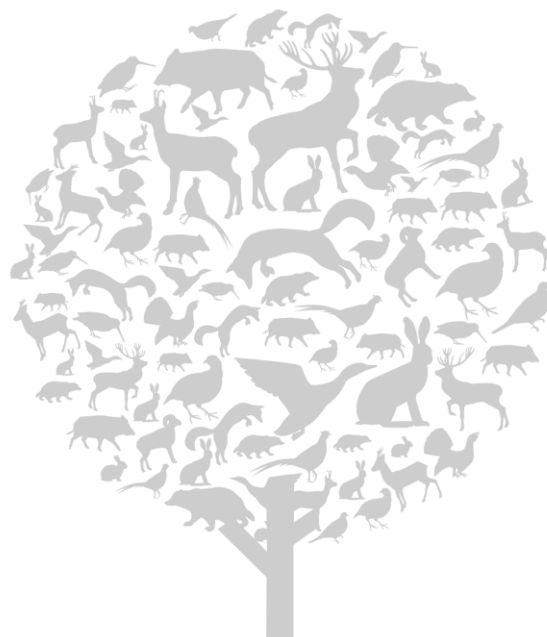




Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du

Finistère 2020 -2026



Version 20200716

Table des matières

Le Finistère	11
Penn ar Bed.....	12
Occupation des sols.....	18
Patrimoine naturel.....	30
Espèces chassables	35
Espèces chassables.....	36
Activités cynégétiques en Finistère	113
La chasse en Finistère.....	114
Les chasseurs finistériens.....	118
Les associations cynégétiques	124
La Fédération	126
La gestion cynégétique.....	128
Protection de la biodiversité	136
Surveillance sanitaire.....	144
Conseil, expertise,.....	145
Formation et communication	145
Bilan du SDGC 2014-2020	151
Bilan du SDGC 2014-2020	152
Diagnostic, enjeux & projets 2020/2026	179
Diagnostic.....	180
Projets 2020/2026	186
Projet 1 Agir pour la reconquête de la biodiversité.....	188
Projet 2 Engagement pour une chasse durable	193
Projet 3 Protéger les espèces en protégeant les productions	198
Projet 4 L'EASC par la chasse	202
Projet 5 Innover pour la chasse	206
Partie règlementaire	213
Évaluation environnementale du SDGC 2020-2026.....	219
Généralités sur l'évaluation environnementale.....	220
1.Présentation générale	221
2.État initial	226
4.Version retenue	232
5a.Effets de la mise en œuvre	232
5b. L'évaluation des incidences Natura 2000	233
6. Mesures de réductions des incidences	252
7. Suivi des impacts	258
8° : les méthodes	260
9° : Résumé de l'évaluation environnementale	262
Bibliographie.....	264

Table des illustrations

fig. 1 : Carte des entités physiographiques du Finistère. Sources : Sols de Bretagne (2013).....	14
fig. 2 : Carte des bassins versants de Bretagne .Sources : Observatoire de l’Environnement en Bretagne (2019).....	15
fig. 3 : Carte de l’évolution annuelle moyenne de la population par commune entre 2012 et 2017. Source INSEE, 2018.	16
fig. 4 : Densité de la population finistérienne par commune. Sources INSEE, 2018.....	17
fig. 5 : Typologie des intercommunalités finistériennes au regard des indicateurs retenus. Sources: CG29 & INSEE, 2011.	17
fig. 6 : Pays, intercommunalités et principales villes du Finistère.	17
fig. 7 : Diagramme de la répartition des surfaces des grands types de végétation. Sources CBNB, 2019.	18
fig. 8 : Carte de la végétation du Finistère au 1/630 000. Sources : CBNB 2019.	19
fig. 9 : Part de la SAU dans le territoire. Sources : Agreste 2017.	20
fig. 10 : Carte des sols agricoles. Sources : CBNB 2019.	20
fig. 11 : Spécialisation des exploitations agricoles en Bretagne. Sources : Agreste 2018.	20
fig. 12 : Carte des sols artificialisés	21
fig. 13 : Part d’artificialisation par communes. (DREAL Bretagne, 2015):	21
fig. 14 : Carte de répartition du bâti à la maille 1x1km. Sources : CBNB 2019.	21
fig. 15 : Taux de boisement des départements (à gauche), et taux d’accroissement annuel moyen de la surface forestière entre 1985 et 2015 par département. Sources : IGN 2018.	22
fig. 16 : Carte des forêts, bois et paysages de bocage dense en Bretagne.	22
fig. 17 : Carte et légende des végétations naturelles et semi-naturelles du Finistère. Sources : CBNB 2019.....	25
fig. 18 : Illustration des 8 grandes familles de paysages en Bretagne. Sources : OEB 2019.....	27
fig. 19 : Carte de l’évolution de la fragmentation des milieux naturels. Sources : OEB 2019.	29
fig. 20 : Surfaces artificialisées par communes entre 2006 et 2016. (MTES, 2018)	29
fig. 21 : Carte de l’occupation du sol. Sources : CBNB 2019.	29
fig. 22 : État de conservation de certains groupes d’espèces en Bretagne. Source : OEB 2020.....	31
fig. 23 : Comparaison du risque de disparition de certains groupes d’espèces de l’échelle nationale vers régionale. Source : OEB 2020.....	31
fig. 24 : Taux de responsabilité de la Bretagne pour la conservation de certains groupes d’espèces. Source : OEB 2020...	31
fig. 26 : Carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale. Sources (DREAL, 2015).	33
fig. 26 : Carte des mesures de protection du patrimoine naturel en Finistère. Sources : GéoBretagne, Carmen, IGN.	33
fig. 27 : Pourcentage de perte du tableau chasse "Lapin de garenne" entre 2009 et 2014 des sociétés des communes concernées par le classement nuisible. Sources : FDC29.....	39
fig. 28 : <i>Epidémie de RHD en 2001 sur un seul noyau : fragmentation “épidémiologique”. Puis Epidémie de myxomatose en 2005 sur tous les noyaux : pas de fragmentation “épidémiologique”</i> (ONCFS, 2003).	39
fig. 29 : Carte des attributions/réalisations de lièvres par secteur dans le cadre du plan de chasse 2019/2020. Source FDC29 ;	41
fig. 30 : Diagramme des chiffres du plan de chasse du Lièvre d’Europe en Finistère entre 2011 et 2019. Sources FDC29.	41
fig. 31 : Graphique des prélèvements de ragondins par source entre 2012 et 2019. Sources : FDC29 2020.....	44
fig. 32 : Graphique des prélèvements de rats musqués par source entre 2012 et 2019. Sources : FDC29 2020.....	44
fig. 33 : Graphique des prélèvements de Visons d’Amérique par source entre 2012 et 2019. Sources : FDC29 2020.	48
fig. 34 : carte des terriers recensés en l’état de l’enquête “Terriers de Blaizeaux en Finistère” en mars 2020. Source FDC29 2020.....	53
fig. 35 : Graphique des prélèvements de renards roux par source entre 2012 et 2019. Sources : FDC29 2020. * les chiffres de la chasse proviennent d’estimations issues d’enquêtes statistiques. Sources FDC29.	55
fig. 36 : Carte des abondances des captures de renards roux par piégeage par commune durant la saison 2014/2015 à 2017/2018. Sources FDC29.....	55
fig. 37 : prélèvements de sanglier par département pour la saison 2018/2019. (ONCFS, 2019).	57
fig. 38 : Carte des prélèvements et des collisions routières de Sangliers pour la saison 2018/2019. Sources FDC29 et DIRO.	57
fig. 39 : Diagramme des chiffres des prélèvements et des indemnités de dégâts de sangliers dans le Finistère entre depuis 1987. Sources FDC29.....	59
fig. 40 : Carte des estimations de la présence du Cerf en Finistère par enquête des sociétés de chasse. Sources FDC29 2020.	61
fig. 41 : prélèvements de cerfs élaphe par département pour la saison 2018/2019. (ONCFS, 2019).	61

fig. 42 : Diagramme des chiffres du plan de chasse Cerf dans le Finistère depuis 2006. Sources FDC29 2020.....	61
fig. 43 : prélèvements de cerfs élaphe par département pour la saison 2018/2019. (ONCFS, 2019).....	63
fig. 44 : Carte des attributions de prélèvements dans le cadre du plan de chasse du Chevreuil 2019/2020. Sources : FDC29 2020.....	63
fig. 45 : Attributions des plans de chasse du Chevreuil européen depuis 1979 en Finistère. Sources FDC29.....	63
fig. 46 : Carte de la gestion réglementaire du Faisan de Colchide en Finistère en 2020/2021. Sources : FDC29.....	67
fig. 47 : Graphique des prélèvements de corneilles noires par source entre 2014 et 2018. Sources : FDC29 2020. Les chiffres de la chasse sont issus des estimations issues d'enquêtes statistiques.....	79
fig. 48 : Carte des abondances des captures de corneilles noires par piégeage par commune durant la saison 2014/2015 à 2017/2018. Sources FDC29.....	79
fig. 49 : Carte des abondances des captures de corbeaux freux par piégeage par commune durant la saison 2014/2015 à 2017/2018. Sources FDC29.....	79
fig. 50 : Graphique des prélèvements de corbeaux freux par source entre 2014 et 2018. Sources : FDC29 2020. Les chiffres de la chasse sont issus des estimations issues d'enquêtes statistiques.....	79
fig. 51 : Carte des abondances des captures de pies bavardes par piégeage par commune durant la saison 2014/2015 à 2017/2018. Sources FDC29.....	81
fig. 52 : Graphique des prélèvements de corbeaux freux par source entre 2014 et 2018. Sources : FDC29 2020. Les chiffres de la chasse sont issus des estimations issues d'enquêtes statistiques.....	82
fig. 53 : Diagramme de répartition des CSP des chasseurs finistériens. Sources : BIPE 2016.....	119
fig. 54 : Pyramides des âges des chasseurs finistériens lors de la saison 2019/2020. Sources : FDC29.....	119
fig. 55 : graphique des gibiers des pourcentages de gibier chassés par type. Sources : BIPE 2016.....	119
fig. 56 : Pyramides des âges des chasseurs français. Sources BIPE 2016.....	119
fig. 57 : graphique des gibiers des pourcentages de gibier chassés par type et classe d'âges. Sources : BIPE 2016.....	119
fig. 58 : Graphique des types de validations prises par CSP. Sources : BIPE 2016.....	119
fig. 59 : Comparatif par âges des chasseurs français avec la population nationale. Sources : BIPE 2016.....	119
fig. 60 : tableau des résultats d'enquête sur la question des raisons de chasser. Sources : CSA 2006.....	120
fig. 61 : tableau des résultats d'enquête sur la question des activités annexes. Sources : CSA 2006.....	120
fig. 62 : Graphique de l'évolution des validations annuelles et chiffres associés en Finistère entre 1997 et 2020. Sources FDC29.....	121
fig. 63 : tableau des résultats d'enquête sur la question des freins à la pratique. Sources : CSA 2006.....	122
fig. 64 : Carte des régimes cynégétiques réglementaires par départements.....	125
Figure 65 : Par ses diverses missions, et notamment de service public, la Fédération à l'avantage de travailler au sein un réseau important de structures territoriales.....	127
fig. 66 : Exemples de suivis de la faune sauvage assurés par la FDC29, ou auquel elle contribue. Sources : FDC29.....	131
fig. 67 : Carte des mesures réglementaires spécifiques appliquées à la chasse en Finistère (RCFS manquantes). Source FDC29, CARMEN 2020.....	133
fig. 68 : les chasseurs peuvent désormais saisir leurs prélèvements de Bécasse des bois sur l'application ChassAdapt..	134
fig. 69 : Principe de fonctionnement de la gestion adaptative. Source : ONCFS 2019.....	135
fig. 70 : carte des propriétés de la FPHFS (rouge) et de la FDC29 (orange) autour du Mont-Saint-Michel de Brasparts. ..	137
fig. 71 : Graphique des chiffres des analyses sanitaires de la faune sauvage depuis 2008. Sources FDC29 2020.....	145
fig. 72 : Carte des analyses sanitaires de la faune sauvage par commune entre le 05/08/2018 et le 17/03/20. Sources FDC29 2020.....	145
fig. 73 : Graphique des chiffres du permis de chasser en Finistère depuis 2007. Sources FDC29 2019.....	146
fig. 74 : Tableau des chiffres des formations FDC29. Sources FDC29 2020.....	147
fig. 75 : diagramme des typologies de réalisation des actions du SDGC 2014/2020.....	176
fig. 76 : Diagramme des typologies de réalisation des actions du SDGC 2014/2020, par axe de travail.....	177
fig. 77 : Tableau des chiffres des réalisations des actions du SDGC 2014/2020 par orientation et axe de travail.....	177
fig. 78 : Diagramme "diagnostic" du SDGC 2020/2026. Sources FDC29 2020.....	185
fig. 79 : Diagramme "projet" du SDGC 2020/2026. Sources FDC29 2020.....	187
fig. 80 : Diagramme "diagnostic" du SDGC 2020/2026. Sources FDC29 2020.....	224
fig. 81 : Diagramme "projet" du SDGC 2020/2026. Sources FDC29 2020.....	225
fig. 82 : Carte des entités physiographiques du Finistère. Sources : Sols de Bretagne (2013).....	226
fig. 83 : Diagramme de la répartition des surfaces des grands types de végétation. Sources CBNB, 2019.....	228
fig. 84 : Résumé des implications territoriales des axes de projets du SDGC finistérien 2020-2026.....	231
fig. 85 : Carte du réseau Natura 2000 finistérien en 2020.....	234
fig. 86 : Effets notables de la mise en œuvre des nouveaux axes de travail du SDGC 2020-2026.....	239
fig. 87 : Effets notables probables de la mise en œuvre d'autres activités cynégétiques.....	246

fig. 88 : mesures de réduction des incidences.....	253
fig. 89 : appréciation des effets défavorables et caractère adéquat des mesures.....	258
fig. 90 : Tableau de synthèse des enjeux de conservation des sites Natura 2000 du Finistère (EO : Enjeux oiseau), en page suivant.....	260

Sigles

ACCA :	Association Communale de Chasse Agréée	FDGDON :	Fédération Départementale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
ACDPMF :	Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime du Finistère	FFN :	Fonds Forestier National
ACT :	Alaudidés - Colombidés - Turdidés	FMA :	Forum des Marais Atlantiques
ADCGG :	Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier	FNC :	Fédération Nationale des Chasseurs
AFACCC :	Association Française pour l’Avenir de la Chasse aux Chiens Courants	FPHFS :	Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune sauvage
AIP :	Autorisation Préfectorale Individuelle de Destruction	FRC :	Fédération Régionale des Chasseurs
AJC :	Association des Jeunes Chasseurs	FRCB :	Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne
ANSES :	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l’Alimentation, de l’Environnement et du Travail	GCP :	Garde-Chasse Particulier
BGM	Bretagne Grands Migrateurs	GDS :	Groupe de Défense Sanitaire
BRGM :	Bureaux de Recherches Géologiques et Minières	GIC :	Groupement d’Intérêt Cynégétique
CBNB	Conservatoire Botanique National de Brest	GMB :	Groupement Mammalogique Breton
CD29 :	Conseil Départemental du Finistère	GOB :	Groupe ornithologique Breton
CDCFS :	Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage	IAN :	Indice d’Abondance Nocturne
CE :	Code de l’Environnement	ICA :	Indice Cynégétique d’Abondance
CFP :	Commission Fédérale de Piégeage	ICE :	Indice de Changement Écologique
CELRL :	Conservatoire de l’Espace Littoral et des Rivages Lacustres	IFN :	Inventaire Forestier National
CNB :	Club National des Bécassiers	IGN :	Institut National de l’Information Géographique et Forestière
CNERA :	Centre National d’Études et de Recherches Appliquées	IKA :	Indice Kilométrique d’Abondance
CPU :	Carnet de Prélèvement Universel	INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
DDPP 29 :	Direction Départementale de la Protection des Populations du Finistère	IPA :	Indice Ponctuel d’Abondance
DDTM 29 :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère	IRPG :	Inventaire Régional du Patrimoine Géologique
DPM :	Domaine Public Maritime	JEFS :	Jachère Environnement Faune sauvage
DREAL :	Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement	LDA :	Laboratoire de Développement des Analyses
DT :	Domaine Terrestre	LVD :	Laboratoire Vétérinaire Départemental
DOCOB :	DOcument d’OBJectifs	MAAF :	Ministère de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt
EASC :	Équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique	MTES :	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
ENS :	Espace Naturel Sensible	OEZH :	Oiseaux d’Eau Zones Humides
ENV :	École Nationale Vétérinaire	OEB :	Observatoire de l’Environnement en Bretagne
ESOD :	Espèce Susceptible d’Occasionner des Dégâts	OFB :	Office Français de la Biodiversité
FDC :	Fédération Départementale des Chasseurs	ONCFS :	Office National de la Chasse et de la Faune sauvage
FDC29 :	Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère	ONEMA :	Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
		ONF :	Office National des Forêts
		ORGFH :	Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats

PA :	Piégeur Agréé
PAAR :	Plan Agricole et Agroalimentaire Régional
PGC :	Plan de Gestion Cynégétique
PGCA :	Plan de Gestion Cynégétique Approuvé
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PMA :	Prélèvement Maximal Autorisé
PRAD :	Plan Régional de l'Agriculture Durable
PSIC :	Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
RNN :	Réserve Naturelle Nationale
RNR :	Réserve Naturelle Régionale
SAGIR :	Surveiller et AGIR
SAU :	Surface Agricole Utile
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDGC :	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SER :	Sylviécorage
SIG :	Système d'information Géographique
SINP :	Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SRU :	(loi pour la) Solidarité et le Renouveau Urbain
STH :	Surface Toujours en Herbe
TAN :	Test d'Aptitudes Naturelles
UE :	Union Européenne
UICN :	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNUCR :	Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge
VST :	Vénerie Sous Terre
WTL :	Wetlands
ZICO :	Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux
ZNIZFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation

Généralités des SDGC

Document cadre

Héritages de la loi "Chasse" du 26 juillet 2000, les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC) restituent et diffusent l'action des structures cynégétiques pour la gestion locale de la chasse et de la faune sauvage. Document de planification, le SDGC peut être rédigé comme un projet d'entreprise et un engagement de progrès visant à inscrire la faune sauvage et la chasse dans la gestion globale du territoire (FNC, 2005).

Son mode de rédaction est libre, néanmoins, la réglementation du Code de l'environnement impose un certain contenu.



Cadre juridique

La section dédiée aux SDGC dans le Code de l'environnement décline les articles suivants :

Article L425-1 :

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article L425-2 :

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;*
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;*
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum*

autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Article L425-3 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article L425-3-1 :

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'État.

Ainsi, les SDGC ne peuvent créer du droit et sont opposables aux seuls chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département concerné. À noter que l'opposabilité est étendue aux chasseurs non-résidents, munis d'un permis temporaire ou national, pratiquant sur le territoire départemental.

Une infraction à ses dispositions est punie par une contravention de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe.

Évaluation environnementale

En Finistère, le SDGC est soumis depuis le 18 mai 2011, à l'évaluation des incidences Natura 2000 et depuis le 2 mai 2012 à l'évaluation environnementale. L'évaluation est rédigée par le maître d'ouvrage du document, dans le cas présent, la FDC29. Son examen revient à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. L'évaluation a pour but de s'assurer que le contenu du SDGC n'est pas en contradiction avec les objectifs de non dégradation de l'environnement en général et des sites Natura 2000 en particulier. Cette procédure implique une consultation publique du projet.

Le rédacteur : la fédération départementale des chasseurs du Finistère

Les fédérations départementales des chasseurs (FDC) sont des associations de type loi 1901 qui présentent la

particularité d'existence obligatoire par département et dont les statuts sont régis par le Code de l'environnement. Elles ont pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Les FDC doivent assurer de nombreuses missions de service aux adhérents mais aussi de service public inscrit au Code de l'environnement, et notamment :

- Élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- Contribution à la prévention du braconnage ;
- Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
- participation à la formation et à l'organisation de l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser et de la chasse accompagnée;
- Coordination et gestion des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées;
- Gestion des plans de chasse individuels ;
- Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures.

Par ailleurs, les FDC :

- conduisent également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

En 2020, la Fédération départementale des chasseurs du Finistère (FDC29) rassemblait 8 500 chasseurs et 900 territoires de chasse. Ses missions sont assurées par l'action commune de professionnels techniques, administratifs et de bénévoles passionnés.

Révision et concertation

Le précédent - et second - SDGC finistérien avait été entériné le 27 juin 2014 par l'arrêté préfectoral n°2014178-0001. Il couvrait ainsi la période allant du 27 juin 2014 au 26 juin 2020. Aux termes de cette durée, la FDC29 a entrepris le travail de révision du précédent document. Cependant, la mise en œuvre de la nouvelle réforme de la chasse en 2019 et 2020, a conduit à des difficultés quant au processus de révision et de respect des délais.

Ces retards étaient principalement liés au fait que :

- la réforme de la chasse, intervenant parallèlement à nos travaux, n'avait pas encore été définie réglementairement dans son entièreté laissant, dans ce document cadre, des interrogations regrettables, voire invalidantes ;

- la mise en œuvre partielle de la réforme de la chasse, fin 2019, a imposé d'importants investissements humains des équipes de la Fédération, induisant un retard sur la finalisation du document.

Ainsi, et conformément à l'article L425-1 du Code de l'environnement, la FDC29 a émis la demande de prolonger le SDGC de six mois. La CDCFS du 20 janvier 2020, puis le préfet, a répondu favorablement à cette demande en promulguant l'arrêté n°2020111-0002 prorogeant la validité du SDGC 2014/2020 jusqu'au 27 décembre 2020.

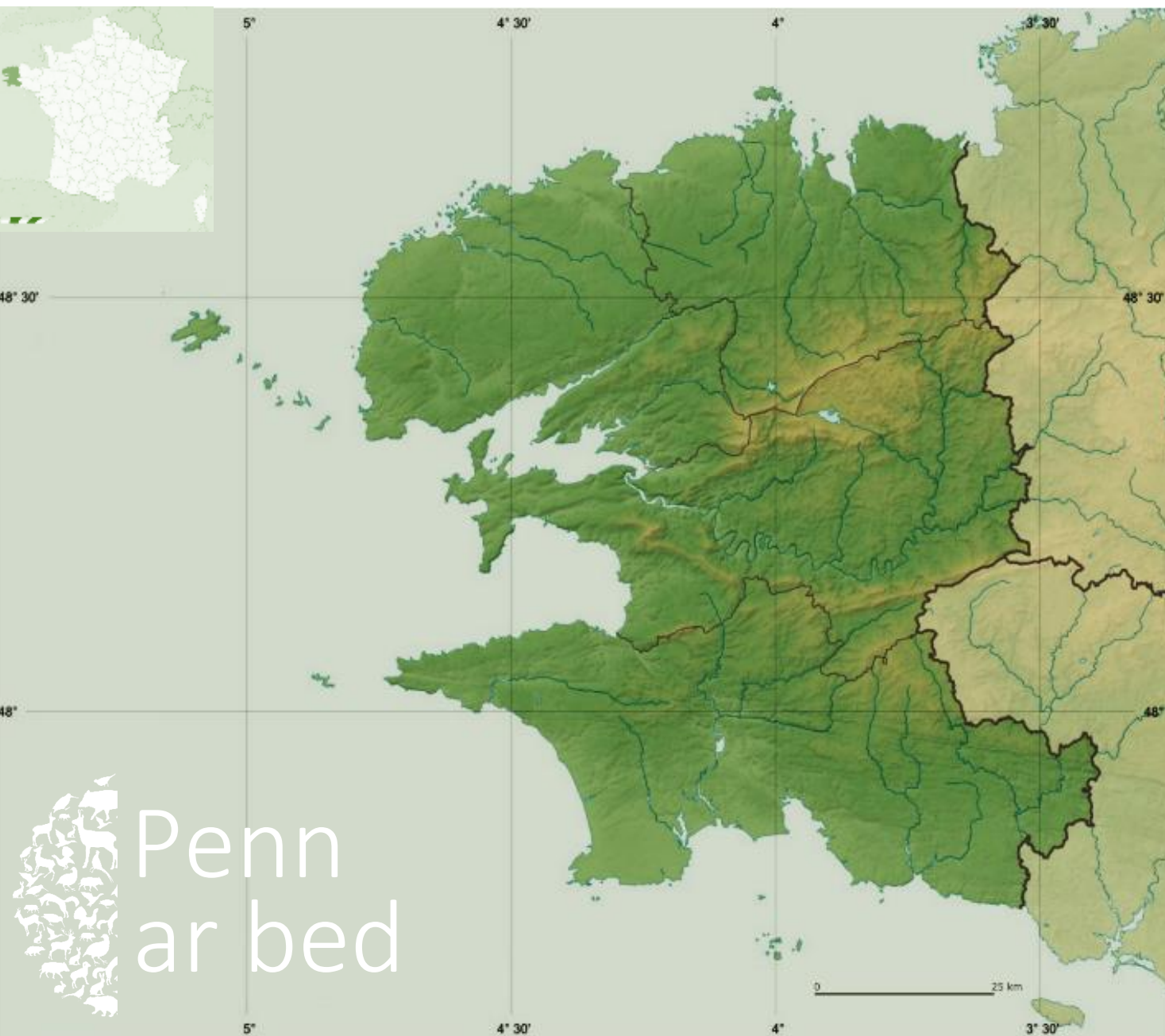
La chasse étant, par excellence, un domaine transversal la concertation est un processus constitutif de l'élaboration des SDGC. Pour cette édition la FDC29 a souhaité impliquer les chasseurs finistériens, dès le départ de la procédure de révision. C'est pourquoi, en mai 2019 et 2020 elle a appelé les chasseurs finistériens, dont elle disposait de l'adresse électronique, à contribuer à ce nouveau projet en transmettant leurs observations. Cette proposition fut suivie de nombreuses. Enfin, la FDC29 a ouvert la procédure de révision par une enquête auprès de ses principaux partenaires, obligatoires et non-obligatoires. La période de concertation ayant eu lieu durant l'épisode de l'épidémie du Coronavirus, les réunions d'échange n'ont pu avoir, les consultations ont donc eu lieu par écrit.

Riche de ces échanges, la FDC29 a pu établir son nouveau programme d'actions, merci à tous.



Le Finistère





Département français le plus à l'ouest du territoire métropolitain et de la région Bretagne, le Finistère s'entoure, au sud-est, du Morbihan, au nord-est, des Côtes d'Armor.

Ses 1200 km de linéaire côtier (1^{er} de France), comme ses dénominations française "*Finistère*" et bretonne "*Penn ar Bed*" / *bout du monde* évoquent son caractère péninsulaire. Le Finistère est bordé au sud et à l'ouest par l'Atlantique, au nord par la Manche¹. Reconnaisable par les trois pointes de sa face ouest - du nord au sud : pointe Saint-Mathieu, pointe de Pen Hir et pointe du Raz - il s'étend sur 6 755 km².

Relief, géologie et pédologie

À l'extrême ouest du massif armoricain, le relief finistérien est l'héritage érodé de deux phénomènes tectoniques : le premier est l'orogénèse cadomienne (environ de -620 à -540 millions d'années) pour sa partie nord et le second est l'orogénèse varisque (environ de -430 à -290 millions d'années) (BRGM, 2008).

D'altitude moyenne peu élevée (le 3/4 des surfaces sont inférieures à 200 m d'altitude) deux formations géologiques font néanmoins encore ressurgir ce passé lointain : les Monts d'Arrée, détenant le point culminant du département au Roc'h Ruz, à 385 m, et les Montagnes Noires. Leurs lignes de crêtes, globalement orientés est-ouest tout comme les deux failles des cisaillements nord-

¹ Séparation située à la pointe du Corsen à Plouarzel.

armoricain et sud-armoricain, scindent le département en trois ensembles (BRGM, 2008) :

- au sud, la Pénéplaine de Cornouaille ;
- au centre, le bassin de Châteaulin ;
- au nord, le plateau du Léon et du Petit Trégor.

En zone littorale, la ligne côtière est particulièrement tourmentée dessinant falaises, dunes, criques, plages de sable et de galets, abers (estuaires) et îles dont les principales sont Ouessant, Sein et Batz.

Concernant la nature des roches, le sud et le nord du département sont dominés par un socle granito-gneissique et le centre est dominé par des schistes et des grès. Des limons recouvrent également les roches du socle dans le Léon et le Trégor (BRGM, 2008).

Carte des entités physiographiques du Finistère

Le Référentiel Régional Pédologique de Bretagne propose une carte des entités physiographiques du Finistère particulièrement intéressante, qui sectorise le département en 11 entités aux caractéristiques géographiques relativement homogènes (fig. 1). Il les décrit comme suit du nord au sud (Sol de Bretagne, 2013) :

Le littoral Nord légumier du Léonard est constitué de plateaux et versants de pente faible. Les vallées des fleuves côtiers sont peu marquées dans le paysage. La côte est ponctuée par des massifs dunaires importants. Le paysage agricole est dominé par les productions légumières de pleins champs et sous serre. Les parcelles sont souvent délimitées par des murets en pierre. Cette entité est marquée par un mitage important de l'habitat à proximité des côtes. Cette entité se caractérise par des recouvrements importants de limons éoliens superposés à un socle géologique de nature granitique et gneissique.

Paysage dominant : Culture de légumes sur plateaux.
Altitude (min - moy - max) : 0 - 42 - 110 m. Pente moyenne : 4,1 %.

La topographie du plateau Léonard et du Trégor morlaisien est peu marquée. Les plateaux sont généralement larges et entaillés par des vallées étroites. L'entité est parcourue par de nombreux fleuves côtiers (Queffleuth, Penzé, Horn, Quillimadec, Aber Wrac'h, Benoît et Ildut). Le bocage est composé majoritairement de talus nus buissonnants sur les plateaux et de taillis sur les versants. Les sols du plateau Léonard se développent dans des granites et gneiss, tandis que ceux du Trégor morlaisien proviennent des schistes et micaschistes. Par endroits, une importante couverture de limons éoliens s'est superposée à ces matériaux.

Paysage dominant : Plateaux avec talus ou haies basses.
Altitude (min - moy - max) : 0 - 80 - 184 m. Pente moyenne : 5,2 %.

Les piémonts de l'Arrée constituent une transition entre le massif de l'Arrée et le plateau Léonard. Ils sont formés de collines sillonnées par de nombreuses vallées (Elorn, Penfeld, rivière du Faou et de Daoulas) qui se jettent dans de la rade

de Brest. La côte de la rade de Brest est très découpée. Elle est délimitée au nord par les presqu'îles de Plougastel et de Logonna-Daoulas. Les fleuves et rivières qui s'y jettent forment de larges estuaires soumis aux fluctuations des marées.

Les sols de cette entité se développent à la fois dans des schistes, des quartzites, des grès, et des gneiss.

Paysage dominant : Paysages mixtes avec bosquets. Altitude (min - moy - max) : 0 - 85 - 201 m. Pente moyenne : 7,8 %.

Le massif de l'Arrée est caractérisé par de nombreux sommets aux fortes pentes, culminant à plus de 250 m d'altitude. La longue ligne de crête, formée de schistes mêlés de quartzites et de grès, surplombe un ensemble de collines granitiques et schisteuses. De nombreuses rivières, notamment l'Aulne et l'Elorn, y prennent leur source. L'arc formé par la longue crête enserme la vaste dépression tourbeuse du Yeun-Ellez. Les sols des sommets sont caillouteux et podzoliques et ils portent majoritairement des landes. Les sols des reliefs collinaires sont quant à eux très humiques, et sont occupés par des forêts et des prairies.

Paysage dominant : Bocage dense et prairies sur collines.
Altitude (min - moy - max) : 3 - 200 - 387 m (Roc'h Trédudon).
Pente moyenne : 9,4 %.

Le bassin de Châteaulin forme une vaste pénéplaine constituée de petites collines. Il est encadré par la ligne de crête des Montagnes Noires au sud et les Monts d'Arrée au nord. Le fleuve de l'Aulne et ses affluents ont dessiné de larges méandres. Les versants abrupts des vallées marquent ce paysage collinaire. Les sols se développent dans des schistes du carbonifère caractéristiques, de couleur bleu-gris, à tendance ardoisière ou gréseuse.

Paysage dominant : Plateaux avec talus ou haies basses.
Altitude (min - moy - max) : 3 - 119 - 275 m. pente moyenne : 7,7 %.

Les Montagnes Noires et le Menez-Hom constituent une longue ligne de crête séparant le bassin des schistes du carbonifère au nord du domaine des schistes briovériens au sud. Le paysage des Montagnes Noires est dominé par une crête aux versants abrupts et convexes. Elle est ponctuée par des " roc'hs " armés de schiste et de quartzite (point culminant – Roc'h Toualléron – 318 m) et par des " menez " caractérisés par des grès. La crête du Menez-Hom, dont le point haut culmine à 330 m, est constituée exclusivement de grès armoricain. Les sols développés dans ces matériaux sont caillouteux et podzoliques, ils portent des paysages bocagers au maillage dense et des paysages de landes.

Paysage dominant : Bocage dense et prairies sur collines.
Altitude (min - moy - max) : 0 - 139 - 330 m. Pente moyenne : 9,8 %.

La presqu'île de Crozon est comprise entre la rade de Brest au nord et la baie de Douarnenez au sud. Elle expose une grande diversité de milieux littoraux et sa façade atlantique offre de hautes falaises. La topographie de l'intérieur des terres est caractérisée par des plateaux et des reliefs accidentés, séparés par de larges vallées façonnées par le ruisseau du Kerloc'h et la rivière de l'Aber. Les sols sont

essentiellement issus de grès, de schistes et de schistes quartzites. Ils sont majoritairement occupés par des prairies et des landes qui laissent progressivement la place à un mitage important de l'habitat.

Paysage dominant : Paysages mixtes avec bosquets. Altitude (min - moy - max) : 0 - 50 - 116 m. Pente moyenne : 8,5 %.

La cuvette du Porzay se situe au sud de la ligne de crête formée par le Menez-Hom. Il s'agit d'un vaste territoire déprimé aux paysages ouverts. Le relief est formé de versants longs et concaves. Les sols se développent dans des schistes tendres. La montagne de Locronan est un relief important au sud de la cuvette du Porzay. Le paysage bocager est marqué par la présence des forêts du Duc et du Névet. Les sols majoritairement acides se développent dans des granites.

Paysage dominant : Paysages mixtes avec bosquets. Altitude (min - moy - max) : 0 - 85 - 292 m. Pente moyenne : 6,6 %.

La Cornouaille intérieure est délimitée au nord par la crête des Montagnes Noires. Les paysages à l'est sont dominés par des plateaux concaves et des collines majoritairement humides au bocage plus ou moins dense. Le centre et l'ouest de l'entité présentent une mosaïque de paysages. Le territoire est drainé par les réseaux hydrographiques de l'Odet et de l'Isole qui ont creusé des vallées profondes dans le paysage. Les sols se développent dans des schistes tendres, des micaschistes et des granites.

Paysage dominant : Bocage à mailles élargies. Altitude (min - moy - max) : 0 - 116 - 256 m. Pente moyenne : 7,6%.

Le littoral Sud est constitué de plateaux et collines aux versants de pente faible. À l'ouest le trait de côte présente une grande diversité de sites littoraux : de hautes falaises

fig. 1 : Carte des entités physiographiques du Finistère.
Sources : Sols de Bretagne (2013).



surplombent l'océan, de nombreux estuaires ponctuent le littoral et un vaste massif dunaire borde la baie d'Audierne. Le paysage est une mosaïque de bocage, de champs ouverts et de bois morcelés. Les sols se sont développés majoritairement dans des granites, des gneiss et des micaschistes.

Paysage dominant : Paysages mixtes avec bosquets. Altitude (min - moy - max) : 0 - 46 - 126 m. Pente moyenne : 5,3 %.

Les vallées sont des dépressions géographiques façonnées par des cours d'eau. Ces derniers ont modelé les paysages en développant soit de grands méandres, soit des incisions profondes dans les plateaux et les collines. Les versants des vallées étroites sont très pentus et occupés par des boisements. Les fonds de vallée humides sont occupés par des prairies naturelles, des friches et localement des petites tourbières.

Les sols des versants se développent dans une grande diversité de matériaux. Ceux des fonds de vallées sont issus de matériaux d'apports (colluvions et/ou alluvions).

Paysage dominant : Vallées. Altitude (min - moy - max) : 0 - 59 - 230 m. Pente moyenne : 14,4 %.

Hydrographie

Le sous-sol du massif armoricain est constitué de roches dures anciennes dites "de socle". Leur faible perméabilité génère un réseau hydrographique tout à fait particulier, favorisant le ruissellement : sans grand fleuve, le chevelu y est très dense (1 km/km²) et composé de cours d'eau

relativement courts. De nombreux petits bassins versent l'articultent et 80% de la ressource en eau potable est assuré par les eaux de surface (Bretagne environnement, 2012).

Les cours d'eau finistériens appartiennent au bassin Loire-Bretagne. Les bassins versants de Bretagne, et notamment du Finistère présentent, schématiquement, de grande surface dans les terres intérieures, autour des principaux reliefs, puis se subdivisent en petites surfaces aux abords des côtes (fig. 2). Ainsi, 94% des bassins versant de Bretagne ont une surface inférieure à 10 000 ha (OEB, 2019). Cette caractéristique a pour conséquence d'accentuer la pollution des eaux côtières, les bassins versants courts ayant un pouvoir auto-épurateur limité.

Climat

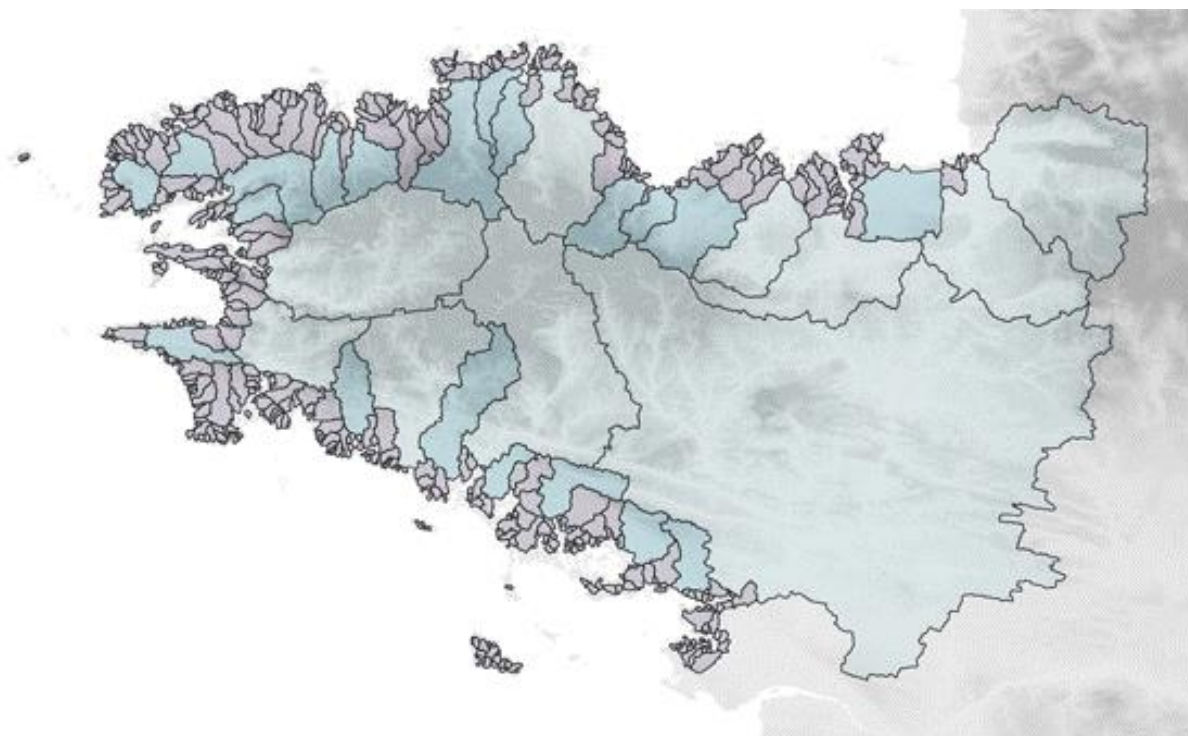
La proximité avec l'Atlantique et la Manche, ajoutée aux effets de la circulation atmosphérique qui contraint les masses d'air de l'est vers l'ouest, rend le climat finistérien clairement océanique et humide. Cette influence lisse les

écarts annuels de températures. La moyenne des températures annuelles est proche des 11°C.² Les minima sont globalement élevés, surtout sur le littoral, les températures quotidiennes minimales, de 7,6°C² sont observés dans le Poher (région de Carhaix). Les températures quotidiennes maximales, de 15°C² sont constatées dans le sud du département (Quéré, et al., 2008). Les hivers y sont donc doux, ce qui limite les jours de gel de 14 jours à Brest, à 40 jours à Brennilis.

Les précipitations tombent en moyenne 155 jours par an, les hauteurs varient de 600 à 1 500 mm en moyenne en fonction de l'altitude et de la distance à la mer (Quéré, et al., 2008)

Le vent atteste d'une importante puissance destructrice et asséchante, notamment via le transport des embruns, et participe à façonner le cortège floristique, voire la silhouette des végétaux dans les secteurs les plus exposés (Quéré, et al., 2008). Les vents dominants sont de secteur sud-ouest.

fig. 2 : Carte des bassins versants de Bretagne .Sources : Observatoire de l'Environnement en Bretagne (2019).



² Moyenne des températures mesurées par Météo France entre 1971 et 2000.

Démographie et activités

Démographie : les finistériens entre la ville et la mer

Au dernier recensement de 2016, le Finistère comptait 909 028 habitants répartie dans 277 communes (en 2020), soit le second département le plus peuplé de Bretagne après l'Ille-et-Vilaine (INSEE, 2018). Il est également le 24^{ème} département le plus peuplé de France.

Le territoire du Finistère est fortement structuré autour des aires urbaines de Brest (317 400 habitants) et de Quimper (126 700) (INSEE, 2014). Le réseau des villes moyennes est assez dense 11 communes dépassent le seuil des 10 000 habitants. Elles sont parmi les grandes villes du Finistère, autour desquelles se déploient les 21 intercommunalités au sein des quatre Pays (fig. 6).

La population se concentre également au sein des communes littorales, notamment dans le Pays de Brest, particulièrement Brest Métropole, et sur la frange littorale sud (fig. 4). Ce sont d'ailleurs ces mêmes secteurs qui bénéficient des plus forts accroissements de population (fig. 3). Parallèlement, les secteurs intérieurs et notamment la région des Monts d'Arrée et des Montagnes Noires contrastent par des densités faibles, voir des communes qui se dépeuplent.

En 2011, l'INSEE, classaient le territoire selon cinq typologies décrites ci-dessous et illustrées en fig. 5 (INSEE, 2011):

- les pôles d'emplois structurant, s'étalant autour des agglomérations de Brest et Quimper ;
- les territoires périurbains et côtiers, bénéficiant du dynamisme de leur environnement proche et faisant interagir de plus en plus l'espace urbain et les campagnes;
- les territoires en transition qui bénéficieront de la généralisation de la mobilité, de la proximité aux voies de déplacement, et où le prix des logements est plus abordable ;
- les territoires en fragilité où les populations sont vieillissantes ;
- les territoires en déclin où le vieillissement des populations s'accompagne d'une baisse démographique.

Enfin, les finistériens sont particulièrement attachés à leur département. 72% des personnes qui résident dans le Finistère y sont nés, contre 65% en Bretagne et 53% en France métropolitaine !

Activité économique

À l'image de celle de sa région, l'économie du Finistère s'est développée à partir de son agriculture et de sa pêche, puis de son industrie agroalimentaire et enfin de son tourisme.

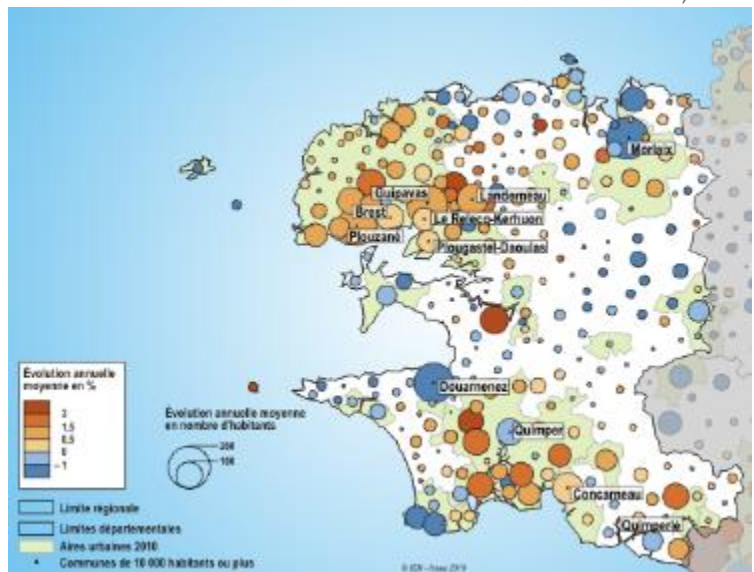
Malgré un secteur tertiaire largement majoritaire, l'agriculture et la pêche y sont si présentes que la

valeur de leurs productions totalise 2 milliards d'euros et hisse, sur ce point, le Finistère au 3^{ème} rang des départements français. Bénéficiant d'une « identité et d'un poids culturel notoire qui continuent de tisser le lien social du Finistère», ces secteurs développent de nouvelles pratiques, plus respectueuses des ressources naturelles : gestion raisonnée des apports en intrants, expansion de la démarche qualité, gestion de la ressource, etc (INSEE, 2011).

Un tiers des emplois finistériens est concentré dans les communes de Brest et Quimper. Le secteur tertiaire emploie les ¾ des actifs finistériens (médico-social, commerces, services, service publique, etc.). La Marine nationale y est fortement implantée en raison de la position stratégique de la pointe du Finistère. 44 800 emplois sont directement générés par les activités liées à la mer. L'industrie emploie 46 600 personnes, l'agroalimentaire 18 800. Les secteurs de la pêche et de l'agriculture emploient 17 900 personnes, soit 5,1 % des actifs (4,9 % en Bretagne et 2,8 % en France).

L'environnement finistérien est particulièrement propice au tourisme. L'offre marchande se concentre essentiellement sur le littoral, celui-ci regroupant 82% des campings et 75% des hôtels. La majorité des lits touristiques relève toutefois des 66 000 résidences secondaires qui représentent 12,6 % du parc de logements. En 2015, près de 1,7 million de visiteurs ont fréquenté l'hébergement marchand générant jusqu'à 19 900 emplois touristiques pendant les mois de haute saison (INSEE, 2014).

fig. 3 : Carte de l'évolution annuelle moyenne de la population par commune entre 2012 et 2017. Source INSEE, 2018.



Pays de Brest

- Brest Métropole
- Communauté de communes du Pays d'Iroise
- Communauté de communes du Pays des Abers
- communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes
- Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime

Pays de Morlaix

- Morlaix Communauté
- communauté de communes du Pays de Landivisiau
- Haut-Léon Communauté

Pays du Centre Ouest Bretagne

- Monts d'Arrée Communauté (dont 4 communes des Côtes d'Armor).
- Poher communauté
- Communauté de communes de Haute Cornouaille

Pays de Cornouaille

- Quimper Bretagne Occidentale
- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
- Douarnenez Communauté
- Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais
- Concarneau Cornouaille Agglomération
- Quimperlé Communauté

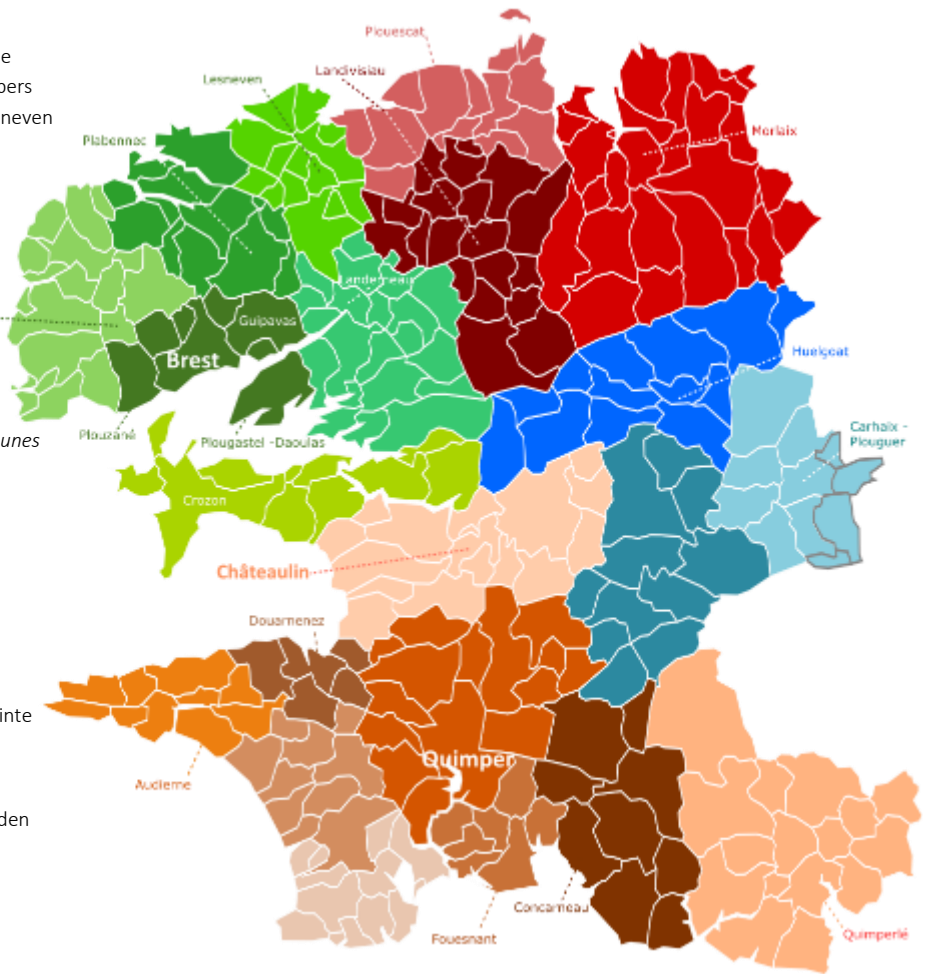


fig. 6 : Pays, intercommunalités et principales villes du Finistère.

fig. 4 : Densité de la population finistérienne par commune. Sources INSEE, 2018.

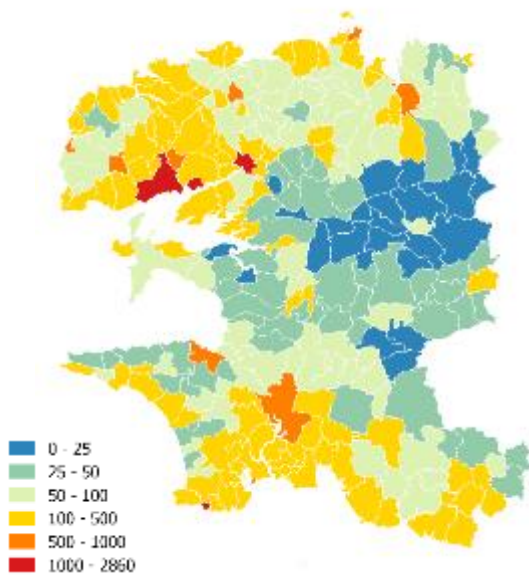
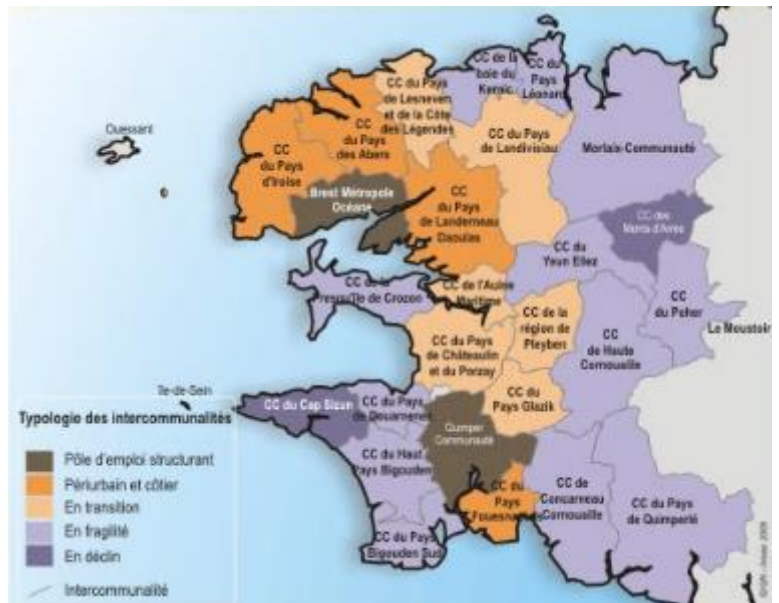


fig. 5 : Typologie des intercommunalités finistériennes au regard des indicateurs retenus. Sources: CG29 & INSEE, 2011.





Les travaux de gestion du territoire et de la faune sauvage réclament toujours l'étude et l'analyse de nombreux paramètres. À ce titre, l'occupation des sols est une donnée primordiale puisqu'elle renseigne sur la répartition et les types d'habitats naturels ou semi-naturels, l'existence de continuités ou de ruptures écologiques, mais aussi et surtout, sur l'état et les conséquences de l'aménagement du territoire et de l'artificialisation des sols, qui sont parmi les facteurs les plus importants de l'effondrement de la biodiversité.

Carte des végétations du CBNB

En janvier 2019, le Conservatoire Botanique National de Brest mettait à disposition de tous sa " Carte des grands types de végétation du Finistère " (fig. 8). Ce travail d'importance, qui s'étendra à toute la région Bretagne, a pour objectifs (CBNB, 2019) :

- de fournir une vision globale de la répartition des végétations sur l'ensemble de la région Bretagne ;
- d'apporter une aide à la mise en œuvre des stratégies régionales et des projets de préservation de la biodiversité ;
- d'améliorer la connaissance des milieux naturels et semi-naturels contribuant aux continuités écologiques ;
- de permettre d'identifier et caractériser les trames vertes et bleues, ainsi que les secteurs à forts enjeux pour la biodiversité et/ou à préserver ;
- d'avoir une vision plus globale du fonctionnement des écosystèmes par croisement avec des données sur les espèces et/ou les habitats.

- d'aider les acteurs œuvrant à la connaissance à préparer leurs plans de prospection.

Ainsi les résultats seront exploités dans les pages suivantes. Pour être plus complet, ces résultats, sont associés à d'autres sources de données d'interprétation du territoire. Ces sources sont basées sur différentes méthodes de mesure et d'estimation des surfaces d'occupations des sols. Ceci explique les écarts de chiffres constatés entre elles.

Chiffres clés

680 656 hectares ont été cartographiés, et mesurent :

- **57,7% de milieux artificialisés**, dont 42,4% de cultures, 7,4% de non-végétalisés, 7,9% d'autres milieux artificialisés ;
- **42,3% de milieux naturels et semi-naturels**, dont 18,1% de prairies et pelouses naturelles, 11,7% de forêts, 7% de haies et talus, et 5,5% d'autres milieux naturels et semi-naturels.

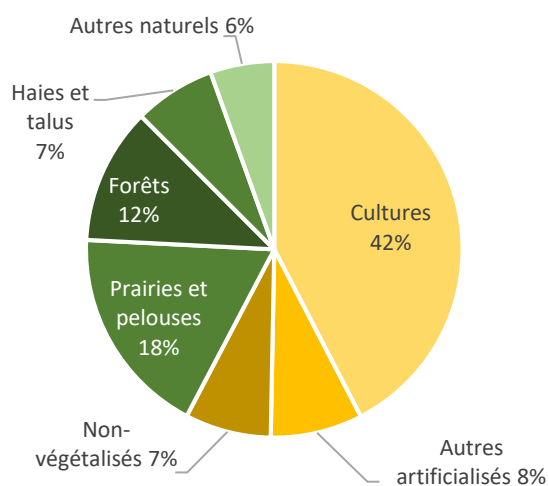


fig. 7 : Diagramme de la répartition des surfaces des grands types de végétation. Sources CBNB, 2019.

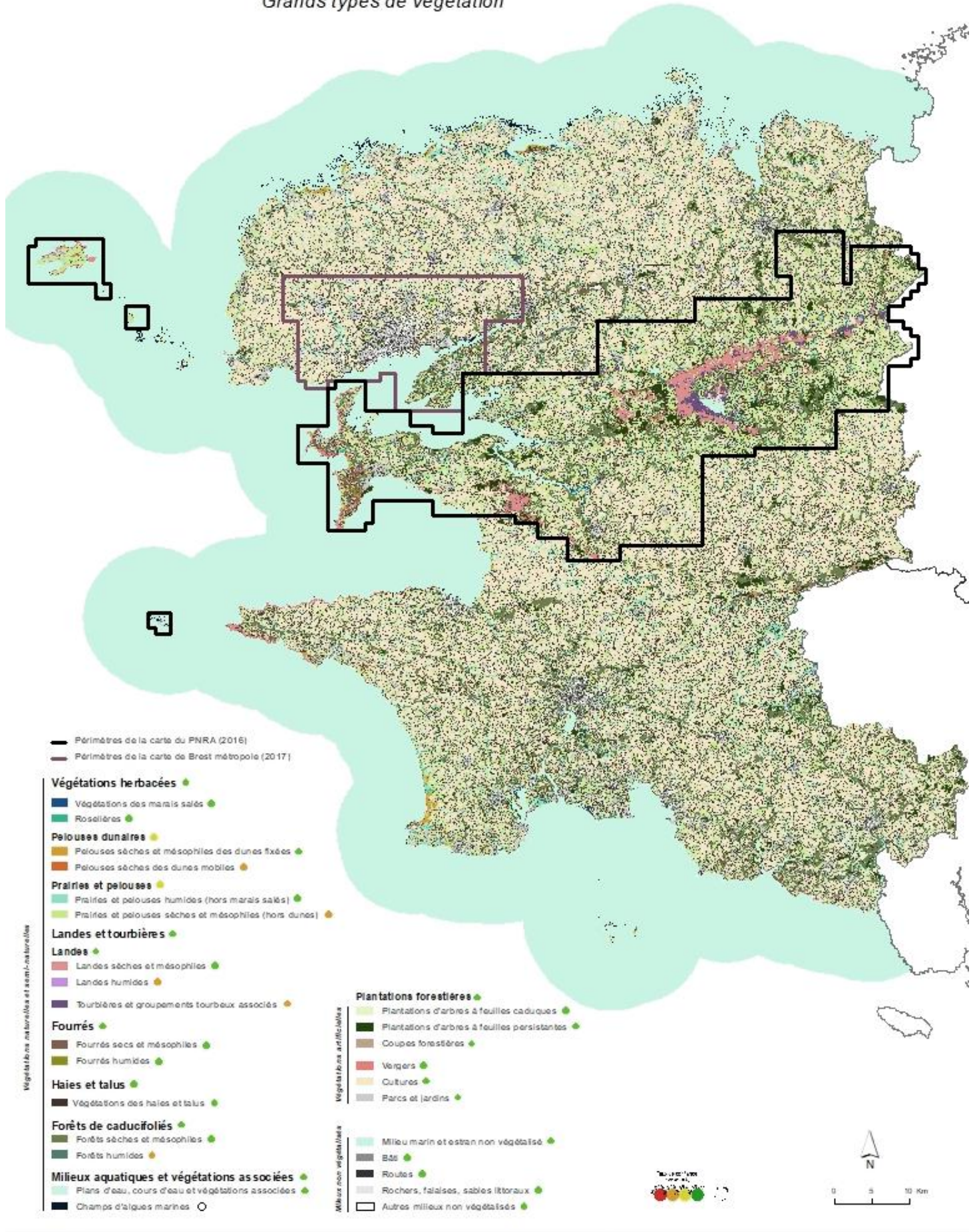


fig. 8 : Carte de la végétation du Finistère au 1/630 000. Sources : CBNB 2019.

Les sols agricoles

Dotée d'un climat doux et humide, de précipitations fréquentes et fines ainsi que d'un relief peu contrasté, la Bretagne est très propice aux cultures. Elle se classe d'ailleurs souvent aux premiers rangs des départements dans de nombreuses catégories de productions agricoles.

La Surface Agricole Utile

En Finistère la SAU s'étend sur 392 332 ha, soit 58% des sols finistériens, contre 62% en moyenne en région Bretagne (Agreste, 2019). Cette surface importante, **essentiellement privée**, traduit bien la place de l'agriculture en Finistère comme en Bretagne. Par ailleurs, la SAU finistérienne s'est vue s'agrandir de 6 000 ha depuis 2010 (Agreste, 2011). Elle se répartie de la façon suivante (Agreste, 2019) :

	Surface en ha	Part de la SAU	Part du dépt.
Céréales	127 180	32,5%	18,7%
Prairies artificielles et temporaires	111 188	28,4%	16,4%
Fourrages annuels	62 834	16%	9,3%
Surfaces toujours en herbe	48 808	12,5%	7,2%
Légumes	24 162	6,2%	3,6%
Autres surfaces agricoles	17234	4,4%	2,5%

La carte des végétations du CBNB affiche une surface agricole moindre, à 42% de la surface départementale (fig. 10) (CBNB, 2019). Elle permet de constater que la répartition des sols agricoles semble assez homogène à travers l'ensemble du Finistère à l'exception des Monts d'Arrée, de la presqu'île de Crozon et des emplacements des grandes agglomérations. En contraste s'affichent les grands secteurs de production que sont la zone légumière du Léon, le plateau du Porzay, le Poher et la région de Châteaulin ainsi que les communes au nord-est de Quimper. Ces ensembles sont d'ailleurs visibles sur la carte de la part de la SAU dans le territoire (fig. 9).

La production animale

Les productions animales sont très importantes en Finistère (fig. 11). Le département occupe notamment la 1^{ère} place pour la production porcine et la 13^{ème} pour le cheptel bovin, principalement pour le lait (1,2 milliard de litres de lait livré à l'industrie) ce qui en fait le 5^{ème} département laitier. En 2010, il était le 1^{er} département français pour les poulets de chair et le 3^{ème} pour les capacités d'élevage de volailles de ponte. Ainsi les deux tiers de sa production agricole sont représentés par la production animale, ce qui en fait le 2^{ème} département pour cette production (Agreste, 2018).

La **production végétale** est dédiée pour une partie importante aux besoins des élevages bovins avec 39 400 ha de maïs cultivés en 2016. Les cultures de blés tiennent également une part importante avec 50 760 ha et d'orge avec 32 720 ha.

Enfin la production légumière, particulièrement développée sur le littoral nord, dans le pays du Léon près de l'agglomération de Brest, concentre 43% de la surface légumière de Bretagne. Premier département pour la surface cultivée de légumes, tomates, choux-fleurs, endives, artichauts ou encore échalotes contribuent fortement à la production nationale. Les produits du maraîchage et de l'horticulture représentent la moitié de la valeur agricole régionale de ce secteur (Agreste, 2016).

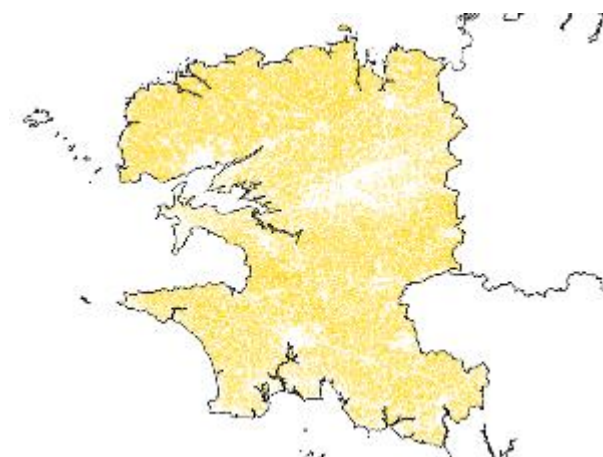


fig. 10 : Carte des sols agricoles. Sources : CBNB 2019.

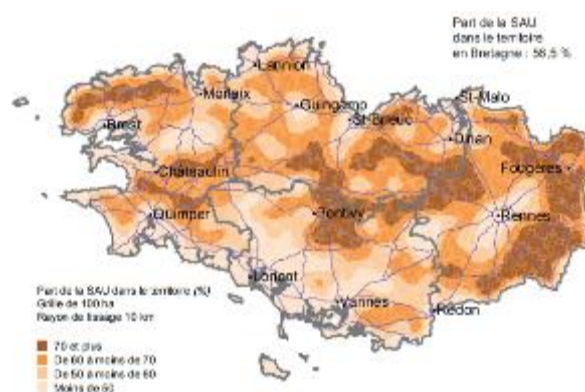


fig. 9 : Part de la SAU dans le territoire. Sources : Agreste 2017.



fig. 11 : Spécialisation des exploitations agricoles en Bretagne. Sources : Agreste 2018.

À noter que la surface de **production bio** représente 5,5% de la SAU (20 891 ha) et progresse chaque année. Quatre exploitations bio sur dix sont des exploitations légumières et une exploitation bio sur cinq est spécialisée en production laitière (Agreste, 2018).

Les surfaces artificialisées

Les sols artificialisés comprennent les surfaces destinées aux habitations, aux activités, les réseaux de transport et espaces associés.

En 2013, le taux d'artificialisation du Finistère s'élevait à 12,3%, le taux le plus élevé de la région. Ce taux est particulièrement fort dans et autour des grandes agglomérations, avec plus de 65% pour la ville de Brest, ainsi qu'en zone littorale (DREAL Bretagne, 2015). Cette organisation également est visible sur la carte des types de végétation du CBNB (fig. 12).

Fort étalement urbain

73 % des finistériens vivent dans des maisons individuelles. La demande d'habitat individuel contribue au développement des couronnes périurbaines et du réseau routier vers les pôles d'emploi structurant (INSEE, 2014).

L'Observatoire de l'environnement en Bretagne souligne que la Bretagne est la troisième région ayant le plus fort taux d'artificialisation, derrière l'Île-de-France et les Hauts-de-France. La forte attractivité du littoral sud et ouest breton apparaît, où les sols dépassent 14% d'artificialisation (fig. 13).

Ainsi, la moitié de l'artificialisation récente en Bretagne provient de la construction de logements individuels. L'autre moitié est consacrée d'une part à la construction des logements collectifs et aux locaux d'activité, d'autre part aux infrastructures (OEB, 2019).

La progression des sols artificialisés à l'échelle régionale est plus rapide que la croissance démographique. C'est le phénomène d'étalement urbain qui explique cette tendance, prenant depuis les années 90 des proportions inquiétantes, et se faisant au détriment des espaces naturels et agricoles. Ainsi 3000 ha de territoires agricoles bretons se sont artificialisés entre 2012 et 2018. Ainsi, la carte de répartition du bâti à la maille 1x1km du CBNB (fig. 14) ne montre que très peu de carrés vides de bâti (2,4%).

Infrastructures

Coté transport, les finistériens disposent pour leurs déplacements, d'un réseau dense de plus de 14 000 km de linéaire routier dont : 230 km de routes nationales, 3 505 km de routes départementales, plus de 800 ponts, 10 300 km de voiries communales (CD29, 2020).

Par ailleurs, trois aéroports, de nombreux ports de commerce, de pêche, de plaisance et d'infrastructures touristiques consolident les échanges et l'économie du département.

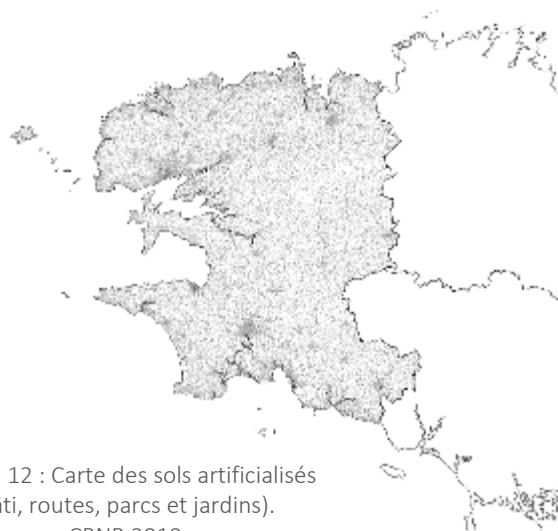
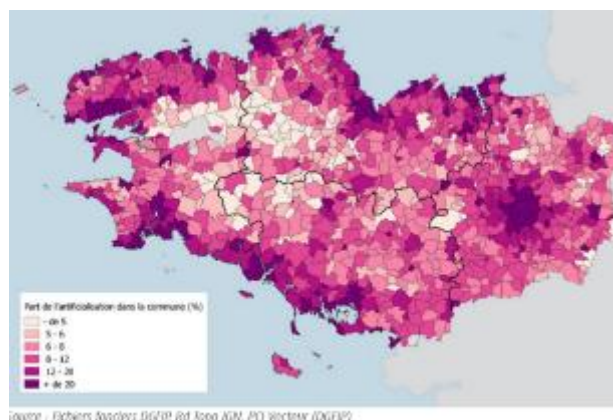


fig. 12 : Carte des sols artificialisés (bâti, routes, parcs et jardins).
Sources : CBNB 2019.



Source : Fichiers Sources SIG (D) de l'Appel d'Offre PO Vecteur (DREAL)

fig. 13 : Part d'artificialisation par communes. (DREAL Bretagne, 2015):

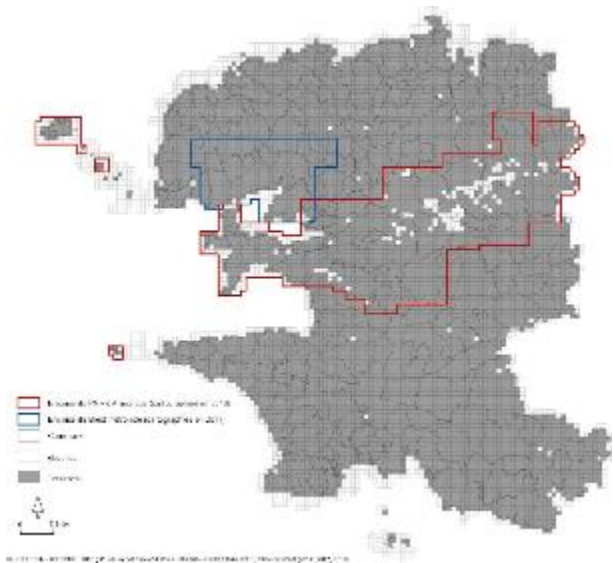


fig. 14 : Carte de répartition du bâti à la maille 1x1km.
Sources : CBNB 2019.

Les sols boisés (naturels et artificiels)

Les sols boisés comprennent à la fois des surfaces de végétations naturelles et artificielles.

Le Finistère appartient à la sylvicorégion A11 (SER) "ouest-Bretagne et nord-Cotentin", où les mélanges de futaie feuillue et de taillis sont largement majoritaires (IGN, 2013). Sur la base de l'IFN 1996, Quéré *et al.* (2008) décrit une forêt morcelée, souvent composée de petites parcelles occupées majoritairement par des feuillus (63%). L'espèce la plus abondante est le Chêne pédonculé (35,5%), puis les Saules (12,5%), le Châtaigner (6,6%) et le Hêtre (6,3%). Dans les plantations de conifères, l'Epicéa de Sitka domine (11%), puis le Pin maritime (6%) et le Pin sylvestre (4,6%).

L'IFN précise enfin que le Bouleau ou le Tremble sont présents sur les sols hydromorphes. "Les taillis, souvent vieilliss, sont constitués d'un mélange de feuillus (chênes, hêtre, bouleau, châtaigner, saules) parsemé de pins maritimes et de pins sylvestres. Les plantations de conifères ont été favorisées à partir de 1946 par la création du Fonds forestier national (FFN)."

L'inventaire forestier de l'IGN présente les chiffres clefs de la forêt finistérienne, qui représente 92 000 ha soit 13,6% du département, contre une moyenne nationale de 31% (IGN, 2014). C'est l'un des départements les moins boisés de France. Parallèlement, le Finistère semble être l'un de ceux qui profitent le plus de la progression forestière française, avec un taux d'accroissement annuel moyen de la surface forestière de 2% sur ces 25 dernières années (IGN, 2018) (fig. 15). Elle est essentiellement privée (94,5%) et de production (96,7%).

Elle se présente pour : 44,6% en futaie régulière, 23,9% en mélange de futaie et taillis, 19,6% de Taillis. La futaie irrégulière semble peu représentée.

La forêt finistérienne est assez jeune puisque, 96,7% des surfaces de production forestière ont moins de 100 ans, dont 32% se trouvent entre 20 et 40 ans et 23,9% entre 40 et 60 ans.

fig. 16 : Carte des forêts, bois et paysages de bocage dense en Bretagne.

Enfin, avec ses 59 000 km de linéaire de talus et de haies, le bocage caractérise bien le paysage rural finistérien (CD29, 2012) (fig. 16). Après les milliers de kilomètres de talus disparus à l'occasion des remembrements de la seconde moitié de XX^{ème} siècle, le bocage finistérien continue de regagner et perd 1% de ce linéaire chaque année.

En Bretagne, les principaux massifs forestiers de la SER sont les forêts domaniales de Fréau, du Cranou et de Huelgoat, la forêt départementale de Beffou et les forêts de Quénécán, de Loudéac, de la Hardouinais et de Lorge (IGN, 2013). **Si les forêts domaniales et départementales sont publiques par définition, les autres massifs précités sont privés.**

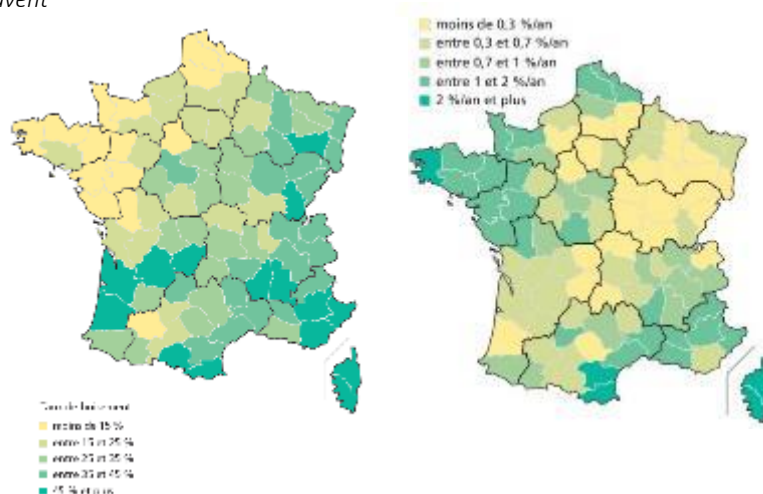
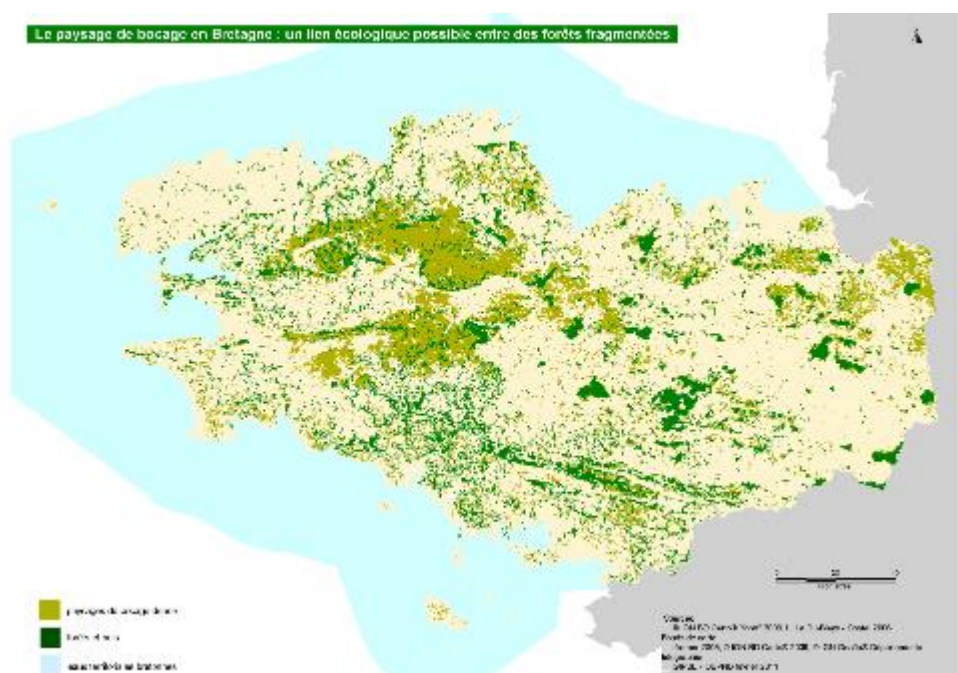


fig. 15 : Taux de boisement des départements (à gauche), et taux d'accroissement annuel moyen de la surface forestière entre 1985 et 2015 par département. Sources : IGN 2018.





Espaces naturels et semi-naturels

Le CBNB a répertorié 288 029,39 ha de surfaces de végétations naturelles ou semi-naturelles, soit 42% du Finistère. Ces surfaces sont classées en 16 grands types de végétations (fig. 17). Les plus grandes surfaces sont occupées par les prairies et pelouses sèches et mésophiles, puis par les forêts sèches et mésophiles et, en troisième position par les végétations des haies et talus.

Pelouses, prairies et fourrés secs et mésophiles

Ces habitats sont les plus représentés au sein des habitats naturels avec 14,3% pour les prairies et pelouses sèches et mésophiles (hors dunes) et 1,0% pour les fourrés secs et mésophiles.

Les prairies et pelouses sèches et mésophiles sont des formations végétales herbacées des sols drainants. Elles sont le plus souvent entretenues par fauche pour la production de foin et/ou pâturage (CBNB, 2019).

Les fourrés secs et mésophiles évoluent sur des sols bien drainés dominés par les arbustes. Ils *“peuvent s’étendre sur de vastes surfaces, souvent sur des terrains anciennement exploités par l’agriculture. Sur le littoral, les fourrés peuvent représenter le stade ultime de la dynamique de la végétation, à l’intérieur des terres, ils évoluent vers la forêt”* (CBNB, 2019).

Habitats forestiers

Les habitats forestiers naturels, à savoir forêts sèches et mésophiles et forêts humides représentent 27,6% des surfaces espaces naturels et semi-naturels et 11,7% du département selon le CBNB 2019. Leur description a été faite dans les pages précédentes.

Milieux humides

Représentant 8,5% des surfaces du Finistère, et 20% des espaces naturels, les habitats humides sont majoritairement constitués de prairies et pelouses humides, puis les forêts humides et des plans d’eau, cours d’eau et végétations associées. On y trouve ensuite, dans une moindre mesure les tourbières et regroupement tourbeux landes humides, fourrés humides, roselières et végétations des marais salés (CBNB, 2019).

L’inventaire Permanent des Zones Humides du Finistère permet la constitution d’une base de données cartographique des milieux humides. Il recense principalement ces milieux dans les fonds de vallées, en accompagnement des cours d’eau, en tête de bassin versant, ou plus rarement, dans les niveaux d’influence des nappes phréatiques. Ils forment de grands ensembles de sources et sont caractérisés par des prairies, des bois et des landes humides ainsi que des tourbières. D’autres occupent des espaces littoraux ou sont influencés par l’eau salée tels que les estuaires, vasières et dépressions arrière-dunaires (FMA, 2020).



Végétation semi-naturelle et naturelle du Finistère du CBNB

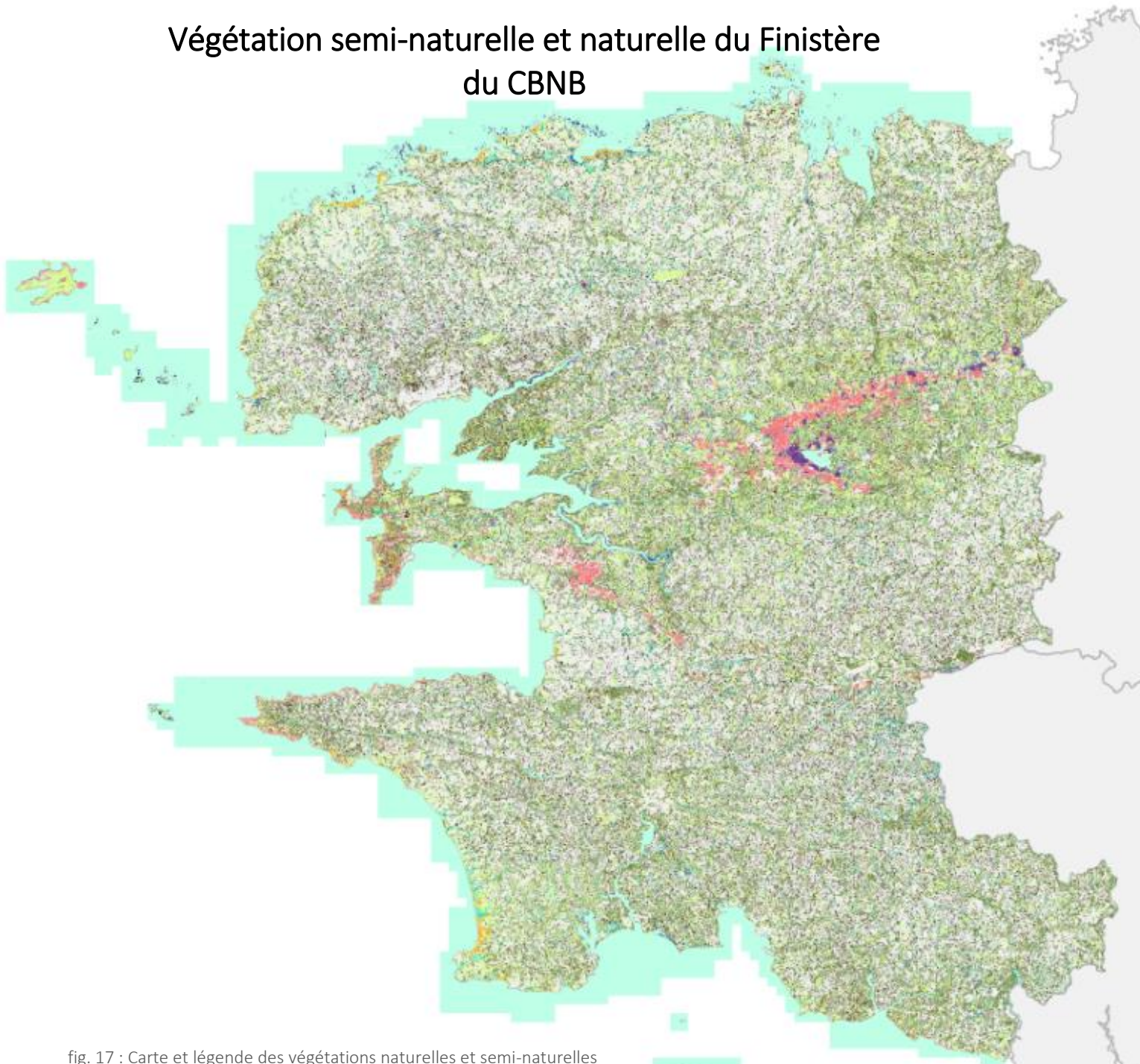


fig. 17 : Carte et légende des végétations naturelles et semi-naturelles du Finistère. Sources : CBNB 2019.

Grands type de végétation	Surface (ha)	% dept 29	% Veg naturel	Humide
Végétations des marais salés	684,97	0,1%	0,2%	oui
Roselières	701,16	0,1%	0,2%	oui
Pelouses sèches des dunes mobiles	42,96	0,0%	0,0%	
Pelouses sèches et mésophiles des dunes fixées	1158,22	0,2%	0,4%	
Prairies et pelouses sèches et mésophiles (hors dunes)	97513,49	14,3%	33,9%	
Prairies et pelouses humides (hors marais salés)	24475,29	3,6%	8,5%	oui
Landes sèches et mésophiles	10993,54	1,6%	3,8%	
Landes humides	1192,57	0,2%	0,4%	oui
Tourbières et groupements tourbeux associés	2265,44	0,3%	0,8%	oui
Fourrés secs et mésophiles	6486	1,0%	2,3%	
Fourrés humides	920,34	0,1%	0,3%	oui
Végétations des haies et talus	49444,72	7,3%	17,2%	
Forêts sèches et mésophiles	61705,59	9,1%	21,4%	
Forêts humides	17817,82	2,6%	6,2%	oui
Plans d'eau, cours d'eau et végétations associées	9787,81	1,4%	3,4%	oui
Champs d'algues marines	2839,47	0,4%	1,0%	
Total	288029,39	42,3%		

Le réseau hydrographique, sous forme de chevelus denses induit la présence de nombreuses végétations de zones humides en Finistère (CBNB, 2019). Ainsi, les milieux humides prennent diverses formes et constituent des habitats à enjeux multiples tant ils se trouvent à l'interface de plusieurs politiques sectorielles : eau, urbanisme, agriculture, protection de la nature, aménagement du territoire (FMA, 2020).

64% des zones humides de la planète ont disparues depuis 1900, et 50% en France entre 1960 et 1990 ! (EauFrance, 2018). Les zones humides font parties des habitats qui ont le plus régressés au cours du 20^{ème} siècle. Pourtant les services rendus par ces écosystèmes sont nombreux : filtration et épuration des eaux, régulation des flux (prévention des sécheresses et des inondations), production de ressources naturelles, activités touristiques et récréatives, patrimoine paysager et culturel. Mais surtout, les zones humides constituent des milieux de vie et de reproduction de nombreuses espèces. La disparition de leurs habitats impacte directement leur état de conservation. *“ Dans le Finistère, 32% des espèces végétales et 38% des plantes estimées rares ou en régression sont des plantes de zone humide. Environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent des zones humides et les 2/3 des poissons s'y reproduisent ”* (FMA, 2020).

Landes

Paysage typique de Bretagne, les landes occupent une partie importante du département, notamment dans les Monts d'Arrée. Il s'agit de formations arbustives basses, reposant sur des sols pauvres, acides, soumises au vent le long des dunes, des falaises ou dans les terres plus intérieures. Représentées par les bruyères et les ajoncs, les landes peuvent être primaires (ou climaciques), notamment sur le littoral, ne pouvant évoluer vers d'autres stades dynamiques car contraintes par leur environnement. D'autres sont secondaires, apparues à l'issue d'une déforestation humaine plus ou moins ancienne et maintenues par des pratiques agro-pastorales les empêchant d'évoluer en fourrés. C'est le cas des landes des Monts d'Arrée (Quéré, et al., 2008).

Des tentatives de reboisement des landes et des anciennes friches ont souvent donné des résultats décevants, même sur les sols profonds. Plusieurs causes peuvent entraîner un blocage de la nutrition minérale des jeunes plants (IGN, 2013) :

- appauvrissement du sol dû aux prélèvements de litière ;
- inhibition partielle de l'activité biologique ;
- concurrence très forte des plantes de la lande (bruyères, callune, ajoncs, molinie, fougère aigle, ronce, genêts, graminées diverses), notamment au niveau des racines ;
- émission de substances phytotoxiques par les bruyères et la molinie ;
- absence de mycorhizes dans le sol.

Habitats côtiers

Le linéaire côtier finistérien, par sa longueur et son découpage dentelé, permet la succession d'une grande variété de paysages : estrans rocheux et sableux, dunes, cordons de galets, falaises, vasières, etc. L'espace littoral, avec ses conditions de vent, de température, de salinité ou de fréquentation humaine, procurent un milieu plutôt hostile au développement de la vie, abrite pourtant une flore rase et une faune exceptionnelle. Les bandes de végétation s'y alternent typiquement selon une ligne perpendiculaire au trait de côte.



Les paysages et grands ensembles

Dans son dossier " Environnement en Bretagne - cartes et chiffres clés 2018 ", l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne décrit le territoire régional en huit grandes familles de paysages dont cinq sont particulièrement représentés en Finistère (fig. 18) :

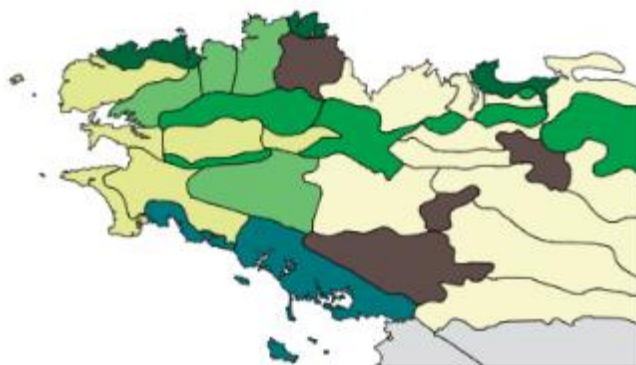
- les paysages cultivés avec talus sont les paysages majoritaires du Finistère, notamment de sa partie sud et ouest ;
- les paysages de bocage dense sur colline se superposent aux massifs des Monts d'Arrée et des Montagnes noires ;
- les paysages de bocage à maille élargie s'étirent depuis Plougastel-Daoulas jusqu'au littoral des Côtes d'Armor ;
- les paysages de cultures légumières présents principalement sur la côte nord du Finistère ;

- les paysages littoraux urbanisés suivent la côte sud-est du département et se poursuivent jusqu' à l'est du Morbihan.

Sur un fond agricole, les paysages bretons, comme finistériens, alternent les structures bocagères plus ou plus moins resserrées. A l'échelle régionale, le Finistère conserve toutefois sa spécificité de bocage sur talus malgré les conséquences du remembrement.

8 GRANDES FAMILLES

Elles ont des caractéristiques et des évolutions communes à l'échelle régionale. Ces familles sont l'expression à la fois de la géographie bretonne et des structures agraires et bocagères, du passé et du présent.



Paysage cultivé à ragosses



Paysage de zones humides d'eau douce



Paysage de bocage à maille élargie



Paysage de cultures légumières



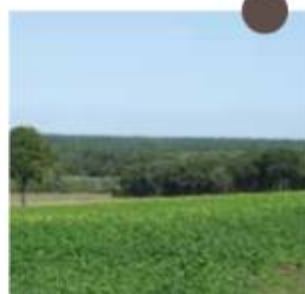
Paysage cultivé avec talus



Paysage littoral urbanisé



Paysage de bocage dense sur collines



Paysage boisé et de bosquets

fig. 18 : Illustration des 8 grandes familles de paysages en Bretagne. Sources : OEB 2019.

Mosaïque d'habitats fragmentés

Occupation des sols finistériens

Le travail cartographique mené par le CBNB, comme l'analyse des types d'occupation des sols vue précédemment, permet de mettre en évidence l'organisation des territoires et les spécificités des secteurs. La connaissance de cette organisation est particulièrement précieuse dans le cadre de la gestion de la faune sauvage à l'échelle d'un département, voire d'une région.

D'une façon générale, le Finistère est *"caractérisé par une végétation variée en grande partie marquée par l'activité humaine et par le relief"* (CBNB, 2019). Ainsi, le territoire finistérien est **majoritairement placé sous l'influence des activités humaines avec 58% de milieux artificialisés contre 42% de milieux dits naturels.**

Composés majoritairement de territoires agricoles, ces sols sont fragmentés, constitués d'une mosaïque de petites surfaces artificialisées, semi-naturelles et naturelles.

Les milieux artificialisés sont majoritairement occupés par les végétations artificielles et notamment à hauteur de 42,3% par des cultures. Le bâti, les routes, les plantations et les parcs et jardins représentent également une part non négligeable du territoire.

Le PNRA, comprenant notamment la presqu'île de Crozon et les Monts d'Arrée, se distingue particulièrement au sein de la carte des habitats (fig. 21). Son taux de surfaces de milieux naturels étant bien supérieur à celui de la moyenne départementale (60% contre 42%) (CBNB, 2019). Il comprend notamment 80% des landes et tourbières du Finistère. Le PNRA concentrent également près de la moitié des plantations à feuilles caduques du département. Dans le même temps, son bâti est moins déployé, et sa part d'artificialisation plus faible.

La fragmentation des habitats naturels et artificialisation

La Bretagne est particulièrement concernée par la forte artificialisation des sols récente (fig. 20). L'OEB souligne également que *"Contrairement à d'autres régions françaises dotées de vastes ensembles de même nature, la Bretagne a une occupation du sol très fragmentée. Et cette tendance s'accroît. Pourtant, à l'échelle régionale, les territoires agricoles dominent largement les forêts, les espaces semi-naturels et les terres artificialisées. Ces dernières ont fortement augmenté"*.

En parallèle, nous l'avons vu, l'artificialisation du territoire breton est forte (troisième région française) en particulier dans les métropoles et sur le littoral, le Finistère en tête.

Parallèlement à l'étude des surfaces cumulées, la fragmentation des milieux naturels est un indicateur important d'évaluation de leur fonctionnalité et de celle des continuités écologiques. Elle tient compte à la fois de la

superficie des habitats et de leur degré de découpage. Sous l'effet conjugué de l'artificialisation (végétale, bâti et infrastructures) et de la fragmentation, les espaces naturels s'érodent et se présentent sous la forme d'une mosaïque de paysages dans laquelle s'étend une matrice fortement anthropisée. Cette organisation a un impact notable sur les milieux naturels et la biodiversité régionale en réduisant les surfaces accessibles et en isolant et cloisonnant les espèces, les espaces et les ressources.

En 2015 La DREAL Bretagne alertait sur l'artificialisation croissante des sols bretons. Elle constatait notamment que son attractivité engendrait une croissance du bâti, mais surtout de l'étalement urbain qui intervient lorsque l'extension des zones artificialisées, est beaucoup plus rapide que la croissance de la population. *"Le rythme de la consommation foncière est deux fois supérieur au rythme de l'évolution démographique et se fait principalement sur des terres agricoles."* (DREAL Bretagne, 2015).

Or, elle alerte sur les problèmes liés à une urbanisation non modérée :

- consommation de terres agricoles avec pour conséquences un morcellement des exploitations, la dégradation définitive des meilleures terres du point de vue agronomique. Cela s'accompagne de difficultés croissantes pour les agriculteurs à la fois pour maintenir leurs activités et leurs terres en usage agricole mais aussi pour acquérir des terres notamment chez les jeunes démarrant dans la profession ;
- consommation d'espaces naturels de type prairies permanentes ou zones humides, qui sont des écosystèmes riches en biodiversité ;
- augmentation des émissions de gaz à effet de serre liée à l'accroissement des distances entre le domicile et le travail et qui engendre un coût supplémentaire en carburant pour les ménages ; - perte d'identité des territoires et risque de rendre les paysages banals, de leur ôter leur caractère original ;
- imperméabilisation des sols entraînant une augmentation des phénomènes de ruissellement et des risques inondations.

A titre d'exemple, 28 967 ha d'écosystèmes peu influencés par l'homme (forêts ou pâtures) et les plus favorables à la biodiversité, ont disparu entre 1990 et 2012 (fig. 19) (OEB, 2019).

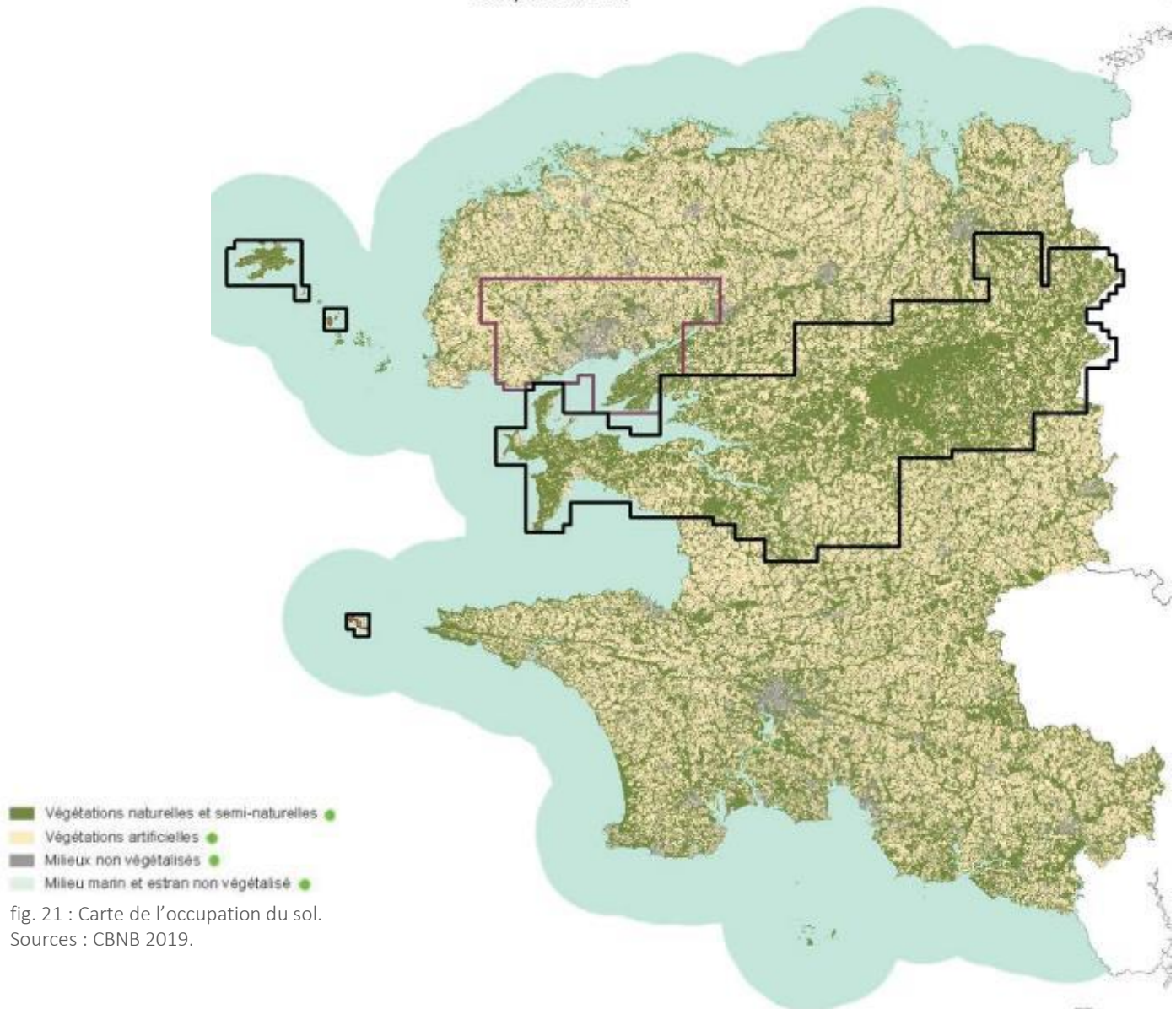


fig. 21 : Carte de l'occupation du sol.
Sources : CBNB 2019.

Carte 1 - Surface artificialisée par commune chaque année, entre 2006 et 2016

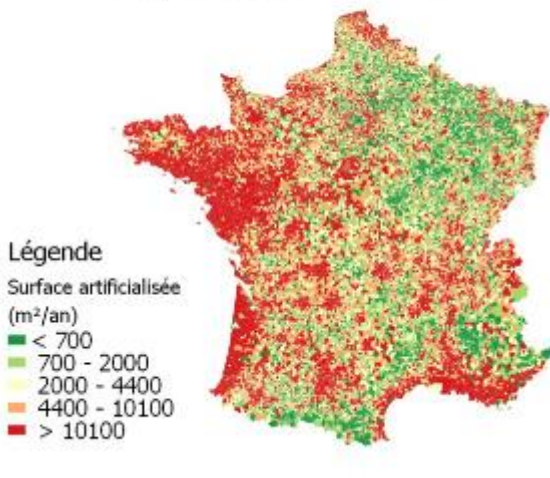


fig. 20 : Surfaces artificialisées par communes entre 2006 et 2016. (MTES, 2018)

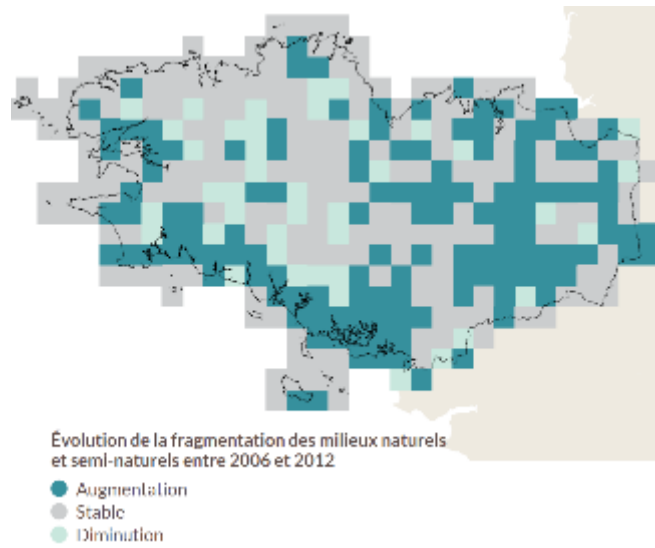


fig. 19 : Carte de l'évolution de la fragmentation des milieux naturels. Sources : OEB 2019.



Patrimoine naturel

En 2019, l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne faisait le constat de 21,2% des espèces évaluées de Bretagne menacées de disparition à court terme et 8,8% étaient quasi menacées (fig. 22). Autre inquiétude, l'état de conservation des espèces serait plus préoccupant en Bretagne que sur le territoire national (fig. 23). Ce phénomène pourrait être mis en relation avec les pressions élevées appliquées sur le territoire en termes d'occupation du sol. La Bretagne se trouvant être une des régions de France où le sol est le plus fragmenté et artificialisé.

Une biodiversité menacée, des responsabilités fortes

L'état de conservation des espèces inféodées à un seul grand type de milieu naturel confirme cette hypothèse. Puisque ces espèces, moins adaptables aux changements de leurs conditions de vie, sont 50% à être menacées de disparition à court terme.

Ces éléments sont d'autant plus préoccupants que la Bretagne porte des responsabilités biologiques fortes pour 18% des 422 espèces évaluées, soient parce que ces espèces sont rares et menacées régionalement, soit parce

que la Bretagne compte plus de 50% des effectifs nationaux (fig. 24) (EOB, 2020).

Liste rouge UICN et régionale

Créée en 1948, l'Union Nationale pour la Protection de la Nature s'attèle à mesurer l'état de conservation des espèces et des biotopes. Depuis plus de 50 ans, elle publie ses "Listes Rouges des espèces protégées", et ce pour alerter sur les risques d'extinction des espèces à l'échelle mondiale. Ces dernières années ont vu naître des initiatives pour l'élaboration de liste rouge régionale. C'est ainsi qu'en 2018 a été établie la liste régionale pour la faune et la flore de Bretagne, évaluant les risques d'extinction à 10 ans. Le projet a été piloté par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne, animé par le Groupement d'Intérêt Public Bretagne environnement, et agrégeant une cinquantaine d'experts.

État de la connaissance et observatoires

Les inventaires

Le Finistère possède environ 120 000 ha couverts par les ZNIEFF continentales et marines (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristiques), 42 750 ha

couverts par les ZICO (Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux). Ces espaces sont l'héritage des programmes d'inventaires naturalistes lancés dans les années 1980. Ces zones sont importantes puisqu'elles identifient les espaces particulièrement intéressants pour la conservation de la biodiversité. Les plus importantes concernent la ZNIEFF de la Baie de Morlaix (27 710 ha) les ZICO de l'archipel de Molène et de l'île d'Ouessant (respectivement 10 927 ha et 5855 ha).

Le département bénéficie également d'un inventaire permanent des zones humides assuré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA), et d'un Inventaire Régional du Patrimoine Géologique (IRPG) collectant 76 sites d'intérêt.

En Finistère comme en Bretagne, de nombreux acteurs, assurent les suivis des différents groupes faunistiques et floristiques. Certains d'entre eux se sont structurés en observatoires thématiques. Ainsi, cinq observatoires thématiques ont vu le jour :

- "Flore/lichen/habitats/végétation" terrestre piloté par le CBNB ;
- "Invertébrés continentaux", piloté par le Gretia ;
- "Mammifères" piloté par le Groupe Mammalogique Breton (GMB), avec la participation active des FDC bretonnes
- "Avifaune" piloté par Bretagne Vivante ;
- "Poissons migrateurs" piloté par Bretagne Grands Migrateurs (BGM).

Ces structures renforcent l'acquisition des connaissances, l'organisation des bases de données et permettent leurs échanges et analyses.

À ce titre, l'État et la Région Bretagne ont créé l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), notamment pour faciliter l'accès à l'information environnementale dans le but de développer la culture environnementale et d'aider à la prise de décisions.

Enfin, initié par le pôle métier biodiversité, dans le cadre du SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages) la Plateforme régionale de données naturalistes réunit les principaux producteurs de données naturalistes de Bretagne. Elle permet là encore la mise en commun de données de suivi de la biodiversité en Bretagne pour de meilleures analyses et prises de décisions.

Espaces protégées et mesures de protection

Afin de préserver son patrimoine naturel, le département du Finistère organise la conservation de certains espaces aux travers des politiques de classement, d'acquisition ou de gestion (fig. 26).

	Menacées	Quasi Menacées	Non Menacées	Total	% Menacées
mammifères continentaux	6	11	30	47	12,8 %
mammifères marins	3	0	0	3	100 %
oiseaux nicheurs	69	10	81	160	43,1 %
oiseaux migrateurs	10	5	31	46	21,7 %
reptiles	3	1	3	7	42,9 %
amphibiens	1	6	6	13	7,7 %
poissons eau douce	2	2	17	21	9,5 %
décapodes eau douce	1	0	0	1	100 %
papillons de jour	24	6	49	79	30,4 %
flore vasculaire	214	97	882	1 193	17,9 %
total	333	138	1 099	1 570	21,2 %

fig. 22 : État de conservation de certains groupes d'espèces en Bretagne. Source : OEB 2020.

Quand on passe de l'échelle nationale à l'échelle régionale, le risque de disparition pour 88 espèces communes est :					
	plus grave	équivalent	moins grave	devient inconnu	total
amphibiens	0	1	1	0	2
mammifères	3	4	0	0	7
oiseaux migrateurs	6	18	2	3	29
oiseaux nicheurs	6	12	6	0	24
poissons eau douce	1	4	1	3	9
reptiles	2	0	0	0	2
rhopalocères	7	7	0	1	15
total	25	46	10	7	88

fig. 23 : Comparaison du risque de disparition de certains groupes d'espèces de l'échelle nationale vers régionale. Source : OEB 2020.

	Total	% forte responsabilité
mammifères continentaux	54	3,7 %
mammifères marins	3	100,0 %
oiseaux nicheurs	155	21,3 %
oiseaux migrateurs	79	29,1 %
reptiles	9	11,1 %
amphibiens	15	0,0 %
poissons eau douce	27	29,6 %
décapodes eau douce	2	50,0 %
papillons de jours	78	6,4 %
total	422	18,0 %

fig. 24 : Taux de responsabilité de la Bretagne pour la conservation de certains groupes d'espèces. Source : OEB 2020.

Parcs naturel régional et marin

Le Parc Naturel Régional d'Armorique (125 000 ha, 44 communes), s'étend des monts d'Arrée au littoral de la presqu'île de Crozon, en passant par la vallée de l'Aulne et la rade de Brest. Il se prolonge en mer par les îles d'Iroise (Sein, Molène et Ouessant).

Le Parc National Marin d'Iroise s'étend sur 350 000 ha sur le DPM, entre l'île de Sein, Ouessant et les limites de la mer territoriale.

Ces espaces concernent des territoires remarquables où la qualité paysagère, historique, culturelle est à protéger ou du fait de leur richesse naturelle exceptionnelle.

Réserves naturelles

Le code de l'environnement définit les réserves naturelles comme suit : *“ Des parties du territoire terrestre ou maritime d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader ”*. Ainsi, trois Réserves Naturelles Nationales et deux Réserves Naturels Régionales protègent des espaces à forts enjeux finistériens : RNN du Vénec, RNN de Saint-Nicolas des Glénans , RNN d'Iroise, RNR des Landes et Tourbières du Cragou Vergam, RNR des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon.

Réserve de biosphère

Depuis 1971, le programme sur l'Homme et la Biosphère "MAB" (Man and the Biosphere) de l'UNESCO œuvre de manière responsable à l'édification de sociétés prospères en harmonie avec la biosphère. La Réserve de Biosphère des îles et de la mer d'Iroise comporte 3 îles habitées (Ouessant, Sein et Molène), ainsi que l'archipel de Molène constitué d'une vingtaine d'îlots, et les parties marines entre les îles. Les principaux écosystèmes du domaine biogéographique atlantique (insulaires, littoraux et marins) y sont représentés : le milieu marin, l'estran, les falaises avec végétation des côtes atlantiques, les landes, les prairies (MAB France, 2020).

Les Espaces Naturels Sensibles

La politique ENS du Conseil Départemental du Finistère a permis l'acquisition de près 4548, et 15 649 ha se trouvent en zones de préemption (secteurs d'observation foncière au profit du Département ou du Conservatoire du littoral). Ces sites désignent des milieux constituant une richesse sur le plan écologique (faune, flore, géologie) et du paysage. Ainsi des dunes, des bois, des panoramas, des sites archéologiques, des zones humides et des tourbières sont-elles en protection sous ce dispositif. Le site de Menez Meur dans les Monts d'Arrée (611 ha) est la plus vaste propriété du Département.

Les sites du conservatoire du littoral

Menée en vue de la sauvegarde de l'espace littoral, du respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, la politique d'acquisition du CELRL a permis la protection de

3900 ha et 126 km de linéaire côtier. Les sites les plus importants, dépassant 250 ha, sont situés au Cap de la Chèvre (Crozon), dans la baie d'Audierne (de Penmarc'h à Plovan) et au Ploder (Combrit, île Tudy).

Les sites du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 finistérien dénombre 26 sites Natura 2000, dont 12 Zones de Protection Spéciale ZPS principalement en mer sur 233 713 ha et 28 Zones de Spéciales de Conservation sur environ 340 000 ha. Les Zones de Protection Spéciale sont jugées relativement importantes pour la conservation des oiseaux tandis que les Zones Spéciales de Conservation visent des habitats en danger de disparition, en régression et/ou présentant des caractéristiques remarquables. Les surfaces les plus importantes concernent les aires marines pour la protection des oiseaux et des habitats littoraux et marins.

Autres chiffres :

- 99 sites classés sur 78 936 ha
- 109 sites inscrits sur 94 290 ha
- 45 arrêtés de biotope sur 3472 ha

TVB et Zéro artificialisation nette

La Trame Verte et Bleue constitue un nouvel outil d'aménagement durable du territoire qui a vocation à enrayer la perte de biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel. Elle s'inscrit dans la logique de la nécessaire prise en compte de l'environnement dans toute réflexion d'aménagement. Elle vise l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles menées en matière d'urbanisme, d'infrastructures, d'agriculture, de paysages, d'énergie et de climat, d'eau, etc. Elle constitue donc une réelle opportunité de synergie des différents dispositifs : des outils de préservation des milieux naturels (aires protégées, réseau Natura 2000, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées...) aux outils de planification et notamment aux documents d'urbanisme (PLU, SCoT, ...) (MTES, 2020). La TVB s'appuie sur un réseau de corridors écologiques permettant les circulations des espèces, reliant des aires réservoirs de biodiversité (fig. 26).

Dans le contexte où la Commission européenne a fixé un objectif d'arrêt d'ici 2050 de *“ toute augmentation nette de la surface de terre occupée ”*, la lutte contre l'artificialisation s'opère en France à travers plusieurs approches : les lois sur l'urbanisme (lois SRU (2000), Grenelle II (2010) et ALUR (2014)) qui visent à limiter la périurbanisation à travers les documents d'urbanisme ; la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (2010) qui fixe un objectif de réduction de moitié à l'horizon 2020 du rythme d'artificialisation des terres agricoles ; et les orientations stratégiques de la politique climatique (la stratégie nationale bas carbone (2015) vise un arrêt à terme de la consommation des terres agricoles et naturelles, avec une forte réduction à l'horizon 2035). Le plan biodiversité publié en juillet 2018 vient conforter et renforcer cette ambition (MTES, 2018).

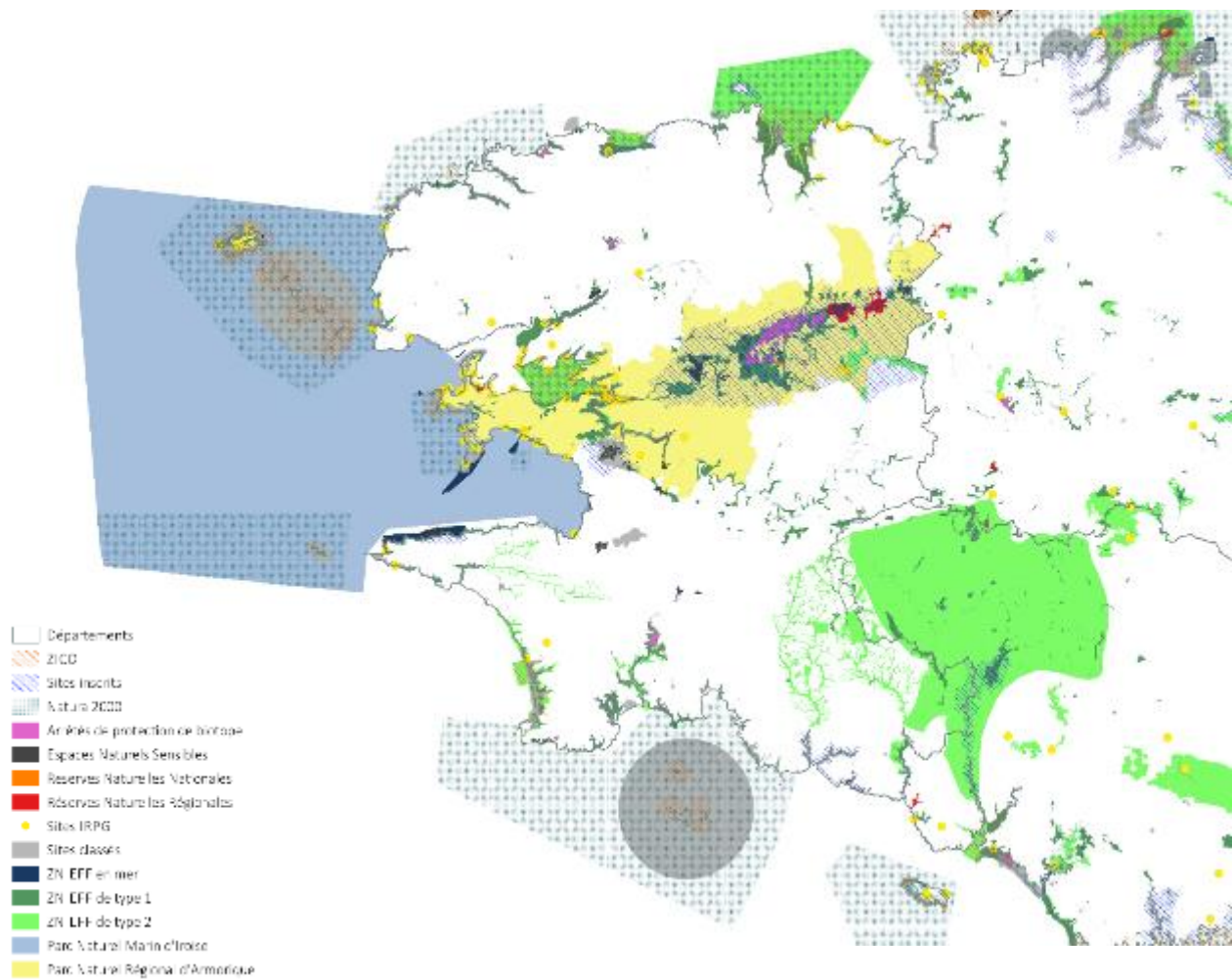


fig. 26 : Carte des mesures de protection du patrimoine naturel en Finistère. Sources : GéoBretagne, Carmen, IGN.

note : la cartographie des cours d'eau de la trame bleue régionale n'est qu'indicative.
 Ne sont pas représentés les cours d'eau des Nîves de bassin versant épartemental, intégrés à la trame bleue régionale via cartographie de la cartographie régionale.

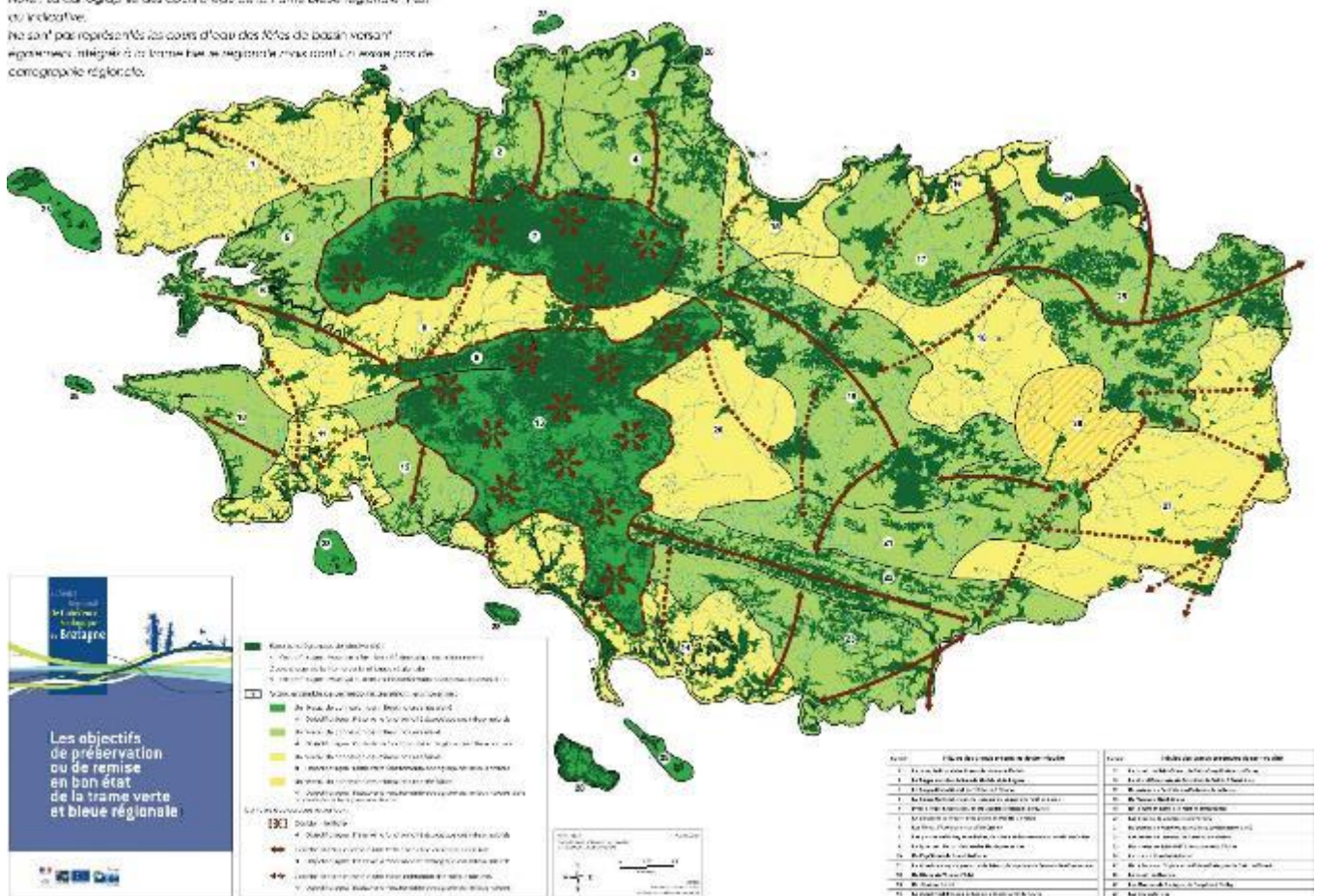


fig. 26 : Carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale. Sources (DREAL, 2015).



Espèces chassables





Espèces chassables



Toute espèce sauvage du territoire français dispose d'un statut juridique. Parmi elles, 89 espèces de mammifères et d'oiseaux sont classées chassables. Une large majorité est susceptible d'être chassée en Finistère, cependant seules quelques espèces le sont de façon traditionnelle et courante. Il s'agit principalement du petit gibier sédentaire de plaine, gibier traditionnelle de Bretagne, du grand gibier récemment installé, et dans une moindre mesure du gibier d'eau et des migrateurs.

Pour certaines d'entre elles, des dispositions de gestion et suivis spécifiques sont assurés par les Fédérations au regard de leurs interactions avec les activités humaines.

Statuts juridiques des espèces

Le droit français applique à chaque espèce de la faune sauvage un statut juridique. D'abord qualifiée de *res nullius* (n'appartenant à personne), les espèces sauvages font l'objet ensuite de statuts tenant compte de leur état de conservation et, "sous l'influence majeure du droit européen, sur le caractère d'intérêt général lié à leur présence".

Ces dispositions classent, sur des listes réglementaires qui peuvent être évolutives, les espèces en statut protégé, exotique et envahissant, susceptible d'occasionner des dégâts ou chassable. Certaines espèces cumulent plusieurs statuts comme chassables et susceptibles d'occasionner des dégâts (ONCFS, 2012).

Les espèces chassables

S'agissant des espèces chassables, elles doivent être explicitement citées à l'arrêté du 26 juin 1987 "*fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée*". Les espèces chassables, dénommées aussi "gibier", sont considérées dans la jurisprudence comme des animaux "*res nullius*", vivant à l'état sauvage et appartenant à une espèce non domestique, c'est-à-dire n'ayant "*pas subi de modification par sélection de la part de l'homme*". De même, une espèce invasive vivant, à l'état sauvage, sur le territoire métropolitain pourra ainsi juridiquement être considérée comme une espèce gibier (ONCFS, 2012).

L'arrêté du 26 juin 1987 fixe comme suit la liste des espèces de gibier que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime :

Gibier sédentaire

Oiseaux : colin, corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, faisan de chasse, geai des chênes, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, pie bavarde, tétras lyre (coq maillé) et tétras urogalle (coq maillé).

Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun (d'Europe), lièvre variable, marmotte, martre, mouflon méditerranéen (*Ovis gmelini musimon* × *Ovis sp*), putois, renard, sanglier.

Gibier d'eau

Barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à l'œil d'or, harelde de Miquelon, huïtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

Oiseaux de passage

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé.

Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

La législation prévoit des modalités d'intervention pour les espèces inscrites dans les listes des animaux dits "nuisibles" ou susceptibles d'être classés nuisibles. Ainsi, l'arrêté du 3 juillet 2019 "fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts" décrit un classement en trois listes :

Le groupe 1, constitué des espèces envahissantes, classées nuisibles par arrêté ministériel sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette liste est révisable annuellement et comporte : la Bernache du Canada, le Chien viverrin, le Ragondin, le Rat musqué, le Raton laveur, et le Vison d'Amérique.

Le groupe 2, constitué des espèces classées nuisibles par arrêté ministériel triennal sur proposition du Préfet après avis de la formation spécialisée. Cette liste comporte : la Belette, la Fouine, La Martre, Le Putois, le Renard, la Corneille noire, le Corbeau freux, la Pie bavarde, le Geai des Chênes et l'Étourneau sansonnet.

Le groupe 3, constitué des espèces figurant sur une liste ministérielle pouvant être classées nuisibles par arrêté

préfectoral annuel. Cette liste comporte : Le Lapin de garenne, le Pigeon ramier et le Sanglier.

Présentation des espèces

Fiches de présentation

Les pages suivantes présentent les principales espèces chassées en Finistère. Ces fiches de présentation n'ont pas pour objet de constituer des monographies mais de présenter les principales informations nécessaires à la compréhension de leur chasse et de leur gestion.

Sources des informations

Atlas des mammifères de Bretagne : En 2015 le Groupe Mammalogique Breton (GMB) lance la réalisation de son Atlas des mammifères de Bretagne. Cet ouvrage remarquable a été réalisé en partenariat avec les Fédérations départementales et régionale des Chasseurs de Bretagne qui ont contribué sa rédaction et à sa base de données. Il précise également les noms en breton des espèces, repris dans les pages suivantes

Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne : édité en 2012, réalisé par le Groupe Ornithologique Breton (GOB), cet ouvrage rapporte et analyse avec précisions les évolutions des campagnes de comptage depuis les années 1970. La dynamique de population, les menaces et les perspectives du patrimoine nicheur de Bretagne y sont étayées sur la base d'une riche bibliographie. Une précision : Les chiffres des populations nicheuses de Bretagne qui en sont issus comprennent aussi ceux de la Loire Atlantique. Tout comme pour les mammifères, les noms en breton des espèces apparaissent, et sont repris dans ce document.

Tout le gibier de France : cet ouvrage de référence pour la connaissance des espèces chassables et de leur dynamique de populations, a été réalisé par l'ONCFS en 2008.

Sources de données FDC29 : par ses missions de suivi et de gestion, la FDC29 dispose d'une connaissance et d'une base de données conséquentes de la faune sauvage et de la chasse en Finistère. L'enquête pour la connaissance des tableaux de chasse individuels, permet notamment de renseigner les prélèvements par espèce. Elle est néanmoins à prendre avec précaution, des espèces références montrent une surestimation des prélèvements par cette enquête.

Autres enquêtes et comptages : les fiches présentent enfin des chiffres issus de plusieurs sources d'observations et enquêtes, et notamment les enquêtes pour l'estimation des prélèvements de l'ONCFS/OFB, les comptages OEZH, Wetlands, ACT, etc.

Lagomorphes



Lapin de garenne

Oryctolagus Cuniculus / Konikl (breton)

Sources principales

(Rolland et Marchandeu, 2015), (Marchandeu et Letty, 2008), (Marchandeu, 2019), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● quasi-menacé (2008)
Liste rouge européenne / ● quasi-menacé (2007)
Liste rouge nationale / ● quasi-menacé (2017)
Liste rouge régionale / ● quasi-menacé (2015)
Responsabilité Bretagne / ● modérée (2015)
Statut cynégétique / chassable et ESOD G3 partiel en 29

Description et écologie

Famille / Léporidés.

Taille et poids / tête et corps 33 à 50 cm. 1 à 2,5 kg.

Description / Pelage gris-beige à gris-brun, ventre plus clair. Silhouette ramassée. Queue courte, brun-foncé dessus, blanche dessous.

Répartition mondiale / Péninsule ibérique, Maghreb, France. Introduit dans plusieurs pays d'Europe, en Australie et en Amérique du sud.

Habitat / mosaïque d'habitats alternant milieux ras d'alimentation (< à 15 cm, prairies rases, culture) et de

couverts (ronces, landes, haie). Terriers et garennes creusés dans des terrains meubles et drainants.

Activité / crépusculaire et nocturne.

Domaine vital / inférieur à 10 ha.

Alimentation / herbivore opportuniste, graminées, légumineuses, ligneux (ronce, écorces, buissons, petits arbres...) ou légumes de plein champs. Caecotrophe.

Reproduction / De jan. à oct. 3 à 5 portées. 3 à 5 lapereaux par portée. Maturité sexuelle 4 à 5 mois. Polygame.

Organisation sociale / Groupes sociaux de 2 à 10 ind. Mâles et femelles dominants assurent la majorité de la reprod. et la cohésion du groupe. Groupes sociaux en colonies, organisation sociale très complexe et établie.

Densité / Très disparate. De fortes populations peuvent côtoyer des populations fragiles et isolées.

Longévité et mortalité / vit 2 ans. Taux de survie de 50% (adulte) et 20% (jeunes). Forte mortalité juvénile compensée par une importante productivité (5 à 6 jeunes atteignent l'âge adulte). Cause de mortalité : noyades dans les rabouillères dues à de fortes précipitations, prédation par Renard, Putois, Martre, Corneille et Pie, travaux agricoles et maladies, chasse.

Population

Originaire de la péninsule ibérique, introduit au moyen âge, le Lapin de garenne s'est très bien adapté au département. L'espèce est présente dans l'ensemble du département et plus largement de la région Bretagne, dont ses îles. Les plus grandes densités sont observées au niveau des habitats dunaires littoraux et dans les îles. Avec son bocage dense sur talus en terre, le Finistère était une terre d'accueil particulièrement favorable au Lapin de garenne, notamment pour l'implantation des terriers et la connexion des populations. Cependant, sous l'effet de l'agriculture intensive, de l'arasement des talus et de l'urbanisation, la fragmentation des habitats a conduit à la déconnexion des populations de lapins de garenne. Les populations ainsi isolées, ne pouvant plus entretenir leur système immunitaire par brassage des individus, n'étaient plus capables résister à des vagues de maladies fréquentes (fig. 28). Ainsi, la myxomatose, (volontairement introduite en 1952 pour éradiquer une population dans une propriété), puis la RHDV2 et la coccidiose sont capables de décimer les populations de 80 à 90%, et de faire disparaître les petits noyaux. Cette espèce, dont la dynamique de population est très instable, peut connaître d'importante variabilité dans ses effectifs au cours d'une même année. Son évolution est totalement imprévisible et peut connaître successivement, en fonction des conditions météorologiques ou des épidémies, des phases de pullulation et de quasi-extinction. Il n'en reste pas moins que la diminution globale des populations, observée depuis 2000 est inquiétante.

État sanitaire

Le lapin de garenne peut être atteint de : coccidiose, myxomatose, maladie hémorragique virale du lapin.

EASC

En Finistère, le Lapin de garenne est inféodé au paysage de bocage créé et entretenu par l'homme.

L'intensification agricole et l'aménagement du territoire ont conduit à faire endurer une double peine pour le Lapin de garenne. En effet, à la destruction des milieux de vie du Lapin de garenne, s'ajoute l'installation de cultures très appétentes pour l'espèce et le développement de friches fermées où le lapin ne peut évoluer. Il n'est pas rare de constater des dégâts de plusieurs milliers d'euros sur des légumes en mini-mottes, un mode de cultures particulièrement rependu dans le nord du Finistère. On constate donc deux problèmes défavorables parallèles : d'une part, les surfaces d'habitats favorables à l'espèce disparaissent ou se fragmentent et, d'autre part, là où l'espèce trouve un intérêt alimentaire, elle n'est pas tolérée et fortement régulée. Son statut ESOD, comme une pression de chasse et de régulation inadaptée a également pu être un facteur aggravant sa situation. Par ailleurs, maillon essentiel du réseau trophique, espèce ingénieure du sol pour toute une faune hypogée, le Lapin de garenne peut aussi se révéler être une aide au maintien de milieux ras remarquables dans les habitats littoraux ou intérieurs, quand sa pression de pâturage n'est pas trop forte.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / Une enquête auprès de sociétés depuis 2010 atteste de l'effondrement des prélèvements dans de nombreux secteurs du département (fig. 27). L'évolution des tableaux de chasse est un bon indicateur de l'état des populations. Ainsi on observe que 300 000 lapins de garenne figuraient au tableau de chasse lors de la saison 1998/1999 pour atteindre, à la saison 2019/2020, un prélèvement de 18 500. Dans ce cadre des prélèvements non-raisonnés, dans les secteurs fragiles, viennent aggraver la situation.

Gestion / En réponse aux problèmes de dégâts, la FDC29 subventionne depuis 2005 l'achat de filets électrifiés amovibles, efficaces pour prévenir les dégâts en périodes sensibles mais nécessitant du temps de pose.

La Fédération encourage, par une politique de conseil et de subventions, à recréer des zones favorables à l'espèce par l'installation de garennes artificielles. Les lâchers d'animaux de repeuplement sont également subventionnés. Néanmoins, de récentes études tendent à démontrer les effets néfastes du lâcher d'animaux d'élevages sur le comportement à long terme des populations en place, notamment concernant leur capacité de survie dans la nature (Andersson, 2018).

Chasse / Longtemps gibier emblématique, à la base de la chasse bretonne, le Lapin de garenne est chassé au chien courant, à tir ou, occasionnellement, à courre ou à l'aide de chiens leveurs ou d'arrêt. Il était également classé nuisible à la demande du monde agricole dans le nord du Finistère jusqu'en 2020, qui a vu le déclassement de l'espèce, sur demande de la Fédération. Il reste toutefois classé ESOD sur des terrains particuliers listés par arrêté préfectoral.

Estimation des prélèvements / nationaux de 1,3 à 1,6 million (13/14), Finistère 16 000 à 20 7000 (18/19).

Enjeux

Trop souvent attribuée à tort aux seules épidémies, sa disparition progressive est d'abord due à la disparition et la fragmentation des habitats.

La fragmentation des populations n'est pas qu'un concept théorique

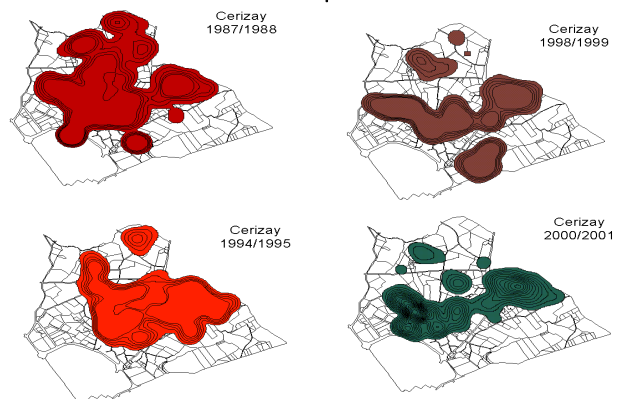


fig. 28 : Epidémie de RHD en 2001 sur un seul noyau : fragmentation "épidémiologique". Puis Epidémie de myxomatose en 2005 sur tous les noyaux : pas de fragmentation "épidémiologique" (ONCFS, 2003).

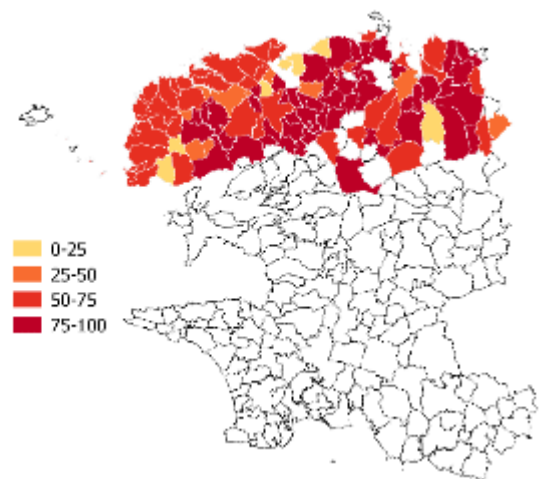


fig. 27 : Pourcentage de perte du tableau chasse "Lapin de garenne" entre 2009 et 2014 des sociétés des communes concernées par le classement nuisible. Sources : FDC29.

En parallèle, les dégâts, potentiellement très importants générés, sur des cultures parfois à forte valeur ajoutée, sont sources de crispations des acteurs agricoles. Enfin, le statut ESOD, la prédation et une pression de chasse inadaptée, peuvent renforcer ses difficultés. La difficulté de la gestion de l'EASC tient principalement à la forte et imprévisible variabilité de ses populations localement. Enjeux :

- Restauration des surfaces et des connections des habitats favorables.
- Maîtrise des dégâts et recours à des outils de prévention pour une meilleure acceptation de l'espèce de la part du monde agricole.
- Maitriser la pression de chasse et de régulation, le recours à la chasse par le furet est fortement déconseillé.
- Engager une réflexion sur les pratiques de lâchers et leurs conséquences génétiques et sanitaires sur les populations sauvage.

Lagomorphes



Lièvre d'Europe

Lepus europaeus / Lieuvr (breton)

Sources principales

(Rolland, 2015), (Péroux, 2008), (Péroux et Guittou, 2019), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● précoc. mineure (2019)
Liste rouge européenne / ● précoc. mineure (2007)
Liste rouge nationale / ● précoc. mineure (2017)
Liste rouge régionale / ● peu concerné (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique /chassable – PDC obligatoire en 29

Description et écologie

Famille / Léporidés.

Taille et poids / Tête et corps 25 à 70 cm, queue 6 à 13 cm, 2,5 à 6 kg.

Description / Pelage brun-roux l'été et gris-brun l'hiver. Oreilles très longues aux extrémités noires. Pattes postérieures très développées. Queue courte.

Répartition mondiale / Europe, Anatolie, introduit en Amérique, Australie, Angleterre.

Habitat / affectionne les espaces ouverts et vit de façon sédentaire dans les champs cultivés (notamment céréales à

paille), les prairies et les bordures de bois et de marais. Il gîte dans des dépressions du sol.

Activité / crépusculaire et nocturne.

Domaine vital / de l'ordre de 300 ha.

Alimentation / herbivore opportuniste, préférence pour les graminées. En hiver : également fruits charnus, des graines, des racines, des arbrisseaux. Caecotrophe

Reproduction / De janvier à octobre. 3 à 5 portées par an. 1 à 3 levrauts par portée. Gestation de 41 jours avec superfœtation. Maturité sexuelle à 3 mois.

Organisation sociale / Vit en groupes plus ou moins lâches. Pas de comportement territorial.

Densité / de 1 à 50 par km².

Longévité et mortalité / vit 3 ans. Forte mortalité juvénile compensée par une importante productivité (taux de survie des jeunes entre 15 et 40%). Cause de mortalité : mauvaises conditions climatiques, la prédation (Renard pour les adultes affaiblis et les jeunes, occasionnellement Putois, Martre, Corneille et Pie bavarde pour les jeunes), les travaux agricoles, les maladies et les collisions routières, chasse. En l'absence de chasse, le taux de mortalité des adultes est d'environ 40%.

Population

L'espèce est présente dans l'ensemble du département et plus largement de la région Bretagne, sauf sur les îles. Les plus grandes populations s'observent dans la zone légumière du nord du département et dans sa partie littorale sud-est. En Bretagne, les densités de lièvres sont évaluées entre 2 et 10 individus au km², valeur plus faible que dans les grandes plaines céréalières (jusqu'à 50 lièvres au km²), de surcroît en Finistère où les céréales à paille sont moins cultivées. À l'échelle européenne, plusieurs facteurs ont été avancés pour expliquer la baisse des effectifs depuis les années 70 : l'intensification des productions agricoles, la recrudescence de certaines pathologies, le machinisme agricole, l'arasement du bocage, la baisse de la régulation des prédateurs, le développement du réseau routier, de l'urbanisation ou encore la pression de chasse excessive.

En Finistère, après les risques de sa disparition dans les années 70, aujourd'hui, son retour significatif peut être en partie attribué à la mise en place du plan de chasse départemental en 2007 et de certaines pratiques agricoles favorables telles que les couverts hivernaux et l'interdiction de 40 jours successifs de fauchages entre mai et juillet dans les jachères, ou l'interdiction de certaines molécules chimiques. Le lien entre populations de renards et de lièvres semble être prégnant. En effet, suite à l'épisode de gale des renards dans les années 2010, une augmentation significative des populations de lièvres a été observée.

État sanitaire

Le Lièvre d'Europe peut être atteint de plusieurs maladies surveillées activement par le réseau SAGIR, certaines pouvant être transmissibles à l'homme : le pseudo-tuberculose (yersiniose) : la coccidiose, les pasteurelloses, les caliciviroses du Lièvre, la tularémie (zoonose), le RHDV2.

EASC

Le taux de couverture de céréale à paille influence fortement son installation dans les surfaces agricoles. Ceci en fait une espèce moins sensible que d'autres à l'intensification agricole. Causant peu de dégâts aux récoltes, le lièvre est généralement bien toléré par l'agriculteur. Il peut néanmoins engendrer des dégâts sur les cultures légumières et sur les jeunes peuplements forestiers. À contrario, le machinisme agricole peut avoir des répercussions sur la mortalité des populations de Lièvre. Une étude menée par la FDC35 et l'ONCFS a révélé un taux de mortalité de 18% dans des luzernes ne représentant qu'1% des territoires étudiés, soit un chiffre équivalent à celui des prélèvements par la chasse dans ces mêmes territoires.

Suivi, chasse, régulation, et gestion

Suivi / Le suivi de l'évolution des populations de Lièvres d'Europe est assuré : par des comptages nocturnes annuels entre janvier et mars qui établissent l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) et l'abondance des reproducteurs, ainsi que par l'analyse des tableaux de chasse à l'échelle communale, qui permet de collecter différents indicateurs de suivi (dates de chasse, prélèvement, sexe et âge ratio,..).

Gestion / Les prélèvements, effectués en dehors de sa période de reproduction, sont efficacement contrôlés par l'application d'un plan de chasse (fig. 29 et fig. 30). En Finistère, après les risques d'importante diminution de ses populations dans les années 70, son retour significatif peut être attribué à la mise en place du plan de chasse mais aussi à la limitation de la prédation et la mise en place de certaines pratiques agricoles favorables telles que les couverts d'hivers et l'interdiction de 40 jours successifs de fauchages entre mai et juillet dans les jachères.

Des sociétés se sont regroupées en cinq Groupement d'intérêt Cynégétique (GIC) pour la gestion particulière du lièvre : le GIC du Ponant, le Groupement des Abers, le GIC de l'Avel Vor, le GIC de la Protectrice et des Trois Rivières.

Chasse / La chasse du Lièvre est traditionnelle en Bretagne et se pratique aux chiens courants. Aujourd'hui, la chasse du lièvre intéresse un chasseur sur deux dans le Finistère. Il se chasse de début octobre à début décembre à tir, et jusqu'au 31 mars en vénerie (sous conditions d'être titulaire d'un plan de chasse).

Estimation des prélèvements / nationaux 600 000 (13/14), Finistère 2 100 (19/20).

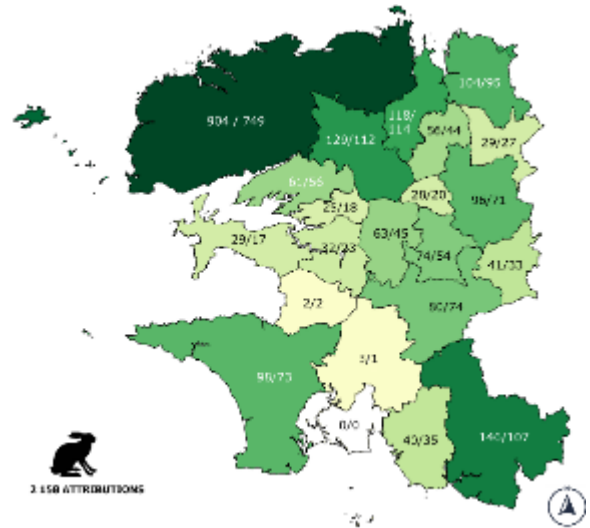


fig. 29 : Carte des attributions/réalisations de lièvres par secteur dans le cadre du plan de chasse 2019/2020. Source FDC29 ;

Enjeux

Le plan de chasse, instauré à l'échelle du département, a permis l'élaboration d'un système permettant une gestion rationnelle des prélèvements cynégétiques de l'espèce. Ses fluctuations démographiques tout à fait imprévisibles observées réclament toutefois d'être vigilant et réactif au niveau des prélèvements. Un prélèvement excessif par la chasse peut être un facteur aggravant de la dynamique des populations qui, conjugué à d'autres paramètres peut entraîner leur forte régression. On peut notamment citer, l'apparition d'épizooties, l'évolution de la pression de prédation naturelle, le machinisme agricole, les conditions climatiques, autant de facteurs qui, cumulés, influencent la dynamique de population de l'espèce. Enjeux :

- Permettre aux sociétés d'ajuster rapidement leurs prélèvements en cas de déséquilibre, notamment par la connaissance du succès reproducteur.
- Restauration des surfaces et des connexions des habitats favorables.
- Maîtrise des dégâts, et recours à des outils de prévention, pour une meilleure acceptation de l'espèce de la part du monde agricole.
- Un travail de partenariat avec le monde agricole est nécessaire afin de limiter l'impact du machinisme agricole sur la survie des jeunes.

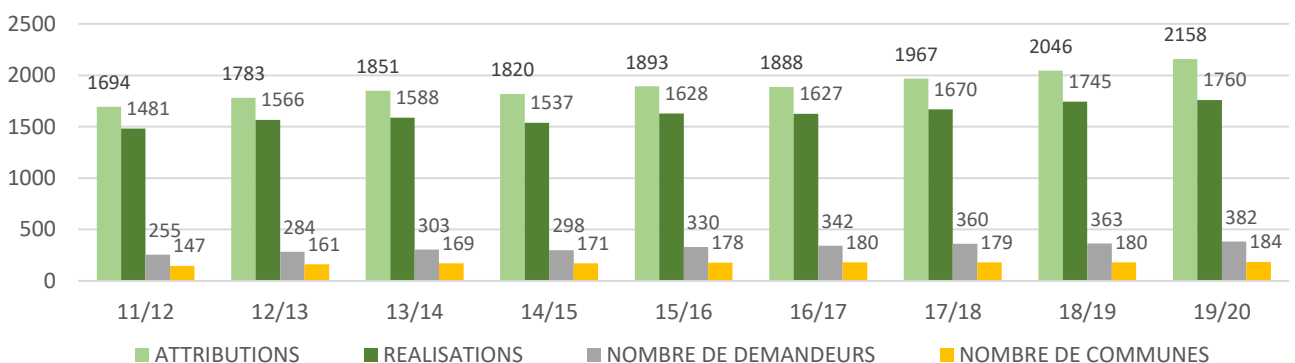


fig. 30 : Diagramme des chiffres du plan de chasse du Lièvre d'Europe en Finistère entre 2011 et 2019. Sources FDC29.

Rongeurs



Rat musqué

Ondatra zibethicus / *Razh musk* (breton)

Sources principales

(Ballot, 2015), (Catusse, 2008), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préc. mineure (2016)

Liste rouge nationale / ● Non applicable (2017)

Liste rouge régionale / ● Non applicable (2015)

Responsabilité Bretagne / Non applicable (2015)

Statut cynégétique / chassable et ESOD G1

Description et écologie

Famille / Critécidés.

Taille et poids / Tête et corps 23 à 32,5 cm, queue 18 à 29,5 cm. 2,5 à 6 kg.

Description / Dos brun-noir, ventre brun-gris. Fortes pattes postérieures bordées de poils natatoires. Queue presque glabre, écaillée..

Répartition mondiale / Amérique du nord, introduite en Europe.

Habitat / berges de cours d'eau, plan d'eau, marécages, fossés, à eau peu profonde et cours lent. Dans les plans d'eau, il vit dans des huttes constituées de végétation (jonc, roseau) et de vase, dans les cours d'eau dans des terriers et galeries creusés dans les berges.

Domaine vital / d'un rayon d'environ 60 m.

Activité / crépusculaire et nocturne.

Alimentation / végétaux non-ligneux, tubercules, plantes aquatiques, fruits, betteraves, écorces, maïs. Mais aussi mollusques bivalves, gastéropodes aquatiques, voire batraciens ou petits poissons.

Reproduction / De février à septembre. 2 à 14 petits par portée (6 à 7 en moyenne) ; 2 à 3 portées par an.

Organisation sociale / Vit en groupe familiale. Territorial.

Densité / de 1 à 2 couples par ha, jusqu'à 50 à 60 par km de rivière.

Longévité et mortalité / vit 2 à 3 ans. Il est surtout atteint dans son milieu naturel de maladies, parasitismes, météo défavorable, piégeage et prédation (notamment Vison d'Amérique). Dans sa zone d'introduction il peut être victime du Putois, de la Loutre, de la chasse et du piégeage.

Population

Originaire d'Amérique du nord, le Rat-musqué a été introduit en s'échappant d'élevages au début du XX^{ème} siècle, puis est arrivé en Bretagne dans les années 50, et le Finistère dans les années 1960. L'espèce est observée dans la quasi-totalité du département sauf sur les îles (sauf sur l'île de Batz). Parallèlement au déploiement du ragondin, l'espèce semble s'être raréfiée en Basse-Bretagne. Même si les deux espèces cohabitent, le ragondin semble exercer une pression sur le rat musqué. Par ses activités (déstabilisation des berges, faucardage de la végétation aquatique, mise en suspension des sédiments), le Rat-musqué peut être néfaste aux frayères de poissons, aux oiseaux nicheurs et à certains invertébrés. Par ailleurs, il pourrait entrer en concurrence avec le Campagnol amphibie concernant sa nourriture et son habitat.

État sanitaire

Les rats musqués comme les ragondins sont vecteurs de différents pathogènes transmissibles à l'Homme telles que les leptospires. Ces dernières peuvent se transmettre par contact dans des eaux stagnantes ou des sécrétions d'animaux infectés (rongeurs, chiens, etc.) et provoquer la leptospirose, maladie potentiellement mortelle. Le public au contact de l'eau est donc particulièrement concerné.

Les études menées sur les rats musqués concernent essentiellement le domaine de l'épidémiologie. Le rat musqué peut occasionner des impacts sérieux sur les populations humaines et les élevages. Ainsi, le Rat musqué est souvent porteur du ténia, de la douve du foie.

EASC

Il peut interférer avec des activités économiques. Les dégâts sont souvent engendrés par ses habitudes alimentaires et sa propension à creuser des terriers. Ainsi, des dégâts aux cultures, aux voies d'eau et aux ouvrages hydrauliques sont constatés.

Suivi, chasse, régulation, et gestion

Chasse et régulation / Le rat musqué est classé ESOD du groupe 1 pour son caractère exogène et invasif. Il peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale et

régulé à tir, par la chasse sous terre ou par le piégeage toute l'année, en tous lieux (fig. 32).

Estimation des prélèvements / nationaux à tir 57 000 à 87 000 (13/14), piégeage pas de donnée, Finistère à tir 200 à 1 300 (18/19), piégeage/FDGDON 2 000 à 4 500 (11-19).

Enjeux

Les conséquences des activités de l'espèce sont multiples, notamment concernant les incidents causés aux ouvrages (destructions de berges de lagunes, plans d'eau ou rivières), aux milieux naturels ou encore à la santé humaine et animale (zoonoses et épizooties). Enjeux :

- Contribuer à limiter le développement et la présence du rat musqué, espèce exogène, par la régulation.
- Informer sur les risques de transmission des maladies du Rat musqué.



Ragondin

Myocastor coypus / Avank-Spagn (breton)

Sources principales

(Rozec, 2015), (Albaret, 2008), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préc. mineure (2016)
Liste rouge nationale / ● Non applicable (2017)
Liste rouge régionale / ● Non applicable (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non applicable (2015)
Statut cynégétique / chassable et ESOD G1

Description et écologie

Famille / Myocastoridae.

Taille et poids / Tête et corps 56 à 63 cm, queue 38 à 42 cm. 5 à 10 kg.

Description / Dos brun, ventre clair, joues jaunes, incisives oranges, narines blanches. Museau court. Grandes pattes postérieures palmées. Longue queue presque glabre, écaillée.

Répartition mondiale / Amérique du sud, introduite en Europe.

Habitat / Il fréquente les milieux aquatiques peu agités, Bord de plan d'eau, canaux, rivières, fossés, zones humides et certaines îles. Vit dans des terriers creusés dans les berges, et dont l'entrée se situe généralement sous l'eau. Il peut aussi s'abriter dans des ronciers.

Domaine vital / de 5 à 9 ha.

Activité / crépusculaire et nocturne.

Alimentation / il consomme des plantes herbacées, des rhizomes, des tubercules et des fruits, cultures de maïs.

Reproduction / Toute l'année. 1 à 7 petits par portée (5 en moyenne) ; 2 à 3 portées par an.

Organisation sociale / Vit en groupe familial matriarcal.

Densité / de 3 à 20 individus par ha.

Longévité et mortalité / 5 ans. Les hivers rigoureux peuvent faire diminuer de façon importante les populations. Le Renard et le Putois peuvent être des prédateurs des jeunes ragondins.

Population

Originaire d'Amérique du sud, le Ragondin a été introduit au début du XX^{ème} siècle, dans des parcs et élevages (dont un à la Roche-Maurice en Finistère). Après avoir été acclimaté en Sologne dans les années 1930, l'espèce aurait commencé à coloniser les cours d'eau bretons à partir des années 70. Sa colonisation a dû être facilitée par le canal de Nantes à Brest. L'espèce est présente dans la totalité du département sauf sur la plupart des îles (à l'exception des Glénan et l'île aux Dames). Par ses activités (déstabilisation des berges, faucardage de la végétation aquatique, dégradation des habitats), le ragondin peut être néfaste aux poissons, et insectes. Partageant les mêmes habitats, le ragondin exerce une forte pression sur le Rat musqué, expliquant la régression de ce dernier. Il pourrait également avoir un impact négatif sur les populations de campagnols amphibiens.

État sanitaire

Le Ragondin est porteur de nombreux parasites tels que la Douve du foie, les bactéries leptospires et le ténia qui peuvent être facilement transmis à d'autres mammifères et à l'être humain. Les bactéries responsables de la leptospirose sont disséminées dans le milieu par les urines. La transmission aux autres mammifères s'effectue par contact avec les muqueuses (bouches, yeux...). Le bétail qui pâture à proximité des zones humides peut être atteint par cette maladie, provoquant d'importantes pertes financières pour les éleveurs. Il s'agit d'une zoonose et peut toucher l'homme. Le Ragondin est également l'hôte de la Douve du foie. Or, ce parasite, tout comme les leptospires, est transmissible aux autres mammifères via les excréments. L'Homme peut également être contaminé lors de l'ingestion de salade sauvage (pissenlit, cresson), là où le bétail est touché. Les populations de Ragondin sont

fortement suspectées d'être un réservoir important de ce parasite.

EASC

Il peut interférer avec des activités économiques. Les dégâts sont souvent engendrés par ses habitudes alimentaires dans les cultures proches et sa propension à creuser des terriers qui déstabilisent les berges et les ouvrages hydrauliques. Il engendre également des dégâts sur les cultures de maïs à proximité des cours d'eau et des plans d'eau.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Chasse et régulation / Le ragondin est classé ESOD du groupe 1 pour son caractère exogène et invasif. Il peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale et régulé à tir, par la chasse sous terre ou par le piégeage toute l'année, en tous lieux. Le Ragondin fait l'objet de nombreuses campagnes de destruction destinées à limiter les effectifs de sa population sans pour autant y parvenir (fig. 31).

Estimation des prélèvements / nationaux à tir 300 000 à 404 000 (13/14), piégeage pas de donné, Finistère à tir 2 800 à 4 600 (18/19), piégeage/FDGDON de 6 000 à 10 000, VST 3 500 à 6 000 (11-19).

Enjeux

La maîtrise des populations est indispensable pour limiter son impact sur l'environnement (envasement de cours d'eau lié aux déblais des terriers – l'impact sur la flore et la faune – la dispersion d'espèces végétales envahissantes), les berges et les ouvrages hydrauliques, les voies de circulation mais également pour la santé publique. Enjeux :

- Contribuer à limiter le développement et la présence du Ragondin, espèce exogène, par la régulation.
- Aider à structurer l'effort de destruction pour une meilleure efficacité
- Informer sur les risques de transmission des maladies du Ragondin.

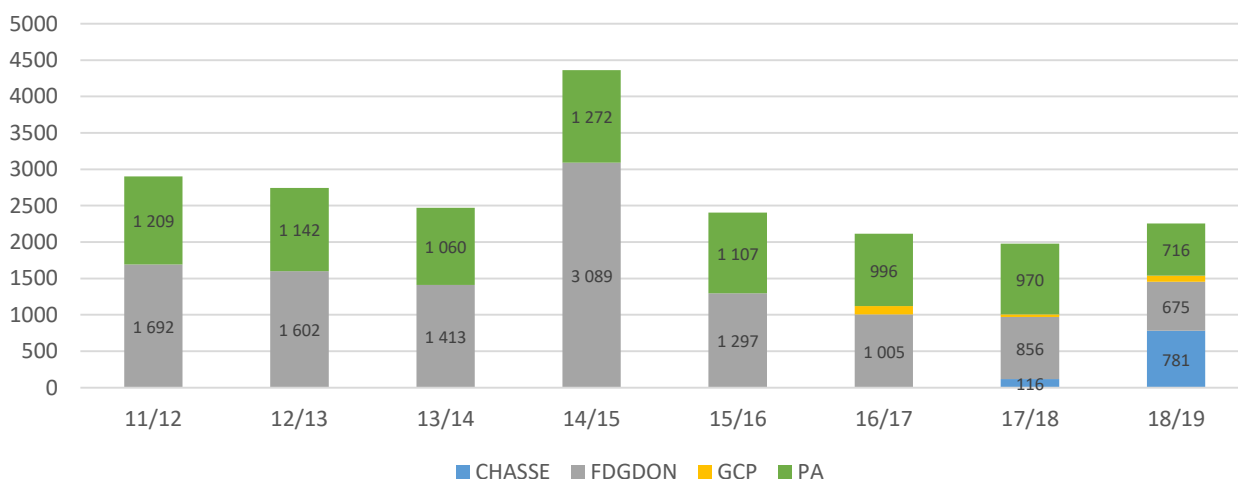


fig. 32 : Graphique des prélèvements de rats musqués par source entre 2012 et 2019. Sources : FDC29 2020.

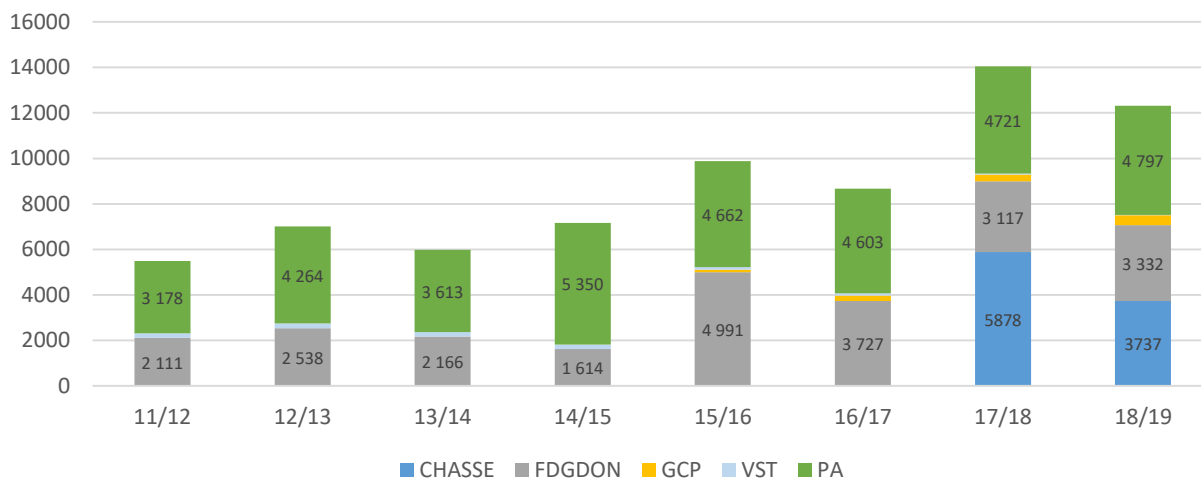


fig. 31 : Graphique des prélèvements de ragondins par source entre 2012 et 2019. Sources : FDC29 2020.

Carnivores

Hermine

Mustela erminea / Erminig (breton)

Sources principales

(Rozec, 2015), (Ruetter et Leger, 2008).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2007)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (2017)
Liste rouge régionale / ● non évalué (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Description et écologie

Famille / Mustélidés.

Taille et poids / Tête et corps femelles de 19 à 29 cm, mâles de 25,5 à 34 cm. Queue 9 à 20 cm. Femelles 90 à 220g, mâles 208 à 283 g.

Description / Corps cylindrique. Pattes courtes. Bout de la queue noire, ventre blanc, dos et flancs bruns-roux en été (blancs en hiver sous certaines latitudes et attitudes, rare en Bretagne), avec une démarcation nette et rectiligne.

Répartition mondiale / Régions froides et tempérées de l'hémisphère nord : Eurasie (absente d'une grande partie des péninsules méditerranéennes), Amérique du nord.

Habitat / apprécie les mosaïques de paysages, peut vivre dans une grande diversité de milieux (forestiers, agricoles, dunaires, landes, etc.). Elle gîte dans des anfractuosités de toute nature.

Domaine vital / de 10 à 40 ha.

Activité / diurne et nocturne.

Alimentation / carnivore, se nourrit essentiellement de mammifères et d'oiseaux, parfois bien plus gros que lui, mais aussi des reptiles et invertébrés (lapins, petits rongeurs, jeunes lièvres, écureuils, œufs, lézards, serpents, insectes, fruits, vers de terre, poissons).

Reproduction / Rut en mai/juin, naissances en avril/mai (ovo-implantation différée). 4 à 8 petits par portée ; 1 portée par an. Maturité sexuelle : 2 à 3 mois chez les femelles, 1 an chez les mâles.

Organisation sociale / Solitaire.

Densité / de 1 à 10 pour 100 ha.

Longévité et mortalité / vit 18 mois.

Population

L'espèce est considérée en faible abondance en Bretagne. Sa dynamique de population est corrélée à celle de ses proies. Ce qui expliquerait une présence plus affirmée au sein des zones de déploiement du Lapin de garenne. Elle était autrefois chassée pour sa fourrure. Son observation étant difficile du fait de sa faible abondance, et de l'inégale répartition des observateurs, l'Hermine est peu recensée. Elle l'est toutefois dans tous les départements de Bretagne (en dehors des îles), et dans le Finistère, elle semble plus abondante dans sa partie nord.

État sanitaire

Pas de donnée.

EASC

L'hermine peut exercer une prédation sur les volailles et les lapins de garenne. À contrario, sa raréfaction pourrait être attribuée aux mutations des espaces et à l'intensification des pratiques agricoles, banalisant les paysages, faisant disparaître les mosaïques.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Chasse / L'Hermine peut être chassée de l'ouverture générale à la fermeture générale.

Estimation des prélèvements / nationaux pas de donnée, Finistère aucun prélèvement connu (18/19).

Enjeux

Emblème de la Bretagne, l'Hermine est difficilement observable, rendant le suivi de ces populations ardu. Son facteur principal limitant réside probablement dans la banalisation des paysages. Enjeux :

- Assurer le suivi de sa présence par le retour d'informations des captures accidentelles.
- Contribuer à restaurer et reconnecter des mosaïques d'habitats naturels et semi-naturels.
- Étudier des méthodes de prévention des dégâts.



Carnivores

Belette d'Europe

Mustela nivalis / Kaerell Europa (breton)

Sources principales

(Gautier, 2015), (Ruetter et Leger, 2008), (ONCFS, 2016), (Albaret et Ruetter, 2012).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2007)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (2017)
Liste rouge régionale / ● peu concernée (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable et ESOD G2 (pas en 29)

Description et écologie

Famille / Mustélidés.

Taille et poids / Tête et corps 11 à 26 cm. Queue 5 à 9 cm. 25 à 250 g.

Description / Queue courte. Ventre blanc, dos et flancs bruns-roux, avec une démarcation nette et irrégulière.

Répartition mondiale / Eurasie (absente d'Irlande), Amérique du nord, Maghreb.

Habitat / n'est pas inféodée à un milieu terrestre particulier. Gîte dans des terriers de rongeurs, ou toutes anfractuosités.

Domaine vital / de 1,5 à 15 ha.

Activité / diurne et nocturne.

Alimentation / carnivores, se nourrit de rongeurs, principalement le Campagnol des champs, mais aussi, œufs, oiseaux, jeunes lapins, taupes, musaraignes et rarement de batraciens.

Reproduction / Rut de mars à août, naissances d'avril à septembre. 2 à 10 petits par portée (5 à 6 en moyenne); 1 à 3 portée par an. Maturité sexuelle : 4 mois.

Organisation sociale / Solitaire.

Densité / de 0,2 à 20 par km².

Longévité et mortalité / 1 an (longévité jusqu'à 10 ans). Le taux de mortalité des adultes est élevé (75 à 90%). Son prédateur naturel est le Renard ainsi que les rapaces. De relatifs nombreux cas de prédation de chats sont aussi rapportés.

Population

Recensée dans l'ensemble du département (notamment dans sa partie nord-ouest) et de la région Bretagne (à l'exception des îles, sauf Bréhat).

Sa dynamique de population est corrélée à celle de ses proies. Elle ne semble pas avoir subi une régression de populations du fait de la transformation des paysages et colonise tous les milieux.

État sanitaire

Pas de donnée.

EASC

La Belette peut exercer une prédation sur les volailles et les lapins de garenne. Elle a pu souffrir de l'usage de la chloropicrine, interdite depuis 2011.



Suivi, chasse, régulation et gestion

Chasse / La Belette peut être chassée de l'ouverture générale à la fermeture générale. Elle peut être classée ESOD, bien qu'elle ne le soit pas en Finistère et n'est donc pas piégeable.

Estimation des prélèvements / nationaux à tir 1 300 à 2 700 (13/14), piégeage 17 000 (07/08), Finistère à tir aucun prélèvement connu (18/19).

Enjeux

Présente dans la totalité du département, la Belette d'Europe doit néanmoins bénéficier d'un suivi de ses populations. Enjeux :

- Assurer le suivi de sa présence par le retour d'informations des captures accidentelles.
- Contribuer à restaurer et reconnecter des habitats naturels et semi-naturels favorables à ses proies.
- Étudier des méthodes de prévention des dégâts.

Putois d'Europe

Mustela putorius / Pudask Europa (breton)

Sources principales

(Simonnet et Rolland, 2015), (Ruetter et Leger, 2008), (ONCFS, 2016), (Albaret et Ruetter, 2012).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2007)
Liste rouge nationale / ● quasi-menacé (2017)
Liste rouge régionale / ● données insuffisantes (2015)
Responsabilité régionale / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable et ESOD G2 (pas en 29)

Description et écologie

Famille / Mustélidés.



Taille et poids / Tête et corps femelles 20,5 à 38,5 cm, mâles de 29,5 à 46 cm. Queue 7 à 19 cm. Femelles 400 à 900 g, mâles 500 à 1700 g.

Description / Pelage noirâtre, flancs plus clairs. Masque facial caractéristique clair.

Répartition mondiale / Europe excepté l'Irlande, la Grèce, les îles méditerranéennes et une partie de la Scandinavie.

Habitat / fréquente une grande variété d'habitats sauf les grands massifs forestiers et les plaines céréalières. Il apprécie les milieux humides (abords de plans et cours d'eau, marais, prés et bois humides) et le bocage bien conservé. Il gîte dans la végétation dense et utilise les racines, tas de bois, souches creuses, terriers de renards, blaireau ou lapins.

Domaine vital / de l'ordre de 100 ha.

Activité / crépusculaire et nocturne

Alimentation / carnivore, il consomme des petits rongeurs mais aussi des batraciens, oiseaux, lapins et parfois des invertébrés.

Reproduction / Rut en mars/avril, naissance en avril/juin. 2 à 10 petits par portée (5 à 6 en moyenne); 1 portée par an. Maturité sexuelle : au cours de la première ou de la deuxième année.

Organisation sociale / Solitaire.

Densité / inférieure à 1 individu par km².

Longévité et mortalité / vit 2 à 5 ans. La mortalité juvénile est très élevée (de 80 à 90% et l'espérance de vie est inférieure à un an. En dehors du renard, voire du chien, peu d'espèce sont susceptibles d'être ses prédateurs naturels.

Répartition départementale

Le Putois est présent partout en Finistère et en Bretagne (à l'exception des îles). À l'échelle régionale, la relative meilleure préservation du bocage de Basse-Bretagne semble lui convenir davantage. De surcroît il semble bien présent en Finistère nord où il trouve de quoi satisfaire son régime alimentaire dans les populations de lapins de garenne.

Population

Le Putois était autrefois chassé et piégé pour sa fourrure. Il serait moins abondant à l'heure actuelle qu'aux périodes précédant la modernisation de l'agriculture. Comme beaucoup d'autres espèces, il aurait souffert de la dégradation et de la disparition de ses habitats de prédilection (zones humides et bocage) et de la raréfaction de ses proies. À contrario, la déprise agricole et l'abandon des fonds de vallées peuvent lui être favorables. L'introduction du Vison d'Amérique pourrait lui être également préjudiciable au regard de la compétition installée entre les deux espèces. De plus, le Vison d'Amérique peut lui transmettre la maladie aléoutienne.

État sanitaire

Le Putois peut être atteint de la maladie aléousienne transmissible par le Vison d'Amérique.

EASC

Le Putois peut porter atteinte au Lapin de garenne, là où ce dernier est bien présent, et où il devient sa proie principale. Il pratique aussi la prédation des volailles. Les atteintes écotoxicologiques par les pesticides et les anticoagulants ont dû être un facteur aggravant. La dégradation des zones humides et du bocage représente une menace.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Chasse et régulation / le Putois peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale. Néanmoins, le prélèvement de l'espèce reste anecdotique. Il peut aussi être classé ESOD, bien qu'elle ne le soit pas en Finistère et n'est donc pas piégeable.

Estimation des prélèvements / nationaux à tir 2 100 à 3 700 (13/14), par piégeage 7 500 (07/08), Finistère à tir trop faibles pour être estimés (probablement moins de 50) (18/19).

Enjeux

Le suivi de l'espèce, encore mal connue, ainsi que la restauration de ses habitats, sont des actions nécessaires à sa sauvegarde. Enjeux :

- Assurer le suivi de sa présence par le retour d'informations des captures accidentelles.
- Contribuer à restaurer et reconnecter des mosaïques d'habitats naturels et semi-naturels favorables.
- Contribuer à limiter le développement et la présence du Vison d'Amérique, espèce exogène, par la régulation.
- Étudier des méthodes de prévention des dégâts.

Carnivores



Vison d'Amérique

Mustela vison / Vison Amerika (breton)

Sources principales

(Bifolchi et Grémillet, 2015), (Ruelle et Leger, 2008), (ONCFS, 2019).

Statut

Liste rouge mondiale / ● précoc. mineure (2016)
Liste rouge nationale / ● Non applicable (2017)
Liste rouge régionale / ● Non concerné (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non concerné (2015)
Statut cynégétique / chassable et ESOD G1

Description et écologie

Famille / Mustélidés.

Taille et poids / Tête et corps femelles 35 à 50, mâles 40 à 70 cm (en Bretagne). Queue 14 à 24 cm. Femelle 500 à 1 000 g, mâles 800 à 2 200 g (en Bretagne).

Description / Pelage dense marron-foncé. Tache blanche sur le menton. Pattes semi-palmées.

Répartition mondiale / Aire d'origine : Amérique du nord. Introduite en Europe, en Chine et au Japon.

Habitat / cours d'eau, étangs, zones humides et littoral. Affectionne les petits cours d'eau boisés, les berges bordées de végétation dense.

Domaine vital / de 8 à 20 ha.

Activité / crépusculaire et nocturne

Alimentation / consomme petits mammifères, poissons, oiseaux, amphibiens, crustacés et insectes.

Reproduction / De février à avril. 2 à 10 petits par portée (4 en moyenne); 1 portée par an.

Organisation sociale / Solitaire.

Densité / de 1 à 8 individus par km².

Longévité et mortalité / 3 à 6 ans.

Population

Le Vison d'Amérique a autrefois été introduit dans les années 1920 et élevé pour sa fourrure. Son introduction en nature s'est faite par des populations échappées des élevages, majoritairement installés en Bretagne, parfois en grand nombre à partir des années 1960. Le Vison d'Amérique peut engendrer des menaces sur certaines

espèces dont il est prédateur (certains oiseaux et petits mammifères), ou avec lesquelles il entre en compétition (Putois et Loutre). Il est également vecteur de maladies pouvant impacter le Putois d'Europe (maladie aléousienne). Son introduction aura été un facteur aggravant de la disparition des populations relictuelles du Vison d'Europe en Bretagne. Après une forte expansion, le Vison d'Amérique semble connaître aujourd'hui une régression de ses populations en Bretagne, peut-être du fait de la recolonisation des cours d'eau par la Loutre. Sa présence contribue également à réduire la densité globale de la faune autochtone et la réduction des succès de reproduction chez les oiseaux les rongeurs, insectivores, amphibiens, reptiles et crustacés. Le Vison d'Amérique est présent dans tous les départements de Bretagne (à l'exception des îles), mais semble exister en plus grand nombre dans le Finistère. Ce constat pourrait être lié aux anciennes présences de d'élevages intensifs de Visons et de leur perméabilité.

État sanitaire

Peut transmettre la maladie aléousienne au Putois d'Europe.

EASC

Outre ses impacts sur la faune autochtone, le Vison d'Amérique peut porter atteinte aux productions avicoles et piscicoles.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Chasse et régulation / Le vison d'Amérique est classé ESOD du groupe 1, du fait de son caractère exogène et invasif. Il peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse et régulé par piégeage toute l'année et en tous lieux (fig. 33).

Estimation des prélèvements / nationaux pas de données, Finistère piégeage de 150 à 350 (11-19).

Enjeux

La maîtrise du Vison d'Amérique est indispensable pour limiter son impact sur les populations de Putois et d'Europe et de Loutre, et permettre l'hypothétique retour du Vison d'Europe. Enjeux :

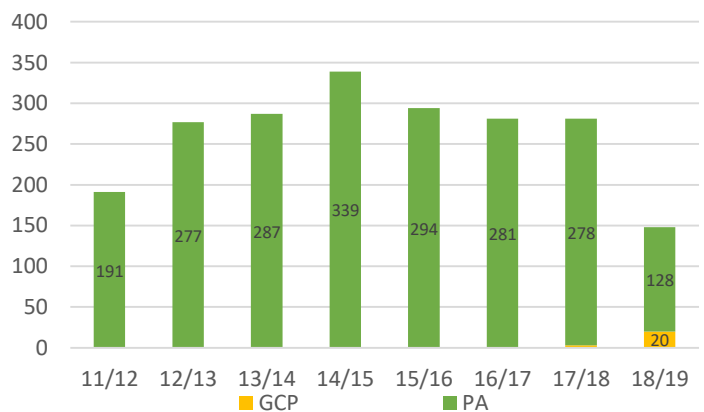


fig. 33 : Graphique des prélèvements de Visons d'Amériques par source entre 2012 et 2019. Sources : FDC29 2020.

- Contribuer à limiter le développement et la présence du Vison d'Amérique, espèce exogène, par la régulation.
- Aider à structurer l'effort de destruction pour une meilleure efficacité.

Fouine

Mustela vison / Fouin (breton)

Sources principales

(Heugas, 2015), (Ruettes et Leger, 2008), (Albaret et Ruettes, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
 Liste rouge européenne / ● préoc. Mineure (2007)
 Liste rouge nationale / ● préoc. Mineure (2017)
 Liste rouge régionale / ● peu concernée (2015)
 Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
 Statut cynégétique / chassable et ESOD G2 (pas en 29).

Description et écologie

Famille / Mustélidés.

Taille et poids / Tête et corps 40 à 54 cm. Queue 22 à 30 cm. 1,1 à 2,3 kg.

Description / Pelage brun-gris (pattes et queues plus foncées). Tache blanche sur la gorge, et pattes antérieures.

Répartition mondiale / Europe, sauf Scandinavie et Royaume-Uni, Asie centrale et Moyen-Orient.

Habitat / zones rocheuses peu boisées, parfois landes et milieux forestiers, limitant les écarts de températures. Proche de l'habitat humain, elle fréquente greniers, églises, granges, combles, tas de paille...

Domaine vital / de 80 ha en moyenne

Activité / crépusculaire et nocturne

Alimentation / omnivore, consomme fruits, petits mammifères, invertébrés, oiseaux et œufs.

Reproduction / Rut en été, naissances en mars-avril (ovulation différée). 3 à 4 petits par portée; 1 portée par an. Maturité sexuelle : entre 15 et 27 mois.

Organisation sociale / Solitaire

Densité / de 0,5 à 1 individu par km².

Longévité et mortalité / vit 5 à 6 ans. Chats et chiens peuvent se constituer comme ses prédateurs. Elle subit également la mortalité routière.

Population

La Fouine dispose d'une dynamique de population lente. Il semble exister un phénomène de relative exclusion entre la Fouine et la Martre, les fortes densités de l'une s'observant avec des faibles densités de l'autre. La Fouine était autrefois exploitée pour sa fourrure. La chasse et le piégeage ont contribué à réduire ses populations au XX^{ème} siècle, qui semblent s'être restaurées depuis. Elle est présente partout en Finistère et en Bretagne (à l'exception des îles). À l'échelle régionale, elle semble être plus abondante vers les grandes zones urbanisées intérieures et littorales. Elle est

toutefois moins présente en Finistère et dans le Centre Bretagne.

État sanitaire / Pas de donnée.

EASC

La Fouine peut porter atteinte aux élevages avicoles, ainsi qu'au bien des particuliers, notamment les isolations de toiture.

Suivi, chasse, destruction et gestion

Chasse et régulation / elle peut être chassée de l'ouverture générale à la fermeture générale. Elle peut aussi être classée ESOD, bien qu'elle ne le soit pas en Finistère et n'est donc pas piégeable.

Évaluation des prélèvements / nationaux à tir 15 000 à 20 500 (13/14), piégeage 30 500 (07/08), Finistère chasse trop faibles pour être estimés (probablement moins de 50) (18/19).

Enjeux

Bien qu'elle ne soit plus classée ESOD en Finistère, le suivi des dommages que la Fouine peut causer aux biens et aux



Carnivores

productions reste important afin mesurer l'état de l'EASC.

Enjeux :

- Assurer le suivi de sa présence par le retour d'informations des captures accidentelles.
- Collecter les données de dégâts imputables à la Fouine afin de d'étudier l'état de l'EASC.
- Étudier des méthodes de prévention des dégâts.

Martre

Martes martes / Mart (breton)

Sources principales

(Ruelle et Leger, 2008), (Gautier et Simmonet, 2015), (Albaret et Ruelle, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2007)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (2017)
Liste rouge régionale / ● peu concernée (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable et ESOD G2 (pas en 29).

Description et écologie

Famille / Mustélidés.

Taille et poids / Tête et corps 45 à 58 cm. Queue 16 à 28 cm. 0,8 à 1,8 kg.

Description / Pelage brun dense. Tache jaune sur la gorge.

Répartition mondiale / Europe, à l'exception d'une grande partie de la péninsule Ibérique. Moyen-Orient.

Habitat / massifs forestiers et réseaux de haies bocagères, bosquets. Gîte dans les vieux arbres, loges de pics, anciens nids de corvidés.

Domaine vital / variable, de quelques dizaines à un ha.

Activité / crépusculaire et nocturne.

Alimentation / carnivore généraliste, consomme des petits rongeurs des milieux boisés, petits mammifères, oiseaux, fruits et occasionnellement insectes.

Reproduction / Rut en été, naissances en mars-avril (ovo-implantation différée). 3 à 5 petits par portée; 1 portée par an. Maturité sexuelle : au cours de la deuxième année.

Organisation sociale / Solitaire.

Densité / de l'ordre de 0,5 par km².

Longévité et mortalité / vit 3 à 4 ans. Le Renard peut être un prédateur de la Martre. Elle subit également la mortalité routière.

Population

La Martre dispose d'une dynamique de population lente. Il semble exister un phénomène de relative exclusion entre la Fouine et la Martre, les fortes densités de l'une s'observant avec des faibles densités de l'autre. En Finistère, la Martre semble s'être adaptée à la fragmentation des habitats forestiers et ses populations auraient progressé. La Martre était autrefois exploitée pour sa fourrure. C'est alors que la chasse et le piégeage ont contribué à fragiliser ses populations. Elle est présente dans tous les départements



de Bretagne (à l'exception des îles). Le Centre Bretagne abriterait une des plus importantes densités de France. Les observations de Martres semblent plus fréquentes en basse Bretagne, probablement du fait d'un plus fort taux de boisement.

État sanitaire

Pas de donnée.

EASC

La Martre peut porter atteinte aux élevages avicoles et ruchers. À contrario, la déforestation ou l'exploitation forestière fragmentant ses habitats pourrait lui être néfaste.

Suivi, chasse, destruction et gestion

Chasse / La Martre peut être chassée de l'ouverture générale à la fermeture générale. Elle peut aussi être classée ESOD, bien qu'elle ne le soit pas en Finistère et n'est donc pas piégeable.

Estimation des prélèvements / nationaux à tir 6 800 à 11 000 (13/14), piégeage 15 000 (07/08), Finistère à tir trop faibles pour être estimés (probablement moins de 100) (18/19).

Enjeux

Comme la Fouine, la Martre n'est plus classée ESOD en Finistère. Elle peut toutefois causer des dommages aux biens et aux productions. Il donc reste important de suivre ces dommages pour mesurer l'état de l'EASC. Enjeux :

- Assurer le suivi de sa présence par le retour d'informations des captures accidentelles.
- Collecter les données de dégâts imputables à la Martre afin de d'étudier l'état de l'EASC.
- Étudier des méthodes de prévention des dégâts.





Blaireau

Meles meles / Broc'h Eurazia (breton)

Sources principales

(Grémillet et Baudron, 2015), (Ruelle et Leger, 2008), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2007)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (2017)
Liste rouge régionale / ● peu concernée (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable

Description et écologie

Famille / Mustélidés.

Taille et poids / Tête et corps 70 à 90 cm. Queue 13 à 23 cm. 6 à 20 kg.

Description / Corps trapu. Membres courts, antérieurs à longues griffes. Queue courte. Pelage gris cendré. Tête blanche à bandes noires.

Répartition mondiale / Eurasie, de l'Irlande au Japon, sauf Grand Nord et quelques îles méditerranéennes.

Habitat / forêt, bocage, landes, bosquets, vallées boisées et pâturages permanents. Vit dans des terriers dans des sols profonds, drainés en rupture de pente, dans les talus boisés, Domaine vital / très variable.

Activité / crépusculaire et nocturne.

Alimentation / omnivore, consomme lombrics, insectes, mollusques, amphibiens, œufs, lapereaux, bulbes, tubercules, fruits, voire charognes, poissons, cultures de maïs.

Reproduction / Rut en janvier-mars, possible en mai-juin. Naissances de janvier à avril (ovo-implantation différée). 2 à 3 petits par portée; 1 portée par an.

Organisation sociale / Solitaire, en Bretagne, plutôt sociale.

Densité / inférieure à 5 par km².

Longévité et mortalité / La mortalité juvénile peut être forte, leur taux de survie a été évalué de 50 à 70%, puis 75% pour les adultes. Les collisions routières et la chasse sous terre constituent ses principales causes de mortalité.

Population

Le Blaireau dispose d'une dynamique de population lente. Il était autrefois chassé pour son poil, sa graisse et son cuir. Jusqu'aux années 1990, l'espèce a souffert de l'usage d'appâts empoisonnés et de gazage à la chloropicrine, qui ont grandement affecté ses populations. Aujourd'hui, ses effectifs semblent être revenus à un niveau correct. Il est présent partout en Finistère et en Bretagne (à l'exception des îles). À l'échelle régionale, il semble être plus abondant en Basse-Bretagne probablement du fait du biotope plus favorable.

État sanitaire

Le Blaireau peut être atteint de la Tuberculose bovine.

EASC

La Blaireau peut porter atteinte aux cultures et ensilages en se roulant sur les cannes de maïs pour consommer les épis, aux pâtures ainsi qu'aux jardins. Ses galeries peuvent également s'effondrer sous le poids des machines agricoles ou provoquer des blessures aux bétails. À contrario, la dégradation du bocage, la raréfaction des prairies permanentes, l'appauvrissement des habitats favorables et leur cloisonnement menacent toutefois l'espèce. Le Blaireau peut aussi contracter la tuberculose bovine auprès des élevages.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / un suivi départemental par enquête est également assuré depuis 2014/2015 pour le recensement des terriers (fig. 34).

Chasse / Le blaireau d'Europe peut se chasser en vénerie sous terre, du 15/09 au 15/01, avec une période complémentaire de chasse sous terre, suite à la période de reproduction, allant du 15/05 au 14/09. La chasse sous terre du blaireau, consolidée par la période complémentaire, reste l'alternative permettant d'apporter une réponse rapide, efficace et ciblée à une problématique ponctuelle et locale.

Le suivi est assuré par le recueil des relevés annuels des captures des équipages de vénerie sous terre.

Estimation des prélèvements / nationaux chasse à tir de 16 800 à 27 000 (13/14), VST pas de données, Finistère chasse à tir 200 à 500 (18/19), VST 489 (18/19).

- Engager une réflexion pour l'emploi d'outil de prévention des dégâts.

Enjeux

Le classement de l'espèce fait régulièrement l'objet de tension au niveau national tant, côté monde agricole en faveur de son classement en ESOD qu'en faveur de son déclassement d'espèce gibier côté associations de protection de la nature. Le suivi de l'espèce par le recensement des terriers démontre que l'espèce est bien implantée dans le département et que ses populations se développent, subissant des pressions de régulation de plus en plus faible. La FDC29 n'est pas favorable au durcissement des possibilités de régulation de l'espèce, considérant que les modalités actuelles permettent une réactivité face aux problèmes de dégâts, qui peuvent être économiquement importants. Cependant, il est important de maintenir ces modalités de régulation et d'engager des réflexions sur des outils de prévention des dégâts afin de permettre l'acceptation de l'espèce par le monde agricole. Enjeux :

- Poursuivre le suivi des prélèvements et des terriers.
- Maintien ou restauration du bocage, des prairies permanentes et des continuités écologiques pour une plus grande offre alimentaire.

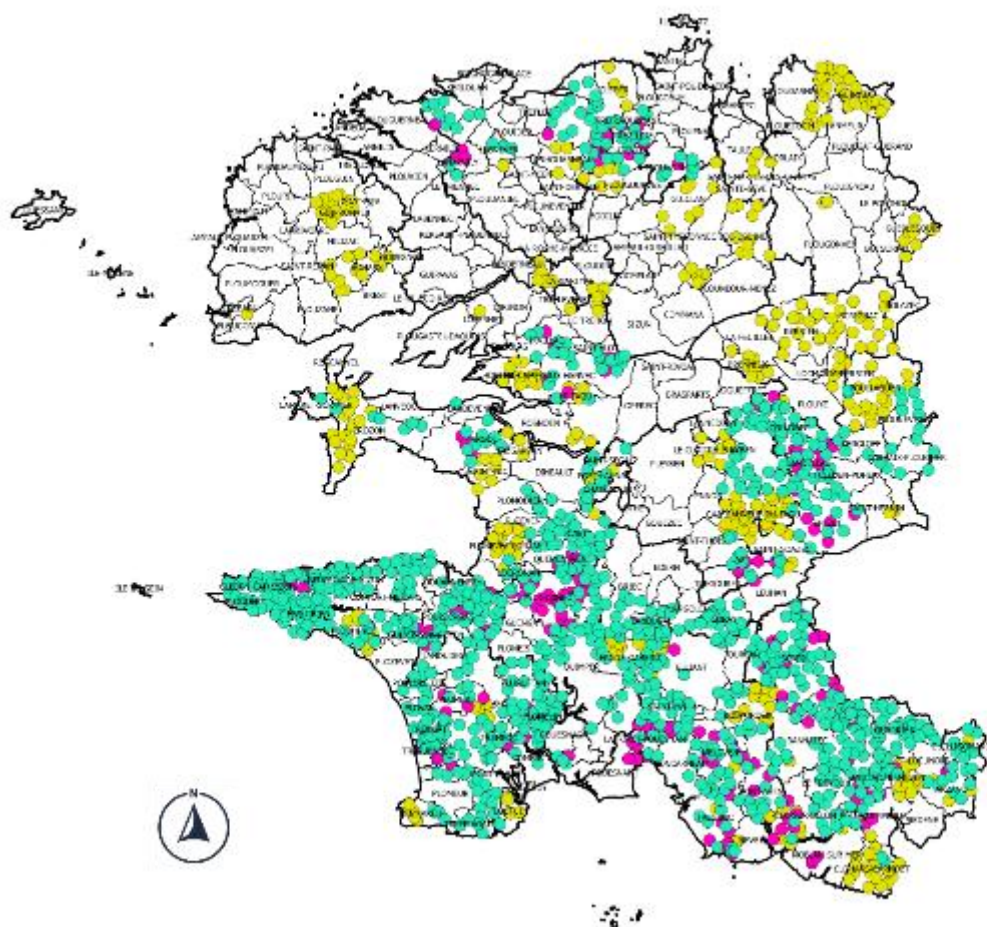


fig. 34 : carte des terriers recensés en l'état de l'enquête "Terriers de Blaireaux en Finistère" en mars 2020. Source FDC29 2020.



Renard roux

Vulpes vulpes / Louarn rous (breton)

Sources principales

(Baudron et Grémillet, 2015), (Ruetta et Leger, 2008), (Albaret et Ruetta, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préc. mineure (2017)
Liste rouge nationale / ● préc. mineure (2017)
Liste rouge régionale / ● peu concerné (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable et ESOD G2 en 29

Description et écologie

Famille / Canidés.

Taille et poids / Tête et corps 60 à 80 cm, queue 33 à 43 cm. 6 à 7 kg (femelles plus légères).

Description / Silhouette élancée. Roux, parfois "charbonnier". Queue longue, touffue à bout blanc. Museau allongé, oreilles pointues.

Répartition mondiale / totalité de l'hémisphère nord à l'exception de l'Islande et de la Crète. Introduit en Australie.

Habitat / panel large de milieu de vie : bois, fonds de vallées, bocage, milieu agricole, littoral, landes, carrières même en activité, zone industrielle, jardins périurbains, ou centres-villes. Pour élever ses jeunes, il creuse rarement ses terriers, préférant réaménager ceux délaissés par les blaireaux ou lapins.

Domaine vital / Très variable de 0,4 à 40 km².

Activité / crépusculaire et nocturne.

Alimentation / omnivore opportuniste, chasseur et charognard. Spectre alimentaire large : insectes, lombrics, petits rongeurs, fruits et baies et parfois déchets urbains. Lors de l'élevage des jeunes il recherche de grosses proies (lapin, jeune lièvre, faon du chevreuil, faisán, volaille mal protégée).

Reproduction / Rut de décembre à février naissance en mars-avril. 4 à 5 petits par portée ; une portée par an. Maturité sexuelle : 10 mois.

Organisation sociale / Vit en couple ou groupes territoriaux (1 mâle et 1 femelle dominante et 3 à 4 femelles de rang inférieur). Parfois solitaire.

Longévité et mortalité / vit 5 ans. En dehors de la chasse, les principales causes de mortalités sont les maladies.

Population

L'espèce est présente dans l'ensemble du département et plus largement de la région Bretagne, à l'exception des îles. Le renard est très présent dans le Finistère, notamment du fait d'un maillage bocager relativement mieux préservé et d'un élevage intensif pourvoyeur de nourriture. La Bretagne est d'ailleurs probablement la région où les densités de renards sont les plus élevées. La diminution de la pression de piégeage à partir des années 1960, et l'arrêt du gazage à la chloropicrine dans les années 1980, ont probablement aussi contribué à développer ses populations. Le Renard s'adapte bien aux évolutions des territoires, agricoles et cynégétiques. Toutefois, ces dernières années, une épidémie de gale sarcoptique s'est répandue depuis le sud-est vers l'ensemble du département abaissant significativement ses effectifs.

La pression de prélèvement a tendance à abaisser l'âge des populations et entretenir une forte dynamique.

État sanitaire

Le Renard roux peut être atteint de plusieurs maladies surveillées activement par le réseau SAGIR, certaines pouvant être transmissibles à l'homme : la trichinellose, l'échinococcose alvéolaire, la leishmaniose, la rage, la gale sarcoptique.

EASC

Le Renard peut produire des dégâts dans certains élevages de plein air (volailles, parfois ovins ou bovins lors des mises bas), ainsi que sur le gibier de "tir" inadapté à la vie sauvage. Par ailleurs, c'est un précieux auxiliaire des cultures qui se nourrit de petits rongeurs déprédateurs des cultures. Il joue également un rôle sanitaire d'élimination rapide des animaux sauvages malades ou morts.

Suivi, chasse, destruction et gestion

Suivi / l'abondance de l'espèce est suivie à l'occasion des comptages pour l'établissement de l'Indice Kilométrique d'Abondance.

Chasse / En Finistère, le Renard est chassé, comme gibier, surtout aux chiens courants ou lors de battues.

En 2020, le Renard était classé ESOD, sur l'ensemble du Finistère pour prévenir les dommages importants dans les élevages avicoles (particulier et professionnel) et la prédation lors des vêlages, mais également pour assurer la protection de la flore et la faune (prédation sur la faune sauvage, et impact en phase d'implantation ou de restauration de population d'espèces gibier).

Estimation des prélèvements / nationaux à tir de 389 000 à 472 000 (13/14), piégeage 99 000 (07/08), VST pas de données. Finistère : chasse à tir entre 5 000 et 7 000 (18/19), piégeage 5 000, VST de 100 à 200.

Enjeux de gestion

Les fortes densités de renards, constatées en Bretagne, peuvent être ressenties comme une source de désagrément par les agriculteurs et les chasseurs, du fait des prédatons engendrées sur les productions animales ou les populations de gibier. En réponse, des pressions de régulation sont appliquées. Cependant, ces pressions peuvent intensifier la dynamique de population et entretenir les dommages et les conflits avec l'espèce.

Enjeu :

- Contribuer à la connaissance de l'espèce et à sa dynamique de reproduction

- Engager une réflexion sur des outils de prévention des dégâts, et de réduction d'accès aux ressources alimentaires de production, pour la préservation d'un meilleur équilibre «prédateur-proie ».

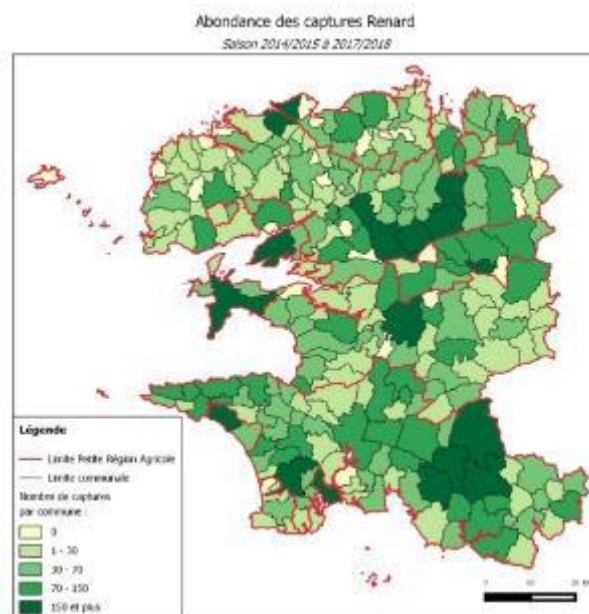


fig. 36 : Carte des abondances des captures de renards roux par piégeage par commune durant la saison 2014/2015 à 2017/2018. Sources FDC29.

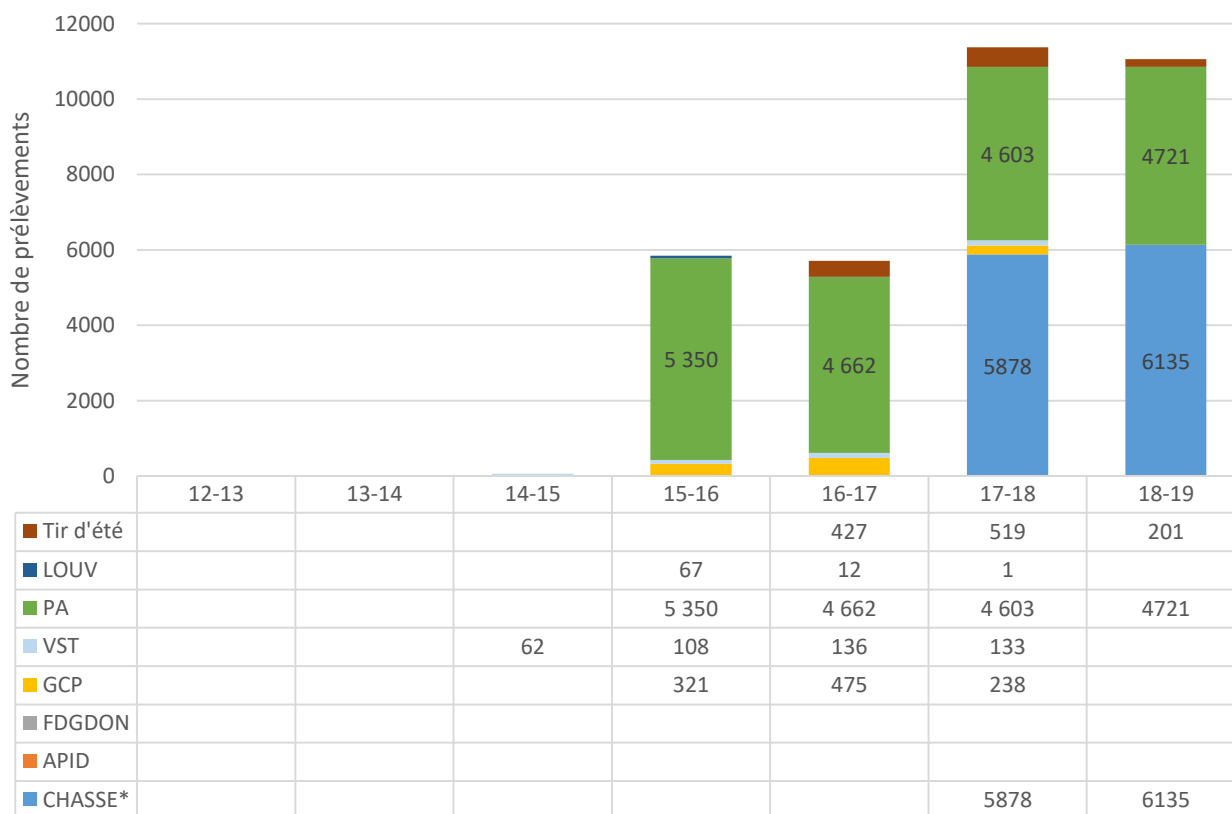


fig. 35 : Graphique des prélèvements de renards roux par source entre 2012 et 2019. Sources : FDC29 2020. * les chiffres de la chasse proviennent d'estimations issues d'enquêtes statistiques. Sources FDC29.

Artiodactyles



Sanglier

Sus scrofa / Hoc'h gouez (breton)

Sources principales

(Basck, 2015), (Saint-Andrieux et al., 2008), (ONCFS, 2019), (ONCFS, 2013).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2019)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2007)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (2017)
Liste rouge régionale / ● peu concerné (2015)
Statut cynégétique / chassable et ESOD G3

Description et écologie

Famille / Suidés.

Taille et poids / Longueur : femelles de 100 à 150 cm, mâles de 105 à 170 cm. Hauteur au garrot : femelles de 50 à 90cm, mâles 90 à 100 cm. Femelles de 50 à 90 kg, mâles de 80 à 150 kg.

Description / Silhouette massive, trapue. Tête de forme triangulaire, munie d'un groin. Corps un peu aplati latéralement. Pelage brun-sombre. Le jeune sanglier ou marcassin naît avec un pelage rayé très mimétique. Il est roux de six mois à un an. Les canines du mâle ou défenses, très développées, peuvent dépasser la mâchoire de 5 à 6 cm; on dit alors que le sanglier est armé.

Répartition mondiale / Europe (excepté les îles britanniques et une grande partie de la Scandinavie) ; Asie, Maghreb.

Habitat / affectionne la végétation dense (milieux forestiers et préforestiers dense, landes, marais, vallées encaissées, friches. Il vit dans une bauge, lieu de repos creusé à même le sol dans un endroit très abrité.

Domaine vital / de 500 à 3000 ha.

Activité / crépusculaire et nocturne.

Alimentation / omnivore opportuniste, il consomme principalement des végétaux (graines, bulbes, racines et rhizomes, tiges, feuilles) mais préférentiellement des fruits forestiers (glands, fânes, châtaignes), et parfois quelques invertébrés (insectes, mollusques, vers de terre, etc.) et charognes.

Reproduction / Rut de novembre à janvier. Naissances en avril-mai et juillet/septembre. 4 à 8 petit par portée ; 1 portée par an. Maturité sexuelle : mâles à 10 mois, femelles lorsqu'elles atteignent 35 kg (entre 8 et 24 mois).

Organisation sociale / Espèce sociale : femelles et jeunes en compagnie très soudées sous l'autorité d'une laie meneuse. Les mâles sont souvent solitaires. Hiérarchie sociale très marquée.

Longévité et mortalité / Probablement une dizaine d'année. Son taux de mortalité naturel à l'âge adulte est très faible. Le loup étant absent du territoire régional, il n'a pas de prédateurs naturels en Bretagne. Sa mortalité étant principalement imputable à la chasse et aux collisions routières.

Dynamique de population

Présent en Bretagne depuis l'antiquité, son développement est toutefois très récent dans le département, ses effectifs sont toutefois encore faibles dans le nord Finistère.

Le Finistère, jusqu'alors relativement épargné, observait probablement les effectifs et les prélèvements les plus faibles du territoire national. Mais l'augmentation des populations est manifeste depuis 15 ans et s'est accélérée depuis 2015 accompagnée d'une colonisation de l'ensemble du département.

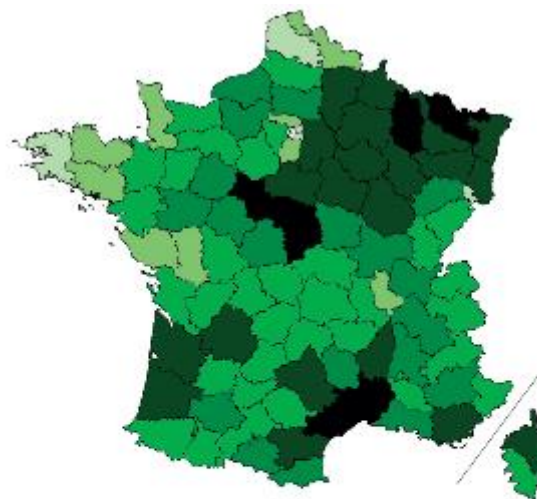
Lors de l'écriture du précédent SDGC, les chasseurs finistériens prélevaient annuellement entre 250 et 500 sangliers. En 2019/2020, le Finistère totalisait 1 468 (fig. 39) prélèvements et la Bretagne dépassait les 10 000 sangliers en 2018/2019. En France, il s'agissait de 747 367 de sangliers prélevés en 2018/2019. Certains départements comme le Loir-et-Cher, la Moselle et le Gard déclarant plus de 23 000 prélèvements (fig. 38 et fig. 37).

Le déploiement général de l'espèce en France, comme dans d'autres pays européen tient probablement de plusieurs

facteurs. Ainsi, l'espèce est très prolifique et son taux d'accroissement annuel atteint, sans chasse 100% à 200%. Par ailleurs, la mutation des productions agricoles et le développement intense de la maïsiculture a grandement amélioré la ressource alimentaire de l'espèce. En France, et surtout en Bretagne, les surfaces forestières sont en augmentation, étendant de fait son habitat. Des suspicions se portent également sur des lâchers clandestins et des animaux échappés d'élevage venant grossir les rangs des populations naturelles. Des suspicions se portent également sur des lâchers clandestins et des animaux échappés d'élevage venant grossir les rangs des populations naturelles. Cette piste n'étant cependant pas avérée à ce jour. Enfin, de mauvaises pratiques cynégétiques, tant de gestion (agrainage abusif) que de chasse (tir sélectif) ont pu aussi contribuer à son développement.

État sanitaire

Le sanglier peut être atteint de plusieurs maladies surveillées activement par le réseau SAGIR, certaines pouvant être transmissibles à l'homme ou opérer des échanges avec les animaux d'élevage dont les conséquences économiques sur la filière porcine seraient catastrophiques : la tuberculose bovine, la brucellose, l'aujesky, la peste porcine africaine, la fièvre aftreuse, la trichinellose.



Réalisations hors parcs et enclos



Source : réseau Onguis sauvages ONCFS/INCE/ODE.

fig. 37 : prélèvements de sanglier par département pour la saison 2018/2019. (ONCFS, 2019).

EASC

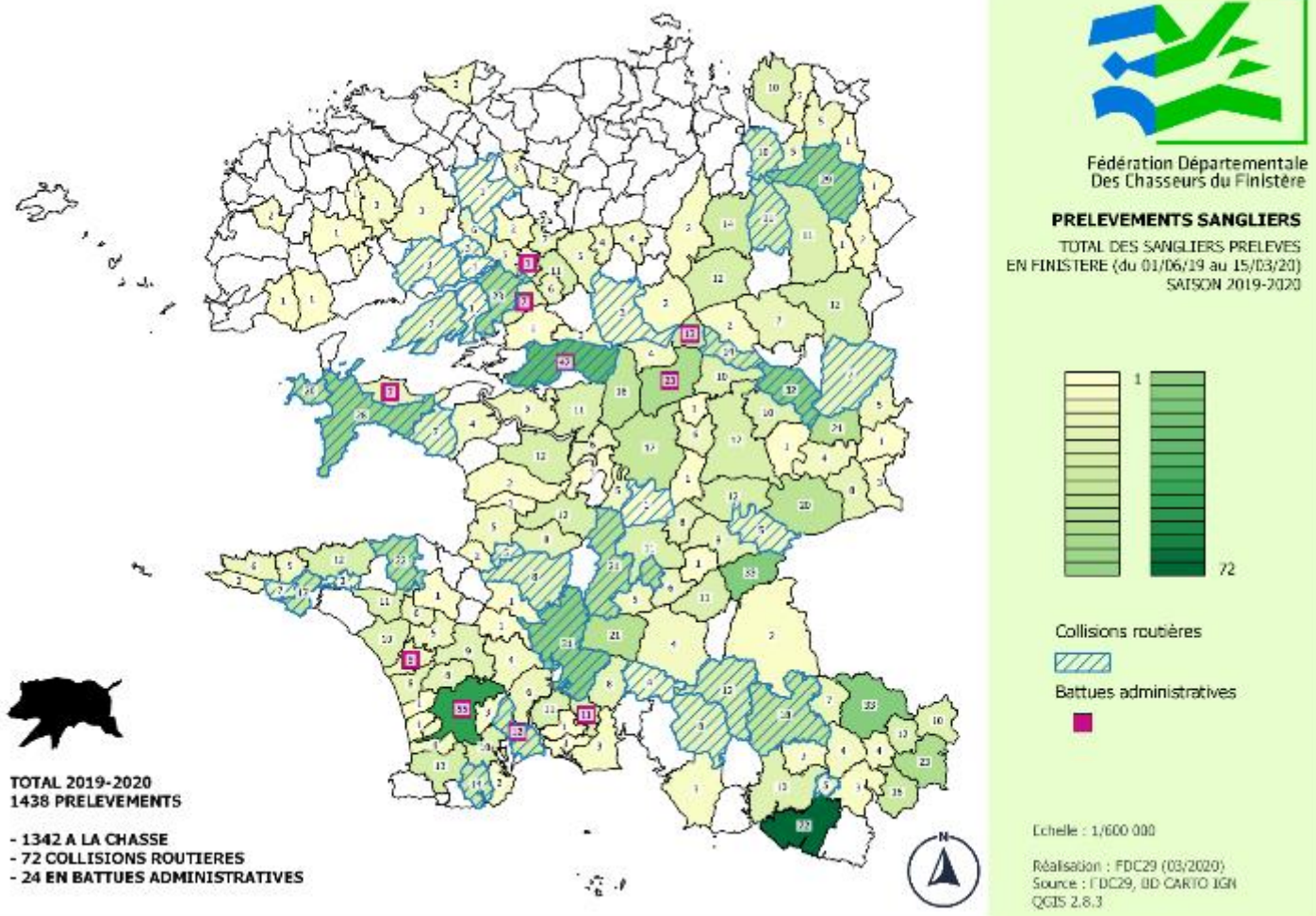


fig. 38 : Carte des prélèvements et des collisions routières de Sangliers pour la saison 2018/2019. Sources FDC29 et DIRO.

Par son goût marqué pour les blés, le maïs en lait ou les vers de terre, le sanglier est responsable de l'écrasante majorité des dégâts faisant l'objet d'une indemnisation, qu'il s'agisse des dommages aux récoltes, aux semis ou aux prairies. L'absence de fruits en forêt, exacerbant encore ses dégâts. En Finistère, sur les trois dernières campagnes, le montant moyen des indemnisations d'élève à 41 600€. À titre de comparaison, certains départements, comme la Meuse, totalisent plus d'1 000 000 euros de dégâts annuels imputables aux sangliers. Le Finistère est pour l'instant relativement épargné, néanmoins les chiffres progressent globalement.

Le sanglier commet également des dégâts chez les propriétaires notamment sur les pelouses et jardins d'ornement. Ces dommages, ne font pas l'objet d'indemnisations. Les chasseurs contribuent à la protection des cultures par la pose de clôtures électriques. L'agrainage, même de dissuasion est toutefois interdit en Finistère depuis 2019.

D'autres risques liés à l'augmentation de l'espèce sont envisagés, et parfois déjà observables :

- collisions (72 en Finistère entre 06/2019 et 03/20),
- risques sanitaires (crise de la peste porcine en 2019),
- sécurité à la chasse (augmentation des accidents en battue au niveau national en 2019),
- tension et mauvaises relations sociales entre chasseurs, agriculteurs et propriétaires.
- abandon du petit gibier.

L'agrainage

Selon l'ONCFS/OFB, l'agrainage de dissuasion) a montré son efficacité pour la protection de différents type de cultures sensibles. Toutefois, cette méthode est décriée du fait des dérives, qui existent, vers une utilisation abusive, et qui non seulement discréditent le bienfondé de cette pratique et sont sources de tension entre agriculteurs et chasseurs (ONCFS, 2013). Cependant, *"Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas prouvé que l'agrainage de dissuasion soit « le » facteur prépondérant dans l'augmentation des effectifs de sanglier et il semble illusoire de vouloir diminuer brutalement les populations déjà présentes uniquement en ne jouant que sur ce levier"*.

L'ONCFS/OFB proscrie néanmoins, un agrainage sous forme de nourrissage annuel, ainsi qu'un agrainage en période de chasse, dans les secteurs de 'points noirs'.

L'ONCFS poursuit : "Si l'effet de l'agrainage sur la démographie est encore mal connu, en revanche son effet sur le cantonnement des animaux dans les massifs forestiers est plus évident. C'est d'ailleurs pour contenir les sangliers loin des cultures sensibles que cette technique de dissuasion a été testée et préconisée. Un agrainage intensif, doublé d'un faible, voire d'une absence, de prélèvement sur un secteur donné générera le regroupement des sangliers sur la zone et à terme conduira à l'apparition d'un « point noir »."

En Finistère, l'interdiction totale de l'agrainage a été décidée en 2019, notamment sur demande du monde agricole. Il conviendra donc d'en surveiller et d'en analyser les conséquences en termes de dégâts. En effet, en cas

d'arrêt de l'agrainage, l'ONCFS envisage que *" l'impact sur les cultures agricoles ou les milieux sensibles risquerait d'être très fortement exacerbé. Une telle mesure, si elle est souhaitée, devrait être précédée d'une forte diminution des effectifs dans les unités de gestion concernées"*.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Du fait de son caractère prolifique et de sa capacité à générer d'importants dégâts agricoles, l'espèce est chassable et classée ESOD du groupe 3.

Animal vaillant et rusé, le sanglier est un gibier très prisé des chasseurs. Il se chasse principalement en battue avec des chiens courants. La période de chasse pour l'espèce, d'une durée de plus de dix mois (1er/06 au 31/03), comprend une période d'ouverture anticipée. Dès le 1^{er} juin, des autorisations individuelles peuvent être délivrées par la préfecture pour une chasse uniquement à l'affût et l'approche. À partir du 15/08 et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, le sanglier peut être chassé également en battue, en vue de limiter d'avantage les dégâts aux cultures dans cette période particulièrement sensible. Les chasseurs sont tenus, par arrêté préfectoral, de faire retour des données relatives aux prélèvements (âge, poids, sexe, lieu, mode de prélèvements) à la FDC29 sous 72H.

En dehors de la période de chasse, et en cas de dégâts aux cultures, le Préfet peut diligenter la tenue de battues administratives sous l'autorité des lieutenants de louveterie. Les gardes de chasse particuliers sont habilités à réguler toute l'année, le sanglier à l'affût et/ou à l'approche.

Plan de maîtrise du Sanglier

Nous pouvons probablement attribuer la contention de l'espèce en Finistère à son caractère péninsulaire, mais aussi à la politique de la Fédération, **qui n'a jamais été favorable à son développement**. En effet, en Finistère le sanglier est chassable sous condition de la seule cotisation départementale (timbre) sanglier à 5€, sans limitation de prélèvement ou autres conditions pécuniaires.

Malgré la plus petite population de sangliers de France, et un montant d'indemnisation de dégâts réduit, la Fédération a souhaité anticiper cette dynamique. En proposant un "Plan de maîtrise du sanglier", validé en 2018 par la CDCFS. C'est une suite logique des choix qu'il faut mettre au crédit de la Fédération de ne pas jouer à des jeux dangereux avec cette espèce, et de tout mettre en œuvre pour conserver l'équilibre fragile entre sangliers et cultures par des niveaux bas de population.

Ainsi, après un état des lieux et l'étude du contexte, le Plan de maîtrise du sanglier développe un programme opérationnel pour la maîtrise des effectifs.

Concernant les " zones-refuges ", là encore nous n'avons pas attendu la peste porcine pour agir. Les réunions de concertation se multiplient depuis quatre ans dans les territoires, avec les sociétés localement, ainsi qu'avec le Conseil départemental et le Conservatoire du Littoral, pour tenter de décantonner certaines zones. Ce qui fut fait dans de nombreux sites avec succès. Nous devons d'ailleurs, souligner la qualité du dialogue que nous entretenons avec le Conseil départemental comme avec le Conservatoire du Littoral, avec lesquels nous parvenons à organiser, dans ces

sites fréquentés par des publics locaux et touristiques, des actions garantissant la sécurité de tous.

Mais ces espaces ne sont pas les seuls concernés, les friches et fonds de vallée, comme les zones périurbaines où il est difficile d'intervenir, explique une partie du phénomène. C'est pourquoi beaucoup ont aussi bénéficié d'une action de la part des sociétés locales, ce qui a permis de répondre aux sollicitations du monde agricole dans la plupart des secteurs.

Peste porcine 2019/2020

Concernant la peste porcine, la Fédération a voulu agir rapidement, et s'est associée au plus tôt avec les services de l'État (Préfecture-DDPP-DDTM) et les représentants des intérêts agricoles (Chambre d'agriculture et FDSEA section porcine) pour communiquer largement sur les mesures de précautions à tenir. Tous les services concernés restent en alerte.

Estimation des prélèvements : nationaux 747 000 (18/19), Finistère 1 400 (19/20).

Enjeux de gestion

En 2018 la Fédération présentait le "Plan de maîtrise du Sanglier qui développait en 14 points un programme opérationnel pour la maîtrise des effectifs. Enjeux :

- Établir un état des lieux annuel départemental concerté de la situation relative au sanglier.
- Définir des objectifs de maîtrise et de régulation en lien avec les intérêts économiques, écologiques et cynégétiques ; partagés par l'ensemble des acteurs. équilibre agro sylvo cynégétique.
- Délimiter un zonage départemental annuel des risques liés au sanglier en cohérence avec les territoires des populations. Établir un diagnostic des points jugés sensibles en concertation avec les différents acteurs permettant une évaluation régulière du risque de déprédation.
- Mise en place de protocole de régulation de l'espèce afin de réguler les populations de sanglier dans les réserves de chasse et zones « refuges ». recensement des

territoires non chassés. opérations de décantonnement concertées via la mise en place de protocole par secteur identifié.

- Adaptation des mesures réglementaires pour la régulation de l'espèce (en lien avec le statut juridique) selon les périodes de l'année et selon les zonages identifiés comme sensibles au niveau départemental.
- Augmenter l'efficacité de l'action de chasse (la vulnérabilité du sanglier durant cette période) en lien avec le niveau des populations et du contexte local.
- Inciter au regroupement des territoires de chasse ; afin de pratiquer une chasse efficace du sanglier. ou du moins des actions de chasses concertées.
- continuer à mettre en œuvre la connaissance des prélèvements au fil de la saison. diagnostiquer par secteur ; bilan intermédiaire concerté entre acteurs en cours de saison de chasse.
- définir et mettre en œuvre les suivis par des indicateurs liés à l'espèce.
- Inciter au renforcement des méthodes de prévention des dégâts et de protection des cultures et des élevages plein air. Favoriser l'agraine de dissuasion du sanglier de façon plus pertinente et mieux contrôlée. Renforcer la biosécurité des élevages plein-air, via les structures agricoles (données et cartographies par chambre d'agriculture et détails des mesures de biosécurité.
- Former les chasseurs à la chasse du sanglier ; communiquer et vulgariser.
- Poursuivre les contrôles via les services compétents en matière de police de l'environnement (OFB) si des informations relatives à d'éventuels élevages et lâchers clandestins de sanglier étaient identifiés.
- Communiquer et organiser la concertation entre acteurs sur la situation relative au sanglier. (une réactivité accrue et un partage de l'information.) information, sensibilisation, responsabilisation de tous les acteurs.
- Constituer l'observatoire de la grande faune et des habitats du Finistère comme outil de gestion ; de maîtrise et de régulation selon les espèces et les objectifs définis en commun.

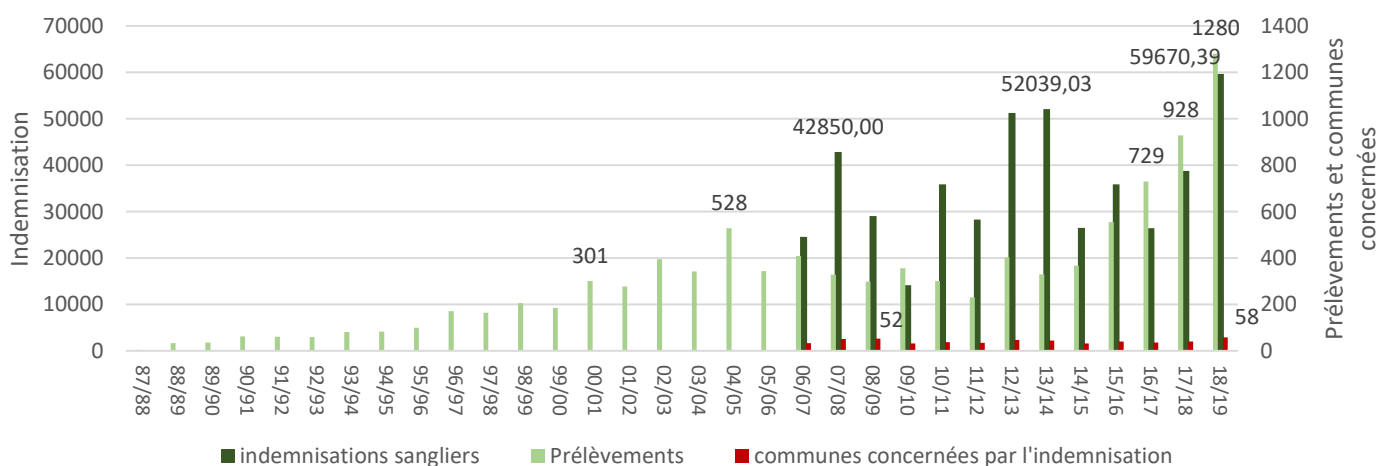


fig. 39 : Diagramme des chiffres des prélèvements et des indemnités de dégâts de sangliers dans le Finistère entre 1987 et 2019. Sources FDC29.

Artiodactyles



Cerf élaphe

Cervus elaphus / Karv ruz (breton)

Sources principales

(Saint-Andrieux et al., 2008), (Coirier et Simonnet, 2015), (ONCFS, 2019).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préc. mineure (2018)
Liste rouge nationale / ● préc. mineure (2017)
Liste rouge régionale / ● peu concerné (2015)
Statut cynégétique / chassable – PDC obligatoire

Effectifs

Nationaux / 150 000 (09/10)
Finistère / 50 à 70 (19/20)

Description et écologie

Famille / Cervidés.

Taille et poids / Longueur : 165 à 265 cm. Hauteur au garrot : 120 à 150 cm. Femelles de 80 à 130 kg, mâles de 180 à 250 kg.

Description / Grand cervidé. Silhouette massive surmontant des pattes longues et effilées. Pelage brun-roux en été et brun-gris en hiver. Tête allongée. Le mâle porte des bois.

Répartition mondiale / Europe, Asie, Amérique du nord, Maghreb.

Habitat / Steppes, landes, milieux ouverts, forêts, paysages agricoles.

Domaine vital / femelles de 500 à 2 000 ha, mâles de 1 000 à 3 000 ha.

Activité / diurne

Alimentation / herbivore ruminant, consomme principalement des graminées mais aussi bourgeons, jeunes pousses d'arbres et arbustes, de lierre, de ronces, autres herbacés, fougères et fruits forestiers.

Reproduction / Rut en septembre-octobre. Naissances en mai-juin. 1 petit par an – maturité sexuelle : mâles 18 mois, femelle lorsqu'elles atteignent 60 kg (entre 18 et 30 mois).

Organisation sociale / Espèce sociale. Femelles en hardes matriarcales (avec jeunes de 1 et 2 ans) ; mâles en groupes plus ou moins stables.

Longévité et mortalité / 12 à 15 ans. Il n'a pas de prédateur naturel en Bretagne, ses principales causes de mortalité sont les collisions et la chasse.

Population

Suite à l'accession de la chasse du grand gibier après l'abolition des privilèges, le Cerf élaphe a connu une forte régression de ses populations. Au XXème siècle, des individus issus de repeuplement sont venus rehausser les rangs des noyaux préexistants en Bretagne. À partir des années 1980, l'expansion de l'espèce a été particulièrement forte au niveau national. Parfois considérée comme espèce ingénieuse, le Cerf élaphe est capable, par la pression qu'il exerce sur la végétation de modifier un habitat en modifiant la structure et la composition des plantes, et donc des communautés d'invertébrés inféodées. En forte densité, il peut faire disparaître les sous-bois. Il reste toutefois sensible à la fragmentation des milieux naturels par les structures linéaires (routes, clôtures...), qui réduisent son domaine vital. Le Cerf élaphe est présent dans tous les départements bretons, mais principalement en Côte d'Armor et dans les massifs forestiers bretons intérieurs. En Finistère, des noyaux de populations sont installés dans l'est du département. Des individus erratiques sont toutefois régulièrement observés dans l'ensemble du département.

État sanitaire

Le cerf est peu affecté par les épizooties et peut supporter des charges parasitaires élevées sans manifester de troubles apparents. Parmi les maladies infectieuses, nous pouvons citer la brucellose bovine, la fièvre aphteuse, le coryza gangréneux et la tuberculose. Cette dernière a sévit en France (notamment en forêt de Brotonne – Eure et Seine Maritime). Le Cerf peut également être infesté par les douves (grande douve du foie, petite douve) qui sont des parasites internes, de même que les strongyloses et les bronchites vermineuses. En Finistère, la veille sanitaire permanente effectuée par le réseau SAGIR, permet une surveillance et une réactivité concernant l'état sanitaire des cervidés.

EASC

Le Cerf élaphe peut porter atteinte aux cultures agricoles (maïs, Colza), aux clôtures, aux jeunes plantations ainsi qu'aux arbres par abrouissements et écorçages.

Suivi, chasse, destruction et gestion

Face à l'installation des populations et aux déploiements de ses effectifs, la FDC29 a produit, en 2017, un "Plan de gestion du Cerf élaphe". Ce document prévoyait la conduite à tenir afin de permettre l'accueil de cette espèce dans le respect de l'EASC.

Tout comme le chevreuil, le cerf élaphe bénéficie d'un plan de chasse national. La quasi-absence du cerf dans le Finistère engendrait l'absence de tradition de chasse de cette espèce. Néanmoins, avec son développement récent dans le département, les chasseurs s'y intéressent à nouveau. Il est possible de le chasser de l'ouverture générale de la chasse à la fin du mois de février sous condition d'être titulaire d'un plan de chasse. Avant l'ouverture générale, une période de chasse anticipée est ouverte à partir du mois de septembre. Dans ce cadre, le cerf élaphe ne peut être chassé qu'à l'affût et/ou à l'approche.

Le suivi est assuré par des comptages nocturnes le long de circuits à la fin de la saison de chasse. Dans le cadre du plan de chasse, les sociétés ont l'obligation de retourner la mâchoire des Cerfs prélevés à la Fédération pour analyse de la dentition, ainsi que les mesures biométriques (sexe, poids, âge).

Enfin, la FDC29 réalise annuellement une enquête auprès des sociétés pour connaître l'avancée de l'espèce dans le département.

- renforcer les méthodes de prévention des dégâts et de protection des cultures ;
- former les chasseurs à la chasse du Cerf élaphe ;
- constituer l'observatoire de la grande faune et des habitats du Finistère comme outil de gestion.

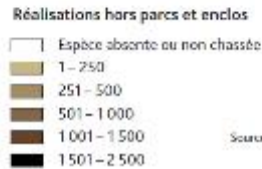
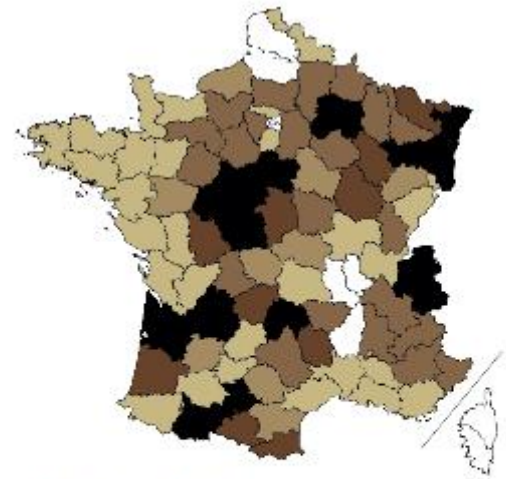


fig. 41 : prélèvements de cerfs élaphe par département pour la saison 2018/2019. (ONCFS, 2019).

Enjeux de gestion

En 2017, la Fédération proposait un "Plan de gestion du Cerf Élaphe" en huit parties. Enjeux :

- définir des objectifs de gestion avec les intérêts économiques, écologiques et cynégétiques ;
- délimiter des unités de gestion en cohérence avec les territoires des populations ;
- inciter au regroupement des territoires de chasse ;
- instauration progressive d'un plan de chasse qualitatif ;
- mettre en œuvre les suivis par indices de changement écologique ;

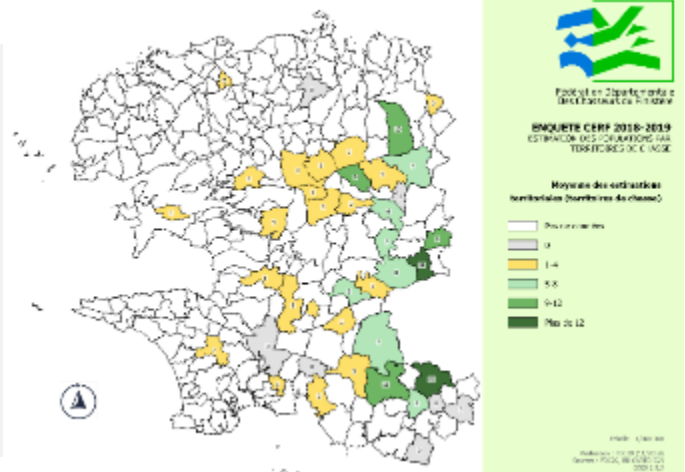


fig. 40 : Carte des estimations de la présence du Cerf en Finistère par enquête des sociétés de chasse. Sources FDC29 2020.

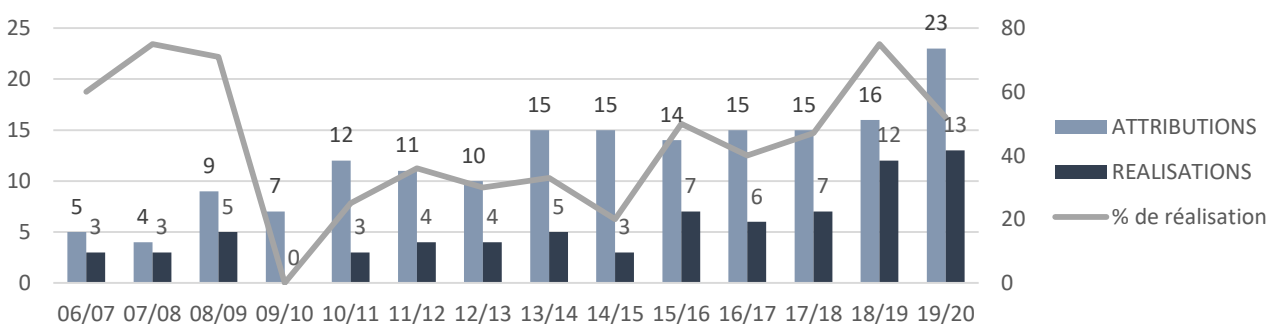


fig. 42 : Diagramme des chiffres du plan de chasse Cerf dans le Finistère depuis 2006. Sources FDC29 2020.

Artiodactyles



Chevreuil européen

Capreolus capreolus / Yourc'h (breton)

Sources principales

(Saint-Andrieux et al., 2008), (Baudron, 2015).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2007)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (2017)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable – PDC obligatoire

Effectifs

Nationaux / 1 500 000 (09/10)

Description et écologie

Famille / Cervidés.

Taille et poids / longueur : 100 à 120 cm, hauteur au garrot 60 à 80 cm. 20 à 30 kg.

Description / Petit cervidé. Silhouette élégante. Pelage brun-roux en été et gris en hiver. Grandes oreilles, le mâle porte des bois.

Répartition mondiale / Europe (sauf Irlande), Caucase, Anatolie.

Habitat / lisières et milieux forestiers, bocages.

Domaine vital / De 30 à 60 hectares. Densité de 5 à 25 par km².

Activité / crépusculaire et nocturne

Alimentation / herbivore ruminant, consomme par cueillette les parties les plus tendres des végétaux (feuilles, bourgeons jeunes rameaux), et ronce, lierre, ainsi que bourgeons des jeunes plants et plantations, fruits forestiers, ray-grass, céréales, luzerne.

Reproduction / Rut de mi-juillet à mi-août. Naissance en mai-juin (ovo-implantation différée). 2 petits par an. Maturité sexuelle : mâles à 12 mois, femelle lorsqu'elles atteignent 20 kg (vers 14 mois).

Organisation sociale / Vit en groupes familiaux plus ou moins grands selon la saison et le milieu.

Longévité et mortalité / vit 10 à 12 ans. Ses relatifs prédateurs naturels en Bretagne sont le Renard, le Sanglier, et les chiens errants. Ses principales causes de mortalités sont la chasse, les maladies et les collisions et le machinisme agricole.

Population

Subissant une forte pression de chasse, ses effectifs étaient devenus très rares au XIX^{ème}. Avec l'arrivée du plan de chasse dans les années 1970 en Bretagne, et la limitation des prélèvements, l'espèce s'est redéveloppée et a recolonisé le territoire. Sans réel prédateurs naturels en Bretagne le Chevreuil dispose d'une dynamique de population assez rapide.

État sanitaire

Le Chevreuil peut être sujet de maladies parasitaires (strongylose, bronchite vermineuse) qui peuvent apparaître dans des situations de déséquilibres entre la taille de la population et son habitat. Elles se traduisent par une dégradation de la condition et de la constitution physique des animaux et par des mortalités anormales parfois massives.

Dans le cadre de la veille sanitaire effectué par les services de la FDC29, une mortalité importante de Chevreuil a été observée en 2018 – 2019 et 2020 dans plusieurs secteurs du département. Et notamment en presqu'île de Crozon, sur le secteur de Morgat. Ce phénomène dont l'origine n'est pour le moment pas précisément identifiée est apparu 2018. Il se caractérise par la survenue brutale d'une mortalité au niveau d'un de ce secteur. Les chasseurs y ont découvert un nombre inhabituel de cadavres.

Autre fait marquant, dans le département, est l'identification de *Mannheimia granulomatis* chez le chevreuil dans de nombreux secteurs, avec là aussi de fortes mortalités localisées. Un suivi de cette maladie est en cours, afin d'étudier son évolution spatio-temporelle et comprendre ainsi les facteurs de risque individuels, environnementaux et populationnels conduisant au développement de cette maladie.

EASC

Le Chevreuil peut porter atteinte par abrutissement, aux jeunes plantations, notamment dans les

plantations monospécifiques, les plants de pépinière étant plus appétents que la végétation sauvage. Il commet également des dommages lors des frottis. Il peut ainsi engendrer de ponctuelles mais très importantes charges financières d'indemnisation de dégâts sur des cultures de sapins de Noël en Finistère. Des cultures de maraîchage à forte valeur ajoutée peuvent également être impactées (fraises, salades,...) À contrario, le machinisme agricole peut être une source de mortalité non négligeable des faons, notamment lors des fenaisons.

Suivi, chasse, destruction et gestion

Le suivi de l'espèce est difficile et est assuré par la fluctuation des observations lors des comptages nocturnes du Lièvre, par le taux de réalisation du plan de chasse, son état sanitaire, mais surtout par les retours d'observations continues des chasseurs.

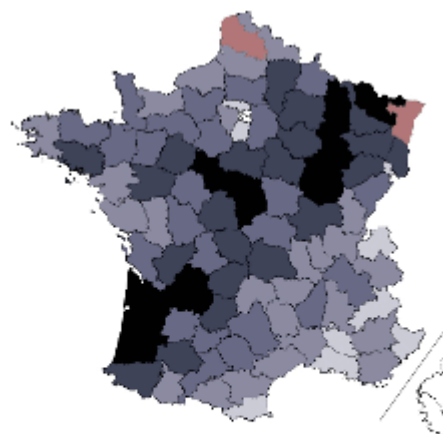
Le chevreuil est principalement chassé en battue à l'aide d'une meute de chiens courants. D'autres modes de chasse existent, tels le tir d'été à l'affût et la chasse à l'arc à l'approche.

Il se chasse de l'ouverture générale de la chasse à la fin du mois de février sous condition d'être titulaire d'un plan de chasse. Avant l'ouverture générale, une période de chasse anticipée est ouverte à partir du mois de juin où ne peut être chassé qu'à l'affût et à l'approche.

Enjeux de gestion

L'augmentation régulière du plan de chasse a permis de maintenir l'EASC dans le département avec l'espèce (fig. 45 et fig. 44). Dans certains secteurs, on observe toutefois des populations en baisse et où il est capital d'adapter la pression de prélèvement. La gestion du chevreuil tient à la maîtrise des dégâts qui, s'ils sont ponctuels, peuvent occasionner de très importantes charges financières à la Fédération lorsqu'ils sont opérés sur des cultures à forte valeur ajoutée. Enjeux :

- Engager une réflexion pour l'emploi d'outil de prévention des dégâts.
- Un travail de partenariat avec le monde agricole est nécessaire afin de limiter l'impact du machinisme agricole sur la survie des jeunes.



Réalisations hors parcs et endos
 ■ Données non communiquées
 □ Espèce absente ou non chassée
 ■ 1-2 500
 ■ 2 501-5 000
 ■ 5 001-7 500
 ■ 7 501-10 000
 ■ 10 001-20 000
 Source : nouveau Régions sauvages ONCFS/INPN/OC.

fig. 43 : prélèvements de cerfs élaphe par département pour la saison 2018/2019. (ONCFS, 2019).

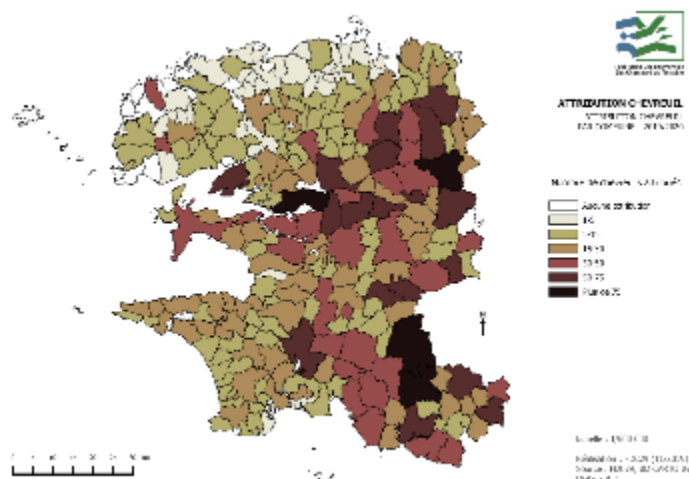


fig. 44 : Carte des attributions de prélèvements dans le cadre du plan de chasse du Chevreuil 2019/2020. Sources : FDC29 2020.

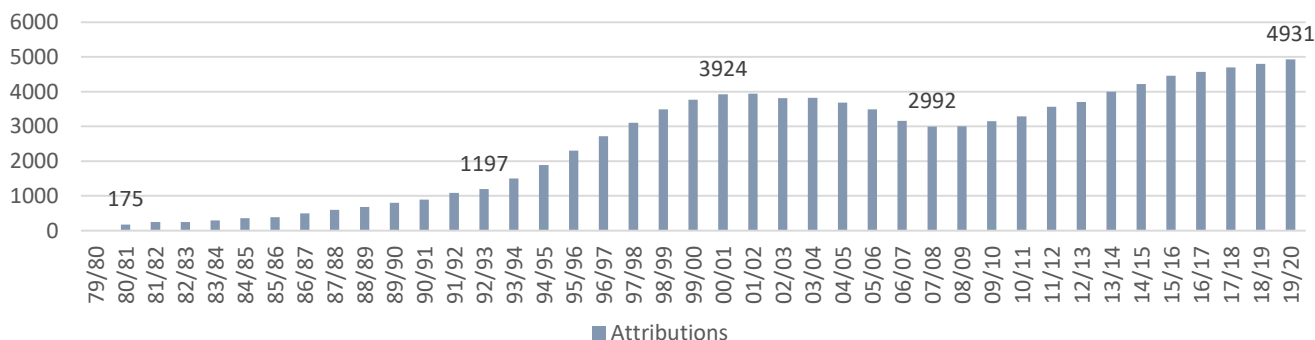


fig. 45 : Attributions des plans de chasse du Chevreuil européen depuis 1979 en Finistère. Sources FDC29.



Perdrix grise de plaine

Perdix perdix / Klujar c'hris (breton)

Sources principales

(Bro et Reitz, 2008), (Philippon, 2012), (ONCFS, 2019), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge régionale / ● Non évaluée
Responsabilité Bretagne / ● Non évalué (2015)
Statut cynégétique / chassable

Effectifs

Europe / de 1,6 à 3,1 millions de cpl (2004)
France / sédentaire 800 000 cpl (2008)
Bretagne / sédentaire

Description et écologie

Famille / Phasianidés.

Taille et poids / longueur : 28 à 32 cm, de 350 à 400g.

Description / Plumage brun sur le dessus et gris bleuté sur le dessous, tache châtain en forme de fer à cheval fréquente sur la poitrine. Face brun orangé.

Répartition mondiale / Eurasie, depuis l'Irlande au Kazakhstan, de la Finlande à la Grèce, jusqu'à l'est de la Mongolie. Introduite en Amérique du Nord.

Habitat / steppe, grandes plaines agricoles ouvertes.

Activité / Diurne.

Alimentation / Omnivore : feuilles, graines, invertébrés.

Reproduction / ponte d'une 15^{aine} d'œufs dans un nid au sol à partir de mai. Éclosion entre la mi-juin et la mi-juillet. Pontes de remplacement possibles.

Organisation sociale / Sédentaire, vit en couple, parfois en trio, en fin d'hiver et printemps, puis en compagnie. Dispersion des compagnies en hivers.

Longévité et mortalité / Le taux de survie annuel des adultes varie entre 30 et 50%. Ses principales causes de mortalité sont les prédateurs (notamment renard et mustélidés), les maladies, les intempéries, machinisme agricole, la chasse, les traitements phytosanitaires et les pesticides.

Population

Malgré sa position marginale au sein de son aire de répartition, la France accueille les plus grands effectifs d'Europe de l'Ouest. À partir des années 1970, elle a fortement décliné dans les régions où se sont étendus la maïsiculture et l'herbage. Les effectifs reproducteurs interannuels varient fortement, néanmoins, ils ont globalement diminué en France ces dernières décennies. Les lâchers massifs de perdrix grises pour sa chasse rendent difficiles l'interprétation des données de présence des populations sauvages. En Bretagne, le GOB observe une diminution de 65% des mailles d'observation des indices de nidifications de la Perdrix grise entre 1980 et 2008, et 86% en Finistère ! Par ailleurs, il est probablement que les lâchers d'élevage pour le tir aient fait disparaître la sous-espèce *P. p. armoricana* par pollution génétique.

État sanitaire

Maladies liées à des vers parasites (respiratoire : syngamose ou digestif : capillariose, hétérakidose), des champignons (aspergillose), des protozoaires (histomonose, trichomonose, coccidiose) ou des maladies bactériennes (pasteurellose, salmonellose, colibacillose), intoxication liée aux produits phytosanitaires.

EASC

La Perdrix grise ne cause pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario la banalisation des paysages et la disparition du bocage, le machinisme agricole, l'emploi des pesticides, l'évolution des relations prédateurs/proies et des pratiques cynégétiques inadaptées lui ont été défavorables.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / À partir des années 70, face aux diminutions d'effectifs constatées depuis les années 50, les chasseurs ont recours aux lâchers massifs d'oiseaux d'élevage d'origines diverses qui, bien souvent, ne survivent pas longtemps dans la nature. Plus tard, dans les années 1980, des tentatives de repeuplement concertés et sans chasse ont été réalisées au sein de six GIC, couvrant 20% du Finistère, sans plus de succès. D'autres essais plus récents,

à partir d'oiseaux issus de perdrix reprises en Beauce, n'ont pas été plus efficaces.

Chasse / Elle se chasse traditionnellement avec des chiens d'arrêt. Elle peut être chassée de l'ouverture générale à la mi-décembre.

Estimation des prélèvements / nationaux de 0,8 à 1,1 million (13/14), Finistère 6700 à 9 000 (18/19).

Enjeux

Les pratiques agricoles intensives, les maladies, les intempéries, les maladies, la prédation (naturelle et chasse) sont les facteurs influençant sa conservation. Enjeux :

- Repérer, les zones à fort potentiel d'accueil de la Perdrix grise et travailler à leur valorisation.
- Réduire la pression de chasse dans ces zones.
- Un travail de partenariat avec le monde agricole est nécessaire afin de limiter l'impact du machinisme agricole sur la survie des nichées.
- Engager une réflexion sur les pratiques de lâchers et leurs conséquences génétiques et sanitaires sur les populations sauvages.

Perdrix rouge

Alectoris rufa / Klujar ruz (breton)

Sources principales

(Ponce-Boutin, 2008), (Philippon, 2012), (Ponce-Boutin, 2019), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2018)

Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)

Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (2016)

Liste rouge régionale / ● Non évaluée

Responsabilité Bretagne / ● Non évalué (2015)

Statut cynégétique / chassable

Effectifs

France : sédentaire 300 000 cpl

Bretagne / sédentaire

Description et écologie

Famille / Phasianidés.

Taille et poids / longueur : 32 à 35 cm, de 350 à 600g.

Description / Plumage brun clair et gris bleuté. Collier noir diffusant en taches noires sur la poitrine. Pattes et bec rouges.

Répartition mondiale / Sud-ouest de l'Europe, du Sud de la France, à la péninsule ibérique et au Nord-Ouest de l'Italie. Introduite dans le reste de la France, Angleterre, Açores, Canaries et Madère.

Habitat / mosaïque d'habitats secs et ensoleillés, bocages, cultures céréalières et viticoles.

Activité / Diurne.

Alimentation / Omnivore : feuilles, fleurs, bourgeons, graines, fruits, invertébrés.

Reproduction / ponte de 10 à 16 œufs dans un nid au sol à partir de mai. Double nidification et pontes de remplacement possibles. Pic d'éclosion en mi-juin et mi-juillet.

Organisation sociale / Sédentaire. Vit en couple au printemps, puis en compagnie. Dispersion des compagnies en hivers.

Longévité et mortalité / Ses principales causes de mortalité sont les prédateurs (notamment renard et mustélidés), les maladies, les intempéries, le machinisme et la chasse.

Population

80% des effectifs européens se situent en Espagne. Les principaux effectifs français (sans lâchers) se rencontrent dans une diagonale qui va de l'est des Pays de la Loire jusque dans l'est et le sud de la région Centre. Considérée comme en voie de disparition dans les années 1980, les effectifs nicheurs actuellement semblent stables avec de relatives variations interannuelles. Les lâchers massifs de perdrix rouge pour sa chasse se sont généralisés au fil des années, même dans des zones où elle n'était pas présente naturellement. Ainsi, la présence de l'espèce en Bretagne n'est pas naturelle, elle est la conséquence des lâchers cynégétiques. Ces lâchers d'élevages, souvent issus



d'ancien croisement avec la perdrix choukar, ont probablement entraîné une pollution génétique des individus autochtones.

En Bretagne, qui ne fait pas partie de son aire de répartition naturelle, sa présence et sa reproduction est due aux lâchers cynégétiques d'individus introduits, probablement des hybrides de P. rouges et P.choukar.

État sanitaire

Maladies parasitaires (coccidiose, histomonose) ou bactériennes (mycoplasmoses), intoxication liée aux produits phytosanitaires.

EASC

La Perdrix rouge ne cause pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario l'intensification agricole, l'enrichissement, et des pratiques cynégétiques inadaptées lui ont été défavorables.

Suivi, chasse, destruction et gestion

Chasse / Une gestion cynégétique rigoureuse est nécessaire pour maintenir des noyaux de populations (pression de chasse réduite et présence de cultures faunistiques).

Estimation des prélèvements / nationaux de 1,1 à 1,4 million (13/14), Finistère 700 à 1 400 (18/19).



Enjeux

Il n'y a pas d'enjeux de conservation de l'espèce en Bretagne, la région n'étant pas son aire de répartition naturelle. D'un point de vue cynégétique, les actions à entreprendre peuvent être semblables à celle de la P.grise.

Faisan de Colchide

Phasianus colchicus / Fazan Kolc'his (breton)

Sources principales

(Mayot, 2008), (philippon, 2012), (ONCFS, 2019), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge régionale / ● Non évaluée
Responsabilité Bretagne / ● Non évalué (2015)
Statut cynégétique / chassable

Effectifs

France / sédentaire 177 000 - 283 000 cpl (2013)
Bretagne / sédentaire (introduite)

Description et écologie

Famille / phasianidés.

Taille et poids / longueur : femelle de 55 à 70 cm, mâle 70 à 90 cm, queue : femelle 20 à 25 cm, mâle 35 à 45 cm. Mâle 1400g en moyenne.

Description / mâle : plumage rouille et ocre, longue queue brun-doré barrée de noir, collier blanc, tête et cou vert foncé au reflet irisé bleu foncé. Femelle : plus petit, plumage brun clair, tacheté de brun foncé et de noir.

Répartition mondiale / Asie, de la Transcaucasie à la Bulgarie, l'Azerbaïdjan jusqu'à Taïwan. Introduit en Europe et Amérique du Nord, Australie.

Habitat / paysages diversifiés, de bois, bocages, bosquets, landes, cultures, abords d'eau.

Activité / diurne

Alimentation / insectes, larves, bourgeon, pousses de graminées, feuilles, graines de plantes cultivées.

Reproduction / printemps. Ponte de 9 à 12 œufs dans un nid sur le sol. Éclosion entre début mai et fin juin.

Organisation sociale / mâle polygame, grégaire, sédentaire au comportement territorial printanier marqué. Des compagnies de 4 à 7 faisandeaux accompagnés de leur mère sont visibles fin août. Rassemblement d'oiseaux en petits groupes à l'automne.

Longévité et mortalité / Ses principales causes de mortalité sont les prédateurs (notamment renard et mustélidés), les maladies, les intempéries, machinisme agricole et la chasse.

Population

Le Faisan de Colchide est originaire d'Asie, il fût dispersé en Europe par les romains. Sa présence est confirmée en

France depuis le IX^{ème} siècle qui accueilleraient les plus fortes populations européennes avec l'Angleterre. Néanmoins l'ampleur des lâchers pour la chasse fausse l'évaluation des populations naturelles (10 à 12 millions en France). Ses populations naturelles seraient toutefois en augmentation en France et attribuable au meilleur succès des opérations de repeuplement et la constitution d'un conservatoire de souche sauvage, les efforts de conservation et de mise en place des jachères faune sauvage et d'un changement d'état d'esprit des chasseurs dans les départements connaissant une réussite.

En Bretagne, la population serait essentiellement alimentée par les lâchers cynégétiques. L'importance de ces lâchers ne permet pas de connaître de façon pertinente la répartition des populations sauvages de l'espèce dans le département.

État sanitaire

Le Faisan de Colchide peut être atteint de maladies parasitaires (coccidiose, syngamose, capillarose, hétérakidose...), bactérienne (tuberculose, infection à staphylocoques, pseudo tuberculose) ou virale (maladie de Newcastle), intoxication liée aux produits phytosanitaires.

EASC

L'espèce ne cause pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario la banalisation des paysages et la disparition du bocage lui serait défavorable.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / Afin de mesurer l'évolution des populations, un suivi du faisan de Colchide par les comptages et observations de coqs chanteurs sur quatre grands secteurs du département (depuis quatre ans), et des prises d'individus bagués et ponchotés sur les secteurs en gestion sont réalisés. Des prélèvements de renards, de mustélidés et de corvidés sur trois secteurs en gestion du faisan de Colchide depuis deux ans sont également effectués.

Gestion / Les sociétés de chasse finistériennes ont recours à plusieurs types de gestion de l'espèce. La plus répandue consiste, en période de chasse, à lâcher des individus pour assurer le prélèvement au cours de la saison. C'est le prélèvement direct. D'autres sociétés ont souhaité participer à une gestion plus élaborée en suivant un plan de gestion cynégétique. La FDC29 intervient à cette échelle pour l'incitation et la coordination de cette gestion fonctionnant sur la base du volontariat. Un PGC à deux niveaux a cours dans le Finistère pour la gestion du faisan de Colchide :

- PGC de niveau I, s'étendant sur 15 communes de l'ouest et du centre, imposant une fermeture anticipée de l'espèce au 11 novembre ;
- PGC de niveau II, comprenant 15 communes en Finistère sud, n'autorise que le tir d'individus « ponchotés » et impose le baguage des oiseaux prélevés et la restitution des bilans de captures.

Dans le second cas, les sociétés et territoires de chasse choisissent de ne tirer que les faisans « ponchotés » afin de préserver les autres faisans. Dans le premier cas, les secteurs en gestion choisissent de limiter la chasse dans le

temps avec arrêt au 11 novembre. D'autres sociétés ne prélèvent que les coqs afin de préserver les poules et enfin, certaines interdisent totalement le prélèvement. Ces actions ont pour objectif d'aider à la constitution de populations naturelles.

Chasse / Le faisan de Colchide se chasse la plupart du temps à la billebaude au chien d'arrêt. Très peu ont recours à la battue pour la chasse de cette espèce.

Estimation des prélèvements / nationaux de 2,8 à 3,3 millions (13/14), Finistère 32 000 à 37 000 (18/19).

Enjeux

En Finistère, le Faisan de Colchide est inféodé aux pratiques cynégétiques et influencé par les pratiques agricoles.

Enjeux :

- Mieux identifier les facteurs limitants des territoires et des pratiques par une analyse cartographique et technique.
- Accroître le réseau et y harmoniser les règles de gestion du Faisan de Colchide. Promouvoir les regroupements de territoires en gestion. Inciter et aider à la mise en œuvre des plans de gestion, de plans de chasse dans de nouveaux territoires.
- Un travail de partenariat avec le monde agricole est nécessaire afin de limiter l'impact du machinisme agricole sur la survie des nichées.

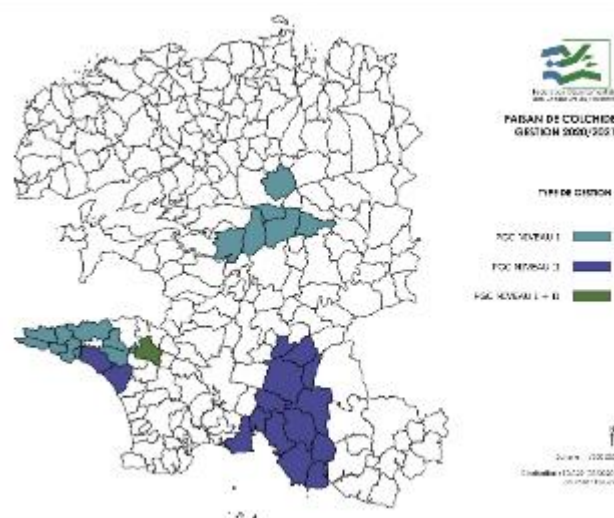


fig. 46 : Carte de la gestion réglementaire du Faisan de Colchide en Finistère en 2020/2021. Sources : FDC29.

Caille des blés

Coturnix coturnix / Koaih-soul (breton)

Sources principales

(Tesson et al., 2008), (Philippon, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préc. mineure (2018)

Liste rouge européenne / ● préc. mineure (2015)

Phasianidés



Liste rouge nationale / ● précoc. mineure (nicheurs) (2016), ● Non évalué (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évaluée
Responsabilité Bretagne / ● Non évalué (2015)
Statut cynégétique / chassable

Effectifs

Europe / 2,8 à 4,7 millions cpl (2004)
France / de passage, nicheurs, 50 000 à 200 000 cpl (2008)
Bretagne / de passage, nicheurs

Description et écologie

Famille / Phasianidés.

Taille et poids / longueur : 16 à 18 cm, de 80 à 125g.

Description / Plumage ocre, brunâtre-clair, strié de brun foncé sur le dessus et aux flancs. Femelle : poitrine beige ponctuée de taches noires. Mâles : poitrine orangée, bavette souvent marquée par une ancre de marine noire.

Répartition mondiale / Paléarctique, sauf p. balte, Irlande.

Habitat / Espaces herbacés ouverts, champs cultivés, les céréales, luzernes, prairies de fauche, prés salés, jachères.

Activité / crépusculaire.

Alimentation / omnivore, graines d'adventice sauvage et de céréales, invertébrés.

Reproduction / reprod. de mi-mai à fin août. 6-18 œufs dans un nid au sol. Pontes de remplacement possibles.

Organisation sociale / solitaire.

Longévité et mortalité / L'espérance de vie moyenne est très faible, notamment en première année. Ses principales causes de mortalités sont les prédateurs (notamment rapaces), les intempéries, le machinisme et la chasse.

Population

Seule espèce migratrice des phasianidés européens, la France accueille 10% des effectifs européens en période de reproduction venant de la Turquie et du Maroc. Les arrivées

se font d'avril à juin, la migration post-nuptiale débute à la mi-août et se poursuit jusqu'en octobre. En dehors de cette période l'espèce est absente. On l'a rencontré surtout dans les Alpes et dans le Nord-Est. Un fort déclin de l'espèce avait été observé dans les années 1970, puis un recouvrement partiel des effectifs antérieurs dans les années 1980. Les effectifs interannuels actuels sont jugés stables, bien que variables, du fait d'une faible espérance de vie des individus de première année. Pour autant, les prélèvements ont diminué de moitié entre 1984 et 1999, trahissant un déclin. Les fortes sécheresses au Sahel influent également sur ses effectifs en période de reproduction. L'espèce n'aurait jamais été commune en Bretagne, préférant les espaces ouverts au bocage, cependant ses effectifs pourraient être en paradoxale augmentation.

État sanitaire / Pas de données.

EASC

La Caille des blés ne cause pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario, les activités humaines, notamment agricoles, influencent fortement sa dynamique : soit positivement quand les certaines cultures ont agrandi son aire de répartition en Europe et au Maghreb, soit négativement du fait de la mécanisation, l'emploi de pesticides, la disparition des jachères et prairies naturelles, le remplacement des céréales par les oléo-protéagineux, le déchaumage précoce des céréales à paille, l'hybridation avec la Caille japonaise (lâchers illégaux).

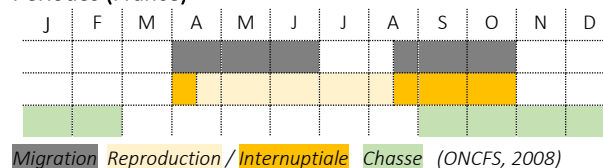
Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / Les effectifs sont recensés par le réseau ACT.

Chasse / Sa période de chasse s'étend du dernier samedi d'août jusqu'au mois de janvier ou de février. Ainsi, à l'ouverture de la chasse en Bretagne, la majorité des cailles a déjà migré vers le sud.

Estimation des prélèvements / nationaux 96 000 à 162 000 (13/14), Finistère trop faible pour être estimés (probablement moins de 50) (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Ses enjeux de conservation résultent davantage dans l'étude et le traitement des zones céréalières. Enjeux :

- Repérer, les zones à fort potentiel d'accueil de la Caille des blés et travailler à leur valorisation.
- Rappeler l'interdiction des lâchers de Cailles.
- Travail avec le monde agricole pour limiter l'impact du machinisme sur la survie des nichées et concernant les périodes de déchaumage qui réduisent de façon drastique les capacités d'accueil du milieu (ressource alimentaire et couvert végétal) notamment au sein des zones les plus favorables.

Alaudidés

Alouette des champs

Alauda arvensis / *Alc'hweder Sant-Pêr* (breton)

Sources principales

(Eraud et Boutin, 2008), (Léon, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2018)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● quasi menacé (nicheurs) (2016)
● préoc. mineure (hivernants) (2011) ● Non évalué (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évalué (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non évalué (2015)
Statut cynégétique / chassable

Effectifs

Europe / 40 à 80 millions cpl (2004)
France / de passage, hivernants (1 à 10 millions), nicheurs (1 à 3 millions cpl, 2008).
Bretagne / de passage, hivernants, nicheurs

Description et écologie

Famille / Alaudidés.

Taille et poids / longueur : 16 à 18 cm, envergure : 30 à 36 cm, de 26 à 43g (femelles) de 34 à 50 g (mâles).

Description / Plumage rayé à dominante de brun. Queue longue, rectrices externes blanches.

Répartition mondiale / Eurasie, à l'est jusqu'au Kamtchatka, le nord de la Chine et de la Corée.

Habitat / steppes, milieux ouverts à végétations basses, plaines agricoles, dunes, landes pelouses d'altitude.

Activité / crépusculaire.

Alimentation / graines, pousses végétales, invertébrés.

Reproduction / 1 à 3 nichées de mi-avril à mi-juillet. Ponte de 3 à 5 œufs dans un nid au sol.

Organisation sociale / Grégaire en hiver et en migration. Comportement territorial au printemps.

Longévité et mortalité / La survie est fortement tributaire des conditions climatiques des disponibilités alimentaires. Le taux de survie annuel des adultes varie entre 30 et 70%.

Population

Bien qu'elle soit présente en France toute l'année, l'Alouette des champs est une espèce migratrice. Le pays accueille ainsi en hiver des effectifs venus de Scandinavie/Mer du Nord, Finlande/Baltique et Europe centrale. Elle niche dans presque la totalité du territoire national, néanmoins, on la retrouve surtout dans les plaines agricoles de la moitié nord du pays. Elle est présente partout et toute l'année en Bretagne et est nettement plus présente sur le littoral. Un déclin marqué des effectifs nicheurs est observé depuis les années 1970 sur la frange occidentale de l'Europe. Les effectifs hivernants témoignent d'une relative stabilité, malgré de fortes fluctuations interannuelles. En Bretagne, l'espèce est présente toute l'année. En automne, les migrateurs venus du nord et de l'est de l'Europe viennent rejoindre les effectifs nicheurs.



Les observations de longues dates en Bretagne attestent d'une diminution des effectifs.

État sanitaire / Pas de données.

EASC

L'espèce ne cause pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario, les mutations du territoire intervenus en accompagnement de l'intensification agricole (modification des habitats, machinisme, produits phytosanitaires), lui ont été défavorables, par atteinte des nichées et faute de ressources suffisantes.

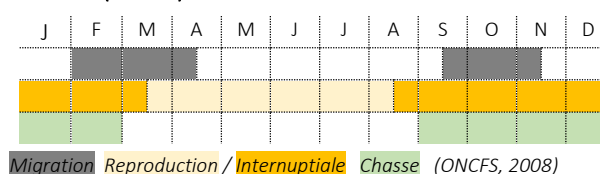
Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / Depuis vingt ans, le Réseau ACT de l'ONCFS-FNC auquel participent activement la FDC29, assure le suivi annuel des effectifs par des comptages visuels en hiver et au chant en période de reproduction.

Chasse / L'alouette des champs intéresse essentiellement des chasseurs spécialistes, notamment dans le sud-ouest de la France. Elle se chasse de l'ouverture générale jusqu'au mois de janvier ou de février (selon arrêté ministériel).

Estimation des prélèvements / nationaux 121 000 à 138 000 (13/14), Finistère pas de prélèvement connu (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Le soutien à l'espèce passe avant tout par l'aménagement de conditions d'accueil favorables. Enjeux :

- Travailler en partenariat avec des exploitants investis dans le domaine de l'agroécologie pour contribuer à développer des pratiques favorables aux Alaudidés et à leurs habitats.
- Travail avec le monde agricole pour limiter l'impact du machinisme sur la survie des nichées et concernant les périodes de déchaumage qui réduisent de façon drastique les capacités d'accueil du milieu (ressource alimentaire et couvert végétal) notamment au sein des zones les plus favorables.
- Encourager à la mise place de céréales de printemps, de luzerne et jachère faune sauvage.

Columbidés

Pigeon ramier

Columba palumbus / Kudon (breton)

Sources principales

(Lormée et al., 2008), (Gautier, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2018)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (nicheurs, hivernants (2016/2011), ● Non évalué (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable – ESOD G3.

Effectifs

Europe / 7 à 9 millions cpl (2004)
France / de passage, hivernants (5 à 10 millions, 2006), sédentaires (1 million cpl, 2000)
Bretagne / de passage, hivernants, sédentaires.

Description et écologie

Famille / Columbidés.

Taille et poids / longueur : 30 à 35 cm, envergure : 62 à 68 cm. 500 g environ.

Description / teinte générales gris-bleu, ventre blanc rosé. Liseré blanc sur l'avant-bras. Deux tâches blanches latérales au cou, bec rouge-orangé.

Répartition mondiale / Europe (sauf Islande), Afrique du Nord, jusqu'en Asie centrale.

Habitat / milieu forestier, agricole, bocager, urbain.

Activité / diurne

Alimentation / graines, bourgeons, jeunes feuilles, fleurs, baies dont lierre, faines et glands.

Reproduction / De mars à septembre avec un pic de ponte en juillet-août. Ponte de 2 œufs. Jusqu'à 8 poussins par couple dans la même saison.

Organisation sociale / Territorial pendant la reproduction, grégaire en migration et en hivernage.

Longévité et mortalité / Le taux de mortalité des jeunes est variable et estimé entre 40 et 80%, adulte autour de 30%. Le taux de prédation couvre 80% des couvées. Les prédateurs naturels sont les corvidés, rapaces, mustélidés. La chasse est également une cause de mortalités non négligeable au vu de l'importance des tableaux de chasse.

Population

Le Pigeon ramier est présent dans l'ensemble du Finistère et de la Bretagne de façon uniforme, jusque dans les îles si elles sont arborées (sauf îles de Sein). En France, comme en Bretagne, l'espèce est très commune. En période de reproduction, le Grand-ouest notamment la Bretagne, présente les plus fortes densités nationales. Le taux de mortalité est très élevé mais compensé par la capacité de l'espèce à produire des pontes de remplacement. Sur son aire de répartition, son caractère migrateur diffère selon la latitude. Les populations issues des pays les plus froids migrent en hivernage vers la France, voire jusqu'au sud de



la péninsule ibérique, et viennent se mêler à celles sédentarisées des régions plus occidentales. Cependant, à l'écart des couloirs de migration, la Bretagne ne bénéficie pas autant des arrivées hivernante que d'autres régions (sud-ouest). Depuis le XXème siècle on assiste à une augmentation globale des populations hivernantes de pigeons ramiers. Ceci est probablement dû à l'intensification des pratiques agricoles, favorables à l'espèce, lui permettant de passer de son milieu forestier d'origine et de s'inféoder désormais aux cultures. Les opérations de remembrement ont toutefois pu avoir des effets néfastes, comme l'usage de certains pesticides (cholinestérase en enrobage de semences depuis interdit par l'intervention des collèges de FDC/FNC/ONCFS).

État sanitaire

Le pigeon ramier peut être atteint de trichomonose, (de façon cyclique lors d'hivers humides), coccidioses et pasteurelles.

EASC

Le Pigeon ramier peut porter atteinte aux cultures légumières, de protéagineux et d'oléagineux, notamment pendant la période des semis, durant l'ensemble du cycle

des productions (du semis à la récolte). Il affectionne particulièrement le chou (mini-mottes à forte valeur ajoutée) et autres légumes comme le pois ou les haricots.

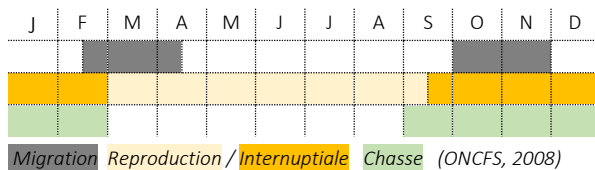
Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / Le réseau ACT de l'ONCFS-FNC, permet un suivi des effectifs par des comptages visuels en hiver et au chant en période de reproduction. Les paramètres démographiques tels que le succès reproducteur, la survie des individus, les modalités de dispersion.

Chasse / Conséquence de la baisse des effectifs du lapin de garenne, le pigeon ramier attire de plus en plus de chasseurs. Il est aujourd'hui l'espèce la plus prélevée en Finistère comme en France. Il est souvent tiré en vol à l'occasion d'une chasse au petit gibier, à la billebaude ou à l'affût, avec ou sans « formes », avec des appelants vivants. Il se chasse de l'ouverture générale au 10/02 sans modalités réglementaires, puis du 11/02 au 20/02 à postes fixes matérialisés « de main d'homme ». Passé cette date, le pigeon ramier étant classé « ESOD » sur l'ensemble du département, on entre dans la période de régulation qui dure jusqu'au 31 juillet.

Estimation des prélèvements / nationaux 4,5 à 5,4 millions (13/14), Finistère 85 000 à 99 000 (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Le soutien à l'espèce passe avant tout par l'aménagement de conditions d'accueil favorables. Enjeux :

- Travailler en partenariat avec des exploitants investis dans le domaine de l'agroécologie pour contribuer à développer des pratiques favorables aux colombidés et à leurs habitats. Notamment la haie et la protection des arbres à lierre.
- Étudier des méthodes de prévention des dégâts.

Pigeon colombin

Columba oenas / Koulm c'hlas (breton)

Sources principales

(Lormée et al., 2008), (Maoût et Philippon, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2018)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (nicheurs) (2016), ● non évalué (de passage et hivernants)(2011).
Liste rouge régionale / ● Non évalué
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)

Statut cynégétique / chassable – ESOD G3.

Effectifs

Europe / 520 000 à 730 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants (100 000 à 300 000, 1999), sédentaires (50 000 à 100 000 cpl, 2000)
Bretagne / de passage, hivernants, sédentaires.

Pigeon biset

Columba / Dube (breton)

Sources principales

(Lormée et al., 2008), (Gélinaud, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2019)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● Non évalué (nicheurs) (2016).
Liste rouge régionale / ● Non évalué
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable – ESOD G3.

Effectifs

Europe / 9,3 millions cpl (2004)
France / sédentaires
Bretagne / sédentaires

Description et écologie

Famille / Columbidae.

Taille, poids et description / Colombin : longueur : 29-35 cm, envergure : 60 à 66 cm. 300 g environ. Teinte bleu gris cendré, reflets verts irisés aux côtés du cou, barres noires alaires, iris noir. Biset : longueur : 30-35 cm, envergure : 62 à 68 cm. 300 g environ. Teinte gris-bleu à gris clair, barre alaire, plastron vert irisé.

Répartition mondiale / Colombin : Paléarctique occidental. Biset : Ouest et sud de l'Europe, Moyen Orient, Turkestan chinois, péninsules indienne, Canaries, Afrique du Nord.

Habitat / Colombin : vieilles futaies et haies, arbres creux, falaises côtières, bâtiments avec cavités. Biset "sauvage" niche exclusivement rupestre, falaises ou grottes. Les formes férales nichent aussi en ville.

Alimentation / colombin : graines, glands, faines. Biset : graines, déchets alimentaire humains

Reproduction / Colombin : reproduction débute en février-mars jusqu'à août-septembre. 2 à 4 nichées de 2 œufs chacune par saison. Nidification cavernicole. Biset : monogame, niche en colonie, de mars à juillet pour les individus rupestre, toute l'année pour les autres. 2 œufs, pontes de remplacement possibles.

Organisation sociale / Grégaire en hiverns (colombin), toute l'année (biset).

Population

P. Colombin / Une partie des effectifs est sédentaire de pigeons colombin en France, et est rejoint par des migrateurs en provenance du nord et de l'est de l'Europe en hivernage, ou en transit pour la péninsule ibérique.

Columbidés

La répartition des nicheurs du "Petit bleu" se fait au sein de foyers principalement situés dans la moitié nord du pays. Le pigeon colombin se rencontre dans tous les départements bretons, et particulièrement dans la moitié nord du Finistère. Le Finistère accueille d'ailleurs parmi les plus forts effectifs nicheurs du territoire national. La tendance générale des effectifs nicheurs serait à la stabilité après une expansion lente. Au niveau départemental, l'espèce semble s'accroître et s'étendre.

P. biset / La pluparts des colonies de pigeon biset ne sont plus pures génétiquement du fait de leurs interactions avec les formes férales, sauf deux noyaux : en Corse et à Belle-Île en mer. Le pigeon biset est signalé nicheurs à Goulien, en presque-île de Crozon et dans le Cap Sizun.

État sanitaire / trichomonose, (de façon cyclique lors d'hivers humides), coccidioses et pasteurelles.

EASC

Du fait du peu d'individus présents en été comme en hiver de pigeon colombin n'occasionne pas de dégâts. Il peut toutefois causer des dommages à l'intérieur des bâtiments (fientes). La perte de l'habitat de nidification (vieux arbres), les pesticides, sont défavorables au pigeon colombin. Le biset est, quant à lui, très inféodé à la présence humaine.

Suivi, chasse, destruction et gestion

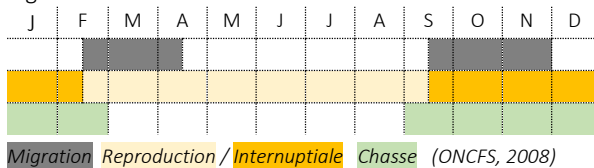
Suivi : identique à pigeon ramier.

Chasse / Pas de chasse spécifique en Finistère, mais des prises occasionnelles, lors du tir des pigeons ramiers.

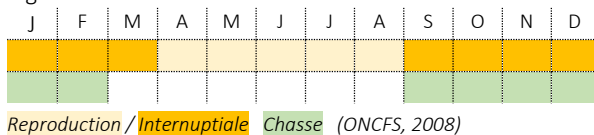
Estimation des prélèvements / nationaux pas de donnée, Finistère colombin 1 000 à 3 000 (18/19), biset pas de donnée (18/19).

Périodes (France)

Pigeon colombin



Pigeon biset



Enjeux

La conservation de ses espèces tient d'abord à la conservation de leurs habitats. Enjeux :

- Conservation des vieux arbres en faveurs du pigeon colombin.
- Protection des populations cavernicoles, du pigeon biset.

Tourterelle des bois

Streptopelia turtur / *Turzhunell voutin* (breton)

(Boutin et al., 2008), (Beaufils, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● vulnérable (2019) (des bois)
Liste rouge européenne / ● vulnérable (2015)
Liste rouge nationale / ● vulnérable (2016) (nicheurs) ●
Non évaluée (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évaluée (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable

Effectifs

Europe / 3,5 à 7,2 millions cpl (2004)
France / de passage, nicheurs (250 000 à 450 000 cpl, 2008)
Bretagne / de passage, nicheurs.

Tourterelle turque

Streptopelia decaocto / *Turzhunell durk* (breton)

Sources principales

(Beaufils, 2012), (Eraud et Boutin, 2008), (Beaufils, 2012).

Statut

Liste rouge mondiale / ● précoc. mineure (2019)
Liste rouge européenne / ● précoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● précoc. mineure (nicheurs) (2016)
● Non évaluée (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évaluée (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable

Effectifs

Europe / 4,7 à 11 millions cpl (2004)
France / de passage, nicheurs et sédentaires (0,5 à 1 million cpl, 2008)
Bretagne / de passage, nicheurs et sédentaires.

Description et écologie

Famille / Columbidés.

Taille, poids et description / des bois : longueur : 25-28 cm, envergure : 45 à 50 cm. 120 à 150 g. Tête et cou gris, gorge plus gris rosé, dos brun-gris. Couverture alaires "écailleuses" noir bordé de marron. Damier noir et blanc aux côtés du cou. Turque : longueur : 31-34 cm, envergure : 48 à 56 cm, 150 à 250 g. Teinte gris-sable en face dorsale et chamois vineux en face ventrale, demi-collier noir surligné de blanc en arrière du cou.

Répartition mondiale / des bois : Europe tempérée, nord de l'Afrique, jusqu'à l'ouest de l'Asie. Turque : Asie méridionale, puis Europe et Afrique du Nord (XX^{ème} siècle).

Habitat / (des bois) : mosaïques de paysages ouverts, bois, bocage, bosquets, ripisylves, champs cultivés. Turque :

Turdidés



Grive draine

Turdus viscivorus / drask-roueel (breton)

Grive musicienne

Turdus philomelos / drask-sut (breton)

Grive litorne

Turdus pilaris / Drask louet (breton)

Merle noir

Turdus merula / Moualc'h zu (breton)

Sources principales

(Roux et al., 2008), (Urvoaz, 2012), (Roux et al., 2008), (Hémery, 2012), (Roux et al., 2008), (Roux et al., 2008), (Roux et al., 2008), (Gentric, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016/2018)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (nicheurs) (2016) (hivernants litorne) (2011) ● Non évalués (hivernants, de passage) (2011)

Liste rouge régionale / ● Non évalués
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable

Effectifs

Europe / 3 à 7 cpl (draine), 20 à 36 (musicienne), 14 à 24 (litorne), 40 à 82 (merles) millions cpl (2004)
France / de passage, hivernants, nicheurs (100 à 500 000 cpl (draine), 2 millions cpl (musicienne) 1,2 et 6 millions cpl (merle) (2004), 10 000 à 20 000 (litorne, fin années 90).
Bretagne / de passage, hivernants nicheurs (sauf litorne).

Grive mauvis

Turdus iliacus / Drask-lann (breton)

Statut

Liste rouge mondiale / ● quasi menacé (2017)
Liste rouge européenne / ● quasi menacé (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (hivernants) (2011) ● Non évalués (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évalués
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable

Effectifs

Europe / 16 à 21 millions cpl (2004)
France / de passage, hivernants
Bretagne / de passage, hivernants

Description et écologie

Famille / Turdidés.

Taille, poids et description / Draine : longueur 26 à 29 cm. 110 g en moyenne. Plumage pâle, ventre tacheté, dos gris uni, dessous des ailes blanc, bec brun foncé à la racine jaunâtre. Musicienne : 20 à 22 cm, 70 à 80 g. Dos brun/olive, ventre blanchâtre et tacheté de noir. Bec et iris brun-noir. Pattes et doigts rose. Litorne : 22 à 27 cm, 100 g. Mâle : tête, arrière du cou et croupion gris-bleu, ailes et dos brun roussâtre, poitrine et flanc roux fauve tachetés de noir, queue noire et dessous des ailes blanc. Bec jeune-orangé à pointe brune. Femelle : même schéma plus terne. Mauvis : 19 à 23, 60 g en moyenne. Plumage brun olive au dos, flanc et dessous des ailes roux orangé, ventre blanchâtre, tacheté de macules brun olive, large sourcil blanc jaunâtre. Merle noir : 23,5 à 29 cm, 100 g en moyenne. Plumage noir, bec et cercle oculaire jaune-orange, pattes et yeux brun noir.

Répartition mondiale / Draine : Paléarctique occidentale, ouest et centre. Musicienne : Europe septentrionale et orientale (litorne). Mauvis : entre le 54 et 70°N entre l'Islande et la Yakouti orientale. Merle : paléarctique.

Habitat / boisements et mosaïques d'habitats, vergers, bocages, bosquets, prairies, parcs.

Activité / diurne.

Alimentation / omnivore, fruits, baies, invertébrés, vers de terre, mollusques.

Reproduction / Draine : nidification d'avril à fin juin. Ponte de 3 à 5 œufs, pontes de remplacement possibles. Musicienne : première ponte en avril, 4 à 6 œufs, 2 à 3 couvées par saison. Litorne : nidification de mai à début

août. Ponte de 4 à 6 œufs, 2 pontes successives possibles. Niche en colonie. Mauvis : nidification de mai à mi-juillet, 2 couvées de 4 à 6 œufs. Merle : 2 à 3 couvées de 3 à 5 œufs à partir de fin mars.

Longévité et mortalité / les taux de survie ont été se situent entre 50% et 60% pour les adultes et autour de 40% pour les jeunes de premières années, litorne entre 30 et 40%, mauvis entre 42 et 43%. Les grives font partie des espèces les plus prélevées à la chasse, notamment dans le sud de la France (3^{ème} rang).

Population

Draine : La France abrite une population sédentaire dont les effectifs sont grossis en hiver par les arrivées migratoires de Grande-Bretagne et des pays Scandinaves. Les densités sont très variables en fonction des milieux et des années, néanmoins les effectifs hivernants seraient globalement stables. Les effectifs nicheurs seraient, quant à eux, en global diminution. Là encore la mutation et banalisation du territoire, et l'intensification des pratiques agricoles ont pu et pourront continuer à impacter les effectifs. À contrario, l'augmentation générale des surfaces boisées, pourraient lui être bénéfique si elle offre suffisamment de diversité d'habitats.

Musicienne : Les populations sédentaires de France augmente leur taille en septembre octobre avec l'arrivée des migrations depuis la Scandinavie et l'Europe centrale, et les migrateurs britanniques hivernent notamment dans le nord-ouest de la France. Ces arrivées sont variables en fonction des vagues de froid. Les effectifs nicheurs français seraient en augmentation, possiblement du fait de l'accroissement des surfaces forestières. Les effectifs européens seraient stables.

Litorne : les populations nicheuses de France se situent dans l'est, le Nord, la région parisienne le Massif central et les Alpes du sud. Toutefois ces effectifs progressent par bons et il se pourrait qu'ils finissent par atteindre le nord-ouest. Les nicheurs seraient en globale augmentation en France. À partir de fin novembre, les hivernants en provenance d'Europe centrale font leur apparition dans l'ensemble du pays. Là aussi les effectifs sont variables d'une saison à l'autre. Le réchauffement climatique pourrait être néfaste à cette espèce aux préférences nordique.

Mauvis : l'espèce n'est pas nicheuse en France mais est présente en hivernage par centaines de milliers, plus particulièrement dans la partie ouest de la France. L'espèce est très sensible aux aléas climatiques, expliquant la forte variabilité interannuelle. Son statut de conservation est classé quasi-menacé.

Merle : la population sédentaire de France grossi en hiver à l'occasion de la migration d'effectifs d'Europe du Nord. Son abondance (hivernant et nicheurs) est plus marquée sur la partie ouest de la France, notamment en Bretagne et dans le Sud-Ouest, et ses effectifs seraient stables.



État sanitaire

Le merle peut être victime du virus usutu, il est cependant difficile de connaître l'impact réel sur les populations.

EASC

Les grives, ni le merle, ne causent de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario la mutation du territoire et les pratiques agricoles intensives peuvent leurs êtres défavorables.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / Depuis vingt ans, le Réseau ACT de l'ONCFS-FNC auquel participent activement les chasseurs du Finistère, assure le suivi annuel des effectifs par des comptages visuels en hiver et au chant en période de reproduction.

Chasse / Si les grives se situent au 3^{ème} rang des espèces les plus prélevées à la chasse en France, leur chasse est anecdotique dans le Finistère, de même pour le merle. Ces espèces se chassent de l'ouverture générale jusqu'au mois de janvier ou de février en fonction de l'arrêté ministériel de fermeture.

Suivi, chasse, régulation et gestion

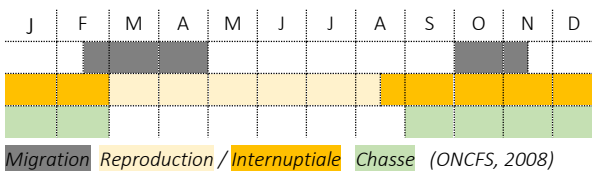
Suivi / Depuis vingt ans, le Réseau ACT de l'ONCFS-FNC auquel participent activement les chasseurs du Finistère, assure le suivi annuel des effectifs par des comptages visuels en hiver et au chant en période de reproduction.

Chasse / Si les grives se situent au 3^{ème} rang des espèces les plus prélevées à la chasse en France, leur chasse est anecdotique dans le Finistère, de même pour le merle. Ces espèces se chassent de l'ouverture générale jusqu'au mois de janvier ou de février en fonction de l'arrêté ministériel de fermeture.

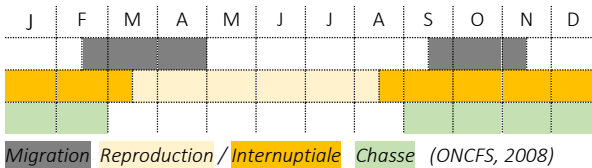
Estimation des prélèvements / nationaux 180 000 à 312 000 (draine), 833 000 à 2 020 000 (musicienne) 85 000 153 000 (litorne), 405 000 à 595 000 (mauvis), 175 000 à 261 000 (merle) (13/14), trop faibles pour être estimés (probablement moins de 1 000, tous confondus) (18/19).

Périodes (France)

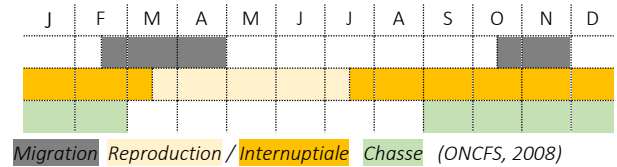
Grive draine



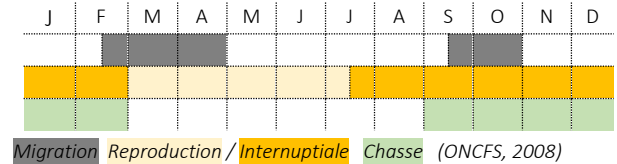
Grive musicienne



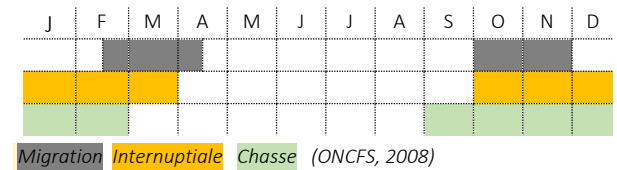
Grive litorne



Merle noir



Grive mauvis



Enjeux

Comme de nombreuses espèces inféodées aux mosaïques d'habitats, les grives peuvent souffrir de la banalisation des paysages, la destruction du bocage et des vergers et des pratiques de l'agriculture intensive. Enjeux :

- Travailler en partenariat avec des exploitants investis dans le domaine de l'agroécologie pour contribuer à développer des pratiques favorables aux turdidés et à leurs habitats.
- Poursuivre la surveillance de l'évolution de ces espèces.



Corneille noire

Corvus corone / Bran zu (breton)

Sources principales

(Boutin et Eraud, 2008), (Quélenec, 2012), (ONCFS, 2016), (Albaret et Ruetta, 2012).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2017)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (nicheurs) (2016)
● Non évalués (hivernants) (2011)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable, ESOD G2

Effectifs

Europe / 2,5 à 6 millions cpl (2004)
France / de passage, hivernants, nicheurs (0,8 à 3,2 million cpl, 2004)
Bretagne / de passage, hivernants, nicheurs.

Description et écologie

Famille / Corvidés.

Taille et poids / longueur : 44 à 56 cm, envergure : 93 à 104 cm, de 400 à 600 g.

Description / noir, aux reflets bleuâtres à violacés.

Répartition mondiale / Europe occidentale, Asie orientale

Habitat / Milieux ouverts variés, aux arbres peu denses, bocages, landes, parcs, jardins, falaises côtières, estuaires.

Activité / Diurne.

Alimentation / graines, mollusques insectes, œufs, poussins d'autres oiseaux nichant à terre, charogne, détrit.

Reproduction / monogame, pond 3 à 6 œufs d'avril à juin.

Organisation sociale / Vit en petits groupes, très territoriale en période de reproduction. Partage des dortoirs en groupe et avec d'autres corvidés.

Longévité et mortalité / le taux de survie des adultes a été évalué entre 52 et 55%. Ses principales causes de mortalités sont les prédateurs (notamment rapaces mustélinés) et la chasse.

Population

L'espèce est sédentaire en France comme en Bretagne et très répandue. En hiver, des populations migratrices en provenance d'Allemagne et du Benelux se joignent à elle. Ses effectifs ne font face à aucune menace en France ou en Europe. Ni la chasse, ni le piégeage, ne semblent avoir d'impact sur ses populations.

État sanitaire / Pas de données.

EASC

La corneille noire cause des dégâts dans les nids d'espèces nichant principalement au sol (anatidés, phasianidés). On constate des attaques sur les œufs et les jeunes oisillons. L'impact de la déprédation sur les cultures agricoles est important en période de levée des semis (céréales, maïs, cultures légumières, etc.) et lors de la phase de maturité des cultures ainsi que dans les élevages de canards de plein air.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / Le suivi des dommages engendré par la Corneille noire en Finistère est assuré par le retour des formulaires de constatation de dégâts.

Chasse / La corneille noire est classée ESOD du groupe 2, sur l'ensemble du Finistère. La corneille noire peut être chassée de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse. Elle peut également être régulée par piégeage toute l'année et en tous lieux, et à tir de la fermeture générale au 31/03 sans modalités, puis du 01/04 au 31/07 sur autorisation individuelle du Préfet. Elle peut être également régulée hors période de chasse par des agents assermentés, ou via une autorisation individuelle de l'administration.

Estimation des prélèvements / nationaux à tir 329 000 à 437 000 (13/14), piégeage 142 000, Finistère chasse 4 000 à 6 500 (18/19), APID 4 000 à 10 000 (14-18), piégeage 2 000 à 6 500 (14-18).

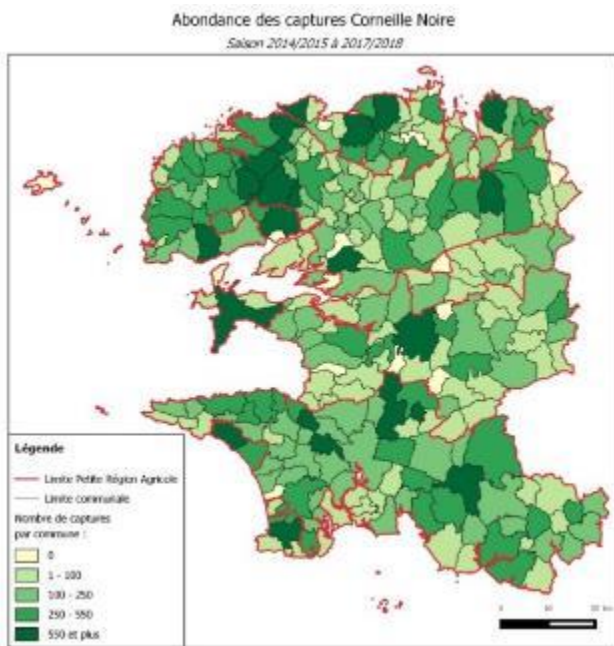


fig. 48 : Carte des abondances des captures de corneilles noires par piégeage par commune durant la saison 2014/2015 à 2017/2018. Sources FDC29.

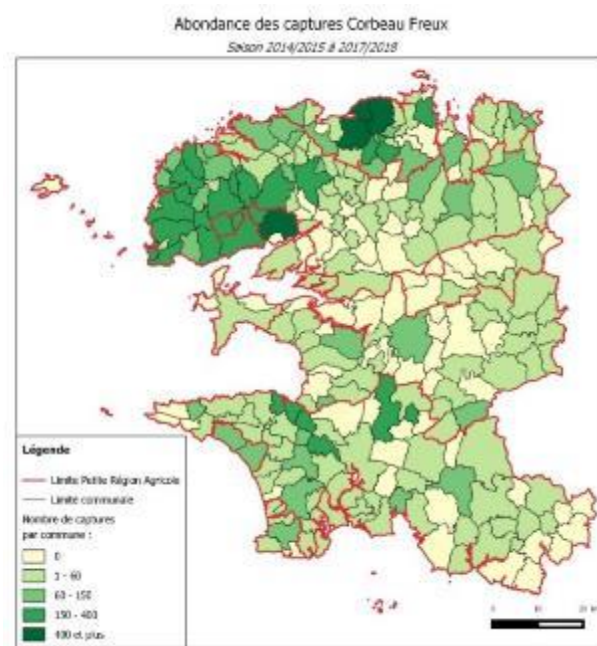


fig. 49 : Carte des abondances des captures de corbeaux freux par piégeage par commune durant la saison 2014/2015 à 2017/2018. Sources FDC29.

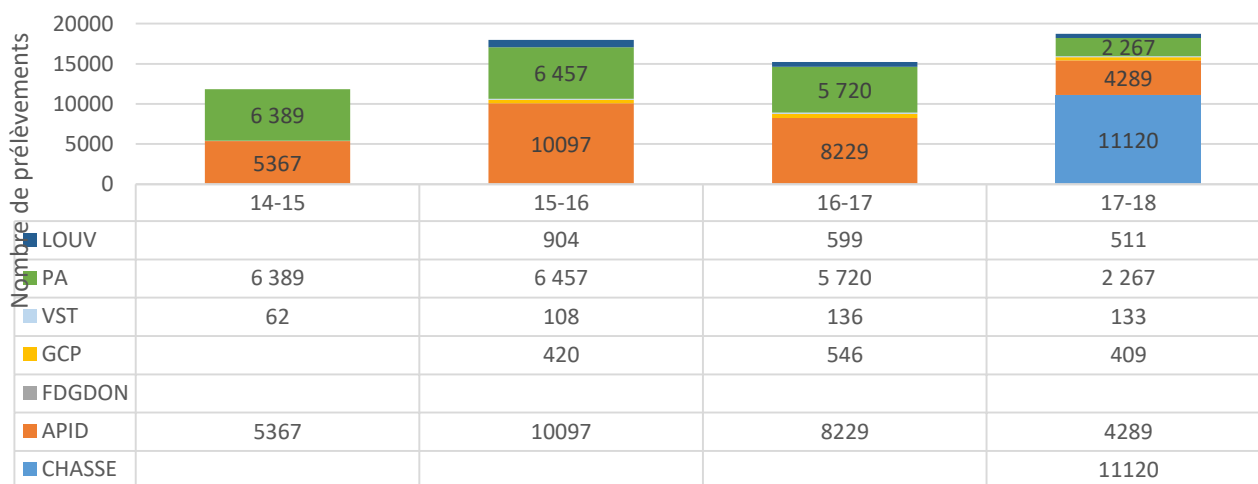


fig. 47 : Graphique des prélèvements de corneilles noires par source entre 2014 et 2018. Sources : FDC29 2020. Les chiffres de la chasse sont issus des estimations issues d'enquêtes statistiques.

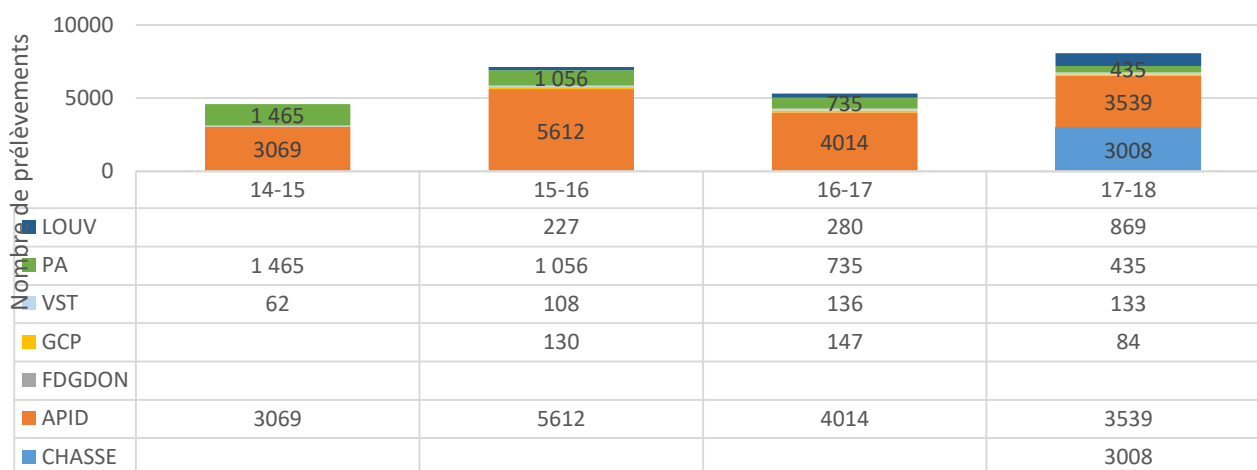
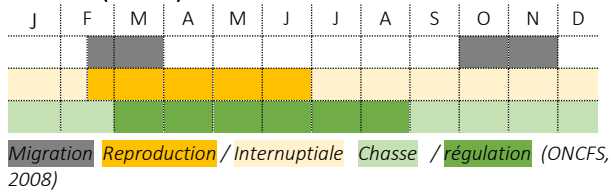


fig. 50 : Graphique des prélèvements de corbeaux freux par source entre 2014 et 2018. Sources : FDC29 2020. Les chiffres de la chasse sont issus des estimations issues d'enquêtes statistiques.

Corvidés

Périodes (France)



Enjeux

Le corbeau freux peut causer d'importants dégâts aux cultures. Étudier des méthodes de prévention des dégâts.



Pie bavarde

Pica pica / Pig klakenn (breton)

Sources principales

(Boutin et Migot, 2008), (Clech, 2012), (Albaret et Ruetta, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préc. mineure (2017)
Liste rouge européenne / ● préc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préc. mineure (2016)
Liste rouge régionale / ● préc. mineure (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable, ESOD G2 (pas en 29)

Effectifs

Europe / 7,5 à 19 millions cpl (2004)

France / sédentaires (1 à 2 millions, 2000)

Bretagne / sédentaires.

Description et écologie

Famille / Corvidés.

Taille et poids / longueur : 40 à 51 cm, envergure : 52 à 60 cm, de 180 à 275 g.

Description / Plumage noir aux reflets irisés bleu-vert métallique sur les ailes et la longue queue, abdomen et partie de l'aile blancs.

Répartition mondiale / Eurasie, nord de l'Afrique.

Habitat / Milieux variés, espaces agricoles, bocages, parcs et jardins, villes et villages.

Activité / Diurne.

Alimentation / omnivore, larves, insectes, mollusques, vers de terre, petits rongeurs, œufs et oisillons, fruits, charognes, détrit.

Reproduction / Monogame, 2 à 8 œufs entre avril et mai.

Organisation sociale / grégaire, et territoriale période de reproduction. Niche en solitaire, colonies possibles.

Longévité et mortalité / le taux de survie a été évalué à 56%.

Ses principales causes de mortalités sont les prédateurs (notamment rapaces mustélinés), la chasse et le piégeage.

Population

L'espèce est sédentaire en France et très répandue. Campagnarde, elle s'est aussi très bien adaptée à la ville. Son abondance serait en déclin en France et en Europe, notamment dans l'espace rurale,

État sanitaire / Pas de données.

EASC

Elle cause des dégâts dans les nids des turridés, colombidés, anatidés, phasianidés. L'impact de prédation sur de jeunes lapereaux et levrauts est également signalé. Elle cause également des dommages en perçant les bâches de silos agricoles

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / Le suivi des dommages engendré par la Pie bavarde en Finistère est assuré par le retour des formulaires de constatation de dégâts.

Chasse et régulation / La pie bavarde peut être chassée de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse dans le Finistère. Elle peut aussi être classée ESOD, bien qu'elle ne le soit plus en Finistère depuis 2019. Elle n'est donc plus piégeable.

Estimations des prélèvements / nationaux à tir 130 000 à 175 000, piégeage 132 500, Finistère à tir 8 000 à 10 000, piégeage 5 000 à 15 000 (jusqu'en 2018).

Périodes (France)

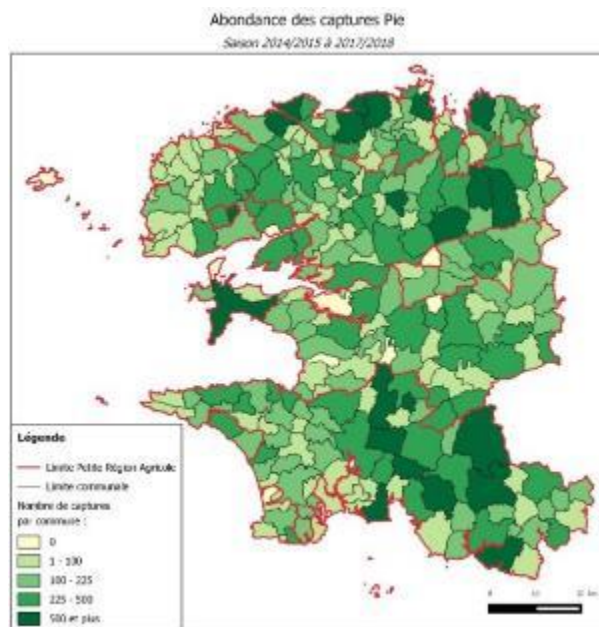
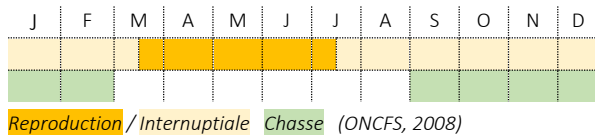


fig. 51 : Carte des abondances des captures de pies bavardes par piégeage par commune durant la saison 2014/2015 à 2017/2018. Sources FDC29.

Enjeux

La pie bavarde peut causer d'importants dégâts aux cultures. Étudier des méthodes de prévention des dégâts.

Geai des chênes

Garrulus glandarius / Kegin-derv (breton)

Sources principales

(Boutin et Eraud, 2008), (Jamet et Philippon, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2017)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (2016) ● non évalué (2011)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (2015)
Statut cynégétique / chassable, ESOD G2 (pas en 29)

Effectifs

Europe / 6 à 13 millions cpl (2004)
France / de passage, hivernants, nicheurs (0,5 à 1,5 millions, 2008)
Bretagne / de passage, hivernants, nicheurs (4 000 cpl, 2004/2008).

Description et écologie

Famille / Corvidés.

Taille et poids / longueur : 40 à 51 cm, envergure : 52 à 60 cm, de 180 à 275 g.

Description / Plumage noir aux reflets irisés bleu-vert métallique sur les ailes et la longue queue, abdomen et partie de l'aile blancs.

Répartition mondiale / Paléarctique et Sud-Est asiatique.

Habitat / Forêt de feuillus et zones bocagères, parcs et jardins arborés.

Activité / Diurne.

Alimentation / omnivore, fruits secs (glands, châtaignes, noisettes, noix), graines de céréales et baies, lézards, campagnols, œufs, oisillons, petits passereaux.

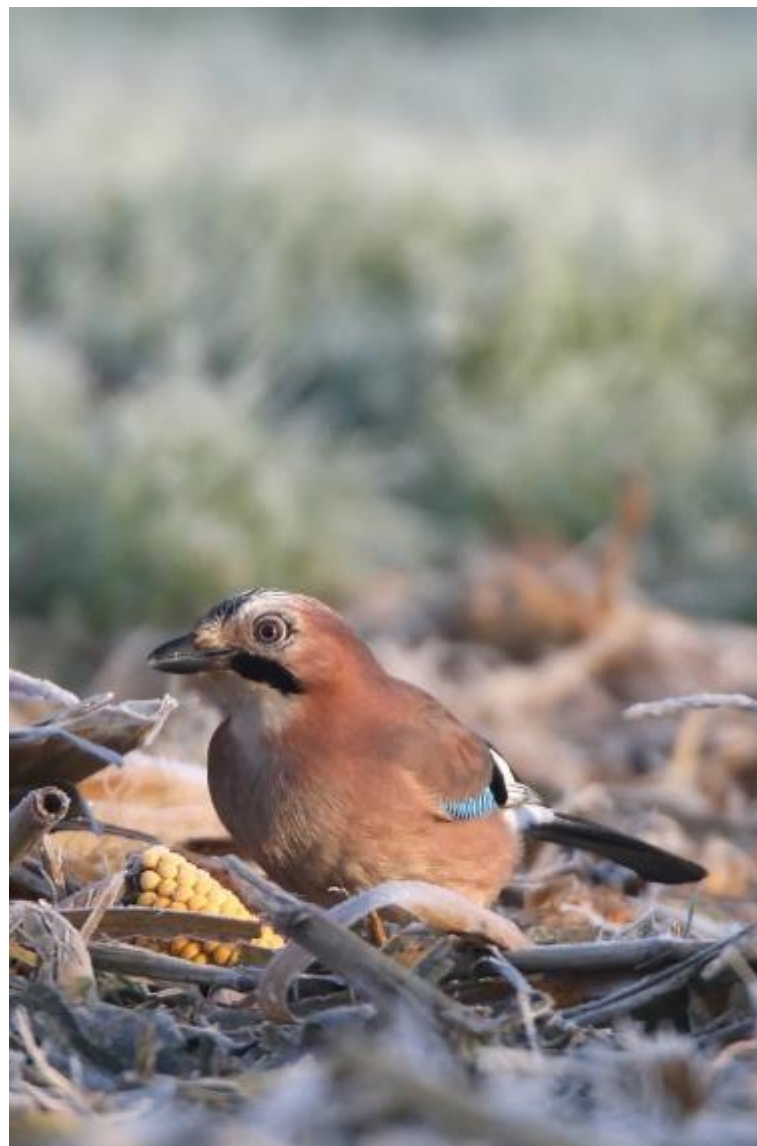
Reproduction / Ponte de 3 à 7 œufs de fin-avril à mi-juin.

Organisation sociale / vit en petits groupes en hiver.

Longévité et mortalité / le taux de survie a été évalué entre 45 et 60%. Ses principales causes de mortalités sont les prédateurs (notamment rapaces mustélinés) et la chasse.

Population

L'espèce est sédentaire en France et très répandue. En hiver, certaines populations sont renforcées par des grands



effectifs venus d'Europe oriental. Ces arrivées concernent peu la Bretagne. Malgré des fluctuations interannuelles des populations nicheuses fortes, son statut de conservation est favorable, et ses effectifs sont en augmentation en France. Par ses constitutions de réserves de glands et de faïnes, qu'il oublie par la suite, le Geai des chênes contribue à la dispersion de ces arbres.

État sanitaire / Pas de données.

EASC

Il cause des dégâts dans les nids des passereaux, turdidés, colombidés. L'impact de prédation sur de jeunes oisillons est avéré. L'impact de sa déprédation sur les cultures agricoles est important en période de levée des semis (céréales, maïs, cultures légumières) et lors de la phase de maturité des cultures (vergers).

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / Le suivi des dommages engendré par l'espèce en Finistère est assuré par le retour des formulaires de constatation de dégâts.

Geai des chênes / Le geai des chênes peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse dans le Finistère. Il peut également être classé ESOD, bien qu'il ne le soit pas en Finistère.

Estimation des prélèvements / national 67 000 à 99 000 (13/14), Finistère 300 à 900 (18/19).

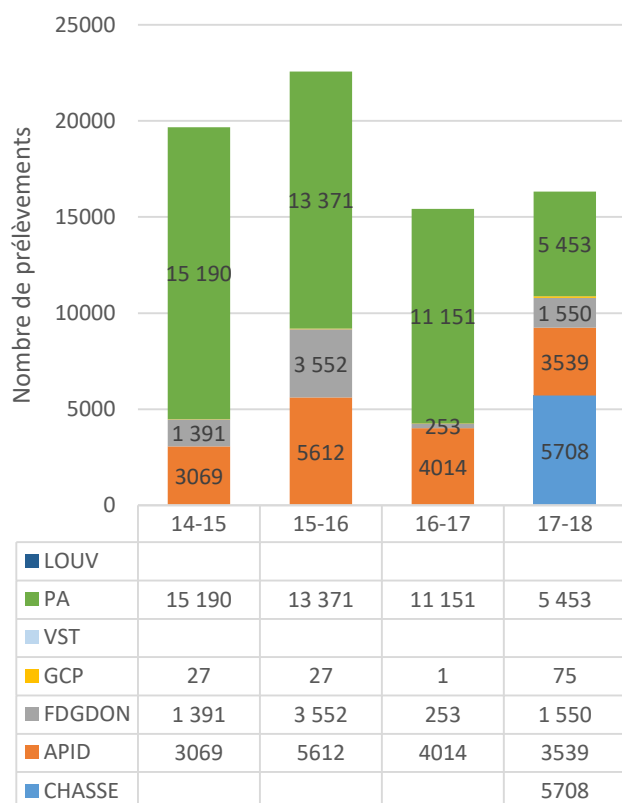
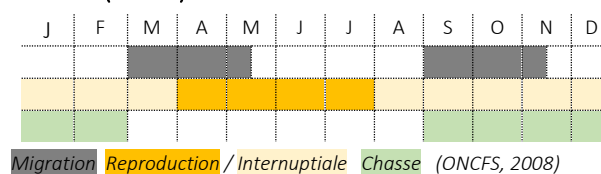


fig. 52 : Graphique des prélèvements de corbeaux freux par source entre 2014 et 2018. Sources : FDC29 2020. Les chiffres de la chasse sont issus des estimations issues d'enquêtes statistiques.

Périodes (France)



Enjeux de gestion

Le Geai des chênes peut causer des dégâts aux cultures. Étudier des méthodes de prévention des dégâts.

Sturnidés

Étourneau sansonnet

Sturnus vulgaris / Dred boutin (breton)

Sources principales

(Boutin et roux, 2008), (Beuget, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préc. mineure (2019)
 Liste rouge européenne / ● préc. mineure (2015)
 Liste rouge nationale / ● préc. mineure (nicheurs, hivernants (2016/2011) ● non évalué (de passage) (2011)
 Liste rouge régionale / ● préc. mineure (nicheurs, migrateurs) (2015)
 Responsabilité Bretagne / ● mineure (nicheurs, hivernants) (2015)
 Statut cynégétique / chassable, ESOD G2

Effectifs

Europe / 23 à 56 millions cpl (2004)
 France / hivernants (5 millions, 1990) nicheurs (2 à 4 millions de cpl, 2000)
 Bretagne / hivernants (3 millions, 1999-2000), nicheurs.

Description et écologie

Famille / Sturnidés.

Taille et poids / longueur : 19 à 22 cm, envergure : 37 à 42 cm, de 80 à 90 g.

Description / plumage noir avec des reflets irisés violets verts, bec jaune et rosâtre (période repro), taché de beige et bec noir (automne/hiver).

Répartition mondiale / Zone tempérée de l'Eurasie. Introduite en Amérique du Nord.

Habitat / zones boisées ouvertes, lisière de forêts, jardins, villes, falaises côtières, zones cultivées ou bocagères.

Activité / Diurne.

Alimentation / omnivore, graines de céréales, cerise, baies, chenilles, détrit.

Reproduction / niche dans des anfractuosités d'arbres, de falaises ou de bâtiments, ponte de 4 à 6 œufs, deux couvées possibles.

Organisation sociale / comportement grégaire très marqué dès la fin de la reproduction. Se rassemblent par milliers d'individus dans des dortoirs le soir.

Longévité et mortalité / le taux de survie a été évalué à 48%. Ses principales causes de mortalités sont les prédateurs (notamment rapaces mustélinés) et la chasse.

Population

Certains effectifs européens, comme dans l'Est, sont totalement migrateurs et vont hiverner en Europe de l'Ouest et du Sud et en Afrique du Nord. Les populations de l'Ouest sont pratiquement sédentaires. En France, les plus fortes densités sont observées dans la partie ouest. Une diminution de 50% des effectifs européens a été constatée entre 1980 et 2002. Les causes de ce déclin seraient attribuées à l'intensification agricole et la banalisation des paysages. Les effectifs hivernants semblent stables ces dernières années.

En Bretagne, les effectifs hivernants ont été évalués à 40 millions en 1985 contre 5 millions dans les années 1990.

Certains dortoirs, comme celui du lac de Grand-lieu peuvent dépasser le million d'individus.

État sanitaire / Pas de données.

EASC

L'étourneau sansonnet engendre plusieurs types de dommages : les grands rassemblements de l'espèce en dortoirs génèrent des quantités importantes de fientes, les déprédations causées sur les ensilages de maïs en période hivernale, où sont percées les bâches de protection, les mangeoires sont souillées et les graines de maïs consommées dans les ensilages. L'impact de sa déprédation sur les cultures agricoles est important en période de levée des semis en phase hivernale (céréales).

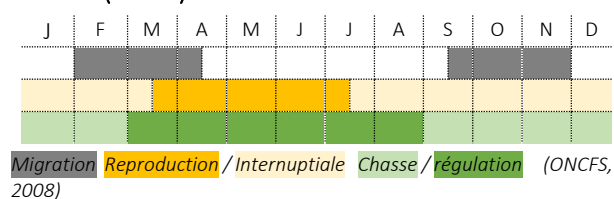
Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / Le suivi des dommages engendré par la Corneille noire en Finistère est assuré par le retour des formulaires de constatation de dégâts.

Chasse et régulation / L'étourneau sansonnet est classé ESOD dans le Finistère. Il peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse dans le Finistère et régulé par piégeage toute l'année et en tous lieux. Il peut également être régulé à tir de la fermeture générale au 31/03 sans formalité puis du 01/04 à l'ouverture de la chasse sur autorisation individuelle du Préfet, dès lors qu'au moins l'un des intérêts mentionnés à l'art. R427-6 du CE est menacé. Tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme dans les cultures maraîchères, vergers et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.

Estimation des prélèvements / national 232 000 à 342 000 (13/14), Finistère pas de données.

Périodes (France)



Enjeux de gestion

L'Étourneau sansonnet peut causer des dégâts aux cultures. Étudier des méthodes de prévention des dégâts.



Limicoles



Bécasse des bois

Scolopax rusticola / Kefeleg-koat (breton),

Sources principales

(Boidot, 2012), (Ferrand et Gossman, 2008), (Sourget, 2012), (Ferrand, 2019),

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2019)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (nicheurs) (2016)
● préoc. mineure (hivernants) (2011) ● Non évalué (2011)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (2015)
Responsabilité Bretagne / ● élevée (migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe / 1,8 à 6,6 millions cpl (2004)
France / de passage, hivernants, nicheurs (10 000 à 20 000 cpl, 2000).
Bretagne / de passage, hivernants.

Description et écologie

Famille / Scolopacidés.

Taille et poids / longueur : 33 à 38 cm (dont 6 à 8 pour le bec) n, envergure : 55 à 65 cm. 320g en moyenne.

Description / plumage mordoré, long bec droit, yeux placés en haut du crâne (vision 360°).

Répartition mondiale / Eurasie.

Habitat / massifs de feuillus, forêts mixtes et plantations de conifères, espaces de lisières, landes, bocages, prairies permanentes, pâtures.

Activité / crépusculaire et nocturne

Alimentation / vers, insectes, larves, petits mollusques.

Reproduction / en France de mi-février à août, avec juin pic de ponte en mars (pas en Finistère). Ponte de 4 œufs dans un nid sur le sol.

Organisation sociale / Solitaire, sauf en période migratoire où elle forme de petits groupes lâches.

Longévité et mortalité / en France, les taux de survie ont été estimés à 34% pour les jeunes de première année et 60% pour les adultes.

Population

Elle apprécie les espaces de lisières où elle peut assumer à la fois une vie diurne en milieu fermé (landes et bois) et nocturne en milieu ouvert, où elle se nourrit de vers, d'insectes, de larves et de petits mollusques. La migration annuelle débute les premiers jours de septembre en Europe du nord et de l'est. Son arrivée massive en Bretagne (principale région d'hivernage en Europe) se passe entre la première décennie de novembre à la première décennie de décembre. Cette période est variable suivant les saisons cynégétiques. La France et les îles britanniques se situent au cœur d'une aire intermédiaire entre l'aire stricte de nidification (Europe du nord, du centre et de l'est, Russie européenne) et l'aire stricte d'hivernage (sur le pourtour de la Méditerranée). Les principaux pays sources des migrations vers la France sont la Suède, la Finlande, les pays baltes et surtout la Russie. En France, les populations nicheuses sont évaluées comme globalement stables depuis le début des années 1990. Les effectifs hivernants peuvent cependant connaître d'importantes fluctuations interannuelles. L'augmentation globale des surfaces forestières en France, comme en Bretagne est susceptible d'être favorable à l'espèce, contrairement à la banalisation du paysage et la perte des prairies permanentes.

État sanitaire / pas de donnée.

EASC

La Bécasse des bois ne cause pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario la disparition des prairies permanentes pâturées pourrait lui être défavorable.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / La FDC29 assure un suivi technique et scientifique en collaboration avec le Club National des Bécassiers (CNB). Sont assurés :

- Le suivi de la phénologie de la migration depuis 1976 par le baguage de 90 à 140 oiseaux capturés par saison (par FDC29, ONCFS et les bénévoles CNB) ;
- Le contrôle et l'étude des captures réalisées à la chasse par la détermination de l'âge (étude de la mue alaire), du

sexe par l'autopsie et du poids par la pesée (350 à 1500 oiseaux chassés contrôlés par saison dans le Finistère).

Ces données permettent, le calcul de l'age-ratio, du contrôle des taux de mue suspendue. Ces critères sont utiles à l'appréhension et à la connaissance de la dynamique de population.

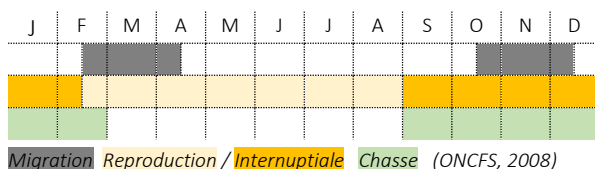
La FDC29 qui souhaite obtenir la conservation d'un statut favorable pour l'espèce a, depuis longtemps, mis en place divers dispositifs pour le contrôle de la pression de chasse :

- un prélèvement maximum autorisé (PMA) ;
- un carnet de prélèvement avec dispositif de marquage (35 000 à 45 000 oiseaux capturés par saison dans le Finistère) ;
- une suspension de la chasse par période de dix jours, ou arrêt définitif en cas de gel prolongé accompagné : un contrôle des réserves énergétiques (lipides et protides) ; une vérification sur le terrain du comportement des oiseaux et des densités d'oiseaux présents sur des sites préalablement désignés ;
- une possibilité de contrôle et de recensement des oiseaux à l'aide de chiens d'arrêt en période diurne.

Chasse / La bécasse des bois est chassée à la billebaude et à la relève aux chiens d'arrêt (utilisation des chiens des groupes n°7 et n°8). Elle est très appréciée pour sa chasse et pour sa gastronomie. Sa période de chasse s'étend de l'ouverture générale jusqu'au mois de février. En cette période, de nombreux chasseurs d'autres départements affluent en Finistère pour chasser la Bécasse des bois.

Estimation des prélèvements / nationaux 660 000 à 810 000 (13/14), Finistère 40 000 (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

La perte de ses habitats, les vagues de froids et une pression de chasse inadaptée lui sont défavorables. Enjeux :

- Inciter à limiter la pression de chasse sur la Bécasse des bois. Poursuivre la limitation des jours de chasse (mardi et vendredi non fériés).
- Interdire l'entraînement des chiens et les concours le mardi et le vendredi.
- Faire engager une réflexion nationale et internationale pour adapter le PMA au taux de reproduction constaté dans les zones de nidification de l'espèce.
- Déconseiller le recours à des systèmes de repérage du marquage de l'arrêt du chien.

- Encourager les chasseurs à utiliser l'application de déclaration des prélèvements ChassAdapt.
- Inciter à proscrire les chasse collectives, les "battues" surtout celles composées de plus de trois chasseurs.
- Produire des articles et informations afin de déconseiller certaines pratiques autorisées de chasse de la Bécasse des bois, mais que la Fédération considère cependant comme ne pas respecter les principes et l'éthique d'une chasse raisonnée.
- Permettre la connaissance de la pression de chasse des chasseurs extérieurs.
- Conserver habitats, encourager la gestion sylvicole en taillis sous futaie, du bocage et des prairies permanentes.



Bécassine des marais

Gallinago gallinago / *Gioc'h-lann* (breton)

Sources principales

(Leray et Ferrand, 2008), (Illiou, 2012), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2019)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● danger critique d'extinction (nicheurs) (2016) ● Non évalué (hivernants, de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● régionalement éteinte (nicheurs) ● Non évalué (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● modérée (migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / chassable

Effectifs

Pal O / 930 000 à 1 900 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants, nicheurs (300 à 350 cpl, 2004).
Bretagne / de passage, hivernants, nicheurs.

Bécassine sourde

Lymnocytes minimus / *Krakkioe'h* (breton)

Sources principales

(Leray et Ferrand, 2008), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● Non évaluée (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évalué (2015)
Responsabilité Bretagne / ● modérée (migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / chassable

Effectifs

Europe / 18 000 à 70 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants.
Bretagne / de passage, hivernants.

Description et écologie

Famille / Scolopacidés.

Taille, poids et description / des marais : longueur : 23-28 cm (dont 7 pour le bec), envergure : 39 à 45 cm, 110 g environ. Plumage brun, noir et blanc au ventre. Sourde :

brun-noir et rayée de deux bandes longitudinales jaunes pâles sur le dos. Sourde : longueur : 18-20 cm (dont 4 pour le bec), envergure : 33 à 36 cm, 50 g environ.

Répartition mondiale / des marais : du 47° au 70° parallèle, Sibérie, Inde, Chine. Sourde : Finlande, Scandinavie, Russie, Sibérie, migre jusqu'en Afrique tropicale.

Habitat / pâtures humides, boisements clairs, marais tourbeux et herbeux, recouverts d'eau de 25 à 75% pour le gagnage (des marais), zones à vases molles (sourde).

Activité / des marais : diurne (migration), nocturne (hivernage). Sourde : crépusculaire et nocturne.

Alimentation / invertébrés, vers, insectes, mollusques, crustacés.

Reproduction / 4 œufs pondus au sol, entre mi-avril et fin mai (des marais) et mi-mai et début août (sourde).

Organisation sociale / territorial en reprod. Peu grégaire.

Longévité et mortalité / des marais : le taux de survie annuel a été estimé en moyenne à 52%.

Population

B. des marais / La Bécassine des marais est une espèce migratrice, mais aussi nicheuse en France, l'effectif français ne représentant qu'une infime part de la population globale, principalement située en Russie. En France, les effectifs nicheurs les plus importants se trouvaient en Bretagne. Les indices de nidification n'y ont fait que décroître depuis les enquêtes de l'atlas en 1970, où étaient dénombrés 200 couples, notamment dans le Léon et les Monts d'Arrée. La diminution est importante, notamment dans le Finistère, où seulement 17 à 23 couples ont été comptés en 1980-1985. La période de comptages 2004-2008 de l'atlas n'a dénombré aucun indice de nidification en Bretagne. Ainsi, l'espèce, en tant que nicheuse, est classée régionalement éteinte en Bretagne. Par ailleurs, l'espèce décline dans toute l'Europe de l'Ouest et est classée en danger critique d'extinction en France. L'érosion des effectifs nicheurs a été constatée attribuée à la dégradation généralisée des zones humides en Europe, les territoires d'hivernage se dégradent, tout comme les sites de nidification nordiques du fait de la déprise agricole. Les hivernants, venus du Nord-Est de l'Europe, occupent quant à eux la majorité du territoire français, et se concentrent principalement dans les zones côtières et au sein de vastes zones humides.

B. sourde / la Bécassine sourde est migratrice et hivernante en France, où elle occupe la zone côtière, au sein de vastes zones humides. Comme pour B. des marais, la dégradation généralisée des zones humides et la forte diminution des prairies permanentes pâturées ne peut que lui être défavorable.

État sanitaire / Pas de données.

EASC

Les Bécassines ne causent pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario, la destruction des zones humides, leur ont été particulièrement défavorables.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / suivi des hivernants dans le cadre des comptages Wetlands ou lors des opérations de baguages menées par l'OFB en hiver. Espèce plutôt terrestre en hivernage la plupart de ses effectifs échappent aux comptages wetlands.

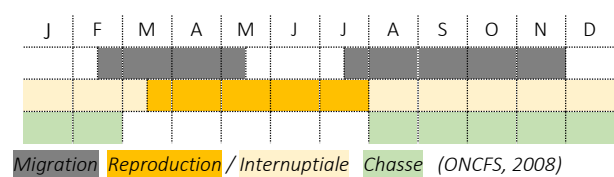
Chasse / très difficiles à approcher et à tirer, leur vol en zigzag est caractéristique. Sa chasse est pratiquée par quelques spécialistes.

Estimation des prélèvements B. des marais / nationaux 145 500 à 210 000 (13/14), Finistère 2 600 à 5000 (18/19) (dont 115 déclarés sur le DPM).

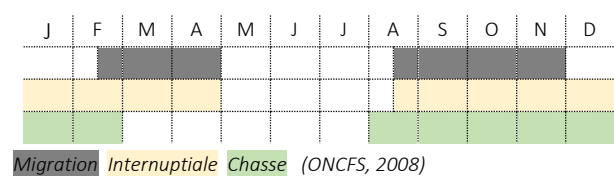
Estimation des prélèvements B. sourdes / nationaux 145 500 à 210 000 (13/14), Finistère 300 à 900 (18/19) (dont 6 déclarés sur le DPM).

Périodes (France)

Bécassine des marais



Bécassine sourdes



Enjeux

Seule la réhabilitation des zones humides contribuera au retour des nicheurs et au maintien des hivernants en Bretagne. Enjeux :

- Organisation de campagnes de récolte d'ailes en coordination et le CICB, pour affiner les connaissances sur les paramètres démographiques.
- Conduire des actions en faveur des habitats humides, notamment grâce au projet régional de qualification et de suivis des zones humides.
- Aide à la création de platières à bécassines, au maintien du pâturage, à l'arrachage d'espèces invasives via un appui technique, la promotion des opérations de restauration et par le subventionnement.



Courlis cendré

Numenius arquata / *Kefeleg-aod* (breton)

Sources principales

(Girard, 2008), (Maoût, 2012), (ONCFS, 2019), (Trollet et al., 2017), (Wetlands, 2017).

Statut

Liste rouge mondiale / ● quasi-menacé (2017)
Liste rouge européenne / ● Vulnérable (2015)
Liste rouge nationale / ● Vulnérable (nicheurs 2016) ● préoc. mineure (hivernant) (2011) ● non évalué (de passage) (2011)

Liste rouge régionale / ● en danger (nicheurs) (2015) ● préoc. mineure (migrateurs)
Responsabilité Bretagne / ● très élevée (nicheurs, (migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / chassable

Effectifs

Europe / nicheurs 240 000 à 347 000 cpl (2006), hivernants 1 millions (2006).
France / de passage, hivernants (31 850, moy. 77-16), nicheurs (1 300 à 1 600 cpl, 2013).
Bretagne / de passage, hivernants (8 774, dont 2 808 en 29, 2017), nicheurs (29 à 37 cpl, 2004/2008).

Courlis corlieu

Numenius phaeopus / *Kefeleg-mae* (breton)

Sources principales

(Trollet, 2008),

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● Vulnérable (de passage) (2011), ● Non évalué (hivernants) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évalué (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non évalué (migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / Chassable

Effectifs

Europe / nicheurs 320 000 – 370 000 cpl (2006).
France / de passage.
Bretagne / de passage

Description et écologie

Famille / Scolopacidés.

Taille, poids et description / Cendré : longueur : 50 à 60 cm (dont 10 à 19 pour le bec), envergure : 80 à 100 cm, 600 à 1300 g. Dessus brun tacheté et moucheté de beige et de noir, ventre blanc, tête striée de noir, queue blanchâtre, barrée de brun- noir. Longues pattes grises, très long bec arqué vers le bas. Corlieu : longueur : 40 à 42 cm (dont 7 à 10 pour le bec), envergure : 78 à 88 cm, 270 à 600 g, proche du C.cendré sauf calotte brun-noir coupée par une raie médiane blanchâtre soulignée aux côtés par un sourcil clair.
Répartition mondiale / Cendré : Eurasie, hiverne aussi sur les côtes africaines et de la Péninsule arabique. Corlieu Nord de l'Europe, Russie et Scandinavie. Également présent sur le continent américain.

Habitat / hivernants : vasières, baies, estuaires, côtes rocheuses. En reprod (cendré). et mig. : prairies marécageuses, landes, tourbières.

Activité / Diurne

Alimentation / vers, mollusques, crustacés, insectes, végétaux.

Reproduction / cendré : reproduction entre mi-mars à juillet, 3 à 5 œufs pondus, au sol. Corlieu : 4 œufs pondus au sol entre avril et mai.

Organisation sociale / Grégaire. Territoriale en reprod.

Densité / C. cendré peut dépasser 10 couples/km².

Longévité et mortalité / Les prédateurs des courlis sont les corvidés, les laridés, les rapaces, les mustélidés, le renard. L'ensilage et les fauches précoces ont aussi un impact sur la reproduction.

Répartition départementale

En période hivernale, le C. cendré est observable sur le littoral. Les derniers indices de nidifications ont surtout été constatés dans les Monts d'Arrée.

Population

C. cendré : il est le plus grand des limicoles. En période hivernale en France, sa distribution est surtout côtière. Le principal site d'accueil est la baie du Mont-Saint-Michel. La France, dont les hivernants seraient en augmentation, n'accueillerait que 2% de leurs effectifs européens. En 2017, Wetlands dénombreait 8 700 hivernants en Bretagne (augmentation), dont près de 2 200 en Finistère. Il est aussi nicheur localisé, notamment dans l'Est (bassin de la Saône, Alsace et Lorraine), en Bretagne et Normandie. En Bretagne se sont les landes de fauches de l'intérieur qui sont employées pour la reproduction. Les effectifs nicheurs sont en déclin, notamment en Bretagne qui comptait 300 couples en 1970/1975, 150 en 1985. Le déclin s'accélère avec le dernier recensement des enquêtes de l'Atlas (2004/2008) où l'espèce atteint son plus bas niveau enregistré pour un total de 29 à 37 couples. Le Finistère rassemblerait 26 à 34 couples dans les Monts d'Arrée. Ce secteur est particulièrement problématique, en effet, malgré des aménagements favorables du milieu, le déclin se poursuit. En 2017, Wetlands dénombreait 8 774 hivernants en Bretagne (relative augmentation), dont 2 808 en Finistère.

C. corlieu : l'espèce est uniquement migratrice en France. Son déclin a été constaté notamment dans la baie de l'Aiguillon, en Vendée, où ses effectifs sont passés de 15 000 dans les années 1980 à quelques centaines d'individus.

État sanitaire / Pas de données.

EASC

Les Courlis ne causent pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario, l'intensification de l'agriculture, perte et dégradation d'habitats de reproduction : drainage, conversion de prairies naturelles, tourbières et landes en cultures ou boisements, urbanisation et infrastructures, ensilage et fauches précoces, arasement des sols, morcellement de l'habitat, fertilisation, régression de l'élevage extensif, abandon de l'exploitation traditionnelle de landes, augmentation de la pression de prédation sur les pontes et les poussins, sont des facteurs importants de la régression de ces espèces (ONCFS, 2019). La diminution des ressources trophiques serait une des conséquences majeures de la diminution du

succès de reproduction de l'espèce. La chasse a pu avoir un effet également sur la survie internuptiale.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / suivi des hivernants dans le cadre des comptages Wetlands. Espèce plutôt terrestre en hivernage la plupart de ses effectifs échappent aux comptages wetlands

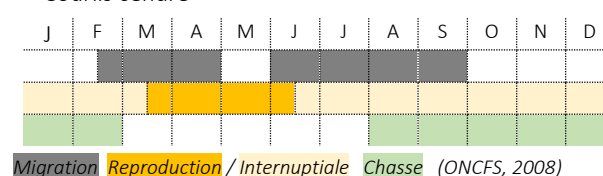
Chasse / Les Courlis se chassent devant soi ou en affût de août à janvier ou février (selon arrêté ministériel). Les périodes de chasse ont été significativement réduites ces dernières années, excluant une part importante des flux migratoires. La chasse du Courlis cendré est suspendue depuis 2019.

Estimation des prélèvements C. cendré / nationaux 4 400 à 9 500 (13/14), Finistère 65 déclarés sur le DPM (18/19).

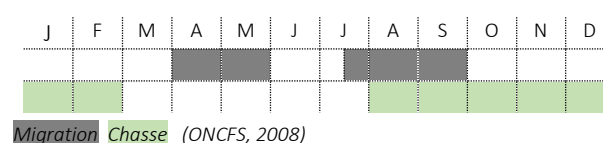
Estimation des prélèvements C. corlieu / nationaux 3 000 à 10 600 (13/14) Finistère 18 déclarés sur le DPM (18/19).

Périodes (France)

Courlis cendré



Courlis corlieu



Enjeux

Seule la réhabilitation des zones humides et des landes contribuera au retour des nicheurs et au maintien des hivernants en Bretagne. La responsabilité du Finistère est très élevée pour la conservation du C. cendré. Enjeux :

- Conduire des actions en faveur des habitats humides, notamment grâce au projet régional de qualification et de suivis des zones humides.
- préservation des prairies naturelles et des landes humides, incitations en faveur de l'élevage extensif, retard des fauches sur les sites de reproduction, prévention de la prédation (ONCFS, 2019).
- Travail sur la ressource trophique des sites favorables
- Dans le cadre du projet multipartenaires d'étude et de gestion du site de Ti Blaise, engager sur les parcelles de la Fondation un programme de suivi et d'actions en faveur des habitats du Courlis cendré.
- Organiser le suivi des effectifs de courlis cendrés nicheurs et hivernants.
- Engager une réflexion sur les modalités de chasse de l'espèce, compatibles avec le statut de conservation des nicheurs.
- Inciter à la mise en place de réserves de chasse au sein de zones favorables à leur accueil.

Limicoles



Barge à queue noire

Limosa limosa / Marc'heg lost du (breton)

Sources principales

(Gélinaud et Montfort, 2012), (Girard, 2008), (Trolliet et al., 2017), (Wetlands, 2017).

Statut

Liste rouge mondiale / ● quasi-menacé (2017)
Liste rouge européenne / ● vulnérable (2015)
Liste rouge nationale / ● vulnérable (nicheurs) (2016), ● quasi-menacé (hivernants) (2011) ● vulnérable (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● régionalement éteinte (nicheurs) (2015) ● quasi-menacé (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Très élevée (migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe / 105 000 à 115 000 cpl (2006).
France / de passage, hivernants (26 800, moy. 77-16), nicheurs (140 cpl, 2008)
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 5 100, dont 114 en 29, 2017), nicheurs (29 à 35 cpl, 2008).

Barge rousse

Limosa lapponica / Marc'heg ruz (breton)

Sources principales

(Trolliet, 2008), (Trolliet et al., 2017), (Wetlands, 2017).

Statut

Liste rouge mondiale / ● quasi-menacé (2017)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (hivernants) (2011) ● non évalué (migrateurs) (2011)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Très élevée (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe / 120 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants (10 000, moy. 77-16)
Bretagne : de passage, hivernants (Wtl : 3 300, dont 1 095 en 29, 2017)

Description et écologie

Famille / Scolopacidés.

Taille, poids et description / A queue noire : longueur : 30 à 35 cm (dont 7,5 à 12 pour le bec), envergure : 63 à 74 cm. 160 à 390 g en moyenne. Tête et poitrine rousse (nuptial), queue blanche terminée d'une barre noire, large bande ailaire blanche, gris-brun dessus et blanchâtre dessous (hiver). Rousse : longueur : 37 à 41 cm (dont 8,5 à 10 pour le bec), envergure : 70 à 80 cm. 190 à 630 g en moyenne. Bec légèrement retroussé, Plumage brun-noir tacheté de roux et dessous brun-roux (nuptial), brun-gris avec liseré brun roussâtre et ventre blanc (hiver).

Répartition mondiale / Paléarctique.

Habitat / A queue noire : Prairies humides à inondées, bordures d'étang enherbées, lagunes. Rousse, grand ensemble vaso-sableux des baies et estuaires, lacs, étangs.

Activité / Diurne

Alimentation / vers, larves, petits mollusques et petits crustacés.

Reproduction / à queue noire : Reprod. entre mi-mars et mi-juillet, 4 pondus au sol. Rousse : 4 pondus au sol en juin.

Organisation sociale / Grégaire.

Longévité et mortalité / Le taux de survie de la B. à queue noire serait élevé (entre 80 et 95%). Le renard est son principal prédateur naturel.

Population

B. à queue noire : en France l'espèce est nicheuse migratrice et hivernante. Ces effectifs nicheurs (150 en 2008) sont principalement concentrés de la Loire-Atlantique à la Charente-Maritime, un couple est toutefois observé en Baie d'Audierne sans preuve de nidification. Elles arrivent fin-février et repartent en juillet. Les nicheurs sont considérés comme régionalement éteints. Les populations continentales hivernent en Afrique Sahélienne jusqu'en décembre et reviennent en France de mi-février à fin mars. Les populations Islandaise hivernent dans le sud-ouest de l'Europe et sont présentes en Bretagne de fin-juin à fin avril. En 2017, Wetlands dénombrait 5 100 hivernants en Bretagne (augmentation), dont seulement 114 en Finistère, la plupart des effectifs se trouvant en Morbihan et Ille-et-Vilaine.

B. à queue rousse : n'est pas nicheuse en France. Elle hiverne de façon stricte sur la façade Manche-Atlantique, notamment dans les baies du Mont-Saint-Michel, de Saint-

Briec, de Goulven, de Bourgneuf, de l'Aiguillon, à l'île de Ré et d'Oléron. En 2017, Wetlands dénombrait 3 300 hivernants en Bretagne (diminution), dont 1 095 en Finistère (en baie de Goulven).

État sanitaire / Pas de données.

EASC

Les barges ne causent pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario la disparition des prairies humides pourrait lui être défavorable.

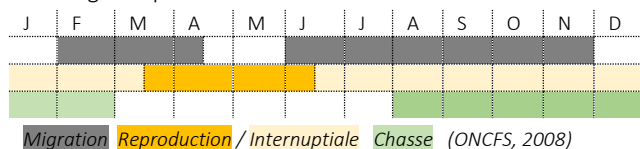
Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / suivi des hivernants dans le cadre des comptages Wetlands.

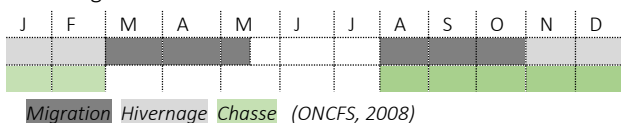
Chasse / chassées par peu de spécialistes. Chasse suspendue.

Estimation des prélèvements / B. à queue noire et rousses national : nationaux / 20600 (98/99), Finistère B.rousse 13 déclarés sur le DPM (18/19).

Barges à queue noire :



Barges rousses :



Enjeux

Seule la réhabilitation des prairies naturelles exondées et du pâturage extensif contribuera au retour des nicheurs et au maintien des hivernants en Bretagne. La responsabilité de la Bretagne est très forte pour la conservation des barges. Enjeux :

- Conduire des actions en faveur des habitats humides, notamment grâce au projet régional de qualification et de suivis des zones humides.

Huître pie

Haematopus ostralegus / Morbig voutin (breton)

Sources principales

(Girard, 2008), (Lédan, 2012), (Trolliet et al., 2017), (Wetlands, 2017).

Statut

- Liste rouge mondiale / ● quasi-menacé (2019)
- Liste rouge nationale / ● préc. mineure (nicheurs, hivernants) (2016/2011)
- Liste rouge régionale / ● vulnérable (nicheurs) ● préc. mineure (migrateurs) (2015)
- Responsabilité Bretagne / ● Très élevée (2015)
- Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe / 309 000 à 424 000 cpl (2006).
France / de passage, hivernants (46 300, moy. 77-16), nicheurs (1 000 à 1 200 cpl, 2004).
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 82 700, dont 25 300 en 29, 2017), nicheurs.

Description et écologie

Famille / Haematopoditès.

Taille et poids / longueur : 40 à 47 cm (dont 8 à 9 pour le bec), envergure : 80 à 86 cm, de 400 à 800 g.

Description / Dessus noir et ventre blanc, long bec droit rouge orangé, pattes rosâtres, large barre alaire et croupion blanc, queue blanche terminée d'une bande noire.

Répartition mondiale / Paléarctique.

Habitat / vasières, baies, estuaires, récifs et îlots.

Activité / Diurne et nocturne

Alimentation / mollusques, vers, insectes, petits crabes.

Reproduction / 2 à 4 œufs pondus au sol entre mars et mai.

Organisation sociale / Grégaire.

Longévité et mortalité / renard, laridés, rapaces.

Population

L'huître pie suit une répartition strictement littorale Manche-Atlantique et méditerranéenne, notamment dans la baie du Mont-Saint-Michel, de Somme, de Saint-Brieuc, l'estuaire de la Seine, la côte ouest du Cotentin, de la Loire-Atlantique à la Charente-Maritime. Les populations nicheuses sont surtout présentes en Bretagne et Normandie. En Bretagne, la population nicheuse semble stable, voire en légère augmentation. Elle occupe surtout les îles et archipels, la côte d'Émeraude, le Trégor-Goëlo, l'Iroise. Les hivernants semblent en relative augmentation. Cette dynamique est à contraster avec le déclin constaté dans le nord de l'Europe, probablement due à la surexploitation des coquillages en mer du nord. En 2017, Wetlands dénombrait 82 700 hivernants en Bretagne (diminution), dont 25 362 en Finistère.

État sanitaire / Pas de donnée.

EASC

L'huître pie ne cause pas de dommages particuliers aux biens et cultures.

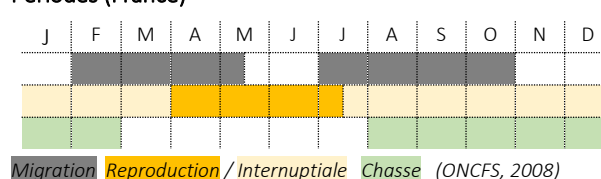
Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / suivi des hivernants dans le cadre des comptages Wetlands.

Chasse / chassé par peu de spécialistes.

Estimation des prélèvements / nationaux pas de données, Finistère / 58 déclarés sur le DPM (18/19).

Périodes (France)





Enjeux de gestion

L'aire de répartition des nicheurs semble en expansion en Bretagne, et les hivernants sont stables. Cette dynamique reste à suivre.

Vanneau huppé

Vanellus vanellus / Kernigell gupennek (breton),

Sources principales

(Trolliet, 2008) (Mauvieux, 2012), (ONCFS, 2019), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2017).

Statut

Liste rouge mondiale / ● quasi-menacé (2017)
Liste rouge européenne / ● vulnérable (2015)
Liste rouge nationale / ● quasi-menacé (nicheurs) (2016)
● préocc. mineure (hivernants) (2011) ● non évalué (migrateurs) (2011)
Liste rouge régionale / ● vulnérable (nicheurs) (2015) ● non évalué (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Élevée (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe / de 1,7 à 2,8 million de cpl (2004).
France / de passage, hivernants (3,5 millions, 2008), nicheurs (15 000 à 17 000 cpl, 2008)
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 27 575, 2017), nicheurs (800 à 1 000 cpl, 2004/2008)

Description et écologie

Famille / Charadriidés.

Taille et poids / longueur : 28 à 31 cm, envergure : 67 à 72 cm, de 130 à 330 g.

Description / Manteau et dessus des ailes vert-foncé aux reflets bronze et violacés, tête marron en arrière et arbore une longue huppe noire recourbée.

Répartition mondiale / Paléarctique.

Habitat / habitats ouverts, humides, à peu de relief et à végétation rase : prairie pâturée, marais, bords d'étang, cultures de céréales.

Activité / Diurne

Alimentation / Lombrics, semis de céréales.

Reproduction / 4 œufs pondus dans au sol entre mi-mars et avril. 2^{ème} ponte possible en mai-juin.

Organisation sociale / très Grégaire, en hiver

Longévité et mortalité / Le taux de survie des jeunes a été évalué entre 56 et 60%, celui des adultes entre 68 et 83%. Ses prédateurs naturels sont les corvidés, laridés, rapaces, mustélidés, renards.

Population

Une chute des populations avait été observée fin XIXème, début XXème siècle du fait de l'assèchement des zones humides. Du fait de son adaptabilité, le vanneau se retrouve dans les cultures et à bénéficier d'une extension jusque dans les années 1970. Depuis, un déclin s'est à nouveau amorcé sur les populations nicheuses, qui ont vu leurs effectifs se réduire de moitié durant les deux dernières décennies. En Bretagne les effectifs de nicheurs sont en déclin, tout comme l'aire de répartition. 800 à 1 000 couples sont observés dont seulement une trentaine dans le Finistère. La population du centre Bretagne a d'ailleurs totalement disparue entre 1980/1985 et 2004/2008. En migration, un flux de quelques centaines de milliers traverse la France en direction de la Péninsule ibérique et du Maroc. La répartition hivernale est moyenne à forte au nord-ouest d'une diagonale nord-est/sud-ouest. En 2017, Wetlands dénombrait 27 500 hivernants en Bretagne (augmentation), dont 4 065 en Finistère, la plupart des effectifs se trouvant en Ille-et-Vilaine et Morbihan.

État sanitaire / Pas de données.

EASC

Le Vanneau huppé ne cause pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario des hypothèses attribueraient le déclin des nicheurs à une diminution de la productivité, du fait de la dégradation des milieux de reproduction. Ainsi deux phénomènes liés aux activités agricoles impacteraient le vanneau huppé (ONCFS, 2019) :

- premièrement, la déprise agricole des terrains peu productifs entraîne un arrêt du maintien d'une végétation rase défavorable à l'espèce.
- deuxièmement et surtout, l'artificialisation, la fertilisation et la suppression du caractère humide des prairies lui sont très défavorables du point de vue trophique, et de la hauteur de végétation herbacée et de sa précocité. La transformation des prairies en culture induit aussi une réduction de la ressource trophique.

Par ailleurs, le remplacement des semis de céréales de printemps par ceux d'automne est néfaste dans ses zones de reproduction, parce que les céréales d'automne ont généralement une croissance trop avancée au printemps pour permettre la nidification.

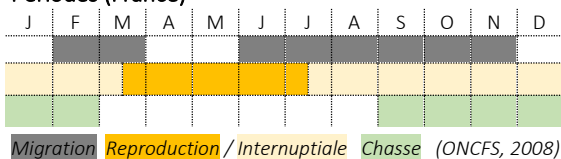
Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / suivi des hivernants dans le cadre des comptages Wetlands. Espèce plutôt terrestre en hivernage la plupart de ses effectifs échappent aux comptages wetlands.

Chasse / chassé par peu de spécialistes.

Estimation des prélèvements / nationaux 71 000 à 121 000, Finistère 100 à 700, dont 16 déclarés sur le DPM (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Le maintien des populations de Vanneaux huppés passe par l'augmentation de l'attractivité des sites de reproductions potentiels et l'amélioration de la productivité (ONCFS, 2019). Enjeux :

- Travailler en partenariat avec des exploitants investis dans le domaine de l'agroécologie pour contribuer à développer des pratiques favorables à l'espèce et à ses habitats.





Pluvier doré

Pluvialis apricaria / Morlivid-lann (breton)

Sources principales

(Trolliet, 2008), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2017), (Wetlands, 2018), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (hivernants) (2011)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Très élevée (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe et Afrique du Nord / 2,4 millions
France / de passage et hivernants (1,5 million, 2005)
Bretagne / de passage, hivernants (8 648, dont 4 397 en 29, 2017)

Pluvier argenté

Pluvialis squatarola / Morlivid-aod (breton)

Sources principales

(Trolliet, 2008), (Trolliet et al., 2017), (Wetlands, 2017), (Wetlands, 2018), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016/2019)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (hivernants) (2011) ● non évalué (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Très élevée (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe / 247 00 ind. (2006).
France / migrateurs et hivernants (32 900, moy. 77-16)
Bretagne / migrateurs, hivernants (Wtl : 10 406 dont 2 875 en 29, 2017)

Description et écologie

Famille / Charadriidés.

Taille, poids et description / Doré : longueur : 26 à 29 cm, envergure : 53 à 59 cm, de 135 à 240 g. Dessus brun-noir tacheté de jaune, face, joue et partie inférieures bordées d'une ligne blanche (nuptial). Dessous des ailes blanc. Argenté : longueur : 27 à 30 cm, envergure : 56 à 63 cm, de 160 à 320 g. Dessus noir tacheté de blanc, face joue et dessous noirs, bande blanche du front aux flancs (nuptial). En hivern : dessus gris brun-pâle tacheté de blanc et de noir, dessous blanc.

Répartition mondiale / Doré : Scandinavie, pays baltes, île britanniques, Ouest de l'Europe, pourtour méditerranéen. Argenté : holarctique.

Habitat / Doré : habitats ouverts, humides, à peu de relief et à végétation rase : prairie pâturée, marais, bords d'étang, cultures de céréales. Argenté : zones intertidales vaseuses ou vaso-sableuses, plages, polders.

Activité / Diurne

Alimentation / Vers, limaces, insectes, herbes.

Reproduction / Doré : ponte de 3 à 4 œufs au sol. Argenté : 4 œufs pondus au sol entre mai et juin.

Organisation sociale / Grégaire.

Longévité et mortalité / Doré : Le taux de survie a été évalué entre 70 et 80%. Ses prédateurs naturels sont les corvidés, rapaces, laridés, mustélidés, renards.

Population

P. Doré : En migration, des centaines de milliers d'individus traversent l'ensemble de la France vers la Péninsule ibérique ou le Maroc. En hivernage le Pluvier doré se concentre dans le quart nord-est. Les effectifs de l'espèce seraient en global augmentation.

En 2017, Wetlands dénombrait 8 648 hivernants en Bretagne (fluctuant), dont 4 397 en Finistère, principalement en baie de Goulven et d'Audierne.

P. argenté : on le retrouve principalement sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique, dont les plus forts effectifs se situent dans les baies du Mont-Saint-michel, de Bourgneuf et de l'Aiguillon, de la réserve de Moëze-Oléron et le Golfe du Morbihan, dépassant régulièrement les 2 500 individus. Le pourtour méditerranéen accueille également quelques populations plus modestes. Les effectifs hivernants sont en paradoxale augmentation en France, alors qu'un déclin

était observé en Europe et en Afrique de l'Ouest. En 2017, Wetlands dénombreait 10 406 hivernants en Bretagne (fluctuants), dont 2 875 en Finistère.

État sanitaire / Pas de donnée.

EASC

Les pluviens ne causent pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario la dégradation de leurs habitats pourrait leur être défavorable.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / suivi des hivernants dans le cadre des comptages Wetlands. Espèce plutôt terrestre en hivernage la plupart de ses effectifs échappent aux comptages wetlands.

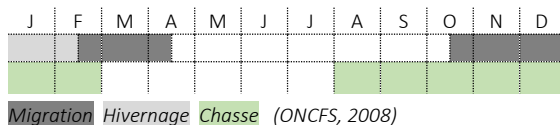
Chasse / chassé par peu de spécialistes.

Estimation des prélèvements P.doré / nationaux 7 000 à 17 900 (13/14), Finistère trop faibles pour être estimés (probablement une centaine), 15 déclarés sur le DPM (18/19).

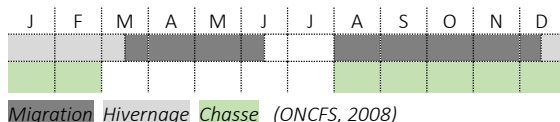
Estimation des prélèvements P.argenté / nationaux pas de donnée, Finistère trop faibles pour être estimés (probablement une centaine), 21 déclarés sur le DPM (18/19).

Périodes (France)

Pluvier doré :



Pluvier argenté :



Enjeux

Les effectifs hivernants semblent en augmentation en France, et pourraient être renforcés par la conservation de leurs habitats humides.

- Conduire des actions en faveur des habitats humides, notamment grâce au projet régional de qualification et de suivis des zones humides.

Bécasseau maubèche

Calidris canutus / Sourouc'han morlerek (breton)

Sources principales

(Fouquet, 2008), (Wetlands, 2017), (Trollet et al., 2017), (ONCFS, 2016)

Statut

Liste rouge mondiale / ● quasi-menacé (2018)

Liste rouge européenne / ● précoc. mineure (2015)

Liste rouge nationale / ● quasi-menacé (hivernants) (2011)

● Non évalué (de passage) (2011)

Liste rouge régionale / ● précoc. mineure (migr.) (2015)

Responsabilité Bretagne / ● Très élevée (2015)

Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe / 450 000 (2004)

France / de passage, hivernants (42 300 moy. 77-16, fluctuante)

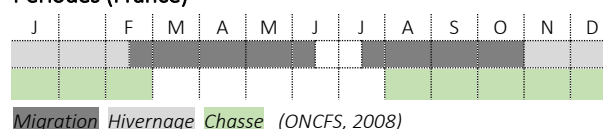
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 8 854, dont 537 en 29, 2017).

Estimation des prélèvements

Nationaux / pas de données

Finistère / pas de prélèvement connu.

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des milieux littoraux.

Chevalier aboyeur

Tringa nebularia / Strelleg paviou gwer (breton)

Sources principales

(Fouquet, 2008), (Wetlands, 2017), (Trollet et al., 2017), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● précoc. mineure (2016)

Liste rouge européenne / ● précoc. mineure (2015)

Liste rouge nationale / ● Non évalué (hivernants) (2011)

● précoc. mineure (de passage) (2011)

Liste rouge régionale / ● Non évalué (migr.) (2015)

Responsabilité Bretagne / ● Non évalué (migr.) (2015)

Statut cynégétique / chassable.

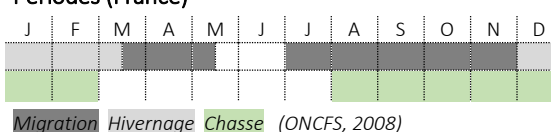
Effectifs

Europe NO / 190 000 à 270 000 (2004)

France / de passage, hivernants marginaux (510 moy. 77-16)

Bretagne / de passage, hivernants marginaux (Wtl : 349, dont 162 en 29, 2017)

Périodes (France)



Estimation des prélèvements

Nationaux / 3 200 à 6 500 (13/14)

Finistère / trop faibles pour être estimés (probablement une centaine), 23 déclarés sur le DPM (18/19)

Enjeux

Conservation des milieux littoraux et humides.

Chevalier arlequin

Tringa erythropus / Strelleg du (breton)

Sources principales

(Fouquet, 2008), (ONCFS, 2016)

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● Non évalué (hivernants, de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évalué (migr.) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non évalué (migr.) (2015)
Statut cynégétique / chassable.

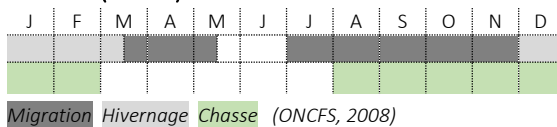
Effectifs

Europe / 60 000 à 120 000 (2004)
France / de passage, hivernants marginaux (350 moy. 77-16).
Bretagne / de passage, hivernants marginaux.

Estimation des prélèvements

Nationaux / pas de donnée.
Finistère / 2 déclarés sur le DPM (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des milieux humides et littoraux.

Combattant varié

Philomachus pugnax / Frezenneg riotus (breton)

Sources principales

(Girard, 2008), (Lédan, 2012), (Trolliet et al., 2017), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● Non évalué (nicheurs, hivernants) (2016/2011) ● quasi-menacé (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évalué (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non évalué (2015)
Statut cynégétique / chassable.

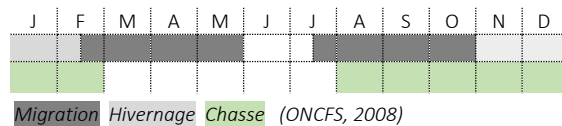
Effectifs

Europe / 200 000 à 510 000 cpl (2004)
France / migrants, hivernants (280 moy. 77-16, en déclin), nicheurs rares.
Bretagne / migrants, hivernants, nicheurs rares.

Estimation des prélèvements

Nationaux / de 400 à 1 400 (13/14),
Finistère / aucun prélèvement connu (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des milieux humides, notamment arrières littoraux, les habitats inondables.

Chevalier gambette

Tringa totanus / Strelleg paviou ruz (breton)

Sources principales

(Girard, 2008), (Gélinaud, 2012), (Wetlands, 2017), (ONCFS, 2016), (Trolliet et al., 2017).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (nicheurs, de passage) (2016/2011) ● Non évalué (hivernants) (2011)
Liste rouge régionale / ● en danger (nicheurs) ● préoc. mineure (migrateurs) (2015),
Responsabilité Bretagne / ● élevé (nicheurs) (2015), ● très élevé (migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / chassable.

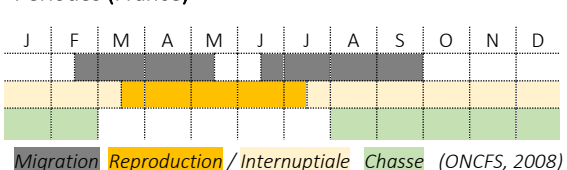
Effectifs

Europe / 280 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants (6 150 moy. 77-16), nicheurs (1 400 cpl, 1996).
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 2 951, dont 1337 en 29, 2017), nicheurs (210 à 257 cpl, 2004/2008)

Estimation des prélèvements

Nationaux / de 4 300 à 11 300 (13/14),
Finistère / 31 déclarés sur le DPM (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des milieux littoraux et humides.

Rallidés

Gallinule poule d'eau

Gallinula choloropus / Douryar voutin (breton)

Sources principales

(Boutin et al., 2008), (Godet, 2012), (ONCFS, 2016)

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2019)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (nicheurs) ● Non évalué (hivernants, de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (nicheurs) (2015) ● Non évalué (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure (nicheurs) (2015) ● Non évaluée (migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / chassable.

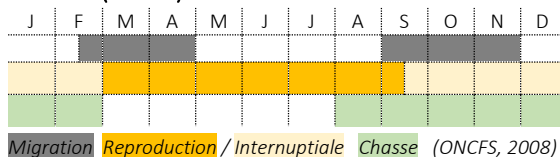
Effectifs

Europe / 800 000 à 1 500 000 cpl (2004), stable,
France / de passage, hivernants, nicheurs (200 000 à 400 000 cpl, 2000).
Bretagne /de passage, hivernants, nicheurs.

Estimation des prélèvements

Nationaux / 13 400 à 19 300 (13/14)
Finistère / trop faibles pour être estimés (probablement une centaine), aucun déclaré sur le DPM depuis 2012.

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des milieux humides.

Rôle d'eau

Rallus aquaticus / Rakig-dour (breton)

Sources principales

(Broyer, 2008), (Lédan, 2012), (ONCFS, 2016)

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2019)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● quasi-menacé (nicheurs), ● Non évalué (de passage, hivernants) (2011)
Liste rouge régionale / ● en danger (nicheurs) (2015) ● Non évalué (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● élevée (nicheurs) (2015) ● Non évaluée (migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / chassable.

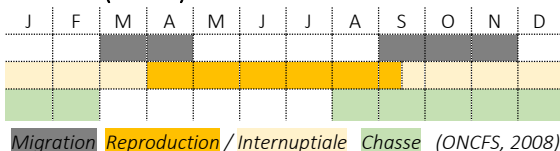
Effectifs

Europe / 140 000 à 360 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants, nicheurs (10 000 à 20 000 cpl, 2008).
Bretagne / de passage, hivernants, nicheurs.

Estimation des prélèvements

Nationaux / de 2300 à 5 300 (13/14)
Finistère / trop faibles pour être estimés (probablement moins de 50), aucun déclaré sur le DPM depuis 2012.

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des milieux humides.

Foulque macroule

Fulica atra / Jualenn vailh (breton)

Sources principales

(Broyer, 2008), (Godet, 2012), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2018), (Wetlands, 2017).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2019)
Liste rouge européenne / ● quasi-menacé (2015) Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (nicheurs) (2016) ● Non évalué (hivernants, de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (nicheurs, migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● mineure(nicheurs, migr) (2015)
Statut juridique / chassable.

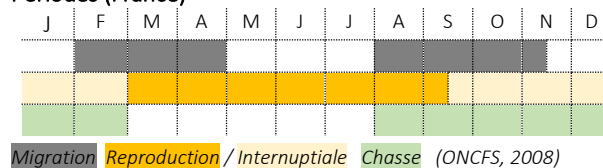
Effectifs

Europe / 1,3 à 2,3 millions cpl (2004).
France / de passage, hivernants (Wtl : 268 000, 2017), nicheurs (100 000 à 150 000 cpl, 2000).
Bretagne /de passage, hivernants (Wtl : 10 509, dont 2 236 en 29, 2017), nicheurs.

Estimation des prélèvements

Nationaux / 24 000 à 77 000 (13/14),
Finistère / 4 déclarés sur le DPM et 18 en chasse de nuit (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Espèce peu exigeante, en augmentation.

Anatidés



Canard colvert

Anas platyrhynchos / Houad-korz (breton)

Sources principales

(Guillemain et Fouque, 2008), (Thomas, 2012), (ONCFS, 2019), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2017), (Wetlands, 2018).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2019)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (2016, 2011) ● non évalué (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (nicheurs, migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● modérée (nicheurs, migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe / 3,3 à 5,1 millions (2004)
France / de passage, nicheurs (30 000 à 60 000 cpl, 2009), hivernants (Wtl : 290 000, 2017)
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 19 077, dont 4 401 en 29, 2017) nicheurs.

Description et écologie

Famille / Anatidés.

Taille et poids / longueur : 45 à 55 cm, envergure : 81 à 95 cm, de 700 à 1320 g.

Description / Mâle : (nuptial) tête vert métallique, collier blanc, gorge et dos brun, dessous gris clair. Femelle : plumage brun.

Répartition mondiale / Europe, Asie, Afrique du nord, Amérique du nord.

Habitat / marais d'eau douce ou saumâtre, lacs et étangs, plans d'eau dégagés, fleuves, estuaires.

Activité / diurne.

Alimentation / graines de plantes aquatiques et cultivées (blé, riz) Carex, invertébrés, têtards, petits poissons.

Reproduction / 8 à 12 œufs au sol entre mars et mi-juin.

Organisation sociale / Grégaire.

Longévité et mortalité / les taux de survie ont été estimés entre 24 et 48% Avec un très important tableau de chasse français, l'activité cynégétique est une des causes de mortalités de l'espèce. Ses prédateurs naturels sont les corvidés, laridés, rapaces, hérons, mustélidés, renards.

Population

En France, le canard colvert niche et hiverne dans l'ensemble du pays. Il est particulièrement présent sur le pourtour littoral, dans le Nord-Est, en Camargue et en Dombes. Fin de l'été (par opposition au milieu de l'hiver pour la plupart des autres espèces), les effectifs diminuant ensuite régulièrement jusqu'à la fin de l'hiver. Les très importants lâchers cynégétiques (1,5 millions en France) compliquent les estimations de populations. Ces lâchers sont d'ailleurs susceptibles d'entraîner une pollution génétique des individus sauvages (en Finistère seul sont autorisés les lâchés de souches pures attestées).

Le Finistère est en marge de l'axe migratoire de cette espèce. C'est pourquoi les effectifs sédentaires sont peu importants et ne sont que faiblement renforcés par les vagues hivernantes. De façon générale, le colvert n'est pas menacé et ses effectifs nicheurs ont tendance à augmenter malgré la disparition de ses habitats. Il semblerait que son opportunisme lui permette de maintenir ces effectifs. En 2017, Wetlands dénombrait 19 077 hivernants en Bretagne (fluctuants), dont 4 401 en Finistère.

État sanitaire

Le canard colvert a pu être atteint de maladies comme le saturnisme à la suite d'ingestion de plomb, ou encore le botulisme (maladie paralytique due à l'ingestion de toxine botulique). Le tir à plomb en zone humide est interdit depuis 2005.

EASC

Le Canard colvert ne cause pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario, la régression des zones humides a pu affecter les effectifs locaux. L'intoxication au plomb de chasse a également pu influencer défavorablement l'espèce.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / suivi des hivernants dans le cadre des comptages Wetlands. Le retour obligatoire du carnet de prélèvements en chasse de nuit permet de connaître une partie des effectifs capturés. Ces données sont complétées par une incitation au retour des prélèvements annuels des chasseurs du DPM.

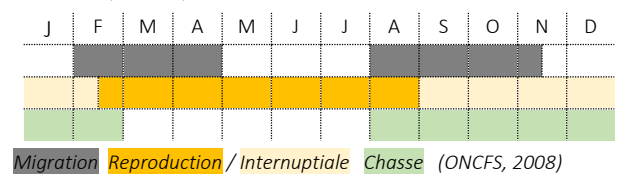
En dehors du suivi, la pose de radeaux de ponté sur les étangs de la COMIREN à Saint-Renan a permis d'améliorer les résultats de la nidification du colvert, en protégeant les oiseaux nicheurs des prédateurs terrestres.

Chasse / Le colvert se chasse du début du mois d'août sur le DPM et de la fin du mois d'août sur le DT jusqu'à la fin du mois de janvier. La chasse du colvert était plus pratiquée autrefois par des chasseurs généralistes qui profitaient d'une ouverture anticipée aux "halbrans". La disparition d'un certain nombre de zones humides, conjuguée à la réduction des périodes de chasse au gibier d'eau, ont inversé cette tendance de chasse jusqu'à devenir aujourd'hui une activité de spécialistes dans le département. Le colvert se chasse à la billebaude, à l'affût lors de la passée ou encore en chasse de nuit (dans des huttes, gabions et hutteaux).

Estimation des prélèvements / nationaux 1 à 1,3 million (13/14), Finistère 4 800 à 7 000 (18/19), 907 déclarés sur le DPM (18/19), 132 en chasse de nuit (18/19).

Ce très important tableau de chasse national, n'est possible que par les lâchers réalisés à la même échelle. En Finistère, le recours aux lâchers est peu fréquent.

Périodes (France)



Enjeux

La dégradation des habitats humides et les lâchers cynégétiques peuvent influencer négativement la conservation du Canard Colvert. Enjeux :

- Conduire des actions en faveur des habitats humides, notamment grâce au projet régional de qualification et de suivis des zones humides.
- Interdire les lâchers de Canards colverts.

Canard chipeau

Anas strepera / Houad louet (breton)

Sources principales

(Fouque et Mondain-Monval, 2008), (Gélinaud, 2012), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2017), (Wetlands, 2018).

Statut

Liste rouge mondiale / ● précoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● précoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● précoc. mineure (nicheurs, hivernants (2016, 2011) ● non évalué (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● en danger critique (nicheurs) (2015) ● précoc. mineure (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● très élevée (nicheurs (2015) ● mineure (migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe / 60 000 à 96 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants (Wtl : 36 500, 2017), nicheurs rares (900 à 1 000, 2000)
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 310, dont 108 en 29, 2017) nicheurs rares.

Description et écologie

Famille / Anatidés.

Taille et poids / longueur : 46 à 56 cm, envergure : 78 à 90 cm, 1 000 g environ.

Description / Mâle (nuptial) gris, ventre blanc, arrière noir, femelle en livrée marron, finement tachetée de noir.

Répartition mondiale / Europe, Asie, Afrique du nord, Amérique du nord.

Habitat / zones humides douces ou saumâtres, peu profondes à végétation émergente.

Activité / diurne.

Alimentation / végétaux aquatiques.

Reproduction / 8 à 12 œufs au sol en avril-mai.

Organisation sociale / Grégaire.

Longévité et mortalité / Ses prédateurs naturels sont les corvidés, laridés, rapaces, mustélidés, renards.

Population

En France les populations sont concentrées dans certains secteurs notamment en Camargue, le cours du Rhin, les étangs de la Brenne, de la Dombes et le lac de Grand-Lieu. En Bretagne, les nicheurs se localisent du sud du Finistère (baie d'Audierne) à la Loire-Atlantique (Brière, Grand-Lieu, Erdre). Cette dernière concentre la quasi-totalité des effectifs nicheurs qui sont au bord de l'extinction en basse-Bretagne. En 2017, Wetlands dénombreait 310 hivernants en Bretagne (fluctuants), dont 108 en Finistère.

État sanitaire

Le canard chipeau a pu être atteint de maladies comme le saturnisme à la suite d'ingestion de plomb, ou encore le botulisme (maladie paralytique due à l'ingestion de toxine botulique). Le tir à plomb en zone humide est interdit depuis 2005.

EASC

Le Canard chipeau ne cause pas de dommages particuliers aux biens et aux cultures. À contrario, la régression des zones humides, la transformation des prairies en cultures, les fauches précoces et les forts marnages des retenues d'eau et l'eutrophisation sont des facteurs défavorables aux nicheurs. L'intoxication au plomb de chasse à également pu influencer défavorablement l'espèce.

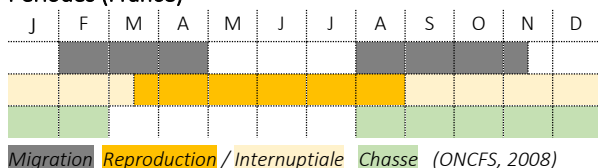
Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / suivi des hivernants dans le cadre des comptages Wetlands. Le retour obligatoire du carnet de prélèvements en chasse de nuit permet de connaître une partie des effectifs capturés. Ces données sont complétées par une incitation au retour des prélèvements annuels des chasseurs du DPM.

Chasse / le canard chipeau se chasse du début du mois d'août sur le DPM et de la fin du mois d'août sur le DT jusqu'à la fin du mois de janvier.

Estimation des prélèvements / nationaux 43 000 à 71 000 (13/14), Finistère trop faibles pour être estimés (probablement moins de 50) (18/19), 4 déclarés sur le DPM (18/19), 5 en chasse de nuit (18/19).

Périodes (France)



Enjeu de gestion

La dégradation de ses habitats, la gestion hydraulique des retenues et les fauches précoces sont autant de paramètres défavorables pour l'espèce. Enjeux :

- Conduire des actions en faveur des habitats humides, notamment grâce au projet régional de qualification et de suivis des zones humides.

Canard souchet

Anas clypeata / Houad beg-loa (breton)

Sources principales

(Fouque et Mouronval, 2008), (Gautier, 2012), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2017), (Wetlands, 2018).

Statut

- Liste rouge mondiale / ● préc. mineure (2019)
- Liste rouge européenne / ● préc. mineure (2015)
- Liste rouge nationale / ● préc. mineure (nicheurs, hivernants (2016, 2011) ● non évalué (de passage) (2011)
- Liste rouge régionale / ● en danger (nicheurs) (2015) ● préc. mineure (migrateurs) (2015)



Responsabilité Bretagne / ● élevée (nicheurs) (2015) ● mineure (migrateurs) (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe / 170 000 à 210 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants (Wtl : 36 500, 2017), nicheurs (1 000 à 1 500, 2000)
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 2 307, dont 630 en 29, 2017) nicheurs (100 à 150 cpl, 2004/2008).

Description et écologie

Famille / Anatidés.

Taille et poids / longueur : 44 à 52 cm, envergure : 73 à 82 cm, 500 à 1 000 g.

Description / Mâle (nuptial), dos noir, flanc roux, poitrine blanche tête et cou vert foncé. Bec caractéristique à forme de spatule, femelle et mâle (éclipse), sont brun marron.

Répartition mondiale / holarctique.

Habitat / étangs, marais, bras morts des fleuves et des rivières, zone côtières.

Activité / diurne.

Alimentation / crustacés, mollusques, insectes, larves, graines, morceaux de végétation.

Reproduction / 9 à 11 œufs au sol en avril-mai.

Organisation sociale / Grégaire.

Longévité et mortalité / Ses prédateurs naturels sont les corvidés, laridés, rapaces, mustélidés, renards.

Population

En France les effectifs hivernaux se répartissent surtout sur les façades maritimes, notamment : Camargue, le Lac de Grand-Lieu, l'estuaire de la Loire, les étangs de la Dombes, les étangs de la Brenne qui font partie des 11 entités d'importance internationale en France. En Bretagne, les principaux sites d'hivernage et de reproduction se situent en Loire-Atlantique (Brière, Grand-Lieu, Erdre). Les effectifs nicheurs bretons seraient en augmentation notable, le Finistère n'observant toutefois plus d'indice de nidification. En 2017, Wetlands dénombrait 2 307 hivernants en Bretagne (augmentation), dont 630 en Finistère.

État sanitaire

Le canard souchet a pu être atteint de maladies comme le saturnisme à la suite d'ingestion de plomb, ou encore le botulisme (maladie paralytique due à l'ingestion de toxine botulique). Le tir à plomb en zone humide est interdit depuis 2005.

EASC

Le Canard souchet ne cause pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario, la dégradation de ses habitats humides et de leur niveau d'eau a pu affecter les effectifs. L'intoxication au plomb de chasse à également pu influencer défavorablement l'espèce.

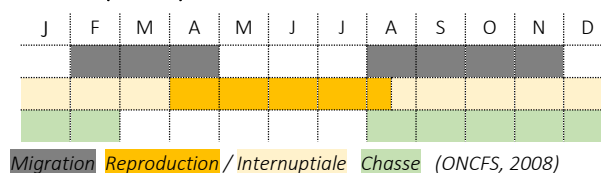
Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / suivi des hivernants dans le cadre des comptages Wetlands. Le retour obligatoire du carnet de prélèvements en chasse de nuit permet de connaître une partie des effectifs capturés. Ces données sont complétées par une incitation au retour des prélèvements annuels des chasseurs du DPM.

Chasse / Le canard souchet se chasse du début du mois d'août sur le DPM et de la fin du mois d'août sur le DT jusqu'à la fin du mois de janvier.

Estimation des prélèvements / nationaux 86 000 à 140 000 (13/14), Finistère estimation peu fiable (de 100 à 500) (18/19), 43 déclarés sur le DPM (18/19), 11 en chasse de nuit (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

La dégradation de ses habitats, la gestion hydraulique des retenues influencent défavorablement l'espèce. Enjeux :

- Conduire des actions en faveur des habitats humides, notamment grâce au projet régional de qualification et de suivis des zones humides.

Anatidés

Canard siffleur

Anas penelope / Houad penn ruz (breton)

Sources principales

(Fouque et Guillemain, 2008), (Géлинаud, 2012), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2017), (Wetlands, 2018).

Statut

Liste rouge mondiale / ● précoc. mineure (2017)
Liste rouge européenne / ● précoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● précoc. mineure (hivernants) (2016, 2011) ● non évalué (nicheurs, de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● précoc. mineure (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● élevée (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Pal O / 300 000 à 360 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants (Wtl : 49 000, 2017)
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 7 689, dont 3 785 en 29, 2017)

Description et écologie

Famille / Anatidés.
Taille et poids / longueur : 45 à 51 cm, envergure : 71 à 85 cm, 620 à 640 g.
Description / Mâle (nuptial) poitrine rose, tête rousse, couronne jaune, femelle brune.
Répartition mondiale / paléarctique occidental.
Habitat / littoral, estuaires, baies, grands lacs, marais.
Activité / diurne.
Alimentation / herbivores, herbiers, prairies humides.
Reproduction / 9 à 11 œufs au sol en avril-mai.
Organisation sociale / Grégaire.
Longévité et mortalité / Ses prédateurs naturels sont les corvidés, laridés, rapaces, mustélidés, renards.

Canard pilet

Anas acuta / Houad lostek (breton)

Sources principales

(Schricke et Fouque, 2008), (Géлинаud et Montfort, 2012), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2017), (Wetlands, 2018).

Statut

Liste rouge mondiale / ● précoc. mineure (2017)
Liste rouge européenne / ● précoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● précoc. mineure (hivernants) (2011) ● non évalué (nicheurs, de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● vulnérable (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● élevée (2015)
Statut cynégétique / chassable.

Effectifs

Europe / 320 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants (Wtl : 10 100, 2017),
nicheurs rares

Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 2 004, dont 290 en 29, 2017).

Description et écologie

Famille / Anatidés.
Taille et poids / longueur : 51 à 62 cm, envergure : 79 à 87 cm, 600 à 500 g.
Description / Mâle (nuptial) tête brun chocolat ligne blanche au cou, poitrine blanche, femelle brune, corps gris strié, femelle grise.
Répartition mondiale / paléarctique occidental.
Habitat / zones humides d'eau douce peu profonde, prairies inondées
Alimentation / végétaux, graines, invertébrés, crustacés, mollusques, insectes et vers.
Reproduction / 7 à 10 œufs au sol.
Organisation sociale / Grégaire.
Longévité et mortalité / Ses prédateurs naturels sont les corvidés, laridés, rapaces, mustélidés, renards.

Population

En France les effectifs hivernaux se répartissent surtout sur les façades maritimes notamment en Camargue (importance internationale), le marais Poitevin, l'estuaire de la Loire, le littoral picard, le Golfe du Morbihan ou encore la rade de Brest (siffleur)
Les canards siffleurs et pilet sont nicheurs marginaux à rares en France. En 2017, Wetlands dénombrait en Bretagne, pour le Canard pilet, 2 004 hivernants (fluctuant), dont 290 en Finistère, et pour le canard siffleur, 7 689 hivernants en (fluctuant), dont 3 785 en Finistère (notamment en rade de Brest).

État sanitaire

Les canards siffleurs et pilet ont pu être atteints de maladies comme le saturnisme à la suite d'ingestion de plomb, ou encore le botulisme (maladie paralytique due à l'ingestion de toxine botulique). Le tir à plomb en zone humide est interdit depuis 2005.

EASC

Ils ne causent pas de dommages particuliers aux biens et aux cultures. À contrario, la dégradation de ses habitats humides, notamment les surfaces inondables, leur sont défavorables. L'intoxication au plomb de chasse à également pu influencer défavorablement ces espèces.

Suivi, chasse, régulation et gestion

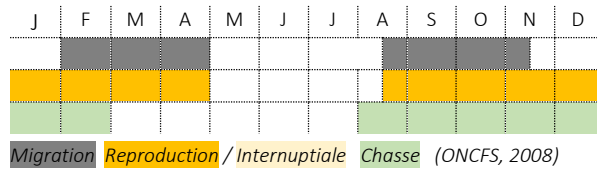
Suivi / suivi des hivernants dans le cadre des comptages Wetlands. Le retour obligatoire du carnet de prélèvements en chasse de nuit permet de connaître une partie des effectifs capturés. Ces données sont complétées par une incitation au retour des prélèvements annuels des chasseurs du DPM.
Chasse / Ils se chassent du début du mois d'août sur le DPM et de la fin du mois d'août sur le DT jusqu'à la fin du mois de janvier.
Estimation des prélèvements C. siffleurs / nationaux 124 000 à 194 000 (13/14), Finistère estimation peu fiable (100

à 900) (18/19), 173 déclarés sur le DPM (18/19), 91 en chasse de nuit (18/19).

Estimation des prélèvements C.pilet / nationaux 27 000 à 55 000 (13/14), Finistère trop faibles pour être estimés (probablement moins de 50) (18/19), 65 déclarés sur le DPM (18/19), 2 en chasse de nuit (18/19).

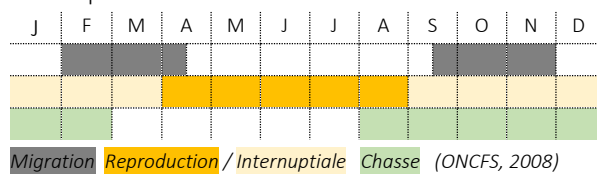
Périodes (France)

Canard siffleur



Périodes (France)

Canard pilet



Enjeux de gestion

La dégradation des habitats humides, notamment des surfaces inondables ont pu influencer défavorablement l'espèce. Enjeux :

- Conduire des actions en faveur des habitats humides, notamment grâce au projet régional de qualification et de suivis des zones humides.





Sarcelle d'hiver

Anas crecca / Krag-goañv (breton)

Sources principales

(Fouque et al., 2008), (Latraube et Maoût, 2012), (ONCFS, 2019), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2017), (Wetlands, 2018).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2019)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● vulnérable (nicheurs) (2016) ● préoc. mineure (hivernants) (2011) ● non évalué (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● en danger critique (nicheurs) (2015) ● préoc. mineure (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● très élevée (nicheurs) (2015) ● modérée (migrateurs) (2015)
Statut juridique / chassable.

Effectifs

Europe / de 920 000 à 1 200 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants (Wtl : 133 000, 2017)
nicheurs marginaux (200 à 500 cpl, 2008)
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 8 320 dont 2 141 en 29, 2017) nicheurs marginaux (20 cpl, 2004/2008)

Sarcelle d'été

Anas querquedula / Krag-hañv (breton)

Sources principales

(Schricke et Fouque, 2008), (Beaufils et Montfort, 2012), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2017), (Wetlands, 2018).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)

Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● vulnérable (nicheurs) (2016) ● quasi-menacé (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● en danger critique (nicheurs) (2015) ● non évalué (migrateur) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Très élevée (2015)
Statut juridique / chassable.

Effectifs

Europe / 390 000 à 590 000 cpl (2004)
France / de passage, nicheurs (300 cpl, 2008)
Bretagne / de passage, nicheurs (300, 2000)

Description et écologie

Famille / Anatidés.

Taille, poids et description / S. d'hiver : longueur : 34 à 38 cm, envergure : 53 à 59 cm. 350g en moyenne. Nuptial : tête marron-roux, large bande verte sur les joues, coloration grise flanc et dessus. Été et automne : brun tacheté. S d'été : longueur : 37 à 41 cm, envergure : 59 à 67 cm, de 250 à 500 g. Nuptial : tête marron traversée d'un sourcil blanc, dos et poitrine moucheté de brun Longues plumes noires et blanches retombent sur les épaules.

Répartition mondiale / Paléarctique.

Habitat / S. d'hiver ; zones humides, intérieure ou littorales, baies, estuaires, étangs, marais. S. d'été : prairies humides ou marécageuses, marais, petites pièces d'eau à végétation dense.

Activité / dirune.

Alimentation / graines de scirpes, joncs, céréales, petits invertébrés (larves, petits crustacés).

Reproduction / d'hiver : ponte de 8 à 11 œufs au sol entre mi-avril et début-juin. D'été : ponte de 8 à 9 œufs au sol à partir mi-avril.

Organisation sociale / Grégaire.

Longévité et mortalité / taux de survie estimé entre 30 et 50%. Prédateur : corvidés, laridés, rapaces, mustélidés, renards.

Population

S. d'hiver / la France n'abrèterait que 200 à 500 couples, les indices de nidification sont de plus en plus rares, même au niveau des bastions de Brière et du Lac de Grand-lieu (15 à 20 couples). Malgré le peu d'effectifs recensés, les populations nicheuses de Bretagne représentent entre 4 à 10% du national. C'est pourquoi la Bretagne possède une responsabilité très élevée pour la conservation de cette espèce. En parallèle, la France accueille chaque hiver hivernants, en particulier au sein des zones humides des départements littoraux atlantiques et méditerranéens, ainsi qu'en Camargue. C'est le canard le plus abondant en hivernage. Wetlands dénombrait 8 320 hivernants en Bretagne (fluctuants), dont 2 141 en Finistère.

S. d'été : la présence de l'espèce en France se fait avant sa migration vers le Sahara à partir d'août-septembre. Les retours s'opèrent fin-février début mars. Une petite population estimée à 300 couples niche en France, sans observation confirmée en Finistère ces dernières années.

État sanitaire

Les sarcelles ont pu être atteintes de maladies comme le saturnisme à la suite d'ingestion de plomb, ou encore le botulisme (maladie paralytique due à l'ingestion de toxine botulique). Le tir à plomb en zone humide est interdit depuis 2005.

EASC

Les sarcelles ne causent pas de dommages particuliers aux biens et cultures. À contrario la disparition des zones humides, et une pression de chasse inadaptée sont des paramètres défavorables à leur conservation.

Suivi, chasse, régulation et gestion

Suivi / suivi des hivernants dans le cadre des comptages Wetlands. Le retour obligatoire du carnet de prélèvements en chasse de nuit permet de connaître une partie des effectifs capturés. Ces données sont complétées par une incitation au retour des prélèvements annuels des chasseurs du DPM.

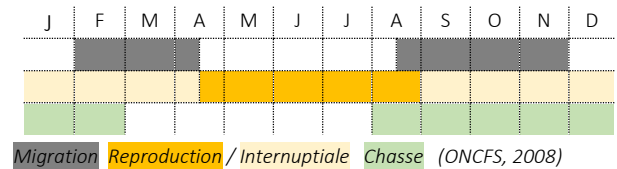
Chasse / La sarcelle d'hiver se chasse du début du mois d'août sur le DPM, et de la fin du mois d'août, sur le DT jusqu'à la fin du mois de janvier. La sarcelle se chasse à la billebaude, à l'affût lors de la passée ou encore en chasse de nuit (huttes, gabions, hutteaux). Les prélèvements de Sarcelle d'été en France sont estimés être faibles (1% des prélèvements de canards de surface en chasse de nuit dans 21 départements de France pour la saison 2004-2005) et il en va probablement de même pour le Finistère. La migration de sarcelle d'été est pratiquement terminée lorsque la chasse ouvre sur le DT. Son retour se faisant au mois de mars, on peut dire que la chasse de cette espèce est quasi-inexistante.

Estimation des prélèvements S. d'hiver / nationaux 310 000 à 425 000 (13/14), Finistère probablement entre 1 000 et 2 000 (18/19), 394 déclarés sur le DPM (18/19), 301 en chasse de nuit (18/19).

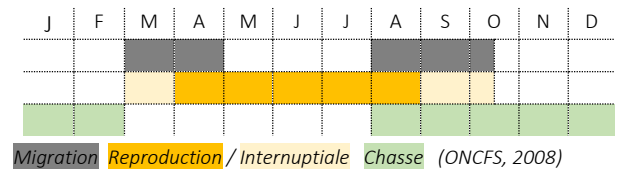
Estimation des prélèvements S. d'été / nationaux 22 000 à 56 000 (13/14), Finistère trop faibles pour être estimés (probablement moins de 50) (18-19), 26 déclarés sur le DPM (18/19), 1 en chasse de nuit (18/19).

Périodes (France)

Sarcelle d'hiver



Sarcelle d'été



Enjeux de gestion

Le maintien des sarcelles en Bretagne, nicheuses comme hivernantes, passera par la réhabilitation de leurs habitats et la maîtrise de la pression de chasse. Enjeux :

- Conduire des actions en faveur des habitats humides, notamment grâce au projet régional de qualification et de suivis des zones humides.



Anatidés



Eider à duvet

Somateria mollissima / Eider boutin (breton)

Sources principales

(Girard, 2008), (Fortin, 2012), (Wetlands, 2018),

Statut

Liste rouge mondiale / ● quasi-menacé (2018)

Liste rouge européenne / ● vulnérable (2015)

Liste rouge nationale / ● en danger critique (nicheurs) (2016) ● Non évalué (hivernants) (2011)

Liste rouge régionale / ● en danger critique (nicheurs) (2015) ● Non évalué (migrateurs) (2015)

Responsabilité Bretagne / ● majeure (nicheurs) (2015)

Statut juridique / chassable.

Effectifs

Europe / 850 000 à 1 200 000 (2004)

France / de passage, hivernants (Wtl : 287, 2017) nicheurs rares (200 à 500 cpl, 2008)

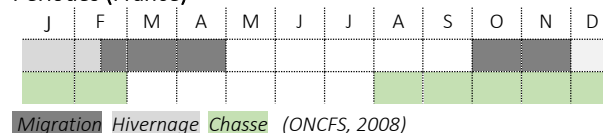
Bretagne / de passage, hivernants, nicheurs rares (20 cpl, 2004/2008)

Estimation des prélèvements

Nationaux / pas de donnée.

Finistère / pas de prélèvements déclaré depuis 1993 sur le DPM (sauf 1 en 2003).

Périodes (France)



Enjeux

Pollutions marines.

Fuligule milouin

Aythya ferina / Morilhon penn ruz (breton)

Sources principales

(Caizergues et Fouque, 2008), (Philippon, 2012), (Wetlands, 2018), (Wetlands, 2017), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● vulnérable (2019)

Liste rouge européenne / ● vulnérable (2015)

Liste rouge nationale / ● vulnérable (nicheurs) (2016) ● préoc. mineure (hivernants) ● Non évalué (de passage) (2011)
 Liste rouge régionale / ● en danger critique (nicheurs) (2015) ● en danger (migrateurs) (2015)
 Responsabilité Bretagne / ● très élevée (nicheurs) (2015) ● très élevée (migrateurs) (2015)
 Statut juridique / chassable.

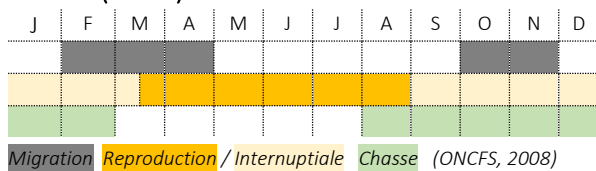
Effectifs

Europe / 210 000 et 440 000 de cpl (2004)
 France / de passage, hivernants (Wtl :52 500, 2017) nicheurs (3 000 et 3 500 cpl, 2000)
 Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 529 dont 54 en 29, 2017) nicheurs (570 cpl, 2004/2008)

Estimation des prélèvements

Nationaux / 14 000 à 36 000.
 Finistère / trop faibles pour être estimés (probablement moins de 50), 3 déclarés sur le DPM (18/19), 0 en chasse de nuit (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des habitats favorables.

Fuligule milouinain

Aythya marila / Morilhon louet (breton)

Sources principales

(Fouque et Caizergues, 2008), (Wetlands, 2018), (Wetlands, 2017)

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2019)
 Liste rouge européenne / ● vulnérable (2015)
 Liste rouge nationale / ● quasi-menacé (hivernants) (2011)
 Liste rouge régionale / ● en danger (migrateurs) (2015)
 Responsabilité Bretagne / ● majeure (nicheurs) (2015)
 Statut juridique / chassable.

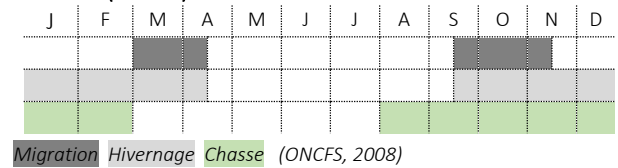
Effectifs

Europe / 180 000 à 190 000 reproducteurs (2004)
 France / hivernants (Wtl : 250, 2017)
 Bretagne / hivernants (Wtl : 25 dont 5 en 29, 2017)

Estimation des prélèvements

Nationaux / pas de donnée. Finistère 0 déclarés sur le DPM (18/19), 0 en chasse de nuit (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des habitats favorables.

Fuligule morillon

Aythya fuligula / Morilhon kabellek (breton)

Sources principales

(Caizergues et al., 2008), (Mérot, 2012), (Wetlands, 2018), (Wetlands, 2017), (ONCFS, 2016).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
 Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
 Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (nicheurs) (2016) ● quasi-menacé (hivernants) (2011)
 Liste rouge régionale / ● en danger critique (nicheurs) (2015) ● préoc. mineure (migrateurs) (2015)
 Responsabilité Bretagne / ● très élevée (nicheurs) (2015) ● mineure (migrateurs) (2015)
 Statut juridique / chassable.

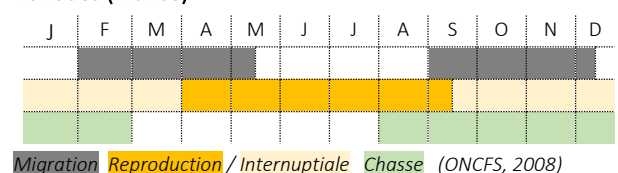
Effectifs

Europe / 730 000 à 880 000 reproducteurs (2004)
 France / de passage, hivernants (Wtl : 34 000, 2017) nicheurs (1 200 à 1 500 cpl, 2000)
 Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 1 036 dont 272 en 29, 2017) nicheurs.

Estimation des prélèvements

Nationaux / 6 000 à 22 000 (13/14).
 Finistère / Finistère trop faibles pour être estimés (probablement moins de 50) 8 déclarés sur le DPM (18/19), 0 en chasse de nuit (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des habitats favorables.

Garrot à œil d'or

Bucephala clangula / Garv lagad aour (breton)

Sources principales

(Mouronval et Fouque, 2008), (Wetlands, 2018), (Wetlands, 2017)

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2018)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● Non évalué (nicheurs, hivernants) (2011)
Liste rouge régionale / ● en danger (migrateurs)
Responsabilité Bretagne / ● élevée (migrateurs) (2015)
(2015) Statut juridique / chassable.

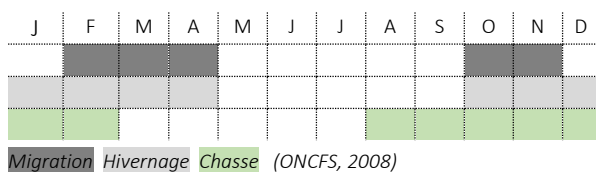
Effectifs

Europe / 490 000 à 590 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants (Wtl : 1 800, 2017)
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 25 dont 0 en 29, 2017)

Estimation des prélèvements

Nationaux / pas de donnée.
Finistère / aucun prélèvement connu depuis 2001.

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des habitats favorables.

Harelde boréale

Clangula hyemalis / Morhouad-kerregi (breton)

Sources principales

(Schricke, 2008), (Wetlands, 2018)

Effectifs

Europe / 690 000 à 750 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants rares (54, 2017)
Bretagne / de passage, hivernants rares.

Statut

Liste rouge mondiale / ● vulnérable (2018)
Liste rouge européenne / ● vulnérable (2015)
Liste rouge nationale / ● Non évalué (de passage, hivernants) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évalué (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non évalué (2015)

Statut juridique / chassable.

Estimation des prélèvements

Nationaux / pas de donnée.
Finistère / aucun prélèvement connu depuis 1995.

Macreuse brune

Melanitta fusca / duanenn vras (breton)

Sources principales

(Girard, 2008), (Wetlands, 2018), (Wetlands, 2017)

Statut

Liste rouge mondiale / ● vulnérable (2018)
Liste rouge européenne / ● vulnérable (2015)
Liste rouge nationale / ● en danger (hivernants) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évalué (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non évalué (2015)
Statut juridique / chassable.

Effectifs

Europe / 85 000 à 100 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants (Wtl : 707, 2017)
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : dont en 29, 2017)

Estimation des prélèvements

Nationaux / pas de donnée.
Finistère / aucun prélèvement connu depuis 2001.

Périodes (France)



Enjeux

Pollutions marines.

Macreuse noire

Melanitta nigra / Duanenn voutin (breton)

Sources principales

(Girard, 2008), (Wetlands, 2018), (Wetlands, 2017)

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2018)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (hivernants) (2016) ● Non évalué (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● préoc. mineure (migrateurs) (2015)
Responsabilité Bretagne / ● très élevée (migrateurs) (2015)

Statut juridique / chassable.

Effectifs

Europe / 1 600 000 (2004)

France / de passage, hivernants (Wtl : 23 500, 2017)

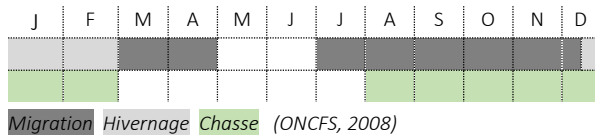
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 2 088 dont en 703 29, 2017)

Estimation des prélèvements

Nationaux / pas de donnée.

Finistère / aucun prélèvement connu depuis 1994.

Périodes (France)



Enjeux

Pollutions marines.

Nette rousse

Netta rufina/ Penndog ruz (breton)

Sources principales

(Fouque et al),

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)

Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)

Liste rouge nationale / ● préoc. mineure (nicheurs, hivernants) (2016/2011)

Liste rouge régionale / ● Non évalué (2015)

Responsabilité Bretagne / ● très élevée (migrateurs) (2015)

Statut juridique / chassable.

Effectifs

Europe / 50 000 (2006)

France / de passage, hivernants (5 600, moy. 2013-2017)

nicheurs peu abondants

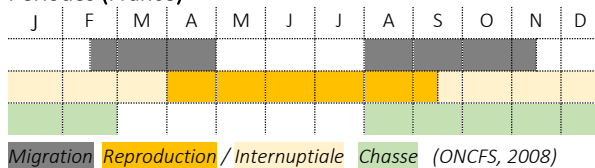
Bretagne / présence rare.

Estimation des prélèvements

Nationaux / pas de donnée.

Finistère / pas de prélèvement.

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des habitats favorables.

Anatidés



Oie cendrée

Anser anser / Gwaz louet (breton)

Sources principales

(Fouque et al., 2008), (Gélianud, 2012), (ONCFS, 2019), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2018).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2018)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● vulnérable (2011) (nicheurs)
● préoc. mineure (hivernants) (2016) ● Non évalué (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évalué (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non évaluée (2015)
Statut juridique / chassable.

Effectifs

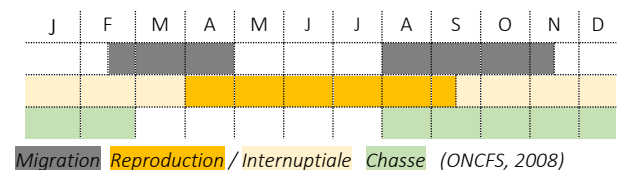
Europe / 120 000 à 190 000 cpl (2004)
France / de passage, hivernants (Wtl : 17 700, 2017),
nicheurs rares (146-166 cpl, 2008.)
Bretagne / de passage, hivernants, nicheurs potentiels.

Estimation des prélèvements

Nationaux / 6 800 à 14 000 (13/14).

Finistère / trop faibles pour être estimés, 1 déclarés sur le DPM (18/19), 0 en chasse de nuit (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Effectifs en augmentation.

Oie des moissons

Anser fabalis / Gwaz-eostoù (breton)

Sources principales

(Schricke et Fouque, 2008), (ONCFS, 2019), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2018).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2018)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● vulnérable (hivernants) (2011) ●
Non évalué (de passage) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évalué (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non évaluée
Statut juridique / chassable.

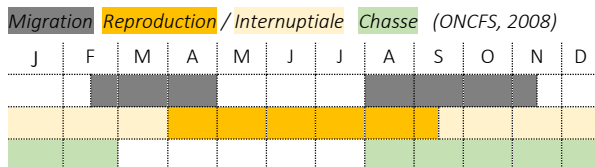
Effectifs

Europe / 600 000 (2006)
France / de passage, hivernants peu communs (Wtl : 1 700, 2017)
Bretagne / de passage, hivernants peu communs

Estimation des prélèvements

Nationaux / pas de donnée.
Finistère / 0 déclarés sur le DPM depuis 2007, 2 en chasse de nuit (18/19).

Périodes (France)



Oie rieuse

Anser albifrons / Gwaz vailh (breton)

Sources principales

(Schricke et Fouque, 2008), (ONCFS, 2019), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2018).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2016)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● non évalué (hivernants) (2011)
Liste rouge régionale / ● Non évalué (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non évaluée (2015)
Statut cynégétique / chassable.

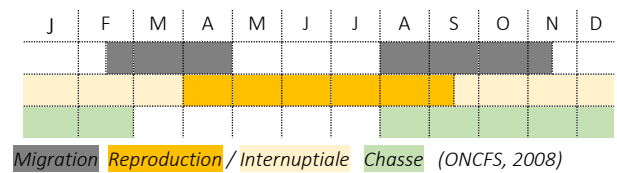
Effectifs

Europe / 60 000 à 70 000 cpl (2006) 1,1 million d'hivernants
France / de passage, hivernants peu communs (Wtl : 565, 2017)
Bretagne / de passage, hivernants peu communs.

Estimation des prélèvements

Nationaux / 2 400 à 7 800 (13/14).
Finistère / déclarés sur le DPM depuis 2007, 1 en chasse de nuit (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Conservation des habitats favorables.

Bernache du Canada

Branta canadensis / Garreli-Kanada (breton)

Sources principales

(Philippon, 2012), (ONCFS, 2016), (Wetlands, 2017), (Wetlands, 2018).

Statut

Liste rouge mondiale / ● préoc. mineure (2018)
Liste rouge européenne / ● préoc. mineure (2015)
Liste rouge nationale / ● non évalué (2011)
Liste rouge régionale / ● non évalué (2015)
Responsabilité Bretagne / ● Non évaluée (2015)
Statut cynégétique / chassable.

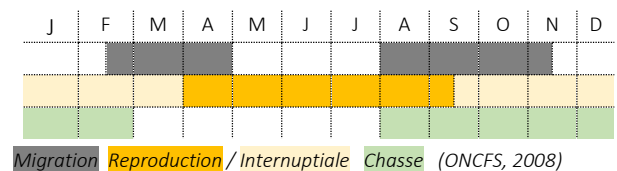
Effectifs

Europe / 160 000, dont 35 000 cpl (2000)
France / de passage, hivernants (Wtl : 6 500, 2017), nicheurs (600 à 700, 2008)
Bretagne / de passage, hivernants (Wtl : 40 257, dont 6 791 en 29, 2017), nicheurs.

Estimation des prélèvements

Nationaux / 2 100 à 5 500
Finistère / 2 déclarés sur le DPM depuis 2007, 0 en chasse de nuit (18/19).

Périodes (France)



Enjeux

Espèce invasive, retour obligatoire des prélèvements.



Activités cynégétiques en Finistère





La chasse en Finistère

Le Finistère abrite le premier linéaire côtier de France. Paysages côtiers, de cultures, de bocage et de landes : voici les déterminismes de la chasse finistéenne en particulier, voire bretonne plus généralement. L'un est lié à la nature même de sa position géographique, l'autre aux conséquences du façonnement des paysages par les activités humaines. Les paysages, comme les espèces qu'ils abritent contraignent et orientent les pratiques. En Finistère, deux pratiques peuvent être présentées comme caractéristiques : le chien courant, la chasse des migrateurs. Cependant la majorité des actions de chasse s'effectue à la billebaude, ou en battue.

Droit de chasse, droit de chasser, droit de destruction

Le droit de chasse confère le droit d'exercer la chasse sur un territoire et d'autoriser autrui à l'y exercer. Le droit de chasse est l'un des droits d'usage revenant au propriétaire

foncier. Et parce qu'il est attaché à la propriété, il se transmet avec elle.

Le droit de chasser est accordé par un propriétaire ou un détenteur de droit de chasse à une personne déterminée. Cet accord ne fait pas obstacle, sauf clause contraire, à la conservation par le propriétaire ou des tiers du droit de chasser. Il confère le droit d'exercer personnellement la chasse sur un territoire, sans pouvoir autoriser autrui à chasser. Ainsi, il ne peut ni être loué, ni être transmis à un tiers. Le fermier est titulaire du droit de chasser sur les terres agricoles qu'il loue en vue de leur exploitation.

Parfois confondu avec la pratique de la chasse, le droit de destruction s'exerce selon un régime particulier. L'article R. 427-8 du code de l'environnement dispose que : « Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation ».

La chasse, c'est le chien... mais pas seulement !

Activité de nature, héritage culturel, pratique sportive, nécessité, voire mode de vie, chaque pratiquant dispose d'une vision propre de la chasse. De la chasse aux chiens courants, la grande et petite vènerie, à la billebaude, le patrimoine culturel cynégétique finistérien est riche et intergénérationnel.

Le chien courant

Le Finistère est une terre de chiens courants, par excellence. " Aimer la chasse pour le chien " dit la devise de l'Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux chiens courants (AFACCC). Cette devise, le Finistère l'a prise à bras le corps. La chasse " aux chiens courants " tient son nom des courses et des quêtes que mènent les meutes sur de grandes distances. Ceci nécessite de relatifs grands territoires de chasse comme on peut en trouver en Bretagne. Elle est adaptée aux espaces bocagers alternant prairies, fourrés, talus et petits boisements, laissant toute sa place au " travail du chien ". Les chiens beagles et fauves de Bretagne (photo en haut de page) traditionnellement employés dans ce cas sont parfaitement adaptés à la traque du petit gibier. En Bretagne, cette chasse était traditionnellement pratiquée sur petit gibier (Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, Renard roux) avec nombre de meutes de "lapiniers " partout dans le département. Mais avec l'effondrement des populations de lapins et parallèlement, le déploiement des populations de sangliers, chevreuils et cerfs, cette pratique tend à régresser pour le petit gibier, et se développer pour le grand gibier. Ainsi, c'est un pan du patrimoine cynégétique et cynophile qui s'érode.

Chasse des migrateurs

Le Finistère borde le nord-est de l'Atlantique ce qui lui vaut le passage de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs. La chasse du gibier d'eau s'y est donc naturellement implantée. Elle reste pourtant peu représentée au regard du contexte côtier et de son déploiement dans d'autres régions de France : 210 chasseurs étaient adhérents à l'ACDPMF en 2020. À noter que le Finistère compte parmi les départements autorisés, à pratiquer la chasse de nuit. Plus que le gibier d'eau, le migrateur recherché, et symbolique de la chasse en Finistère, est la mordorée, ou Bécasse des bois. Les grandes étendues alternant landes, prairies, fourrés et boisements lui servent de refuges diurnes et les prairies, de zones nocturnes de nourrissage. Enfin, la chasse du pigeon ramier, aujourd'hui premier gibier prélevé en Finistère comme en France, s'est également développée avec la sédentarisation de certaines populations.

Modes de chasse, modes de capture

Nous distinguerons ci-après les modes de captures des modes de chasse. Le mode de chasse constitue la technique par laquelle le chasseur va débusquer le gibier (chasse devant soi, chasse à l'affût, chasse à l'approche ou chasse en battue, etc.), tandis que le mode de prise est le moyen par lequel il atteindra le gibier (au tir, à l'arc, à courre, etc.).

Les modes de chasse

Chasse devant soi :

Aussi nommée " chasse à la billebaude ", la chasse devant soi reste la plus pratiquée dans le Finistère. C'est une chasse de rencontre, le chasseur " billebaude " misant sur la chance et sur son chien. Elle se pratique seul ou en petits groupes et dans plusieurs types de milieux :

- en plaine, sont recherchés le petit gibier à plume (Perdrix grise et rouge et Faisan de Colchide), à poil (Lièvre d'Europe et Lapin de garenne) et parfois, quelques oiseaux migrateurs (Caille, Pigeon ramier, Tourterelle turque ou des bois) ;
- au bois, on chasse le Faisan de Colchide et le Pigeon, mais surtout la Bécasse des bois ;
- au marais, la chasse devant soi s'appelle la " chasse à la botte ". Peu pratiquée dans le Finistère, elle s'adresse aux chasseurs de Bécassines des marais et sourdes. La traque des " becs plats " (canards) ou des rallidés (judelles et poules d'eau) est parfois possible. Le chasseur bat seul le terrain, accompagné d'un chien retriever dressé pour le rapport.

Chasse à l'affût et à l'approche :

Ces exercices se rejoignent dans l'exigence d'une absolue discrétion et celle d'un tir parfait. Ils sont employés pour le tir d'été du Chevreuil et parfois la régulation du Ragondin. L'affût est un mode passif, le gibier (Chevreuils, Sangliers, Renards, colombidés, anatidés, limicoles et turdidés) va au chasseur camouflé dans la végétation. Il oblige à réaliser différentes installations dont certaines sont soumises à obligations légales : palombières, huttes pour la chasse du gibier d'eau et d'autres installations sommaires et mobiles. À contrario, l'approche est une technique active, consistant à aller au plus près de l'animal par un déplacement silencieux.

Chasse en battue :

Il s'agit de débusquer le gibier, par l'action de rabatteurs, accompagnés ou non de chiens, se dirigeant vers une ligne de tireurs constituée et postée à l'avance. Employé au bois, en lande, et exceptionnellement au marais, ce mode de chasse demande un respect absolu des consignes de sécurité. La battue peut s'opérer pour le petit gibier (Faisan de Colchide, Perdrix, parfois Lièvre d'Europe et le Lapin de garenne), ou pour le grand gibier et le Renard.

Chasse de nuit :

La chasse de nuit du gibier d'eau, autorisée par l'article L424-5 du CE dans peu de départements, est typique du

Finistère. La chasse de nuit ne peut s'opérer qu'à poste fixe, au sein d'installations préalablement autorisées par la DDTM. Le Finistère dénombre 24 places pour hutteaux mobiles (sur le DPM), trois gabions (sur le DPM), deux fords (sur les îles) et neuf huttes (sur le domaine terrestre).

Les modes de capture

Chasse à tir :

Tous les types de gibiers peuvent être concernés par la chasse à tir, c'est le mode de chasse majoritairement pratiqué dans le département.

Chasse à l'arc :

La chasse à l'arc est en plein renouveau dans le Finistère. Progressivement abandonné du fait de la mise au point et de la généralisation des armes à feu au XV^{ème} siècle, l'arc fut interdit en France de 1844 à 1995 considérant que son mode d'utilisation silencieux favorisait le braconnage (Charlez, 2009). Ayant bénéficié de technologies de pointe, elle fait aujourd'hui son retour. Elle se pratique à l'affût et à l'approche avec un art poussé de la dissimulation. Elle exige une connaissance parfaite de l'anatomie du gibier chassé : Chevreuils, Sangliers, Lièvres d'Europe, Lapins de garenne et plus rarement le gibier à plume.

La chasse à courre :

Exception faite au lapin, au lièvre et au renard, la chasse à courre est peu pratiquée dans le Finistère, probablement du fait d'une absence de grands massifs forestiers. Ce mode de chasse consiste à prendre les grands animaux et parfois certains petits gibiers avec la seule aide d'une meute de chiens créancés ainsi que par l'action des veneurs se déplaçant à pied, à cheval ou à vélo.

Chasse au bâton

La « chasse au bâton est ainsi nommée car le conducteur s'aide d'un bâton lors de sa marche. Comme la vénerie, cette chasse se pratique sans fusil, avec une meute de chiens créancés. Elle n'est pas considérée comme chasse à courre, puisque les meutes ne sont généralement pas certifiées en vénerie. De plus, le but de la chasse au bâton n'est pas le prélèvement mais d'observer le travail des chiens courants. Peu pratiquée, cette chasse gagnerait à être connue !

Chasse sous terre, vénerie sous terre ou déterrage :

En diminution dans le Finistère, où exercent une trentaine d'équipages, la chasse sous terre consiste à prendre le Renard, le Blaireau ou le Ragondin dans son terrier à l'aide de petits chiens de race dites "de terriers".

Chasse au vol :

Technique de chasse très ancienne consistant à capturer le gibier à l'aide d'un oiseau de proie, elle comprend :

- le "bas vol" ou "autourserie" : des Autours des palombes, ou des Buses de Harris, poursuivent les proies par des vols rasants ;

- le "haut vol" ou "fauconnerie" : des Faucons s'élèvent et fondent sur des proies levées par le chasseur ou son chien.

Cette chasse, admise au patrimoine mondial de l'UNESCO, reste anecdotique dans le département.

Le piégeage

Le piégeage consiste en la capture ou le prélèvement d'un animal par l'usage de pièges qui peuvent être "tuant" ou "non-tuant". Il n'est pas vraiment considéré comme un mode de chasse, puisque seules certaines espèces classées ESOD peuvent être piégées. Ainsi, il est utilisé pour la capture d'animaux pour leur consommation, leur domestication ou pour la régulation d'ESOD. Le certificat de piégeage ne réclame pas d'obtenir le permis de chasser mais un agrément, délivré à la suite de la formation officielle. Le nombre de piégeurs en Finistère est en diminution ces dernières années : en 2020 on comptait 1821 piégeurs agréés contre 2300 lors de l'écriture du précédent SDGC en 2014.





Les chasseurs finistériens

Lors de la saison 2019/2020, 8505 chasseurs faisaient vivre la chasse finistérienne. C'est toutefois 2000 de moins que lors de la validation du précédent SDGC. La chasse reste une activité ancrée au sein des territoires ruraux finistériens, et les chasseurs sont des interlocuteurs incontournables des exploitants et gestionnaires de territoires. Mais le non-renouvellement des chasseurs est préoccupant, tant pour la conservation de ces pratiques culturelles que pour la réalisation des missions de service public de la chasse.

Profils socio-économiques

Une pyramide des âges déséquilibrée

En 2019/2020, le département comptait 8505 chasseurs. La chasse finistérienne est surtout masculine puisque seule 1,6% de femmes ont validé leur permis lors de cette saison. La pyramide des âges des chasseurs finistériens suit le même profil que son équivalent français, avec un décalage vers les populations âgées (fig. 56 et fig. 54). La comparaison avec l'ensemble de la population française montre, d'une part, un déficit chez les moins de 25 ans et, d'autre part, une surreprésentation des 55 à 74 ans (BIPE, 2016) (fig. 59). En effet, **33% des chasseurs finistériens ont plus de 65 ans en**

2019 et seulement 18% des chasseurs finistériens ont moins de 40 ans.

En 2016, la FNC dévoilait les résultats de son " Étude sur l'Impact Économique et Social de la Filière Chasse par le BIPE, 2014-2016 ", au sein de laquelle quelques aspects descriptifs de la population des chasseurs français était présentés. Les données départementales de cette étude étaient également accessibles (étude réalisée sur la base des chiffres de la saison 2013/2014).

Des profils variés

Tous les milieux socio-professionnels se côtoient parmi les chasseurs finistériens avec une prédominance des cadres et professions libérales (40%) (fig. 53). Les types de validations étaient alors majoritairement départementales, les cadres pouvant davantage être amenés à valider un permis national (BIPE, 2016) (fig. 58). La réforme de la chasse de 2019, donnant un accès plus large à la validation nationale aura rebattu ces données, nous le verrons plus loin.

Des pratiquants polyvalents

Les chasseurs finistériens s'intéressent en général à plusieurs types de gibier : petit gibier sédentaire de plaine (87%), migrateurs terrestres (75%), grand gibier (65%) et gibier d'eau (34%) (fig. 55 et fig. 57). De même, l'étude BIPE 2016 démontre qu'au niveau national, pour une large majorité, la chasse est polyvalente. Le tir reste le moyen de

PYRAMIDE DES ÂGES DES CHASSEURS FINISTÉRIENS EN 2020

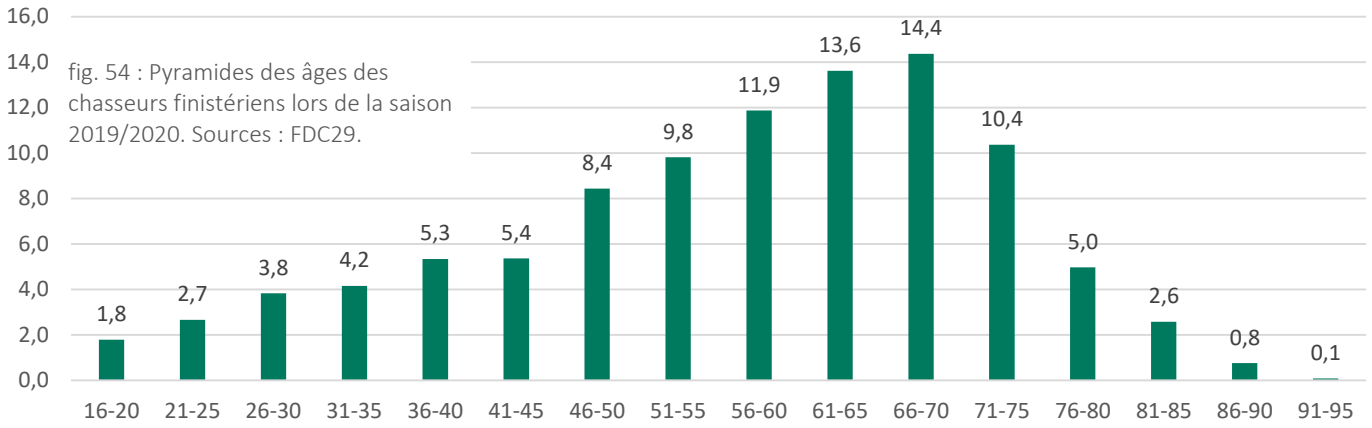


fig. 54 : Pyramides des âges des chasseurs finistériens lors de la saison 2019/2020. Sources : FDC29.

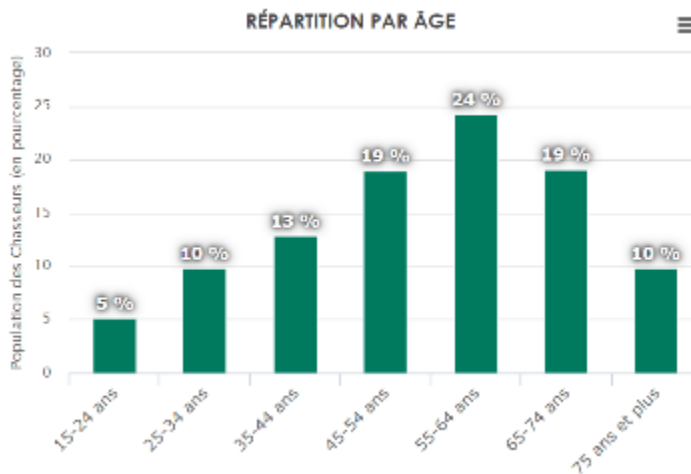


fig. 56 : Pyramides des âges des chasseurs français. Sources : BIPE 2016.

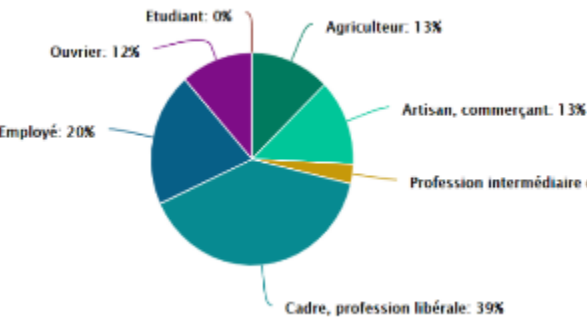


fig. 53 : Diagramme de répartition des CSP des chasseurs finistériens. Sources : BIPE 2016.

COMPARATIF PAR ÂGE DES PLUS DE 15 ANS

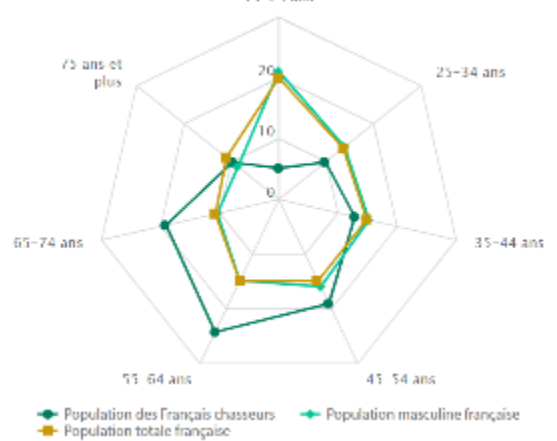


fig. 59 : Comparatif par âges des chasseurs français avec la population nationale. Sources : BIPE 2016



fig. 58 : Graphique des types de validations prises par CSP. Sources : BIPE 2016.

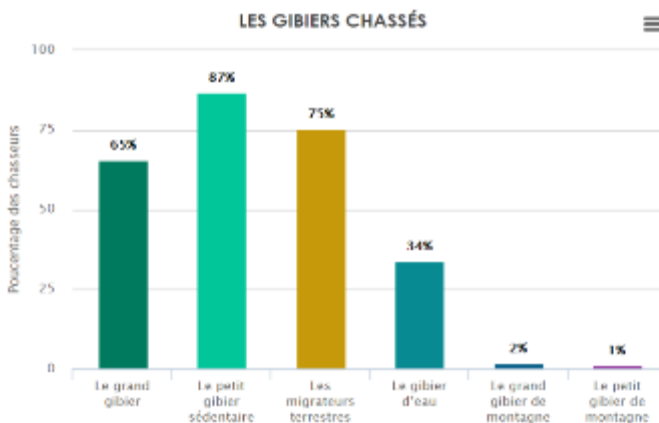


fig. 55 : graphique des gibiers des pourcentages de gibier chassés par type. Sources : BIPE 2016.

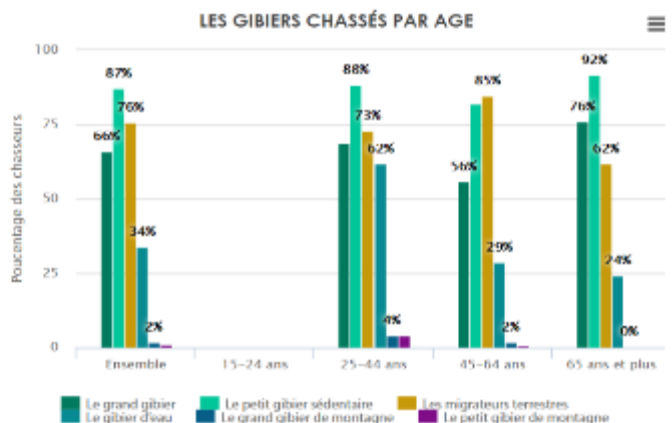


fig. 57 : graphique des gibiers des pourcentages de gibier chassés par type et classe d'âges. Sources : BIPE 2016.

prélèvement le plus représenté et ceux qui l'utilisent pratiquent presque autant la chasse devant soi que la battue.

Proche de la nature, des gens et du territoire

L'étude statistique, "Les chasseurs : qui sont-ils ?" commandée par la FNC et réalisée par le CSA en 2006 révèle également que ce soit pour la pratique d'une activité de nature, être avec les animaux ou pour la gestion de la faune et de la flore, le pratiquant sera d'abord en quête de contact avec l'environnement naturel et la faune sauvage (98%) (fig. 60). Contact qu'il recherchera également dans la pratique d'autres activités telles que la randonnée, la pêche ou le cyclisme (CSA, 2006).

Cette relation est à replacer dans le cadre d'une tradition familiale (51%) ou d'une pratique existant dans l'entourage (29%). Activité collective, les liens sociaux y sont omniprésents. Ils transparaissent au travers de l'adhésion à une société communale de chasse (67%) ou à une ACCA ou encore lorsque 70% se disent prêts à participer à des actions de parrainage.

Activité de proximité, elle se pratique avant tout à moins de 40 km de son domicile. Son territoire, le chasseur le connaît bien. Il lui accorde d'ailleurs une partie de son temps libre. Le tableau ci-contre présente les activités annexes auxquelles s'adonne le chasseur : la gestion du territoire et des espèces y sont bien représentées (fig. 61).

Pour l'avenir

Concernant les dossiers prioritaires pour l'avenir de la chasse, la majorité des interrogés évoque la sécurité (73%) à la chasse, l'aménagement des territoires (63%) et la mise en place de quotas de chasse pour certaines espèces (51%).

Dotés d'une très bonne connaissance du réseau fédéral départemental et national les chasseurs sont en attente d'information sur la réglementation (87%), de formations sur la sécurité (84%), de communication pour positiver l'image de la chasse (87%), et de conseil en gestion de territoire (80%) de la part de leur FDC. À ce propos, la presse cynégétique constitue un mode d'information essentiel : 98% lisent au moins une revue cynégétique et 83% lisent leur revue départementale.

Au vu des mutations continues et rapides de la société, il serait intéressant de connaître l'évolution probable de ces chiffres, qui rappelons-le date de 2006.

fig. 60 : tableau des résultats d'enquête sur la question des raisons de chasser. Sources : CSA 2006.

Raisons de chasser	%
Être en contact avec la nature	98%
La convivialité	91%
Participer à la gestion de la faune	91%
La complicité avec un animal	87%
Entretenir les territoires	86%
La recherche du gibier	81%
Le tir	58%
Le plaisir de déguster le gibier	50%

fig. 61 : tableau des résultats d'enquête sur la question des activités annexes. Sources : CSA 2006.

Activités annexes	%
L'aménagement de votre territoire	42%
La vie associative liée à la chasse	38%
Le comptage du gibier	38%
La régulation des nuisibles (autres que le piégeage)	37%
Le piégeage	18%
La recherche au sang	11%
Une autre activité liée à la chasse	4%
Une seule activité annexe	21%
Plusieurs activités annexes	54%
Nombre moyen d'activités annexes	2,5



8 505 de chasseurs
 98,4% d'hommes, âge moyen 57 ans
 habitation proche du territoire de chasse
 Activité de nature/partage et traditions familiales
 Pratiquant chasse (6 mois)/bénévoles actifs (365 j)
 Perte de 320 chasseurs par an

Les chiffres des validations en Finistère

Le graphique en fig. 62. présente l'évolution des chiffres des validations annuelles du permis de chasser en Finistère depuis 1997, accompagnée d'autres informations en lien, telles que l'évolution :

- du nombre de timbres sanglier,
- des validations web,
- des validations nationales prises en Finistère
- et des validations de nouveaux chasseurs.

Ce graphique présente les chiffres des validations annuelles et non des détenteurs du permis de chasser en Finistère qui représente en 2019/2020, et selon notre base de données 8505 chasseurs. Ce chiffre est à manipuler avec précaution, des personnes ayant, par exemple, déménagé sans nous en informer peuvent être incluses dans ce total.

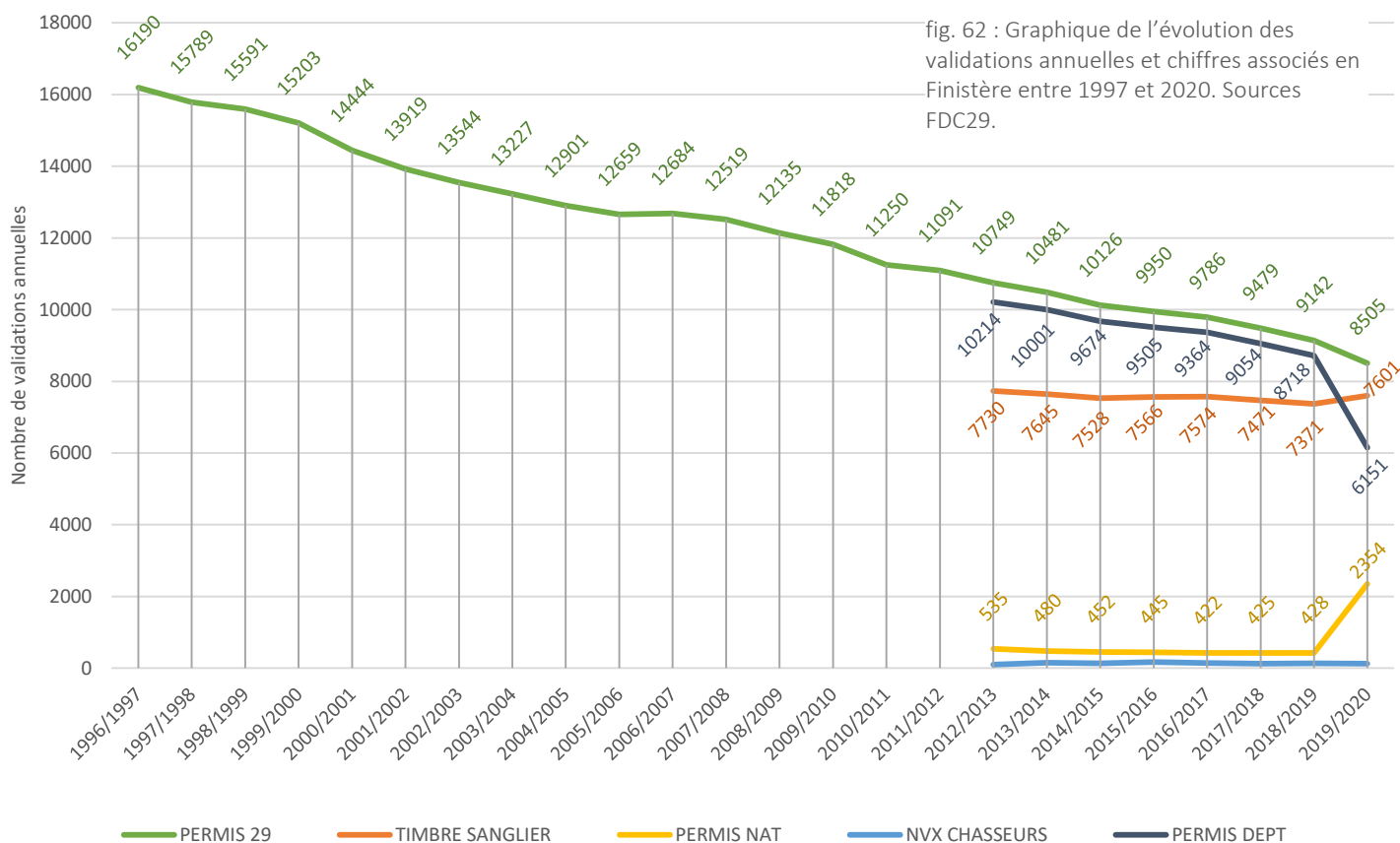
La courbe montre la poursuite de la diminution du nombre de validations annuelles dans la continuité des périodes précédentes. Elle se chiffre à une perte moyenne de 320 validations annuelles. De façon plus affinée, il n'est pas observé d'accélération de la perte du nombre de validations comme pourrait le laisser entrevoir la pyramide des âges (fig. 54). En effet le taux de perte semble stable avec, en moyenne, une diminution de 2,6% du nombre de validations annuelles par saison. Cette dynamique sera néanmoins à surveiller.

Le décompte des nouveaux permis montre également une stabilité à travers les saisons pour une moyenne annuelle de 138 nouveaux permis.

Autre donnée intéressante, le timbre sanglier intéresse la grande majorité des chasseurs, et sa part dans les validations annuelles ne cesse d'augmenter avec 89% pour la saison 2019/2020 contre 72% en 2012/2013. Son tarif attractif de 5€, tout comme la progression de l'espèce dans le département, doit permettre d'expliquer cette évolution.

Enfin la saison 2019/2020 marque une rupture dans la continuité des données liées à la validation annuelle. En effet, la réforme de la chasse, dont les premières modalités sont entrées en vigueur en 2019, a bousculé la répartition des validations au sein d'une nouvelle offre.

Une de ces plus importantes mesures était de proposer le permis national à 200€ au lieu d'environ 400€. C'est pourquoi on observe une chute des permis départementaux (-2567) au profit des permis nationaux (+1926) en Finistère. De surcroît, ce tarif a engendré la disparition des permis bi-départementaux qui étaient comptabilisés dans les chiffres globaux des validations (-403).



Baisse du nombre de chasseurs : pourquoi ?

Pyramide des âges décalée et perte de 320 chasseurs par an en moyenne : pour un nouveau chasseur, trois décident de raccrocher.

La baisse générale et ancienne du nombre de chasseurs est une dynamique préoccupante tant la mission de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique confiée aux chasseurs est dépendante de leur capacité à agir.

Il est important de comprendre les causes de cette diminution afin de trouver les bonnes solutions.

Les freins intrinsèques

À l'occasion de l'étude " Les chasseurs : qui sont-ils ? ", le CSA a interrogé les chasseurs sur les freins à la pratique de la chasse. Les sondés décrivent, la moitié du temps des coûts trop élevés, un manque de temps libre, un manque de gibier, une réglementation trop contraignante ou un manque de territoires de chasse (fig. 63). Il est important de noter que 31% déplorent également l'hostilité envers la chasse, même si 89% disent ne rencontrer aucune difficulté ni conflit avec les autres usagers (CSA, 2006).

Ces données sont riches d'enseignements car elles expliquent pourquoi certains chasseurs arrêtent de chasser prématurément. Néanmoins, pour être complet, il nous faut nous tourner vers les facteurs extérieurs à la chasse.

fig. 63 : tableau des résultats d'enquête sur la question des freins à la pratique. Sources : CSA 2006.

Freins à la pratique de la chasse	%
Les coûts trop élevés liés à la chasse	54%
Le manque de temps	49%
Le manque de gibier	47%
Le manque de territoire de chasse	41%
La réglementation trop contraignante	42%
La sécurité	41%
L'hostilité envers la chasse	31%
L'éloignement des territoires	30%

Freins extrinsèques

Les freins à la pratique de la chasse liés aux phénomènes plus " externes " sont probablement multiples, cependant, certains semblent plus prégnants que d'autres.

Le fait majeur à observer est celui du regard négatif sur la chasse porté par le grand public dans de nombreuses études d'opinion. Une des dernières études est celle de l'IPSOS en 2018 qui traduit un rejet massif de la chasse par les français. Ainsi l'étude fait ressortir de la part des

personnes sondées des avis très majoritairement défavorables considérant que cette pratique est :

- dangereuse, craignant pour leur proche, en réclamant notamment l'interdiction de la chasse le dimanche et les vacances scolaires ;
- cruelle avec les animaux, rejetant la vénèrie sur ou sous terre, ainsi que la chasse à la glu, avec des filets ou par autres pièges non-sélectifs, les lâchers de gibiers d'élevage (contraire à l'image de régulation affichée)
- une menace pour l'environnement du fait du plomb. Ils souhaiteraient que la chasse soit interdite dans les parcs nationaux, les réserves naturelles ou biologiques, concernant les espèces en mauvais état de conservation ainsi qu'en période de reproduction.

Ainsi, seuls 19% des français sont favorables à la chasse.

Ces résultats sont bien sûr à observer avec la prudence qu'il convient d'associer à une étude statistique, notamment auprès d'un public largement peu informé sur le sujet de la chasse. Néanmoins, dans un contexte global et ancien de non-renouvellement des chasseurs, il serait dangereux d'occulter totalement ces informations qui, même contre explications et justifications, constituent une forme de réalité.

Autres freins

Concernant les autres freins extrinsèques possibles nous pouvons citer :

- la multiplicité des offres de loisirs, diluant les adhérents au sein de chaque pratique ;
- Abandon de la transmission familiale qui opère une part déterminante dans l'initiation à la pratique de la chasse ;
- Disparition d'une forme de " ruralité ", avec l'accroissement des néoruraux non familiarisés avec la vie rurale traditionnelle dont la chasse fait partie.

Ces paramètres prennent probablement une part dans l'explication de cette dynamique de régression, cependant aucun chiffre n'en permet des conclusions sérieuses.





Les associations cynégétiques

La chasse finistérienne est une pratique populaire, traditionnellement organisée en sociétés dites "communales", rassemblant les chasseurs habitant la commune ainsi que la plupart des territoires de la commune. Ces sociétés ne sont pour autant pas des ACCA, et de nombreuses sociétés dites "privées" existent en parallèle. Ainsi, avec plus de 900 territoires de chasse adhérents, le Finistère bénéficie d'un réseau associatif cynégétique très dynamique.

Associations privées

Contrairement à beaucoup de départements français, la chasse finistérienne ne s'organise pas en ACCA (Associations Communales de Chasses Agréées) mais en associations privées (fig. 64). Ces deux modèles (ACCA et associations privées) présentent une organisation et des prérogatives différentes.

L'ACCA, comme l'association privée, est une association loi de 1901. Elle s'en différencie par le fait qu'elle bénéficie d'une procédure d'institution particulière encadrée par le

Code de l'Environnement dont les statuts et règlements intérieurs comportent des dispositions obligatoires, lui permettant d'obtenir un agrément préfectoral. L'ACCA permet de rassembler les droits de chasse sur les propriétés de la commune. En contrepartie, les propriétaires des parcelles peuvent, à leur convenance, adhérer à l'Association communale de chasse agréée et chasser sur tout son territoire. Lorsqu'une ACCA est agréée dans une commune, l'ensemble du territoire communal est intégré à l'ACCA, à l'exception des parcelles supérieures à un seuil défini, celles dont les propriétaires se sont déclarés opposés à la pratique de la chasse ainsi que les surfaces situées à moins de 150 m d'une zone urbanisées. En Finistère seules trois ACCA ont été constituées : Guilligomarc'h, Primelin et l'île d'Ouessant (contrairement à ce qu'indique la carte).

Le modèle des associations privées, ultra majoritaire en Finistère, réclame au contraire d'obtenir au préalable l'autorisation de chaque propriétaire pour l'exercice de la chasse. Cet accord est formalisé par la signature d'un bail de chasse, détaillant les modalités de pratiques de l'activité, de gestion du territoire considéré, de sécurité, de durée, etc. Leurs statuts ne sont pas régis par des dispositions obligatoires et leur mode de fonctionnement est à leur propre appréciation.

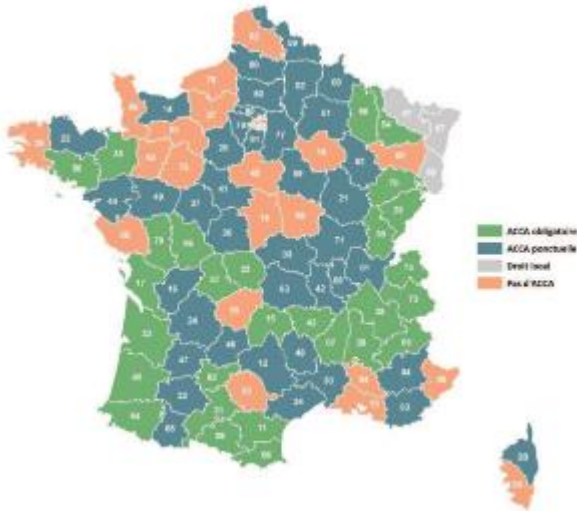


fig. 64 : Carte des régimes cynégétiques réglementaires par départements.

Ainsi, il existe plusieurs associations de chasse par commune. La plus importante est traditionnellement dénommée la "société communale" bien qu'elle n'est pas de lien avec les ACCA. En générale, les "communales" rassemblent la plus grande partie du territoire chassable de la commune. Les autres sont dénommées "sociétés privées". Pour autant, leur statut réglementaire d'association loi 1901 ne diffère pas.

Les adhérents de la Fédération

À la différence des chasseurs, les associations de chasse ne sont pas dans l'obligation d'adhérer à la Fédération. Elles le sont toutefois si elles bénéficient d'un plan de chasse. Comme beaucoup, elles peuvent choisir d'adhérer volontairement, notamment pour bénéficier des avantages du "Contrat de services" et des subventions.

De ce fait, la Fédération ne peut connaître le nombre exact d'associations de chasse du département, ni les coordonnées de leurs représentants. Ceci peut d'ailleurs se révéler problématique en cas de besoin d'intervention pour, par exemple, rétablir localement et rapidement l'EASC.

La carte de répartition du nombre de territoires de chasse adhérents à la Fédération démontre l'étendue du réseau cynégétique connu en Finistère. **Ce maillage est une force et un levier formidable pour l'accomplissement des missions de la Fédération à l'échelle du département.**

La carte permet aussi de constater les zones de difficultés potentielles de maintien de l'EASC. En effet, dans les communes où les sociétés de chasse sont nombreuses, ou encore là où elles rassemblent peu de chasseurs, **nous pouvons craindre un manque de moyen humain ou de coordination pour un maintien efficace de l'EASC.**

Associations spécialisées

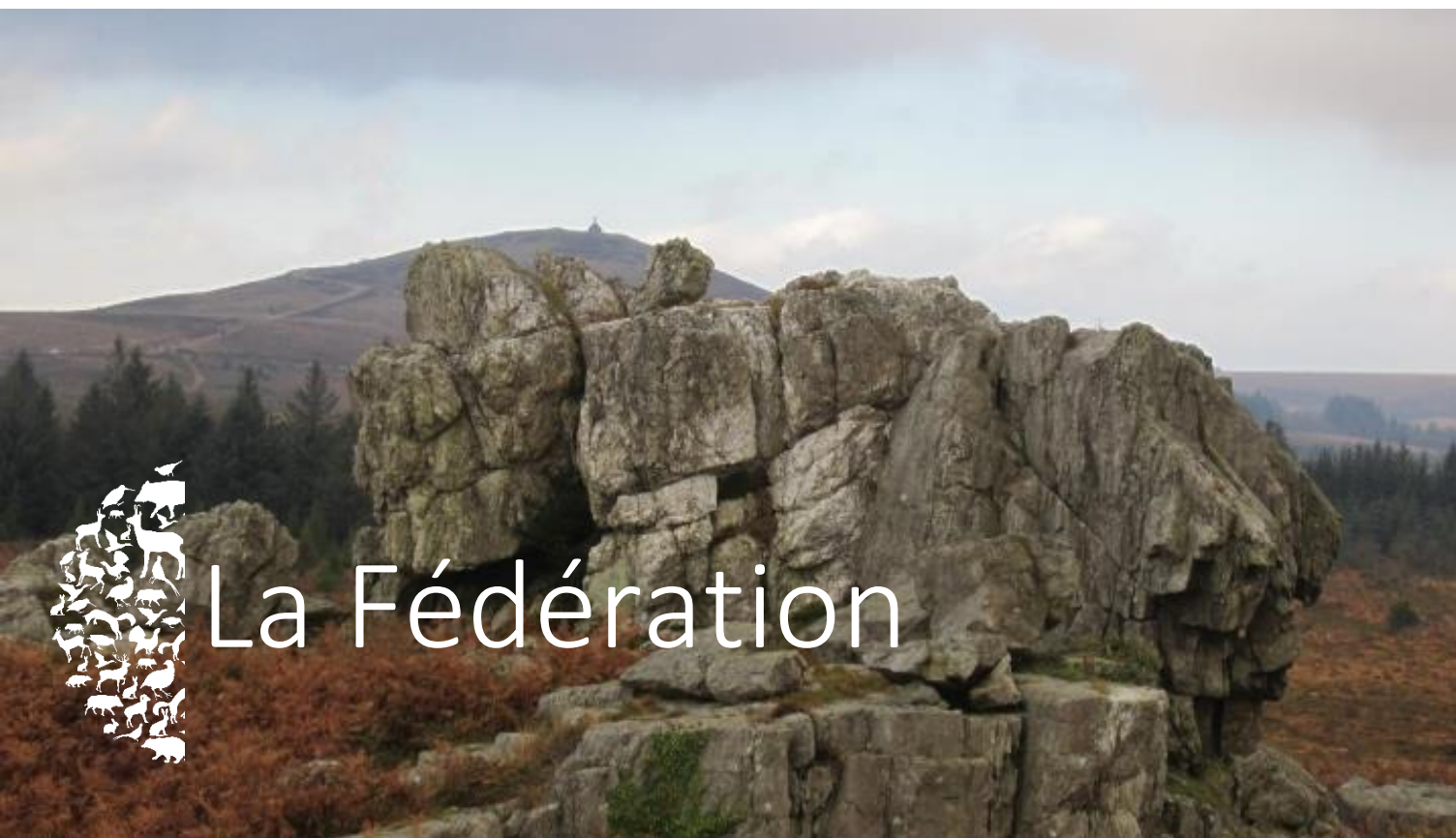
À la fois terre de chiens courants et d'arrêts, le Finistère bénéficie d'un réseau dynamique d'associations pour la valorisation des races : Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants, (AFFACCC), Club du Setter anglais, de l'Épagneul breton, du Beagle – Beagle harrier - Harrier, *etc.* Ces bénévoles font vivre leur passion du chien par des actions de découverte et de communication, d'organisation de Field trial et concours, de confirmation de chiens, de promotion et de défense de leur activité ou encore d'échange entre spécialistes.

Certains modes de chasse sont également représentés par des associations spécialisées comme :

- le Club National des Bécassiers (CNB),
- l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG),
- l'Association Départementale de Chasse sur le Domaine Public Maritime (ADCDPM),
- l'association Penn ar Bed Chasse à l'arc
- L'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (Recherche au sang) (UNUCR)
- L'Association des Jeunes Chasseurs (AJC)
- *etc.*

Ces associations permettent l'expression des particularités cynégétiques, en faveur d'un apprentissage et d'une pratique de qualité. Elles contribuent également à la connaissance et la gestion de la faune sauvage par leurs participations à des suivis et opérations spécifiques.

Enfin, les associations des Échos de Kéroual et de l'Odet regroupent des sonneurs dont le but est de promouvoir la Trompe de chasse.



La Fédération

Le Code de l'environnement régit les statuts des FDC et énonce que les fédérations départementales des chasseurs ont pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents. La FDC du Finistère fédère 8500 chasseurs, 900 territoires de chasse. Ses missions sont assurées par l'action commune de professionnels techniques, administratifs et de bénévoles passionnés.

Association et adhésion

Comme toutes les Fédérations de Chasseurs, la FDC29 est une association régie par la loi de 1901. Elle regroupe :

- les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci dans le département ;
 - les personnes physiques et les personnes morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains.
- Qu'il s'agisse d'un chasseur ou du titulaire d'un droit de chasse, l'adhésion est constatée par le paiement d'une cotisation annuelle à la FDC29.

Les missions et services

La fédération assure une multitude de missions techniques et administratives, dont certaines sont inscrites au Code de l'environnement. Elles sont souvent interdépendantes et vise un même but l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Nous pouvons toutefois tenter de les classer en trois grandes catégories : les missions de service public, le service aux adhérents, l'engagement pour la biodiversité.

Les missions de service public de la Fédération

Les statuts des FDC précisent leurs missions de service public :

- Élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- Contribution à la prévention du braconnage ;
- Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
- participation à la formation et à l'organisation de l'examen du permis de chasser, formation et gestion de l'autorisation de chasser accompagné à compter du 1^{er} juillet 2020, et contribution à la validation du permis de chasser ;
- Coordination et gestion des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;
- Gestion des notifications individuelles de plan de chasse ;
- Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures.

Par ailleurs, les FDC :

- conduisent également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Gestion associative et service aux adhérents

Ajoutées à leurs missions de service public, les FDC assurent également les tâches liées à la gestion d'une fédération associative d'activité de loisir et sportive :

- gestion administrative générale de l'association et de ses adhérents ;
- information, formation continue, éducation, conseil et appui technique à ses adhérents ;
- communication vers ses adhérents, structures publiques ou privées, partenaires, grand public, scolaires, etc. ;

L'engagement pour la biodiversité

Bien que des actions favorables à la biodiversité étaient déjà engagées par les FDC à leur initiative, notamment pour la protection de la faune sauvage et de leurs habitats, la réforme de la chasse a permis la création d'un fonds dit "Ecocontribution" pour la réalisation d'actions biodiversité par les FDC. Il est défini comme suit dans les statuts des FDC :

- [La Fédération] conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation. À cette fin, elle contribue financièrement au fonds³ mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Par ailleurs, elle contribue :

- à la réalisation de projets de territoires en faveur de la biodiversité ;
- à l'information et éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité ;
- à des expertises de gestion faune sauvage et participation aux recherches en écologie appliquée.

Thématique d'action

Ainsi toute action de la Fédération prend place dans au moins une des thématiques ci-dessous :

- Gestion cynégétique et EASC,
- Protection des espèces, des habitats et de la biodiversité, éducation à l'environnement, contribution au développement durable,
- Surveillance sanitaire,

- Conseil, expertise, recherche et développement,
- Gestion administrative de la chasse, des chasseurs et des territoires de chasse,
- Promotion et défense de la chasse,
- Communication, information et formation,
- Réglementation de la chasse.

Toutes ses missions, pourtant différentes, convergent pour l'accomplissement d'un seul et même objectif délégué par l'État aux Fédérations : **le maintien de l'Équilibre Agro-sylvo-cynégétique.**

L'équipe fédérale

Le fonctionnement de la FDC29 est assuré par une équipe d'une dizaine d'employés administratifs et techniques, et par un conseil d'administration, composé de chasseurs élus, représentants des quinze secteurs administratifs de la chasse dans le Finistère.

Les membres du CA sont élus pour six ans, au scrutin de liste, par l'assemblée générale et renouvelable.) Le CA définit les principales orientations de la Fédération. Les administrateurs assurent la représentation de leur propre secteur, se faisant écho des chasseurs et sociétés. Ils participent à l'élaboration de la gestion de la chasse au sein de commissions thématiques et assurent le traitement des dossiers et des décisions à l'échelle départementale.



Figure 65 : Par ses diverses missions, et notamment de service public, la Fédération à l'avantage de travailler au sein un réseau important de structures territoriales.

³ Et auquel l'État abonde à hauteur de 10€.



La gestion cynégétique

La gestion cynégétique recouvre un ensemble d'actions concourant à la gestion d'une partie de la faune sauvage et de ses habitats, notamment celle des espèces de gibier, dans le cadre de l'activité de chasse. Employée en premier lieu pour assurer la présence de gibier, la gestion cynégétique doit avant tout veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (EASC).

Équilibre agro-sylvo-cynégétique

Principe de l'EASC

Ce terme élaboré relève néanmoins d'un principe simple : celui d'une compatibilité entre faune sauvage et activités agricoles et sylvicoles. Sur le modèle du développement durable, il s'agit de maintenir une situation où ni la faune sauvage, ni les activités de productions ne s'entravent les unes les autres.

L'homme ayant, depuis longtemps, étendu son influence sur l'ensemble du territoire national, il est rare que la faune sauvage évolue au sein de territoires non-anthropisés. Si la présence d'une faune variée est indispensable au bon

fonctionnement des écosystèmes, et appréciée par tous les admirateurs de nature, elle devient problématique dans le cas de dégâts excessifs aux cultures, aux élevages, aux plantations, aux biens et aux personnes.

La loi sur le Développement des Territoires Ruraux (loi DTR) de 2005 reconnaît à la gestion cynégétique un mode de gestion durable et introduit pour la première fois dans le code de l'environnement le terme d'"équilibre agro-sylvo-cynégétique". Dans le même temps, cette loi confie aux FDC le soin de fixer, par département, les dispositions permettant d'atteindre l'EASC dans leur SDGC.

Ainsi, l'article L425-4 du CE décrit l'EASC comme consistant à rendre compatibles par une gestion raisonnée et concertée, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Dans ce cadre, l'article L420-1 du CE fait apparaître deux idées importantes :

- l'EASC contribue à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats, elle-même considérée comme d'intérêt général ;
- par ses activités, la chasse participe au maintien de l'EASC.

À cette lecture, on réalise les enjeux qui émanent de l'activité cynégétique alors que la protection du patrimoine naturel est considérée comme prioritaire.

L'article L425-4 du CE précise que l'EASC est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de régulation autorisés. Il ajoute que contribuent à cet équilibre :

- la recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte les objectifs de production agricole et forestière et la présence de la faune sauvage ;
- l'indemnisation mentionnée à l'article L426-1 du CE.

L'EASC doit être considérée comme un rouage essentiel de l'interface entre la faune sauvage et les activités humaines. Il doit être employé de manière à faire coexister, la faune sauvage, les exploitants et les sociétés dans un juste équilibre.

C'est pourquoi que la Fédération est régulièrement interrogée pour le maintien de l'EASC par des structures publiques ou privées.

Le Conseil Départemental du Finistère, comme le Conservatoire du Littoral, ont, par voie de convention, fait de la Fédération du Finistère leur interlocuteur technique privilégié pour la gestion des ESOD et de l'EASC au sein de leur réseau de propriétés.

La procédure d'indemnisation

Son émergence est le résultat d'une longue évolution du traitement des dommages de la faune sauvage aux activités humaines. Après la révolution française, un changement de statut juridique opéra au sujet du gibier qui passa de "*res propria*" (chose privée) à "*res nullius*" (chose n'appartenant à personne). De ce fait, la responsabilité des dégâts qu'il pouvait commettre n'était plus attribuée à une personne. Les plaignants devaient alors prouver la mauvaise gestion cynégétique du fonds, d'où provenaient les animaux mis en cause, et faire appliquer des articles 1240 et 1241 du Code civil.

Face aux difficultés éprouvées pour faire appliquer cette réglementation, elle évoluera successivement et à partir de 1937, les agriculteurs ont pu exercer leur droit d'affût, leur permettant de prélever les sangliers sur le point de commettre des dégâts, tout au long de l'année, de jour comme de nuit. Jugé trop meurtrier, il fut interdit en 1968, laissant la place en 1969 à la "procédure non-contentieuse d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles".

Elle prend place dans un contexte amiable, non judiciaire, par un système sans responsabilité pour faute, sur la base d'un fonds d'indemnisation financé notamment par l'achat des validations annuelles du permis de chasser et des taxes sur le plan de chasse. Le plaignant a toutefois la possibilité de saisir les tribunaux si, à l'issue de la procédure, il estime



ne pas avoir obtenu satisfaction. On entre alors dans la phase contentieuse.

Ainsi, seuls les dégâts du grand gibier – en Finistère Chevreuil, Cerf et Sanglier – peuvent prétendre à indemnisation. Les dommages dus au Blaireau, Lapin de garenne ou au Lièvre sont donc exclus de ce processus, même si, par exemple, dans certains cas des dégâts de sangliers et de blaireaux peuvent être identifiés en même temps.

Cette procédure, simplifiée pour le plaignant marquait l'instauration "*l'instauration d'un principe de responsabilité sociale, la responsabilité objective des chasseurs vis-à-vis des agriculteurs*" (Charlez, 2008).

Les outils de la gestion cynégétique

Faire émerger les conditions qui permettent un développement rationnel et un maintien durable des espèces de la faune sauvage tient de l'usage harmonieux des outils de gestion disponibles.

Après le suivi et l'expertise, la mise en œuvre de la gestion cynégétique résulte de l'emploi de deux types d'outils : la gestion des territoires et celle des espèces.

Le suivi

Par leurs connaissances fines du terrain et par l'importance des surfaces concernées, les acteurs cynégétiques sont d'excellentes et efficaces sentinelles de la nature. Le maillage du réseau cynégétique, à la fois dense et étendu, permet une connaissance rapide et solide de l'état des populations de la faune chassable et de l'EASC.

Cette connaissance permet de construire et d'orienter la gestion des espèces de gibier. C'est pourquoi, les structures cynégétiques et les chasseurs ont organisé, ou contribuent à, des réseaux de suivi de la faune sauvage (fig. 66). Certains sont nationaux, initiés et encadrés par l'OFB et la FNC, et d'autres sont propres à la FDC29 (fig. 66). Ces travaux sont l'occasion d'un partage des connaissances et des compétences avec d'autres structures.

Recueillies annuellement, ou pluri-annuellement, ces informations viennent alimenter les bases de données retraçant l'évolution des abondances, du sex-ratio, de l'âge-ratio des populations, etc.

L'expertise

À l'occasion de leurs missions de coordination de la chasse, les FDC ont acquis de multiples connaissances et compétences en termes de gestion de la faune sauvage et de leurs habitats.

Sur cette base, les techniciens interviennent auprès des sociétés adhérentes, réalisent des expertises, des diagnostics de territoires et produisent des conseils d'aménagement et de gestion.



Ce contact privilégié avec les gestionnaires et chasseurs permet aux FDC de développer des plans de gestion à grande échelle : on estime en effet que 38 millions d'hectares sont à la charge des 1 350 000 chasseurs de France (Le Floc'h-Soye & Durchon, 2012). Pour leur part, les 700 demandeurs de plan de chasse grand gibier déclarent plus de 400 000 ha de terrain en bail de chasse pour la saison 2020/2021.

On comprend alors l'intérêt de mener une gestion cynégétique pertinente, et le travail de coordination des FDC dans un contexte généralisé de dégradation des écosystèmes. Au sein des zones qui ne bénéficient pas déjà de mesures de gestion et/ou de protection, leur influence peut être non-négligeable.

La gestion du milieu physique

En lui appliquant une gestion particulière, qu'il soit propriétaire, chasseur ou exploitant, le gestionnaire influence la vie qui évolue sur un territoire donné. Et parce qu'il est insuffisant d'agir sur les effectifs sans agir sur leurs habitats, la gestion des territoires doit être le premier levier d'action.

Ainsi, les méthodes de gestion permettent, en fonction du déséquilibre agro-sylvo-cynégétique, de rendre plus ou moins "accueillant" un territoire pour une espèce ou un groupe d'espèces données. Il s'agit d'augmenter ou de réduire les ressources de ces espèces.

Suivis	Début	Partenaires	Protocole	période
Suivis nationaux				
Alaudidés / Colombidés / Turdidés		OFB, FDC,	Point d'écoute	Janvier (hivernant) et avril/mai (reproducteurs)
Wetlands		LPO, OFB, multipartenaires	Comptage par site	Janvier/février.
Bécasse des bois		OFB, FDC, CNB	baguage, le pesage et le contrôle de la mue	Novembre à mars
SAGIR		OFB / FDC	Observation, collecte et contrôle sanitaire	Toute l'année
Suivis départementaux ou régionaux				
Toute espèce		FDC29	Estimation statistique du tableau de chasse individuel, par échantillonnage	Période de chasse
Lièvre d'Europe		FDC29	Suivis des prélèvements par le plan de chasse	À l'issue de la saison de chasse
		FDC29	Comptages par Indice Kilométrique Pédestre dans des territoires pilotes	Septembre et janvier/février
		FDC29	Indice Kilométrique d'abondance par comptage nocturne	De janvier à mars
Lapin de garenne		FDC29	Enquête des prélèvements des sociétés de chasse	À l'issue de la saison de chasse
Faisan de Colchide		FDC29	Comptages et observations de coqs chanteurs	Mars/avril
Cerf Élaphe		FDC29	Suivi des prélèvements par le plan de chasse. Collecte et analyse de la mandibule inférieure	Période de chasse
		FDC29	Enquête sur la progression de l'espèce auprès des sociétés de chasse.	Toute l'année
		FDC de Bretagne	Indice Kilométrique d'abondance par comptage nocturne.	Février/mars
Sangliers		FDC29	Retours des informations de prélèvements obligatoires sous 72h (lieu, sexe, poids, mode de prélèvement).	Période de chasse de l'espèce
Chevreuil		FDC29	Suivi des prélèvements par le plan de chasse	Période de chasse de l'espèce
		FDC29	Estimation des tendances de dynamique de populations durant les IKA lièvre	De janv à mars
Renard roux		FDC29	Suivi prélèvements par piégeage, par destruction et chasse sous terre (retour obligatoire). En chasse sous terre, collecte des données biométriques.	Avril
		FDC29	IKA Renard	De janvier à mars
Blaireau européen		FDC29	Suivi des prélèvements par destruction et chasse sous terre. En chasse sous terre, collecte des données biométriques.	Avril
		FDC29	Collecte, étude des caractéristiques et cartographie des terriers de blaireaux en Finistère	Toute l'année

fig. 66 : Exemples de suivis de la faune sauvage assurés par la FDC29, ou auquel elle contribue. Sources : FDC29.

Il n'existe pas de gestion-type, chaque territoire disposant d'une "vérité" propre. Les méthodes appliquées sont choisies au cas par cas. Elles doivent respecter les exigences biologiques des espèces, la nature du biotope et s'inscrire dans un contexte élargi et cohérent de gestion territorial.

Augmentation de la capacité d'accueil

D'une manière générale, les méthodes permettant d'augmenter la capacité d'accueil des milieux consistent en la restauration et l'entretien des habitats naturels ou encore l'aide à l'installation et à la subsistance. Ces actions ne sont pas des critères absolus d'amélioration et doivent être envisagés au cas par cas. Les travaux de gestion ou d'aménagement couramment pratiqués par les sociétés de chasse concernent :

- l'aide à l'installation de population de lapins par la mise en place de nouvelles garennes et la reconnexion d'anciennes pour une mise en réseau ;
- l'agrainage, l'affouragement et la mise en place de zones tampons appétentes de type " culture à gibier ", détournant le gibier des productions.

L'agrainage, et de façon générale, l'aide à la subsistance, reste controversés. Lorsqu'il est employé de façon linéaire, l'agrainage peut être efficace dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures. Cependant, par une mauvaise utilisation, il peut constituer un facteur d'accroissement des populations. Cela est particulièrement fâcheux quand il concerne les espèces génératrices de dégâts, comme le Sanglier. C'est pourquoi l'agrainage du sanglier est interdit en Finistère depuis 2019.

Concernant les autres espèces, il est nécessaire de garder à l'esprit que le recours aux aides à la subsistance n'est qu'une option qui ne doit pas faire oublier que l'intérêt et l'action doivent se porter en premier lieu sur la qualité de l'habitat. Sans quoi, toute gestion est vouée à l'échec.

Diminution de la capacité d'accueil

Le recours volontaire à une diminution de la capacité d'accueil d'un milieu pour une ou plusieurs espèces est une réponse aux problèmes de dégâts ou de prédateurs. Il s'agira alors de rendre une portion de territoire inhospitalière à l'espèce en question, de façon temporaire ou permanente, par l'emploi de dispositifs de prévention, de protection et de dissuasion. Ainsi, les chasseurs et exploitants finistériens ont recours :

- à la prévention par l'installation temporaire ou permanente de filets et clôtures électrifiées ou non, d'engrillagements ou de produits olfactivement répulsifs ;
- au décantonnement par l'usage de systèmes sonores d'effarouchement ou de battues avec prélèvements ponctuels.
- action sur l'habitat.

Certains dispositifs de protection tels que les protections individuelles, ou les gainages par la végétation, peuvent être

très localisés et ne pas réduire la capacité d'accueil du boisement.

La gestion des effectifs

En plus des actions employées sur le milieu de vie des espèces, d'autres modes de gestion sont complémentaires utilisés. Ils agissent plus directement sur la taille des populations en régulant les prélèvements ou les additions d'individus. Il s'agit souvent de méthodes réglementées qui permettent d'agir sur :

- la pression de prédation cynégétique via la mise en œuvre de plans de chasse, PMA, PGC, PGCA, ou de réserve de chasse ;
- la pression de prédation naturelle ou la lutte contre certaines espèces invasives par le piégeage, le déterrage et la régulation à tir ;
- la taille des populations locales par des reprises ou des lâchers.

Pour les besoins de l'élaboration du dossier réglementaire de classement des espèces du groupe 2, la Fédération a permis la création du groupe prédateurs/déprédateurs (désormais ESOD) en 2014. Il rassemble et met en commun les données des piégeurs, des gardes particuliers, des louvetiers, de la vènerie sous terre, de la FDGDON, des chasseurs et de l'administration. La Chambre d'agriculture collecte également les données de dégâts.

Subventionnement

Afin d'encourager les chasseurs à entreprendre des actions de gestion favorables à leurs territoires, la FDC29 conduit une politique de subventionnement. Ainsi, sur la période précédente, près de 400 000 euros ont été reversés aux associations de chasse adhérentes, pour la réalisation d'actions favorables à l'entretien des territoires, au maintien de l'EASC ou au repeuplement de populations de gibier.

Les outils réglementaires

Les outils de gestion des territoires

Associations communales de chasse agréées

Instaurées par la loi Verdeille en 1964, les ACCA consistent en un regroupement des parcelles d'une commune pour le compte de l'activité cynégétique, considérant qu'une " exploitation raisonnable de la chasse n'est techniquement possible que si son emprise territoriale dépasse une superficie minimum [...] " (Astier, 1982).

L'article L422-2 du CE indique qu'elles ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse, qu'elles favorisent sur leur territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable EASC, l'éducation cynégétique de leurs membres, la régulation des animaux nuisibles et veillent au respect des

plans de chasse en y affectant les ressources appropriées en délivrant notamment des cartes de chasse temporaires. Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Un dixième du territoire de l'ACCA doit nécessairement être placé en réserve communale de chasse.

Le Finistère n'est pas soumis au régime départemental à ACCA obligatoire mais dispose de trois communes à ACCA volontaire, il s'agit de l'île d'Ouessant, de Primelin et de Guilligomarc'h.

Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC)

Ne bénéficiant pas de régime juridique particulier, les GIC sont constitués d'un ensemble de personnes souhaitant produire des actions de gestion cynégétique sur un territoire donné. Il s'agit de fédérer les personnes et les associations autour d'objectifs communs de gestion. Dans ces associations, chacun conserve son droit de chasse et toutes les déclinaisons de gestion autorisées par le CE peuvent être employées (ONCFS, 2013). En 2020, le Finistère compte six GIC :

- le GIC de Cornouaille est dédié à la gestion du faisan de Colchide et regroupe 13 communes en Finistère sud ;
- le GIC du Ponant et le groupement des Abers. Ces deux zones se superposent, s'étendant sur 42 communes au nord-ouest et s'intéressent à la gestion du lièvre d'Europe et de la lutte contre le braconnage, tout comme le GIC de l'Avel Vor, au centre-nord, qui comprend 22 communes ;
- les GIC de la Protectrice (8 communes) gère le lièvre d'Europe dans le nord-est.

Réserve de chasse et de faune sauvage

Instaurées par l'arrêté du 02/10/1951 les réserves ministérielles de chasse sont aujourd'hui réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS). Elles sont constituées à l'initiative du détenteur du droit de chasse et aménagées "en vue du repeuplement et de la protection du gibier", tout acte de chasse est interdit (sauf dérogation). Ces espaces permettent :

- la protection des oiseaux migrateurs, des milieux naturels indispensables à la sauvegarde des espèces menacées ;
- de favoriser la mise au point d'outils de gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
- de contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Outils de gestion des espèces

Période de chasse et de destruction

À chaque espèce chassable correspond une période de chasse définie par arrêté ministériel et/ou arrêté préfectoral. Elle couvre généralement tout ou partie de la période de

chasse comprise entre l'ouverture générale et la fermeture générale.

Selon les espèces, une ouverture anticipée de la chasse peut être permise (exemple : chevreuil au 01/06 ou sanglier au 15/08, Cerf au 01/09).

La période de chasse peut être différente en fonction du mode de chasse employé (ONCFS, 2014) :

- La période de chasse à tir pour la plupart des espèces chassables en France, commence un des dimanches de septembre pour se terminer le dernier jour de février.
- La chasse à course se pratique du 15 septembre au 31 mars.
- La période de chasse au vol s'étend de l'ouverture générale jusqu'au dernier jour de février.
- Les périodes de chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage sont fixées par le ministre chargé de la chasse dans les arrêtés du 24 mars 2006 et du 19 janvier 2009.
- La période de la vénerie sous terre va du 15 septembre au 15 janvier. Pour le blaireau, une période complémentaire peut être autorisée par le Préfet entre le 15 mai et le 14 septembre.

La période de destruction concerne les espèces classées ESOD et s'opère selon les modalités de destruction prévues par l'arrêté ministériel et préfectoral correspondant.

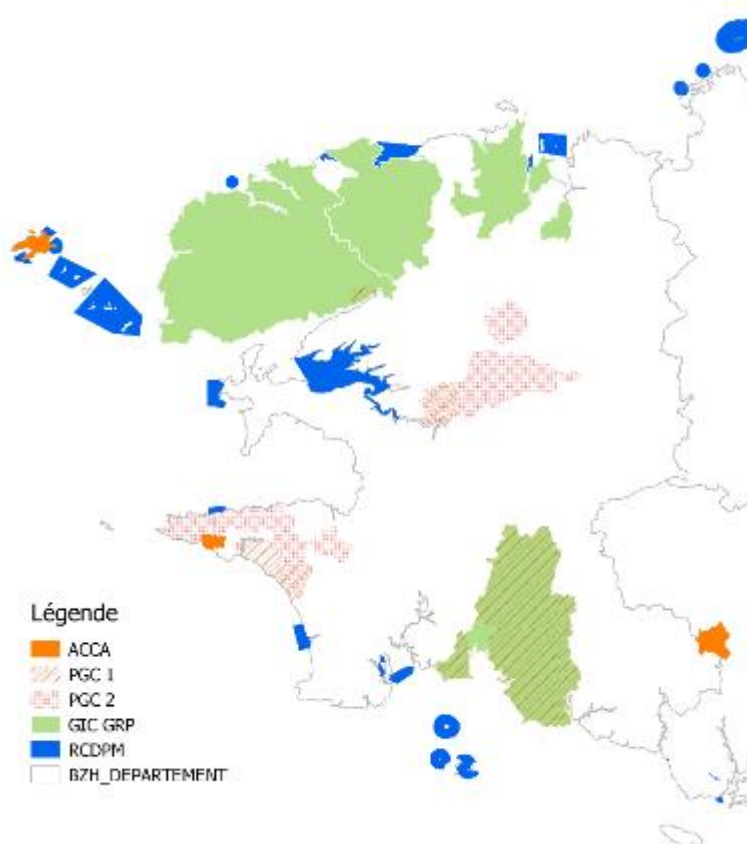


fig. 67 : Carte des mesures réglementaires spécifiques appliquées à la chasse en Finistère (RCFS manquantes). Source FDC29, CARMEN 2020.

Plan de chasse

Introduit par la loi du 30/07/1963 63-754 à la demande de l'ANCGG, le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur un territoire de chasse donné. D'abord destiné au grand gibier (Cerf, Chevreuil, Daim, Chamois, Isard, Bouquetin et Mouflon, sauf Sanglier), depuis 1979 le plan de chasse peut s'adresser à toutes les espèces chassables visées par la loi, et ce, pour "assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques" (Art. L421-6 du CE).

Le plan de chasse est attribué à un territoire et non à un chasseur ou à un propriétaire. La procédure d'attribution du plan de chasse consiste en l'examen individuel des demandes formulées par les détenteurs du droit de chasse. La lourde gestion administrative et technique de cet outil est assurée par les FDC. Chaque demande est examinée au sein de commissions qui, rassemblant les représentants des instances étatiques, cynégétiques, agricoles sylvicoles, environnementales et scientifiques, permet une gestion concertée des populations de gibier. Une fois le plan de chasse validé, les demandeurs reçoivent une notification individuelle, indiquant le nombre d'animaux qu'ils sont autorisés à prélever. Il s'agira de fixer ces dispositifs de marquage aux captures, dont le nombre tient compte du contexte écologique et économique local. C'est un levier efficace pour le maintien de l'EASC

À ce jour, seul le Chevreuil, le Cerf élaphe, le Daim, le Mouflon, l'Isard et le Chamois sont soumis à un plan de chasse légal et obligatoire sur l'ensemble du territoire national. En Finistère, le Lièvre d'Europe bénéficie également de cet outil sur l'ensemble du département.

Prélèvement maximal autorisé (PMA)

À la différence du plan de chasse, qui est strictement territorial, et concerne le détenteur du droit de chasse et le propriétaire, le PMA instaure une limite de prélèvements pour une espèce déterminée, ceci par chasseur, pour une période donnée et sur un territoire administratif déterminé (commune, canton, département ou France entière). Codifié à l'article L425-14 du CE, le PMA peut être instauré par le Ministre chargé de la chasse après avis du CNCFS, ou par le préfet après avis de la CDCFS, de l'OFB et de la FDC. Afin de contrôler les prélèvements, les chasseurs doivent utiliser un système de comptage de type "carnet de prélèvement" ou baguage ou application numérique "ChassAdapt" (fig. 68). Depuis 2011, un seul PMA s'applique sur l'ensemble du territoire national au bénéfice de la Bécasse des bois. Il limite de prélèvement à 30 oiseaux par an. En Finistère le prélèvement est, de surcroît limité à 3 bécasses par semaine. Un autre PMA finistérien impose un prélèvement maximal de 25 oiseaux d'eau tués en chasse de nuit par jour et par installation.

Plan de gestion cynégétique (PGC)

En l'absence d'un plan de chasse dédié à une espèce, une FDC peut proposer qu'une réglementation supplémentaire soit intégrée à l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture

de la chasse (Art L425-15 du CE). Il s'agit de la mise en œuvre de l'outil PGC qui permet de spécifier des modalités de gestion volontaires sur l'ensemble du département ou sur un territoire plus restreint opposable à tous les chasseurs concernés.

En Finistère, seuls sont actuellement mis en œuvre les PGC, et sont dédiés au faisan de Colchide (fig. 67). Deux niveaux de gestion sont appliqués :

- PGC de niveau I, s'étendant sur 15 communes de l'ouest et du centre, imposant une fermeture anticipée de l'espèce au 11 novembre ;
- PGC de niveau II, comprenant 16 communes en Finistère sud, n'autorise que le tir d'individus "ponchotés" et impose le baguage des prélèvements, la restitution des bilans de capture.

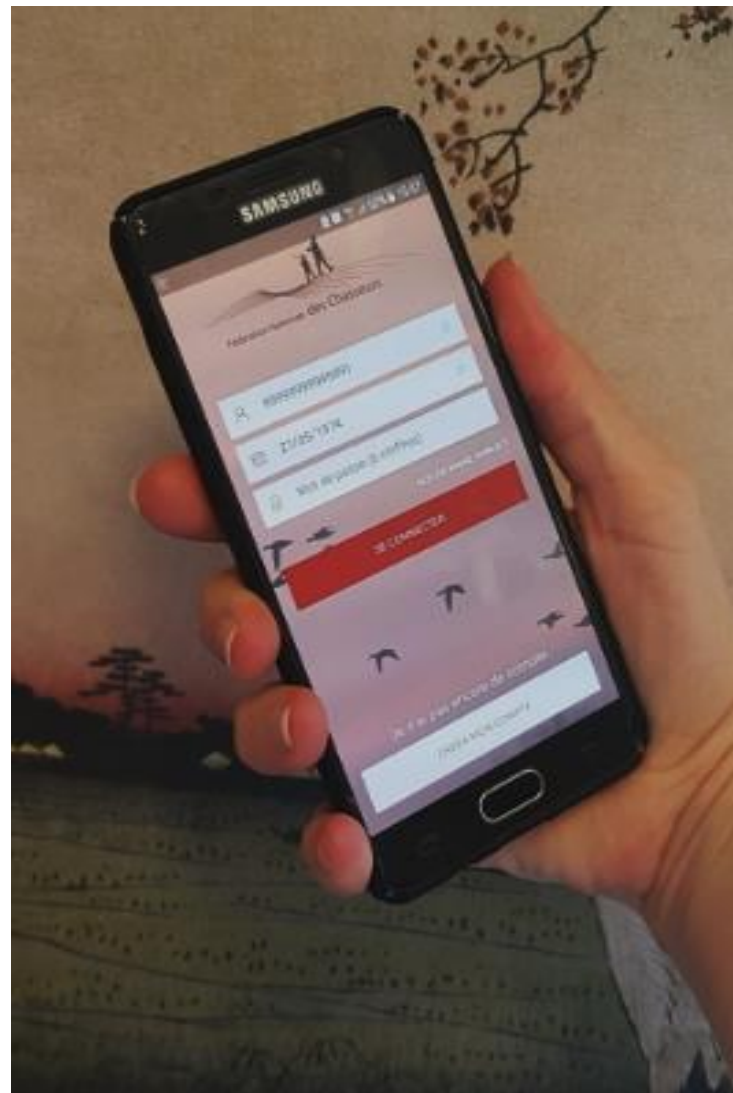


fig. 68 : les chasseurs peuvent désormais saisir leurs prélèvements de Bécasse des bois sur l'application ChassAdapt..

La gestion adaptative

Réactivée dans la réforme de la chasse de 2019/2020, la gestion adaptative est pratiquée en Amérique du nord depuis plus de 20 ans, ainsi qu'en France sur certaines espèces. La gestion adaptative "consiste à redéfinir cycliquement la gestion d'une espèce, ou de ses prélèvements, selon l'état de cette population et des connaissances de son fonctionnement" (ONCFS, 2019).

Ce dispositif ajuste à échéances régulières les quotas par l'amélioration de la connaissance des espèces et de l'impact

du prélèvement, et non seulement en fonction de l'évolution de la taille des populations (fig. 69). Pour cela, "Idéalement un suivi des populations et des prélèvements est effectué chaque année, afin de définir la réglementation pour la saison suivante. Avec l'amélioration graduelle des connaissances, la gestion devient ainsi plus précise et efficace." (ONCFS, 2019). Cette évaluation est opérée par l'OFB et ses partenaires.

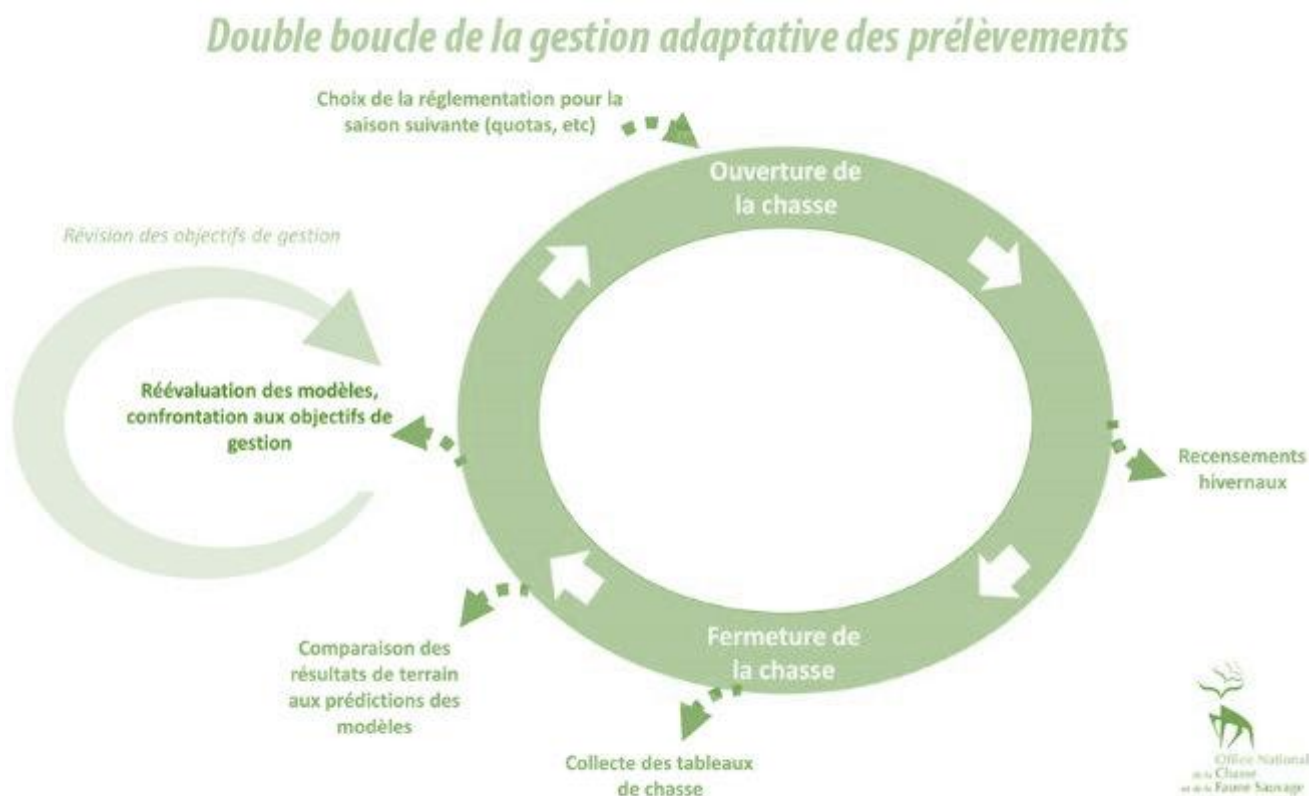


fig. 69 : Principe de fonctionnement de la gestion adaptative. Source : ONCFS 2019.



Si la gestion cynégétique peut être considérée comme une composante du développement durable, d'autres actions des Fédérations, contribuent à la protection de la biodiversité. Il peut s'agir de protections réglementaires ou volontaires, menées directement ou indirectement par la Fédération ou par les sociétés de chasse.

Mesures réglementaires

Prévention et lutte contre le braconnage

Le braconnage est l'action de chasser (ou de pêcher) illégalement un animal, soit parce que l'animal considéré n'est pas chassable ou parce que la personne ne dispose pas de droit de chasser cet animal de façon continue ou temporaire.

Le braconnage peut être une grave cause de perturbation des populations de la faune sauvage, tout comme une source de tension importante auprès des acteurs de terrains.

La Fédération assiste notamment les gardes particuliers dans l'exercice de leur mission et se constitue partie civile à l'occasion des procès pour braconnage. Ainsi, depuis 2012, la Fédération s'est constituée partie civile à 14 reprises pour des affaires de braconnage ou de dépassements de plan de chasse.

Ecocontribution

Né de la réforme de la chasse de 2019, le dispositif "Ecocontribution", constitue un fonds auquel, contribue l'État et les fédérations des chasseurs, dédié à des actions en faveur de la reconquête de la biodiversité. Ce fonds est prévu à l'article L421-5 et L421-14 du CE.

Ainsi, depuis sa mise en application en octobre 2019, la Fédération régionale et les Fédérations départementales des chasseurs de Bretagne ont déposé six projets pour leur éligibilité au fonds Ecocontribution :

- Structuration et harmonisation régionale des données naturalistes collectées par les Fédérations en lien avec la politique SINP.
- Projet d'optimisation d'un protocole d'évaluation de la qualité de zones humides et déploiement opérationnel de ce protocole sur les zones humides en Bretagne.
- Projet d'éducation à l'environnement et à la nature sur l'espace naturel et pédagogique de la Maison de la Terre.
- Étude de l'état écologique et engagement d'un programme opérationnel de conservation des landes et tourbières du site de Ti Blaise
- Gestion conservatoire des landes du Crano, suivi de la biodiversité et éducation à l'environnement.
- Mise en œuvre d'un programme opérationnel d'agroécologie pour l'évaluation et la restauration de la biodiversité ordinaire et patrimoniale en milieu agricole.

Actions et projets pour la protection de la biodiversité et le développement durable

Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune sauvage

La Fondation :

“À la fin des années soixante-dix, les chasseurs, acteurs actifs dans le domaine de la gestion des espèces, estiment que seule la maîtrise foncière peut permettre la réelle protection de la faune, en particulier celle de l'avifaune migratrice.

C'est dans ce contexte qu'émerge l'idée d'instituer un fond “protection de la nature” dédié à des acquisitions foncières’ (FPHFS, 2020).

Aujourd’hui, la Fondation pour la Protection des habitats de la Faune sauvage a en charge la gestion de ce fond, alimenté par des donations volontaires émanant de 83 fédérations départementales des chasseurs, et mène depuis 1980 une politique d’achat de territoires. Son objectif est la conservation et la réhabilitation de milieux naturels menacés par la dégradation et l’uniformisation des paysages. Elle profite de ces espaces pour diffuser des informations de sensibilisation sur la protection de la biodiversité auprès du public.

La FPHFS tient à maintenir les activités rurales et traditionnelles au sein de ses sites. Elle *“laisse dans bien des cas les terres acquises à leurs anciens propriétaires afin que s’y perpétuent des pratiques agricoles nécessaires au développement de la faune : pacage de bovins pour l’alimentation des limicoles, fauche des roseaux, entretien des réseaux hydrauliques : Tel est aussi le rôle de la Fondation.”* (FPHFS, 2020).

La Fondation est aujourd’hui propriétaire de plus de 5500 hectares dans 63 départements (FPHFS, 2020). La gestion de ces acquisitions qui, pour beaucoup, présentent des enjeux de conservations de la faune et de la flore importants, est cédée aux Fédérations départementales des Chasseurs.

Enfin, des partenaires de plus en plus nombreux participent à ces projets de bénéficier de source de financement et de collaborations techniques. Pour exemple, les Agences de l’Eau se sont montrées comme des interlocuteurs privilégiés ces dernières années.

Le site FPHFS de Ti Blaise en Finistère

Ti Blaise est un espace naturel de 230 ha, propriété de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune sauvage (FPHFS), et géré depuis 25 ans par la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère (fig. 70).

Cet espace remarquable, autour du Mont-Saint-Michel-de-Braspars, s’inscrit au sein du Parc Naturel Régional d’Armorique et du site Natura 2000 des Monts d’Arrée Centre et Est (FR5300013). Il accueille des espèces de faune et de flore visées à l’annexe II et IV de la Directive “Habitat, faune, flore” ainsi que des habitats d’intérêts communautaires tels que les landes et les tourbières. Il est aussi, inscrit dans une ZNIEFF 1 comportant 21 espèces déterminantes des ZNIEFF. Enfin, le site prend place dans le “Yeun Elez”, une vaste dépression humide collectant une part des eaux de ruissellement de la chaîne des Monts d’Arrée et faisant naître la rivière Elez, affluent du fleuve côtier l’Aulne. De par son patrimoine naturel ce site porte des enjeux internationaux de conservation.

Ti Blaise se situe au cœur d’un haut lieu de la randonnée pédestre. Les Monts d’Arrée accueillent en effet un réseau de sentiers et un nombre de visiteurs notables, le Mont-Saint-Michel-de-Braspars étant l’un de ses points d’attraction principaux. Les randonneurs empruntent quotidiennement les tracés autour de Ti Blaise, leur offrant à voir faune et flore typiques des Monts d’Arrée.

FONDATION
POUR LA
PROTECTION
DES HABITATS
DE LA FAUNE
SAUVAGE

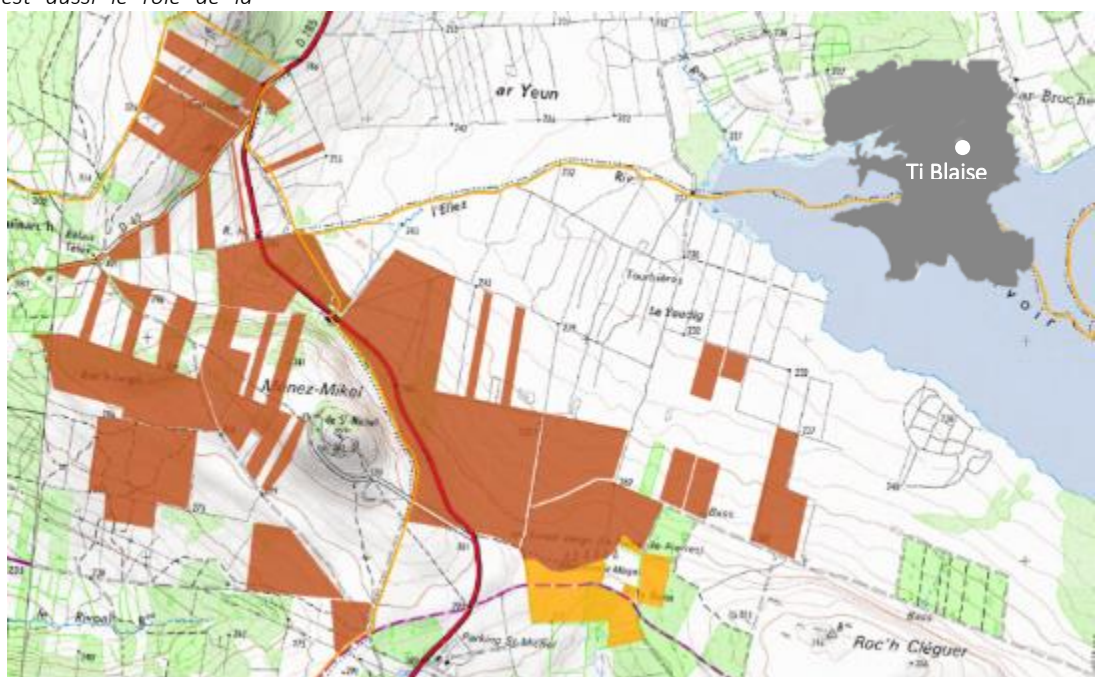


fig. 70 : carte des propriétés de la FPHFS (rouge) et de la FDC29 (orange) autour du Mont-Saint-Michel de Braspars.

Depuis l'acquisition du site en 1993, la Fédération valorise cet espace par des actions patrimoniales et de conservation : pâturage extensif avec des moutons "Landes de Bretagne", fauche des landes, création d'un verger conservatoire, désenrésinement, sentier de découverte. Pour ce faire, elle s'entoure de partenaires tels que le PNR d'Armorique, le Conseil départemental du Finistère, la Région Bretagne, le Conservatoire Botanique National de Brest ou encore le Pays Centre Ouest Bretagne. Certains d'entre eux sont par ailleurs propriétaires et gestionnaires d'espaces à proximité immédiate. Ces interventions sont menées grâce à des financements ponctuels tels que des contrats Natura 2000 ou un projet de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la biodiversité.

Ainsi, en 2018/2019, aux côtés du PNRA et du Conseil départemental du Finistère, la FDC29 a participé au projet de "Restauration des sources de l'Ellez". Ce projet, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a permis la réalisation d'opération de restauration des habitats (fauche de lande et désenrésinement), de continuité écologique (bouchage de drains) et de pérennisation de l'activité de pâturage extensive.

Par la suite, en 2020, la FDC29 dépose son projet Ecocontribution pour l'étude de l'état écologique et l'engagement d'un programme opérationnel de conservation des landes et tourbières du site de Ti Blaise. En effet, ce site, inscrit au cœur du site Natura 2000 des Monts d'Arrée Centre et Est (FR5300013), présente des enjeux nationaux et internationaux de conservation des habitats humides et des espèces faunistiques et floristiques inféodées. La responsabilité est donc forte pour le gestionnaire.

Elle souhaite ainsi mener cette démarche en lien avec les grands acteurs de gestion et propriétaires de la zone que sont le Conseil départemental du Finistère, le PNR d'Armorique, les communes de Brasparts, Saint-Rivoal, Botmeur et des associations environnementales. Cette association d'acteurs réunis au sein d'un comité de pilotage, permettra d'engager un programme d'actions élargi et pertinent au regard des enjeux de conservation du site et de son environnement.

Forêt domaniale de Coatloch

Propriété de l'ONF, la forêt domaniale de Coatloch en la commune de Scaër accueille chaque année des centaines d'enfants pour des animations pédagogiques le long d'un sentier d'interprétation. La FDC29 est partenaire du comité de Coatloch.

Ti Blaise : 25 ans de vie fédérale !

Permis de chasser

Inauguré en 2004, le centre de formation de Ti Blaise devait, en premier lieu, permettre l'accueil de l'épreuve pratique de l'examen du permis de chasser. Aujourd'hui, le site permet à plusieurs centaines de chasseurs par an de bénéficier d'un panel étendu de formations complémentaires.

Sentier d'interprétation

Le sentier d'interprétation du Roc'h Kléguer développe, le long de 2km des éléments pédagogiques sur paysage et la vie de la faune sauvage du site. Des boucles de randonnées plus longues sont également accessibles à partir de ce point.

Verger conservatoire

Résultat de la coopération de la Fédération et une équipe de passionnés de pommiers, le verger conservatoire de Ti Blaise accueille une trentaine de variétés locales et/ou rares telles que : la Germaine de Brasparts, l'écarlate de Camaret ou la reinette de Rosporden.

Pâturage extensif

Afin d'entretenir les prairies et le verger conservatoire, la Fédération a constitué un troupeau d'une dizaine de "Landes de Bretagne", une race de mouton ancienne et rustique. Leur action est également une aide au maintien de la population de lapins de garenne sur le site.

Garennnes

Le lapin de garenne, autrefois une des espèces de la biodiversité ordinaire les plus abondantes, subit une baisse importante de ces effectifs, dont la cause première est la fragmentation et l'isolement des populations, sur lesquelles viennent agir des épizooties.





Cultures faunistiques

Dans un contexte global d'agriculture intensive, le facteur limitant la dynamique de la faune sauvage concerne d'abord le biotope. L'implantation de ces cultures permet de créer des zones de refuge et de gagnage, et d'augmenter la capacité d'accueil d'un territoire.



Fauche des landes

Classées d'intérêt patrimonial au niveau européen, les landes sont un refuge de plus en plus rare pour de nombreuses espèces protégées inféodées à ce milieu. La responsabilité est alors forte pour le maintien en bon état des landes et éviter l'enrichissement.



LIFE Biodiversité ELIA & RTE

Ce programme vise à transformer les emprises des tracés de lignes à haute tension en corridors écologiques en Belgique et en France. Dans ces espaces, gérés en coupes rases, peu favorables à la faune sauvage, des aménagements sont réalisés et restaurent les biotopes.



Restauration des sources de l'Ellez

Sur les pentes du Mont-Saint-Michel-de-Brasparts naissent les sources de l'Ellez. Cet espace accueille des landes et tourbières sensibles à protéger, et dont certaines sont en propriété de la FPHFS. Ce programme, en partenariat avec le PNRA et le Conseil Départementale, vise à leur restauration.







Contribution à l'Atlas et à l'Observatoire des Mammifères de Bretagne

Créé en 1988, le Groupe

Mammalogique Breton mène des études et des actions de soutien aux

espèces mammifères sauvages de notre région. En 2015, l'association réalise, en partenariat avec, Bretagne Vivante, les FDC de Bretagne et l'ONCFS, son Atlas des mammifères de Bretagne. Il rassemble monographies, plus de 80 cartes et environ 400 photos et de nombreuses informations sur l'historique, les techniques d'inventaire, les relations Homme-animal et la place des mammifères dans les savoirs populaires, les particularités des mammifères insulaires, mais aussi des chapitres pratiques (GMB, 2015).

Dans la suite de la réalisation de l'Atlas des mammifères, le GMB a souhaité engager un projet de création d'Observatoire des mammifères de Bretagne, toujours en partenariat avec Bretagne Vivante, les FDC de Bretagne et l'OFB. Son objectif est l'amélioration, l'organisation, la structuration et la circulation de la connaissance du patrimoine naturel mammalogique en Bretagne. Il doit permettre "la définition des priorités en matière de suivi, d'étude et de préservation et de contribuer aux politiques publiques de conservation du patrimoine naturel." (GMB, 2019).



Elia-RTE life biodiversité

Le Parc Naturel Régional d'Armorique est situé dans le département du Finistère en Bretagne. De nombreuses lignes transportant de l'électricité à haute-tension sont implantées sur le territoire finistérien. Afin de garantir une sécurité maximale, le gestionnaire de transport électrique programme un grand nombre de travaux sur les emprises de lignes pour maintenir la végétation rase. La gestion adoptée par RTE est principalement le gyrobroyage, et lorsque les conditions ne permettent pas le passage des engins, les travaux sont réalisés manuellement. Bien que rapides et efficaces, ces modes de gestion sont coûteux et dégradent la biodiversité. En effet, les sites sont perturbés et la diversité des espèces, faune comme flore, diminue, ainsi des espèces pionnières héliophiles viennent rapidement coloniser le milieu. Les travaux deviennent alors de plus en plus rapprochés et coûteux. C'est pourquoi, un premier projet, Life Elia-RTE a été mis en place en 2011 entre la France et la Belgique, le but étant de pouvoir allier gestion raisonnée de la végétation et sécurité sous les lignes à haute-tension. Les résultats de ce dernier étant très satisfaisants, un nouveau projet, le Grid4Life a été rédigé afin de continuer l'amélioration des territoires en reprenant le même mode de fonctionnement que le projet précédent, à l'échelle Européenne. L'étude a consisté en premier lieu à visiter des couloirs forestiers sélectionnés pour le nouveau projet avec l'aide de la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère. Ce rapport présente les différents couloirs sélectionnés pour le projet ; Une matrice décisionnelle a



permis d'établir les priorités dans le choix des sites détaillés dans ce mémoire. Enfin, des aménagements favorisant le bon développement des habitats ont été proposés.

Programme Buzug

En 2018, la Fédération s'est joint à une étude, de l'unité ECOBIO de l'université de Rennes 1, qui s'intéresse à mesurer les impacts des résidus de pesticides sur les vers de terre.



Les vers de terre, ou lombriciens, sont parmi les auxiliaires du sol les plus reconnus, de par leur contribution à leur fertilité et leur rôle facilitateur d'installation des plantes.

Ils constituent aussi une ressource pour la faune en général, et l'avifaune en particulier pour laquelle ils sont une part importante de leur régime alimentaire, notamment pendant la saison de reproduction et pour élever les jeunes. Ils sont la proie principale d'espèces animales aux mœurs nocturnes dont la Bécasse des bois. Ainsi, en hiver, les vers de terre contribueraient à 85 % des besoins énergétiques des bécasses.

Or, dans les écosystèmes terrestres, la faune, et notamment les invertébrés aquatiques et terrestres, subissent directement l'exposition aux pesticides et sont aussi responsables du déclin des oiseaux insectivores.

Dans ce contexte, l'unité de recherche ECOBIO de l'université de Rennes 1 a imaginé le projet BUZHUG (ver de terre en breton), qui s'attache à faire le lien entre pesticide, vers de terre et prédateurs des vers de terre, tels que la Bécasse des bois. Il "porte sur l'évaluation des risques pour la biodiversité des vers de terre, en termes : d'impact sur leur survie ou leur coût d'adaptation, de risques de contamination et de transfert dans la chaîne alimentaire supérieur (vers les consommateurs de vers de terre) et d'atteintes aux services que les vers fournissent aux écosystèmes". (Sources : extraits du dossier projet BUZHUG et site web UMR ECOBIO)

Projet barre d'effarouchement

Les activités agricoles, et notamment les coupes et fenaisons, peuvent engendrer une mortalité importante de la faune sauvage gîtée dans les cultures, particulièrement au moment des fauches de printemps et d'été. Ainsi nombres de lièvres, lapins, faisans, perdrix, faons, se trouvent happés par les machines toujours plus larges et plus rapides. C'est pourquoi, en 2018, la FDC29 a commandé au centre de formation agricole de Saint-Ségal la construction d'une barre d'effarouchement. Ce dispositif est ainsi installé à l'avant du tracteur, et les chaînes pendantes viennent taper les animaux gîtés qui prennent la fuite devant elles, pour peu que la vitesse de coupe ne soit pas trop élevée. Depuis la Fédération propose des démonstrations d'utilisation dans divers secteurs du Finistère. Elle souhaite ainsi convaincre les CUMA et agriculteurs d'investir dans ce matériel, qu'elle serait prête à soutenir d'une subvention.

Recyclage de cartouche

Tous les ans, des milliers de cartouches sont tirées en Finistère lors de la pratique de la chasse et du ball-trap. Même si la plupart sont ramassées, certaines restent dans la nature et mettront des centaines d'années avant d'être dégradées. Celles qui sont ramassées ne sont pas triées et finissent leur vie dans les ordures ménagères, alors même que les matériaux de base qui composent les cartouches (plastiques et laiton) sont recyclables. C'est pourquoi, en 2020 la Fédération organise une filière de collecte des douilles de chasse, qui seront ensuite retraitées par une entreprise spécialisée. Une distribution de sac de collecte sera opérée pour chaque société de chasse, et des points de collectes seront installés dans l'ensemble du département.

Politique de subventionnement de la Fédération :

La Fédération mène depuis une politique de subventionnement des sociétés de chasse lorsqu'elles réalisent des actions favorables à la chasse, à la faune sauvage ou à ses habitats. Elle subventionne notamment les travaux de réouverture de milieux fermés, les réserves de chasse, les cultures faunistiques et la récréation de garennes. À titre d'exemple, ont été subventionnés en 2019 : 1026 ha de réserve de société de chasse, 3824,35€ de graines de cultures faune sauvage, 22 361,58€ de réouverture de milieux, linéaires ou chemins

Fête de la nature

En mai 2015 et 2016, le site de Ti Blaise à la Fête de la Nature, dans le cadre de l'événement nationale. En 2015, en partenariat avec le PNRA, RTE et l'équipe Life ELIA/RTE, Ti Balise avait notamment accueilli une centaine d'enfants des écoles primaires du Cloître-Pleyben et de Brasparts.





Le suivi sanitaire de la faune sauvage est un enjeu majeur pour la santé humaine, les espèces et pour la protection des biens et de la production économique. En France, les structures cynégétiques assument une part de la surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages chassables ou non et interviennent pour le contrôle sanitaire.

La sécurité sanitaire

Traditionnellement, les chasseurs distribuent tout ou partie de la venaison entre famille et amis. Ces pratiques, qui peuvent être à risque, nécessitent un contrôle et une traçabilité stricts. C'est pourquoi a été mise en place, au niveau national, la sécurité sanitaire pour le grand gibier, en 2006 et pour le petit gibier, en 2007.

Les services vétérinaires, en collaboration avec les services de l'OFB, participent aux contrôles sanitaires des élevages de gibiers destinés au repeuplement et aux lâchers afin d'éviter toute dissémination de pathologies dangereuses pour la faune sauvage, domestique, d'élevage et pour l'homme.

Pour une mise sur le marché, la venaison devra subir soigneusement un examen initial après la chasse par un chasseur formé et la mise en place d'une traçabilité et d'une collecte en chambre froide. Cependant, pour une

distribution sans mise sur le marché, il n'existe pas de contrôle obligatoire.

Chaque année, la FDC29 propose, à ses adhérents, une formation relative aux aspects sanitaires où sont enseignées les techniques de détection des pathologies.

Le réseau SAGIR

Fondé sur un partenariat entre les fédérations des chasseurs et l'ONCFS s'exerçant depuis 1955, la surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres a pris le nom de "SAGIR" en 1986 (ONCFS, 2013). Son objectif est triple :

- détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;
- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages, à enjeu pour la santé des populations.

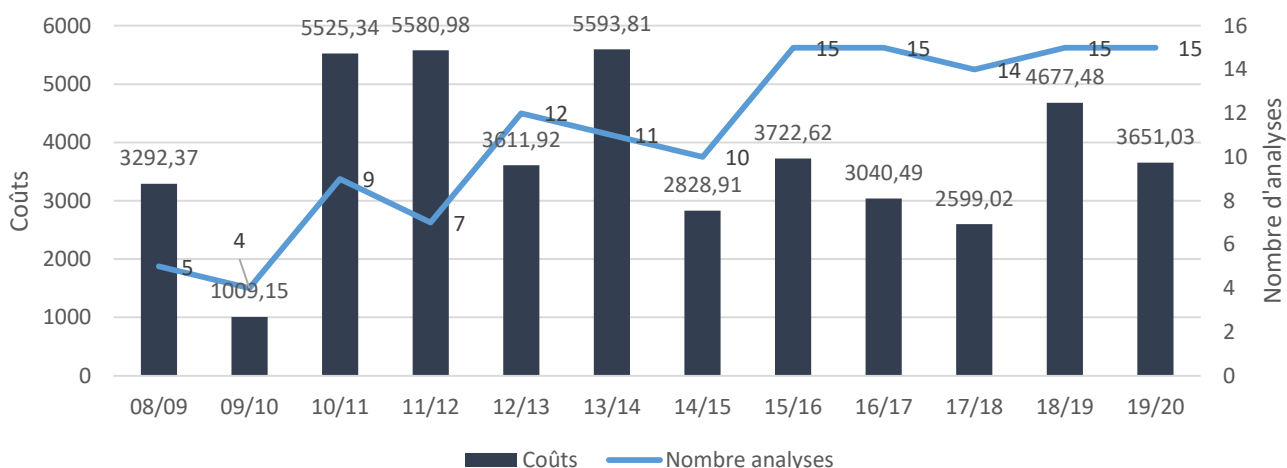
Pour leur part, les chasseurs, gardes et techniciens cynégétiques alimentent le réseau en signalant les cas de mortalités anormales et font parvenir les prélèvements au LVD (fig. 71 et fig. 72). Eux-mêmes tentent d'identifier les causes possibles de la mort. Si des toxines sont suspectées, les prélèvements sont adressés à l'ENV de Lyon et d'autres cas particuliers peuvent être expédiés à des laboratoires

spécialisés agréés. Enfin, les résultats de ces analyses sont renvoyés à la FDC d'origine et publiés chaque semestre, par l'ANSES de Nancy.

Le SAGIR permet de connaître, avec davantage de précisions, la présence d'une pathologie, les principaux foyers, la dissémination dans le temps et dans l'espace, son évolution, l'agent pathogène connu. Les résultats obtenus

sont probants, ils ont notamment permis la mise en évidence de certaines pathologies et le suivi de leur mutation : la VHD chez le lapin, l'intoxication du lièvre par les anticoagulants, du pigeon par le furathiocarbe, la perdrix par l'imidaclopride ou encore le botulisme chez les anatidés et certains oiseaux d'eau.

fig. 71 : Graphique des chiffres des analyses sanitaires de la faune sauvage depuis 2008. Sources FDC29 2020.



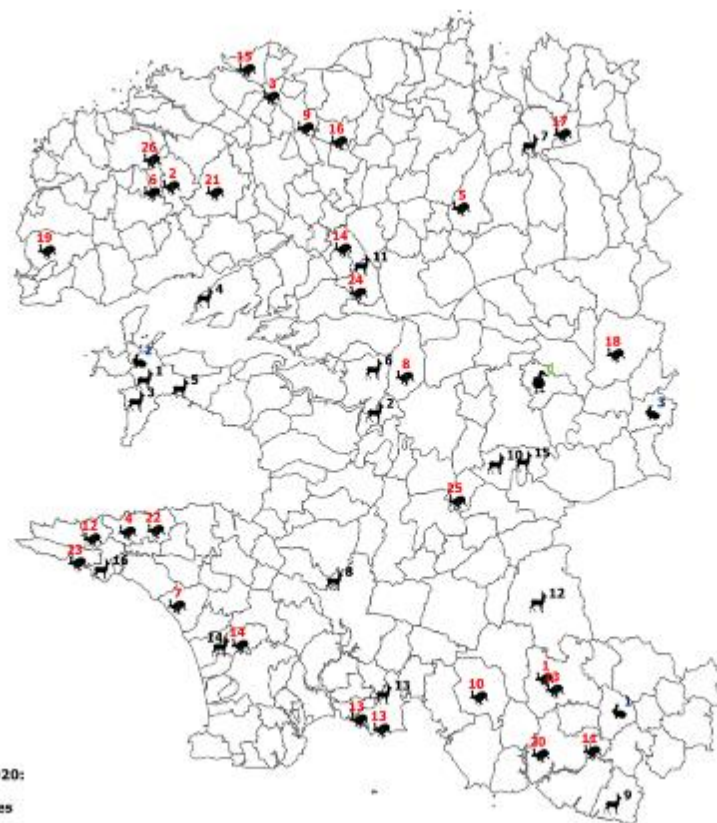
LAPIN	
N°CARTE	RESULTAT ANALYSE
1	COCCIDIOSE
2	RHDV2
3	RHDV2

N°CARTE	RESULTAT ANALYSE
1	YERSINIOSE
2	RHDV2
3	PLOMB
4	TULAREMIE
5	YERSINIOSE
6	COCCIDIES
7	COCCIDIES
8	RHDV2
9	RHDV2
10	COCCIDIES
11	NON ANALYSE
12	RHDV2
13	COCCIDIES
14	NON ANALYSE
15	NON ANALYSE
16	COCCIDIES
17	COCCIDIES
18	COCCIDIES
19	NON ANALYSE
20	YERSINIOSE
21	NON ANALYSE
22	TULAREMIE
23	TULAREMIE
24	EN COURS
25	NON ANALYSE
26	YERSINIOSE

CHEVREUIL	
N°CARTE	RESULTAT ANALYSE
1	PETITE DOUVE
2	ANTOXEMIE
3	ABCES
4	VOLUIMINEUX
5	MANNHEIMIA GRANULOMATIS
6	ATTACHE CHIEN
7	MANNHEIMIA GRANULOMATIS
8	MANNHEIMIA GRANULOMATIS
9	KLEBSIELLA OXYTOCAE
10	MANNHEIMIA GRANULOMATIS
11	JEUNE SANS MERE TRES PARASITES
12	MANNHEIMIA GRANULOMATIS
13	ESCHERICHIA COLI
14	MANHEIMIA GRANULOMATIS
15	MANHEIMIA GRANULOMATIS
16	EN COURS

CANARD	
N°CARTE	RESULTAT ANALYSE
1	PERFORATION CUTANEE

TOTAL AU 17/03/2020:
40 analyses





Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère

ANALYSES SAGIR
DU 05/08/2018 AU 17/03/2020

Espèces analysées

-  Chevreuil (16)
-  Lièvre (20)
-  Lapin (3)
-  Canard (1)

Echelle : 1/600 000
Réalisation : FDC29 (05/2020)
Sources : FDC29

fig. 72 : Carte des analyses sanitaires de la faune sauvage par commune entre le 05/08/2018 et le 17/03/2020. Sources



Dans le cadre de ses missions, la FDC29 organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser. Elle organise également des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser dans le but approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes (fig. 74).

Elle délivre également, par des voies diverses, des informations réglementaires, d'actualité ou pratiques sur la chasse et l'environnement à ses adhérents, mais aussi aux structures publiques et privées.

Les formations

Le permis de chasser

Avant de s'adonner aux diverses techniques de chasse, le pratiquant doit d'abord se faire apprenti et obtenir son permis de chasser. Dès 16 ans, la démarche consiste en :

- l'étude du manuel de préparation à l'examen du permis de chasser ;

- la participation aux formations théoriques et pratiques obligatoires dispensées par la FDC29 et donnant accès à l'examen du permis ;
- l'obtention des examens théoriques et pratiques.

Organisé par la Fédération, examiné par l'OFB, l'examen national du permis de chasser porte notamment sur la connaissance de la faune sauvage, sur la réglementation de la chasse et sur les règles de sécurité indispensables à une bonne pratique et notamment au maniement des armes dont la maîtrise est évaluée à l'occasion de l'épreuve pratique (art. L423-5 du CE).

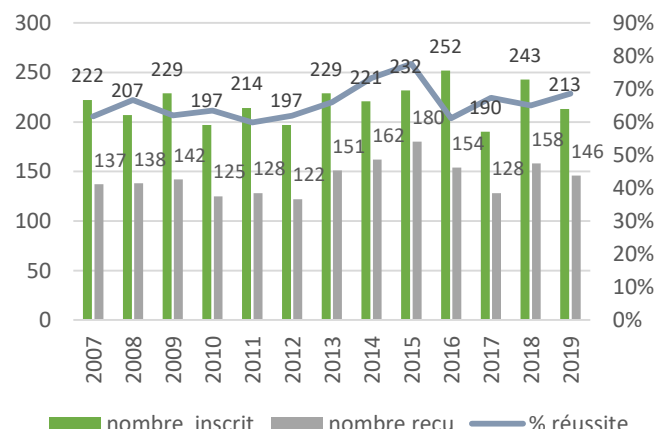


fig. 73 : Graphique des chiffres du permis de chasser en Finistère depuis 2007. Sources FDC29 2019.

Dans cet exercice, le Finistère affiche un taux de réussite moyen à 66% depuis 2007 (fig. 73). La tendance depuis 2014, et la mise en place de l'examen unique, est à l'augmentation du nombre d'inscriptions. Certaines Fédérations départementales ont cependant mis en place la formule " le permis à zéro euros ", et voient leur nombre d'inscriptions augmenter significativement mais à court terme. Le nombre moyen annuel de nouveaux permis de chasser en Finistère avoisine les 130.

La chasse accompagnée

La formule nationale de la "chasse accompagnée" séduit en moyenne une vingtaine de finistériens par an. Toute personne de 15 ans et plus peut suivre la formation spécifique " chasser accompagné ". À l'issue de cette formation, l'autorisation de chasser accompagné est délivrée pour une période d'un an non-renouvelable. L'accompagnateur devra être titulaire du permis de chasser depuis plus de cinq ans et partage son arme avec le débutant. Cette formation en immersion permet un apprentissage précoce des techniques et une meilleure préparation aux examens et à la pratique de la chasse.

La formation " chasse à l'arc "

La chasse à l'arc est accessible après obtention du permis de chasser et la participation à une session de formation spécifique à la chasse à l'arc, organisée par les FDC (arrêté du 18/08/2008). En Bretagne, la formation est organisée par la FRCB et animée par les techniciens des FDC bretonnes. Une dizaine de chasseurs finistériens y participent chaque année.

Elle comprend une partie théorique précisant la nomenclature, les définitions particulières, le choix du matériel, les possibilités de tir (instinctif ou en viseur), l'anatomie des animaux chassés et leurs zones vitales, les procédés de chasse, la législation et enfin la sécurité.

FORMATIONS	DEPUIS	FORMÉS
Permis de chasser	2007	1871
Chasse accompagnée	2012	190
Piégeage – formation	2005	1130
Brevet grand gibier	2008	55
Garde particulier	2010	151
Hygiène de la venaison	2011	145
Sécurité en battue	2011	604
Lecture d'ailes	2014	12
Régulation des corvidés	2015	137

fig. 74 : Tableau des chiffres des formations FDC29.
Sources FDC29 2020.



CATALOGUE DES FORMATIONS

Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère | IMPOSÉES PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU FINISTÈRE ET SES PARTENAIRES



Elle comporte également une partie pratique développant les actions suivantes : monter un arc, mesurer le band, trouver la longueur de flèche correspondant à l'allonge du tireur, tester l'aiguillage d'une lame et aiguiser une lame, régler la combinaison arc-flèche-tireur, tirer selon les positions efficaces et dans la zone vulnérable de l'animal un nombre suffisant de flèches.

La formation " piégeage "

L'article R427-16 du CE prévoit que toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet. L'agrément préfectoral est délivré suite à la participation à une session de formation spécialisée, de 16 heures minimum, portant sur :

- la connaissance des espèces recherchées ;
- la connaissance des types de pièges, de leurs possibilités et de leurs conditions d'utilisation ;
- la manipulation des pièges ;
- la connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés ;
- l'application des connaissances.

En Finistère, cette formation, à laquelle participent une centaine de personnes par an, est organisée par la FDC et la Commission Fédérale de Piégeage (CFP). La CFP assure également la formation continue des piégeurs par l'animation d'une journée facultative de " recyclage " et d'information.

La Chambre d'Agriculture pourra également organiser des formations à l'intention des agriculteurs.

La formation " garde-chasse particulier "

L'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers décrit une formation organisée en modules. Tout garde particulier doit avoir obtenu le certificat de suivi du module 1 comportant les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde particulier, la déontologie et les techniques d'intervention. Le garde-chasse particulier doit ensuite avoir obtenu le certificat de suivi du module 2 présentant des notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats, la réglementation de la chasse, les connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier et les conditions de régulation des espèces classées nuisibles. En Finistère, cette formation est organisée par la FDC29, animée par l'OFB et intéresse en moyenne une vingtaine de personnes par an. Puis, les nouveaux gardes-chasse particuliers reçoivent une carte d'agrément avec photo. Elle est visée par la Préfecture ainsi que par le Tribunal d'Instance qui assermente la personne.

La formation "examen initial du gibier sauvage "

En 2009, suite à la publication des nouvelles dispositions réglementaires européennes concernant l'hygiène du gibier, la FDC29 proposait sa première formation à l'examen de la venaison devant 120 participants. Les participants sont formés à la réglementation de la sécurité sanitaire, aux

règles fondamentales d'hygiène, aux notions d'anatomie des organes sains et des carcasses, aux pathologies à déceler, aux techniques d'éviscération et de recherche de la trichine. À l'issue de chaque session, les participants se voient recevoir une attestation de formation à l'examen initial du gibier sauvage.

La sécurité à la chasse

Avant 2011, et en dehors de la formation au permis de chasser, la sécurité à la chasse n'était abordée qu'à l'occasion du rond de battue, où le responsable dispense des consignes dont le contenu est laissé à son initiative. Or, depuis la FDC29 organise et anime une formation " sécurité à la chasse " s'adressant aux présidents de sociétés de chasse et aux responsables de battues. Cette formation inclut :

- une partie théorique : responsabilité civile et pénale des responsables de battues, film pédagogique et de sensibilisation à la sécurité à la chasse (organisation de la battue, accidents de chasse avec intervention de pompiers, gendarmes et d'un Procureur de la République) ;
- une partie pratique : organisation d'un rond de battue avec rappel des règles de sécurité, exercice de calcul de l'angle des 30°, chargement des armes et tirs, passages d'obstacles, questionnaire et explications des 21 questions éliminatoires à l'examen du permis de chasser ayant trait à la sécurité ;

La nouvelle réforme de la chasse prévoit la remise à niveau obligatoire de tous les chasseurs tous les dix ans. Les Fédérations doivent donc d'ores et déjà se saisir de cette nouvelle procédure et organiser les modalités de sa mise en œuvre dès 2020.

Brevet grand gibier

Assuré par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier, le brevet grand gibier constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique. Son détenteur aura fait preuve de connaissances étendues sur le grand gibier et une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse. Les élèves y étudient la connaissance des espèces, de la forêt, la chasse du grand gibier, la gestion des espèces, la gestion d'un territoire, puis s'exercent au tir sur cibles fixes et sur cibles mobiles.

Régulation des corvidés

La régulation des corvidés séduit de plus en plus de chasseurs. La grande intelligence de ces oiseaux doit être déjouée par un équipement de pointe. Ce qui ne laisse pas de place à la moindre improvisation.

C'est pourquoi la FDC29 et la FDGDON29 se proposent de former et de vulgariser les différentes techniques de régulation des corvidés durant la période de chasse et la période de destruction autorisée. (Tir à l'affût et piégeage).

La communication

Tant pour transmettre ses prérogatives que pour informer et conseiller ses adhérents et les structures partenaires, la Fédération emploie plusieurs voies de communication.

La communication papier : livrets et revue "le chasseur finistérien"

En 1985 paraissait, pour la première fois, "Le chasseur finistérien". Revue trimestrielle, pour laquelle les deux tiers des chasseurs du département sont abonnés, *Le chasseur finistérien* délivre depuis 35 ans articles, dossiers thématiques, informations réglementaires, mais aussi fêtes de la chasse, annonces, évènements divers, etc. C'est un document incontournable de l'actualité cynégétique, autant qu'une mine d'informations destinées aux chasseurs.

Par ailleurs, la Fédération conçoit et propose régulièrement de nombreux livrets d'informations thématiques.

Les outils numériques

Le site internet de la Fédération, revu en 2020, permet à ses adhérents de retrouver les informations nécessaires à leurs démarches administratives cynégétiques, ainsi que la réglementation et les données pratiques. Il est aussi l'occasion pour la Fédération de faire la promotion, auprès d'un public plus large, de ses activités, souvent mal connues et de ses projets réalisés ou en cours.

La Fédération est aussi présente sur Facebook pour un contact plus rapide et moins "institutionnel" avec les chasseurs et le grand public.

L'information nécessite parfois une transmission immédiate, c'est pourquoi la Fédération diffuse régulièrement des "flashes" d'informations pratiques par mail à ses adhérents, ainsi que des rappels d'échéances.

Enfin, pour faciliter la réalisation de leurs démarches administratives, en 2020 la Fédération met à disposition des sociétés de chasse et des chasseurs un espace numérique privé sur la plateforme "Espace adhérents".



Bilan du
SDGC
2014-2020





Bilan du SDGC 2014/2020



Le 27 juin 2014 le préfet approuvait le second Schéma départemental de gestion cynégétique du Finistère. Sur la base d'un état des lieux, le document présentait un diagnostic ainsi qu'un programme d'actions pour guider les politiques de la Fédération durant les six années qui étaient à venir. À l'issue de cette période, il est intéressant de faire le bilan des réalisations et de tirer les leçons des réussites comme des échecs.

Diagnostic, orientations et plans d'actions du SDGC 2014/2020

L'étude des éléments de contexte et d'état des lieux avait permis l'établissement d'un diagnostic mettant en avant les forces et faiblesses suivantes :

- un réseau de veille unique à animer pour une meilleure gestion

- Le maintien de l'EASC : une meilleure cohérence entre les échelles de gestion
- Une activité bien ancrée à valoriser.

Sur cette base de réflexion, la FDC29 avait établi un plan d'actions selon trois orientations :

- Le maintien de l'EASC ;
- La valorisation de l'activité cynégétique ;
- Le développement des services et compétences de la FDC29.

Chaque orientation était structurée en axes de travail, eux-mêmes déclinés en actions au sein de fiches thématiques.

Le plan d'actions 2014-2020

Orientation I : le maintien de l'EASC

Par ses actions et ses orientations, le SDGC doit s'efforcer de rendre compatible la présence de la faune sauvage avec les objectifs de productions agricoles et sylvicoles, tout en

fixant les dispositions relatives au maintien de cet équilibre fragile. Pour assurer cette mission la FDC29 avait choisi de décliner ces actions au sein de sept axes de travail :

- Axe I : Poursuivre et compléter la collecte d'informations relatives aux espèces et aux territoires ;
- Axe II : Adapter la gestion aux problématiques locales ;
- Axe III : Préférer la concertation et le travail en réseaux ;
- Axe IV : Agir en faveur des habitats naturels ;
- Axe V : Soutenir les espèces dont les effectifs sont instables ;
- Axe VI : Utiliser et développer les méthodes de prévention des dégâts ;
- Axe VII : Surveiller l'état sanitaire des populations.

Sur la base de cette analyse, la FDC29 avait élaboré un plan de mise en œuvre de l'orientation I " Maintien de l'EASC " au sein de 13 fiches thématiques :

- Plan de chasse
- Lapin de garenne
- Lièvre d'Europe
- Faisan de Colchide
- Perdrix grise
- Caille des blés
- Bécasse des bois
- Colombidés
- Alaudidés et turdidés
- Gibier d'eau
- Grand gibier
- Gestion des prédateurs et déprédateurs en relation avec l'EASC
- Suivi sanitaire

Orientation II : la valorisation des activités cynégétiques

Il s'agissait dans cette orientation de mettre en valeur l'activité cynégétique en permettant au grand public de mieux la connaître, mais aussi, en l'harmonisant aux préoccupations sociétales à savoir : la sécurité, le partage et la protection de la nature. La FDC29 avait inscrit quatre axes de travail :

- Axe VIII : Renforcer la sécurité des non-chasseurs et des chasseurs ;
- Axe IX : Enrichir la formation initiale et continue ; Axe X : S'engager pour une chasse durable ;
- Axe XI : Assurer la promotion de l'activité cynégétique.

Sur cette base, la FDC29 a élaboré un plan de mise en œuvre de l'orientation II " Valorisation des activités cynégétiques " au sein de trois fiches thématiques :

- Sécurité
- Engagement pour une chasse durable
- Promouvoir les activités cynégétiques

Orientation III : le développement des services et des compétences de la FDC29

Assurer la qualité de ses services aux adhérents et la pertinence de ses actions de valorisation du patrimoine naturel est une priorité pour la FDC29. Ainsi, elle souhaitait développer et faire reconnaître son savoir-faire par deux axes de travail :

- Axe XII : Assister les chasseurs et faciliter la pratique de la chasse ;
- Axe XIII : Développer l'expertise environnementale ;

Le plan de mise en œuvre de l'orientation III " Développement des métiers de la FDC29 " au sein d'une fiche thématique :

- Développer les services et les compétences de la FDC29.

Le bilans des actions 2014-2020

Les pages suivantes présentent les réalisations des actions du SDGC durant la période passée. Le bilan est présenté sous forme de tableau précisant les tâches accomplies ainsi que les améliorations possibles pour la période suivante.

Pour une meilleure analyse, les actions ont été classées par type :

- actions a : actions pour lesquelles au moins une tâche nouvelle, c'est-à-dire non existante préalablement au SDGC, a été produite ;
- actions b : actions pour lesquelles au moins une tâche préexistante a été produite ;
- actions c : actions décrivant une modalité réglementaire ou de principe n'engendrant pas de tâche spécifique ;
- actions d : actions non réalisées.

Une synthèse des éléments de bilans détaillés est présentée en page 176.

Orientation I / Le maintien de l'EASC

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
1. PLAN DE CHASSE			
1.1.1 / Inciter davantage à fournir une cartographie précise et complète des modifications des territoires de chasse.	Relancer régulièrement les demandeurs pour la mise à jour des territoires, notamment concernant les parcelles à risque de dégâts (jeunes plantations, aux cultures à forte valeur ajoutée, etc.).	Mise en place d'attestation de plantations et de commissions spécifiques avec les représentants des intérêts forestiers et agricoles à l'occasion du travail préparatoire à l'élaboration des avis d'attribution de chasse cervidés.	a 1. Cartographier de façon complète les territoires de chasse (échelonner sur plusieurs années). 2. Élaboration d'une matrice de décision pour l'attribution des plans de chasse.
1.1.2 / Optimiser l'analyse des données collectées, relatives au plan de chasse.	Cartographier les données relatives aux prélèvements, aux dégâts, aux unités de gestion, aux effectifs, informations sur les territoires, selon des ressources de la FDC29.	Réalizations annuelles de cartes et analyse des prélèvements et des dégâts.	a 1. Structurer et valoriser la base de données de la Fédération, 2. Identifier et collecter d'autres indicateurs nécessaires à la meilleure connaissance du plan de chasse, 3. Produire un document annuel afin de communiquer davantage les résultats des analyses auprès des chasseurs, des structures partenaires et de divers publics.
1.2.1 / Encourager les demandeurs à soumettre des territoires cohérents à l'examen du plan de chasse.	Promouvoir la fusion de territoires.	1. Convention pour la mutualisation de territoires pour la chasse du Cerf élaphe. Les sociétés ainsi fusionnées bénéficient de subventions. 2. Mutualisation des actions de chasse du chevreuil à Scaër. 3. Le morcèlement du territoire est un motif de non-satisfaction des demandes d'attribution.	a 1. Mieux identifier les faiblesses du territoire demandeur par une analyse cartographique. 2. Proposer aux territoires voisins de s'associer pour les opérations de chasse du grand gibier.
1.3.1 / Affiner la gestion du Chevreuil par le plan de chasse.	Les territoires éligibles au plan de chasse du Chevreuil présentent une surface minimale de 30 ha de bois, de landes ou de friches pour laquelle le demandeur dispose du droit de chasse.	Règle générale appliquée pour l'élaboration des avis d'attribution de plan de chasse.	b 1. Intégrer et appliquer la procédure de gestion des plans de chasse induite par la réforme de la chasse de 2019. 2. Élaboration d'une matrice de décision pour l'attribution des plans de chasse.
	Ajouté à cet impératif, l'attribution pourra tenir compte des caractéristiques du contexte environnant : - de l'évaluation de la densité de la population dans le secteur (unité de gestion), - de la valeur cynégétique des territoires riverains, du risque de dégâts à proximité, - des objectifs de gestion des populations de Chevreuils dans le secteur (unité de gestion).	1. L'élaboration des avis d'attribution de plan de chasse rassemble des personnes ressources de tous les secteurs du département : service de l'État, OFB/ONCFS, techniciens et administrateurs FDC29, lieutenants de louveterie, représentants des intérêts forestiers et agricoles, associations environnementales et scientifiques. L'association des connaissances et compétences de ces acteurs permet la recherche de la justesse et de l'équilibre dans les avis d'attribution. 2. Mise en place de formulaires de constatation de dégâts.	a 1. Construire une matrice d'aide à la décision pour l'élaboration des avis d'attribution de plan de chasse. Étendre cette matrice à l'ensemble des espèces concernées par le plan de chasse. 2. Ajuster les unités de gestion des espèces soumises au plan de chasse. 3. Créer un observatoire de l'EASC.
	Enfin, une attention particulière sera portée aux secteurs incluant de jeunes plantations et cultures sensibles dûment identifiées, localisées et certifiées par le CRPF, le Syndicat Forestier, l'ONF ou la Chambre d'Agriculture.	Mise en place d'attestation de plantations et de commissions spécifiques avec les représentants des intérêts forestiers et agricoles à l'occasion du travail préparatoire à l'élaboration des avis d'attribution de chasse cervidés.	a Étendre cette procédure à l'ensemble des cultures à forte valeur ajoutée.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
2. LAPIN DE GARENNE			
2.1.1 / Accroître le recueil des données de prélèvements et de comptages du Lapin de garenne.	Promouvoir les enjeux et les résultats des suivis.	Communication régulière par courrier, articles dans la revue fédérale et à l'occasion des réunions thématiques sur l'importance de participer aux enquêtes de suivi.	b 1. Produire un document annuel afin de communiquer davantage les résultats des analyses auprès des chasseurs, des structures partenaires et de divers publics. 2. À cette occasion, communiquer sur l'importance de la participation aux études.
	Enquête auprès des territoires par envoi de formulaires de renseignements (tableau de chasse).	1. Suivi des prélèvements par enquête annuelle spécifiques " Lapin de garenne " auprès de tous les territoires adhérents. 2. Depuis 2017, la Fédération procède à des enquêtes annuelles " Tableau de chasse individuel " par échantillonnage.	a 1. Structurer et valoriser la base de données du lapin de garenne de la Fédération. 2. Identifier et collecter d'autres indicateurs nécessaires à la meilleure connaissance du lapin de garenne et compréhension de sa dynamique (IKA IPA, pédestre, sanitaire, occupation des sols, etc.).
	Former les chasseurs à la mesure des IKA-IPA.	Non réalisé.	d Reconduire cette action de microgestion.
2.2.1 / Élargir le réseau des acteurs de terrain, notamment les chasseurs, pour la gestion du Lapin de garenne.	Renforcer la concertation, notamment en amont des CDCFS, avec les partenaires (Chambre d'Agriculture, forestiers, propriété rurale, associations de chasse spécialisée). Cette ouverture permettra de meilleurs dialogues et échanges d'informations nécessaires au maintien de l'EASC.	Non réalisé.	d Reconduire cette action dans le cadre de l'observatoire de l'EASC.
2.3.1 / Encourager la poursuite des aménagements et de la gestion du territoire respectueux des exigences biologiques de l'espèce et des potentialités d'accueil du milieu.	Création d'un " groupe départemental lapin " pour mutualiser les efforts de gestion sur l'ensemble du département.	Création du groupe départemental de travail sur le lapin. Ce groupe a été l'occasion de conférences et de réflexions sur la gestion du Lapin de garenne, et de visites de territoires pilotes.	a 1. Renforcer les actions du groupe Lapin départemental avec davantage de rencontres de terrain. 2. Créer un groupe de travail sur le Lapin de garenne à l'échelle régionale et proposer un programme de conservation du Lapin de garenne au niveau Bretagne. Identifier, cartographier et conserver les noyaux de populations naturelles au niveau régional.
	Rédiger et faire signer une charte pour une gestion pérenne du lapin de garenne dans le Finistère.	Rédaction et signature de la "charte lapin" entre la FDC29 et la Chambre d'agriculture du Finistère en 2014.	a Permettre d'adapter la charte lapin au vu de l'évolution de l'état de conservation de l'espèce.
	Organiser des visites de " territoires-pilotes " (Ti Blaise) et des rencontres thématiques.	Les visites de territoires-pilotes ont été organisées dans le cadre du groupe départemental lapin. Elles ont permis l'échange sur le sujet et le partage des bonnes pratiques.	a
	Identifier les secteurs à fort potentiel d'accueil.	Non réalisé.	d 1. reconduire l'action 2. Identifier les secteurs à fortes productivité pour la conservation du patrimoine génétique du Lapin de garenne. 2. Engager une réflexion sur les pratiques de lâchers de lapins de garenne et de leurs impacts sur le comportement, la suivie et l'intégrité génétique des populations.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
	Promouvoir les conventions fédérales d'aménagement.	Les conventions d'aménagement sont systématiquement proposées par les techniciens de la Fédération à l'occasion des conseils apportés aux adhérents.	b Proposer des fiches de conseils techniques pour l'aide à la gestion raisonnée des populations de Lapins de garenne.
	Préconisation, dans les zones en repeuplement, d'une gestion et d'une pression de chasse respectueuse des exigences biologiques du lapin de garenne et de son développement raisonné. Dans l'intérêt du maintien de l'EASC, ces opérations de gestion doivent s'inscrire dans le respect des potentialités d'accueil locales et de la concertation avec les agriculteurs.	Ces informations fondamentales sont systématiquement données lors des conseils techniques apportées aux territoires de chasse demandeurs.	b 1. Généraliser cette préconisation à l'ensemble du département, selon le statut de l'espèce 2. Proposer des fiches de conseils techniques pour l'aide à la gestion raisonnée des populations de Lapins de garenne. 3. Proposer une méthode simple de calcul du prélèvement raisonnable à appliquer sur une population de lapins de garenne donnée après évaluation par le protocole IKA-IPA.
2.4.1 / Maintenir la régulation des prédateurs du Lapin de garenne dans les zones en gestion, de conservation et de restauration de populations naturelles.	Permettre de réguler prioritairement les renards, les mustélidés (notamment le putois et la martre), les corvidés par le piégeage et le tir, dans les zones en plan de gestion (GIC, PGC, PGCA, etc.), et dans les autres secteurs où des études, des suivis techniques et des expérimentations sont mis en place par la FDC29.	Texte réglementaire.	c
2.5.1 / Faciliter la prévention des dégâts et la protection des cultures.	Investir dans l'achat groupé de filets de protection.	Depuis 2010 l'achat de filets de protection permet de maintenir l'EASC, et donc la présence de noyaux de populations de lapins de garenne dans un contexte agricole très marqué, notamment dans le nord du département.	a Étendre ce principe à d'autres systèmes de prévention des dégâts
	Mettre en œuvre des partenariats de reprise de lapins en zones excédentaires (bourses et échanges).	Non réalisé.	d 3. Créer un réseau de reprises et de lâchers entre réservoirs de populations et zones dépeuplées.
2.5.2 / Rechercher des méthodes alternatives de prévention des dégâts de lapins de garenne et protection de cultures.	Expérimenter de nouveaux produits répulsifs homologués sur diverses cultures.	Sans être des répulsifs, des tests concluants de zone-tampon entre cultures agricoles et fortes populations de lapins ont toutefois été menés dans le Finistère. Ces zones étant constituées de mélanges de plantes appétentes pour le lapin, doublés d'un filet de protection.	a Poursuivre les tests au sein d'autres zones du département et à travers d'autres configurations et aménagements.
	Poursuivre la sensibilisation des sociétés par le conseil et l'expertise technique FDC29.	Cette mission est pratiquée quotidiennement par les techniciens de la Fédération.	b Orienter ce conseil vers de nouvelles méthodes alternatives.
3. LIEVRE D'EUROPE			
3.1.1 / Poursuivre et compléter le recueil des données relatives au Lièvre d'Europe.	Poursuivre l'observation continue, les comptages et le suivi du tableau de chasse.	Ces tâches sont routinières des travaux de la Fédération.	b Organiser et valoriser la base de données de la Fédération par un bilan annuel affiné.
3.2.1 / Poursuivre la concertation avec les instances cynégétiques et agricoles.	Assurer la concertation au travers des rencontres fréquentes de terrain, réunions de travail avec la Chambre d'Agriculture et lors des CDCFS.	Les commissions CDCFS, notamment celle dédiée à la fixation des attributions de plan de chasse du Lièvre sont l'occasion d'échanger et de concerter les acteurs sur la dynamique observée de l'espèce.	b 1. Réorganisation des commissions d'étude des demandes de plan de chasse avec les partenaires 2. Travailler en transparence sur des indicateurs partagés 3. Créer un observatoire de l'EASC
	Promouvoir les pratiques agricoles favorables : diversification des cultures, broyage de friche en cas de dégâts.	Par son engagement dans un projet de construction et de démonstration d'une barre d'effarouchement, la FDC29 travaille à la diffusion de pratiques agricoles favorables, limitant les	a En partenariat avec les acteurs agricoles développer et diffuser d'autres pratiques favorables à la conservation de la petite faune.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
	Poursuivre la sensibilisation des chasseurs à l'utilisation du plan de chasse.	mortalités de la faune sauvage lors des fauches et de destruction de couverts. Le plan de chasse du Lièvre d'Europe est désormais obligatoire sur l'ensemble du Finistère.	b Permettre aux chasseurs de mieux s'approprier l'outil plan de chasse en leur donnant les outils pour mesurer et établir des objectifs de gestion sur leurs territoires.
3.3.1 / Améliorer la cohérence des territoires de gestion du Lièvre d'Europe.	Promouvoir les GIC et associations de gestion.	Les GIC et associations de gestion sont des structures à privilégier pour la gestion des espèces. La Fédération anime ces structures par des réunions annuelles et du conseil technique.	b Favoriser tout moyen de mutualisation, d'échange et de concertation pour la gestion des espèces et des habitats.
3.4.1 / Maîtriser les populations de prédateurs du Lièvre d'Europe.	Permettre la régulation des corvidés et les renards par la chasse, les formations de piégeage et de gardes particuliers.	La Fédération propose depuis 2016 une formation " Régulation des corvidés ".	a La régulation des prédateurs du Lièvre d'Europe doit être nuancée et considérée au regard de l'état santé momentané des populations de ces prédateurs (ex : les populations de renards en difficulté du fait de l'épizootie de la gale sarcoptique).
4. FAISAN DE COLCHIDE			
4.1.1 / Étudier, par zone de gestion, la dynamique de population du Faisan de Colchide.	Organiser et définir les protocoles de collecte d'information harmonisés au niveau départemental, voire régional. Recueillir et analyser annuellement les résultats de prélèvements et de comptages (sur la base du volontariat).	1. Depuis 2017, la Fédération procède à des enquêtes annuelles " Tableau de chasse individuel " par échantillonnage. 2. Des comptages de coqs chanteurs ont été organisés annuellement dans les zones en gestion. 1. Le recueil et l'analyse annuel les résultats de prélèvements et de comptages spécifiques, dans les GIC et les territoires et plans de gestion, permettent un suivi de la dynamique de la population de faisans. 2. Depuis 2017, la Fédération procède à des enquêtes annuelles " Tableau de chasse individuel " par échantillonnage.	a a Structurer, valoriser et diffuser la base de données de la Fédération par un bilan annuel affiné.
4.2.1 / Continuer à communiquer les résultats des actions et assurer le dialogue au sein du réseau de gestion du Faisan de Colchide.	Diffuser les résultats des comptages, des réussites mais aussi des échecs. Échanger à l'occasion des réunions de secteur et de rencontres thématiques.	Les bilans des actions de repeuplement, des comptages et des collectes de données de prélèvement sont diffusés annuellement lors des réunions thématiques, de secteurs. La diffusion des résultats de comptages, des réussites, comme des échecs, tout comme les échanges à l'occasion des réunions de secteur et de rencontres thématiques sont autant de retours d'information permettant d'adapter les actions.	b b Organiser des visites de terrain au sein de territoires pilotes, au sein d'unité cohérente de gestion du faisans.
4.3.1 / Accroître le réseau et y harmoniser les règles de gestion du Faisan de Colchide.	Promouvoir les regroupements de territoires en gestion. Inciter et aider à la mise en œuvre des plans de gestion, de plans de chasse dans de nouveaux territoires.	Les regroupements de territoires sont promus régulièrement lors des réunions thématiques, réunions de secteurs et article d'informations. Dans le cadre des réunions thématiques et techniques, des échanges et des informations incitatives ont permis à de nouveaux territoires de rejoindre les différents plans de gestion existants (avec 30 communes en gestion pour le faisans au total en 2020)	b b Mieux identifier les facteurs limitants des territoires et des pratiques par une analyse cartographique et technique. Simplifier et homogénéiser les conditions d'accès au plan de gestion, pour une meilleure cohérence et lisibilité des mesures de gestion à l'échelle départementale.
4.4.1 / Aménager des structures naturelles favorables au développement du faisans de Colchide.	Favoriser l'extension les cultures à gibier et inciter à l'agraineage aux périodes sensibles (hiver et reproduction).	Par sa politique de subventionnement des aménagements et actions favorables au petit gibier, la Fédération encourage les chasseurs et société à agir. Ainsi, sur la période du SDGC précédent (juin 2014 à juin 2020), plus de 39 000 euros ont été reversé à des	b Engager un projet d'agroécologie pour la protection de la faune sauvage en milieu agricole. Travailler notamment sur la capacité d'accueil du

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
		sociétés de chasse pour l'achat de semence de cultures faunistiques et la préparation du sol.	milieu et la réduction des pertes par le machinisme agricole.
4.4.2 / Maintenir la régulation des prédateurs du Faisan de Colchide dans les zones en gestion, de conservation et de restauration de populations naturelles.	Permettre de réguler prioritairement les renards, les mustélidés (notamment le putois et la martre), les corvidés par le piégeage et le tir, dans les zones en plan de gestion (GIC, PGC, PGCA, etc.), et dans les autres secteurs où des études, des suivis techniques et des expérimentations sont mis en place par la FDC29.	Texte réglementaire.	c
4.4.3 / Aménager des périodes et des zones d'adaptation des faisans de Colchide issus de lâchers de repeuplement.	Mettre en place des zones de réserve, à faible dérangement et où les prédateurs sont régulés.	Cette action a été réalisée au sien du GIC de Cornouaille avec une réserve.	a
	Développer les parcs de pré-lâchers pour une meilleure adaptation des oiseaux.	Ainsi, sur la période du SDGC précédent (juin 2014 à juin 2020), plus de 6 500 euros ont été reversés à des sociétés de chasse pour la construction de volière.	a
	Inciter et aider, via l'apport de subventions, à la construction de volières à l'anglaise dotées de réserves aménagées où les prédateurs sont régulés.		b
4.4.4 / Élaborer un projet de redéveloppement du Faisan de Colchide.	Établir une convention pour l'encadrement des lâchers.	Non réalisé.	a
	Inciter les sociétés à adopter une des mesures du PGC ou autre, en protégeant les oiseaux nés dans la nature ou en restreignant la période, ou, le nombre de jours de chasse.	Le plan de gestion cynégétique de niveau 1 impose une fermeture anticipée au 11 novembre, et le niveau 2 impose le tir des faisans uniquement porteur des ponchos, l'obligation de poser un dispositif de marquage après le prélèvement et la restitution des carnets de prélèvements.	b
	Fédérer les territoires vers un objectif commun.	Cette action est réalisée à travers le GIC qui est un groupement de territoire.	b
	Encourager le baguage des oiseaux lâchés pour connaître le taux de reprise, la durée du port de bagues et le taux de dispersion.	Les oiseaux lâchés dans le GIC de Cornouaille sont marqués avec un dispositif de marquage (bagues métalliques).	b
5. PERDRIX GRISE			
5.1.1 / Accroître les connaissances relatives à la perdrix grise dans le Finistère.	Engager un recueil de données sur l'état des populations de perdrix grise par l'observation continue.	Depuis 2017, la Fédération procède à des enquêtes annuelles " Tableau de chasse individuel " par échantillonnage.	a Engager, avec les chasseurs, une collecte de données d'observation de perdrix grises dans le département.
	Repérer, les zones favorables à la perdrix grise et déterminer des zone-test de redéveloppement (plaine céréalière d'hiver).	Non réalisé.	d Reconduire cette action.
5.2.1 / Fédérer, les chasseurs autour de la réimplantation et la gestion de la perdrix grise.	Promouvoir le projet de redéveloppement de la perdrix grise au sein des zones favorables préalablement identifiées.	Non réalisé.	d Reconduire cette action.
5.3.1 / Aménager des structures favorables au redéveloppement de la perdrix grise dans des zone-test.	Favoriser l'expansion des cultures à gibier et inciter à l'agrainage aux périodes sensibles (hiver et reproduction).	Par sa politique de subventionnement des aménagements et actions favorables au petit gibier, la Fédération encourage les chasseurs et société à agir. Ainsi, sur la période du SDGC précédent (juin 2014 à juin 2020), plus de 39 000 euros ont été reversés à des sociétés de chasse pour l'achat de semence de cultures faunistiques et la préparation du sol.	b Une fois les zones test identifiées, proposer un accompagnement technique affiné pour l'augmentation de la capacité d'accueil du milieu.
5.3.2 / Maintenir la régulation des prédateurs de la perdrix	Permettre de réguler prioritairement les renards, les mustélidés (notamment le putois et la martre), les	Texte réglementaire.	c

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
grise dans les zones en gestion, de conservation et de restauration de populations naturelles.	corvidés par le piégeage et le tir, dans les zones en plan de gestion (GIC, PGC, PGCA, etc.), et dans les autres secteurs où des études, des suivis techniques et des expérimentations sont mis en place par la FDC29.		
5.3.3 / Réduire la pression de prédation de la chasse au sein de zone-test de redéveloppement.	Limiter les prélèvements en incitant les sociétés à adopter un " plan de chasse zéro ".	Non réalisé	d Reconduire cette action.
5.3.4 / Élaborer un projet de redéveloppement de la perdrix grise.	Établir un projet de réimplantation en fonction des résultats des autres actions de soutien. Les lâchers envisagés devront nécessairement privilégier les souches sauvages.	Non réalisé	d Reconduire cette action.
6. CAILLE DES BLES			
6.1.1 / Accroître les connaissances relatives à la caille des blés dans le Finistère.	Compléter les données par l'enregistrement des captures.	Depuis 2017, la Fédération procède à des enquêtes annuelles " Tableau de chasse individuel " par échantillonnage.	a Engager, avec les chasseurs, une collecte de données d'observation de Cailles des blés dans le département.
6.2.1 / Favoriser l'extension des territoires susceptibles d'accueillir la caille des blés.	Engager une réflexion sur les périodes de déchaumage qui réduisent de façon drastique les capacités d'accueil du milieu (ressource alimentaire et couvert végétal) notamment au sein des zones les plus favorables.	Par son engagement dans un projet de construction et de diffusion d'une barre d'effarouchement, la FDC29 travail à la diffusion de pratiques agricoles favorables, limitant les mortalités de la faune sauvage lors des fauches.	a Diffuser les pratiques favorables pour la gestion des habitats et de la capacité d'accueil de la Caille des blés.
7. BECASSE DES BOIS			
7.1.1 / Poursuivre le suivi de la dynamique de population de la bécasse des bois.	Suivre l'abondance par le contrôle de l'IAN lors du baguage.	Les IAN (Indice Nocturne d'Abondance) sont relevés systématiquement par les techniciens de la Fédération et le CNB lors des opérations de baguages de bécasses des bois. Sur la période du précédent SDGC, près de 700 oiseaux ont été bagués par la Fédération ou le CNB.	b Valoriser ces informations dans un document de bilan annuel.
	Suivre les variations de l'ICA via le réseau bécannotes et par la récolte et l'analyse des carnets de prélèvements au terme de chaque saison.	Un bilan des résultats du suivi de migration par le réseau bécannotes est présenté annuellement lors des réunions de secteurs et de l'Assemblée générale.	a
	Poursuivre les baguages nocturnes.	Cette tâche est routinière des travaux de la Fédération.	b
	Récolter et analyser les ailes (âge-ratio)	1. La Fédération propose régulièrement des campagnes de collectes d'ailes de bécasses des bois pour analyse. Cette action complète les travaux réalisés par le CNB pour la collecte et l'analyse des ailes de bécasses. 2. Un bilan de l'âge-ratio est réalisé annuellement et présenté en réunion de secteur.	a Valoriser ces informations dans un document de bilan annuel.
	Autopsier des prélèvements (sex-ratio).	Cette action a été expérimentée en première année du SDGC précédent, mais non reconduite.	a
7.1.2 / Mieux former les chasseurs à la lecture d'ailes, au baguage et à l'autopsie de la bécasse des bois.	Organiser des stages de baguage, des réunions de lecture d'ailes et de démonstration d'autopsies en partenariat avec l'ONCFS.	Organisation annuelle d'une soirée de baguage et de lecture d'aile, avec les bénévoles du CNB et de l'AJC. Information sur le réseau bécasse et le rôle du baguage.	d Organiser des réunions de lecture d'ailes par la FDC29 en partenariat avec ADCDPM
7.2.1 / Promouvoir la restauration et les pratiques	Identifier des zones potentiellement favorables à la bécasse des bois (cartographie).	Non réalisé.	d

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
favorables à l'habitat de la bécasse des bois.	Encourager, en concertation avec les agriculteurs et dans des zones-test, à pratiquer la fauche de friches par gyrobroyage produisant des déchets favorables aux invertébrés à maintenir l'ouverture par le pâturage, à la plantation de haies bocagères et à la conservation des taillis et fourrés.	Par sa politique de subventionnement des aménagements et actions favorables au petit gibier, la Fédération encourage les chasseurs et société à agir. Ainsi, sur la période du SDGC précédent (juin 2014 à juin 2020), plus de 142 000 euros ont été reversés à des sociétés de chasse pour des opérations de débroussaillage et de fauche de friche.	b Une fois les zones-test identifiées (non chassées), proposer des suivis technique affiné (aménagements et suivis par comptage) pour l'augmentation de la capacité d'accueil du milieu.
	Promouvoir la limitation de l'emploi des pesticides afin de prévenir la venue et le maintien des lombrics dans les cultures et l'agroforesterie.	La Fédération participe depuis 2019 au projet " Buzug " (ver de terre en breton), mené par l'Université de Rennes 1. L'objectif de ce projet consiste à mesurer l'absorption de pesticides par les vers de terre et leurs prédateurs comme la Bécasse des bois. Les opérations de captures et de prélèvements de sang sur des bécasses vivantes ont été opérées dans toute la Bretagne par les quatre FDC.	a 1. Diffuser les résultats de l'étude " Buzug " et en fonction. 2. Travailler en partenariat avec des exploitants investis dans le domaine de l'agro-écologie pour contribuer à développer des pratiques favorables à la faune sauvage et à leurs habitats.
7.3.1 / Inciter à limiter la pression de chasse sur la bécasse des bois.	Poursuivre la limitation des jours de chasse (mardi et vendredi non fériés).	Disposition inchangée.	b Interdire l'entraînement des chiens le mardi et le vendredi en période de chasse. Engager une réflexion nationale et internationale pour adapter le PMA au taux de reproduction constaté dans les zones de nidification de l'espèce.
	Connaître et réguler la pression de chasse des chasseurs extérieurs au Finistère en rendant leur compte-rendu de captures obligatoires.	Depuis Et sous l'action de la FDC29, le compte-rendu des prélèvements de bécasses des bois est obligatoire par le " Carnet Bécasses ".	a Encourager les chasseurs à utiliser l'application de déclaration des prélèvements ChassAdapt.
	Inciter à proscrire les battues notamment celle composées de plus de trois chasseurs.	Non réalisé	d Produire des articles et informations afin de déconseiller certaines pratiques autorisées de chasse que la Fédération considère ne pas respecter les principes de chasse raisonnée
	Déconseiller le recours à des systèmes de repérage des chiens.	Non réalisé, ces modalités sont régies par un arrêté ministériel.	d
7.3.2 / Renforcer la protection de la bécasse des bois en cas de gel prolongé.	Adapter le PMA, en cas de situations exceptionnelles, voire suspendre la chasse. Dans ce contexte, l'entraînement des chiens sera fortement déconseillé, la FDC29 suggérera par ailleurs son interdiction aux administrations compétentes.	Ce protocole est validé au niveau national et est mis en œuvre lorsque cela est nécessaire (vague de gel prolongé). Trois zones témoin dans le Finistère permettent le déclenchement du protocole.	a
	Se baser sur les données climatiques et scientifiques pour suspendre la chasse en cas de froid (réaliser des recherches biologiques pour le bilan énergétique et le potentiel de vol ainsi que application du protocole gel prolongé de l'ONCFS).		a
	Recensement des densités par des bénévoles sur les sites officialisés et autres réserves.		a
8. COLOMBIDES			
8.1.1 / Compléter le suivi des colombidés.	Récolter et analyser les tableaux de chasse.	Depuis 2017, la Fédération procède à des enquêtes annuelles " Tableau de chasse individuel " par échantillonnage.	a Structurer, valoriser et diffuser la base de données de la Fédération par un bilan annuel affiné.
	Comptage par échantillonnage au sein de zone-test.	Non réalisé. La Fédération participe néanmoins chaque année au comptage national Alaudidés/Colombidés/Turdidés, qui permettent le suivi de l'évolution de ces populations.	d

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
8.2.1 / Renforcer la concertation avec les partenaires de la chasse pour une meilleure gestion du pigeon ramier.	La FDC29 et les différents partenaires de la chasse (Chambre d'Agriculture, forestiers, propriété rurale, associations de chasse spécialisée) éprouvent une volonté commune de travailler ensemble pour une meilleure gestion de la faune sauvage et de ses habitats.	Les commissions CDCFS sont l'occasion d'échanger et de concerter les acteurs sur la dynamique observée de l'espèce.	b
8.3.1 / Inciter à restaurer des surfaces d'habitats favorables aux colombidés.	Encourager et soutenir la plantation de haies par le conseil technique, des partenariats avec des structures spécialisées et le subventionnement.	Non réalisé.	d Reconduire cette action Engager le projet agroécologie.
8.4.1 / Engager une réflexion sur une chasse durable et raisonnée du pigeon ramier.	Une démarche est engagée afin de permettre l'utilisation d'appelants vivants pour sa chasse.	La réglementation nationale a ajouté le Finistère dans la liste des départements autorisés.	a
	Rendre possible la chasse du pigeon ramier jusqu'à 18H entre le 15/01 et le 20/02.	Non réalisé.	d
9. ALAUDIDES ET TURRIDES			
9.1.1 / Améliorer le recueil les données de suivi des turdidés et alaudidés.	Collecter et analyser les tableaux de chasse.	Depuis 2017, la Fédération procède à des enquêtes annuelles " Tableau de chasse individuel " par échantillonnage.	a Engager, avec les chasseurs spécialisés de ces espèces, une collecte de données de prélèvements dans le département.
	Assurer le suivi continu de ces espèces.	La Fédération participe chaque année au comptage national Alaudidés/Colombidés/Turdidés, qui permettent le suivi de l'évolution de ces populations.	b
9.2.1 / Inciter à maintenir et/ou restaurer des surfaces d'habitats favorables aux turdidés.	Encourager et soutenir la plantation de haies par le conseil technique, des partenariats avec des structures spécialisées et le subventionnement.	Non réalisé.	d Reconduire l'action Travailler en partenariat avec des exploitants investis dans le domaine de l'agro-écologie pour contribuer à développer des pratiques favorables à la faune sauvage et à leurs habitats.
9.3.1 / Aider au piégeage des prédateurs pour la protection des nichées.	Inciter à la régulation des corvidés et des renards par la chasse, les formations de piégeage et de gardes particuliers.	La Fédération propose depuis 2016 une formation " Régulation des corvidés ".	a
10. GIBIER D'EAU			
10.1.1 / Renforcer les programmes de suivi du gibier d'eau.	Organiser le recueil, la saisie et l'analyse des données de prélèvements effectués sur le DPM mais aussi le domaine terrestre par enquêtes.	1. L'ADCDPM procède à la collecte des données de prélèvements auprès de ses adhérents et abonde une base de données nationale. Depuis 2017, la Fédération procède à des enquêtes annuelles " Tableau de chasse individuel " par échantillonnage.	a Structurer, valoriser et diffuser la base de données de la Fédération par un bilan annuel affiné.
	Suivi des populations hivernantes par les comptages " Réseau Oiseaux d'Eau Zones Humides ".	La Fédération participait historiquement à ces comptages. Ils n'existent plus depuis 2014. Cependant la Fédération participe aux comptages Wetlands.	b Former davantage de bénévoles à la participation aux comptages Wetlands.
	S'intégrer au réseau existant de suivi de la Bécassine (réseau bécassine national) et organiser son baguage et le suivi des prélèvements par la chasse.	Non réalisé.	d Reconduire cette action. Procéder notamment à la collecte d'ailes de bécassines par un réseau de référents par secteur.
	Relancer de la récolte d'ailes d'anatidés pour analyser la dynamique de ces espèces.	La Fédération, en partenariat avec l'ADCDPM, a procédé à six. Saisons de collecte sur la période du précédent SDGC. Elle a permis de collecter 1 600 ailes d'anatidés.	a Valoriser ces informations dans un document de bilan annuel.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
	Relancer les comptages sur le domaine terrestre des vanneaux huppés et pluviers dorés par période de trois ans.	Non réalisé.	d Porter cette action au niveau national, les mouvements du Vanneau huppé et Pluvier Doré semblent être liés au réchauffement climatique. créer un réseau de bénévoles qui participeront à ces recensements sous coordination FDC29 et partenariat ADCDPM, pour une meilleure connaissance des effectifs hivernants.
	Organiser le suivi des effectifs de courlis cendrés nicheurs et hivernants.	La Fédération a participé une année au plan national Courlis cendré, en procédant à une prospection au sein des parcelles de la FPHFS de Ti Blaise dans les Monts d'Arrée.	a Reconduire cette action dans le cadre d'un projet de gestion multipartenaire du site de Ti Blaise.
10.2.1 / Encourager et soutenir les actions en faveur des habitats du gibier d'eau.	Aide à la création de platières à bécassines, au maintien du pâturage, à l'arrachage d'espèces invasives via un appui technique, la promotion des opérations de restauration et par le subventionnement.	L'ADCDPM a procédé en 2012 à l'arrachage de Spartine en rivière du Faou, en collaboration avec le lycée agricole de Suscinio, section BTS GPN.	a Reconduire ces actions en faveur des habitats, permettre notamment de restaurer des zones humides. Projet régional de qualification et de suivis des zones humides.
	Analyser les contenus stomacaux de canards siffleurs en rivière du Faou pour identifier les principales sources d'alimentation dont leur effectif dépend. (Sous conditions de financement).	Non réalisé.	d
10.3.1 / Poursuivre la régulation autorisée des espèces exogènes invasives.	Poursuivre la régulation des espèces invasives dont la chasse est ouverte aux chasseurs dans le Finistère (Bernache du Canada) et recueillir les données de prélèvements.	Les chasseurs de l'ADCPMF contribuent à la régulation de la Bernache du Canada. Sur la période du SDGC précédent, 7 Bernaches du Canada ont été prélevées en Finistère.	b
	Renforcer l'action des chasseurs dans les programmes de surveillance des espèces invasives (bernache du Canada, Erismature rousse, cygne noir, ibis sacré, Oulette d'Egypte) par leurs promotions, la formation des chasseurs et l'alerte des agents de l'ONCFS.	La FDC29 contribue au suivi de la Bernache du Canada par l'observation continue.	a
11. GRAND GIBIER			
11.1.1 / Compléter le recueil des données relatives au grand gibier.	Optimiser les retours d'information par l'ajout, dans le cahier de battue, d'une fiche d'observation du grand gibier. Utile aux détenteurs de droit de chasse lors des demandes d'attributions, elle permettra d'affiner localement l'échelle d'observation.	Non réalisé.	d Action redondante avec le bilan plan de chasse obligatoire.
	Élargir l'analyse des prélèvements au sanglier via le renvoi systématique du bilan annuel des prélèvements	Jusqu'en 2019, le recueil des données de prélèvement de sangliers opérait par recoupement des connaissances informelles entre FDC29 et ONCFS. Depuis 2019, le retour des informations de prélèvements est obligatoire sous les 72h suivant le prélèvement.	a 1. Structurer, valoriser et diffuser la base de données de la Fédération par un bilan annuel affiné. 2. Concernant le sanglier : effectuer un bilan mensuel affiné au fil de la saison (prélèvements –
	Utiliser de nouvelles techniques de suivi du Cerf élaphe : comptage aux phares à la fin de l'hiver, recensement des cerfs bramant, fluctuation du poids des animaux, longueur des tarsi, évolution des constatations de dégâts à la flore ou encore indice de changement écologique et assurer la	1. De nouveaux circuits de comptages nocturnes IKA pour le Cerf élaphe sont organisés depuis 2017 Et concerne l'est du département où se situent trois unités de gestion. Par ailleurs, la Fédération participe depuis 2016 aux comptages du Cerf élaphe interdépartementaux avec les FDC22 et 56.	a Age et sex/ratio – catégorie de poids – localisation communale). Et ce afin de disposer d'une vision de la situation de l'espèce en lien avec les zones à problématiques.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
	formation à la mise en œuvre de ces protocoles auprès des chasseurs.	2. Les paramètres de performance de l'ICE (poids, dentition, tarse) sont collectés depuis 2017. 3. le retour des informations de prélèvement par carte T est obligatoire sous 72h. 4. Des formations aux chasseurs sur le thème de la chasse du Cerf ont été assurées depuis 2018 5. la Fédération suit l'évolution des populations de Cerf élaphe et de l'EASC et traduit ce suivi dans un bilan annuel.	
	Collecter les données d'accidentologie du grand gibier auprès de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest.	La Fédération collecte les données d'accidentologie auprès de la DIRO depuis 2017.	a
11.2.1 / Renforcer la concertation avec les partenaires de la chasse pour une meilleure gestion du grand gibier.	La FDC29 et les différents partenaires de la chasse (Chambre d'Agriculture, forestiers, propriété rurale, associations de chasse spécialisée) éprouvent une volonté commune de travailler ensemble pour une meilleure gestion de la faune sauvage et de ses habitats.	Les rencontres et échanges permanent entre acteurs cynégétiques, agricoles, sylvicoles, administratifs et environnementaux attestent de la volonté des partenaires de travailler ensemble pour le bien commun.	c 1. Création d'un observatoire de d'EASC. Réunion de travail hors période des demandes de plans de chasse pour une gestion plus globale. 2. Création d'une matrice de décision et de gestion partagée entre partenaires pour une meilleure utilisation de l'outil plan de chasse cervidés à différentes échelles massifs et approche territoire. 3. Réunion de concertation et de travail entre partenaires obligatoires (selon les prérogatives de la loi chasse 2019), que la FDC29 ouvrir aux autres partenaires non obligatoires pour assurer la transparence et exigence technique lors de l'examen des demandes (matrice de décision/gestion partagée)
11.3.1 / Définir des unités et des objectifs spatiaux de gestion du grand gibier.	Définir, à l'aide des partenaires de la FDC29, des unités spatiales cohérentes, dotées d'objectifs spécifiques, tenant compte des exigences biologiques des espèces, de la dynamique locale des populations, de la dynamique locale des habitats et des caractéristiques locales des productions agricoles et sylvicoles.	Non réalisé.	d Reconduire cette action, notamment pour le chevreuil en ajustant le découpage des massifs à une réalité fonctionnelle de l'espèce en lien avec son milieu.
	Concernant la gestion spécifique du cerf élaphe, l'objectif sera de maintenir l'espèce dans l'est du département sans l'amener à se développer d'avantage. Pour ce faire il serait envisagé le rassemblement des différents titulaires de droit de chasse concernées autour d'une gestion commune de l'espèce. Le plan de chasse sera adapté en ce sens. La FDC29 demandera également la possibilité d'obtenir des bracelets de tir d'été.	Face à l'installation des populations et aux déploiements de ses effectifs, la FDC29 a produit, en 2017, un "Plan de gestion du Cerf élaphe". Ce document prévoyait en huit actions la conduite à tenir afin de permettre l'accueil de cette espèce dans le respect de l'EASC.	a 1. Ajuster la gestion du Cerf élaphe en lien avec l'EASC. Ajuster les 3 unités de gestion à l'expansion de l'espèce en Finistère. Construire des objectifs de gestion dans chaque unité validés entre partenaire. Ajuster les attributions de Plan de chasse (unité gestion - massif et territoire) en adéquation avec la biologie de l'espèce. 2. Établir ces objectifs en amont des plans de chasse dans le cadre de l'observatoire de EASC. 3. Mutualisation des moyens par le regroupement de territoire pour une meilleure réalisation du plan de chasse.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
	Tenir compte des zones à risque de dégâts du fait de la présence de plantations ou de cultures sensibles lors de l'émission des avis préalables aux attributions du plan chasse.	Mise en place d'attestation de plantation et de commissions spécifiques avec les représentants des intérêts forestiers à l'occasion du travail préparatoire à l'élaboration des avis d'attribution de chasse cervidés.	a 1. Cartographier de façon complète les territoires de chasse (échelonner sur 6 ans). 2. Étendre ce dispositif de recensement aux autres cultures sensibles 3. créer un observatoire de l'EASC
11.3.2 / Engager une réflexion multi-partenariale sur les modes de gestion du sanglier de manière à pérenniser sa chasse.	Engager une réflexion multi-partenariale pour l'optimisation de la gestion du sanglier dans le Finistère.	Cette action n'a pas été réalisée en tant que tel. La Fédération juge de la " gestion " du sanglier n'est pas pertinente au regard du caractère prolifique de l'espèce. Elle parle désormais de maîtrise de l'espèce. En 2018, la Fédération proposait son plan de maîtrise du sanglier pour un programme en 14 actions. Le plan de maîtrise du sanglier a été approuvé en CDCFS la même année et mis en œuvre.	a 1. la maîtrise et régulation de l'espèce, en adéquation avec le plan de maîtrise départemental proposé au préfet en 2018 . 2. compléter par un plan de maîtrise du sanglier au niveau régional, au vu des enjeux et du contexte lié à la PPA. 3 . Cartographier à l'échelle de chaque commune les zones de refuges, de quiétude et les zones de non chasse, afin d'anticiper des déséquilibre ans l'EASC. Mettre en parallèle cette carte avec la carte des territoires de chasse. 4. Travailler avec les propriétaires et les collectivités sur la gestion des friches trop favorables au développement du sanglier.
11.3.3 / Favoriser l'intervention des archers dans les contextes où le tir à feu est exclu.	Favoriser l'intervention des archers dans des contextes où le tir à feu est exclu.	Non réalisé.	d 1. Identifier les zones de quiétude et refuges interdites à la chasse (aspect juridique, sécuritaire, RCFS ou autres). Permettre aux moyens alternatifs à la chasse à tir ou en battue dans ces zones d'intervenir (chasse à l'approche/l'affût – chasse à l'arc et/ou destruction par tirs de nuit –piégeage ciblé) 2. Projet d'étude 2021 de suivi par télémétrie des sangliers en zones péri-urbaines. Projet régional, décliné sur les agglomérations briochines et brestoises, pour l'étude de l'utilisation du milieu par les sangliers pour une meilleure maîtrise de l'espèce et une gestion de son habitat.
11.4.1 / Renforcer les préconisations de protection des cultures et des plantations contre les dégâts de grand gibier.	Promouvoir les contrats de services et les méthodes de préventions disponibles, notamment à l'occasion des expertises et conseils techniques FDC29.	L'agrainage dissuasif en linéaire à titre de protection des cultures lors des semis de maïs, a été conseillé comme un élément important dans la prévention des dégâts. Cette mesure alternative est à associer à la mise en place de protection physique (clôture électrique).	b 1. Engager la recherche et tests de nouvelles solutions alternatives aux dégâts de grand gibier. Notamment concernant les dégâts de chevreuils sur les sapins de Noël. 2. Établir des fiches conseils à transmettre aux
	Veiller et intégrer les nouvelles méthodes de prévention.	Non réalisé.	a 3. Cartographie partagée avec partenaires et structures concernant les zones à risques de dégâts (plantations, cultures des sapins de Noël, cultures maraichage, fruits, vergers, ...) afin d'anticiper et ne plus être que dans des actions curatives. 4. L'interdiction de l'agrainage en 2019/2020 sera un test à analyser et à mettre en parallèle de

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
			l'évolution des déclarations de dégâts de sangliers aux cultures.
12. GESTION DES PREDATEURS ET DEPREDATEURS RELATIONS AVEC L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE			
12.1.1 / Poursuivre l'analyse et la diffusion des bilans annuels de captures de carnets de piégeage et de vénerie sous terre.	Poursuivre la collecte et l'analyse des bilans annuels de captures de carnets de piégeage et de vénerie sous terre afin de calculer les indices de captures et de prélèvements.	Cette action est routinière du travail de la Fédération. À partir de 2017, ont pu être ajoutés à cela, les données de tableau de chasse individuelle.	b
	Diffuser ces résultats constituant les fondements des dossiers débattus en CDCFS.	L'analyse des données collectées est annuellement présentée dans un bilan en CDCFS. De façon triennale, la Fédération élabore conjointement avec la DDTM et la Chambre d'agriculture, le dossier réglementaire de classement ESOD des espèces du groupe 1 et du 2.	b 1. Structurer, valoriser et diffuser la base de données de la Fédération par un bilan annuel affiné. 2. Créer un observatoire de l'EASC.
12.1.2 / Élargir les moyens de collectes de données locales relatives aux prédateurs et déprédateurs.	Recueillir et analyser les données de captures et de dégâts des prédateurs/déprédateurs en collaboration avec les piégeurs, les gardes particuliers, les louvetiers, la vénerie sous terre, la FEFIDEC, les chasseurs et l'administration.	Pour les besoins de l'élaboration du dossier réglementaire de classement des espèces du groupe 2, la Fédération a permis la création du groupe prédateurs/déprédateurs (désormais ESOD) en 2013. Il rassemble et met en commun les données des piégeurs, des gardes particuliers, des louvetiers, de la vénerie sous terre, de la FDGDON, des chasseurs et de l'administration.	a 3. Concernant le blaireau, affiner les connaissances biotiques (et abiotiques liées à l'espèce, ainsi que celles liées ses prélèvements. Poursuivre notamment le travail de cartographie des terriers, pour une mise en parallèle avec les données des carnets de déterrage. Et ce afin de connaître la part des terriers chassés. 4. Concernant les constatations de dégâts ; mise en place d'une saisie en ligne pour une meilleure collecte des données. 5. Concernant le sanitaire relancer l'action avec les partenaires et effectuer une synthèse annuelle du suivi en lien avec le réseau SAGIR
	Recueillir et analyser les données locales de présences et de prélèvements (hors piégeage) par l'envoi de formulaires d'observation et d'enquêtes de prélèvements.	Depuis 2017, la Fédération estime les données du tableau de chasse individuelle par échantillonnage.	a
	Recueillir et analyser les données relatives aux aspects sanitaires, en collaboration avec les structures agricoles (Chambre d'Agriculture, FEFIDEC, GDS).	Un article de vulgarisation a été rédigé par l'association Prevers, sur l'impact de la gale sarcoptique sur le renard en Finistère. En mars 2020, la même association a sollicité le conseil de la FDC29 sur la problématique des dégâts de corvidés et les moyens de lutte à mettre en place.	a
	Recueillir et analyser les données de présence des terriers de blaireaux.	Depuis 2016 la Fédération collecte les données cartographiques des terriers de blaireaux par enquête des sociétés de chasse. Ce travail s'intéresse également au recueil des données biométriques des captures (poids, sexe, âges).	a
	Engager une enquête complémentaire pour comprendre la fluctuation des captures de fouines dans le Finistère. Un suivi spécifique et une analyse multifactorielle devra être engagée.	Non réalisé. La Fouine n'est plus classée ESOD dans le Finistère, cette action ne peut être réalisée.	d
12.1.3 / Accroître la collecte des données en dynamisant les réseaux et les partenariats.	Dynamiser le réseau des piégeurs agréés, de la vénerie sous terre et des gardes particuliers par un appui technique et des incitations à engager de nouvelles collectes.	Pour les besoins de l'élaboration du dossier réglementaire de classement des espèces du groupe 2, la Fédération a permis la création du groupe prédateurs/déprédateurs (désormais ESOD) en 2013. Il rassemble et met en commun les données	b 1. Créer un observatoire de l'EASC. 2. Continuer à accroître ces collectes de données (saisie par internet : saisie en ligne constatations de dégâts) et affiner l'analyse en partenariat avec les structures professionnelles (chambre agriculture) et le groupe prédateurs/déprédateurs).
	Renforcer les partenariats avec les structures agricoles (Chambre d'Agriculture, FEFIDEC) et les collectivités locales par une mutualisation des données cynégétiques, agricoles et sylvicoles.	des piégeurs, des gardes particuliers, des louvetiers, de la vénerie sous terre, de la FDGDON, des chasseurs et de l'administration. La Chambre d'agriculture collecte également les données de dégâts.	a
	Participer au suivi des espèces protégées prédatrices et déprédatrices.	La FDC29 fait partie du groupe Choucas des tours et occupe un rôle de coordination auprès des sociétés de chasse locales sur les	a Permettre une estimation des dégâts annuels liée au Choucas des tours.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
12.1.4 / Poursuivre le suivi d'espèces protégées prédatrices et déprédatrices.		secteurs identifiés en expérimentation de régulation (tirs et piégeage). Face à l'expansion des effectifs et des dégâts agricoles engendrés par le Choucas des Tours, des autorisations de destructions ont été délivrées à destination des louvetiers puis à certains chasseurs.	
	Valoriser le travail des bénévoles dans le cadre des opérations de régulation.	Non réalisé.	d
12.1.5 / Suivre l'évolution des espèces non-autochtones envahissantes.	Promouvoir et faciliter le recueil des données de présence et de nuisances occasionnées par la mise à disposition de formulaires d'observation.	La mise à disposition de formulaires de constatation de dégâts a permis de répondre en partie à cette action.	a Proposer une saisie du formulaire sur internet.
	Mettre en œuvre des partenariats avec les structures agricoles, étatiques, associatives et les réseaux de suivi et de régulation de ces espèces exogènes, (selon la réglementation en vigueur et selon les moyens de financement des opérations) pour une aide supplémentaire à leur gestion.	Pour les besoins de l'élaboration du dossier réglementaire de classement des espèces du groupe 2, la Fédération a permis la création du groupe prédateurs/déprédateurs (désormais ESOD) en 2013. Il rassemble et met en commun les données des piégeurs, des gardes particuliers, des louvetiers, de la vénerie sous terre, de la FDGDON, des chasseurs et de l'administration.	a Créer un observatoire de l'EASC.
12.1.6 / Participer à l'analyse des dégâts causés aux activités économiques, aux biens, à la santé publique et à la faune sauvage et domestique.	Préciser les analyses avec les données des réseaux cynégétiques.	Le document établi pour la révision triennale du statut des espèces nuisibles inclut la collecte et l'analyse des données des dégâts causés aux activités économiques, aux biens et à la santé publique, et à la faune sauvage et domestique.	a 1. Créer un observatoire de l'EASC. 2. Continuer à accroître ces collectes de données (saisie par internet : saisie en ligne constatations de dégâts) et affiner l'analyse en partenariat avec les structures professionnelles (chambre agriculture) et le groupe prédateurs/déprédateurs.
12.2.1 / Renforcer la concertation avec les partenaires de la chasse pour une meilleure gestion des prédateurs et déprédateurs.	La FDC29 et les différents partenaires de la chasse (Chambre d'Agriculture, forestiers, propriété rurale, associations de chasse spécialisée) éprouvent une volonté commune de travailler ensemble pour une meilleure gestion de la faune sauvage et de ses habitats.	Les rencontres et échanges permanents entre acteurs cynégétiques, agricoles, sylvicoles, administratifs et environnementaux attestent de la volonté des partenaires de travailler ensemble pour le bien commun.	c Le projet agroécologie, engagé par les FDC/FRC de Bretagne en 2020 a pour objectif d'engager une relation territoire agricole / biodiversité différente. En complément un volet de test de mise en œuvre de solutions alternatives à la destruction pour la prévention des dégâts sera engagé.
12.3.1 / Apporter un appui technique aux structures cynégétiques et autres partenaires locaux dans la gestion de leur territoire.	Appuyer les structures cynégétiques par du conseil technique, de gestion et d'aménagement spécifique.	Cette action est routinière du travail de la Fédération.	b Améliorer cette action par la création de supports pédagogiques et de formations adaptées.
12.3.2 / Renforcer la régulation dans les zones de gestion, de conservation et de restauration de populations de la faune sauvage.	Permettre de réguler prioritairement les renards, les mustélidés (notamment le putois et la martre), les corvidés par le piégeage et le tir, dans les zones en plan de gestion (GIC, PGC, PGCA, etc.), les autres secteurs où des études, des suivis techniques et expérimentations sont mis en place par la FDC 29.	Texte réglementaire.	c
12.3.3 / Participer, en partenariat avec les structures agricoles, collectivités locales et services de l'état à la	Poursuivre la recherche commune de méthodes préventives de protection des cultures qui permettra de se doter de moyens plus efficaces de régulation de ces espèces.	Depuis 2016 la Fédération organise des formations pour la régulation des corvidés.	a 1. Mettre un kit de matériel de régulation des corvidés à un prix avantageux. 2. Organiser des réunions locales multipartenaires (chasse et agriculture) pour harmoniser et

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
gestion des corvidés en milieu agricole.			coordonner des actions de régulation en périodes et post-chasse entre sociétés de chasse. 3. Mettre en place des partenariats avec les syndicats agricoles/CUMA /sociétés de chasse, pour une meilleure action et efficacité dans la régulation des espèces.
12.3.4 / Engager une réflexion pour le classement nuisible de la martre dans certains secteurs sensibles.	Une réflexion devra être engagée en faveur de la révision du statut juridique de la martre, là où des efforts de développement de populations de petits gibiers et où des efforts de gestion sont initiés.	Non réalisée.	d Poursuivre la collecte et l'étude des données du réseau prédateurs/déprédateurs. (captures accidentelles- observations et/ou dégâts via constatations de dégâts).
13. SUIVI SANITAIRE			
13.1.1 / Mieux former les chasseurs au contrôle de la venaison.	Former des référents FDC29 à l'examen de la venaison par des stages en abattoirs spécialisés. Former les chasseurs à l'examen initial de la venaison afin de faire la différence entre le normal et le douteux.	Des formations à l'examen initial de la venaison, ainsi que sur le réseau SAGIR, sont assurées par la Fédération, en partenariat avec le laboratoire Laboceja, depuis 2017 Ainsi 23 chasseurs ont été formés à surveiller et repérer les maladies de la faune sauvage.	a a Structurer le réseau les personnes formées afin de bénéficier d'un maillage de personnes ressource pour la surveillance sanitaire.
13.2.1 / Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public aux risques des zoonoses.	Faire la promotion des bonnes pratiques auprès des collectivités locales.	Non réalisé.	d 1. Reconduire cette action. 2. Communiquer sur les résultats et sur les échanges entre faune sauvage, domestique et élevage. Défaire les idées reçues sur la contamination FS/élevage. 3. Aider les chasseurs souhaitant organiser un réseau de collecte de la venaison dans leur commune. 4. Création d'une lettre aux maires pour mieux les informer.
13.2.2 / Aider à la systématisation des contrôles sanitaires.	Rappeler régulièrement l'obligation du contrôle des viandes de gibier destinées à la consommation des collectivités et au commerce de ces denrées.	Non réalisé	d 1. Renforcer l'action sur les zoonoses : communication adhérents / grand public / collectivités
	Porter une attention particulière au gibier de lâchers (Faisan de Colchide, lapin, perdrix grise ou chevreuil).	Non réalisé	d 2. livret communication et réglementation. Chartes bonne pratiques lâchers, 3. Information sur la sécurité alimentaire : livret, formation et communication
	Présenter un dossier à la DDPP défendant le contrôle sanitaire obligatoire du grand gibier retrouvé mort ou blessé.	Non réalisé	d
13.2.3 / Aider l'État dans sa lutte contre les risques sanitaires.	Proposer des mesures nécessaires et légales pour éliminer ou réduire l'impact sur les populations menacées, surtout lors d'épizooties massives, d'intoxications par empoisonnement ou par pollution.	1. La Fédération participe activement au réseau de surveillance sanitaire SAGIR et s'investi à chaque crise sanitaire (affluenza aviaire, peste porcine africaine, etc.) par la participation aux réunions de coordination, la collecte et l'analyse des données. 2. La Fédération participe depuis 2019 au projet " Buzug " (ver de terre en breton), mené par l'Université de Rennes 1. L'objectif de ce projet consiste à mesurer l'absorption de pesticides par les vers de terre et leurs prédateurs comme la Bécasse des bois. Les	a 1. Ecotoxicologie : communiquer auprès des agriculteurs et du grand public sur les conséquences des empoisonnements de la faune par les produits phytosanitaires (agricole ou de jardinage). 2. Participer à des études écotoxicologiques en partenariat.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
		opérations de captures et de prélèvements de sang sur des bécasses vivantes ont été opérées dans toute la Bretagne par les quatre FDC.	3. Structurer le réseau les personnes formées afin de bénéficier d'un maillage de personnes ressources pour la surveillance sanitaire.
13.2.4 / Favoriser la surveillance en réseaux.	Assurer une surveillance en partenariat étroit entre les différents services de l'ONCFS, l'ANSES, l'ENV Lyon (toxicologie), les laboratoires LDA / LVD, la DDPP 29, les FDC et leurs réseaux de techniciens pour la formation et les évolutions pathologiques.	Dans le cadre de ses missions, la FDC a renforcé ses actions de surveillance des maladies de la faune sauvage et notamment l'envoi d'analyses de dépouille, permettant l'identification de plusieurs maladie rare de la faune sauvage. La FDC29 effectue une veille sanitaire via son réseau de sentinelles à l'échelle communale et permet d'accroître les connaissances sur les mortalités anormales observées à l'échelle du département. Exemple : la maladie du <i>mannehmia granulomatis</i> du chevreuil (découverte nationale).	a Permettre la formation et l'organisation d'un réseau de personnes ressources pour la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

Orientation II / La valorisation des activités cynégétiques

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
14. SECURITE			
14.1.1 / Les mesures relatives à la visibilité et à l'organisation des chasses collectives	Définition des règles de port du vêtement fluo.	Texte réglementaire instaurant l'obligation du port des vêtements fluo orange et de ses modalités d'application.	c Maintenir les modalités de port du vêtement.
14.1.2 / Définition des modalités de déplacements en véhicule motorisé pendant la chasse.	Les déplacements en véhicules motorisés d'un poste de tir à un autre sont interdits à l'exception de ceux destinés à la récupération des chiens. Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt	Texte réglementaire.	c Maintien des dispositions.
14.1.3 / Définition des modalités de port de l'arme à la bretelle.	À l'exception de la chasse à l'approche du grand gibier et du renard, une arme portée à la bretelle devra être obligatoirement déchargée.	Texte réglementaire.	c Maintien des dispositions.
14.2.1 / Renforcer la sécurité à la chasse en cas de rencontre ou de regroupement.	Insister au cours des formations au permis de chasser, des formations sécurité ou au sein de la revue fédérale sur le déchargement des armes en cas de rencontres ou de regroupements.	Depuis 2011 La Fédération propose des formations pour la sécurité en battue. Les règles de sécurité, comme le déchargement des armes en cas de rencontre ou de déplacement, y sont instruites, comme à l'occasion de la formation permis de chasser.	a Deux formations sécurité proposées : 1. Obligatoire : La réforme de la chasse de 2019 prévoit une remise à niveau en sécurité à la chasse obligatoire pour tous les chasseurs. Afin de faciliter cette démarche, la Fédération prévoira des formations délocalisées dans les secteurs. 2. Facultative mais fortement conseillée : formation "Chasse en battue". Objectifs d'une personne formée par société de chasse à la " sécurité en battue ".

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
			3. Diffuser la réglementation sur le panneauage.
14.2.2 / Inciter les autres usagers de la nature à se signaler en période de chasse.	Promouvoir le port d'un vêtement fluo notamment dans le cadre des promenades en sous-bois.	Non réalisé.	d 1. Expliquer l'intérêt de ce dispositif auprès du grand public, notamment dans une lettre aux maires 2. Envisager un partenariat avec la Fédération des randonneurs, des vététistes, ONF, le Conseil départemental, le Conservatoire du littoral.
14.2.3 / Fournir aux nouveaux chasseurs un " Kit sécurité ".	Fournir aux nouveaux chasseurs un " kit sécurité " comprenant un gilet fluo orange, une casquette fluo orange, un livret rappelant la réglementation et les conditions de tir en battue ou à la billebaude (ces fiches pourront servir d'information officielle lors du rappel des règles de sécurité obligatoire pendant le rond de battue).	Un kit sécurité contenant une casquette, un gilet fluo ainsi que des piquets fluo de mesures des 30° sont offert à chacun des nouveaux détenteurs du permis de chasser.	a Fournir un kit sécurité à tous les chasseurs (livret et piquets de marquage des 30°) lors des formations obligatoires et des formations "Chasse en battue".
	Élargir cette offre à tous les chasseurs sous conditions de financement.	Non réalisé.	d Permettre aux sociétés l'acquisition de matériel de sécurité à des tarifs préférentiels.
14.2.4 / Inciter à l'uniformisation des sonneries et du port de la pibole ou de la corne.	inciter, dans le nouveau cahier de battue de la FDC29, à l'uniformisation des sonneries et au port d'une pibole d'une taille minimale de 30 cm.	Le carnet de battue fédéral propose un modèle de sonnerie en battue, et recommande un modèle de pibole.	a Maintien des dispositions
14.3.1 / Étendre aux chasseurs les stages sécuritaires de perfectionnement et développer de nouvelles thématiques.	Ouvrir l'accès aux stages de perfectionnement à la sécurité à l'ensemble des adhérents.	Depuis 2011 La Fédération propose des formations pour la sécurité en battue à l'ensemble des chasseurs.	a Mettre en œuvre la formation sécurité dans le cadre de la réforme de la chasse.
	Ajouter la simulation d'une chasse en battue, les séances pratiques de tir (en partenariat avec des stands de tir), la simulation d'accidents avec la participation des services compétents (réflexes de sécurité et premiers soins), la prévention des auto-accidents et sur les effets des psychotropes (alcool, drogues, médicaments, etc.).	La formation sécurité en battue propose une simulation d'exercices, de mise en situation et de tir.	a Proposer en partenariat des exercices d'accident en condition réelle, en partenariat avec les pompiers et la gendarmerie. Reconduire la prévention des auto-accidents et des effets des psychotropes.
	Assurer la promotion de cette nouvelle offre.	La promotion de cette formation a été réalisée à mainte reprise, dans la revue fédérale, lors des réunions de secteurs et assemblée générale, ainsi que par mail aux chasseurs.	a
15. ENGAGEMENT POUR UNE CHASSE DURABLE			
15.1.1 / Insister sur la réglementation balistique en zone humide.	Rappeler, dans la revue fédérale et lors des formations, les types de munitions autorisées en zones humide.	Les munitions autorisées sont rappelées en formation permis de chasse, et à l'occasion de communication diverses.	a
	Permettre aux chasseurs d'identifier les zones humides par une méthode simple de reconnaissance des espèces qui y sont inféodées.	Non réalisé	a 1. Reconduire l'action 2. Informer sur les zones humides déjà inventoriées au sein des territoires de chasse.
15.1.2 / Perfectionner l'apprentissage de la chasse du grand gibier.	Insister, lors des formations initiales au permis de chasser, et dans la revue fédérale sur les distances et la vérification des tirs.	La formation initiale du permis de chasser, comme la formation " Sécurité en battue ", aborde cette notion. les formations cervidés délivrées par la FDC 29 avec l'appui de l'ADCGG pour le Sud Est, le Centre Est, le Nord Est, Ty Blaise le font également.	b objectif au moins une personne formée à la sécurité en battue par société. Proposer une formation spécifique « Chasses durable et Sécurisée du grand

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS	
			gibier » organisée par la FDC29, en partenariat avec l'ADCGG et l'UNUCR	
	Proposer des formations complémentaires en partenariat avec l'ADCGG.	Depuis 2016 la formation " Brevet grand gibier " assurée par l'ADCGG, est inscrite au catalogue de formation de la Fédération.	a	
15.1.3 / Promouvoir et faciliter l'action de la recherche au sang du grand gibier.	Communiquer, durant les formations continues, par la revue fédérale ou le site internet régional, sur les principes et l'actualité de la recherche au sang (dates et contenu des stages de formation, coordonnées des conducteurs).	L'intérêt et l'actualité de la recherche au sang de l'UNUCR est régulièrement renseignée dans la revue le chasseur finistérien et sur le site internet de la Fédération.	a	1. Pour chaque recherche au sang d'un animal blessé employée, la FDC proposera un avantage financier sous forme de subvention. 2. Formation spécifique à maintenir « Chasses durable et Sécurisée du grand gibier » organisé par la FDC29, en partenariat avec l'ADCGG et l'UNUCR
	Le conducteur de chien de rouge devra justifier d'un agrément pour être considéré comme tel.	Texte réglementaire.	c	
15.1.4 / Proscrire l'abandon des déchets.	Rappel et sensibilisation aux règles de civisme et à la réglementation quant à l'abandon de déchets.	Les résultats de la récolte de déchets côtiers par le PNMI, dans lesquels des cartouches de chasse étaient retrouvées, avait été l'occasion d'un article dans la revue le Chasseur finistérien. Depuis 2020, la FDC29 a organisé un réseau de collecte et de recyclage des cartouches de chasse. Par ailleurs, en 2020 la FDC29 organisait une filière de collecte et de retraitement des cartouches de chasse.	a	1. Organiser une journée " Nettoyons la nature " avec les sociétés de chasse du département. 2. Poursuivre l'opération « recyclage des cartouches »
15.2.1 / Perfectionner la formation continue des acteurs locaux à la gestion raisonnée des espèces prédatrices et déprédatrices.	Organisation de journées thématiques et de formations continues (exemple : formation corvidés). Afin d'assurer plus de formation, la Chambre d'Agriculture souhaite par ailleurs être en mesure de proposer aux agriculteurs la formation " piégeage " en plus de celles organisées par la FDC29.	La Fédération propose depuis 2017 une formation " Régulation des corvidés " en partenariat avec la FDGDON. En plus de cette disposition, la Fédération propose depuis 2020 une session spéciale agriculteurs pour la formation au permis de chasser.	a	
15.2.2 / Proposer de nouvelles formations à la gestion raisonnée des territoires de chasse.	Proposer de nouvelles formations pour la gestion raisonnées des territoires et des espèces. Élaborer des plaquettes informatives. S'entourer des spécialistes de la gestion des habitats pour élaborer ces formations et plaquettes.	Dans le cadre du dispositif écocontribution, les FDC/FRC de Bretagne ont relancé un projet de mise en œuvre d'un programme opérationnel d'agroécologie pour l'évaluation et la restauration de la biodiversité ordinaire et patrimoniale en milieu agricole. Ce programme prévoit la construction d'un outil de diagnostic et d'évaluation des interactions entre activité agricole et biodiversité au sein d'un territoire agricole et l'élaboration de plaquettes d'information et de bonne gestion des habitats en milieu agricole.	a	Reconduire cette action. Proposer une formation sur la gestion cynégétique spécifiques agriculteurs et milieux agricoles
			a	Étendre le système de fiche aux milieux non-agricole.
			a	Reconduire cette action, pour les milieux non-agricoles.
15.2.3 / Prévenir la capture accidentelle des espèces protégées	Créer des fiches de détermination, des cartes situant les secteurs de rencontres potentielles et des fiches de collectes de nouvelles données relatives à la présence de la loutre dans le Finistère. Proposer un partenariat au Groupe Mammalogique Breton (GMB) pour la création de ces documents et pour des interventions à l'occasion des formations de piégeurs.	Non réalisé Non réalisé	d	Reconduire cette action Reconduire cette action

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
	Inciter les piégeurs pour l'aménagement d'échappatoires dans certaines cage-pièges notamment en faveur du campagnol amphibie.	Non réalisé	d Reconduire cette action
15.3.1 / Perfectionner la formation des chasseurs à la reconnaissance des oiseaux d'eau.	Proposer de nouvelles formations et informations continues (stages, réunions annuelles, distribution de supports d'informations, communication via la revue fédérale ou le site internet). Renforcer notamment la capacité de détermination à la silhouette et au cri en vol.	Une formation à la chasse du gibier d'eau a été réalisée en juin 2015, en partenariat avec l'ACDPM29, plusieurs modules ont été présentés notamment reconnaissance des espèces au chant et à la silhouette. Des formations à la lecture d'ailes ont été proposées en 2015.	a Reconduire ces actions en partenariat avec ADCDPM.
	Proposer des partenariats à d'autres structures environnementales pour la mise en œuvre de ces formations.	Non réalisé.	d
15.3.2 / Réduire les risques de dérangement des oiseaux.	Évaluer la pression de chasse et suivre attentivement les prélèvements au sein des sites Natura 2000 dont le DOCOB apporte des arguments clairs démontrant la plausibilité du risque quant aux effets significatifs du dérangement sur l'avifaune.	L'ADCDPM collecte chaque année les prélèvements et le nombre de sorties de ses adhérents au sein des principaux sites de chasse du gibier d'eau du Finistère.	a
15.3.3 / Sensibiliser à la protection des habitats et des espèces.	Sensibiliser aux enjeux de conservation des habitats remarquables.	La Fédération participe au sein du site de Ti Blaise ou de la forêt de Coat Loch à des animations accueillant des centaines d'élèves chaque année où leur sont délivrés des animations pour la connaissance de la faune et de la flore.	a Proposer une formation sur la gestion raisonnée et la protection des habitats naturels.
	Envoyer aux sociétés concernées des cartes repérant les zones sensibles où seront déconseillés les passages répétitifs, l'installation de zones de gagnage, de volières, de parcs à lapins, ou de hutteaux fixes ou mobiles, l'agrainage ou l'affouragement du grand gibier.	Non réalisé.	d Reconduire l'action.
	Élaborer et transmettre aux adhérents des guides de bonnes pratiques d'installation de garennes et de plantation de haies bocagères.	Dans le cadre du dispositif écocontribution, les FDC/FRC de Bretagne ont relancé un projet de mise en œuvre d'un programme opérationnel d'agroécologie pour l'évaluation et la restauration de la biodiversité ordinaire et patrimoniale en milieu agricole. Ce programme prévoit la construction d'un outil de diagnostic et d'évaluation des interactions entre activité agricole et biodiversité au sein d'un territoire agricole et l'élaboration de plaquettes d'information et de bonne gestion des habitats en milieu agricole.	a
	Conseiller et communiquer, sur les méthodes et périodes d'ouverture, de culture, de repeuplements et reprises appropriées respectueuses de la conservation des habitats et des espèces.		a
	Promouvoir et inciter les adhérents à entreprendre des opérations d'ouverture, de reconstruction du bocage dans le cadre de contrats Natura 2000.		a L'objectif du projet agroécologie est de permettre son implantation au sein de nombreux territoire agricole. Ainsi, les sociétés de chasses intéressées pourront faire appel à la Fédération pour de nouvelles implantations du projet.
	Les opérations de repeuplement ou de reprise de lapins de garenne en zones dunaires seront réalisées en fonction de l'état de conservation de l'habitat dunaire.	Dans le cadre de ses conventions passées avec le Conseil départemental et du Conservatoire du Littoral, la Fédération intervient en tant qu'expert pour la gestion cynégétique de leurs propriétés respectives. Les reprises de lapins interviennent régulièrement dans ces espaces pour lesquelles la Fédération émet un avis technique en cas de nécessité.	b Réaliser un assortiment de fiches de conseils techniques pour la gestion raisonnée des territoires et des espèces au sein des territoires de chasse.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
	Interdire l'agrainage et l'affouragement du grand gibier à moins de 10 m des cours d'eau, des points d'eau et des zones de captage du département.	L'agrainage du sanglier est désormais interdit dans le Finistère.	a
15.3.4 / Contrôler le déplacement des postes fixes de chasse de nuit du gibier d'eau.	Texte réglementaire.		c
15.3.5 / Assister la FPHFS dans ses missions.	Sélectionner de nouveaux sites remarquables en danger.	Non réalisé	d
	Élaborer les dossiers de demande d'acquisition pour ces sites auprès de la FPHFS.	Non réalisé	d
16. PROMOUVOIR LES ACTIVITES CYNEGETIQUES			
16.1.1 / Collecter et analyser les données sociologiques de la chasse en Finistère.	Préparer une étude sociologique de la chasse en Finistère.	En 2019, une enquête de la Fédération récoltait des données sociologiques de la chasse en Finistère auprès des territoires adhérents. Cette enquête a été envoyée par l'intermédiaire d'un formulaire aux adhérents Elle interrogeait notamment les chasseurs sur les façons d'intéresser les non-chasseurs à la pratique de la chasse.	a
	Collecter les données par l'intermédiaire de formulaires de renseignement destinés aux adhérents.		a
	Interroger les chasseurs à propos de leur intérêt pour la pratique de la chasse et les non-chasseurs pour connaître leur point de vue sur le sujet.		a
16.2.1 / Promouvoir les activités cynégétiques.	Identifier les différents publics et organiser des campagnes de communication et d'informations adaptées.	Non réalisé.	d
	Encourager des actions de découverte telles que " Un dimanche à la chasse ".	Pour la saison 2019/2020, deux sociétés finistériennes de chasse ont choisi d'organiser sur leur territoire l'évènement " Un dimanche à la chasse ".	a
	Promouvoir les concours de chiens.	La revue le " Chasseur finistérien publie régulièrement des articles et publicités sur les concours de chien. Depuis 2017 l'Association des Jeunes Chasseurs du Finistère, en partenariat avec la Fédération, a également relancé le " Concours Saint-Hubert ".	a
16.2.2 / Faire connaître les actions et les partenaires de la chasse via le site internet de la chasse en Bretagne	Promouvoir la chasse et la FDC29 sur le nouveau site internet régional mutualisé de la chasse en Bretagne	Mis en ligne en 2013, le site internet régional a permis de réunir les sites internet des quatre Fédérations départementales et assurer une promotion de la chasse en Bretagne. En 2019, la FDC29 a souhaité mettre à jour son site internet tout en restant relié à cette plateforme.	a
	Réserver, sur ce site, un espace promotionnel dédié aux partenaires de la chasse.	Cet espace a été réservé aux associations de chasse spécialisées. Le retour d'information à ce sujet a été mitigé.	a
16.2.3 / Faire du site de Ti Blaise la vitrine de la chasse durable en Finistère.	Installer le projet de sentier d'interprétation du Roch Cléguer et organiser la promotion des activités cynégétiques et de la FDC29 autour du site.	Le sentier d'interprétation du Roc'h Cléguer a été inauguré en septembre 2016.	a
	Proposer d'avantage d'animations touristiques et scolaires, ou des conférences, sur la faune sauvage et la chasse à Ti Blaise.	Ti Blaise accueillent annuellement des évènements ou des visites pédagogiques tels que des randonnées natures, des visites de classe. Elle a également accueilli deux années la Fête de la Nature en 2015, 2016.	a

Orientation III / Le développement des services et des compétences de la FDC29

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
17. RENFORCER LES SERVICES ET DE LES COMPÉTENCES DE LA FDC29			
17.1.1 / Réaliser et fournir un livret d'informations générales de la chasse en Finistère.	Élaborer et distribuer à l'ensemble des adhérents un livret récapitulatif des données administratives, réglementaires, de contact, <i>etc.</i> nécessaires à l'exercice de la chasse en Finistère. La FDC29 se chargera de trouver les financements pour assurer cette opération.	Depuis 2018, la Fédération insère dans son numéro de septembre du Chasseur Finistérien un feuillet d'informations générales et réglementaires et de contact. Par ailleurs, en 2020, la FDC29 proposait aux chasseurs et sociétés de chasse la plateforme "Espace adhérent" pour la simplification et la saisie des démarches administratives de la chasse directement sur un espace numérique personnel.	a
17.1.2 / Simplifier et homogénéiser les modalités et les dates de régulation des prédateurs et déprédateurs.	Engager une réflexion permettant une simplification administrative et une homogénéisation des modalités et des dates de régulation.	Non réalisé.	d
17.1.3 / Maintenir les modalités et faciliter l'action de la vénerie sous terre, de la chasse et du déterrage du renard, du blaireau et du ragondin.	Maintenir les modalités de chasse et de régulation du renard, du blaireau et du ragondin.	Réalisation carnet de chasse sous terre et de déterrage. Collecte affinée des facteurs biotiques et abiotiques.	a
	Nommer, par secteur, des responsables pour assurer un suivi auprès des agriculteurs en cas de dégât et permettre une action rapide des équipages. Cette initiative se fera en partenariat avec la DDTM, la Chambre d'Agriculture et l'association de la vénerie sous terre.	Réalisation de carte de référents par secteur à l'échelle du département.	a
17.1.4 / Poursuivre l'accompagnement de la commission de piégeage, de l'association de vénerie sous terre ainsi que de l'association des gardes particuliers assermentés dans leurs formations et communications vers les réseaux cynégétiques.	Journées inter-équipages pour la régulation d'espèces, journées thématiques, <i>etc.</i>	Organisation de journées dédiées à la chasse sous terre, dans le Finistère via l'ADVST.	a
17.1.5 / Proposer une aide à la réalisation des évaluations des incidences Natura 2000.	Proposer une aide à la rédaction des évaluations des incidences aux sociétés de chasse en contrat de service.	Action non réalisées, aucune aide réclamée.	d
17.2.1 / Faire mieux connaître les compétences actuelles d'expertise de la FDC29.	Communiquer auprès du grand public et des institutions sur les réalisations et projets innovants de la FDC29 (site internet, animations, dossier, partenariats).	Le site internet, le compte Facebook, la revue trimestrielle, les dossiers thématiques contribuent à faire connaître les actions de la Fédération.	a
	Proposer les services de la FDC29 dans le cadre de la mise en œuvre des politiques environnementales et de développement.	La Fédération est quotidiennement sollicitée dans le cadre de la gestion cynégétique des territoires publics et privés. Elle peut aussi intervenir pour la mise en œuvre des politiques environnementales comme dans le cadre de ses projets écocontribution (Ti Blaise, agroécologie, <i>etc.</i>)	a
17.2.2 / Accroître les compétences d'expertise la FDC29 via le projet " territoire	Établir un nouveau plan de gestion du site.	En 2020, la Fédération débutait son projet écocontribution " Étude de l'état écologique et engagement d'un programme opérationnel de	a

ACTIONS	SOUS-ACTIONS	RÉALISATIONS	AMÉLIORATIONS
pilote pour la gestion cynégétique, floristique et faunistique a Brasparts ''.	Engager des études sur le site pour l'amélioration des techniques de gestion des territoires et des espèces.	conservation des landes et tourbières du site de Ti Blaise''. Ce travail constituera la base de l'écriture du plan de gestion actualisé du site de Ti Blaise.	a pour rédiger le plan de gestion et mener des actions de conservation des habitats et espèces.
	Poursuivre les acquisitions foncières sur le site et étendre des conventions de gestion.	Non réalisé.	d Reconduire cette action.
	Installer le projet LIFE-ELIA pour la valorisation des espaces naturels sous les lignes à hautes tension.	Le projet LIFE-ELIA consistait en la création de couloir de biodiversité sous les lignes hautes tension. La Fédération a contribué en l'installation du projet dans le Finistère et notamment dans les Monts d'Arrée. Elle a poursuivi sa contribution par un recensement des lieux d'implantation possibles, au sein du PNRA.	a Permettre l'implantation du projet au sein de territoires de chasse.
	Engager un programme pour la valorisation des habitats de la faune sauvage en milieu agricole.	Dans le cadre du dispositif écocontribution, les FDC/FRC de Bretagne ont relancé un projet de mise en œuvre d'un programme opérationnel d'agroécologie pour l'évaluation et la restauration de la biodiversité ordinaire et patrimoniale en milieu agricole. Ce programme prévoit la construction d'un outil de diagnostic et d'évaluation des interactions entre activité agricole et biodiversité au sein d'un territoire agricole et l'élaboration de plaquettes d'information et de bonne gestion des habitats en milieu agricole.	a Reconduire cette action, pour les milieux non-agricoles. et pour la gestion raisonnée des espèces au sein des territoires de chasse. L'objectif du projet agroécologie est de permettre son implantation au sein de nombreux territoire agricole. Ainsi, les sociétés de chasses intéressées pourront faire appel à la Fédération pour de nouvelles implantations du projet.
	Engager sur les parcelles de la Fondation, un programme de suivi et d'actions en faveur des habitats du courlis cendré.	La Fédération a participé une année au plan national Courlis cendré, en procédant à une prospection au sein des parcelles de la FPHFS de Ti Blaise dans les Monts d'Arrée.	a Reconduire cette action dans le cadre d'un projet de gestion multipartenaire du site de Ti Blaise.
17.3.1 / Assurer le suivi et l'évaluation des actions du SDGC 2014-2020.	Produire une évaluation des actions et un bilan de l'avancée du programme à mi-parcours et à la fin de l'exercice du SDGC.	La présente partie constitue le bilan du SDGC à la fin de l'exercice du SDGC. Le bilan de mi-parcours n'avait pas été réalisé.	a

Synthèse du bilan du SDGC 2014/2020

Le bilan des actions du SDGC 2014/2020 permet de faire la synthèse des réussites et des échecs des 190 sous-actions sur la période. Les tableaux et figures ci-contre synthétisent les catégories de réalisation par axe de travail. Rappel des catégories de réalisation :

- actions a : actions pour lesquelles au moins une tâche nouvelle, c'est-à-dire non existante préalablement au SDGC, a été produite ;
- actions b : actions pour lesquelles au moins une tâche préexistante a été produite ;
- actions c : actions décrivant une modalité réglementaire ou de principe n'engendrant pas de tâche spécifique ;
- actions d : actions non réalisées.

77% de réalisation mais...

Le taux de réalisation globale des actions du SDGC précédent est de 77% (fig. 75 et fig. 76). Ce chiffre satisfaisant doit néanmoins être nuancé au regard de plusieurs explications :

- La réalisation a été admise quand *"au moins une tâche nouvelle c'est-à-dire non existante préalablement au SDGC, a été produite"*. C'est une évaluation minimale qui ne dit pas si toutes les actions possibles ont été menées.
- 19% des actions étaient déjà en routine au sein de la Fédération, et 6% étaient des dispositions réglementaires, soit 25% d'actions qui n'ont pas entraîné de nouveaux projets.

Ainsi, en considérant uniquement les actions réalisées et non réalisées, soit 142 sous-actions, le ratio réel entre nouvelles actions réalisées et non-réalisées serait plutôt :

- Actions réalisées (52), soit 69%
- Actions non-réalisées (20), soit 31%

Ce calcul a été appliqué dans les deux dernières colonnes du tableau.

Réussites et échecs

La

fig. 77 montre les taux de réalisation par axe de travail et orientations : jaune pour un taux entre 50 et 75%, vert pour plus de 75%.

Les axes les mieux réalisés concernent l'orientation 3 et le développement des services de la Fédération, notamment grâce à l'amélioration des voies de communication (site internet, revue, livrets et espace adhérents). Les compétences de la FDC29 ont également été valorisées à travers plusieurs projets de territoire (projet agroécologie, projet étude de Ti Blaise, LIFE ELIA/RTE, Buzhug).

Les axes de l'orientation I pour le maintien de l'EASC présente également des taux de réalisation intéressants. La mise en œuvre de suivi et de gestion spécifiques par le "Plan de gestion du Cerf élaphe" et le "Plan de maîtrise du Sanglier", la création du groupe Lapin de garenne,

prédateurs/déprédateur, la création de nouvelles formations, le suivi sanitaire (H1N1 et PPA), le projet "Barre d'effarouchement", les pré-commissions plan de chasse, les enquêtes annuelles tableau de chasse individuelles, ou encore le protocole national "Gel" de la Bécasse des bois ont été parmi les temps forts de l'exercice précédent.

L'orientation 2 a également permis de renforcer les mesures de sécurité à la chasse et notamment l'obligation du port du vêtement fluo, décision à l'avant-garde à l'époque.

Malgré ces réalisations, certaines actions n'ont pas bénéficié de suffisamment d'effort de réalisation, par manque de temps. Il s'agit notamment d'actions de suivis spécifiques (Bécassines des marais), de repeuplement de la perdrix grise, de travail d'analyse des territoires pour identifier des zones favorables ou ajuster les zones de gestion.

De façon plus générale, la forme du programme d'actions adoptée dans le précédent SDGC ne semble pas satisfaisante en cela qu'elle engendre de nombreuses répétitions d'actions identiques dans leur nature (suivis d'espèce par exemple) ainsi que par le fait d'y avoir intégré des actions de routine. Par ailleurs la multiplication des niveaux de lecture (orientations, axes, fiches, actions et sous-actions) brouille la lecture et la compréhension du projet.

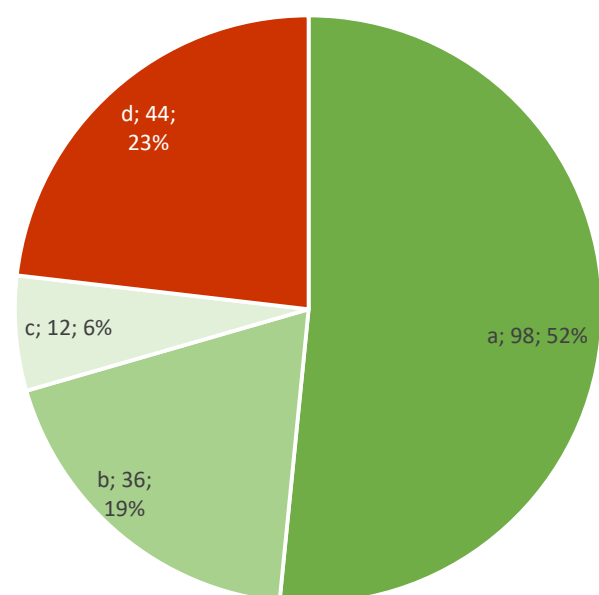


fig. 75 : diagramme des typologies de réalisation des actions du SDGC 2014/2020.

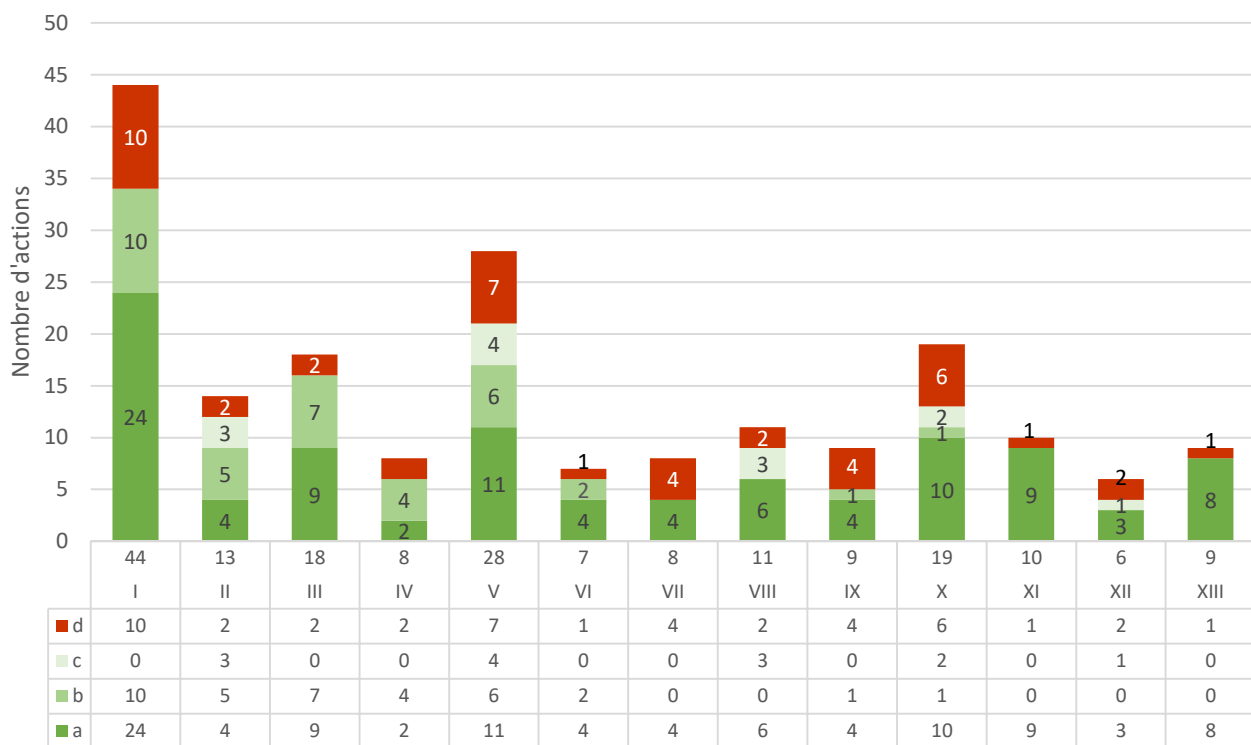


fig. 76 : Diagramme des typologies de réalisation des actions du SDGC 2014/2020, par axe de travail.

	Sous-actions		a	%	b	%	c	%	d	%	% abc	% a/d
ORIENTATION I / Maintien de l'EASC	126	58	46	34	27	6	4,8	28	22,2	77,8	67,4	
I. Poursuivre et compléter la collecte d'informations relatives aux espèces et aux territoires ;	44	24	54,5	10	22,7	0	0	10	22,7	77,3	70,6	
II. Préférer la concertation et le travail en réseau	13	4	30,8	5	38,5	2	15,4	2	15,4	84,6	66,7	
III. Adapter la gestion aux problématiques locales ;	18	9	50	7	38,9	0	0	2	11,1	88,9	81,8	
IV. Agir en faveur des habitats naturels ;	8	2	25	4	50	0	0	2	25	75,0	100	
V. Soutenir les espèces dont les effectifs sont instables ;	28	11	39,3	6	21,4	4	14,3	7	25	75,0	61,1	
VI. Utiliser et développer les méthodes de prévention des dégâts ;	7	4	57,1	2	28,6	0	0	1	14,3	85,7	80	
VII. Surveiller l'état sanitaire des populations.	8	4	50	0	0	0	0	4	50	50	50	
ORIENTATION II / La valorisation des activités cynégétiques	49	29	59,2	2	4,08	5	10,2	13	26,5	75,5	71,4	
VIII. Sécurité	11	6	54,5	0	0	3	27,3	2	18,1	81,8	75	
IX. Formation des chasseurs et non-chasseurs	9	4	44,4	1	11,1	0	0	4	44,4	55,6	50	
X. Engagement pour une chasse durable	19	10	52,6	1	5,2	2	10,5	6	31,5	68,4	62,5	
XI. Promouvoir les activités cynégétiques	10	9	90	0	0	0	0	1	10	90	90	
ORIENTATION III / Le développement des services et des compétences de la FDC29	16	12	75	0	0	1	6	2	13	81,3	85,7	
XII. Assister les chasseurs et faciliter la pratique de la chasse	6	3	50	0	0	1	16,7	2	33,3	66,7	60	
XIII. Développer l'expertise environnementale	9	8	88,8	0	0	0	0	1	11,1	88,9	88,9	
TOTAL	190	98	51,6	36	18,9	12	6,3	44	23,2	76,8	69	

fig. 77 : Tableau des chiffres des réalisations des actions du SDGC 2014/2020 par orientation et axe de travail.



Diagnostic,
enjeux &
projets
2020/2026





Diagnostic

La chasse finistérienne est une chasse populaire qui sait remplir ses missions de service public et répondre au problème d'EASC.

Elle évolue pourtant dans un contexte de plus en plus difficile tant du fait de l'aménagement du territoire, de l'effondrement de la biodiversité et des évolutions d'une société qui la rejette. Il est important de pouvoir accepter ces constats en toute conscience pour mieux en analyser les causes et envisager des solutions nouvelles.

Ainsi, sur la base des éléments rassemblés dans l'état des lieux, nous pouvons engager une réflexion et concevoir les enjeux de la période 2020/2026.

Trois grands enjeux

1. L'effondrement de la biodiversité

L'effondrement de la biodiversité et le réchauffement climatique, attestés tant au niveau mondial que local, démontrent les limites du fonctionnement moderne des

sociétés humaines. La destruction et la fragmentation des milieux naturels, la surexploitation d'espèces animales ou végétales, la pollution, les espèces invasives, sont les conséquences des pratiques de production et des modes de vie récents. La situation est d'autant plus préoccupante que les effets à court ou long terme de ces changements sont, pour une grande partie, inconnus.

Du point de vue finistérien, **nombre d'indicateurs démontrent une dégradation des conditions de vie de la faune sauvage et de leurs habitats** : 21% des espèces animales de Bretagne dont le statut de conservation a été évalué sont menacées d'extinction à court terme, près des deux tiers des surfaces sont artificialisées et les habitats naturels ou semi-naturels restant sont très fragmentés.

Le réchauffement climatique risque de perturber les relations interspécifiques, et des espèces avec leur environnement. Ses conséquences directes comme indirectes pourraient bouleverser les écosystèmes dans un temps relativement court. Perturbation des écosystèmes, modification des chaînes trophiques, régression de massifs forestiers, multiplication des incendies, notamment dans les landes de Bretagne, fort ralentissement des migrations, etc. Si certaines espèces, très plastiques, pourraient s'adapter, voire

profiter des changements, d'autres seront fragilisées, ou risquent simplement de disparaître.

Les chasseurs sont aussi, à l'échelle de leur territoire, spectateurs de ces changements. De nombreuses espèces, autrefois abondantes dans les campagnes, voient leurs effectifs s'écrouler. Ainsi, une partie importante de la biodiversité dite "ordinaire", tend à se raréfier. La perte de biodiversité touche aussi les espèces de petit gibier traditionnel pour lesquelles la rencontre à la chasse devient moins fréquente, voire exceptionnelle.

Aujourd'hui largement médiatisés et documentés, l'effondrement de la biodiversité et le réchauffement climatique font l'objet d'une prise de conscience lente des sociétés et des gouvernements. Mais heureusement, depuis des années, des initiatives naissent en faveur d'une meilleure considération et d'une protection du patrimoine naturel commun. **Mais cela sera-t-il suffisant à court terme ?** Pour que cela fonctionne, ces évolutions doivent avoir lieu à tous les niveaux et dans tous les systèmes de fonctionnement de nos sociétés.

2. La diminution du nombre de chasseurs

Le chapitre dédié à l'évolution du permis de chasser dans ce document ne laisse pas de place au doute quant à l'avenir du nombre de chasseurs dans notre département. La perte moyenne de 320 permis par an depuis plus de 20 ans se poursuit et, à ce rythme, le nombre des validations annuelles devrait atteindre les **6500 environ à la fin de l'exercice de ce document.** Cette dynamique est sans doute attribuable à plusieurs paramètres : mauvaise image dans les médias, les réseaux sociaux, et dans les esprits, perte de la transmission familiale, mutation de la ruralité, multiplicité des offres de loisir, animalisme, disparition de la chasse populaire avec l'érosion des gibiers traditionnels, plus assez de territoires naturels, etc.).

Comme évoqué dans le précédent SDGC, la chasse est aujourd'hui victime de certains excès, d'une image fondée sur une part de clichés mais aussi d'une évolution de la société qui n'a peut-être pas été acceptée ou même vue par le monde de la chasse. Les enquêtes d'opinion confirment un certain rejet plus ou moins fort de l'activité par le grand public. Le chasse-basching, terme apparu récemment, traduit bien les interactions difficiles entre médias, réseaux sociaux, grand public et chasse.

Ceci explique sans doute la perte du nombre de chasseurs, l'arrêt des plus âgés n'étant pas compensé par des nouveaux arrivants. Et surtout, **l'activité n'est pas attractive auprès du public non-initié et le grand public de façon général.** Les chasseurs qui décident d'interrompre précocement leur activité est aussi un indicateur à prendre en compte. Les raisons en sont

souvent le manque de territoires de chasse, de gibier et le coût de l'activité.

Comprendre les mutations des pratiques de chasse, et des profils des pratiquants, est un point crucial pour anticiper la chasse du futur. Ainsi deux profils pourraient se dessiner (FFS, 2019) :

- des pratiquants résidents des territoires ruraux ou villes moyennes, à effectifs en baisse rapide, à âge moyen fortement croissant (ce qui pourrait poser, à terme, des problèmes pour la régulation des grands ongulés) ;
- des habitants urbains devenant chasseurs, dont les modes de vie seraient plus éloignés des écosystèmes, et avec des attentes de pratiques diversifiées (courts séjours, tourisimes de chasse, mobilité, etc.)

Les tendances observées dans la pratique des sports de nature pourraient aussi toucher la chasse (FFS, 2019) :

- activités et pratiques de plus en plus individualisées et autonomes ;
- activités plus diversifiées et combinées entre elles ;
- activités plus écologiques ;
- emprises des technologies sur les pratiques ;
- activités de plus en plus encadrées.

Il est important de pouvoir anticiper ces orientations pour mieux s'y adapter

Le Finistère bénéficie d'une campagne dynamique, intégrées dans un réseau de villes petites et moyennes. Dans ce cas, les populations sont souvent investies dans leur territoire et les enjeux pour la chasse sont très dépendants de la situation et culture locale. Les questions de cohabitations avec les activités agricoles, notamment dans les logiques d'agroécologie, sont majeures. La chasse doit pouvoir s'adapter à l'évolution des enjeux et participer à la vie culturelle et sociale du territoire (FFS, 2019).

Enfin, parfois pointée comme pratique à risques, les mesures de sécurité à la chasse ont été renforcées ces dernières années, en Finistère comme ailleurs, permettant la diminution notable des accidents. **Cet effort payant doit se poursuivre pour la sécurité de tous et la crédibilité de l'activité.**

3. Augmentation des dégâts aux productions

Nous constatons, depuis les années 2000 **une augmentation des dégâts aux cultures, qu'il s'agisse du nombre et de l'ampleur des dossiers d'indemnisation** ou des constatations de dégâts non-indemnisés.

La mutation du territoire, l'intensification agricole, et le développement d'espèces déprédatrices telles que le Sanglier ou le Choucas des tours en sont des facteurs d'explication.

Concernant le Sanglier, produisant 80% des dégâts indemnisés, certains dispositifs ont été mis en œuvre par la Fédération pour tenter d'endiguer

l'augmentation des populations, comme le " Plan de maîtrise du Sanglier " en 2018. Il a certes permis d'augmenter les prélèvements et de limiter les cantonnements dans les zones de réserve et de non chasse. **Néanmoins, malgré une absence historique de politique de développement de l'espèce en Finistère et malgré des efforts de régulation importants, l'espèce croit toujours.**

Plusieurs facteurs pourraient expliquer cela : maïsiculture intensive, hivers doux, fructification importante en forêt, développement des friches et fonds de vallées, sélection du tir par les chasseurs, augmentation des zones de quiétude, etc. La maîtrise de l'espèce, dont le taux de reproduction peut atteindre 200%, est particulièrement difficile et sa chasse requiert des conditions de sécurité parfaitement rigoureuses.

D'autres types de dégâts peuvent également avoir des conséquences économiques non-négligeables tant pour les exploitants que pour la Fédération. Ainsi, le Chevreuil peut, de façon ponctuelle, produire des dégâts sur des cultures à forte valeur ajoutée, telles que les Sapins de Noël, les productions maraichères ou les vergers, et engendrer des indemnités de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

La petite faune, dont les dégâts aux cultures n'entraînent pas d'indemnisation (sauf contentieux), peut également impacter fortement les productions. À titre d'exemple, il n'est pas rare de constater des dégâts de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur des cultures de légumes en mini-mottes. Autre exemple, Le Choucas des tours (espèce protégée) a, au cours de l'année 2019, produit de très importants dégâts aux semis, estimés à l'échelle du Finistère à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Croisée des enjeux

Après avoir évoqué les trois grands enjeux identifiés que sont l'effondrement de la biodiversité, la diminution du nombre de chasseurs et l'augmentation des dégâts de la faune sauvage, il est intéressant d'étudier les interactions de ces enjeux entre eux et les conséquences de ces interactions sur l'activité cynégétique en Finistère.

Effondrement de la biodiversité / diminution du nombre de chasseurs :

Activité intimement liée à l'état des populations de la faune chassable, la chasse se trouve également impactée par l'effondrement de la biodiversité. En effet, la destruction des milieux naturels et la fragmentation des habitats contribuent à impacter la faune sauvage, notamment la petite faune, et à limiter

de façon substantielle les territoires de chasse. Du fait de la régression, parfois drastique, des populations de petit gibier chassable, ou de territoires devenus trop réduits ou impraticables, nombre de chasseurs "raccroche le fusil".

Or, moins de chasseurs est synonyme de moins d'observateurs de la nature et de son état de santé. Les transports, les voyages et les importations de matières et d'animaux ont parfois conduit à l'implantation de maladies très impactantes pour la faune sauvage. Ajoutons à cela la destruction des espaces naturels et de leurs continuités qui ont eu pour autres conséquences d'aggraver considérablement l'effet de ces maladies, comme dans l'exemple du lapin de garenne. En ce qui concerne cette espèce, ces deux facteurs ont eu un impact considérable sur l'effondrement des populations.

La diminution du nombre de chasseurs est aussi une difficulté pour la réalisation des actions en faveur de la biodiversité, en plus des freins connus de maîtrise du foncier et de financements.

Parallèlement la chasse, en tant qu'activité de prélèvement de la faune sauvage, peut, si elle est mal conduite, contribuer à sa surexploitation ou du moins se constituer comme facteur aggravant de son mauvais état.

Effondrement de la biodiversité / augmentation des dégâts

Il faut nous interroger sur la place laissée à la vie sauvage dans notre modèle économique et d'organisation du territoire. Les surfaces, déjà faibles, qui lui sont abandonnées ne pourvoient pas nécessairement à ses besoins qu'il s'agisse de son mode de vie, de reproduction ou de ses besoins nutritionnels. En parallèle, se déploient, sur d'importantes étendues, des cultures appétentes en accès direct. L'addition de ces deux constats explique une partie du phénomène que nous observons d'augmentation constante des dégâts aux cultures. Certaines espèces étant contraintes de s'adapter aux mutations du territoire.

Les dégâts de la faune sauvage aux cultures agricoles et sylvicoles sont sources de tension entre exploitants et chasseurs. Par ailleurs, dans un contexte économique de moins en moins supportable pour les exploitants, où tout paramètre défavorable peut aggraver une situation déjà fragile, la présence et l'impact de la faune sauvage sont difficilement tolérés.

Il appartient alors aux sociétés de chasse d'intervenir pour empêcher que dégâts et tensions ne prennent trop d'importance. Cependant ces actions répétées sur des populations fragiles peuvent avoir un impact non-négligeable sur leur survie à long terme. Certaines espèces, comme le Lapin de garenne, ne disposent plus d'espaces de vie suffisants pour s'épanouir. Et ainsi,

dans bien des secteurs, il ne lui reste que les espaces cultivés pour se nourrir. Les tensions et les actions de régulation qui en résultent, aggrave encore son état de conservation, au sein d'un cercle vicieux.

Autre exemple édifiant : l'aménagement du territoire, par le phénomène d'étalement urbain, a dans certains secteurs, réduit considérablement la capacité à agir des chasseurs pour la régulation du sanglier. Des plaintes des résidents ayant subi des dommages sont de plus en plus souvent recueillies par la Fédération, sans qu'il n'y ait, pour autant de possibilité d'intervenir dans ces secteurs urbanisés.

Enfin, le réchauffement climatique risque de perturber gravement et rapidement les équilibres des écosystèmes naturels mais aussi les interfaces entre faune sauvage et espaces cultivés. Il est possible que certaines espèces prédatrices et déprédatrices, ou certaines maladies, se développent dans des régions qui ne les connaissaient pas jusqu'alors, venant aggraver des situations sensibles.

Augmentation des dégâts / diminution du nombre de chasseurs

Sans surprise, la croisée des courbes d'augmentation des dégâts et de diminution du nombre de chasseurs est à termes non-soutenable économiquement. En effet, la procédure non-contentieuse d'indemnisation prévoit que les Fédérations Départementales des Chasseurs indemnisent les dégâts du grand gibier aux cultures agricoles. Ces fonds sont directement alimentés par le timbre sanglier de la validation annuelle finistérienne, et des paiements du plan de chasse. Ainsi, les capacités d'indemnisation de la Fédération sont directement liées aux nombre de chasseurs preneurs du timbre sanglier, et au nombre de chasseurs de façon générale.

Une double problématique se pose alors. Car non seulement la baisse du nombre de chasseurs entraîne la diminution de la capacité d'indemnisation mais aussi la réduction des moyens humains permettant de maintenir l'EASC. À terme, le risque est que l'effort de régulation se trouve concentré sur un nombre restreint de bénévoles toujours plus sollicités, pour qui il sera impossible d'être présents sur tous les fronts.

S'agissant du sanglier, il nous faut être particulièrement attentifs et sévères quant à sa maîtrise. Le triple phénomène de la baisse du nombre de chasseurs, de son caractère particulièrement prolifique et de sa capacité à produire des dégâts ne permet pas aujourd'hui d'entrevoir un avenir serein avec l'espèce au-delà d'un certain niveau de population.

Le rejet important exprimé par le grand public au sujet de la chasse est probablement la cause la plus importante de la baisse du nombre de chasseurs. Cette opposition se répercute aussi au sein des territoires où

de plus en plus de propriétaires interdisent la pratique de la chasse sur leurs terres. Les surfaces de réserves privées, comme publiques, où la chasse est bannie, se multiplient et constituent des zones de quiétude au sein desquelles les sangliers peuvent se remiser et se reproduire.

L'intérêt des réserves de chasse, n'est pas à remettre en cause. Elles doivent avoir une place affirmées dans un système de gestion de la faune sauvage. Cependant, ces réserves interdites à la chasse par conviction, sont totalement inaccessibles à la régulation de ces espèces particulières par les sociétés de chasse et parfois même par les lieutenants de louveterie qui peuvent se voir opposer une résistance physique.

L'augmentation de ces surfaces de non-chasse, que ce soit par volonté (réserve de chasse) ou par impossibilité (zones périurbaines), impacte à deux titres l'activité de chasse. Le premier étant, comme nous venons de le dire, qu'elle favorise le développement de certaines ESOD. Le second étant qu'elle limite encore l'étendue des territoires de chasse, qui constitue une des causes d'abandon de la pratique par les chasseurs eux-mêmes. Elle limite donc dans le même temps les possibilités et les capacités à agir. Ainsi, les territoires et les productions tendent à empêcher les interventions pour la résolution des problèmes qu'ils ont-eux-mêmes créés.

Enfin, si le nombre de chasseurs diminue à l'échelle du département, il diminue également au sein des sociétés de chasse, réduisant d'autant les budgets des sociétés pour contribuer au maintien de l'EASC (plan de chasse, matériel de prévention des dégâts, etc.).

Pour pallier le manque d'effectifs, de nombreuses sociétés intègrent des chasseurs dits "extérieurs". Beaucoup de chasseurs sont ainsi membres de plusieurs associations. Si cela permet de maintenir à flot certains budgets, cela brouille également la lecture des territoires de chasse au niveau départemental et ne règle pas la question de la baisse du nombre de chasseurs.

Par ailleurs, un fait préjudiciable est également à souligner : de nombreux jeunes (notamment citadins) ne parviennent pas à intégrer une société de chasse après l'obtention de leur examen, et ce malgré la diminution globale des chasseurs au sein des sociétés. Ces comportements nuisent au renouvellement des chasseurs et au maintien de l'activité.

Une évolution non-soutenable et perspective à l'horizon 2040

Le diagramme présenté en fig. 78 fait état des principaux paramètres entrant en jeu dans le diagnostic du présent SDGC. Il s'agit, du point de vue de la Fédération, des principaux enjeux sur lesquels il sera

impératif d'agir pour s'extraire des difficultés d'aujourd'hui et de demain.

La croisée des trois enjeux prévoit une évolution non-soutenable à terme pour la chasse finistérienne, mais aussi probablement pour les productions agricoles et sylvicoles. Si le grand public n'apprécie guère la chasse, c'est aussi parce qu'il ne connaît pas ses missions, qui sont souvent invisibles à ses yeux. Les missions sont essentielles, les façons de les réaliser peuvent sans doute être améliorées, c'est notre tâche d'en prendre conscience, sans déni, et de faire l'effort du changement. La préservation de certains équilibres tiendra aussi à la pérennité d'activités cynégétiques et la capacité que nous aurons, dans le futur, d'accomplir nos missions de service public. Sans quoi les territoires seront contraints de reconnaître, mais après coup, la nécessité du recours aux pratiques cynégétiques.

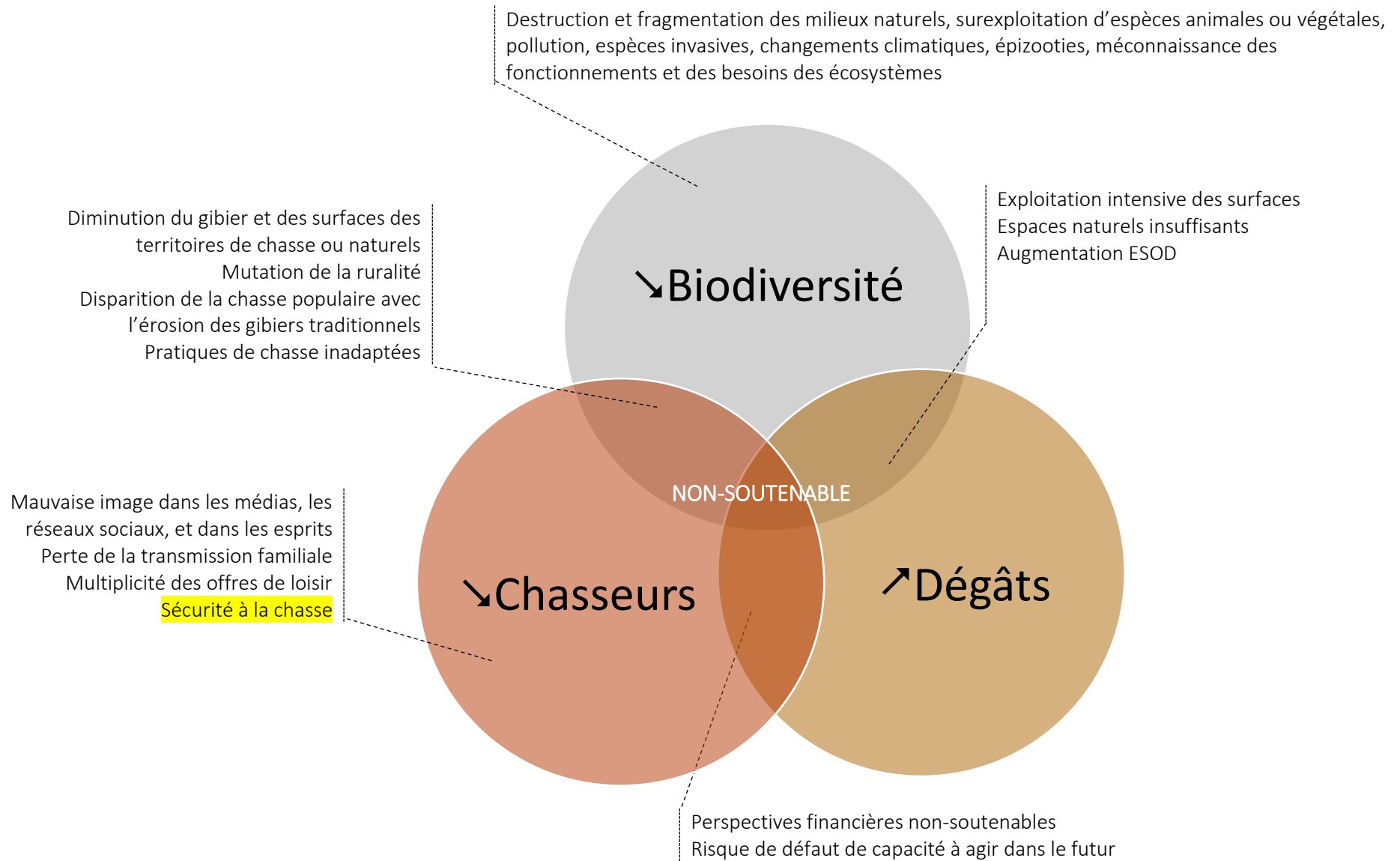


fig. 78 : Diagramme "diagnostic" du SDGC 2020/2026. Sources FDC29 2020.



Projets 2020/2026

La première partie du SDGC 2020/2026, comme le diagnostic développé ci-avant, a permis de faire émerger les actuels enjeux de la gestion de la faune sauvage et de l'EASC. Nous l'avons vu, le croisement des trois enjeux que sont l'effondrement de la biodiversité, la diminution du nombre de chasseurs et l'augmentation des dégâts, mène la Fédération vers une situation non-soutenable à court terme. Il semble ainsi que nous nous trouvions à l'aune d'un grand changement, qu'il est vital de considérer dès à présent avec la plus grande attention. Il appartient donc à la Fédération, comme aux chasseurs, de s'en saisir pour contribuer, de façon progressiste à l'amélioration des situations actuelles.

Pour y répondre, la Fédération doit réorienter ses activités et s'engager dans des projets qui devront contribuer à répondre aux problèmes posés par ces trois enjeux.

Pour les élaborer, nous pouvons imaginer, de façon pragmatique, de partir du diagramme "diagnostic" et de ces trois pôles entrelacés (fig. 78), pour tenter de

poser, face à chaque problème identifié, une solution. Ceci dans le but de contribuer à limiter, voire inverser, ces tendances néfastes.

Dans cet esprit, à l'issue de la phase d'élaboration, cinq projets ont été établis, chacun répondant aux problématiques identifiées. Ce programme forme un autre diagramme, le "diagramme projet" en fig. 79. Ainsi, les projets viennent s'inscrire soit dans un seul enjeu, soit à l'interface de deux enjeux. Ils sont au nombre de cinq :

- I. Agir en faveur des espaces naturels et des espèces
- II. Engagement pour une chasse durable
- III. Protéger les espèces en protégeant les productions
- IV. L'EASC par la chasse
- V. Innover pour la chasse

La réalisation de ce programme nécessite la réalisation de chacune de ses composantes. Bien que celles-ci aient leur importance propre, elles n'en sont pas moins interdépendantes. C'est pourquoi il n'existe pas de hiérarchie au sein des cinq projets établis.

PROJET I. AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

- 1.1 Poursuivre et améliorer la collecte des données relatives à la faune sauvage et aux habitats.
- 1.2 Contribuer à la reconquête des espaces naturels et semi-naturels, et de leurs connectivités.
- 1.3 Contribuer à la protection de la biodiversité par la surveillance sanitaire.
- 1.4 Soutenir les espèces aux statuts de conservation défavorable.

PROJET III. PROTÉGER LES ESPÈCES EN PROTÉGEANT LES PRODUCTIONS

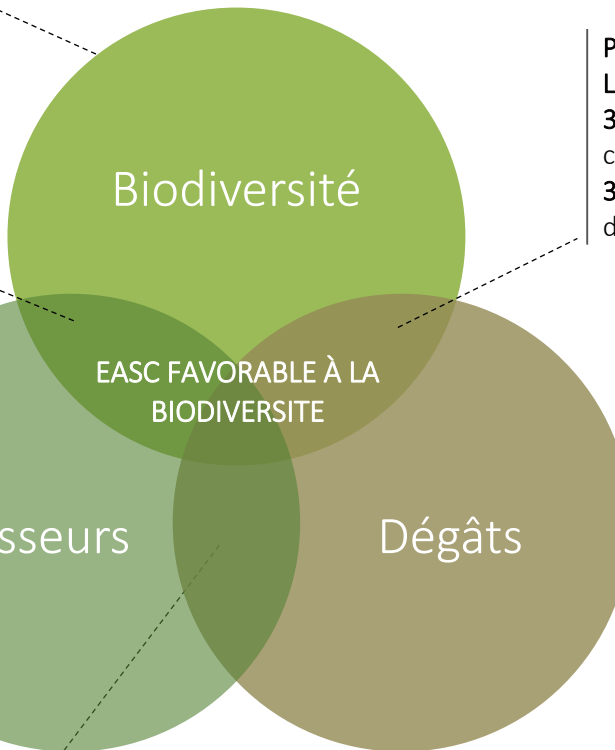
- 3.1 Créer un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- 3.2 Contribuer aux études et aux méthodes d'agroécologie et de sylvoécologie

PROJET II. ENGAGEMENT POUR UNE CHASSE DURABLE

- 2.1 Transmettre et assurer l'application des bonnes pratiques de chasse et de gestion des territoires et des espèces.
- 2.2 Analyser et faire évoluer les activités de la Fédération dans le respect de l'environnement et du développement durable.

PROJET V. INNOVER POUR LA CHASSE

- 5.1 Renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.
- 5.2 Engager de nouvelles formes de communication et comprendre les nouvelles motivations.
- 5.3 Améliorer l'attractivité de l'activité cynégétique, et faciliter les démarches et la pratique.



PROJET IV. L'EASC PAR LA CHASSE

- 4.1 Étudier la capacité à agir de la chasse en Finistère
- 4.2 La gestion de l'EASC par le plan de chasse
- 4.3 Maîtrise de la dynamique des populations de Sangliers par la chasse

fig. 79 : Diagramme "projet" du SDGC 2020/2026. Sources FDC29 2020.



Projet 1

Agir pour la reconquête de la biodiversité

L'effondrement de la biodiversité attesté tant au niveau mondial que local serait dû notamment à la disparition et la fragmentation des espaces naturels ainsi qu'à la surexploitation des ressources. En Finistère, l'organisation et l'exploitation de notre territoire ne semble céder que peu de place à la vie sauvage. Les surfaces artificialisées occupent près des deux tiers des surfaces finistériennes et la fragmentation y est forte.

"Gérer, c'est connaître" disait Dr Jean-paul Boidot, ancien président de la Fédération. C'est pourquoi la sauvegarde de la biodiversité passe d'abord par l'amélioration continue des connaissances. La Fédération dispose d'une importante base de données brutes, mais insuffisamment valorisées. Le retour d'informations via les chasseurs et les autres partenaires locaux constituent un réseau solide de sentinelles dans le Finistère. Pourtant, certaines données sont manquantes et d'autres connaissent un taux de réponse insuffisant. Structurer et valoriser la base, combler ces manques et engager davantage les réseaux de collecte, permettront l'établissement d'une meilleure politique de gestion et de contribution à la sauvegarde de la biodiversité, dans un contexte de changement climatique. Il s'agira alors pour la

Fédération de poursuivre et d'améliorer la collecte, l'exploitation des données de la faune sauvage et de ses habitats.

La faune sauvage, et notamment la petite faune sédentaire de plaine, a souffert de la transformation de ses habitats naturels, notamment au long du dernier siècle. Les chiffres d'occupations des sols démontrent non seulement une réduction permanente des espaces naturels mais aussi leur fragmentation, conduisant à isoler les populations. Ceci constitue une cause majeure d'effondrement de la biodiversité. Beaucoup d'espèces n'ont simplement plus d'espaces suffisants pour leur permettre de vivre, se nourrir et se reproduire. Permettre à la faune et la flore de reconquérir leurs milieux de vie est une action de première nécessité. Ainsi, maintenir des grands espaces, auquel la faune sauvage est adaptée est essentiel, mais est-ce suffisant ? En parallèle, il est sans doute nécessaire de multiplier les conditions d'accueil de la biodiversité, aux seins des territoires anthropisés.

Ainsi, la Fédération s'investira avec force pour **contribuer à la reconquête des espaces naturels et semi-naturels, et de leurs connectivités.**

Du fait des épizooties dont elles peuvent être victimes, les maladies de la faune sauvage peuvent être une des causes du déclin de certaines espèces. Les chasseurs et les structures cynégétiques assurent l'approvisionnement des réseaux de surveillance en données et analyses sanitaires. En cela, ils assurent les toutes premières étapes

de la surveillance sanitaire, prévenant les contaminations entre faune sauvage, faune domestique et population humaine. Par ailleurs, les fédérations ont un rôle de sensibilisation sur les risques de transmission des maladies et des bonnes pratiques auprès des acteurs exposés (éleveurs, chasseurs, etc.), mais également auprès des structures publiques et privées. La faune sauvage est souvent pointée comme vecteur de maladies oubliant qu'elle est aussi souvent victime des transports et des contaminations par les activités humaines. Afin de contenir ces problématiques, il s'agira de **contribuer à la protection de la biodiversité par la surveillance sanitaire**.

Beaucoup d'espèces de la faune sauvage ne sont pas épargnées par l'effondrement de la biodiversité. La chasse doit alors savoir accepter ces constats, ne pas se constituer comme un facteur venant aggravé leur situation. Bien au contraire, elle doit s'investir et lutter contre les causes de leur déclin. La lutte contre les espèces invasives est également une des missions de la chasse et doit être maintenue mais surtout coordonnée pour espérer voir des résultats et **soutenir les espèces au statut de conservation défavorable**.

Le programme

1.1 Poursuivre et améliorer la collecte et l'exploitation des données relatives à la faune sauvage et aux habitats.

1.2 Contribuer à la reconquête des espaces naturels et semi-naturels, et de leurs connectivités.

1.3 Contribuer à la protection de la biodiversité par la surveillance sanitaire

1.4 Soutenir les espèces aux statuts de conservation défavorable

Fédérations de Bretagne en lien avec la politique SINP". Ce projet sera l'occasion d'un audit de la base de données de la Fédération, afin d'identifier ses points forts et faibles, combler ses manques, permettre sa structuration, son organisation et son fonctionnement en routine.

- Par espèce, produire un bilan annuel affiné de l'analyse des données recueillies.

1.1.2 Poursuivre et améliorer les suivis nécessaires, engager les suivis manquants ou spécifiques

Poursuivre la participation aux réseaux de comptages et contribuer, ou réintégrer d'autres réseaux d'observation existants, tant dans la participation aux campagnes que dans la saisie des bases de données partagées.

Petit gibier sédentaire de plaine :

- Poursuivre les comptages ACT, IKA nocturne, Faisan de Colchide, et les enquêtes tableaux de chasse individuelle, Lapin de garenne, plan de chasse Lièvre d'Europe, carnet de chasse sous terre, suivi sanitaire.
- Engager des nouveaux suivis : comptage de Perdrix grises au sein de zones test.

ESOD :

- Poursuivre les enquêtes tableaux de chasse individuelle, l'analyse des carnets de piégeage, collecte des données biométriques et de prélèvements des données de chasse-sous-terre, des comptes-rendus de battues administratives, des interventions des gardes-particuliers et de la FDGDON.
- Engager des nouveaux suivis :
 - Participer au suivi des espèces protégées prédatrices et déprédatrices (une étude sera d'ailleurs entreprise en Bretagne sur la dynamique du Choucas des tours sous l'égide de la DDTM).
 - Concernant le blaireau, affiner les connaissances biotiques et abiotiques liées à l'espèce, ainsi que celles liées à ses prélèvements. Poursuivre notamment le travail de cartographie des terriers, pour une mise en parallèle avec les données des carnets de déterrage.
 - Poursuivre le suivi de la présence des mustélidés par le retour d'informations des captures accidentelles.
 - Contribuer à la connaissance de l'espèce et à sa dynamique de reproduction du Renard roux ;

Grands gibier :

- Poursuivre les enquêtes tableaux de chasse individuelle plans de chasse, retour des prélèvements, comptes-rendus des battues administratives, comptage aux phares à la fin de l'hiver, longueur des tarsi, fluctuation du poids des animaux.
- Engager des nouveaux suivis :
 - recensement des cerfs bramant, évolution des constatations de dégâts à la flore ou encore indice de changement écologique.
 - En 2021, engager le projet d'étude de suivi par télémétrie des sangliers en zones péri-urbaines. Projet régional, décliné sur les agglomérations briochines et

1.1 Poursuivre et améliorer la collecte et l'exploitation des données relatives à la faune sauvage et aux habitats.

1.1.1 Structurer et valoriser la base de données de la Fédération ;

1.1.2 Poursuivre et améliorer les suivis nécessaires, engager les suivis manquants ou spécifiques ;

1.1.3 Parfaire l'investissement les chasseurs et du réseau cynégétique dans la collecte de données.

1.1.4 Contribuer à la surveillance des effets du réchauffement climatique

1.1.1 Structurer et valoriser la base de données de la Fédération

- Poursuivre le programme "Structuration et harmonisation régionale des données naturalistes collectées par les

brestoises, pour l'étude de l'utilisation du milieu par les sangliers, dans le but d'une meilleure maîtrise de l'espèce.

Migrateurs et gibier d'eau :

- poursuivre les enquêtes tableaux de chasse individuelle et enquêtes gibier d'eau, les comptages ROEZH, suivi Bécasse des bois (collecte et analyse des carnets de prélèvement, IAN et ICA via le réseau Bécanote, baguage, pesage, et lecture d'ailes et contrôle de la mue),
- Engager des nouveaux suivis :
 - étendre les opérations de baguage à d'autres espèces,
 - Porter une action de suivi du Vanneau huppé et du Pluvier doré au niveau national, leurs mouvements semblant être liés au réchauffement climatique. Créer un réseau de bénévoles qui participeront à ces recensements sous coordination FDC29 et partenariat ADCDPM, pour une meilleure connaissance des effectifs hivernants.
 - Former davantage de bénévoles à la participation aux comptages Wetlands.
 - Concernant la Bécasse, poursuivre le partenariat avec le CNB pour des lectures d'ailes. Programme en deux temps : une première session en fin d'année pour établir le l'age-ratio pendant la période migratoire et la seconde au printemps pour le bilan annuel.
 - Organisation de campagnes de récolte d'ailes de bécassines en coordination et le CICB, pour affiner les connaissances sur les paramètres démographiques.

Autres enquêtes spécifiques :

- Poursuivre la collecte des données de l'accidentologie auprès de la Direction des Routes de l'Ouest (DIRO), du CORG du groupement de gendarmerie du Finistère, de la SNCF, etc.
- Poursuivre la contribution à l'Observatoire des Mammifères de Bretagne,

1.1.3 Parfaire l'investissement les chasseurs et du réseau cynégétique dans la collecte de données

Le taux de retour de certaines enquêtes est parfois perfectible voire insuffisant. Ceci nuit à la qualité des analyses et de l'évaluation du contexte et donc directement à la politique de gestion de la Fédération. Ainsi, il est important d'engager les moyens nécessaires pour l'amélioration des taux de retour d'enquêtes.

- Permettre de faciliter la saisie et le retour des enquêtes par voie électronique et/ou au sein d'un document unique délivré en début de saison.
- Permettre à des chasseurs volontaires de pratiquer des suivis techniques de la faune sauvage, par des formations et supports pédagogiques spécifiques, en partenariat avec les structures et associations spécialisées. Ces informations plus précises permettront non seulement à la Fédération d'affiner ses programmes mais aussi aux sociétés d'adapter localement leurs actions de chasse et de gestion.

- Organiser un réseau d'observateurs, notamment concernant les espèces peu prélevées, rendant difficile l'extrapolation de leurs effectifs à partir des enquêtes de prélèvements.
- Relancer la collecte d'ailes, trouver des délégués dans chaque secteur.
- Communiquer sur l'importance de participer aux enquêtes et à la collecte de données.

1.1.4 Contribuer à la surveillance des effets du réchauffement climatique

La masse de données collectées annuellement par la Fédération, sur la dynamique des populations de la faune sauvage, pourrait s'avérer utile dans le cadre de la surveillance des effets du réchauffement climatique. Il serait intéressant de se rapprocher des services scientifiques compétents pour une exploitation de ces données au niveau régional.

1.2 Contribuer à la reconquête des espaces naturels et semi-naturels, et de leurs connectivités

1.2.1 Contribuer, engager ou poursuivre des programmes visant la reconquête des espaces naturels et de leurs connectivités.

1.2.2 Permettre aux aménageurs de mieux tenir compte des problématiques locales de conservation.

1.2.3 Lutter contre la pollution des espaces naturels et semi-naturels.

1.2.4 Contribuer à la sauvegarde des espaces naturels d'intérêt patrimonial et de conservation prioritaire grâce à la FPHFS.

1.2.5 Sensibiliser à la protection des habitats et des espèces.

1.2.1 Contribuer, et engager ou poursuivre des programmes visant la reconquête des espaces naturels et de leurs connectivités

- Inciter les sociétés de chasse à placer davantage de surfaces de leur territoire en réserve de chasse, selon des modalités permettant le maintien de l'EASC. Travailler en partenariat avec les réseaux de réserves déjà existantes (Conseil départemental, Conservatoire du Littoral, Bretagne Vivante, RNN, RNR, etc.)
- Engager et diffuser le programme d'agroécologie pour l'évaluation et la restauration de la biodiversité ordinaire et patrimoniale en milieu agricole. Ce projet ambitionne de construire une interface agriculture/écosystèmes plus favorable à la biodiversité et de contribuer directement au SRCE breton, par des adaptations de l'occupation des sols agricoles et l'installation de structures supports de biodiversité. Ces actions auront pour conséquences de contribuer à améliorer les continuités écologiques et de

lutter contre l'homogénéisation des milieux et des paysages.

- Poursuivre le projet "Optimisation d'un protocole d'évaluation de la qualité de zones humides et déploiement opérationnel de ce protocole sur les zones humides en Bretagne".
- Poursuivre la collaboration sur le projet RTE BELIVE pour la restauration de couloirs de biodiversité sous les lignes hautes tension.
- Lutte contre les espèces invasives végétales, en milieu terrestre comme aquatique, en associant les sociétés de chasse aux programmes locaux.
- Encourager par le subventionnement et le conseil à la reconstitution du bocage, de zones humides du maintien de prairies permanentes.

1.2.2 Permettre aux aménageurs de mieux tenir compte des problématiques locales de conservation

- L'aménagement du territoire est l'une des causes identifiées de l'effondrement de la biodiversité. Par ses connaissances et ses moyens d'actions, la Fédération est en capacité de contribuer aux études de qualification des territoires et de permettre aux aménageurs de mieux tenir compte des enjeux de conservation de la biodiversité locale.

1.2.3 Lutter contre la pollution des espaces naturels et semi-naturels

- Organiser annuellement, avec les associations cynégétiques, une opération de nettoyage des territoires de chasse.
- Poursuivre la mise en œuvre du programme de collecte et de recyclage des cartouches de chasse.
- Permettre aux chasseurs d'identifier les zones humides par une méthode simple de reconnaissance des espèces qui y sont inféodées, afin d'adapter le type de munitions employé (interdiction du plomb).

1.2.4 Contribuer à la sauvegarde des espaces naturels d'intérêt patrimonial et de conservation prioritaire grâce à la FPHFS

- Réaliser le projet "Étude de l'état écologique et engagement d'un programme opérationnel de conservation des landes et tourbières du site de Ti Blaise".
- À l'issue, établir le plan de gestion du site.
- Poursuivre les acquisitions foncières dans le secteur de Ti Blaise et étendre les conventions de gestion.
- Assister la FPHFS dans ses missions d'acquisition en identifiant des sites à enjeux de conservation.

1.2.5 Sensibiliser à la protection des habitats et des espèces.

- Organiser à nouveau la "Fête de la Nature à Ti Blaise" dans le cadre de l'évènement national.
- Organiser des journées de découverte de la nature et de la faune sauvage à Ti Blaise, auprès des établissements scolaires.

- Organiser à Ti Blaise des événements, animations et conférences sur le thème de la protection et de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. La plateforme Ekolien sera une aide précieuse à la conception des supports pédagogiques.
- Contribuer au "Projet d'éducation à l'environnement et à la nature sur l'espace naturel et pédagogique de la Maison de la Terre" de la FDC22.
- Engager, concevoir et diffuser, avec le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale, un programme pédagogique pour une gestion des propriétés privées favorable à l'accueil de la biodiversité.

1.3 Contribuer à la protection de la biodiversité par la surveillance sanitaire

1.3.1 Structurer et valoriser le réseau de collecte de données sanitaires.

1.3.2 Contribuer à la bonne gestion des déchets de venaison

1.3.3 Communiquer sur les bonnes pratiques et l'actualité sanitaire.

1.3.4 Contribuer à la recherche écotoxicologique et alerter sur les atteintes de la faune sauvage par les produits phytosanitaires.

1.3.1 Structurer et valoriser le réseau de collecte de données sanitaires

- Poursuivre les formations à la surveillance sanitaire et au contrôle de la venaison afin d'étendre et de consolider le réseau des personnes ressources. Viser notamment les responsables de battues.
- Structurer le réseau des chasseurs formés à la surveillance sanitaire afin de bénéficier de consolider le maillage des personnes ressource.
- Assurer une surveillance en partenariat étroit entre les différents services de l'OFB, l'ANSES, l'ENV Lyon (toxicologie), les laboratoires LDA / LVD, la DDPP 29, les FDC et leurs réseaux de techniciens pour la formation et les évolutions pathologiques.
- Effectuer une synthèse annuelle des actions menées et des résultats de suivi en lien avec le réseau SAGIR.

1.3.2 Contribuer à la bonne gestion des déchets de venaison

- Dans le respect des directives nationales, et après étude de faisabilité, proposer un protocole partagé de gestion des déchets de venaison.

1.3.3 Communiquer sur les bonnes pratiques et l'actualité sanitaire

- Renforcer, par divers supports (newsletters, site web, livret, lettres aux maires, revue fédérale, etc.), l'information sur les enjeux, l'actualité, les bonnes

pratiques et les risques sanitaires auprès des chasseurs, mais aussi des éleveurs, des acteurs du territoire publics et privés, qui peuvent avoir un lien avec la faune sauvage.

- Informer sur les risques de transmission des maladies du Rat musqué et du Ragondin.
- Communiquer et défaire les idées reçues sur les échanges entre faune sauvage, domestique et élevage. Rappeler les précautions à prendre pour protéger les uns comme les autres.
- Concevoir pour les chasseurs, un livret de bonnes pratiques sur la sécurité alimentaire.
- Aider les chasseurs souhaitant organiser un réseau de collecte de la venaison dans leur commune.
- Aider à la systématisation des contrôles sanitaires. Rappeler régulièrement l'obligation du contrôle des viandes de gibier destinées à la consommation des collectivités et au commerce de ces denrées.

1.3.4 Contribuer à la recherche écotoxicologique et alerter sur les atteintes de la faune sauvage par les produits phytosanitaires.

- Communiquer auprès des agriculteurs et du grand public sur les conséquences des empoisonnements de la faune par les produits phytosanitaires (agricole ou de jardinage).
- Poursuivre la collaboration au sein du projet "Buzhug", qui porte sur l'évaluation des risques pour la biodiversité des vers de terre, en termes : d'impact sur leur survie ou leur coût d'adaptation, de risques de contamination et de transfert dans la chaîne alimentaire supérieure et d'atteintes aux services que les vers fournissent aux écosystèmes.
- Dans le cadre du projet agroécologie, promouvoir la limitation de l'emploi des pesticides afin de contribuer à la venue et au maintien des lombrics dans les cultures et l'agroforesterie.
- Lutter contre les moyens de destruction non-sélectifs de la faune sauvage produisant des dégâts dans les cultures et jardins (ex : produits de destruction et d'empoisonnement, ou produits explosifs vendus en jardinerie).

1.4 Soutenir les espèces aux statuts de conservations défavorable

1.4.1 Agir en faveur des espèces protégées, et aux statuts de conservation défavorables

1.4.2 Poursuivre et coordonner les actions contre les espèces exogènes envahissantes

1.4.1 Agir en faveur des espèces protégées, et aux statuts de conservation défavorable

- Intégrer les plans nationaux pour la conservation des espèces chassables dont les populations sont en mauvais état de conservation.

- Engager des plans de gestion cynégétique départementaux et faveur des espèces en mauvais état de conservation.
- Informer annuellement les chasseurs concernant les statuts de conservation des espèces chassables. Prescrire des consignes de limitation, voire de non chasse concernant celle en très mauvais état de conservation.
- Réduire les risques de dérangement des oiseaux. Évaluer la pression de chasse et suivre attentivement les prélèvements au sein des sites Natura 2000 dont le DOCOB apporte des arguments clairs démontrant la plausibilité du risque quant aux effets significatifs du dérangement sur l'avifaune.
- Prévenir la capture accidentelle des espèces protégées : Créer des fiches de détermination, des cartes situant les secteurs de rencontres potentielles et des fiches de collectes de nouvelles données relatives à la présence de la loutre dans le Finistère. Proposer un partenariat au Groupe Mammalogique Breton (GMB) pour la création de ces documents et pour des interventions à l'occasion des formations de piégeurs. Inciter les piégeurs pour l'aménagement d'échappatoires dans certaines cage-pièges notamment en faveur du campagnol amphibie.

1.4.2 Poursuivre et coordonner les actions contre les espèces exogènes envahissantes

- Poursuivre la régulation des espèces invasives dont la chasse est ouverte aux chasseurs dans le Finistère et recueillir les données des prélèvements.
- Structurer et coordonner les actions pour une meilleure efficacité.
- Consolider le réseau de collecte de terrain par la formation de bénévoles (sentinelles)
- Mettre en œuvre des partenariats avec les structures agricoles, étatiques, associatives et les réseaux de suivi et de régulation de ces espèces exogènes, (selon la réglementation en vigueur et selon les moyens de financement des opérations), pour une aide supplémentaire à leur gestion.
- Renforcer l'action des chasseurs dans les programmes de surveillance des espèces invasives (Bernache du Canada, Erismature rousse, Cygne noir, Ibis sacré, Oulette d'Égypte) par leurs promotions, la formation des chasseurs et l'alerte des agents de l'OFB. Rendre obligatoire le retour de leurs prélèvements.
- Rassembler les partenaires de la Fédération autour d'actions de pérennisation de la FDGDON.



Projet 2

Engagement pour une chasse durable

En tant qu'activité de nature, la pratique de la chasse, et notamment celle du petit gibier, est intimement liée à l'état de santé des écosystèmes. La dégradation des conditions d'accueil favorables, par l'artificialisation des territoires a eu pour conséquence, directe ou indirecte, la chute d'effectifs d'espèces gibiers, et donc la réorientation des pratiques vers le grand gibier, ou pire, le découragement des chasseurs finistériens.

Parallèlement, il peut aussi exister des pratiques de chasse, des pratiques de gestion ou des habitudes contreproductives. Les équilibres écosystémiques sont souvent fragiles et peuvent être détériorés par méconnaissance. Ainsi la Fédération doit s'assurer d'élaborer et de transmettre aux chasseurs les bons outils de surveillance et de gestion cynégétique. De façon plus large, il nous faut aussi nous assurer que toutes les composantes de l'activité de la Fédération et de celle qu'elle encadre, non seulement s'accordent avec le principe du développement durable, mais surtout le favorise. La chasse ne doit pas hésiter à interroger ses

méthodes et savoir s'adapter quand il le faut. Ainsi, le chasseur doit nécessairement agir en observateur et intervenant éclairé et non seulement en "consommateur - cueilleur" de la nature. Il doit agir en conscience, de façon pondérée et avoir le bien-être animal au centre de ses préoccupations.

Quant aux prélèvements par la chasse, la gestion adaptative ouvre la voie vers une nouvelle pratique, plus respectueuse de l'état de conservation des espèces. Nous devons nous en saisir et calquer l'activité non pas à la facilité pour le chasseur, mais aux besoins des écosystèmes et de l'EASC. Cette vision de la chasse ne peut être transmise que par l'éducation des jeunes chasseurs et la formation et l'information des pratiquants. La formation du permis de chasser délivre un apprentissage nécessaire pour le respect de la réglementation. Néanmoins elle n'apprend ni les techniques de chasse responsable ni l'éthique de la chasse. Ces compétences et valeurs sont pourtant celles qui devraient animer tout chasseur et acte de chasse, et donc être au centre de l'apprentissage de la chasse. Il est ainsi du devoir de la Fédération de valoriser l'éducation des chasseurs, de **transmettre et d'assurer l'application des bonnes pratiques de chasse et de gestion des territoires et des espèces.**

Par ses actions, son rôle de gestionnaire et d'administration départementale de la chasse, la Fédération dispose d'une influence non-négligeable sur les pratiques de chasse et gestion des territoires et des espèces. Ainsi une grande responsabilité lui incombe alors dans ce contexte d'effondrement de la biodiversité. Ses décisions, doivent être prises dans le respect du développement durable, tout comme ses activités. Comme tous, la Fédération doit interroger ses habitudes et les politiques qu'elle mène. Elle doit ainsi **analyser et faire évoluer ses activités dans le respect de l'environnement et du développement durable.**

EASC, actions favorables à la biodiversité ou encore maintien du nombre de chasseurs, tous nécessitent de s'impliquer dans la connaissance des dynamiques écologiques, de croiser les analyses, d'adapter les outils et les modes de gestion, d'alerter lorsqu'il le faut.

La gestion adaptative s'inscrit dans cette démarche puisqu'elle permet de mieux connaître et rationaliser les prélèvements en fonction de l'état de conservation des espèces. Ce principe peut être décliné à toutes les échelles pour peu qu'il existe des outils adaptés à sa mise en œuvre.

Le programme

2.1 Transmettre et assurer l'application des bonnes pratiques de chasse et de gestion des territoires et des espèces.

2.2 Analyser et faire évoluer les activités de la Fédération dans le respect de l'environnement et du développement durable.

2.1 Transmettre et assurer l'application des bonnes pratiques de chasse et de gestion des territoires et des espèces

2.1.1 Enseigner et inciter à l'adoption des pratiques de gestion des territoires de chasse favorable à la biodiversité, et organiser son application de terrain;

2.1.2 Enseigner et inciter à l'adoption de pratiques raisonnées et durables de gestion et de chasse des espèces ;

2.1.3 Enseigner et inciter à l'adoption de pratiques raisonnées et durables de gestion et de chasse des espèces.

2.1.1 Enseigner et inciter à l'adoption des pratiques de gestion des territoires de chasse favorable à la biodiversité, et organiser son application de terrain

- Inciter les sociétés de chasse à placer davantage de surfaces de leur territoire en réserve de chasse, selon des

modalités permettant le maintien de l'EASC. Travailler en partenariat avec les réseaux de réserves déjà existantes (Conseil départemental, Conservatoire du Littoral, Bretagne Vivante, RNN, RNR, etc.)

- Proposer de nouvelles formations pour la gestion raisonnée des territoires et la protection des habitats. S'entourer des spécialistes de la gestion des habitats pour élaborer ces formations.

- **Créer et organiser, par commune, des équipes de volontaires référents pour la mise en œuvre des projets biodiversité de la Fédération.**

- Réaliser un assortiment de fiches de conseils techniques pour la gestion raisonnée des territoires et des espèces au sein des territoires de chasse. S'entourer des spécialistes de la gestion des habitats pour élaborer ces formations et plaquettes.

- Expédier aux sociétés concernées des cartes repérant les habitats sensibles où seront déconseillés les passages répétitifs, l'installation de zones de gagnage, de volières, de parcs à lapins, ou de hutteaux fixes ou mobiles, l'agrainage ou l'affouragement. **Elles indiqueront, en fonction des habitats concernés, la pertinence des opérations d'ouvertures, les méthodes et périodes appropriées du point de vue de la conservation des habitats. Dans le cadre de ses expertises et conseils aux sociétés, la FDC29 communiquera en ce sens.**

- Construire un protocole d'évaluation des forces et faiblesses des territoires de chasse en termes d'accueil de la faune sauvage et de la biodiversité en général.

- Engager des territoires au sein du label européen "Territoires de Faune sauvage". Ce label permet de promouvoir les gestions exemplaires de territoires où se pratiquent des activités humaines telles que la chasse et la pêche durables. L'objectif est le partage de l'espace entre les différentes activités humaines, sans les cloisonner, tout en permettant le développement de la biodiversité.

- Organiser des visites de terrain au sein de territoires pilotes et labélisés "Territoires de Faune sauvage".

- Inciter à l'adoption de pratiques et d'aménagements favorables à la biodiversité par le subventionnement.

- Engager et diffuser auprès des sociétés de chasse le projet agroécologie pour la protection de la faune sauvage en milieu agricole. Travailler notamment sur la capacité d'accueil du milieu et la réduction des pertes par le machinisme agricole.

- De façon plus générale, la Fédération doit créer les structures et projets permettant aux sociétés de réaliser des aménagements ou des actions favorables à la biodiversité : création de projets à l'échelle départementale, adaptation des subventions, accompagnement technique, logistique et administratif, encouragement à la mise en commun des moyens humains et matériel entre plusieurs sociétés.

2.1.2 Enseigner et inciter à l'adoption de pratiques raisonnées et durables de gestion et de chasse des espèces

- Se saisir du principe de la gestion adaptative et transmettre l'intérêt de son application volontaire par les chasseurs eux-mêmes. Ainsi, lorsque cela est possible, proposer aux chasseurs des méthodes simples d'évaluation des populations sur leur territoire, leur permettant d'adapter annuellement leur microgestion et pression de chasse. Cette action peut à la fois s'appliquer aux espèces à plan de chasse ou non en leur offrant les outils pour mesurer et établir des objectifs de gestion au sein de leurs territoires.
- Dans cet esprit, proposer des fiches de conseils techniques pour l'aide à la gestion raisonnée des populations espèces chassables.
- Engager une étude sur l'impact des pratiques de lâchers de gibier de tir sur les programmes de conservation ou de gestion. S'intéresser notamment à leurs conséquences sur l'intégrité génétique et comportementale des espèces considérées et de leur capacité à vivre en nature.
- Promouvoir et faciliter l'action de la recherche au sang du grand gibier : Pour chaque recherche au sang d'un animal blessé employée, la FDC proposera un avantage financier sous forme de subvention.
- Afin de favoriser le repeuplement et le repos du gibier, suspendre l'entraînement des chiens le mardi et le vendredi en période de chasse.

2.1.3 Enrichir la formation initiale et continue

- Proposer des formations pour l'amélioration des pratiques individuelles de chasse dans le cadre d'une chasse raisonnée et éthique. Dans ce cadre, s'inspirer des travaux pédagogiques menés à l'école de chasse de Belval.
- Enrichir et valoriser la formation au permis de chasser, par des informations non-réglementairement prévue dans le programme mais pour autant indispensable à l'application des bonnes pratiques de chasse.
- Perfectionner l'apprentissage de la chasse du grand gibier, inciter à la participation au brevet grand gibier, aux formations "Sécurité en battue" et "Chasse du Cerf".
- Perfectionner la formation des chasseurs à la reconnaissance des oiseaux d'eau.
- Proposer la formation spécifique « Chasses durable et Sécurisée du grand gibier » organisé par la FDC29, en partenariat avec l'ADCGG et l'UNUCR.

- Renforcer les actions de conservation du groupe départemental Lapin de garenne.
- Permettre d'adapter la charte Lapin de garenne au vu de l'évolution de l'état de conservation de l'espèce.
- Identifier les secteurs à fortes productivités pour la conservation du patrimoine génétique du Lapin de garenne.
- Identifier les secteurs à fort potentiel d'accueil.
- Créer un réseau de reprises et de lâchers entre réservoirs de populations et zones dépeuplées.
- Engager une réflexion sur les pratiques de lâchers de lapins de garenne et de leurs impacts sur le comportement, le suivi et l'intégrité génétique et sanitaire des populations.
- Permettre de restaurer des zones bocagères et leurs connectivités.
- Engager des actions permettant une meilleure maîtrise des dégâts, pour une plus grande acceptation de la présence du Lapin de garenne de la part du monde agricole.
- Maîtriser la pression de chasse et de régulation. Dans ce cadre, communiquer sur les conséquences néfastes et déconseiller fortement le recours à la chasse par le furet.
- En milieu dunaire, les opérations de reprise ou de repeuplement de lapins de garenne doivent être réalisées en fonction de l'état de conservation de l'habitat dunaire. Régulation des effectifs par la reprise et, le cas échéant, par la chasse à tir.

Lièvre d'Europe

- Communiquer sur les bonnes pratiques agricoles notamment en période sensible (fauche, broyage). Engager notamment un travail de partenariat avec le monde agricole afin de limiter l'impact du machinisme sur la survie des jeunes.
- Par une communication efficace, permettre aux sociétés d'ajuster rapidement leurs prélèvements en cas de déséquilibre des populations, notamment par la connaissance du succès reproducteur.
- Engager des actions permettant une meilleure maîtrise des dégâts, pour une plus grande acceptation de la présence du Lièvre d'Europe de la part du monde agricole.

Blaireau européen

- Permettre de maintenir ou de restaurer le bocage, des prairies permanentes et des continuités écologiques pour une plus grande offre alimentaire.

Faisan de Colchide

- Mieux identifier les facteurs limitants des territoires et des pratiques par une analyse cartographique et technique.
- Accroître le réseau et y harmoniser les règles de gestion du Faisan de Colchide. Promouvoir les regroupements de territoires en gestion. Inciter et aider à la mise en œuvre des plans de gestion, de plans de chasse dans de nouveaux territoires.
- Produire un conseil adapté et rechercher de nouvelles méthodes d'opérations de repeuplements. Chercher

2.1.4 Engager des programmes de conservation et de gestion durable des espèces chassables

Petit gibier sédentaire de plaine

Lapin de garenne

- Créer un groupe de travail dédié au Lapin de garenne à l'échelle régionale et proposer un programme pour sa conservation au niveau Bretagne.
- Identifier, cartographier et conserver les noyaux de populations naturelles au niveau régional.
- Engager, avec le Conservatoire du Littoral, un projet de conservation des populations de Lapins de garenne.

également des solutions alternatives au port du "poncho".

- Simplifier et homogénéiser les conditions d'accès au plan de gestion, pour une meilleure cohérence et lisibilité des mesures de gestion à l'échelle départementale.
- Instaurer des " zones tampons " de gestion agricole et/ou cynégétique autour des zones en gestion.
- Organiser des visites de terrain au sein de territoires pilotes, dans des unités cohérentes de gestion du faisan.
- Un travail de partenariat avec le monde agricole est nécessaire afin de limiter l'impact du machinisme agricole sur la survie des nichées.

Perdrix grise

- Repérer, les zones à fort potentiel d'accueil de la Perdrix grise et déterminer des zones-test de redéveloppement (plaines céréalières d'hiver).
- Promouvoir le projet de redéveloppement de la Perdrix grise au sein des zones favorables préalablement identifiées, proposer un accompagnement technique affiné pour l'augmentation de la capacité d'accueil du milieu.
- Aménager des structures favorables au redéveloppement de la Perdrix grise dans des zone-test. Favoriser l'expansion des cultures à gibier et inciter à l'agrainage aux périodes sensibles (hiver et reproduction).
- Réduire la pression de la chasse au sein de zone-test de redéveloppement en incitant les sociétés à adopter un " plan de chasse zéro ".
- Un travail de partenariat avec le monde agricole est nécessaire afin de limiter l'impact du machinisme agricole sur la survie des nichées.
- Engager une réflexion sur les pratiques de lâchers et de leurs impacts sur le comportement, le suivi et l'intégrité génétique des populations.

Les oiseaux de passage

Bécasse des bois

- Inciter à limiter la pression de chasse sur la Bécasse des bois, notamment par une pratique à moindre prélèvements ou à moins de participants. Poursuivre la limitation des jours de chasse (mardi et vendredi non fériés).
- Interdire l'entraînement des chiens et les concours les jours de non-chasse tels que prévus par l'arrêté préfectoral.
- Faire engager une réflexion nationale et internationale pour adapter le PMA au taux de reproduction constaté dans les zones de nidification de l'espèce.
- Déconseiller le recours à des systèmes de repérage du marquage de l'arrêt du chien.
- Encourager les chasseurs à utiliser l'application de déclaration des prélèvements ChassAdapt.
- Inciter à proscrire les battues notamment celle composées de plus de trois chasseurs.
- Produire des articles et informations afin de déconseiller certaines pratiques autorisées de chasse de la Bécasse des bois, mais que la Fédération considère cependant comme

ne pas respecter les principes et l'éthique d'une chasse raisonnée.

- Permettre la connaissance de la pression de chasse des chasseurs extérieurs.
- Sur Ti Blaise, mise place d'une zone de gestion dédiée à l'accueil de la Bécasse des bois (rajeunissement des boisements, ouverture de zones périphériques).

Caille des blés :

- Repérer, les zones à fort potentiel d'accueil de la Caille des blés et déterminer des zone-test de redéveloppement.
- Aménager des structures favorables au redéveloppement de la Caille des blés dans des zone-test.
- Réduire la pression de prédation de la chasse au sein de zone-test de redéveloppement en incitant les sociétés à adopter un PGC ou un PMA
- Travail en partenariat avec le monde agricole pour limiter l'impact du machinisme agricole sur la survie des nichées et concernant les périodes de déchaumage qui réduisent de façon drastique les capacités d'accueil du milieu (ressource alimentaire et couvert végétal) notamment au sein des zones les plus favorables.
- Rappeler l'interdiction des lâchers de Cailles.

Alaudidés, turdidés, colombidés

- Travailler en partenariat avec des exploitants investis dans le domaine de l'agroécologie pour contribuer à développer des pratiques favorables et à leurs habitats.
- Travail avec le monde agricole pour limiter l'impact du machinisme sur la survie des nichées et concernant les périodes de déchaumage qui réduisent de façon drastique les capacités d'accueil du milieu (ressource alimentaire et couvert végétal) notamment au sein des zones les plus favorables.
- Encourager à la mise place de céréales de printemps, de luzerne et jachère faune sauvage (Alouette).
- Conservation des vieux arbres en faveurs du pigeon colombin.
- Protection des populations cavernicoles de pigeons biset.

Courlis cendré :

- Conduire des actions en faveur des habitats humides, notamment grâce au projet régional de qualification et de suivis des zones humides. Préservation des prairies naturelles et des landes humides, incitations en faveur de l'élevage extensif, retard des fauches sur les sites de reproduction, prévention de la prédation.
- Dans le cadre du projet multipartenaires d'étude et de gestion du site de Ti Blaise, engager sur les parcelles de la Fondation un programme de suivi et d'actions en faveur des habitats du Courlis cendré.
- Travail sur la ressource trophique des sites favorable.
- Contribuer aux suivis existants des effectifs de Courlis cendrés, nicheurs et hivernants, notamment organisés par le réseau Wetlands et Bretagne Vivante.
- Engager une réflexion sur les modalités de chasse de l'espèce, compatibles avec le statut de conservation des nicheurs.

- Inciter à la mise en place de réserves de chasse au sein de zones favorables à leur accueil.

Gibier d'eau

- Conduire des actions en faveur des habitats humides, notamment grâce au projet régional de qualification et de suivis des zones humides.
- Aide à la création de platières à bécassines, au maintien du pâturage, à l'arrachage d'espèces invasives via un appui technique, la promotion des opérations de restauration et par le subventionnement.
- Analyser les contenus stomacaux de canards siffleurs en rivière du Faou pour identifier les principales sources d'alimentation dont leur effectif dépend. (Sous conditions de financement).''
- Interdire les lâchers de Canards colverts.
- Mettre en œuvre des Obligations Réelles Environnementales (ORE) entre la FDC29 et les propriétaires concernant les huttes de chasse.
- Contribuer aux suivis existants des effectifs de Vanneaux huppés, nicheurs et hivernants, notamment organisés par le réseau Wetland et Bretagne Vivante.
- Perfectionner la formation des chasseurs à la reconnaissance des oiseaux d'eau, par des formations et informations continues à ses adhérents (stages, réunions annuelles, distribution de supports d'informations, communication via la revue fédérale ou le site internet). Elle proposera également des partenariats à d'autres structures environnementales pour la mise en œuvre de ces formations.

ESOD

- Concernant le Renard, diffuser des préconisations de prélèvements adaptés à l'état santé momentané de ses populations. Dans ce cadre, la Fédération apportera le conseil nécessaire aux chasseurs et piégeurs.
- Concernant le tir d'été, préconiser le tir sélectif, des individus atteints de gale.
- Étudier des méthodes de prévention des dégâts.

Grand gibier

- Proposer une formation spécifique « Chasses durable et Sécurisée du grand gibier » organisée par la FDC29, en partenariat avec l'ADCGG, l'UNUCR et les archers.
- Travailler sur la capacité d'accueil des milieux afin de diminuer le risque de dégâts.

Cerf :

- définir des objectifs de gestion avec les intérêts économiques, écologiques et cynégétiques ;
- délimiter des unités de gestion en cohérence avec les territoires des populations ;
- inciter au regroupement des territoires de chasse ;
- instauration progressive d'un plan de chasse qualitatif ;
- mettre en œuvre les suivis par indices de changement écologique ;

- renforcer les méthodes de prévention des dégâts et de protection des cultures ;
- former les chasseurs à la chasse du Cerf élaphe ;
- constituer l'observatoire de la grande faune et des habitats du Finistère comme outil de gestion.
- Préconiser tir à l'approche et à l'affut durant la période du brame favorable à des prélèvements dans toutes les classes d'âge.

Chevreuil :

- Communiquer sur les bonnes pratiques agricoles notamment en période sensible (fauche, broyage). Engager notamment un travail de partenariat avec le monde agricole est nécessaire afin de limiter l'impact du machinisme agricole sur la survie des jeunes.
- Engager une réflexion pour l'emploi d'outil de prévention des dégâts.

2.2 Analyser et faire évoluer les activités de la Fédération dans le respect de l'environnement et du développement durable

2.2.1 Procéder à l'analyse de la pertinence environnementale des politiques menées par la Fédération

2.2.2 Engager la Fédération dans un fonctionnement de plus respectueux du développement durable et de l'environnement

2.2.1 Procéder à l'analyse de la pertinence environnementale des politiques menées par la Fédération

- Auditer les actions menées par la Fédération du point de vue du respect de l'environnement et du développement durable. Intégrer également la notion de coûts évités.
- En fonction des résultats de l'audit, engager un processus d'évolution dans les politiques pour s'inclure dans le principe du développement durable.
- Dans ce cadre, réviser notamment la grille de subventionnement de la fédération afin qu'elle encourage davantage à la gestion et aux aménagements favorables à la biodiversité.

2.2.2 Engager la Fédération dans un fonctionnement de plus respectueux du développement durable et de l'environnement

Analyser et intégrer au sein de ses services et du conseil d'administration de la Fédération des règles de fonctionnement plus respectueuses de l'environnement et du développement durable.



Projet 3

Protéger les espèces en protégeant les productions

La crise de la biodiversité, qui nous apparait aujourd'hui avec force, nous oblige à repenser l'interface homme/activité/nature, dont l'actuelle forme, nous le voyons, atteint ses limites et fait payer un lourd tribut aux espèces et aux habitats naturels. À l'inverse, une partie de la faune sauvage a pu adopter des stratégies d'adaptation fortes aux systèmes standardisés de productions agricoles et engendre d'importants dommages économiques. Ainsi, les conflits contre la faune sauvage dans le cadre de la prévention des dégâts connaissent des limites et doit tendre vers de nouvelles perspectives.

L'observation de l'augmentation des dégâts aux cultures par la grande ou la petite faune est à relier à la transformation de l'agriculture. En effet, l'activité et le déploiement de certaines espèces dites "ravageuses" ou susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), est une adaptation à l'uniformisation et la standardisation des méthodes et des modes de productions intensives de l'agriculture (Couvet, 2020). Certaines espèces ont ainsi adapté une partie de leur cycle de vie à l'abondance des ressources agricoles disponibles. Ceci est un exemple des effets pervers de l'exploitation moderne des espaces qui fait se retourner contre les sociétés, des problèmes qu'elles ont elles-mêmes créés.

Nous l'avons vu, la gestion des espèces chassables et des ESOD par la seule voie de la régulation présente des

limites en pouvant être soit insuffisante soit trop perturbatrice. C'est un outil qui appui l'action mais qui ne doit pas faire oublier que les sources des problèmes sont ailleurs, au niveau de l'utilisation des sols notamment et de la place laissée à la biodiversité.

Par l'extension démesurée de leurs activités et de leurs habitats dans l'ensemble des territoires, les sociétés humaines ont contraint la faune sauvage à vivre parmi elles et donc à générer des conflits avec elles. Dès lors, il nous faut apprendre à vivre avec la Faune sauvage et, **plutôt que de "fonctionnaliser les espaces"**, il nous faut multiplier les possibilités de lui aménager une place parmi les territoires exploités, lorsque le maintien de grands espaces naturels n'est plus possible. Si aujourd'hui la nature sauvage est surtout imaginée au sein de grands ensembles peu influencés par l'homme, qui sont essentiels par ailleurs, ils doivent pourtant trouver leur place au sein du monde rural.

Il s'agit donc de repenser la relation entre les activités et la faune sauvage au sein de nos territoires. En cela, le concept de l'EASC est, en lui-même, une composante du développement durable. Il nous faut le considérer comme une interface rendant possible une cohabitation entre les activités humaines et la faune sauvage. Plus qu'un espace de conflit, l'EASC doit être l'occasion de repenser la relation homme/activité/nature et de rechercher les moyens de mise œuvre favorables à chacune de ces deux entités.

Dans cet esprit, les recherches perspectivistes appliquées aux relations animales, tout comme le principe d'habitats partagés, ou d'écologie de la réconciliation ouvrent la voie

vers de nouveaux modes de gestion des conflits avec les espèces, plus efficaces et plus respectueux de la biodiversité. Il nous faut imaginer des dispositifs subtils pour permettre au sauvage de venir habiter contre nous (Morizot, 2020).

Les espaces agricoles et sylvicoles sont le support de la plus grande part de l'activité cynégétique. L'enjeu de gestion de ces surfaces est considérable pour la biodiversité, l'économie, la chasse, et à leur croisée l'EASC. En cela, la Fédération dispose d'une importante base de données, décrivant des conflits visibles entre la faune sauvage et les activités humaines. Analyser ces données dans le cadre d'un **observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique** contribuera à comprendre cette interface mais aussi à en imaginer une nouvelle, moins conflictuelle. Cet observatoire permettra également d'adapter les politiques de gestion locales de la faune sauvage.

Proposer une interface plus apaisée entre homme/activité/nature nécessite de disposer au préalable d'une base solide de connaissances et de données sur les écosystèmes. Si l'établissement de ces connaissances poussées appartient à la recherche scientifique, il est indispensable de pouvoir y contribuer. À ce titre, le changement climatique aura très probablement des conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes et des relations prédateurs/proies et déprédateurs/cultures. Si les espèces exigeantes en termes de milieux et de conditions de vie risquent d'être fortement impactées, d'autres sensibles au froid pourraient bénéficier de ces changements : les grands ongulés, les mustélidés, ou encore les corvidés (FFS, 2018). Les espèces à fortes flexibilités écologiques seraient également favorisées : loup, renard, certaines espèces envahissantes ou invasives, etc. Ces évolutions pourraient impacter l'EASC de façon forte et dans des sens inattendus.

Pour passer du paradigme de conflit avec le sauvage au paradigme de coexistence et de coopération, il est nécessaire de s'intéresser au territoire et au modèle production agricole. De surcroît quand on sait que l'enjeu économique d'une meilleure gestion du sauvage serait plus important que celui d'augmenter la production agricole (Couvet, 2020). Ainsi, il est essentiel de soutenir l'évolution des pratiques de production vers des méthodes plus intégratrices de la biodiversité. Dans ce cadre, l'agroécologie est sans nul doute une voie à emprunter, et sur le même principe, une sorte de sylvoécologie.

Enfin, pour une application réaliste de ce projet, il est indispensable d'intégrer la prévention des dégâts face à la baisse du nombre de chasseurs, et donc de la réduction possible de la capacité à maintenir l'EASC par l'action des chasseurs. Il est important d'envisager d'autres moyens de protection des productions. Ajoutons à cela que la limitation des dégâts de la faune sauvage aux productions

contribuera directement à son acceptation, tout comme le fait de permettre aux agriculteurs de se réapproprier le monde de la chasse.

Ainsi, le travail en partenariat avec le monde agricole pour contribuer aux études et aux méthodes d'agroécologie et de sylvoécologie sera un axe fort du travail de la Fédération.

Le programme

3.1 Créer un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

3.2 Contribuer aux études et aux méthodes d'agroécologie et de sylvoécologie

3.1 Créer un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

3.1.1 Rassembler les partenaires de l'EASC autour d'un dispositif commun d'étude de l'EASC

3.1.2 Organiser les outils nécessaires à la collecte et l'analyse des données de l'EASC autour d'un dispositif

3.1.3 Associer cet observatoire avec ceux qui étudient les écosystèmes et la biodiversité en milieux agricoles et sylvicoles

3.1.4 Améliorer la collecte de données spécifiques à l'étude de l'EASC

3.1.5 Anticiper l'arrivée du Loup

3.1.6 Contribuer à la surveillance des effets du réchauffement climatique dans le cadre de l'EASC

3.1.1 Rassembler les partenaires, outils et données de l'EASC autour d'un dispositif d'étude commun

Mission principale des Fédérations de chasseurs, l'EASC est une notion qui relie des partenaires intéressés pour son maintien et disposant de données intéressantes pour son étude. Il est important de pouvoir engager des études et analyses de l'EASC, en toute transparence, sur la base de données partagées.

- Sensibiliser et rassembler les partenaires environnementaux, agricoles, sylvicoles, administratifs et scientifiques autour du dispositif d'observatoire de l'EASC et de ses enjeux.
- Élaborer et partager les principes du fonctionnement de l'observatoire.
- Renforcer la concertation, notamment en amont des CDCFS, avec les partenaires (Chambre d'Agriculture, forestiers, propriété rurale, associations de chasse spécialisée). Cette ouverture permettra de meilleurs dialogues et échanges d'informations nécessaires au maintien de l'EASC.

Mener cette action en partenariat avec les associations de chasse spécialisée, notamment ADCGG, UNUCR et archers.

3.1.2 Organiser les outils nécessaires à la collecte, à l'analyse des données et à la production d'une aide à la décision pour le maintien de l'EASC

- Profiter du projet régional *“Structuration et harmonisation régionale des données naturalistes collectées par les Fédérations en lien avec la politique SINP”* pour mettre en forme les structures informatiques nécessaires au fonctionnement de l'observatoire de l'EASC et à l'analyse des données.
- Concernant les constatations de dégâts, mise en place d'une saisie en ligne pour une meilleure collecte des données.
- Produire des bilans annuels de ces connaissances pour une aide à la gestion locale.

3.1.3 Associer cet observatoire avec ceux qui étudient les écosystèmes et la biodiversité en milieux agricoles et sylvicoles

Au vu de la complexité des écosystèmes et des interactions entre faune sauvage et milieux de production, cet observatoire de l'EASC apportera une information intéressante, mais ne sera pas suffisant dans le cadre de la transition écologique qui nous intéresse. Aussi, il sera essentiel de coupler ces données aux différents observatoires de la biodiversité qui existent déjà, et notamment ceux qui s'intéressent aux écosystèmes agricoles et sylvicoles.

3.1.4 Améliorer la collecte de données spécifiques à l'étude de l'EASC

- Collecter les données de dégâts imputables à aux mustélidés non-classés ESOD en Finistère, afin de suivre l'état de l'EASC.

3.1.5 Anticiper l'arrivée du Loup

Depuis son redéveloppement dans le sud-est de la France, à partir des années 1990, le territoire du Loup s'est étendu vers les régions de l'est, du centre et du nord. Les observations avérées de loups sont encore éloignées de plusieurs centaines de kilomètres du Finistère, néanmoins l'espèce progresse vite, et il n'est pas improbable que le Loup soit officiellement observé en Bretagne durant l'exercice de ce SDGC.

Engager dès à présent un échange au sujet de son arrivée permettra d'envisager les actions à entreprendre le moment venu.

3.1.6 Contribuer à la surveillance des effets du réchauffement climatique dans le cadre de l'EASC

La masse de données collectées annuellement par la Fédération, sur la dynamique des populations de la Faune sauvage, pourrait s'avérer utile dans le cadre de la surveillance des effets du réchauffement climatique. Il serait intéressant de se rapprocher des services scientifiques compétents pour une exploitation de ces données au niveau régional.

3.2 Contribuer aux études et aux méthodes d'agroécologie et de sylvoécologie

3.2.1 Contribuer à la recherche scientifique sur la connaissance des écosystèmes agricoles et sylvicoles, et des services écologiques

3.2.3 Contribuer à la recherche sur la protection alternative des dégâts de la faune sauvage

3.2.4 Transmettre les pratiques de l'EASC et organiser son implication de terrain.

3.2.1 Contribuer à la recherche scientifique sur la connaissance écosystèmes agricoles et sylvicoles, et des services écologiques

- Poursuivre la collaboration au sein du projet *“Buzhug”*, qui porte sur l'évaluation des risques pour la biodiversité des vers de terre, en termes : d'impact sur leur survie ou leur coût d'adaptation, de risques de contamination et de transfert dans la chaîne alimentaire supérieure et d'atteintes aux services que les vers fournissent aux écosystèmes.

3.2.2 Contribuer à la recherche sur la protection alternative des dégâts de la Faune sauvage

- Constituer, au sein de la Fédération, et en lien avec les partenaires, une cellule pour la recherche et le test de solutions alternatives pour à la prévention des dégâts de gibier.
- Notamment concernant les dégâts de chevreuils sur les sapins de Noël.
- L'interdiction de l'agrainage en 2019/2020 devra être considérée comme une expérimentation. Une attention particulière sera portée aux possibles conséquences de l'arrêt de l'agrainage de dissuasion sur l'évolution des dégâts aux cultures. S'il s'avère que l'arrêt de l'agrainage de dissuasion à provoquer l'augmentation des dégâts aux cultures, la Fédération demandera l'application d'un protocole d'agrainage dissuasif linéaire en période sensible.
- Rechercher et étudier des méthodes et outils de prévention des dégâts.
- Engager une réflexion sur des outils de prévention des dégâts de renards, et de réduction d'accès aux ressources alimentaire de production, pour la préservation d'un meilleur équilibre « prédateur-proie ».
- Renforcer les partenariats existants et la création de nouveaux partenariats en tant qu'expert pour la prévention des dommages de la faune sauvage.

3.2.3 Mettre en œuvre et déployer le *“projet d'agroécologie pour l'évaluation et la restauration de la biodiversité ordinaire et patrimoniale en milieu agricole”*.

Ce projet ambitionne de construire une interface agriculture/écosystèmes plus favorable à la biodiversité et de contribuer directement au SRCE breton, par des adaptations de l'occupation des sols agricoles et l'installation de structures supports de biodiversité. Ces actions auront pour conséquences de contribuer à améliorer les continuités écologiques et de lutter contre l'homogénéisation des milieux et des paysages.

- Construction d'un outil de diagnostic et d'évaluation des interactions entre activité agricole et biodiversité au sein d'un territoire agricole.
- Construction d'une " Boîte à outils " d'actions favorables au maintien ou à la reconquête de la biodiversité en milieu agricole.
- Mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions et déploiement de la boîte à outils et diffuser ce programme au sein des territoires de chasse.
- Développer le programme "barre d'effarouchement" et "drone à caméra thermique" afin de contribuer à limiter

la mortalité de la faune sauvage par le machinisme agricole.

- Mettre en place des partenariats avec les syndicats agricoles/CUMA /sociétés de chasse, pour une action efficace.

3.2.4 Transmettre les pratiques de l'EASC et organiser son implication de terrain

- Une fois étudiées et établies, transmettre les méthodes pour le maintien de l'EASC à travers des formations spécifiques, des visites de territoires pilotes et des supports de communications.
- Créer et organiser, par commune, des équipes volontaires pour la mise en œuvre des méthodes et outils de prévention des dégâts aux cultures. Les données collectées par ces équipes permettront également de renseigner l'observatoire de l'EASC.



Projet 4

L'EASC par la chasse



Les finistériens bénéficient dans le même temps de filières agricoles et sylvicoles dynamiques et d'un environnement remarquable. Mais à l'interface, les relations peuvent se crispier autour d'évènements de dégâts. En fournissant des réponses à ces situations ponctuelles et locales, le maintien de l'EASC par la chasse se place dans le sillage du développement durable et fait d'elle un partenaire incontournable de la gestion du territoire.

L'hétérogénéité géographique et économique du Finistère génère la disparité des enjeux cynégétiques. Un diagnostic, partagé par les partenaires agricoles et sylvicoles, est indispensable pour s'adapter aux particularités écologiques et économiques locales. C'est un des objectifs de la création de l'observatoire de l'EASC évoqué dans le projet 3. Concernant le maintien de l'EASC par la chasse, il est important de pouvoir faire un **état des lieux de la capacité à agir de la chasse en Finistère**. Qu'il s'agisse de l'état des territoires de chasse, ou des chasseurs eux-mêmes, la connaissance de leur capacité à agir est une donnée indispensable dans un but d'anticipation et de maîtrise des dégâts de la faune sauvage.

Un des outils réglementaires les plus efficaces pour le maintien de l'EASC est le plan de chasse. Sur la base de la

connaissance des acteurs du territoire que sont les chasseurs, les agriculteurs, les forestiers, les associations environnementales, les services préfectoraux, un nouveau plan de chasse est établi annuellement et permet d'ajuster les prélèvements aux situations locales particulières. Ce dispositif fonctionne bien, néanmoins, la réforme de la chasse, prêtant davantage de capacité aux présidents de FDC dans ce domaine, la plus grande transparence dans l'établissement des avis est de mise, afin de ne pas susciter les soupçons de mauvaises applications. Ainsi, la Fédération devra se doter d'outils partagés d'étude et d'aide à la décision pour **la gestion du l'EASC par le plan de chasse**.

Enfin en Finistère, 80% des dégâts indemnisés aux cultures sont produits par le Sanglier, c'est pourquoi une attention particulière doit être portée sur la **maîtrise de la dynamique de ses populations**. Le plan de maîtrise établi par la Fédération et validé par la CDCFS doit pouvoir se poursuivre et évoluer dans un contexte d'extension des zones de non-chasse.

Le programme

4.1 Étudier la capacité à agir de la chasse en Finistère

4.2 La gestion de l'EASC par le plan de chasse

4.3 Maîtrise de la dynamique des populations de Sangliers par la chasse

4.1 Étudier la capacité à agir de la chasse en Finistère

4.1.1 Étudier la dynamique de l'activité de chasse en Finistère dans le cadre du maintien de l'EASC

4.1.2 Étudier l'état et l'évolution du territoire chassable finistérien

4.1.3 Identifier les secteurs à problèmes potentiels pour le maintien de l'EASC

4.1.1 Étudier la dynamique de l'activité de chasse en Finistère dans le cadre du maintien de l'EASC

- Étudier l'évolution du nombre de chasseurs, leur répartition au sein du département ainsi que leur implication et relation à l'EASC.
- Réaliser une étude prospective de la capacité à agir des chasseurs pour le maintien de l'EASC à moyen terme

4.1.2 Étudier l'état et l'évolution du territoire chassable finistérien

- Cartographier de façon complète les territoires de chasse (échelonner sur plusieurs années).
- Cartographier en parallèle les zones de non-chasse volontaires (réserve de chasse) ou les zones impraticables à la chasse (ex : zones urbanisées) à l'échelle communale et départementale.
- Mettre en relation l'évolution quantitative (surface) et qualitative (qualité des biotopes, fragmentation, etc.) des territoires chassés et non-chassés.

4.1.3 Identifier les secteurs à problèmes potentiels pour le maintien de l'EASC

- À partir de l'étude de l'évolution des populations de chasseurs, des pratiques de chasse et des territoires de chasse, tenter d'identifier les secteurs potentiellement problématiques pour le maintien à long terme de l'EASC.

4.2 La gestion de l'EASC par le plan de chasse

4.2.1 Mieux prendre en compte les caractéristiques des territoires demandeurs d'un plan de chasse

4.2.2 Construire les outils nécessaires à l'ajustement du plan de chasse pour répondre aux problèmes d'EASC

4.2.3 Redessiner les unités de gestion des espèces soumises au plan de chasse.

4.2.4 Maintenir les modalités minimales d'attribution du plan de chasse du Chevreuil

4.2.5 Faire mieux connaître les principes et les rôles du plan de chasse

4.2.1 Mieux prendre en compte les caractéristiques des territoires demandeurs d'un plan de chasse

- Étudier les caractéristiques des territoires demandeurs de plan de chasse grâce à la cartographie des territoires de chasse et aux cartographies existantes des habitats en Finistère. Repérer ainsi les forces et faiblesses des territoires.
- Encourager les demandeurs à soumettre des territoires cohérents à l'examen du plan de chasse et promouvoir la fusion de territoires.
- Poursuivre le recours aux attestations de plantations. Notamment tenir compte du fait que :
 - les plantations feuillues demandent une protection renforcée pendant 10 ans ;
 - et que les plantations résineuses demandent une protection renforcée pendant 5 ans concernant le chevreuil et 10 concernant le cerf.

Pour le demandeur d'un plan de chasse, il s'agit de joindre à sa demande la fiche officielle d'attestation de plantation dûment remplie. Pour un producteur non demandeur, il s'agit de transmettre sa fiche à la société de chasse concernée, pour qu'elle la joigne à sa demande de plan de chasse. La société concernée pourra ainsi agir pour contribuer au maintien de l'EASC dans ces parcelles forestières. Le syndicat forestier, et le CRPF ont toutes compétences pour le contrôle de ces attestations. Une fois les délais de protection renforcée échus, les parcelles concernées rejoignent le régime commun du plan de chasse.

Par ses missions de services publics et de gestion du plan de chasse, la Fédération veille à l'application du plan de chasse, et étudie les retours de bilan.

- Élargir le principe de connaissance des nouvelles plantations à d'autres cultures sensibles à forte valeur ajoutée. Cartographie partagée avec partenaires et structures concernant les zones à risques de dégâts (plantations, cultures des sapins de Noël, cultures maraîchage, fruits, vergers, ...) afin d'anticiper et ne plus être dans des actions curatives.
- Permettre d'anticiper, si possible, par la réalisation de cartes, les projets de plantations et d'implantations de cultures à forte valeur ajoutée à venir.

4.2.2 Construire les outils nécessaires à l'ajustement du plan de chasse pour répondre aux problèmes d'EASC

- Sur la base des données et analyses obtenues grâce à l'observatoire de l'EASC, construire une matrice d'aide à la décision pour l'élaboration des avis d'attribution de plan de chasse.
- Organisation de réunions de concertation et de travail entre partenaires (selon les prérogatives de la loi chasse 2019), ainsi que les acteurs des territoires que sont le SPPR29, le Syndicat forestier 29, et les partenaires non-obligatoires de la CDCFS pour assurer la transparence des discussions lors de l'examen des demandes et l'exigence technique dans les décisions.

4.2.3 Redessiner les unités de gestion des espèces soumises au plan de chasse.

- Définir, à l'aide des partenaires de la FDC29, des unités spatiales cohérentes, dotées d'objectifs spécifiques, tenant compte des exigences biologiques des espèces, de la dynamique locale des populations, de la dynamique locale des habitats et des caractéristiques locales des productions agricoles et sylvicoles.
- Sur cette base, établir des objectifs de gestion dans chaque unité validée entre partenaires.

4.2.4 Maintenir les modalités minimales d'attribution du plan de chasse du Chevreuil.

Les territoires éligibles au plan de chasse du Chevreuil présentent une surface minimale de 30 ha de bois, de landes ou de friches pour laquelle le demandeur dispose du droit de chasse. Ajouté à cet impératif des 30 ha, l'attribution pourra tenir compte des caractéristiques du contexte environnant :

- de l'évaluation de la densité de la population dans le secteur (unité de gestion),
- de la valeur cynégétique des territoires riverains,
- du risque de dégâts à proximité,
- des objectifs de gestion des populations de chevreuils dans le secteur (unité de gestion).

Enfin, une attention particulière sera portée aux secteurs incluant de jeunes plantations et cultures sensibles dûment identifiées, localisées et certifiées par le CRPF, le Syndicat Forestier, l'ONF ou la Chambre d'Agriculture."

4.2.5 Faire mieux connaître les principes et les rôles du plan de chasse

- Produire un document annuel afin de communiquer davantage les résultats des analyses auprès des chasseurs, des structures partenaires et de divers publics.
- Une fois la matrice d'aide à la décision établie, diffuser son fonctionnement pour une compréhension du dispositif en toute transparence.

- Définir des objectifs de maîtrise et de régulation en lien avec les intérêts économiques, écologiques et cynégétiques ; partagés par l'ensemble des acteurs. équilibre agro sylvo cynégétique.
- Délimiter un zonage départemental annuel des risques liés au sanglier en cohérence avec les territoires des populations. Établir un diagnostic des points jugés sensibles en concertation avec les différents acteurs permettant une évaluation régulière du risque de déprédation.
- Mise en place de protocole de régulation de l'espèce afin de réguler les populations de sanglier dans les réserves de chasse et zones « refuges ». recensement des territoires non chassés. opérations de décantonnement concertées via la mise en place de protocole par secteur identifié.
- Adaptation des mesures réglementaires pour la régulation de l'espèce (en lien avec le statut juridique) selon les périodes de l'année et selon les zonages identifiés comme sensibles au niveau départemental.
- Augmenter l'efficacité de l'action de chasse (la vulnérabilité du sanglier durant cette période) en lien avec le niveau des populations et du contexte local.
- Inciter au regroupement des territoires de chasse ; afin de pratiquer une chasse efficace du sanglier. ou du moins des chasses concertées.
- continuer à mettre en œuvre la connaissance des prélèvements au fil de la saison. diagnostiquer par secteur ; bilan intermédiaire concerté entre acteurs en cours de saison de chasse.
- définir et mettre en œuvre les suivis par des indicateurs liés à l'espèce.
- Inciter au renforcement des méthodes de prévention des dégâts et de protection des cultures et des élevages plein air. Permettre l'agrainage de dissuasion du sanglier à titre expérimental. Les résultats de cette expérimentation seront étudiés dans le cadre de l'observatoire de l'EASC.
- Renforcer la biosécurité des élevages plein-air, via les structures agricoles (données et cartographies par chambre d'agriculture et détails des mesures de biosécurité.
- Former les chasseurs à la chasse du sanglier ; communiquer et vulgariser.
- Poursuivre les contrôles via les services compétents en matière de police de l'environnement (OFB) si des informations relatives à d'éventuels élevages et lâchers clandestins de sanglier étaient identifiés.
- Communiquer et organiser la concertation entre acteurs sur la situation relative au sanglier. (une réactivité accrue et un partage de l'information.) information, sensibilisation, responsabilisation de tous les acteurs.
- Constituer l'observatoire de la grande faune et des habitats du Finistère comme outil de gestion ; de maîtrise et de régulation selon les espèces et les objectifs définis en commun.

4.3 Maîtrise de la dynamique des populations de Sangliers

4.3.1 Poursuivre l'application du plan de maîtrise du Sanglier en Finistère

4.3.2 Compléter et adapter le plan de maîtrise aux besoins

4.3.3 Développer d'autres pratiques de chasse et de régulation

4.3.1 Poursuivre l'application du plan de maîtrise du Sanglier en Finistère

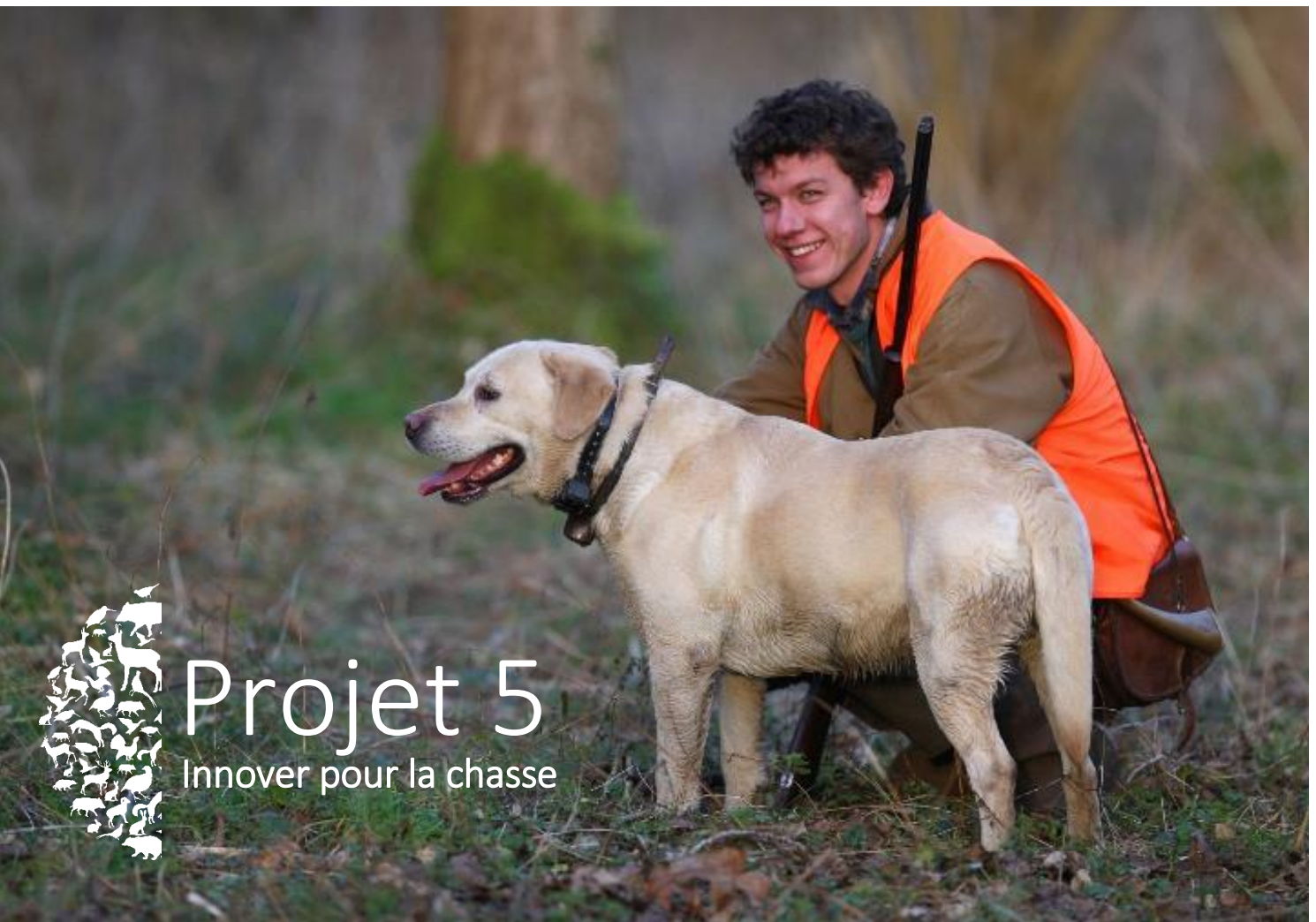
- Établir un état des lieux annuel départemental concerté de la situation relative au sanglier.

4.3.2 Compléter et adapter le plan de maîtrise du Sanglier le cas échéant

- Concernant le sanglier : effectuer un bilan mensuel affiné au fil de la saison (prélèvements – Age et sex/ratio – catégorie de poids – localisation communale) et ce afin de disposer d'une vision de la situation de l'espèce en lien avec les zones à problématiques.
- Utiliser la cartographie des zones chassables et non-chassables pour anticiper les risques de non-maîtrise de l'espèce.
- Engager une réflexion pour la maîtrise du sanglier au sein des territoires non-chassés et/ou non-chassables.
- Permettre la responsabilisation des propriétaires et/ou gestionnaires de territoires non-chassés, dans le but de maîtriser l'évolution des dégâts résultants de l'absence de régulation dans ces secteurs.
- Permettre aux moyens alternatifs à la chasse à tir ou en battue d'intervenir dans ces zones (chasse à l'approche/l'affût – chasse à l'arc et/ou destruction par tirs de nuit –piégeage ciblé)
- Travailler avec les propriétaires et les collectivités sur la gestion des friches trop favorables au développement du sanglier.
- Projet d'étude 2021 de suivi par télémétrie des sangliers en zones péri-urbaines. Projet régional, décliné sur les agglomérations briochines et brestoises, pour l'étude de l'utilisation du milieu par les sangliers pour une meilleure maîtrise de l'espèce et une gestion de son habitat.
- l'expansion du sanglier entraine sa localisation de plus en plus importante dans les zones non-chassées et notamment les zones périurbaines. L'action de chasse à tir avec une arme à feu est difficilement concevable dans ces zones d'habitations denses entrecoupées d'importants d'axes de circulation. La présence en période hivernale de compagnies de sangliers entraine une nécessité de régulation de l'espèce par des moyens alternatifs à la chasse à tir. La chasse à l'arc doit pouvoir être un des éléments de réponses dans ces secteurs identifiés.
- collecter des données d'accidentologie auprès de la DIRO et du Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie (CORG à Quimper), la SNCF, etc.

4.3.3 Développer d'autres pratiques de chasse et de régulation du sanglier

- La battue administrative ne devant pas se substituer aux interventions des chasseurs et sociétés de chasse, notamment dans le cadre de la maîtrise du sanglier, la Fédération souhaite développer des pratiques complémentaires de chasse et de régulation :
- Proposer des formations et des stages de découvertes de la chasse à l'affût et à l'approche ;
- Rendre possible la pratique du tir de nuit sous la responsabilité d'un lieutenant de l'OFB ou d'un agent de l'OFB.



Projet 5

Innover pour la chasse

La chasse est une activité ancestrale, qui a évolué au cours de l'histoire humaine, que ce soit par ses techniques ou ses finalités. Faisant encore partie des activités les plus pratiquées en France, la chasse voit toutefois le nombre global de ces adhérents diminuer au fil des années, et la chasse finistérienne n'échappe pas à cette tendance. Les raisons en sont multiples, néanmoins le rejet de la chasse par la société pourrait être un facteur prédominant. À terme la baisse des effectifs des chasseurs risque de mettre à mal la réalisation des missions de service public confiées aux Fédération. Ainsi, il semble que la chasse soit à un nouveau tournant de son évolution qu'il s'agisse de sécurité, de communication ou de pratique.

La chasse bénéficie d'un cadre réglementaire important tant à l'échelle nationale que départementale. Avec le développement des activités de plein air et la recrudescence de la chasse en battue, le renforcement des mesures de sécurité, et notamment celles relatives à

la visibilité, s'était déjà imposé lors du précédent SDGC qui avait généralisé l'obligation du port du vêtement fluo. Les accidents de chasse sont majoritairement liés à des manquements aux règles élémentaires de tir et de respect de l'angle des 30°. La forte diminution des accidents mortels en France ces dernières années, probablement dû au renforcement des mesures de sécurité ne doit pas faire relâcher les efforts et oublier que nombre d'accidents non-mortels, existent toujours, et qu'ils ne sont pas sans conséquence. Certains ont même frôlé la catastrophe de justesse. C'est à chacun de prendre conscience de sa responsabilité, envers ses propres actes mais aussi pour les actes des autres. En effet, les comportements dangereux n'ont pas leur place au sein de notre activité, et doivent être bannis! D'autant qu'avec le développement du grand gibier dans notre département, ce sont d'autres techniques de chasse et surtout de sécurité à la chasse qu'il faut appliquer. En Finistère pas d'accident mortel depuis de nombreuses années, espérons que ce constat se maintienne. Mais espérer ne suffit pas lorsqu'on parle de sécurité. Ainsi, afin de poursuivre ses efforts, la Fédération **renforcera encore la sécurité des chasseurs et non-chasseurs**. La formation obligatoire de tous les chasseurs, imposée par la réforme

de la chasse, sera un temps fort de cette action. N'attendons pas l'accident ! Il n'y a pas de honte à retourner à l'école de la chasse, même à un âge avancé. Il n'y a aucune honte à avoir quand on parle de sauver des vies.

Nous l'avons vu, la chasse fait l'objet d'un rejet plus ou moins important de la part du grand public. Ce constat ne doit pas faire l'objet d'un déni, sous peine de ne jamais engager les actions nécessaires à sa compréhension. Car en effet, il se peut que la raison de ce rejet soit multiple et qu'à ne pas vouloir nous y intéresser, nous nous trompons d'actions. Par exemple, percevoir, analyser et comprendre les relations et points de vue nouveaux de la société sur l'animal, qu'il soit sauvage ou domestique, sera salutaire pour mieux échanger avec les non-chasseurs, et répondre aux demandes des nouvelles générations de chasseurs.

Néanmoins, il est déjà clair que nos concitoyens sont loin d'être au fait des missions des Fédérations et de la chasse, et notamment ses missions de service public. Engager de nouvelles formes de communication sera un axe important à mener bien sûr, sur ces aspects méconnus, trop longtemps la chasse est restée dans l'entre soi, sans vouloir voir les évolutions de notre société et il faut l'expliquer, aux jeunes générations qui ne sont plus connectés aux territoires et ne comprennent pas les prérogatives de la chasse.

Tout comme les autres activités et pratiques, la chasse évolue vers de nouvelles orientations, de nouvelles demandes (autonomie, diversification, écologie, technologie, encadrement, etc). Comprendre les motivations personnelles des pratiquants, qu'elles soient anciennes ou nouvelles, et surtout, les raisons de l'arrêt de la pratique par certains, seront également une aide à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'enrayement de la perte du nombre de chasseurs.

Le manque de gibier ou le coût de la pratique peuvent intervenir dans le phénomène mais d'autres faits sont à déplorer. En effet, après l'obtention du permis de chasser, et malgré la baisse du nombre de sociétaires, beaucoup de nouveaux chasseurs ne trouvent pas de territoire pour exercer leur passion. Triste réalité ! Par ailleurs, les lourdeurs administratives de la pratique ne contribuent pas à la rendre attractive. Ainsi, la Fédération devra continuer à améliorer l'attractivité de l'activité cynégétique, et faciliter les démarches et la pratique.

En 2020, la Fondation François Sommer faisait paraître son excellente lettre n°4 "Chasse, nature et société 2040". À la suite d'une étude minutieuse du contexte écologique et sociétal, elle proposait à l'étude quatre scénarios possibles pour la chasse à l'horizon 2040 (FFS, 2020) :

A / "Chacun chez soi" (isolement des chasseurs dans leur pratique)

B / " La chasse en conflit "

C / " Les chasseurs acteurs du territoire »

D / " La fin de la chasse plaisir" (chasse de régulation)

Si chacun de ces scénarios a été construit à partir d'éléments factuels, nous ne pouvons espérer que seul celui décrivant les chasseurs comme "acteurs du territoire" voit le jour.

Les pratiques de chasse, quelles qu'elles soient permettent la transmission d'une forme de ruralité ancienne, proche de la nature et proche des gens. Si la vie rurale tend à évoluer avec la transformation des territoires, les valeurs humaines portées par la chasse, de transmission, de partage, d'entraide et de protection du patrimoine sont universelles et doivent être expliquées et partagées avec les jeunes générations, les ruraux (néo et anciens) et le grand public en général.

Pour être comprise, la chasse doit pouvoir expliciter le sens de son action, mais aussi en trouver de nouveaux, à partager avec les non-chasseurs. La reconnaissance de la responsabilité des chasseurs dans la gestion des territoires, chevilles ouvrières de l'EASC, et le partage de pratiques exemplaires permettront de construire des perspectives heureuses dans l'avenir, entre chasseurs et non-chasseurs, quitte à provoquer des changements de part et d'autre.

Le programme

5.1 Renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

5.2 Engager de nouvelles formes de communication et comprendre les nouvelles motivations

5.3 Améliorer l'attractivité de l'activité cynégétique, et faciliter les démarches et la pratique

5.1 Renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

5.1.1 Renforcement des mesures de sécurité, relatives à la visibilité et à l'organisation des chasses collectives

5.1.2 Renforcement de la sécurité à la chasse

5.1.3 Inciter les autres usagers de la nature à se signaler en période de chasse

5.1.1 Renforcement des mesures de sécurité, relatives à la visibilité et à l'organisation des chasses collectives

1. Cas général : le port du vêtement fluo.

Aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse, tout participant à une action de chasse (chasses individuelles et accompagnateurs y compris), doit obligatoirement être vêtu d'un vêtement à majorité de fluo orange, qu'il s'agisse d'une veste ou d'un gilet ou

d'une casquette ou d'un chapeau ou d'un bonnet. Ces modalités ne concernent pas les exceptions en bas de page.

2. *Cas de la chasse du chevreuil, du cerf, du sanglier et/ou du renard à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse.*

Dans le cadre d'une chasse collective* au cerf, chevreuil, sanglier et/ou renard, à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse, les dispositions suivantes sont obligatoires à tous les participants (accompagnateurs y compris) :

- être vêtu de deux vêtements fluo orange à savoir : gilet ou veste ET casquette ou chapeau ou bonnet ;
- le rappel des règles de sécurité et des consignes de tir lors du rond de battue ;
- l'obligation de la prise en compte de son environnement et de l'angle des 30° ;
- l'interdiction du tir dans la traque, à l'exception de traqueurs nominativement identifiés, autorisés à tirer, à très courte distance, pour la mise à mort de l'animal blessé ;
- l'obligation du tir fichant ;
- le déplacement des postés est interdit durant la battue. Seuls les déplacements expressément prévus et énoncés lors du rond de battue pour les changements de traques peuvent avoir lieu dans le respect le plus strict de la sécurité. Ils imposeront à chaque participant une nouvelle prise en compte obligatoire de son environnement et de l'angle des 30° ;
- le rappel des types d'arme et des munitions interdites en battue (exemple du stecher) ;
- l'enregistrement sur le carnet de battue fédéral ;
- la vérification par le détenteur du droit de chasse ou de son délégué, et pour chaque participant détenteur du permis de chasser, du volet permanent du permis de chasser, du volet de validation annuelle, du timbre sanglier (pour la chasse du sanglier), de l'attestation d'assurance individuelle ;
- Le port de la corne ou de la pibole pour tous les participants détenteurs d'une validation de la saison en cours du permis de chasser.

* Sera considéré comme participant à une chasse collective un groupe de chasseurs contribuant à la même action de chasse.

3. Exceptions

Sont exemptées du port obligatoire du vêtement fluo :

- Toute chasse en affût des anatidés, des limicoles, des rallidés, des turdidés, des colombidés, des corvidés, de l'étourneau (aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse) ;
- La destruction des espèces nuisibles (en période de destruction) ;
- La chasse du ragondin et du rat musqué (en période de chasse) ;
- Les différentes formes de vénerie ;
- La chasse au vol (à l'aide d'un oiseau de proie).

5.1.2 Définition des modalités de port de l'arme à la bretelle

Une arme équipée d'une bretelle doit être déchargée et non-approvisionnée.

5.1.3 Définition des modalités de déplacements en véhicule motorisé pendant la chasse

Les déplacements en véhicules motorisés d'un poste de tir à un autre sont interdits à l'exception de ceux destinés à la récupération des chiens.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

5.1.4 Renforcement de la sécurité à la chasse

- Mise en œuvre du dispositif de remise à niveau obligatoire des chasseurs tous les dix ans. Pour une application plus pratique de ce dispositif, les formations seront délocalisées dans différents secteurs du département.
- Fournir à chaque participant aux formations obligatoires de remise à niveau et facultative de "Chasse en battue", un kit de sécurité comprenant des piquets de marquage de l'angle des 30° ainsi qu'un livret d'informations sécuritaires.
- Fixer l'objectif d'au moins un chasseur par société ayant suivi la formation "Sécurité en battue" de la Fédération.
- Aider les sociétés de chasse à appliquer la réglementation sur le panneautage durant la chasse.
- Proposer des exercices d'accident en condition réelle, en partenariat avec les pompiers et la gendarmerie.
- Reconduire la prévention des auto-accidents et des effets des psychotropes.
- Inciter les sociétés de chasse à matérialiser les postes de tir en battue, à l'achat de miradors, et à la sécurisation de leur territoire en général.
- Faire la promotion et inciter les chasseurs à faire régler leurs armes lisses et rayées auprès du stand de tir de la FDC22 à Glomel, ainsi que chez les armuriers.

5.1.5 Inciter les autres usagers de la nature à se signaler en période de chasse

- Promouvoir le port d'un vêtement fluo notamment dans le cadre des promenades en sous-bois.
- Expliquer l'intérêt de ce dispositif auprès du grand public, notamment dans une lettre aux maires.
- Envisager un partenariat avec la Fédération des randonneurs, ONF, le Conseil départemental, le Conservatoire du littoral, etc.
- Diffuser des informations pédagogiques en mairie, afin d'expliquer le fonctionnement et le calendrier de la chasse au sein des propriétés privées comme publiques.

5.1.6 Contribution au réseau de surveillance des incidents et accidents de chasse

Le signalement à l'OFB de tout incident ou accident de chasse dans les 48h est obligatoire.

5.2 Engager de nouvelles formes de communication et comprendre les nouvelles motivations

5.2.1 Comprendre les causes du rejet de la chasse pour engager une communication plus appropriée

5.2.2 Construire un nouveau projet de communication

5.2.3 Faire découvrir les pratiques cynégétiques

5.2.4 Engager un dialogue avec les autres usagers pour un meilleur partage de la nature

5.2.5 Diffuser les objectifs, projets et avancées du SDGC 2020/2026

5.2.1 Comprendre les causes du rejet de la chasse pour engager une communication plus appropriée

- Étudier finement les études et enquêtes sociologiques. s'intéressant au rapport entre chasse et société. Se rapprocher de spécialistes de cette thématique.
- Tenter d'identifier les causes du rejet de la chasse de façon générale et comparer la situation au département du Finistère.
- Comprendre le faible taux de femmes chasseuses.
- Analyser et comprendre les nouveaux points de vue de la société sur l'animal, qu'il soit sauvage ou domestique.
- Étudier et tenir compte des "scénarios pour la chasse à l'horizon 2040" élaborés par la Fondation François Sommer.

5.2.2 Construire un nouveau projet de communication

- Refondre le site internet de la Fédération.
- Créer une charte graphique.
- Structurer des supports de communication vers les adhérents (site internet, réseaux sociaux, newsletters, revue trimestrielle et documentation) mais aussi vers les institutions (tableaux de bord, lettres aux maires, etc.).
- Sur la base des résultats des études sociologiques sur la chasse, établir une communication vers le grand public afin de mieux faire connaître les missions de la chasse et des Fédérations.
- Diffuser les informations des associations de chasse spécialisées sur le site internet.
- En partenariat avec les partenaires institutionnels de la Fédération, organiser et concevoir un programme d'information, destinés aux gestionnaires territoriaux (mairies, communautés d'agglomération, syndicats, etc.) pour la diffusion et la compréhension des prérogatives de la gestion cynégétique et du maintien de l'EASC.

5.2.3 Faire découvrir les pratiques cynégétiques

- Promouvoir l'évènement "Un dimanche à la chasse" en Finistère.
- Créer une plaquette d'information expliquant les prérogatives de la chasse et ses différentes pratiques ainsi que les modalités d'obtention du permis, à destination des écoles agricoles et sylvicoles.
- Faire découvrir l'activité par le chien, le field trial et autres concours et démonstrations.
- Faire découvrir au public, mais aussi aux chasseurs, et développer des modes de chasse méconnus, sans fusil, ou sans prélèvement, le travail et l'apprentissage des chiens, les suivis d'espèces ou sanitaires, les méthodes de maintien de l'EASC, etc. Faire ainsi découvrir que la chasse ce n'est pas forcément le tir et le prélèvement, mais d'abord participer à la vie des territoires ruraux et à la conservation de la biodiversité.
- Soutenir et faire connaître les concours de chiens et field trial.
- Organiser des opérations de suivis de la faune sauvage, ou de restauration des habitats, ouverts au public.

5.2.4 Engager un dialogue avec les autres usagers de la nature et acteurs de la ruralité

- Par des échanges avec les structures représentantes des autres usagers de la nature, expliquer et comprendre les besoins et prérogatives de chacun, envisager des solutions en cas de problème.
- Concevoir des panneaux expliquant l'action de chasse dans les espaces naturels publics tels que les propriétés du Département, du Conservatoire du littoral, de l'ONF, etc.
- Concevoir des outils à destination des présidents de société de chasse pour la gestion des conflits d'usages ou des conflits sociaux.
- Construire un réseau entre les acteurs de la ruralité. Permettre l'installation d'un échange et d'une coopération pour le bon fonctionnement de la vie rurale.

5.2.5 Diffuser les objectifs, projets et avancées du SDGC 2020/2026

- Dans les communications papiers, web et les réunions d'échange, communiquer et rapporter les objectifs, projets et avancées du SDGC 2020/2026, afin de permettre aux chasseurs, aux partenaires, et aux divers acteurs du territoire de s'approprier les enjeux cynégétiques actuels et les projets de la Fédération.
- Faire un point à mi-parcours.
- Échanger, avec les chasseurs, les partenaires et le grand public, comprendre les réussites et les échecs du programme.
- Intégrer ce retour d'expérience dans le prochain projet.

5.3 Améliorer l'attractivité de l'activité cynégétique, et faciliter les démarches et la pratique

5.3.1 Comprendre les causes de l'arrêt de la pratique par d'anciens chasseurs.

5.3.2 Proposer des conditions attractives d'accessibilité à la pratique de la chasse.

5.3.3 Favoriser l'échange et la convivialité

5.3.4 Aider les chasseurs et responsables de société dans leurs démarches et pratiques

5.3.1 Comprendre les causes de l'arrêt de la pratique par d'anciens chasseurs

- Étudier les motivations et les démotivations personnelles des pratiquants, notamment de ceux ayant choisi de renoncer à la pratique de la chasse.
- Sur la base des résultats de cette enquête, engager des actions adaptées.

5.3.2 Proposer des conditions attractives d'accessibilité à la pratique de la chasse.

- Accompagner les jeunes chasseurs dans leur recherche de territoires de chasse et leur proposer des territoires d'accueil dès leur première validation, en partenariat avec des sociétés engagées. Établir une liste de d'association de chasse susceptibles d'accueillir des nouveaux permis.
- Établir une charte d'accueil des nouveaux permis dans les associations (ex : carte gratuite la première année et demi-tarif la deuxième, etc.)
- Poursuivre les sessions de formations au permis de chasser spéciales agriculteurs.
- Solliciter les différentes associations de chasse spécialisées (AJC, CNB, ADCGG, ACDPMF, AFACCC, GCP, VST, archers, etc.) pour accompagner la Fédération dans cette démarche.
- Envisager des avantages pour les sociétés ayant entrepris des actions pour mobiliser de nouveaux chasseurs.
- Le coût pour l'équipement d'un nouveau chasseur peut être un frein à la pratique. Pour réduire ce coût, des partenariats peuvent être engagés avec des structures commerciales, proposant des offres avantageuses dans un « chéquier ».
- Le parrainage à la chasse est une action promotionnelle fédérale dédiée au recrutement d'anciens chasseurs. Destinée à inciter le retour à l'activité cynégétique de titulaires du permis de chasser, ayant cessé de pratiquer la chasse durant au moins deux années consécutives. En tant que parrain, le chasseur pourrait bénéficier d'une remise sur sa validation départementale, ainsi que sur celle du binôme.
- De la même façon, un chasseur pourrait parrainer un non-chasseur à passer le permis de chasser et bénéficier d'une remise sur sa validation départementale.

- Rechercher des financements afin de proposer aux étudiants des formations agricoles et sylvicoles d'accéder à l'examen du permis de chasser à un tarif avantageux.

5.3.3 Favoriser l'échange et la convivialité

Ainsi que pour toute forme d'activité associative, la convivialité est un trait nécessaire qu'il faut savoir valoriser et entretenir.

- Encourager tout évènement, animation, fêtes, rencontre, exposition, conférence, etc.

5.3.4 Aider les chasseurs et responsables de société dans leurs démarches et pratiques

- Organiser un colloque sur le thème de la gestion des associations de chasse pour les présidents de société, avec la participation de différents services de l'état et privés (préfecture, OFB, Gendarmerie, assurances, notaires, etc.). À l'issue, remettre aux participants un manuel sur les droits et les devoirs du président pour une bonne et saine gestion de son association (financement en partenariat).
- À l'issue, élaborer un carnet de fiches d'informations pratiques réglementaires et d'organisation pour une gestion simple des associations de chasse.
- En partenariat avec des entreprises spécialisées, permettre l'acquisition de matériel de chasse, de régulation et de gestion à des prix avantageux.
- Proposer une aide à la rédaction des évaluations des incidences aux sociétés de chasse en contrat de service.

5.3.5 Conserver une organisation populaire des activités cynégétiques

Le patrimoine cynégétique finistérien est un bien commun populaire, partagé par tous et pour tous. Il est du rôle de la Fédération de préserver et d'encourager davantage encore cette organisation ouverte et cet esprit populaire, tant parce qu'ils contribuent à l'accessibilité de la chasse pour tous, que pour la réalisation des missions de service de la chasse, et notamment du maintien de l'EASC.

Ainsi la Fédération sera très attentive, dans l'avenir, aux évolutions de l'usage cynégétiques des territoires et de l'éventuel morcellement des forces vives cynégétiques. Elle encouragera, de toutes les manières, la mutualisation des territoires et des moyens humains, matériels et financiers.



Partie réglementaire



La réglementation au sein des SDGC

Comme cela a été évoqué plus tôt, le SDGC est un document de planification, qui peut être rédigé comme un projet d'entreprise et un engagement de progrès. Si le mode de rédaction est libre, un certain contenu est imposé par l'article L425-2 du CE. Ainsi, le document doit-il faire figurer les dispositions concernant :

- Les plans de chasse et plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agraineage et à l'affouragement, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraineage, ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Les SDGC ne peuvent créer de droit et sont opposables aux seuls chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département concerné. L'opposabilité est étendue aux chasseurs pratiquant sur le département non-adhérents à la FDC.

Une infraction à ses dispositions est punie par une contravention de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe.

Le SDGC 2020/2026 de la FDC29 aborde de nombreuses actions à engager en faveur des thématiques listées ci-dessus. Cependant, ces actions n'engendrent pas systématiquement un contenu réglementaire. Ci-après, sont déclinées, par thème, les dispositions réglementaires figurant dans le présent SDGC.

Les plans de chasse et plans de gestion

Les plans de chasse

Trois types de plans de chasse ont cours en Finistère :

- le plan de chasse national destiné au chevreuil et au cerf élaphe ;
- le plan de chasse départemental destiné au lièvre d'Europe ;

Les plans de gestion cynégétique

Deux Plans de Gestion Cynégétique (PGC) sont arrêtés en Finistère. Tous deux concernent la gestion du faisan mais engagent des modalités différentes :

- le PGC de niveau I impose une fermeture anticipée au 11 novembre ;
- PGC de niveau II n'autorise que le tir d'individus « ponchotés », impose le baguage des prélèvements et la restitution des bilans de capture.

Les communes concernées par l'un ou l'autre des niveaux du PGC sont fixées annuellement par arrêté préfectoral.

Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

Mesures de sécurité, relatives à la visibilité et à l'organisation des chasses collectives

1. Cas général : le port du vêtement fluo.

Aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse, tout participant à une action de chasse (chasses individuelles et accompagnateurs y compris), doit obligatoirement être vêtu d'un vêtement à majorité de fluo orange, qu'il s'agisse d'une veste ou d'un gilet ou d'une casquette ou d'un chapeau ou d'un bonnet. Ces modalités ne concernent pas les exceptions en bas de page.

2. Cas de la chasse du chevreuil, du cerf, du sanglier et/ou du renard à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse.

Dans le cadre d'une chasse collective* au cerf, chevreuil, sanglier et/ou renard, à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse, les dispositions suivantes sont obligatoires à tous les participants (accompagnateurs y compris) :

- être vêtu de deux vêtements fluo orange à savoir : gilet ou veste ET casquette ou chapeau ou bonnet ;
- le rappel des règles de sécurité et des consignes de tir lors du rond de battue ;
- l'obligation de la prise en compte de son environnement et de l'angle des 30° ;
- l'interdiction du tir dans la traque, à l'exception de traqueurs nominativement identifiés, autorisés à tirer, à très courte distance, pour la mise à mort de l'animal blessé ;
- l'obligation du tir fichant ;
- le déplacement des postés est interdit durant la battue. Seuls les déplacements expressément prévus et énoncés lors du rond de battue pour les changements de traques peuvent avoir lieu dans le respect le plus strict de la sécurité. Ils imposeront à

chaque participant une nouvelle prise en compte obligatoire de son environnement et de l'angle des 30° ;

- le rappel des types d'arme et des munitions interdites en battue (exemple du stecher) ;
- l'enregistrement sur le carnet de battue fédéral ;
- la vérification par le détenteur du droit de chasse ou de son délégué, et pour chaque participant détenteur du permis de chasser, du volet permanent du permis de chasser, du volet de validation annuelle, du timbre sanglier (pour la chasse du sanglier), de l'attestation d'assurance individuelle ;
- Le port de la corne ou de la pibole pour tous les participants détenteurs d'une validation de la saison en cours du permis de chasser.

* Sera considéré comme participant à une chasse collective un groupe de chasseurs contribuant à la même action de chasse.

3. Exceptions

Sont exemptées du port obligatoire du vêtement fluo :

- Toute chasse en affût des anatidés, des limicoles, des rallidés, des turdidés, des colombidés, des corvidés, de l'étourneau (aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse) ;
- La destruction des espèces nuisibles (en période de destruction) ;
- La chasse du ragondin et du rat musqué (en période de chasse) ;
- Les différentes formes de vénerie ;
- La chasse au vol (à l'aide d'un oiseau de proie).

Rappels

Seuls les chasseurs s'étant acquittés du timbre sanglier dans le Finistère ou du timbre grand gibier national peuvent chasser le sanglier.

Concernant l'exercice spécifique de la chasse à courre, il est interdit, à tous les accompagnateurs non-titulaires du permis de chasser, le port simultané de la pibole, ou de la corne et du fouet.

Définition des modalités de port de l'arme à la bretelle

Une arme équipée d'une bretelle doit être déchargée et non-approvisionnée.

Définition des modalités de déplacements en véhicule motorisé pendant la chasse

Les déplacements en véhicules motorisés d'un poste de tir à un autre sont interdits à l'exception de ceux destinés à la récupération des chiens.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

Contribution au réseau de surveillance des incidents et accidents de chasse

Le signalement à l'OFB de tout incident ou accident de chasse dans les 48h est obligatoire.

La fixation des prélèvements maximum autorisés

Un prélèvement maximal annuel (PMA) dédié à la chasse de nuit du gibier d'eau limite à vingt-cinq oiseaux les possibilités de prélèvements par jour de chasse et par installations.

Concernant la Bécasse des bois, un prélèvement maximal annuel (par saison de chasse) national est fixé à trente oiseaux par chasseur. Dans le Finistère, le prélèvement hebdomadaire maximal (du lundi matin au dimanche soir) est fixé à trois oiseaux par chasseur.

L'entraînement des chiens est interdit les mardis et vendredis.

Les lâchers de gibiers

Faisan, perdrix et lièvre

Les lâchers de faisans, perdrix, et lièvres sont autorisés sans modalité.

Canard colvert

Les lâchers de canards colvert sont interdits.

Lapin de garenne

Les lâchers de lapins de garenne sont autorisés, avec accord du propriétaire, dans les communes où il n'est pas classé nuisible et soumis à autorisation dans les communes où il est classé nuisible.

La recherche au sang du grand gibier

1. Intérêt de la recherche :

La recherche au sang des animaux blessés est un acte indissociable de l'acte de chasse quel qu'il soit. Ainsi, les chasseurs doivent toujours tout mettre en œuvre pour retrouver les animaux qui ont été blessés à la chasse, et dans ce cadre, l'action des conducteurs de chiens de sang trouve toute son utilité. L'utilisation de chiens spécialement éduqués pour cette tâche (chiens de sang) y trouve alors toute sa légitimité.

Convaincue par le but et l'utilité de la recherche des animaux blessés, la Fédération départementale des chasseurs du Finistère soutient l'association départementale des conducteurs de chiens de sang dans sa démarche de promotion de son activité. Association qui, de par sa progression, s'impose comme un maillon incontournable du paysage cynégétique. Ses services indispensables aux chasseurs finistériens, permette d'aller jusqu' "au bout" de l'acte de chasse, dans le respect d'une éthique poussée.

2. Législation

Du point de vue législatif, l'action de rechercher un animal blessé, de même que de contrôler un tir par un conducteur de chien de sang, n'est pas considérée comme un acte de chasse (article L-420-3 du code de l'environnement). De ce fait, cette pratique doit être assurée par des conducteurs agréés. Par soucis de clarté, le présent SDGC du Finistère (29) précise les critères définissant la qualité de conducteur de chien de sang agréé.

3. Définition de l'acte de recherche

Est considéré comme acte de recherche au sang sur le département du Finistère (29) tout acte effectué par un conducteur agréé.

4. Qui est reconnu conducteur de chien de sang agréé ?

Est reconnue comme conducteur de chien de sang agréé, toute personne :

- a. ayant suivi un stage de formation théorique à la conduite d'un chien de sang dispensée par une association nationale de recherche au sang reconnue par les instances cynégétiques départementales et nationales ;
- b. ayant présenté son chien avec succès à une épreuve multi-races ou T.A.N* organisé sur l'égide de la S.C.C* ;
- c. détentrice du permis de chasser, validé pour la saison en cours ;
- d. ayant souscrit une assurance couvrant l'acte de recherche au sang pour la saison en cours ;
- e. détentrice d'une carte de conducteur agréé délivrée par une association nationale de recherche au sang reconnue par les instances cynégétiques départementales et nationales.

5. Dispositions particulières

- a. Les conducteurs de chiens de sang non-domiciliés dans le Finistère (29), et réunissant toutefois les critères listés en article 4, sont autorisés à rechercher les animaux blessés sur le département.
- b. La recherche des animaux blessés n'étant pas un acte de chasse, les conducteurs de chiens de sang œuvrant sur le département du Finistère (29) sont autorisés à intervenir durant toute la saison cynégétique (du 01 juillet au 30 juin de l'année suivante) et en tout lieu.

- c. La chasse n'étant pas la seule activité occasionnant des blessures aux animaux, les conducteurs de chiens de sang, sont autorisés à intervenir sur des collisions automobiles, les actes de braconnage, les accidents agricoles.
- d. Si le conducteur n'est pas expressément tenu de demander l'assentiment du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse des terrains d'intervention, il lui est toutefois fortement conseillé de prendre contact avec ces personnes, afin de les informer de l'action en cours.
- e. Les conducteurs de chiens de sang sont autorisés à être accompagnés par un ou plusieurs participants armés (moins de 6) qui doivent être titulaires du permis de chasser, validé pour la saison en cours et détenteurs d'une assurance chasse. Leurs interventions sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur.
- f. Les conducteurs de chiens de sang sont autorisés à s'adjoindre un ou plusieurs chiens dits "forceurs" afin de poursuivre et bloquer l'animal lorsque celui-ci sera relevé, et afin d'abrégé ses souffrances. Ces chiens dits "forceurs" ne seront découplés que lorsque le chien de sang aura relevé l'animal pisté.
- g. Les conducteurs de chiens de sang sont autorisés à utiliser les moyens de géolocalisation afin de récupérer leur(s) chien(s) ou se rendre sur les lieux du ferme après une poursuite de l'animal relevé afin d'abrégé ses souffrances.

L'U.N.U.C.R. 29.

*S.C.C. : Société Centrale Canine.

*T.A.N. : Teste d'Aptitudes Naturelles.

L'agrainage et l'affouragement

L'agrainage du petit gibier

L'agrainage du petit gibier est autorisé sous conditions d'utiliser uniquement des aliments d'origine végétale non-transformée.

L'agrainage du sanglier

Durant les trois premières années de son exercice, et pour expérimentation, l'agrainage du sanglier sera possible uniquement sur autorisation, selon des conditions définies par arrêté préfectoral.

Les trois années suivantes seront définies par arrêté préfectoral.

L'agrainage et l'affouragement du chevreuil et du cerf élaphe

L'agrainage et l'affouragement du chevreuil et du cerf élaphe sont autorisés sous conditions :

- d'utiliser uniquement des aliments d'origine végétale non-transformée ;

- d'être déposé à plus de 10 m des cours d'eau, des points d'eau et des zones de captage du Finistère (de même pour le dépôt de pierre à sel).

L'agrainage du gibier d'eau

L'agrainage du gibier d'eau n'est autorisé qu'en dehors de la période de chasse sous conditions d'utiliser uniquement des aliments d'origine végétale non-transformée.

À la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée

La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite dans le Finistère.

Les modalités de déplacement d'un poste fixe

À l'exception des hutteaux mobiles, tout déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit du gibier d'eau déclaré en application de l'article R424-17 du Code de l'Environnement doit faire l'objet d'une évaluation des incidences de l'installation du nouveau poste fixe sur les espèces et les habitats naturels. Cette évaluation sera assurée par la FDC29. Le demandeur prendra en charge le coût de l'évaluation.

Le propriétaire qui souhaite effectuer un déplacement de hutte doit au préalable compléter un formulaire spécifique à retirer au siège fédéral en y joignant les documents suivants :

- un extrait de matrice cadastrale ou certificat de propriété des parcelles concernées par le poste (et le plan d'eau si l'installation n'est pas une hutte à marée ou une hutte d'inondation dépourvue de plan d'eau),
ou
- une géolocalisation sur le DPM pour les gabions, un plan au 1/25000^{ème} faisant apparaître l'emplacement initial de la hutte, l'emplacement de destination souhaité de la hutte, les directions de tir, l'emplacement de ou des huttes

immatriculées voisines, les distances avec les voies publiques et les habitations les plus proches.

L'installation du nouveau poste est subordonnée à la désaffectation préalable du poste fixe auquel il se substitue.

Autres actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage

Avifaune

L'évaluation de la pression de chasse et le suivi attentif des prélèvements seront engagés au sein des sites Natura 2000 dont le DOCOB apporte des arguments clairs démontrant la plausibilité du risque quant aux effets significatifs du dérangement sur l'avifaune.

Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La Fédération départementale des chasseurs du Finistère est défavorable à l'installation d'enclos et de parcs de chasse, ainsi qu'à celle d'élevages de sangliers.

Modalités d'adaptation du SDGC 2020-2026

Dans l'éventualité d'adaptations nécessaires du contenu du SDGC avant sa prochaine révision, la FDC29 se réserve la possibilité de modifier la rédaction du document dans le respect des procédures réglementaires.



Évaluation environnementale du SDGC 2020- 2026



Généralités sur l'évaluation environnementale

Objectif et cadre

L'évaluation environnementale demande la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires lors de l'élaboration d'un projet, d'un plan ou d'un programme. C'est un document rédigé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité.

L'évaluation environnementale doit guider le maître d'ouvrage dans son processus décisionnel de manière à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine.

L'évaluation environnementale assure également l'information du public et des autorités compétentes notamment par une consultation publique obligatoire.

Les évaluations environnementales héritent des directives communautaires n°85/337/CEE du 27/06/1985 relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement et n°2001/42/CE du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement complétées en France par la loi n°2005-1319 du 26/10/2005 qui a introduit la production d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ou « autorité environnementale » (MEDDE, 2013).

Depuis le 18/05/2011, seule l'évaluation des incidences Natura 2000 était imposée au SDGC finistérien par l'arrêté n°2011 138-0063 décrivant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Avec l'apparition du décret n°2012-616 du 02/05/2012, le SDGC finistérien se vit également être soumis à l'évaluation environnementale non pas en tant que SDGC mais du fait qu'il était un « *plan, schéma, programme et autre documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement [...]* » (article R122-17, 15°).

Ainsi, les SDGC sont-ils soumis à l'évaluation environnementale uniquement sous conditions qu'ils soient, par avance, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 par la liste locale. Ceci explique que tous les SDGC français ne soient pas soumis à l'évaluation environnementale.

Contenu

Le décret n°2012-616 prévoit le cadre réglementaire pour la rédaction de l'évaluation environnementale. Ainsi, elle doit être proportionnée à l'importance du schéma aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport doit comprendre successivement :

« 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du schéma et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le schéma, n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le schéma et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du schéma. Lorsque l'échelle du schéma le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du schéma dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le schéma a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

« Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du schéma avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du schéma sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du schéma sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du schéma identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités – y compris les échéances – retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du schéma la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus. »

1. Présentation générale

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du schéma et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Généralités des SDGC

Document cadre

Héritages de la loi " Chasse " du 26 juillet 2000, les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC) restituent et diffusent l'action des structures cynégétiques pour la gestion locale de la chasse et de la faune sauvage. Document de planification, le SDGC peut être rédigé comme un projet d'entreprise et un engagement de progrès

visant à inscrire la faune sauvage et la chasse dans la gestion globale du territoire (FNC, 2005).

Son mode de rédaction est libre, néanmoins, la réglementation du Code de l'environnement impose un certain contenu.

Cadre juridique

La section dédiée aux SDGC dans le Code de l'environnement décline les articles suivants :

Article L425-1 :

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article L425-2 :

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Article L425-3 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article L425-3-1 :

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'État.

Ainsi, les SDGC ne peuvent créer du droit et sont opposables aux seuls chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département concerné. À noter que l'opposabilité est étendue aux chasseurs non-résidents, munis d'un permis temporaire ou national, pratiquant sur le territoire départemental.

Une infraction à ses dispositions est punie par une contravention de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe.

Évaluation environnementale

En Finistère, le SDGC est soumis depuis le 18 mai 2011, à l'évaluation des incidences Natura 2000 et depuis le 2 mai 2012 à l'évaluation environnementale. L'évaluation est rédigée par le maître d'ouvrage du document, dans le cas présent, la FDC29. Son examen revient à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. L'évaluation a pour but de s'assurer que le contenu du SDGC n'est pas en contradiction avec les objectifs de non dégradation de l'environnement en général et des sites Natura 2000 en particulier. Cette procédure implique une consultation publique du projet.

Le rédacteur : la fédération départementale des chasseurs du Finistère

Les fédérations départementales des chasseurs (FDC) sont des associations de type loi 1901 qui présentent la particularité d'existence obligatoire par département et dont les statuts sont régis par le Code de l'environnement. Elles ont pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.



Fédération Départementale Des Chasseurs du Finistère

Les FDC doivent assurer de nombreuses missions de service aux adhérents mais aussi de service public inscrit au Code de l'environnement, et notamment :

- Élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- Contribution à la prévention du braconnage ;
- Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
- participation à la formation et à l'organisation de l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser et de la chasse accompagnée ;
- Coordination et gestion des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;
- Gestion des plans de chasse individuels ;
- Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures.

Par ailleurs, les FDC :

- conduisent également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

En 2020, la Fédération départementale des chasseurs du Finistère (FDC29) rassemblait 8 500 chasseurs et 900 territoires de chasse. Ses missions sont assurées par l'action commune de professionnels techniques, administratifs et de bénévoles passionnés.

Révision et concertation

Le précédent - et second - SDGC finistérien avait été entériné le 27 juin 2014 par l'arrêté préfectoral n°2014178-0001. Il couvrait ainsi la période allant du 27 juin 2014 au 26 juin 2020. Aux termes de cette durée, la FDC29 a entrepris le travail de révision du précédent document. Cependant, la mise en œuvre de la nouvelle réforme de la chasse en 2019 et 2020, a conduit à des difficultés quant au processus de révision et de respect des délais.

Ces retards étaient principalement liés au fait que :

- la réforme de la chasse, intervenant parallèlement à nos travaux, n'avait pas encore été définie réglementairement dans son entièreté laissant, dans ce document cadre, des interrogations regrettables, voire invalidantes ;
- la mise en œuvre partielle de la réforme de la chasse, fin 2019, a imposé d'importants investissements humains des équipes de la Fédération, induisant un retard sur la finalisation du document.

Ainsi, et conformément à l'article L425-1 du Code de l'environnement, la FDC29 a émis la demande de prolonger le SDGC de six mois. La CDCFS du 20 janvier 2020, puis le préfet, a répondu favorablement à cette demande en

promulguant l'arrêté n°2020111-0002 prorogeant la validité du SDGC 2014/2020 jusqu'au 27 décembre 2020.

La chasse étant, par excellence, un domaine transversal la concertation est un processus constitutif de l'élaboration des SDGC. Pour cette édition la FDC29 a souhaité impliquer les chasseurs finistériens, dès le départ de la procédure de révision. C'est pourquoi, en mai 2019 et 2020 elle a appelé les chasseurs finistériens, dont elle disposait de l'adresse électronique, à contribuer à ce nouveau projet en transmettant leurs observations. Cette proposition fut suivie de nombreuses. Enfin, la FDC29 a ouvert la procédure de révision par une enquête auprès de ses principaux partenaires, obligatoires et non-obligatoires. La période de concertation ayant eu lieu durant l'épisode de l'épidémie du Coronavirus, les réunions d'échange n'ont pu avoir, les consultations ont donc eu lieu par écrit.

Riche de ces échanges, la FDC29 a pu établir son nouveau programme d'actions, merci à tous.

Le projet 2020/2026

Ainsi, sur la base de son état des lieux, le SDGC 2020/2026 développe son diagnostic selon trois grands enjeux :

1. L'effondrement de la biodiversité : L'effondrement de la biodiversité et le réchauffement climatique, attestés tant au niveau mondial que local, démontrent les limites du fonctionnement moderne des sociétés humaines. La destruction et la fragmentation des milieux naturels, la surexploitation d'espèces animales ou végétales, la pollution, les espèces invasives, sont les conséquences des pratiques de production et des modes de vie récents. Du point de vue finistérien, nombre d'indicateurs démontrent une dégradation des conditions de vie de la faune sauvage et de leurs habitats : 21% des espèces animales de Bretagne dont le statut de conservation a été évalué sont menacées d'extinction à court terme, près des deux tiers des surfaces sont artificialisées et les habitats naturels ou semi-naturels restant sont très fragmentés.

Les chasseurs sont aussi, à l'échelle de leur territoire, spectateurs de ces changements. De nombreuses espèces, autrefois abondantes dans les campagnes, voient leurs effectifs s'écrouler. Ainsi, une partie importante de la biodiversité dite "ordinaire", tend à se raréfier. La perte de biodiversité touche aussi les espèces de petit gibier traditionnel pour lesquelles la rencontre à la chasse devient moins fréquente, voire exceptionnelle.

2. La diminution du nombre de chasseurs

La perte moyenne de 320 permis par an depuis plus de 20 ans. Cette dynamique est sans doute attribuable à plusieurs paramètres : mauvaise image dans les médias, les réseaux sociaux, et dans les esprits, perte de la transmission

familiale, mutation de la ruralité, multiplicité des offres de loisir, disparition de la chasse populaire avec l'érosion des gibiers traditionnels, plus assez de territoires naturels, etc.).

Comme évoqué dans le précédent SDGC, la chasse est aujourd'hui victime de certains excès, d'une image fondée sur une part de clichés mais aussi d'une évolution de la société qui n'a peut-être pas été acceptée ou même vue par le monde de la chasse. Les enquêtes d'opinion confirment un certain rejet plus ou moins fort de l'activité par le grand public. Le chasse-basching, terme apparu récemment, traduit bien les interactions difficiles entre médias, réseaux sociaux, grand public et chasse.

Ceci explique sans doute la perte du nombre de chasseurs, l'arrêt des plus âgés n'étant pas compensé par des nouveaux arrivants. Et surtout, l'activité n'est pas attractive auprès du public non-initié et le grand public de façon général. Les chasseurs qui décident d'interrompre précocement leur activité est aussi un indicateur à prendre en compte. Les raisons en sont souvent le manque de territoires de chasse, de gibier et le coût de l'activité.

3. Augmentation des dégâts aux productions

Nous constatons, depuis les années 2000 une augmentation des dégâts aux cultures, qu'il s'agisse du nombre et de l'ampleur des dossiers d'indemnisation ou des constatations de dégâts non-indemnisés.

La mutation du territoire, l'intensification agricole, et le développement d'espèces déprédatrices telles que le Sanglier ou le Choucas des tours en sont des facteurs d'explication.

Concernant le Sanglier, produisant 80% des dégâts indemnisés, certains dispositifs ont été mis en œuvre par la Fédération pour tenter d'endiguer l'augmentation des populations, comme le "Plan de maîtrise du Sanglier" en 2018. Il a certes permis d'augmenter les prélèvements et de limiter les cantonnements dans les zones de réserve et de non chasse. Néanmoins, malgré une absence historique de politique de développement de l'espèce en Finistère et malgré des efforts de régulation importants, l'espèce croit toujours.

D'autres types de dégâts peuvent également avoir des conséquences économiques non-négligeables tant pour les exploitants que pour la Fédération. Ainsi, le Chevreuil peut, de façon ponctuelle, produire des dégâts sur des cultures à forte valeur ajoutée, telles que les Sapins de Noël, les productions maraichères ou les vergers, et engendrer des indemnisations de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

La petite faune, dont les dégâts aux cultures n'entraînent pas d'indemnisation (sauf contentieux), peut également impacter fortement les productions. À titre d'exemple, il n'est pas rare de constater des dégâts de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur des cultures de légumes en mini-mottes. Autre exemple, Le Choucas des tours (espèce protégée) a, au cours de l'année 2019, produit de très

importants dégâts aux semis, estimés à l'échelle du Finistère à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Dans le but de résumer les développements du diagnostic, et pour une meilleure compréhension, l'analyse croisée des conséquences de ces enjeux a été retranscrit en diagramme.

La Fédération doit donc réorienter ses activités et s'engager dans des projets qui devront contribuer à répondre aux problèmes posés par ces trois enjeux.

Pour les élaborer, nous pouvions imaginer, de façon pragmatique, d'utiliser le diagramme "diagnostic" et ces trois pôles entrelacés (fig. 78), pour tenter de poser, face à chaque problème identifié, une solution. Ceci dans le but de contribuer à limiter, voire inverser, ces tendances néfastes.

Dans cet esprit, à l'issue de la phase d'élaboration, cinq projets ont été établis, chacun répondant aux problématiques identifiées. Ce programme forme un autre diagramme, le "diagramme projet" en fig. 79. Ainsi, les projets viennent s'inscrire soit dans un seul enjeu, soit à l'interface de deux enjeux. Ils sont au nombre de cinq :

VI. Agir en faveur des espaces naturels et des espèces

VII. Engagement pour une chasse durable

VIII. Protéger les espèces en protégeant les productions

IX. L'EASC par la chasse

X. Innover pour la chasse

La réalisation de ce programme nécessite la réalisation de chacune de ses composantes. Bien que celles-ci aient leur importance propre, elles n'en sont pas moins interdépendantes. C'est pourquoi il n'existe pas de hiérarchie au sein des cinq projets établis.

Articulation avec d'autres documents

Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier.

Destruction et fragmentation des milieux naturels, surexploitation d'espèces animales ou végétales, pollution, espèces invasives, changements climatiques, épizooties, méconnaissance des fonctionnements et des besoins des écosystèmes

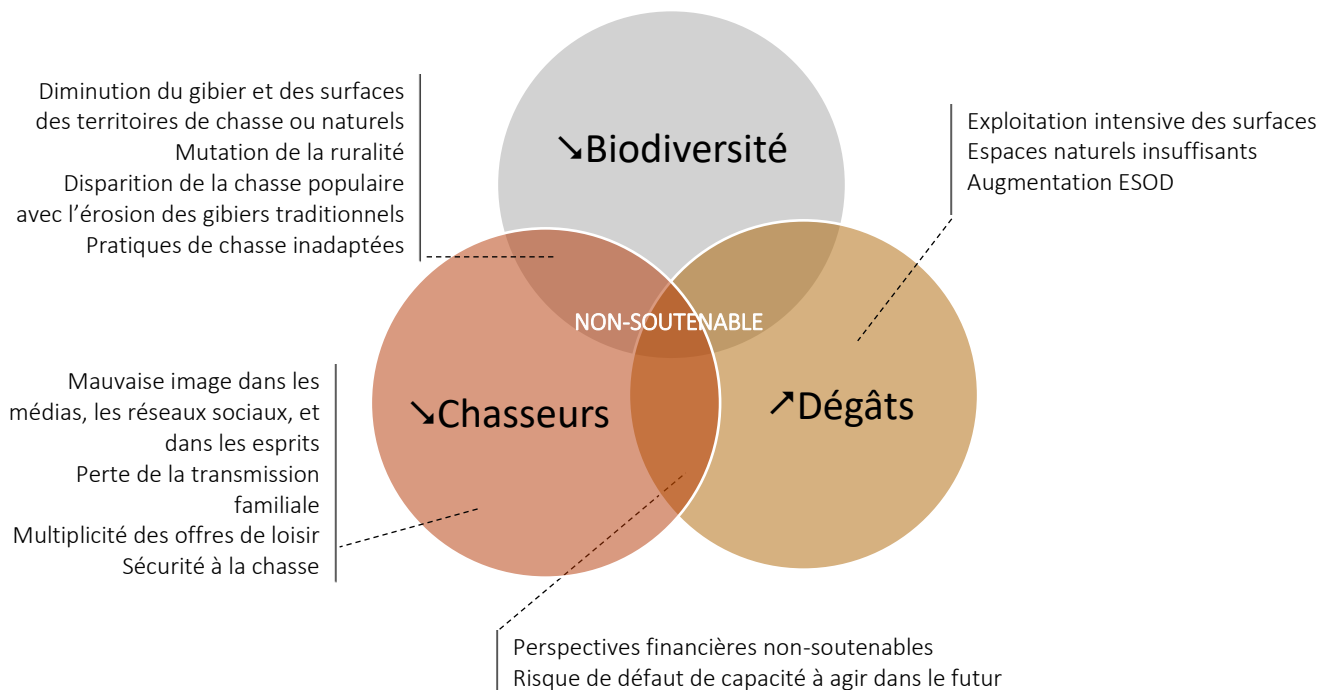


fig. 80 : Diagramme "diagnostic" du SDGC 2020/2026. Sources FDC29 2020.

PROJET I. AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

- 1.1 Poursuivre et améliorer la collecte des données relatives à la faune sauvage et aux habitats.
- 1.2 Contribuer à la reconquête des espaces naturels et semi-naturels, et de leurs connectivités.
- 1.3 Contribuer à la protection de la biodiversité par la surveillance sanitaire.
- 1.4 Soutenir les espèces aux statuts de conservation défavorable.

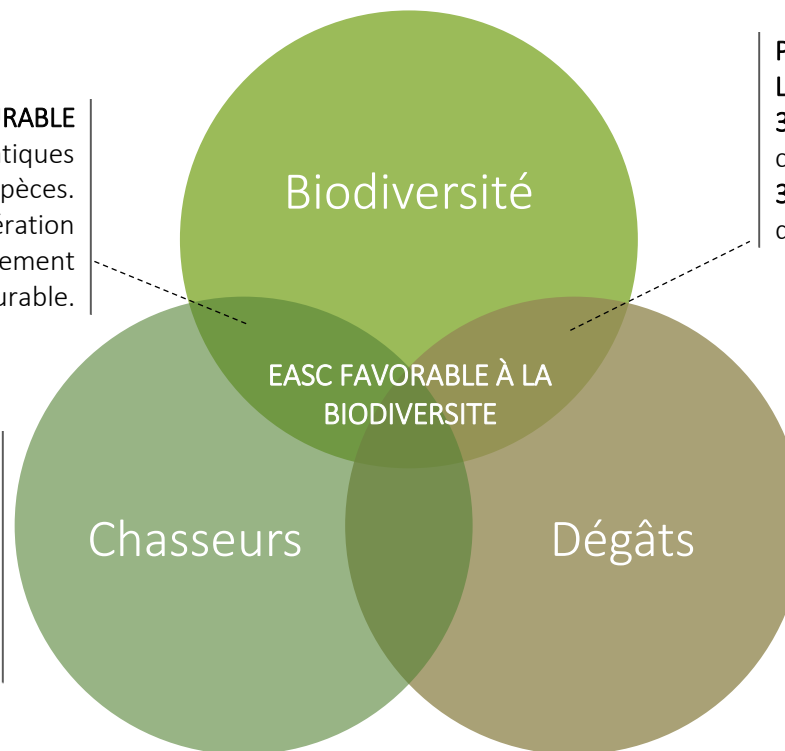
PROJET II. ENGAGEMENT POUR UNE CHASSE DURABLE

- 2.1 Transmettre et assurer l'application des bonnes pratiques de chasse et de gestion des territoires et des espèces.
- 2.2 Analyser et faire évoluer les activités de la Fédération dans le respect de l'environnement et du développement durable.

PROJET III. PROTÉGER LES ESPÈCES EN PROTÉGEANT LES PRODUCTIONS

- 3.1 Créer un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- 3.2 Contribuer aux études et aux méthodes d'agroécologie et de sylvoécologie

- ### PROJET V. INNOVER POUR LA CHASSE
- 5.1 Renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.
 - 5.2 Engager de nouvelles formes de communication et comprendre les nouvelles motivations.
 - 5.3 Améliorer l'attractivité de l'activité cynégétique, et faciliter les démarches et la pratique.



PROJET IV. L'EASC PAR LA CHASSE

- 4.1 Étudier la capacité à agir de la chasse en Finistère
- 4.2 La gestion de l'EASC par le plan de chasse
- 4.3 Maîtrise de la dynamique des populations de Sangliers par la chasse

fig. 81 : Diagramme "projet" du SDGC 2020/2026. Sources FDC29 2020.

2.État initial

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le schéma, n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le schéma et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du schéma. Lorsque l'échelle du schéma le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

Emprise du SDGC

Les SDGC ne sont opposables qu'aux chasseurs pratiquant sur leur département. Par extension, l'emprise du SDGC finistérien s'étend sur l'ensemble des surfaces soumises à un bail de chasse en Finistère.

Du fait de l'absence de numérisation des cartes des territoires de chasse dans le Finistère au moment de la rédaction du document et au vu de l'ampleur de cette tâche, l'étendue de l'activité n'a pu être identifiée ou représentée. Rappelons que les surfaces de territoires de

chasse ne sont pas immuables et peuvent être modifiées à tout moment.

C'est pourquoi, dans un but de simplification, nous considérerons l'ensemble du Finistère comme territoire de chasse potentiel à l'exception des zones réglementairement interdites à l'activité.

Description physique

Département français le plus à l'ouest du territoire métropolitain et de la région Bretagne, le Finistère s'entoure, au sud-est, du Morbihan, au nord-est, des Côtes d'Armor.

Ses 1200 km de linéaire côtier (1^{er} de France), comme ses dénominations française "Finistère" et bretonne "Penn ar Bed" / *bout du monde* évoquent son caractère péninsulaire. Le Finistère est bordé au sud et à l'ouest par l'Atlantique, au nord par la Manche⁴. Reconnaisable par les trois pointes de sa face ouest - du nord au sud : pointe Saint-Mathieu, pointe de Pen Hir et pointe du Raz - il s'étend sur 6 755 km².

À l'extrême ouest du massif armoricain, le relief finistérien est l'héritage érodé de deux phénomènes tectoniques : le premier est l'orogénèse cadomienne (environ de -620 à -540 millions d'années) pour sa partie nord et le second est l'orogénèse varisque (environ de -430 à -290 millions d'années) (BRGM, 2008).



fig. 82 : Carte des entités physiographiques du Finistère.
Sources : Sols de Bretagne (2013).

Entités physiographiques du Finistère

	Littoral Nord légumier - p.12
	Plateau léonard et Trégor morisien - p.29
	Piémonts de l'Arée et rade de Brest - p.66
	Massif de l'Arée - p.85
	Bassin de Châteaulin - p.120
	Montagnes Noires et Menez Hom - p.126
	Presqu'île de Crozon - p.136
	Montagne de Locronan et cuvette du Porzay - p.144
	Gomoutille intérieure - p.155
	Littoral sud et îles - p.187
	Vallées alluviales, rias, abers, lacs - p.214
	Agglomérations principales, zones militaires et aéroports



⁴ Séparation située à la pointe du Corsen à Plouarzel.

D'altitude moyenne peu élevée (le 3/4 des surfaces sont inférieures à 200 m d'altitude) deux formations géologiques font néanmoins encore ressurgir ce passé lointain : les Monts d'Arrée, détenant le point culminant du département au Roc'h Ruz, à 385 m, et les Montagnes Noires. Leurs lignes de crêtes, globalement orientés est-ouest tout comme les deux failles des cisaillements nord-armoricain et sud-armoricain, scindent le département en trois ensembles (BRGM, 2008) :

- au sud, la Pénéplaine de Cornouaille ;
- au centre, le bassin de Châteaulin ;
- au nord, le plateau du Léon et du Petit Trégor.

En zone littorale, la ligne côtière est particulièrement tourmentée dessinant falaises, dunes, criques, plages de sable et de galets, abers (estuaires) et îles dont les principales sont Ouessant, Sein et Batz.

Concernant la nature des roches, le sud et le nord du département sont dominés par un socle granito-gneissique et le centre est dominé par des schistes et des grès. Des limons recouvrent également les roches du socle dans le Léon et le Trégor (BRGM, 2008).

Carte des entités physiographiques du Finistère

Le Référentiel Régional Pédologique de Bretagne propose une carte des entités physiographiques du Finistère particulièrement intéressante, qui sectorise le département en 11 entités aux caractéristiques géographiques relativement homogènes. Ces informations sont développées dans le projet de SDGC 2020/2026 en pages 11 et 12.

Hydrographie

Le sous-sol du massif armoricain est constitué de roches dures anciennes dites "de socle". Leur faible perméabilité génère un réseau hydrographique tout à fait particulier, favorisant le ruissellement : sans grand fleuve, le chevelu y est très dense (1 km/km²) et composé de cours d'eau relativement courts. De nombreux petits bassins versant l'articulent et 80% de la ressource en eau potable est assuré par les eaux de surface (Bretagne environnement, 2012).

Les cours d'eau finistériens appartiennent au bassin Loire-Bretagne. Les bassins versants de Bretagne, et notamment du Finistère présentent, schématiquement, de grande surface dans les terres intérieures, autour des principaux reliefs, puis se subdivisent en petites surfaces aux abords des côtes (fig. 2). Ainsi, 94% des bassins versant de Bretagne ont une surface inférieure à 10 000 ha (OEB, 2019). Cette caractéristique a pour conséquence d'accentuer la pollution des eaux côtières, les bassins versants courts ayant un pouvoir auto-épurateur limité.

Climat

La proximité avec l'Atlantique et la Manche, ajoutée aux effets de la circulation atmosphérique qui contraint les masses d'air de l'est vers l'ouest, rend le climat finistérien clairement océanique et humide. Cette influence lisse les écarts annuels de températures. La moyenne des températures annuelles est proche des 11°C.⁵ Les minima sont globalement élevés, surtout sur le littoral, les températures quotidiennes minimales, de 7,6°C² sont observés dans le Poher (région de Carhaix). Les températures quotidiennes maximales, de 15°C² sont constatées dans le sud du département (Quéré, et al., 2008). Les hivers y sont donc doux, ce qui limite les jours de gel de 14 jours à Brest, à 40 jours à Brennilis.

Les précipitations tombent en moyenne 155 jours par an, les hauteurs varient de 600 à 1 500 mm en moyenne en fonction de l'altitude et de la distance à la mer (Quéré, et al., 2008)

Le vent atteste d'une importante puissance destructrice et asséchante, notamment via le transport des embruns, et participe à façonner le cortège floristique, voire la silhouette des végétaux dans les secteurs les plus exposés (Quéré, et al., 2008). Les vents dominants sont de secteur sud-ouest.

Occupation des sols

Les travaux de gestion du territoire et de la faune sauvage réclament toujours l'étude et l'analyse de nombreux paramètres. À ce titre, l'occupation des sols est une donnée primordiale puisqu'elle renseigne sur la répartition et les types d'habitats naturels ou semi-naturels, l'existence de continuités ou de ruptures écologiques, mais aussi et surtout, sur l'état et les conséquences de l'aménagement du territoire et de l'artificialisation des sols, qui sont parmi les facteurs les plus importants de l'effondrement de la biodiversité.

Chiffres clés

680 656 hectares ont été cartographiés, et mesurent :

- 57,7% de milieux artificialisés, dont 42,4% de cultures, 7,4% de non-végétalisés, 7,9% d'autres milieux artificialisés ;
- 42,3% de milieux naturels et semi-naturels, dont 18,1% de prairies et pelouses naturelles, 11,7% de forêts, 7% de haies et talus, et 5,5% d'autres milieux naturels et semi-naturels.

⁵ Moyenne des températures mesurées par Météo France entre 1971 et 2000.

Une description, par grands types d'occupation des sols est réalisée dans le SDGC 2020/2026, de la page 16 à la page 31.

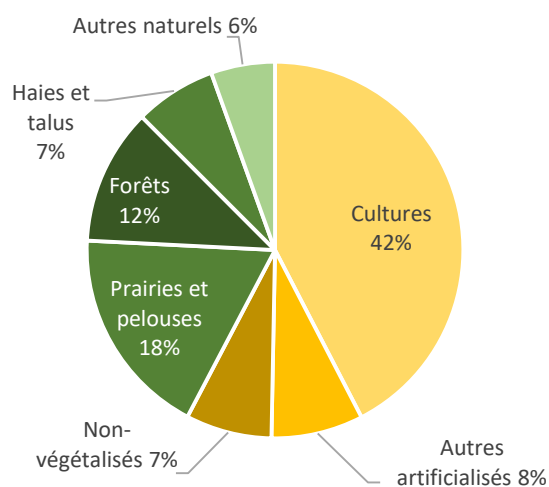


fig. 83 : Diagramme de la répartition des surfaces des grands types de végétation. Sources CBNB, 2019.

Patrimoine naturel

En 2019, l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne faisait le constat de 21,2% des espèces évaluées de Bretagne menacées de disparition à court terme et 8,8% étaient quasi menacées (fig. 22). Autre inquiétude, l'état de conservation des espèces serait plus préoccupant en Bretagne que sur le territoire national (fig. 23). Ce phénomène pourrait être mis en relation avec les pressions élevées appliquées sur le territoire en termes d'occupation du sol. La Bretagne se trouvant être une des régions de France où le sol est le plus fragmenté et artificialisé.

Afin de préserver son patrimoine naturel, le département du Finistère organise la conservation de certains espaces aux travers des politiques de classement, d'acquisition ou de gestion (fig. 26).

Parcs naturel régional et marin

Le Parc Naturel Régional d'Armorique (125 000 ha, 44 communes), s'étend des monts d'Arrée au littoral de la presqu'île de Crozon, en passant par la vallée de l'Aulne et la rade de Brest. Il se prolonge en mer par les îles d'Iroise (Sein, Molène et Ouessant).

Le Parc National Marin d'Iroise s'étend sur 350 000 ha sur le DPM, entre l'île de Sein, Ouessant et les limites de la mer territoriale.

Ces espaces concernent des territoires remarquables où la qualité paysagère, historique, culturelle est à protéger ou du fait de leur richesse naturelle exceptionnelle.

Réserves naturelles

Le code de l'environnement définit les réserves naturelles comme suit : " Des parties du territoire terrestre ou

maritime d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader". Ainsi, trois Réserves Naturelles Nationales et deux Réserves Naturelles Régionales protègent des espaces à forts enjeux finistériens : RNN du Vénec, RNN de Saint-Nicolas des Glénans, RNN d'Iroise, RNR des Landes et Tourbières du Cragou Vergam, RNR des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon.

Réserve de biosphère

Depuis 1971, le programme sur l'Homme et la Biosphère "MAB" (Man and the Biosphere) de l'UNESCO œuvre de manière responsable à l'édification de sociétés prospères en harmonie avec la biosphère. La Réserve de Biosphère des îles et de la mer d'Iroise comporte 3 îles habitées (Ouessant, Sein et Molène), ainsi que l'archipel de Molène constitué d'une vingtaine d'îlots, et les parties marines entre les îles. Les principaux écosystèmes du domaine biogéographique atlantique (insulaires, littoraux et marins) y sont représentés : le milieu marin, l'estran, les falaises avec végétation des côtes atlantiques, les landes, les prairies (MAB France, 2020).

Les Espaces Naturels Sensibles

La politique ENS du Conseil Départemental du Finistère a permis l'acquisition de près 4548 et 15 649 ha se trouvant en zones de préemption. Ces sites désignent des milieux constituant une richesse sur le plan écologique (faune, flore, géologie) et du paysage. Ainsi, des dunes, des bois, des panoramas, des sites archéologiques, des zones humides et des tourbières sont-elles en protection sous ce dispositif. Le site de Menez Meur dans les Monts d'Arrée (611 ha) est le plus important du département.

Les sites du conservatoire du littoral

Menée en vue de la sauvegarde de l'espace littoral, du respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, la politique d'acquisition du CELRL a permis la protection de 3900 ha et 126 km de linéaire côtier. Les sites les plus importants, dépassant 250 ha, sont situés au Cap de la Chèvre (Crozon), dans la baie d'Audierne (de Penmarc'h à Plovan) et au Ploder (Combrit, île Tudy).

Les sites du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 finistérien dénombre 26 sites Natura 2000, dont 12 Zones de Protection Spéciale ZPS principalement en mer sur 233 713 ha et 28 Zones de Spéciales de Conservation sur environ 340 000 ha. Les Zones de Protection Spéciale sont jugées relativement importantes pour la conservation des oiseaux tandis que les Zones Spéciales de Conservation visent des habitats en danger de disparition, en régression et/ou présentant des caractéristiques remarquables. Les surfaces les plus importantes concernent les aires marines pour la protection des oiseaux et des habitats littoraux et marins.

Autres chiffres :

- 99 sites classés sur 78 936 ha
- 109 sites inscrits sur 94 290 ha
- 45 arrêtés de biotope sur 3472 ha

Une biodiversité menacée, des responsabilités fortes

L'état de conservation des espèces inféodées à un seul grand type de milieu naturel confirme cette hypothèse. Puisque ces espèces, moins adaptables aux changements de leurs conditions de vie, sont 50% à être menacées de disparition à court terme.

Ces éléments sont d'autant plus préoccupants que la Bretagne porte des responsabilités biologiques fortes pour 18% des 422 espèces évaluées, soit parce que ces espèces sont rares et menacées régionalement, soit parce que la Bretagne compte plus de 50% des effectifs nationaux (fig. 24) (EOB, 2020).

Perspectives d'évolution probables sans application du SDGC

Décrire les perspectives d'évolution probables de l'environnement, à l'échelle d'un département amène à supposer des événements incertains. Néanmoins, nous pouvons rappeler que les cinq projets du SDGC 2020/2026 sont les suivants :

Projet 1. Agir pour la reconquête de la biodiversité. Ce projet développera particulièrement :

- l'amélioration, la collecte et l'exploitation des données relatives à la faune sauvage et aux habitats.
- la contribution à la reconquête des espaces naturels et semi-naturels, et de leurs connectivités.
- la contribution à la protection de la biodiversité par la surveillance sanitaire
- le soutien aux espèces aux statuts de conservation défavorable

Projet 2. Engagement pour une chasse durable, dont le programme permettra :

- de transmettre et assurer l'application des bonnes pratiques de chasse et de gestion des territoires et des espèces.
- D'analyser et de faire évoluer les activités de la Fédération dans le respect de l'environnement et du développement durable.

Projet 3. Protéger les espèces en protégeant les productions. Ce projet aboutira notamment sur :

- La création d'un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

- La contribution aux études et aux méthodes d'agroécologie et de sylvoécologie.

Projet 4. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la chasse, qui s'intéressera à :

- Étudier la capacité à agir de la chasse en Finistère.
- La gestion de l'EASC par le plan de chasse.
- La maîtrise de la dynamique des populations de Sangliers par la chasse.

Projet 5. Innover pour la chasse. Cette partie fixe des actions pour :

- Renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.
- Engager de nouvelles formes de communication.
- Améliorer l'attractivité de l'activité cynégétique, et faciliter les démarches et la pratique.
- Développer et faire découvrir de nouvelles pratiques cynégétiques.

Ces cinq projets développent les engagements de progrès de la FDC29 pour la gestion de la faune sauvage, de ses habitats et de la chasse pour la période 2020/2026. Ces projets ont pour but de lutter contre les tendances d'effondrement de la biodiversité, de diminution du nombre de chasseurs et d'augmentation des dégâts aux productions. La combinaison de ces tendances menant à une situation non-soutenable tant d'un point de vue environnementale qu'économique. Ainsi, les perspectives d'évolutions sans application du SDGC conduiraient probablement à l'aggravation de ces tendances.

Enjeux environnementaux de la zone d'application du SDGC

Le Finistère est touché, comme le reste du territoire national, par les préoccupations de non dégradation ou de restauration en bon état de son environnement. L'Atlas de l'environnement 2017 du Conseil Départemental du Finistère classe les enjeux environnementaux du département en six grands axes : les politiques de l'eau, les déchets, l'énergie et le climat, l'habitat, le patrimoine naturel et paysager et les déplacements et actions transversales.

Les politiques de l'eau

Pour promouvoir une gestion durable de l'eau, les deux principaux objectifs du Conseil départemental sont :

- de permettre une gestion intégrée de l'eau en prenant en compte les besoins des territoires et la préservation des milieux aquatiques ;
- de permettre aux Finistériens, sur les différents territoires, de disposer d'une eau en quantité et en qualité et d'un assainissement adapté, respectueux des milieux.

Les déchets

Les efforts engagés depuis plusieurs années ont permis la réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles depuis 2007. Dans cet esprit le département souhaite poursuivre son action selon trois axes prioritaires : la prévention, la valorisation (matières, organiques et énergétiques) et l'optimisation de la gestion (des équipements et des coûts).

L'énergie et le climat

Les enjeux sont : la sécurisation de l'approvisionnement en énergie du territoire, la maîtrise de la demande en énergie, la production d'énergie décentralisée et la valorisation des ressources locale.

L'habitat

La qualité de l'habitat, sa localisation, son coût ont de nombreux impacts tant environnementaux, sociaux qu'économiques. Dans ce domaine, le département fonde son action sur un Plan départemental de l'habitat approuvé en 2014. Il organise son intervention autour de quatre objectifs : connaître et agir avec les territoires, adapter l'offre d'habitat neuf et ancien aux besoins et ambitions des territoires, mieux prendre en compte l'impact de l'habitat sur l'environnement, favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

Le patrimoine naturel et paysager

Le Finistère atteste d'un patrimoine naturel et d'une biodiversité remarquable. Afin de protéger ce patrimoine, il convient de minimiser l'empreinte des activités humaines. Ceci peut être fait via plusieurs outils : la connaissance et la surveillance de la biodiversité, les outils de protection des milieux naturels (ENS, PNRA, PNMI, Réserves Naturels, sites du CELRL, Natura 2000, sites classés et inscrits et les arrêtés de biotope), la restauration du bocage, le dispositif d'intervention en faveur de la forêt et des boisements forestiers ainsi que l'inventaire et la protection des zones humides.

Les déplacements et actions transversales

Dans son Agenda 21, le CD29 a renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il intervient dans les déplacements, la randonnée et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du schéma dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1^o et 2^o;

Les SDGC visent à améliorer la gestion et la prise en compte de la faune sauvage, de leurs habitats et de la chasse dans la gestion du territoire. Produire un tel document sans son champ d'application territorial serait un non-sens.

Nous pouvons néanmoins envisager de soustraire ces champs et identifier les avantages et inconvénients que cela présente au regard des points 1° et 2°.

Le champ territorial

Dans le tableau ci-dessous, sont déclinés les cinq projets du SDGC 2020/2026 et leurs applications territoriales directes ou indirectes.

Solutions de substitution

Le tableau ci-dessous démontre l'engagement de la FDC29 en faveur de l'environnement, de la biodiversité et de l'EASC dans son nouveau programme d'actions. Il ne serait pas pertinent de substituer ces actions qui sont déjà favorables à l'environnement.

3. Solutions de substitutions raisonnables

fig 84 : Résumé des implications territoriales des axes de projets du SDGC finistérien 2020-2026.

PROJETS	IMPLICATION TERRITORIALE
Projet 1. Agir pour la reconquête de la biodiversité	
Améliorer la collecte et l'exploitation des données relatives à la faune sauvage et aux habitats.	Indirecte. Pour une meilleure connaissance et gestion de la FSH ⁶ et de l'EASC ⁷ .
Contribuer à la reconquête des espaces naturels et semi-naturels, et de leurs connectivités.	Directe. En faveur de la FSH et de l'EASC.
Contribuer à la protection de la biodiversité par la surveillance sanitaire.	Indirecte. Pour la prévention des épizooties, la protection des populations animales sauvages, domestiques et humaines.
Soutenir les espèces aux statuts de conservation défavorable	Directe/indirecte. Pour la protection des espèces fragiles et de leurs habitats.
Projet 2. Engagement pour une chasse durable	
Transmettre et assurer l'application des bonnes pratiques de chasse et de gestion des territoires et des espèces.	Indirecte. En faveur de la FSH et de l'EASC.
Analyser et faire évoluer les activités de la Fédération dans le respect de l'environnement et du développement durable	Indirecte. En faveur de la FSH, de l'EASC et de l'environnement.
Projet 3. Protéger les espèces en protégeant les productions	
Créer un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.	Indirecte. En faveur de la FSH et de l'EASC.
Contribuer aux études et aux méthodes d'agroécologie et de sylvoécologie.	Directe. En faveur de la FSH et de l'EASC.
Projet 4. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la chasse	
Étudier la capacité à agir de la chasse en Finistère.	Indirecte. En faveur de l'EASC.
Gestion de l'EASC par le plan de chasse.	Directe. En faveur de l'EASC.
Maîtrise de la dynamique des populations de Sangliers par la chasse.	Directe. En faveur de l'EASC.
Projet 5. Innover pour la chasse.	
Renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.	Indirecte. En faveur des populations humaines.
Engager de nouvelles formes de communication.	Indirecte. En faveur de l'EASC.
Améliorer l'attractivité de l'activité cynégétique, et faciliter les démarches et la pratique.	Indirecte. En faveur de l'EASC.
Développer et faire découvrir de nouvelles pratiques cynégétiques.	Indirecte. Notamment pour le développement de pratiques sans armes à feu.

⁶ FSH : Faune Sauvage et ses Habitats

⁷ Équilibre agro-sylvo-cynégétique.

4. Version retenue

4° L'exposé des motifs pour lesquels le schéma a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

Motifs retenus au regard de la protection de l'environnement

Il paraît judicieux d'exposer les motifs pour lesquels le SDGC a été retenu au regard des enjeux environnementaux, décrits par le CG29 dans son atlas de l'environnement 2017 du Finistère. Ces enjeux sont : les politiques de l'eau, les déchets, l'énergie et le climat, l'habitat, le patrimoine naturel et paysager et les déplacements et actions transversales.

Tout d'abord, il est important de rappeler que l'élaboration du SDGC 2020-2026 s'est faite dans un esprit de progrès et d'amélioration de l'existant, d'un point de vue scientifique, technique et environnemental. Ainsi, à chaque étape de la construction du projet, la FDC29 a veillé à ce que les actions introduites tiennent compte des enjeux environnementaux.

Néanmoins, dans le cadre de la révision du SDGC, l'enjeu « protection du patrimoine naturel et paysager » est largement prépondérant.

Les outils de mise en œuvre de cet enjeu sont, entre autres : le dispositif ENS du CG29, PNRA, PNMI, Réserves Naturels, sites du CELRL, Natura 2000, sites classés et inscrits et les arrêtés de biotope), la restauration du bocage, le dispositif d'intervention en faveur de la forêt et des boisements forestiers ainsi que l'inventaire et la protection des zones humides.

La concertation est un processus constitutif de l'élaboration des SDGC. C'est pourquoi la FDC29 a ouvert la procédure de révision par une enquête auprès de ses principaux partenaires, et notamment environnementaux. Nombre d'entre eux sont les chevilles ouvrières de la politique environnementale du département : le service Espace Naturel Sensible du Conseil départemental du Finistère, le CLERL, Bretagne Vivante, le GMB ou encore l'ONCFS et la DDTM.

Les échanges avec ces différentes structures ont permis l'élaboration d'un programme en faveur des enjeux environnementaux du département.

5a. Effets de la mise en œuvre

« 5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du schéma avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

Cette partie présente les effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, et notamment, la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les éléments évalués sont à la fois les nouveaux projets du SDGC mais aussi quelques activités cynégétiques.

Effets de la mise en œuvre des nouveaux axes de travail

Le tableau 5 décrit les effets de la mise en œuvre des nouveaux axes de travail du SDGC 2020-2026.

Incidences nées du cumul des effets de la mise œuvre des nouveaux projets

La fig. 86 ne trahit pas d'effet négatif résultant de la mise en œuvre des nouveaux projets de travail. De ce fait, ce programme semblera ne produire que des effets positifs, directs et indirects, à long et court terme avec d'autres documents ou projets de protection de l'environnement et de gestion du territoire.

Effets de la mise en œuvre d'autres pratiques cynégétiques

La fig. 87 décrit les effets de la mise en œuvre d'autres pratiques cynégétiques réglementées ou incitées par le SDGC, à savoir :

- l'exercice de la chasse et de la régulation : à tir, à l'arc, au vol, vènerie ;
- l'exercice du piégeage ;
- l'ouverture du milieu naturel ;
- la création de zones de gagnage : JEFS/cultures à gibiers/CIPAN ;
- la plantation de haies bocagères ;
- la création de garennes artificielles ;
- la création de volières et de parcs à lapins ;
- les repeuplements/lâchers ;
- L'agrainage et affouragement du grand gibier.

La fig. 87 présente des risques d'effets négatifs résultant de la mise en œuvre de ces pratiques. Ce tableau contient aussi l'évaluation des incidences Natura 2000.

Définitions particulières

La notion de dérangement a été abordée lors de l'évaluation du SDGC 2014/2020. Ci-dessous la définition du dérangement alors validée par la DREAL Bretagne :

« Il s'agit d'une action qui modifie l'équilibre physiologique de façon provisoire, brève mais réversible avec récupération rapide et retour à l'état initial (ex : gastrite – indigestion, report et compensation nutritionnelle d'une réduction transitoire de la prise alimentaire). Le type habituel de dérangement correspond pour les oiseaux à la perception de l'attaque d'un prédateur (Frid et Dill 2002 cité dans Boos 2012). Cette attaque entraîne des ajustements physiologiques temporaires. Ce dérangement est souvent d'origine anthropique, il interrompt une activité habituelle. Sur le court terme on admet une action de fuite, une gêne alimentaire possible mais pas de baisse des capacités de survie et de reproduction. »

5b. L'évaluation des incidences Natura 2000

5° L'exposé :

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

Le réseau Natura 2000

Les principes et les objectifs de Natura 2000

Considérant la diversité biologique comme une part inestimable de notre héritage commun, l'Union Européenne s'est engagée, en 1992, à enrayer la perte

de la biodiversité sur ses territoires en créant le réseau de sites écologiques Natura 2000. La mise en œuvre de ce réseau s'articule selon deux directives européennes :

- la Directive 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages (dite Directive « Oiseaux ») ;
- la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive « Habitat, Faune, Flore »).

En France, la démarche de mise en œuvre du réseau Natura 2000 prévoit de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Les Zones de Protection Spéciales

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont été créées par la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 02/04/1979 revue le 30/11/2009. Ce sont des surfaces jugées relativement importantes pour la conservation des oiseaux que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou leur migration.

Les Zones Spéciales de Conservation

Les zones spéciales de conservation (ZSC) sont prévues par la Directive « Habitats, Faune, Flore » n° 92/43/CEE. Ces zones doivent assurer une protection large des habitats naturels, de la faune et à la flore sauvage d'Europe qui n'étaient alors pas déjà couverts par la Directive 79/409/CEE.

Cette directive vise les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC. Ce sont des habitats en danger de disparition, en régression et/ou présentant des caractéristiques remarquables (listés en annexe I de la Directive).

Elle vise également à protéger des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire en distinguant :

- les espèces dont la conservation nécessite la désignation de ZSC. Ce sont des espèces en danger d'extinction, vulnérables, rares et/ou endémiques (listées en annexe II de la Directive) ;
- les espèces qui nécessitent une protection stricte (listé en annexe IV de la Directive) ;
- les espèces dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion (listée en annexe V de la Directive).

Enfin, elle prévoit, en annexe VI, les moyens et méthodes de capture et de mise à mort et les modes de transports interdits.

La carte des sites Natura 2000 finistériens est consultable en fig. 85.



Fédération Départementale
Des Chasseurs du Finistère

Carte du réseau Natura 2000 en Finistère

Légende

- Départements
- ▨ Zones de protection spéciale
- Sites d'intérêt communautaire

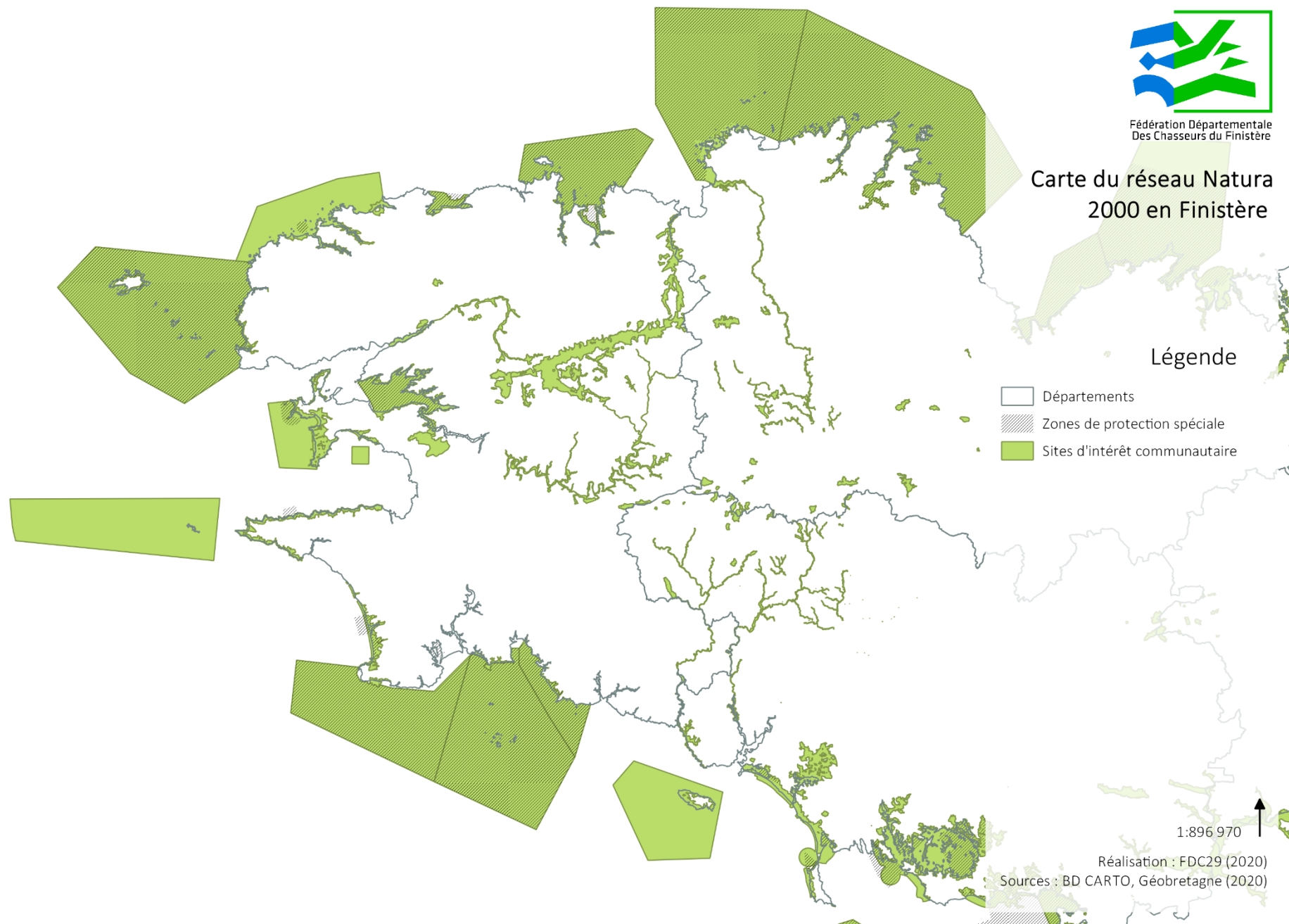


fig. 85 : Carte du réseau Natura 2000 finistérien en 2020.

L'évaluation des incidences Natura 2000

Le principe

La Directive « Habitat - Faune - Flore », au travers de son article 6, demande aux états membres de prendre les « *mesures appropriées pour éviter, dans les ZSC, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente Directive* ».

Sous le même article, il est demandé que « *Tout plan ou projet non directement lié, ou nécessaire à la gestion du site, mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, [fait] l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ».

Dans ce cadre, et depuis le 18 mai 2011, les schémas départementaux de gestion cynégétique sont soumis à l'évaluation des incidences en région Bretagne.

Le contenu

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 précise, aux termes de son article R414-23, le contenu réglementaire de l'évaluation des incidences.

I. L'évaluation comprend dans tous les cas :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte de localisation de l'espace marin ou terrestre sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, l'exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés compte tenu de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leur objectifs de conservation ;

II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation comporte une analyse des effets que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiées la désignation du ou des sites ;

III. S'il résulte de cette analyse mentionnée au II que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV. Lorsque, malgré ces mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent, l'évaluation expose :

- la description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autres solutions que celles retenues et les éléments qui permettent l'approbation du document de planification ;
- la description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ne peuvent supprimer ;
- l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prises en charge qui sont assumées, pour les documents de planification pour les autorités chargées de leur approbation.

Précisions relatives à l'article 6 de la Directive HFF

La Directive HFF cite deux types d'atteintes à éviter : la détérioration, touchant aux habitats, et la perturbation, touchant aux espèces. Ce sont donc ces effets qu'il s'agira d'identifier lors de l'analyse des incidences éventuelles de l'activité de chasse sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Mais avant, il est indispensable de fixer les modalités d'interprétation et d'usages de certains termes.

La détérioration

Dans son guide d'interprétation de l'article 6 de la Directive « Habitat, Faune, Flore », la Commission Européenne explique qu'« *Une détérioration est une dégradation physique touchant un habitat* ».

Pour évaluer le risque de détérioration d'un habitat, la Commission européenne préconise de suivre les objectifs de la Directive et de se reporter à la définition de « *l'état de conservation favorable* » décrit dans la Directive comme suit : « *L'état de conservation" d'un habitat naturel sera considéré comme "favorable" lorsque :*

- *son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et ;*
- *la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et ;*

- *l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable [...] ; »*

Ces définitions ont permis à la Commission Européenne d'indiquer que peut être considéré comme une détérioration :

- tout événement qui contribue à la réduction des superficies couvertes par un habitat naturel pour lequel le site a été désigné ;
- tout affaiblissement des facteurs nécessaires au maintien à long terme des habitats ;
- tout affaiblissement des facteurs nécessaires au maintien à long terme de la répartition et de l'importance des populations d'espèces qui lui sont typiques.

La Commission européenne fait remarquer que, dans ce cadre, la Directive demande que soient prises en compte «*toutes les influences sur l'environnement abritant les habitats (espace, eau, air, sols)* ». La notion d'«*espèce typique* » n'est pas définie dans la Directive ni même dans le guide d'interprétation de l'article 6. Les cahiers d'habitats Natura 2000 présentent cependant des listes d'espèces «*indicatrices* ». Celles-ci ne sont pas officiellement rattachées aux statuts d'espèces typiques mais en donnent néanmoins une première idée.

La perturbation

À ce sujet, la Commission européenne souligne qu'«*à la différence des détériorations, les perturbations ne concernent pas directement les conditions physiques d'un site. Elles concernent les espèces et sont souvent limitées dans le temps (bruit, source de lumière, etc.)* ». Selon plusieurs auteurs (Romero 2004, Blanc et al. 2006, Busch et Hayward 2009, Breuner et al. 2008, Boos 2012) la perturbation (à différencier du terme «*dérangement*») peut se définir comme une modification profonde du fonctionnement comportemental et/ou physiologique habituel. Elle agit sur le long terme, est irréversible et présente des effets sur différentes fonctions de façon directe ou indirecte (ex : cas du diabète primaire chez l'homme ou l'animal, immunodépression chronique). Ainsi, la perturbation est-elle, en général, caractérisée par des altérations provoquant des dysfonctionnements liés à une réponse de type stress chronique. En ce sens, la perturbation est différente du «*dérangement* ». La perturbation peut être soit :

- non significative : il n'y a pas de modification de l'état de conservation de l'espèce, bien que certains individus, de par leur personnalité (Cockrem 2007), montrant de tels signes de perturbation profonde, présentent une survie ou un potentiel de reproduction réduit ;
- significative : si la perturbation, à l'échelle de plusieurs individus d'une population, se traduit par une modification de l'état de conservation favorable de l'espèce.

Comme le précise la Commission européenne, il semble qu'il y ait «*une différence entre la limite d'acceptabilité en ce qui concerne la détérioration d'un habitat et la limite d'acceptabilité en ce qui concerne les perturbations subies par une espèce* ». En effet, et contrairement aux effets de détérioration des habitats, la perturbation des espèces doit être significative pour être prise en compte. Ainsi, un «*certain niveau de perturbation est donc toléré* » (Commission européenne, 2000). Selon ce même guide de la commission européenne sur l'interprétation de l'article 6 de la directive «*habitats* », on peut raisonnablement avancer que cette tolérance doit permettre de concilier le maintien de l'état de conservation favorable avec les exigences économique, sociales, culturelles et des particularités régionales et locales.

Concernant la détection d'un risque de perturbation, là encore, la Commission européenne préconise de se référer aux objectifs de la Directive à savoir le maintien d'un état de conservation favorable des espèces d'intérêt communautaire. Cet état est décrit comme suit par la Directive :

«*L'état de conservation sera considéré comme favorable, lorsque :*

- *les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient et*
- *l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible et ;*
- *il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme ; ».*

Ces définitions ont permis à la Commission européenne d'indiquer que pour être significative, une perturbation doit avoir des effets sur l'état de conservation des espèces. Ainsi, peut être considérée comme une perturbation significative, tout événement contribuant :

- au déclin à long terme de la population de l'espèce sur le site ;
- à la réduction ou au risque de réduction de l'aire de répartition de l'espèce dans le site ;
- à la réduction de la taille de l'habitat des espèces dans le site.

Le réseau Natura 2000 et la chasse en France

Le contexte

Le réseau Natura 2000 accueille nombre d'activités de plein air, et parmi elles, la chasse qui, selon le « Guide sur la chasse durable en application de la Directive oiseaux 79/409/CEE du conseil concernant les oiseaux sauvages » de 2004, occupe une place « *un peu particulière* » puisque « [...] elle implique un prélèvement direct sur les espèces animales et une forme de dérangement. Mais c'est aussi une activité bien ancrée culturellement dans les campagnes qui peut assurer le maintien et la gestion d'habitats importants pour la biodiversité. C'est ainsi qu'une gestion appropriée des territoires de chasse génère des synergies entre conservation de la biodiversité et pratique de la chasse, pour autant que le prélèvement soit raisonné et adapté à l'état de conservation des espèces. »

Cette description résume bien le statut particulier des activités cynégétiques qui peuvent tout à la fois présenter des risques d'impacts négatifs dans le cadre d'une mauvaise utilisation mais aussi incarner un formidable vecteur de gestion et de conservation de la diversité biologique et de transmission d'un patrimoine culturel rural. C'est à cette tâche que s'attèle la FDC29 et les divers réseaux cynégétiques du Finistère.

Concernant les débuts de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, les structures cynégétiques se sont montrées réservées et méfiantes du fait d'un manque d'assurance quant à la pérennité de la chasse sur ces sites. Les polémiques et jurisprudences ont été légions pour diverses raisons mais probablement aussi par manque de précision quant à l'application concrète de la Directive. Depuis, les structures concernées ont pu organiser leur gestion pour répondre à ces nouvelles exigences et de nombreux guides, notices ou aides à l'interprétation des textes et à la rédaction ont été produits. Ce qui permit, de confier les évaluations des incidences aux structures cynégétiques locales (FDC ou FIDC) à l'occasion de la rédaction de leur SDGC, instaurés en 2000 par la loi « Chasse » n°2000-698. Cette méthode laisse toute sa place à l'étude au cas par cas et à la synergie de la concertation.

L'évaluation des SDGC

Par l'arrêté n°2011 138-0063 du 18 mai 2011, le préfet de la région Bretagne compléta la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'ajout des projets de schémas départementaux de gestion cynégétique.

Deux types de situations couvrent l'exercice d'une évaluation des incidences : le cas d'une nouvelle activité et le cas d'une activité ancienne mais nouvellement soumise à l'évaluation des incidences. Étant une pratique ancienne mais régulièrement renouvelée par les SDGC, l'activité cynégétique se situe à la fois dans le premier et le second cas. Ainsi, certaines informations nécessaires à l'évaluation sont d'ores et déjà disponibles (DOCOB, données de prélèvements, etc.), d'autres restent encore à mesurer et à collecter.

Si certains critères discriminants comme la réduction des surfaces d'habitats paraissent, de prime abord, relativement simple à constater, d'autres impliquent la mise en œuvre d'études complexes. En effet, être en mesure de déterminer le caractère impactant d'une activité sur le maintien à long terme d'une population, la réduction d'une aire de répartition ou l'affaiblissement de facteurs nécessaires au maintien des habitats demande d'avoir engagé, par avance, un suivi approfondi des espèces et des habitats.

Certains protocoles et thématiques de recherches ont déjà pu fournir, au plan national, des éléments de réponse. Ainsi, peut-on dire aujourd'hui que globalement, s'agissant du dérangement par la chasse, seule une activité de chasse intensive de destruction opérée au printemps sur des oies des neiges a montré des effets significatifs sur le succès reproducteur des individus sans pourtant entraîner un déclin de l'espèce (Mainguy et al. 2002, Alisauskas et al. 2011). Ainsi, il apparaît que le dérangement par la chasse ne constitue une perturbation significative sur l'état de conservation des espèces que dans des cas exceptionnels et rares lorsque les besoins énergétiques sont particulièrement importants lors de l'initiation de la nidification (printemps) ou lorsque le dérangement humain est associé à une limitation importante des ressources (cas du ramassage de coques couplé à des périodes de gel prolongé par exemple en fin d'hiver, (Goss Custard et al. 2006). Ceci souligne également que les dérangements anthropiques ou naturels (prédateurs) divers peuvent avoir un effet confondant relativement aux seuls événements dérangeants résultant de la chasse (Boos 2012). En effet, un événement potentiellement dérangeant ne peut avoir un effet sur le comportement et la physiologie que lorsqu'un animal le perçoit comme une menace pour sa survie. À ce titre il convient de prendre en compte les mécanismes adaptatifs que chaque espèce a développé pour répondre efficacement à des sources de dérangements diverses (Boos 2012 et Lytle 2001).

Pièce n°1 : Présentation simplifiée du document et carte de l'activité

Présentation simplifiée du document

Voir le point 1° de l'évaluation des incidences.

La carte de la chasse dans le Finistère

Du fait d'une absence de numérisation des cartes des territoires de chasse dans le Finistère au moment de la rédaction du document et au vu de l'ampleur de cette tâche, l'étendue de l'activité n'a pu être représentée. Rappelons que les surfaces de territoires de chasse ne sont pas immuables et peuvent être modifiées. Ainsi, nous pouvons considérer le département du Finistère

comme territoire de chasse potentiel à l'exception des zones réglementairement interdites à la chasse.

Pièce n°2 : Évaluation et réduction des incidences

La figure 7 présente les risques d'effets négatifs résultant de la mise en œuvre de certaines pratiques cynégétiques en zones Natura 2000 comme dans le reste du département. Il traite, par catégorie d'activités cynégétiques, des risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces d'intérêt communautaire.

fig. 86 : Effets notables de la mise en œuvre des nouveaux axes de travail du SDGC 2020-2026.

Description	Outils de mise en œuvre	Effets	Pas d'effets envisagés
Projet 1 : Agir pour la reconquête de la biodiversité			
<p>1.1 Poursuivre et améliorer la collecte et l'exploitation des données relatives à la faune sauvage et aux habitats.</p> <p>1.1.1 Structurer et valoriser la base de données de la Fédération ;</p> <p>1.1.2 Poursuivre et améliorer les suivis nécessaires, engager les suivis manquants ou spécifiques ;</p> <p>1.1.3 Parfaire l'investissement des chasseurs et du réseau cynégétique dans la collecte de données.</p> <p>1.1.4 Contribuer à la surveillance des effets du réchauffement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement du programme "Structuration et harmonisation régionale des données naturalistes collectées par les Fédérations de Bretagne en lien avec la politique SINP". - Poursuite de la participation aux réseaux de comptages et contribuer, tant dans la participation aux campagnes que dans la saisie des bases de données partagées. - Améliorer le retour des enquêtes destinées aux chasseurs - Permettre à des chasseurs volontaires de pratiquer des suivis techniques de la faune sauvage, par des formations et supports pédagogiques spécifiques. - Organiser un réseau d'observateurs. - Communiquer sur l'importance de participer aux enquêtes et à la collecte de données. - Exploiter les données pertinentes de la Fédération dans le cadre du suivi du réchauffement climatique. 	<p><u>Santé humaine / population / diversité biologique, faune, flore / paysages / sols, eaux :</u> <i>Effet positif indirect, permanent à long terme.</i></p> <p>Amélioration continue des connaissances pour la sauvegarde de la biodiversité. Meilleur contrôle des prélèvements par la chasse. Meilleur maintien de l'EASC et de la surveillance sanitaire.</p>	<p><u>Air, bruit, climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>
<p>1.2 Contribuer à la reconquête des espaces naturels et semi-naturels, et de leurs connectivités.</p> <p>1.2.1 Contribuer, engager ou poursuivre des programmes visant la reconquête des espaces naturels et de leurs connectivités.</p> <p>1.2.2 Permettre aux aménageurs de mieux tenir compte des problématiques locales de conservation.</p> <p>1.2.3 Lutter contre la pollution des espaces naturels et semi-naturels.</p> <p>1.2.4 Contribuer à la sauvegarde des espaces naturels d'intérêt patrimonial et de conservation prioritaire grâce à la FPHFS.</p> <p>1.2.5 Sensibiliser à la protection des habitats et des espèces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Incitation des sociétés à l'augmentation des réserves de chasse. - Engager le programme d'agroécologie pour l'évaluation et la restauration de la biodiversité ordinaire et patrimoniale en milieu agricole. - Poursuivre le projet "Optimisation d'un protocole d'évaluation de la qualité de zones humides et déploiement opérationnel de ce protocole sur les zones humides en Bretagne". - Poursuivre la collaboration sur le projet RTE BELIVE pour la restauration de couloirs de biodiversité sous les lignes hautes tension. - Lutte contre les espèces invasives végétales, en milieu terrestre comme aquatique, en associant les sociétés de chasse aux programmes locaux. - Encourager par le subventionnement et le conseil à la reconstitution du bocage, de zones humides du maintien de prairies permanentes. 	<p><u>Santé humaine / population / diversité biologique, faune, flore / paysages / sols, eaux :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent à long terme.</i></p> <p>Permettre à la faune et la flore de reconquérir leurs milieux de vie, maintenir des grands espaces, auquel la faune sauvage est adaptée et multiplier les conditions d'accueil de la biodiversité, aux seins des territoires anthropisés.</p>	<p><u>Air, bruit, climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>

Description	Outils de mise en œuvre	Effets	Pas d'effets envisagés
	<ul style="list-style-type: none"> - contribuer aux études de qualification des territoires et de permettre aux aménageurs de mieux tenir compte des enjeux de conservation de la biodiversité locale. - Organiser annuellement une opération de nettoyage des territoires de chasse. Poursuivre la mise en œuvre du programme de collecte et de recyclage des cartouches de chasse. - Permettre aux chasseurs d'identifier les zones humides par une méthode simple de reconnaissance des espèces qui y sont inféodées, afin d'adapter le type de munitions employé (interdiction du plomb). - Réaliser le projet "Étude de l'état écologique et engagement d'un programme opérationnel de conservation des landes et tourbières du site de Ti Blaise". - Poursuivre les acquisitions foncières dans le secteur de Ti Blaise et étendre les conventions de gestion. Assister la FPHFS dans ses missions d'acquisition en identifiant des sites à enjeux de conservation. - Organiser "Fête de la Nature à Ti Blaise" dans le cadre de l'évènement national, ainsi que des évènements, animations et conférences sur le thème de la protection et de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. - Contribuer au "Projet d'éducation à l'environnement et à la nature sur l'espace naturel et pédagogique de la Maison de la Terre" de la FDC22. 		
<p>1.3 Contribuer à la protection de la biodiversité par la surveillance sanitaire</p> <p>1.3.1 Structurer et valoriser le réseau de collecte de données sanitaires.</p> <p>1.3.2 Engager des actions de surveillance spécifique.</p> <p>1.3.3 Communiquer sur les bonnes pratiques et l'actualité sanitaire.</p> <p>1.3.4 Contribuer à la recherche écotoxicologique et alerter sur les atteintes de la faune sauvage par les produits phytosanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les formations à la surveillance sanitaire et au contrôle de la venaison Structurer le réseau des chasseurs formés à la surveillance sanitaire afin de bénéficier de consolider le maillage des personnes ressource. - Assurer une surveillance en partenariat étroit entre les différents services de l'OFB, l'ANSES, l'ENV Lyon (toxicologie), les laboratoires LDA / LVD, la DDPP 29, les FDC et leurs réseaux de techniciens pour la formation et les évolutions pathologiques. - Effectuer une synthèse annuelle des actions menées et des résultats de suivi en lien avec le réseau SAGIR. - Aider l'État dans sa lutte contre les risques sanitaires. - Renforcer l'information sur les risques sanitaires, la sécurité alimentaire, les conséquences des empoisonnements et des 	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore:</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme.</i></p> <p>Contribution à la réduction des risques sanitaires pour la faune domestique, sauvage, les biens et les populations. Pour l'anticipation et la réduction de l'impact des épizooties pouvant être une des causes du déclin de certaines espèces.</p>	<p><u>Air, bruit, climat, sols, eaux / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>

Description	Outils de mise en œuvre	Effets	Pas d'effets envisagés
<p>.....</p> <p>1.4 Soutenir les espèces aux statuts de conservation défavorable</p> <p>1.4.1 Agir en faveur des espèces protégées, et aux statuts de conservation défavorables</p> <p>1.4.2 Poursuivre et coordonner les actions contre les espèces exogènes envahissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - produits phytosanitaires, et contre moyens de lutte non sélectifs. - Aider à la collecte de la venaison et au contrôle sanitaire. - Poursuivre la collaboration au sein du projet "Buzhug" - Intégrer les plans nationaux pour la conservation des espèces chassables dont les populations sont en mauvais état de conservation. - Engager des plans de gestion cynégétique départementaux et faveur des espèces en mauvais état de conservation. - Communiquer sur les statuts de conservation des espèces chassables. Prescrire des consignes de limitation, voire de non chasse concernant celle en très mauvais état de conservation. - Réduire les risques de dérangement des oiseaux. Évaluer la pression de chasse et suivre attentivement les prélèvements au sein des sites Natura 2000 dont le DOCOB apporte des arguments clairs démontrant la plausibilité du risque quant aux effets significatifs du dérangement sur l'avifaune. - Prévenir la capture accidentelle des espèces protégées. - Poursuivre la régulation des espèces invasives dont la chasse est ouverte aux chasseurs dans le Finistère et recueillir les données des prélèvements. - Structurer et coordonner les actions contre les espèces invasives, consolider le réseau de collecte, mettre en œuvre des partenariats. 	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore:</u></p> <p><i>Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme.</i></p> <p>Contribution à l'amélioration de l'état de conservation de certaines espèces chassables et non-chassables et de leurs habitats.</p>	<p><u>Air, bruit, climat, sols, eaux / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>
Projet 2 : Engagement pour une chasse durable			
<p>2.1 Transmettre et assurer l'application des bonnes pratiques de chasse et de gestion des territoires et des espèces.</p> <p>2.1.1 Enseigner et inciter à l'adoption des pratiques de gestion des territoires de chasse favorable à la biodiversité, et organiser son application de terrain ;</p> <p>2.1.2 Enseigner et inciter à l'adoption de pratiques raisonnées et durables de gestion et de chasse des espèces ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Incitation des sociétés à l'augmentation des réserves de chasse, et à leur engagement au sein du label européen " Territoires de Faune sauvage" . - Réalisation de support de communication pour la gestion raisonnée des territoires et des espèces au sein des territoires de chasse (notamment concernant les zones sensible. Inciter les chasseurs à l'application volontaire du principe de la gestion adaptative. - Inciter à l'adoption de ces bonnes pratiques et à des aménagements favorables par le subventionnement. - Construire un protocole d'évaluation des forces et faiblesses des territoires de chasse en termes d'accueil de la biodiversité. 	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore / Sols, Eaux / Paysages :</u></p> <p><i>Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme.</i></p> <p>Formation des chasseurs et conseils techniques pour une pratique encore plus respectueuse et favorisant de la biodiversité, du bien-être animal et du développement durable.</p>	<p><u>Air / Bruit / Climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>

Description	Outils de mise en œuvre	Effets	Pas d'effets envisagés
<p>2.1.3 Engager des programmes de conservation et de gestion durable des espèces chassables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Engager et diffuser auprès des sociétés de chasse le projet agroécologie pour la protection de la faune sauvage en milieu agricole. Travailler notamment sur la capacité d'accueil du milieu et la réduction des pertes par le machinisme agricole. - Engager une étude sur l'impact des pratiques de lâchers de gibier de tir sur les programmes de conservation ou de gestion. S'intéresser notamment à leurs conséquences sur l'intégrité génétique et comportementale des espèces considérées et de leur capacité à vivre en nature. - Promouvoir et faciliter l'action de la recherche au sang du grand gibier. - Suspender l'entraînement des chiens le mardi et le vendredi en période de chasse. - Proposer des formations de perfectionnement pour l'amélioration des pratiques individuelles de chasse dans le cadre d'une chasse raisonnée et éthique. - Engagement de panels d'actions pour la gestion raisonnée des espèces chassables. 		
<p>2.2 Analyser et faire évoluer les activités de la Fédération dans le respect de l'environnement et du développement durable.</p> <p>2.2.1 Procéder à l'analyse de la pertinence environnementale des politiques menées par la Fédération</p> <p>2.2.2 Engager la Fédération dans un fonctionnement de plus respectueux du développement durable et de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Auditer les actions menées par la Fédération du point de vue du respect de l'environnement et du développement durable. - Analyser et intégrer au sein de ses services et du conseil d'administration de la Fédération des règles de fonctionnement plus respectueuses de l'environnement et du développement durable. 	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore / Sols, Eaux / Paysages :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme.</i> Consciente de sa responsabilité pour la protection de la biodiversité, la Fédération souhaite s'assurer que ces activités s'inscrivent dans le développement durable.</p>	<p><u>Air / Bruit / Climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>
<p>Projet 3 : Protéger les espèces en protégeant les productions</p>			
<p>3.1 Créer un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.</p> <p>3.1.1 Rassembler les partenaires de l'EASC autour d'un dispositif commun d'étude de l'EASC</p> <p>3.1.2 Organiser les outils nécessaires à la collecte et l'analyse des données de l'EASC autour d'un dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et rassembler les partenaires environnementaux, agricoles, sylvicoles, administratifs et scientifiques autour du dispositif d'observatoire de l'EASC et de ses enjeux. Mettre en forme les structures informatiques nécessaires au fonctionnement de l'observatoire de l'EASC et à l'analyse des données. - Produire des bilans annuels de ces connaissances pour une aide à la gestion locale. Coupler ces données aux différents 	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore / Sols, Eaux / Air / Paysages :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme.</i> Par l'application du concept de l'EASC permettra de construire une interface rendant possible une cohabitation entre les activités humaines et la faune sauvage.</p>	<p><u>Bruit / Climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>

Description	Outils de mise en œuvre	Effets	Pas d'effets envisagés
<p>3.1.3 Associer cet observatoire avec ceux qui étudient les écosystèmes et la biodiversité en milieux agricoles et sylvicoles</p> <p>3.1.4 Améliorer la collecte de données spécifiques à l'étude de l'EASC</p> <p>3.1.5 Anticiper l'arrivée du Loup</p> <p>3.1.6 Contribuer à la surveillance des effets du réchauffement climatique dans le cadre de l'EASC</p>	<p>observatoires de la biodiversité qui existent déjà, et notamment ceux qui s'intéressent aux écosystèmes agricoles et sylvicoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter les données de dégâts imputables à aux mustélidés non-classés ESOD en Finistère, afin de suivre l'état de l'EASC. - Engager un échange au sujet de l'arrivée du Loup permettra d'envisager les actions à entreprendre le moment venu. - Exploiter les données pertinentes de l'EASC dans le cadre du suivi du réchauffement climatique. 		
<p>3.2 Contribuer aux études et aux méthodes d'agroécologie et de sylvoécologie</p> <p>3.2.1 Contribuer à la recherche scientifique sur la connaissance des écosystèmes agricoles et sylvicoles, et des services écologiques</p> <p>3.2.3 Contribuer à la recherche sur la protection alternative des dégâts de la faune sauvage</p> <p>3.2.4 Transmettre les pratiques de l'EASC et organiser son implication de terrain</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la collaboration au sein du projet "Buzhug", qui porte sur l'évaluation des risques pour la biodiversité des vers de terre, - Recherche et tester des solutions alternatives pour à la prévention des dégâts de gibier. - Étudier les conséquences de l'interdiction de l'agrillage en 2019/2020 devra être considérée comme une expérimentation. Rechercher et étudier des méthodes et outils de prévention des dégâts. - Engager une réflexion sur des outils de prévention des dégâts de renards, et de réduction d'accès aux ressources alimentaire de production. - Renforcer les partenariats existants et la création de nouveaux partenariats en tant qu'expert pour la prévention des dommages de la faune sauvage. - Mettre en œuvre et déployer le "projet d'agroécologie pour l'évaluation et la restauration de la biodiversité ordinaire et patrimoniale en milieu agricole". - Développer le programme "barre d'effarouchement" et "drone à caméra thermique" afin de contribuer à limiter la mortalité de la faune sauvage par le machinisme agricole. - Transmettre les méthodes pour le maintien de l'EASC. 	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore / Sols, Eaux / Air / Paysages :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme.</i></p> <p>Disposer d'une base solide de connaissance et d'expérimentation afin de proposer une interface plus apaisée entre homme/activité/nature.</p>	<p><u>Bruit / Climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>
Projet 4 : L'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la chasse			
<p>4.1 Étudier la capacité à agir de la chasse en Finistère</p> <p>4.1.1 Étudier la dynamique de l'activité de chasse en Finistère dans le cadre du maintien de l'EASC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier l'évolution du nombre de chasseurs, leur répartition au sein du département ainsi que leur implication et relation à l'EASC. Réaliser une étude prospective de la capacité à agir des chasseurs pour le maintien de l'EASC à moyen terme. - Cartographier de façon complète et étudier les relations entre les territoires de chasse, les zones de non-chasse 	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme.</i></p>	<p><u>Sols, Eaux / Air / Paysages / Bruit / Climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>

Description	Outils de mise en œuvre	Effets	Pas d'effets envisagés
<p>4.1.2 Étudier l'état et l'évolution du territoire chassable finistérien</p> <p>4.1.3 Identifier les secteurs à problèmes potentiels pour le maintien de l'EASC</p>	<p>volontaires (réserve de chasse) et les zones impraticables à la chasse (ex : zones urbanisées).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les secteurs potentiellement problématiques pour le maintien à long terme de l'EASC. 	<p>La connaissance de leur capacité à agir est une donnée indispensable dans un but d'anticipation et de maîtrise des dégâts de la faune sauvage.</p>	
<p>4.2 La gestion de l'EASC par le plan de chasse</p> <p>4.2.1 Mieux prendre en compte les caractéristiques des territoires demandeurs d'un plan de chasse</p> <p>4.2.2 Construire les outils nécessaires à l'ajustement du plan de chasse pour répondre aux problèmes d'EASC</p> <p>4.2.3 Redessiner les unités de gestion des espèces soumises au plan de chasse.</p> <p>4.2.4 Maintenir les modalités minimales d'attribution du plan de chasse du Chevreuil</p> <p>4.2.5 Faire mieux connaître les principes et les rôles du plan de chasse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier les caractéristiques des territoires demandeurs de plan de chasse grâce à la cartographie des territoires de chasse et aux cartographies existantes des habitats en Finistère. - Élargir le principe de connaissance des nouvelles plantations à d'autres cultures sensibles à forte valeur ajoutée. Permettre d'anticiper, si possible, par la réalisation de cartes, les projets de plantations et d'implantations de cultures à forte valeur ajoutée à venir. - Sur la base des données et analyses obtenues grâce à l'observatoire de l'EASC, construire une matrice d'aide à la décision pour l'élaboration des avis d'attribution de plan de chasse. - Redéfinir des unités spatiales cohérentes, dotées d'objectifs spécifiques, tenant compte des exigences biologiques des espèces, de la dynamique locale des populations, de la dynamique locale des habitats et des caractéristiques locales des productions agricoles et sylvicoles. - Produire un document annuel afin de communiquer davantage les résultats des analyses auprès des chasseurs, des structures partenaires et de divers publics. 	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme.</i> Pour une meilleure efficacité et une transparence totale dans l'établissement du plan de chasse.</p>	<p><u>Sols, Eaux / Air / Paysages / Bruit / Climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>
<p>4.3 Maîtrise de la dynamique des populations de Sangliers</p> <p>4.3.1 Poursuivre l'application du plan de maîtrise du Sanglier en Finistère</p> <p>4.3.2 Compléter et adapter le plan de maîtrise aux besoins</p> <p>4.3.3 Développer d'autres pratiques de chasse et de régulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un état des lieux annuel, définir des objectifs de maîtrise et de régulation, établir un diagnostic des points jugés sensibles, appliquer le protocole de régulation de l'espèce, recenser des territoires non chassés, - Augmenter l'efficacité de l'action de chasse, inciter au regroupement des territoires de chasse, former les chasseurs ; - Permettre aux moyens alternatifs à la chasse à tir ou en battue d'intervenir dans ces zones (chasse à l'approche/l'affût – chasse à l'arc et/ou destruction par tirs de nuit –piégeage ciblé) - Poursuivre les suivis, échanger via l'observatoire et communiquer sur les résultats 	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme.</i> Pour une meilleure maîtrise de l'EASC.</p>	<p><u>Sols, Eaux / Air / Paysages / Bruit / Climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>

Description	Outils de mise en œuvre	Effets	Pas d'effets envisagés
	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter au renforcement les méthodes de prévention des dégâts et de protection des cultures et des élevages plein air. Favoriser l'agrainage de dissuasion du sanglier de façon plus pertinent et mieux contrôlé. Renforcer la biosécurité des élevages plein-air. - Travailler avec les collectivités sur la gestion des friches trop favorables au développement du sanglier. - Projet d'étude 2021 de suivi par télémétrie des sangliers en zones péri-urbaines. 		
Projet 5 : Innover pour la chasse			
<p>5.1 Renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs</p> <p>5.1.1 Renforcement des mesures de sécurité, relatives à la visibilité et à l'organisation des chasses collectives</p> <p>5.1.2 Renforcement de la sécurité à la chasse</p> <p>5.1.3 Inciter les autres usagers de la nature à se signaler en période de chasse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du port du vêtement fluo - Renforcement de la sécurité en battue (30°, tir dans la traque, tir fichant, modalités de déplacements) et individuelle (bretelle) - Formation décennale obligatoire à la sécurité, formation sécurité en battue, prévention des auto-accidents, effets des psychotropes - Kit sécurité, panneautage - Exercices d'accident en conditions réelles, en partenariat avec les pompiers et la gendarmerie. - Incitation à la sécurisation des territoires et des armes - Promouvoir le port d'un vêtement fluo notamment dans le cadre des promenades en sous-bois auprès des non-chasseurs. - Partenariat avec la Fédération des randonneurs, ONF, le Conseil départemental, le Conservatoire du littoral, etc. - Informations pédagogiques en mairie. - Signalement à l'OFB de tout incident ou accident de chasse dans les 48h est obligatoire. 	<p><u>Santé humaine / population :</u> <i>Effet positif direct, permanent court et long terme.</i> Contribution à la réduction des risques d'accidents de chasse pour les non-chasseurs et les chasseurs.</p>	<p><u>Diversité biologique, faune, flore/ Sols/ Eaux / Air / Paysages / Bruit / climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>
<p>5.2 Engager de nouvelles formes de communication et comprendre les nouvelles motivations</p> <p>5.2.1 Comprendre les causes du rejet de la chasse pour engager une communication plus appropriée</p> <p>5.2.2 Construire un nouveau projet de communication</p> <p>5.2.3 Faire découvrir les pratiques cynégétiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier finement les études et enquêtes sociologiques. - s'intéressant au rapport entre chasse et société. - Refondre le site internet de la Fédération. Créer une charte graphique. - Structurer des supports de communication. - Établir une communication vers le grand public afin de mieux faire connaître les missions de la chasse et des Fédérations. - Diffuser les informations des associations de chasse spécialisées sur le site internet. 	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore/ Sols/ Eaux / Air / Paysages :</u> <i>Effet positif indirect, permanent à long terme.</i> Maintien des services rendus par les activités cynégétiques et conservation du patrimoine culturel.</p>	<p><u>Bruit / climat / Patrimoine architectural et archéologique</u></p>

Description	Outils de mise en œuvre	Effets	Pas d'effets envisagés
<p>5.2.4 Engager un dialogue avec les autres usagers pour un meilleur partage de la nature</p> <p>5.2.5 Diffuser les objectifs, projets et avancées du SDGC 2020/2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'évènement "Un dimanche à la chasse" en Finistère. - Communiquer auprès des écoles agricoles et sylvicoles. - Faire découvrir l'activité par le chien. - Faire découvrir au public et développer des modes de chasse méconnus, sans fusil, ou sans prélèvement, le travail et l'apprentissage des chiens, les suivis d'espèces ou sanitaires, les méthodes de maintien de l'EASC, etc. - permettre aux chasseurs, aux partenaires, et aux divers acteurs du territoire de s'approprier les enjeux cynégétiques actuels et les projets de la Fédération. 		
<p>5.3 Améliorer l'attractivité de l'activité cynégétique, et faciliter les démarches et la pratique</p> <p>5.3.1 Comprendre les causes de l'arrêt de la pratique par d'anciens chasseurs.</p> <p>5.3.2 Proposer des conditions attractives d'accessibilité à la pratique de la chasse.</p> <p>5.3.3 Favoriser l'échange et la convivialité</p> <p>5.3.4 Aider les chasseurs et responsables de société dans leurs démarches et pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interroger des chasseurs, ayant choisi de renoncer à la pratique de la chasse, sur les causes de cet abandon. - Accompagner les jeunes chasseurs dans leur recherche de territoires de chasse. Établir une charte d'accueil des nouveaux permis. - Poursuivre les formations au permis de chasser spéciales agriculteurs. - Envisager des avantages financiers pour l'équipement des nouveaux chasseurs. - Engager l'opération de parrainage d'anciens chasseurs ou de non-chasseurs. - Encourager tout évènement, animation, fêtes, rencontre, exposition, conférence, etc. - Organiser un colloque sur le thème de la gestion des associations de chasse pour les présidents de société, 	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore/ Sols/ Eaux / Air / Paysages :</u> <i>Effet positif indirect, permanent à long terme.</i> Maintien des services rendus par les activités cynégétiques et conservation du patrimoine culturel.</p>	<p><u>Bruit / climat / Patrimoine architectural et archéologique</u></p>

fig. 87 : Effets notables probables de la mise en œuvre d'autres activités cynégétiques.

Description	Effets	Pas d'effets envisagés
<p>Exercice de la chasse et de la régulation : à tir, à l'arc, au vol, vènerie</p> <p>Chasse et régulation à tir et à l'arc Chasse au fusil ou à l'arc, à la billebaude ou collective, avec ou sans chiens et pour tous types de gibiers.</p>	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore/ Sols/ Eaux / Patrimoine culturel:</u></p>	<p><u>Air, bruit, climat / Patrimoine architectural et archéologique / Paysages</u></p>

Description	Effets	Pas d'effets envisagés
<p>Cas particulier de la chasse à la passée ou chasse de nuit du gibier d'eau : concerne exclusivement le gibier d'eau, peut débuter une heure avant le lever et se terminer une heure après le coucher du Soleil. La chasse de nuit du gibier d'eau s'opère à partir de postes fixes répertoriés ou de postes mobiles installés dans des dépressions creusées dans des structures meubles sans réseau racinaire (vasières ou plages), uniquement sur le domaine public maritime. Les secteurs d'installations des postes mobiles sont également répertoriés.</p> <p>Les périodes de chasse et de destruction sont régies par arrêté ministériel et déclinées au niveau départemental par les arrêtés préfectoraux. Possibilité de tir toute l'année par alternance des périodes de chasse et de destruction.</p> <p>Chasse et régulation au vol Mode de chasse consistant à capturer le gibier uniquement par l'action de chiens (et accessoirement de furets) et de rapaces. Se pratique seul ou en groupe. Tout type de gibier. Possibilité de vol toute l'année.</p> <p>Vènerie Mode de chasse consistant à capturer le gibier uniquement par l'action de chiens, se pratique seul ou en groupe. Il regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> la vènerie sur terre, concernant le grand gibier, le renard, le lièvre et le lapin ; la vènerie sous terre, concernant le renard, le blaireau et le ragondin ; le déterrage, concernant le renard et le ragondin (acte de régulation hors période de chasse). <p>La vènerie permet la régulation de certaines espèces nuisibles et invasives. Les périodes de chasse et de destruction sont régies par arrêté ministériel et décliné au niveau départemental par arrêté préfectoral.</p>	<p><i>Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> maintien des équilibres prédateurs/proies et de l'EASC ; maintien d'un patrimoine culturel et rural. <p><i>Effet négatif direct, indirect permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme sur les habitats :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> risque de déséquilibre des écosystèmes et de l'EASC si les prélèvements sont excessifs ou insuffisants ; risque de détérioration des habitats humides par le transport et l'installation des hutteaux ; risque de pollution par abandon des douilles et autres déchets ; <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés : Herbiers de zostères, estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, végétation d'estran, végétation de falaise, ilots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivières à renoncules.</p> <p><i>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme sur les espèces :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> risque de déséquilibre des écosystèmes et de l'EASC si les prélèvements sont excessifs ou insuffisants ; risque de confusion dans le cas de la chasse à la passée ; Interrogation quant au niveau de perturbation subit par l'avifaune, suite à la présence régulière des chasseurs et des chiens et par l'effet des tirs, en zones Natura 2000. Risque de provocation du saturnisme chez les oiseaux par ingestion des plombs de chasse. <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées : Avifaune, loutre, rhinolophe</p> <p><i>Effet négatif direct, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme sur la santé humaine et les populations :</i> risque d'accident de chasse.</p>	

Exercice du piégeage

Description	Effets	Pas d'effets envisagés
<p>Technique de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) par capture dans des pièges destructifs ou non-destructifs. Se pratique seul et nécessite la vérification journalière des pièges. La formation est organisée par la FDC29 en partenariat avec l'OFB, et débouche sur une agrémentation obligatoire, délivrée par le préfet. Possibilité de piégeage toute l'année.</p>	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore/ Sols/ Eaux :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien des équilibres prédateurs/proies et de l'EASC ; <p><i>Effet négatif direct, indirect permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme sur les habitats :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • risque de déséquilibre des écosystèmes et de l'EASC si les prélèvements sont excessifs ou insuffisants. <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés : Herbiers de zostères, estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, végétation d'estran, végétation de falaise, ilots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivière à renoncules.</p> <p><i>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme sur les espèces :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • risque de déséquilibre des écosystèmes et de l'EASC si les prélèvements sont excessifs ou insuffisants ; • risque de capture accidentelle d'espèce protégée. <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées : Loutre.</p>	<p><u>Air, bruit, climat / Patrimoine architectural et archéologique / Paysages</u></p>
Ouverture du milieu naturel		
<p>Ouverture d'un espace en milieu fermé au printemps et en fin d'été, par fauche, broyage ou pâturage extensif, dans le but d'augmenter la capacité d'accueil de la faune sauvage et maintenir la diversité des écosystèmes et des paysages. Pas d'exportation des matières.</p> <p>Les créations de mares et de platières sont soumises à autorisation ou déclaration et sont encadrées par le règlement sanitaire départemental (pour des surfaces < 0,1 ha) ou par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (pour des surfaces > 3 ha).</p>	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore/ Sols/ Eaux / Patrimoine culturel/ Paysage :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien ou augmentation de la capacité d'accueil du milieu pour certaines espèces ; • maintien d'écosystèmes parfois en déclin (landes, zones humides, prairie, etc.); • maintien d'un patrimoine culturel et rural. <p><i>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • modification de l'habitat initial ; 	<p><u>Air, bruit, climat / Patrimoine architectural et archéologique</u></p>

Description	Effets	Pas d'effets envisagés
	<ul style="list-style-type: none"> risque de dégradation par surpâturage, par piétinement ou par apport d'azote lié au pâturage extensif. <p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, végétation d'estran, ilots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivières à renoncules. Loutre, avifaune, rhinolophe, saumon, mulette perlière. 	
<p>Création de zones de gagnage : JEFS/cultures à gibiers/CIPAN</p> <p>Espace de nourrissage, de reproduction et de quiétude pour la faune sauvage et/ou piège à nitrate. Semis de semences certifiées, travaux engagés d'avril à juin dans des parcelles à faible potentiel agronomique. Les JEFS bénéficient d'encadrements supplémentaires par les BCAE.</p>	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore/ Sols/ Eaux / Patrimoine culturel / Paysage :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> maintien ou augmentation de la capacité d'accueil du milieu pour certaines espèces, maintien de la diversité biologique et des paysages ; filtration des eaux de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols (notamment par la présence des couverts hivernaux) ; lutte contre les dégâts agricoles. <p><i>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> modification de l'habitat initial ; risques de pollutions par utilisation d'intrants. <p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, ilots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivières à renoncules. Loutre, rhinolophe, oiseaux, saumon, mulette perlière. 	<p><u>Air, bruit, climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologique</u></p>
<p>Plantation de haies bocagères</p> <p>Recréation d'un maillage bocager procurant espaces de nourrissage, de reproduction et de quiétude à la faune sauvage. Travaux soumis à autorisation.</p>	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore/ Sols/ Eaux / Patrimoine culturel / Paysage :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</i></p>	<p><u>Air, bruit, climat / Patrimoine architectural et archéologique</u></p>

Description	Effets	Pas d'effets envisagés
	<ul style="list-style-type: none"> • maintien ou augmentation de la capacité d'accueil du milieu pour certaines espèces, maintien de la diversité biologique et des paysages ; • Participe à la régulation climatique et hydraulique, à freiner l'érosion des sols, à filtrer les eaux de ruissellement, au maintien des équilibres interspécifiques ainsi qu'à la production de bois. • Permet la limitation des intrants phytosanitaires via l'action des auxiliaires de cultures ; • lutte contre les dégâts agricoles ; • maintien d'écosystèmes et d'un patrimoine culturel et paysager régressé en Bretagne. <p><i>Effet négatif direct et temporaire à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • modification de l'habitat initial ; • risque d'apport d'espèces végétales allochtones. <p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, îlots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivières à renoncules. • Loutre, rhinolophe, oiseaux, saumon, mulette perlière. 	
Création de garenne artificielle		
<p>Augmente la capacité d'accueil du milieu et permet à des populations de lapins de coloniser et d'être inféodées à un territoire donné. S'opère via l'apport de terre et de souches au sein de milieux secs et broussailleux, éloignés des cultures sensibles. Privilégier les milieux bocagers/prairies permanentes avec talus, et les configurations permettant la création de communications naturelles entre les garennes. Les garennes doivent être fonctionnelles pour la période de reproduction du lapin (décembre/janvier). Il est préconisé de fermer la chasse de l'espèce dans les zones d'installation des garennes. Ces aménagements sont intégrés au paysage.</p>	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore / Sols / Eaux :</u></p> <p><i>Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien ou augmentation de la capacité d'accueil du milieu pour certaines espèces et de la diversité biologique et des paysages ; • stabilisation et reconnexion des populations de lapins de garenne. <p><i>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • dégradation temporaire de l'habitat initial pendant les opérations. <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p>	<p><u>Air, bruit, climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologiques / Patrimoine culturel / Paysage</u></p>

Description	Effets	Pas d'effets envisagés
	Habitats forestiers, landes (sèches), prairies humides (périphérie).	
Création de volières et de parcs à lapins		
<p>Établissements d'élevages ayant pour vocation la production d'oiseaux ou de lapins de repeuplement, soumis à autorisation administrative. Enclos permanents grillagés à base renforcée. Travaux possibles toute l'année. Souvent au sein d'anciennes parcelles agricoles.</p>	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore / Sols / Eaux :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • permet la production de certaines espèces de gibier ; <p><i>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • dégradation de l'habitat initial. <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés : Habitats forestiers, landes (sèches), prairies humides (périphérie).</p>	<p><u>Air, bruit, climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologiques / Patrimoine culturel / Paysage</u></p>
Repeuplements/lâchers/déplacements/reprises		
<p>Opérations peuvent concerner le lapin de garenne, le faisan, la perdrix ou le. Possibilité de reprises et repeuplements toute l'année. Animaux issus d'élevages agréés et/ou de reprises d'individus sauvages. Suivis par le service technique de la FDC29 et les réseaux nationaux le cas échéant. Permet, en fonction des espèces, le maintien des mosaïques d'habitats par le pâturage extensif et le maintien de la diversité biologique.</p>	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore / Sols / Eaux :</u> <i>Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • permet le repeuplement, la connexion ou le soutien de populations naturelles de certaines espèces de gibier ; <p><i>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • risque le déséquilibre entre l'habitat dunaire et les populations de lapins de garenne, si les effectifs sont trop ou trop peu importants, en zones Natura 2000 ; <p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lapin de garenne : Habitats forestiers, landes, prairies humides, habitats dunaires et îlots. • Faisan et perdrix : Habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, habitats dunaires et îlots. 	<p><u>Air, bruit, climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologiques / Patrimoine culturel / Paysage</u></p>
Agrainage et affouragement du grand gibier		

Description	Effets	Pas d'effets envisagés
<p>Mise à disposition de nourriture destinée au chevreuil, cerf et sanglier dans le but de cantonner des populations et de prévenir des dégâts aux cultures et aux plantations. Dépôts de graines, de fruits, de légumes directement au sol ou dans des agrainoirs, principalement en milieu forestier.</p>	<p><u>Santé humaine / population / Diversité biologique, faune, flore / Sols / Eaux :</u> Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> cantonement des populations et prévention des dégâts aux cultures et aux plantations ; <p><i>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> risque de dégradation du couvert végétal et de ruissellement. <p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, îlots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivières à renoncules Loutre, avifaune, rhinolophe. 	<p><u>Air, bruit, climat / Patrimoine culturel, architectural et archéologiques / Patrimoine culturel / Paysage</u></p>

6. Mesures de réductions des incidences

“6° La présentation successive des mesures prises pour:

- Éviter les incidences négatives sur l'environnement du schéma sur l'environnement et la santé humaine ;
- Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du schéma sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du schéma identifiés au 5° ;”

Éviter et réduire les incidences

Utilisées à mauvais escient, certaines activités cynégétiques sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est pourquoi, dans son SDGC, la FDC29 a prévu des mesures de réduction des effets négatifs induits par la mise en œuvre de ces pratiques. Du fait du nombre importants de pratiquants (11 000 chasseurs en Finistère), il est difficile d'affirmer que ces mesures conduiront à une annulation totale de ces effets et risques négatifs sur l'environnement. C'est pourquoi, la FDC29 préfère considérer ces mesures comme de de nature à réduire suffisamment les risques d'incidences plutôt que de les éviter totalement. Cependant, elle considère que ces mesures sont suffisantes et ne nécessitent pas de compensations.

Le tableau ci-après présente les mesures prises pour réduire l'impact des incidences mentionnées au point 5°a et 5°b. Sont précisées le numéro des actions, où l'emplacement de la mesure concernée dans le projet du SDGC.

Les mesures concernant uniquement les sites Natura 2000 sont précisées dans la colonne « Uniquement en site Natura 2000 ».

Enfin, au vu de la diversité des actions et des périodes de mises en œuvre du programme, l'évaluation des dépenses engendrées n'a pu être réalisée.

fig. 88 : mesures de réduction des incidences

Réduction	Effets attendus et dépenses	Natura 2000 uniquement
Exercice de la chasse et de la régulation : à tir, à l'arc, au vol, vènerie		
<p>I. Risque de déséquilibre des écosystèmes et de l'EASC si les prélèvements sont excessifs ou insuffisants</p> <p>En premier lieu, il est essentiel de dire que pour faire émerger les conditions qui permettent un développement rationnel et un maintien durable des espèces de la faune sauvage, les FDC et les chasseurs font un usage harmonieux des différents outils de gestion à leur disposition : suivi, expertise, gestion des territoires et des espèces. Ces actions, ajoutées aux rencontres et échanges réguliers entre les structures cynégétiques et divers acteurs de la gestion du territoire, garantissent une gestion satisfaisante de la faune sauvage, de leurs habitats et de l'EASC.</p> <p>Par ailleurs, dans son nouveau programme d'actions, la FDC29 a choisi de mettre l'accent sur les moyens d'obtenir une gestion plus efficace de la faune sauvage, de leurs habitats, des territoires de chasse et de l'EASC, notamment au sein du projet 3 "Protéger les espèces en protégeant les productions" et du projet 4 "l'EASC par la chasse" (chapitre "Diagnostic, enjeux et projets 2020/2026").</p>	<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre de vivre avec la Faune sauvage et multiplier les possibilités de lui aménager une place parmi les territoires exploités, lorsque le maintien de grands espaces naturels n'est plus possible. • Repenser la relation homme/activité/nature entre les activités et la faune sauvage au sein de nos territoires à travers le concept de l'EASC qui est, en lui-même, une composante du développement durable. Rendant possible une cohabitation entre les activités humaines et la faune sauvage, notamment via les recherches perspectivistes appliquées aux relations animales, tout comme le principe d'habitats partagés, ou d'écologie de la réconciliation. • Collecter et analyser les données de l'EASC dans le cadre d'un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique afin de comprendre cette interface et imaginer une nouvelle, moins conflictuelle. Cet observatoire permettra également d'adapter les politiques de gestion locales de la faune sauvage. • Soutenir l'évolution des pratiques de production vers des méthodes plus intégratrices de la biodiversité. Dans ce cadre, l'agroécologie est sans nul doute une voie à emprunter, et sur le même principe, une sorte de sylvoécologie. • Développer la prévention des dégâts aux cultures. • Meilleure utilisation des forces vives et des outils cynégétiques pour le maintien de l'EASC 	Non
<p>II. Risque de détérioration des habitats par le transport et l'installation des hutteaux</p> <p>Envois de cartes repérant les zones sensibles au piétinement. (Projet 2, action 2.1.1). À l'exception des hutteaux mobiles, tout déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit du gibier d'eau déclaré en application de l'article R424-17 du Code de l'Environnement doit faire l'objet d'une évaluation des incidences de l'installation du nouveau poste fixe sur les espèces et les habitats naturels. Cette évaluation sera assurée par la FDC29. Le demandeur prendra en charge le coût de l'évaluation.</p>	<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque de détérioration des habitats sensibles par le transport et l'installation des hutteaux par informations et sensibilisation des chasseurs à la conservation des espèces et des habitats ; - Réduction du risque de dégradation des habitats sensibles par le déplacement des postes fixes par une étude des incidences préalables. 	Non

Réduction	Effets attendus et dépenses	Natura 2000 uniquement
<p>Le propriétaire qui souhaite effectuer un déplacement de hutte doit au préalable compléter un formulaire spécifique à retirer au siège fédéral en y joignant les documents suivants :</p> <p>un extrait de matrice cadastrale ou certificat de propriété des parcelles concernées par le poste (et le plan d'eau si l'installation n'est pas une hutte à marée ou une hutte d'inondation dépourvue de plan d'eau), ou géolocalisation sur le DPM pour les gabions, un plan au 1/25000ème faisant apparaître l'emplacement initial de la hutte, l'emplacement de destination souhaité de la hutte, les directions de tir, l'emplacement de ou des huttes immatriculées voisines, les distances avec les voies publiques et les habitations les plus proches, l'installation du nouveau poste est subordonnée à la désaffectation préalable du poste fixe auquel il se substitue. (Partie réglementaire).</p>		
<p>III. Risque de pollution par abandon des douilles et autres déchets.</p> <p><u>Projet 1 / action 1.2.3 Lutter contre la pollution des espaces naturels et semi-naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser annuellement, avec les associations cynégétiques, une opération de nettoyage des territoires de chasse. - Poursuivre la mise en œuvre du programme de collecte et de recyclage des cartouches de chasse. - Permettre aux chasseurs d'identifier les zones humides par une méthode simple de reconnaissance des espèces qui y sont inféodées, afin d'adapter le type de munitions employé (interdiction du plomb). <p><u>Projet 1 / action 1.3.2 Contribuer à la bonne gestion des déchets de venaison</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le respect des directives nationales, et après étude de faisabilité, proposer un protocole partagé de gestion des déchets de venaison. 	<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des chasseurs à la conservation des espèces et des habitats ; - Réduction des déchets et des sources de pollutions dans les espaces naturels 	Non
<p>IV. Risque de dérangement de l'avifaune</p> <p>L'impact significatif de la chasse sur l'avifaune dans les sites finistériens n'ayant pas été démontré, il semblerait que les niveaux de dérangement en termes de fréquences, durées et périodes ne soient pas suffisants pour induire des effets significatifs sur les capacités de survie et de reproduction future. Toutefois, au sein des sites dont le DOCOB apporte des arguments clairs démontrant la plausibilité du risque quant aux effets du dérangement sur l'avifaune, une évaluation de la pression de chasse et un suivi attentif des prélèvements seront engagés. (Projet 1 / action 1.4.1).</p> <p><u>Projet 1 / action 1.1.4 Agir en faveur des espèces protégées, et aux statuts de conservation défavorable</u></p>	<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque de dérangement de l'avifaune ou de prélèvements excessifs ; 	Oui

Réduction	Effets attendus et dépenses	Natura 2000 uniquement
<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les plans nationaux pour la conservation des espèces chassables dont les populations sont en mauvais état de conservation. - Engager des plans de gestion cynégétique départementaux et faveur des espèces en mauvais état de conservation. - Informer annuellement les chasseurs concernant les statuts de conservation des espèces chassables. Prescrire des consignes de limitation, voire de non chasse concernant celle en très mauvais état de conservation. - Réduire les risques de dérangement des oiseaux. Évaluer la pression de chasse et suivre attentivement les prélèvements au sein des sites Natura 2000 dont le DOCOB apporte des arguments clairs démontrant la plausibilité du risque quant aux effets significatifs du dérangement sur l'avifaune. 		
<p>V. risque de provocation du saturnisme chez les oiseaux par ingestion des plombs de chasse Rappel de l'arrêté du 9 mai 2005 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse qui interdit l'usage du plomb dans les zones humides depuis le 1er juin 2006. Permettre aux chasseurs d'identifier les zones humides par une méthode simple de reconnaissance des espèces qui y sont inféodées. (Projet 1 / action 1.2.3)</p>	<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des chasseurs à la conservation des espèces et des habitats ; - Réduction du risque de pollution des zones humides et du saturnisme des oiseaux ; 	Non
<p>VI. Confusion dans le cas de la chasse à la passée Les formations de reconnaissance des espèces d'oiseaux dont bénéficient les chasseurs de gibier d'eau permettent de réduire la probabilité de confusion. Cependant, ce risque peut être réduit davantage par un renforcement de la communication sur ce sujet. Ainsi, la FDC 29 proposera de nouvelles formations et informations continues à ce sujet à ses adhérents (stages, réunions annuelles, distribution de supports d'informations, communication via la revue fédérale ou le site internet). Elle proposera également des partenariats à d'autres structures environnementales pour la mise en œuvre de ces formations. (Projet 2 / action 2.1.4 / Gibier d'eau).</p>	<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque de confusion par la sensibilisation et la formation des chasseurs; 	
<p>VII. Risque d'accident de chasse La chasse bénéficie d'un cadre réglementaire important tant à l'échelle nationale que départementale, mais avec le développement des activités de plein air et la recrudescence de la chasse en battue, le risque d'accident augmente. C'est pourquoi, la FDC29 a choisi de renforcer les règles de sécurité à la chasse, notamment celles relatives à la visibilité. Toutes les actions de l'orientation 5.1 du projet 5 concourent à ce renfort.</p>	<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque d'accident de chasse par un meilleur signalement, des mesures de sécurité plus strictes pour la chasse collective du grand gibier et une formation approfondie ; 	Non
Exercice du piégeage		
<p>VIII. Risque de déséquilibre des écosystèmes et de l'EASC si les prélèvements sont excessifs ou insuffisants Voir argumentaire en I de ce tableau.</p>	<p>Effets attendus Voir argumentaire en I de ce tableau.</p>	Non

Réduction	Effets attendus et dépenses	Natura 2000 uniquement
<p>IX. Risque de capture accidentelle d'espèce protégée L'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 fixant les modalités de piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts afin de protéger la Loutre et le Castor indique que « sur tout le territoire départemental, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive exception faite de piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres ».</p>	<p>Effets attendus - Réduction du risque de capture de la loutre et d'autres espèces protégées ;</p>	Non
Ouverture du milieu naturel		
<p>X. Modification de l'habitat initial et risque de surpâturage, dégradation par piétinement conjugués à un apport d'azote lié au pâturage extensif L'action 2.1.1 du projet 2 prévoit d'expédier aux sociétés concernées des cartes repérant les habitats sensibles où seront déconseillés les passages répétitifs, l'installation de zones de gagnage, de volières, de parcs à lapins, ou de hutteaux fixes ou mobiles, l'agrainage ou l'affouragement. Elles indiqueront, en fonction des habitats concernés, la pertinence des opérations d'ouvertures, les méthodes et périodes appropriées du point de vu de la conservation des habitats. Dans le cadre de ses expertises et conseils aux sociétés, la FDC29 communiquera en ce sens.</p>	<p>Effets attendus Réduction du risque de dégradation des habitats naturels sensibles par l'information et la sensibilisation des chasseurs aux bonnes pratiques de gestion ;</p>	Non
création de zones de gagnage : JEFS/cultures à gibiers/CIPAN		
<p>XI. Modification de l'habitat initial et risque de pollutions par utilisation d'intrants Ces zones de gagnages sont principalement installées sur des surfaces agricoles. Des cartes de localisation des habitats sensibles répertoriés (ex : habitats d'intérêt communautaire) seront fournies aux sociétés de chasse. Elles indiqueront les secteurs où l'installation de zones de gagnages est déconseillée du point de vu de la conservation des habitats. (Action 2.1.1). Dans le cadre de ses expertises et conseils aux sociétés, la FDC29 communiquera en ce sens et conseillera le recours aux techniques culturales simplifiées et à la limitation des intrants. (Action 2.1.1).</p>	<p>Effets attendus Réduction du risque de dégradation des habitats naturels sensibles par l'information et la sensibilisation des chasseurs aux bonnes pratiques de gestion ;</p>	Non
Plantation de haies bocagères		
<p>XII. Modification de l'habitat initial et risque d'apport d'espèces végétales allochtones La FDC29 a souhaité inciter ses adhérents à recréer du maillage bocager dans le but de maintenir ou restaurer des surfaces d'habitats favorables à certaines espèces de petits gibiers. Elle réalisera un assortiment de fiches de conseils techniques pour la gestion raisonnée des territoires et des espèces au sein des territoires de chasse, en notamment concernant la création de haies bocagères (action 2.1.1).</p>	<p>Effets attendus Contribution à la recréation d'un maillage bocager finistérien, dans le cadre de pratiques respectueuses des écosystèmes ;</p>	Non
Création de garenne artificielle		
<p>XIII. dégradation temporaire de l'habitat initial pendant les opérations</p>	<p>Effets attendus</p>	Non

Réduction	Effets attendus et dépenses	Natura 2000 uniquement
Elle réalisera un assortiment de fiches de conseils techniques pour la gestion raisonnée des territoires et des espèces au sein des territoires de chasse, en notamment concernant la création de garennes artificielles (action 2.1.1). Dans le cadre de ses expertises et conseils aux sociétés, la FDC29 communiquera en ce sens.	Réduction du risque de dégradation des habitats naturels sensibles par l'information et la sensibilisation des chasseurs aux bonnes pratiques de gestion ;	
Création de volières et de parcs à lapins		
XIV. Dégradation de l'habitat initial Des cartes de localisation des habitats sensibles répertoriés (ex : habitats d'intérêt communautaire) seront fournies aux sociétés de chasse. Elles indiqueront les secteurs où l'installation de volières et de parcs à lapins est déconseillée du point de vu de la conservation des habitats. (Action 2.1.1) Dans le cadre de ses expertises et conseils aux sociétés, la FDC29 communiquera en ce sens.	Effets attendus Réduction du risque dégradation des habitats naturels sensibles par l'information et la sensibilisation des chasseurs aux bonnes pratiques de gestion ;	Non
Repeuplements/lâchers/déplacements/Reprises		
XV. Risque de déséquilibre des relations habitat dunaire/lapin de garenne En milieu dunaire, les opérations de reprise ou de repeuplement de lapins de garenne doivent être réalisées en fonction de l'état de conservation de l'habitat dunaire. Régulation des effectifs par la reprise et, le cas échéant, par la chasse à tir. (Action 2.1.4).	Effets attendus Réduction du risque dégradation des habitats dunaires par une gestion localement adaptée du lapin de garenne ;	Oui
Agrainage et affouragement du grand gibier		
XVI. Risque de dégradation du couvert végétal et de ruissellement Interdiction de l'agrainage et de l'affouragement du grand gibier à moins de 10 m des cours d'eau, points d'eau et zones de captage dans le Finistère. (Partie réglementaire).	Effets attendus Réduction du risque de dégradation de la qualité des eaux et des zones humides par l'érosion des sols ;	Non
manifestations cynégétiques		
La FDC29 n'étant pas elle-même organisatrice de manifestations cynégétiques, la réalisation des évaluations des incidences correspondantes ne lui revient pas. Dans la plupart des cas, le recourt à un imprimé type, délivrée par l'administration, suffit à l'étude de la demande. Néanmoins, il n'est pas impossible que certaines demandes nécessitent une évaluation plus complexe. Dans ce cas, la FDC29 pourra apporter un appui technique aux organisateurs de manifestations pour la rédaction de leurs dossiers, sous conditions de contrats de service. (Action 5.3.4).	Effets attendus Réduction du risque des incidences négatives des manifestations cynégétiques sur les sites d'intérêt communautaire ;	Oui

7. Suivi des impacts

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités – y compris les échéances – retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du schéma la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

Appréciation des effets défavorables et du caractère adéquat des mesures

Le tableau ci-dessous présente les critères, indicateurs et modalités retenus :

- pour vérifier, après l'adoption du schéma la correcte appréciation des effets défavorables

identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

- pour identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

Identification et réduction des impacts négatifs imprévus

Les mesures prises permettent de renforcer l'action de la FDC29, des chasseurs et du réseau de partenaires en faveur de méthodes de surveillance permettant d'apprécier les effets défavorables de la chasse ou de la régulation.

Ajoutons que puisque la construction d'un programme d'actions tel que celui présenté dans ce document n'a de sens que si la mise en œuvre de ces actions bénéficie d'un suivi et d'une évaluation, la FDC29 souhaite produire une évaluation des actions et un bilan de l'avancée du programme à mi-parcours et à la fin de l'exercice du SDGC.

fig. 89 : appréciation des effets défavorables et caractère adéquat des mesures.

Appréciation des effets défavorables	Caractère adéquat des mesures
Exercice de la chasse et de la régulation (à tir, à l'arc, au vol, vènerie) et du piégeage	
<p>I : Risque de déséquilibre des écosystèmes et de l'EASC si les prélèvements sont excessifs ou insuffisants Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résultats des divers suivis, notamment celui de l'observatoire de l'EASC. - les informations récoltées lors des échanges avec les partenaires ; - l'évolution des atteintes aux cultures, aux plantations, aux biens et aux personnes. 	<p>Les mesures prises permettent de renforcer l'action de la FDC29, des chasseurs et du réseau de partenaires en faveur de méthodes de surveillance permettant d'apprécier les effets défavorables de la chasse ou de la régulation.</p>
<p>II : Risque de détérioration des habitats par le transport et l'installation des hutteaux III. Risque de pollution par abandon des douilles et autres déchets VI. Risque de confusion dans le cas de la chasse à la passée IX. Risque de capture accidentelle d'espèces protégées Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les informations récoltées lors des échanges avec les partenaires ; 	<p>La FDC29 n'ayant pas de pouvoir de contrôle ou de réglementation sur ce point a choisi d'intervenir par la sensibilisation, l'information ou la formation des chasseurs. Ceci dans le but de favoriser l'appropriation des enjeux environnementaux par les pratiquants et de toucher un plus large public que par une action locale.</p>
<p>IV. Risque de dérangement de l'avifaune Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • production d'une enquête auprès des chasseurs concernés par le site Natura 2000 qui déterminera : la fréquence, localisation et la caractérisation des prélèvements et des 	<p>Cette mesure permet le contrôle de la pression de pression de chasse de l'avifaune sur ces sites sensibles. Ceci pare au dérangement significatif de ces espèces.</p>

Appréciation des effets défavorables	Caractère adéquat des mesures
<p>tirs. Ceci dans le but de mesurer la pression de chasse au regard de l'état de conservation des espèces de l'avifaune concernées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les informations récoltées lors des échanges avec le gestionnaire du site Natura 2000 concerné ; 	
<p>VII. Risque d'accident de chasse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des bilans annuels des accidents de chasse ; 	Réduction du risque d'accident de chasse.
<p>Ouverture de milieux naturels - création de zones de gagnage - Plantation de haies bocagères - Création de garenne artificielle - Création de volières et de parcs à lapins</p>	
<p>X. Modification de l'habitat initial et risque de surpâturage, dégradation par piétinement conjugués à un apport d'azote lié au pâturage extensif</p> <p>XI. Modification de l'habitat initial et risque de pollutions par utilisation d'intrants</p> <p>XII. Modification de l'habitat initial et risque d'apport d'espèces végétales allochtones</p> <p>Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expertise de la FDC29 lors des visites de sociétés ; - les informations récoltées lors des échanges avec les partenaires. 	<p>Les mesures prises permettent d'anticiper les risques de dégradation d'habitats naturels lors d'aménagements soit par le conseil technique lors des visites de sociétés soit par la sensibilisation et l'information des gestionnaires.</p>
<p>Repeuplements/lâchers/déplacements - Reprises</p>	
<p>XV. Risque de détérioration de l'habitat dunaire par le pâturage excessif du lapin de garenne</p> <p>XVI. Risque de dégradation sur l'habitat forestier par le grand gibier</p> <p>Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les informations récoltées lors des échanges avec les gestionnaires des sites Natura 2000 concernés ; 	<p>Les mesures prises permettent d'anticiper les risques de dégradation d'habitats naturels lors d'opérations de reprises ou de lâchers de lapins de garenne ou de grand gibier.</p>
<p>Agrainage et affouragement du grand gibier</p>	
<p>XXI. Risque de dégradation du couvert végétal et de ruissellement</p> <p>Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expertise de la FDC29 lors des visites de sociétés ; - les informations récoltées lors des échanges avec les partenaires ; 	<p>Les mesures prises permettent d'anticiper les risques de dégradation d'habitats naturels par l'agrainage ou l'affouragement soit par le conseil technique lors des visites de sociétés soit par la sensibilisation et l'information des gestionnaires.</p>

8° : les méthodes

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

Évaluation du nouveau programme d'actions du SDGC

Comme évoqué plus tôt, la FDC29 a souhaité faire de ce nouveau programme d'actions 2020-2026 un engagement de progrès scientifique, technique et environnemental. À chaque étape de son élaboration, la FDC29 a veillé à intégrer les préoccupations de l'évaluation environnementale et les enjeux environnementaux du Finistère (décrit par le CD29). Ceci qui explique qu'il ne ressort pas d'effet négatif de sa mise en œuvre.

Évaluation d'autres pratiques

En parallèle de ce nouveau programme d'actions, certaines activités cynégétiques, réglementées ou non, encouragées ou non par le SDGC, mais pouvant porter atteinte aux objectifs de protection de l'environnement et des sites Natura 2000, ont été évaluées.

LES DONNÉES

Plusieurs sources d'informations ont contribué à recenser et évaluer ces activités :

Le tableau synthétisant les enjeux de conservation des sites Natura 2000 du Finistère

Élaboré par les gestionnaires de sites, sur demande de la DDTM 29 en 2014, ce tableau n'est pas exhaustif mais résume efficacement les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial du réseau finistérien. Les enjeux sont classés selon deux niveaux de lecture :

- les enjeux de conservation des habitats sont marqués en vert (foncé et pâle), ceux des espèces sont en bleu (foncé et pâle) ;
- l'intensité de la couleur indique le niveau de priorité. Une couleur foncée indique une priorité forte et une couleur claire, une priorité moyenne.

Certains habitats et espèces du tableau de synthèse ne sont pas concernés par les activités cynégétiques. Ainsi, n'ont pas été retenus pour l'évaluation :

- les bancs de maërl, les forêts de laminaires, les récifs et les grottes marines pour les habitats ;
- les mammifères marins pour les espèces ;

Les DOCOB

Les documents d'objectifs (DOCOB) sont des plans de gestions définissant, pour chaque site, les orientations de gestion, les modalités de leur mise en œuvre afin de maintenir, voire restaurer les habitats et les espèces en bon état de conservation. Ils établissent un état des lieux permettant l'évaluation des activités humaines au regard des objectifs de conservation.

D'une manière générale, les documents d'objectifs du réseau Natura 2000 finistérien actuellement validés (en 07/2020) ne rapportent pas d'incompatibilités majeures entre la pratique de l'activité cynégétique et les objectifs de conservation des sites. Par ailleurs, aucun d'entre eux ne met en évidence des perturbations significatives. Toutefois, certaines actions de chasse ont fait l'objet d'interrogations quant à leurs niveaux d'impacts.

Les travaux de la FNC relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de la révision des SDGC

Afin d'accompagner les fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs dans l'application de la réglementation d'évaluation des incidences Natura 2000 des SDGC, la FNC a entrepris l'élaboration d'un « Guide sur l'évaluation des incidences Natura 2000 des SDGC ».

Ces travaux ont permis de compléter la liste des activités cynégétiques potentiellement impactantes pour l'évaluation.

Les mesures de réduction

Le SDGC ayant une emprise départementale, les mesures de réduction ont été élaborées selon l'opportunité d'adopter des règles générales pouvant s'appliquer à l'ensemble du département et du réseau Natura 2000 finistérien.

fig. 90 : Tableau de synthèse des enjeux de conservation des sites Natura 2000 du Finistère (EO : Enjeux oiseau), en page suivant.

N°ID	NOM DE LA ZONE	TYPE DE ZONE	Type de zone																							
			Herbiers de bancs de maërl	champs de blocs	forêts de	Récifs	Grottes marines	Estuaire	Lagunes	Prés salés	H. dunaires	Vég. d'estran	Vég. de falaise	Vég. rochers	Îlots (EO)	H. forestiers	Landes	Tourbières	Prairies humides	Rivière à	Saumon	Mulette perlière	Loutre	Rhinolophe	Mamm. marins	Oiseaux
COMPLEXE DE L'EST DES MONTAGNES NOIRES																										
FR5300003	COMPLEXE DE L'EST DES M.NOIRES	SIC																								
RIVIERE LE DOURON																										
FR5300004	RIVIERE LE DOURON	ZSC																								
RIVIERE ELLE																										
FR5300006	RIVIERE ELLE	ZSC																								
MONTS D'ARREE																										
FR5300013	MONTS D'ARREE CENTRE ET EST	ZSC																								
FR5300039	FÔRET DU CRANOU, MENEZ-MEUR	ZSC																								
COMPLEXE DU MENEZ HOM																										
FR5300014	COMPLEXE DU MENEZ HOM	ZSC																								
BAIE DE MORLAIX																										
FR5300015	BAIE DE MORLAIX	ZSC																								
FR5310073	BAIE DE MORLAIX	ZPS																								
ANSE DE GOULVEN, DUNES DE KEREMMA																										
FR5300016	ANSE DE GOULVEN, DUNES DE KEREMMA	ZSC																								
FR5312003	BAIE DE GOULVEN	ZPS																								
ABERS - CÔTE DES LEGENDES																										
FR5300017	ABERS - CÔTE DES LEGENDES	ZSC																								
OUESSANT-MOLENE																										
FR5300018	OUESSANT-MOLENE	SIC																								
FR5310072	OUESSANT-MOLENE	ZPS																								
PRESQU'ILE DE CROZON																										
FR5300019	PRESQU'ILE DE CROZON	SIC																								
FR5302006	CÔTES DE CROZON *	SIC																								
FR5312004	CAMARET	ZPS																								
CAP SIZUN																										
FR5300020	CAP SIZUN	SIC																								
FR5310055	CAP SIZUN	ZPS																								
BAIE D'AUDIERNE																										
FR5300021	BAIE D'AUDIERNE	ZSC																								
FR5310056	BAIE D'AUDIERNE	ZPS																								
ARCHIPEL DES GLENAN																										
FR5300023	ARCHIPEL DES GLENAN	ZSC																								
FR5310057	ARCHIPEL DES GLENAN	ZPS																								
RIVIERE ELORN																										
FR5300024	RIVIERE ELORN	ZSC																								
RIVIERE SCORFF, FORET DE PONT CALLECK, RIVIERE SARRE																										
FR5300026	R. SCORFF, F. PONT CALLECK, R. SARRE	SIC																								
FORET DE HUELGOAT																										
FR5300040	FORET DE HUELGOAT	SIC																								
VALLEE DE L'AULNE																										
FR5300041	VALLEE DE L'AULNE	SIC																								
GUISSENY																										
FR5300043	GUISSENY	ZSC																								
POINTE DE CORSEN, LE CONQUET																										
FR5300045	POINTE DE CORSEN, LE CONQUET	SIC																								
RADE DE BREST, ESTUAIRE DE L'AULNE BAIE DE DAOULAS, ANSE DU POULMIC																										
FR5300046	RADE DE BREST, ESTUAIRE DE L'AULNE	SIC																								
FR5310071	RADE DE BREST : B. DAOULAS, A. POULMIC	ZPS																								
MARAI DE MOUSTERLIN																										
FR5300048	MARAI DE MOUSTERLIN	SIC																								
DUNES ET COTES DE TREVIGNON																										
FR5300049	DUNES ET COTES DE TREVIGNON	ZSC																								
FR5312010	DUNES ET COTES DE TREVIGNON	ZPS																								
RIVIERE LAITA, POINTE DU TALUD, ETANGS DU LOC'H ET DE LANNENEC																										
FR5300059	R. LAITA, P. TALUD, E. LOC'H ET LANNENEC	SIC																								
TOURBIERE DE LANN GAZEL																										
FR5300067	TOURBIERE DE LANN GAZEL	ZSC																								
CHAUSSEE DE SEIN																										
FR5302007	CHAUSSEE DE SEIN	SIC																								
ROCHES DE PENMARCH																										
FR5302008	ROCHES DE PENMARCH	SIC																								
FR5312009	ROCHES DE PENMARCH	ZPS																								
ÎLOTS DU TREVORS																										
FR5310054	ÎLOTS DU TREVORS	ZPS																								
RIVIERE DE PONT-L'ABBE ET DE L'ODET																										
FR5312005	RIVIERE DE PONT-L'ABBE ET DE L'ODET	ZPS																								

9° : Résumé de l'évaluation environnementale

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Dans le cadre de la révision de son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la Fédération des Chasseurs du Finistère a évalué les incidences éventuelles de son activité au regard des enjeux de protection de l'environnement en général et des objectifs de conservation des sites Natura 2000 en particulier.

Pour son nouveau programme d'actions 2020-2026, la FDC29 a choisi d'organiser son action suivant cinq projets :

1. Agir en faveur des espaces naturels et des espèces
2. Engagement pour une chasse durable
3. Protéger les espèces en protégeant les productions
4. L'EASC par la chasse
5. Innover pour la chasse

Ce programme, voulu comme un engagement de progrès scientifiques, techniques et environnementaux, a été construit dans le souci du respect de la protection de l'environnement et des enjeux environnementaux décrit par le Conseil Départemental du Finistère.

Parallèlement à ce programme, et suite à l'étude des documents d'objectifs des sites et du document de synthèse des enjeux de conservation, une liste des activités cynégétiques décrites comme potentiellement impactantes a pu être établie. Ces activités ont été évaluées au regard des critères de détérioration des habitats, et de perturbation des espèces, décrits par la Directive Habitat-Faune-Flore et des objectifs de protection de la santé humaine, des populations, de la diversité biologique, de la faune, de la flore, des sols, des eaux, de l'air, du bruit, du climat, du patrimoine culturel architectural et archéologique et des paysages

En réponse aux risques d'effets négatifs, aux détériorations et aux perturbations détectés, la Fédération des Chasseurs du Finistère prévoit la mise en place de mesures de réduction des impacts permettant de restreindre les incidences et de se garder d'atteindre le point 6°c) de l'évaluation environnementale et le point IV de l'article R414-23 du décret n°2010-365 pour l'évaluation des incidences Natura 2000 ou subsistent des effets significatifs dommageables.

Certaines mesures entraînent une application générale et immédiate, d'autres réclament le report d'une étude au cas par cas.

Par une conduite exemplaire et responsable, les chasseurs finistériens souhaitent montrer qu'une chasse durable ne porte pas atteinte au maintien du bon état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Tels que décrits dans le « Guide de la chasse durable » de 2004, la chasse permet « la fourniture d'un meilleur habitat, d'une meilleure alimentation ainsi que la réduction des prédateurs, des maladies ou du braconnage afin d'améliorer les conditions de vie des espèces chassables et protégées ».

Et que, en intégrant une gestion adéquate du gibier, l'activité cynégétique constitue un vecteur positif de conservation de la biodiversité.

Bibliographie

- Bifolchi et Grémillet. 2015.** Vison d'Amérique. [auteur du livre] GMB. *Atlas des Mammifères de Bretagne*. s.l. : Locus Solus, 2015, pp. 180-181.
- Agreste. 2019.** *Memento de la statistique agricole - Notice 2019*. 2019. p. 32.
- **2011.** *Recensement agricole 2010*. 2011. p. 2.
- **2018.** *Synthèse Finistère*. 2018. p. 2.
- **2016.** *Tableau de l'agriculture bretonne*. 2016. p. 170.
- Albaret et Ruette. 2012.** Enquête nationale sur les prélèvements par piégeage pour sept espèces prédatrices au cours de la saison 2007-2008. *Faune sauvage*. 2012, 295.
- Albaret. 2008.** Le ragondin. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 384-387.
- Andersson. 2018.** *Changes in brain architecture are consistent with altered fear processing in domestic rabbit*. Department of Biomedical Engineering and Health Systems, KTH Royal Institute of Technology. Huddinge (Sweden) : s.n., 2018.
- Astier. 1982.** *L'association communale de chasse agréée - Guide pratique de gestion*. Berger-Levrault. 1982. p. 222. ISBN : 2-7013-0485-7.
- Ballot. 2015.** Rat musqué. [auteur du livre] GMB. *Atlas des mammifères de Bretagne*. s.l. : Hachette, 2015, pp. 230-231.
- Basck. 2015.** Sanglier. [auteur du livre] GMB. *Atlas des mammifères de Bretagne*. s.l. : Locus Solus, 2015, pp. 198-199.
- Baudron. 2015.** Chevreuil européen. [auteur du livre] GMB. *Atlas des mammifères de Bretagne*. s.l. : Locus Solus, 2015, pp. 204-205.
- Baudron et Grémillet. 2015.** Renard roux. [auteur du livre] GMB. *Atlas des mammifères de Bretagne*. s.l. : Locus Solus, 2015, pp. 170-171.
- Beaufils et Montfort. 2012.** Sarcelle d'été. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 50-51.
- Beaufils. 2012.** Tourterelle turque. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 208-209.
- **2012.** Tourterelle turque. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 206-207.
- Beuget. 2012.** Etourneau sansonnet. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 378-379.
- BIPE. 2016.** *La grande étude de la chasse*. 2016.
- Boidot. 2012.** *Mystérieuse et fascinante Bécasse des Bois*. 2012.
- Boutin et al. 2008.** La gallinule poule d'eau. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 335-338.
- **2008.** La tourterelle des bois. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 437-442.
- Boutin et Eraud. 2008.** La corneille noire. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 393-396.
- **2008.** Le corbeau freux. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 397-400.
- **2008.** Le geai des chênes. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 404-406.
- Boutin et Migot. 2008.** La pie bavarde. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 401-403.
- Boutin et roux. 2008.** L'étourneau sansonnet. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 407-411.
- Bretagne environnement. 2012.** *Réseau hydrographique et bassins versants en Bretagne*. Bretagne Environnement. 2012.
- BRGM, Bureaux de recherches géologiques et minières. 2008.** *Carte géologique harmonisée du département du Finistère - Notice géologique*. 2008. p. 441.
- Bro et Reitz. 2008.** La perdrix grise de plaine. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 116-123.
- Broyer. 2008.** La foulque macroule. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 329-334.
- **2008.** Le râle d'eau. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 339-341.
- Caizergues et al. 2008.** Le fuligule morillon. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 218-225.
- Caizergues et Fouque. 2008.** Le fuligule milouin. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 209-217.
- Catusse. 2008.** Le rat musqué. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 388-392.
- CBNB. 2019.** *Notice de la carte - Département du Finistère*. 2019. p. 128.
- CD29. CD29. 2012.** 12, septembre 2012, Le programme Breizh Bocage - La lettre départementale de l'environnement.
- CD29. 2020.** Les routes du Finistère. *finistere.fr/*. [En ligne] 2020. <https://www.finistere.fr/A-votre-service/Deplacements-Transports/Les-routes-du-Finistere>.
- Charlez. 2008.** Le Sanglier, le droit et l'indemnisation de ses dégâts. *Faune sauvage*. 2008, 282, p. 8.
- Charlez, Annie. 2009.** La chasse à l'arc évolue. *Faune sauvage*. 2009, 283, pp. 59-62.
- Clech. 2012.** Pie bavarde. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 366-367.
- Coirier et Simonnet. 2015.** Cerf élaphe. [auteur du livre] GMB. *Atlas des mammifères de Bretagne*. s.l. : Locus Solus, 2015, pp. 202-203.
- CSA. 2006.** *Les chasseurs : qui sont-ils ?* 2006. p. 8.

- DREAL Bretagne. 2015.** *La densité en Bretagne, une solution pour demain.* 2015. p. 8.
- . **2015.** *Les surfaces artificialisées en Bretagne.* 2015. p. 10.
- DREAL. 2015.** *Scéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne - Rapport 3.* 2015. p. 268.
- Eaufrance. 2018.** Zones humides - Etat des lieux. *zones-humides.org.* [En ligne] 2018. <http://www.zones-humides.org/milieux-en-danger/etat-des-lieux>.
- EOB. 2020.** *Chiffres clés 2019 pour la biodiversité en Bretagne.* 2020. p. 23.
- Fraud et Boutin. 2008.** La tourterelle turque. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 443-450.
- . **2008.** La tourterelle turque. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 443-450.
- . **2008.** L'alouette des champs. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 489-495.
- Ferrand. 2019.** *Bécasse des bois.* 2019.
- Ferrand et Gossmann. 2008.** La bécasse des bois. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 414-420.
- FFS, Fondation François Sommer. 2018.** Climat, espaces et écosystèmes : quels enjeux pour la faune sauvage et la Chasse ? *Chasse, nature et société 2040.* 2018, Lettre 1.
- . **2020.** Quels scénarios pour la chasse à l'horizon 2040 ? *Chasse, nature & société 2040.* 2020, Lettre n°4.
- . **2019.** Société, modes de vie, loisir de nature : enjeux pour l'avenir de la chasse. *Chasse, nature & société 2040.* 2019, Lettre 2.
- FMA, CD29 et. 2020.** *Inventaire permanent des zones humides du Finistère.* 2020.
- FNC, (Fédération Nationale des Chasseurs de France). 2005.** *Guide méthodologique pour l'élaboration des schémas départementaux de gestion cynégétique.* 2005. p. 32.
- Fortin. 2012.** Eider à duvet. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne.* s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, p. Delachaux et Niestlé.
- Fouque et al.** La nette rousse.
- Fouque et al. 2008.** La sarcelle d'hiver. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 196-204.
- . **2008.** L'oie cendrée. [auteur du livre] *Tout le gibier de France.* ONCFS. s.l. : Hachette, 2008, pp. 257-263.
- Fouque et Caizergues. 2008.** Le fuligule milouinan. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 226-230.
- Fouque et Guillemain. 2008.** Le nanard siffleur. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 189-195.
- Fouque et Mondain-Monval. 2008.** Le canard chipeau. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 168-169.
- Fouque et Mouronval. 2008.** Le canard souchet. [auteur du livre] *Tout le gibier de France.* ONCFS. s.l. : Hachette, 2008, pp. 175-181.
- Fouquet. 2008.** Le bécasseau maubèche. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 326-328.
- . **2008.** Le chevalier aboyeur. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 316-318.
- . **2008.** Le chevalier arlequin. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 319-321.
- . **2008.** Le pluvier argenté. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 290-292.
- FPHFS. 2020.** Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. [En ligne] 2020. <http://www.fondationdeschasseurs.com/fphfs/>.
- Gautier. 2015.** Belette d'Europe. [auteur du livre] GMB. *Atlas des mammifères de Bretagne.* s.l. : Locus Solus, 2015, pp. 176-177.
- . **2012.** Canard souchet. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne.* s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 52-53.
- Gautier et Simmonet. 2015.** Martre. [auteur du livre] GMB. *Atlas des mammifères de Bretagne.* s.l. : Locus Solus, 2015, pp. 184-185.
- Gautier. 2012.** Pigeon Ramier. [auteur du livre] Groupe ornithologique breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne.* Delachaux et Niestlé. 2012, pp. 204-205.
- Gélianud. 2012.** Oie cendrée. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne.* s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 40-41.
- Gélianud. 2012.** Canard siffleur. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne.* s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, p. 410.
- . **2012.** Canard chipeau. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne.* s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 44-45.
- . **2012.** Chevalier gambette. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne.* s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 164-165.
- Gélianud et Montfort. 2012.** Barge à queue noire. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne.* s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 160-161.
- . **2012.** Canard pilet. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de France.* s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, p. 411.
- Gélianud. 2012.** Pigeon biset. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne.* s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 200-201.
- Gentric. 2012.** Merle noir. [auteur du livre] Groupe ornithologique breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne.* s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 294-295.
- Girard. 2008.** La barge rousse. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 309-311.
- . **2008.** La macreuse brune. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 243-245.
- . **2008.** La macreuse noire. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 246-249.
- . **2008.** Le chevalier gambette. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 312-315.
- . **2008.** Le combattant varié. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France.* s.l. : Hachette, 2008, pp. 322-323.

- . **2008.** Le courlis cendré. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 297-300.
- . **2008.** L'eider à duvet. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 250-253.
- . **2008.** L'huître pie. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 293-296.
- GMB. 2015.** Atlas des mammifères de Bretagne. *Groupe Mammalogique Breton*. [En ligne] 2015. <https://gmb.bzh/document/atlas-des-mammiferes-de-bretagne/#>.
- . **2019.** Observatoire des mammifères de Bretagne. *Groupe Mammalogique Breton*. [En ligne] 2019. <http://gmb.bzh/document/observatoire-des-mammiferes-de-bretagne-bilan-2018/>.
- Godet. 2012.** Foulque macroule. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 138-139.
- . **2012.** Gallinule poule-d'eau. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 136-137.
- Grémillet et Baudron. 2015.** Blaireau européen. [auteur du livre] GMB. *Atlas des mammifères de Bretagne*. s.l. : Locust Solus, 2015, pp. 186-187.
- Guillemain et Fouque. 2008.** Le canard colvert. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 160-167.
- Hémery. 2012.** Grive musicienne. [auteur du livre] Groupe ornithologique. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 296-297.
- Heugas. 2015.** Fouine. [auteur du livre] GMB. *Atlas des mammifères de Bretagne*. s.l. : Locust Solus, 2015, pp. 182-183.
- IGN. 2018.** *Le Mémento Inventaire Forestier - Edition 2018*. 2018. p. 32.
- . **2014.** *Résultats d'inventaire forestier 2009-2013 Finistère*. 2014. p. 43.
- . **2013.** *Sylviécoring A11 Ouest Bretagne et Nord Cotentin*. 2013. p. 9.
- Iliou. 2012.** Bécassine des marais. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 158-159.
- INSEE. 2018.** *Finistère : la population des communes au 1er janvier 2017*. 2018.
- . **2014.** *Finistère : une activité économique étroitement liée à son environnement*. 2014.
- . **2011.** *Le Finistère dans tous ses états : 21 regards pour un Finistère durable*. 2011. p. 119.
- Jamet et Philippon. 2012.** Geai des chênes. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 364-365.
- Latraube et Maoût. 2012.** Sarcelle d'hiver. [auteur du livre] Groupe ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 46-47.
- Lédan. 2012.** Combattant varié. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 156-157.
- . **2012.** Corbeau freux. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 372-373.
- . **2012.** Huître pie. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 140-141.
- . **2012.** Râle d'eau. [auteur du livre] Groupe ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 130-131.
- Léon. 2012.** Alouette des champs. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 250-251.
- Leray et Ferrand. 2008.** La bécassine des marais. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 274-275.
- . **2008.** La bécassine sourde. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 278-281.
- Lormée et al. 2008.** Le pigeon biset. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 434-437.
- . **2008.** Le pigeon colombin. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 429-433.
- . **2008.** Le pigeon ramier. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. Hachette. 2008, pp. 421-428.
- MAB France. 2020.** *Réserve de Biosphère des Sept Îles et de la Mer d'Iroise*. 2020.
- Maoût. 2012.** Courlis cendré. [auteur du livre] Groupe ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 162-163.
- Maoût et Philippon. 2012.** Pigeon colombin. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 202-203.
- Marchandau et Letty. 2008.** Le lapin de garenne. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 145-149.
- Marchandau. 2019.** *Le lapin de garenne*. 2019.
- Marchandau, Stéphane et Letty, Jérôme. 2008.** Le Lapin de garenne. *Tout le gibier de France*. Hachette. 2008, pp. 145-149.
- Mauvieux. 2012.** Vanneau huppé. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 154-155.
- Mayot. 2008.** La faisane de Colchide. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 131-137.
- Mérot. 2012.** Fuligule morillon. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaud et Niestlé, 2012, pp. 56-57.
- Morizot. 2020.** Entretien sur le Sauvage - Baptiste Morizot - Enseignant-chercheur en philosophie. s.l. : Fondation François Sommer, 2020.
- Mouronval et Fouque. 2008.** Le garrot à oeil d'or. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 231-235.
- MTES. 2020.** Comment la TVB s'articule-t-elle avec les dispositifs déjà existants ? *Trame Verte et Bleue*. [En ligne] 2020. <http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/comment-tvb-s-articule-t-elle-avec-dispositifs-deja-existants>.
- . **2018.** *Objectif "zéro artificialisation nette" - éléments de diagnostic*. 2018. p. 4.

- OEB. 2019.** *Environnement en Bretagne - Cartes et chiffres clés 2018*. 2019. p. 92.
- **2019.** *Les bassins versants bretons sont pour la plupart petits et situés le long du littoral*. 2019.
- ONCFS. 2003.** *Approche spatiale de la fragmentation des populations chez le lapin de garenne*. 2003.
- **2019.** *Courlis cendré*. 2019.
- **2016.** Enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir. *Faune sauvage*. 2016, 310.
- **2019.** *Faisan commun*. 2019.
- **2019.** La gestion adaptative des espèces. *ONCFS*. [En ligne] 2019. <http://www.oncfs.gouv.fr/Gestion-adaptative-ru605/La-gestion-adaptative-des-especes-ar2040>.
- **2019.** *Le canard Colvert*. 2019.
- **2013.** *Le sanglier*. [2020] 2013.
- **2012.** *Le statut juridique des espèces : l'exemple de la Bernache du Canada*. 2012.
- **2019.** *Le VANneau huppé*. 2019.
- **2013.** *L'intérêt de la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)*. 2013.
- **2019.** *Oie cendrée*. 2019.
- **2019.** *Perdrix grise*. 2019.
- **2019.** *Prélèvements ongules sauvages saison 2018/2019*. 2019. p. 8.
- **2014.** Quelle est la période de chasse en France ? [En ligne] mars 2014. <http://www.oncfs.gouv.fr/Temp-de-chasse-ru182/Periode-de-chasse-en-France-ar539>.
- **2019.** *Sarcelle d'hiver*. 2019.
- **2019.** *Vison d'Amérique*. 2019.
- Péroux et Guitton. 2019.** *Le lièvre d'Europe*. 2019.
- Péroux. 2008.** Le lièvre d'Europe. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 150-155.
- Philippon. 2012.** Bernache du Canada. [auteur du livre] Groupe ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de France*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, p. 441.
- **2012.** Caille des blés. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 64-65.
- philippon. 2012.** Faisan de Colchide. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. Delachaux et Niestlé. 2012, pp. 66-67.
- Philippon. 2012.** Fuligule milouin. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 54-55.
- **2012.** Perdrix grise. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 62-63.
- **2012.** Perdrix rouge. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 60-61.
- Ponce-Boutin. 2008.** La perdrix rouge. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 124-130.
- **2019.** *Perdrix rouge*. 2019.
- Quélenec. 2012.** Corneille noire. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 374-375.
- Quéré, Emmanuel, et al. 2008.** *La Flore du Finistère*. 2008. p. 693.
- Rolland et Marchandau. 2015.** Lapin de garenne. [auteur du livre] *GMB. Atlas des Mammifères de Bretagne*. s.l. : Locus Solus, 2015, pp. 214-217.
- Rolland. 2015.** Lièvre d'Europe. [auteur du livre] *GMB. Atlas des mammifères de Bretagne*. s.l. : Locus Solus, 2015, pp. 208-211.
- Roux et al. 2008.** La grive draine. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 451-456.
- **2008.** La grive litorne. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le Gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 464-469.
- **2008.** La grive mauvis. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 470-475.
- **2008.** La grive musicienne. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 457-463.
- **2008.** Le merle noir. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 476-482.
- Rozec. 2015.** Hermine. [auteur du livre] *GMB. Atlas des mammifères de Bretagne*. s.l. : Locus Solus, 2015, pp. 172-173.
- **2015.** Ragondin. [auteur du livre] *GMB. Atlas des mammifères de Bretagne*. s.l. : Hachette, 2015, pp. 260-261.
- Ruette et Leger. 2008.** La Belette. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 369-372.
- **2008.** La Fouine. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 353-356.
- **2008.** La Martre. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 357-360.
- **2008.** LE Blaireau européen. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 361-364.
- **2008.** Le Putois d'Europe. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 361-364.
- **2008.** Le renard roux. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. Hachette. 2008. 344-348.
- **2008.** Le Vison d'Amérique. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 365-368.
- **2008.** L'hernime. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 373-376.
- Saint-Andrieux et al. 2008.** Le cerf élaphe. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 18-23.
- **2008.** Le chevreuil européen. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 24-29.
- **2008.** Le sanglier. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 37-42.
- Schricke et Fouque. 2008.** La sarcelle d'été. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 205-208.
- **2008.** Le canard pilet. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 182-189.
- **2008.** L'oie rieuse. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 269-273.
- **2008.** L'oies des moissons. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 264-268.
- Schricke. 2008.** La harelde boréale. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 254-256.
- **2008.** La harelds boréale. [auteur du livre] *ONCFS. Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 254-256.

Simonnet et Rolland. 2015. Putois d'Europe. [auteur du livre] GMB. *Atlas des Mammifères de Bretagne*. s.l. : Locus Solus, 2015, pp. 178-179.

Sol de Bretagne. 2013. *Référentiel Régional Pédologique de Bretagne à 1/250 000 - Organisation des sols du Finistère*. 2013. p. 242.

Sourget. 2012. Bécasse de bois. [auteur du livre] Groupe ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 416-417.

Tesson et al. 2008. La caille des blés. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 483-488.

Thomas. 2012. Canard Colvert. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 48-49.

Trolliet et al. 2017. Les limicoles côtiers hivernant n France métropolitaine : bilan de 40 années de suivi (1977-2016). *Faune sauvage*. 2017, 316.

Trolliet. 2008. La barge à queue noire. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 304-308.

— **2008.** Le courlis corlieu. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 301-303.

— **2008.** Le pluvier doré. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 286-289.

— **2008.** Le vanneau huppé. [auteur du livre] ONCFS. *Tout le gibier de France*. s.l. : Hachette, 2008, pp. 282-285.

Urvoaz. 2012. Grive draine. [auteur du livre] Groupe Ornithologique Breton. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2012, pp. 298-299.

Wetlands. 2017. *Les effectifs annuels d'oiseaux côtier hivernants en Bretagne*. 2017.

— **2018.** *Synthèse des dénombrements d'oiseaux d'eau en France à la mi-janvier 2017*. 2018. p. 178.

